This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1060

Soc. 3974 e 120/9

CHOIX DE MÉMOIRES.

T. IX.

PRÉCÉDÉ DES RAPPORTS SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

PENDANT LES ANNÉES 1859-1860, 1860-1861, 1861-1862.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

CHOIX DE MÉMOIRES.

IX.

LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE DE CH. PEETERS & Cie,

Rue de Namur, 22.

—

1863.

Opus quod inscribitur : *Société littéraire de l'Université catholique de Louvain. — Choix de Mémoires, t. IX*, ex auctoritate Eminentissimi et Reverendissimi Cardinalis Archiepiscopi Mechliniensis et legum Academicarum præscripto recognitum, quum fidei aut bonis moribus contrarium nihil continere visum fuerit, imprimi potest.

Datum Lovanii die 12ª *mensis septembris* 1863.

P. F. X. DE RAM, RECT. UNIV.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1859-1860, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE[1], DANS LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1860, PAR M. EDM. MIOT, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

C'est une tâche bien douce que celle qui incombe, chaque année, à votre secrétaire, de faire, au nom de la Commission directrice, le rapport de nos travaux pendant la dernière période académique. En effet, toujours il lui est donné de constater que notre Société fleurit à l'égal de la grande institution dont elle est un des ornements. Mais aujourd'hui l'accomplissement de la mission qui m'est confiée devient aussi facile qu'agréable. L'année que nous venons de traverser a été marquée d'événements divers et nombreux. Il me suffira de les faire repasser devant vous pour vous convaincre que nous n'avons pas laissé dépérir dans nos mains le patrimoine littéraire légué à notre zèle et à notre sollicitude par nos laborieux devanciers.

Et d'abord, Messieurs, personne d'entre vous n'a perdu le souvenir de cette circonstance qui nous réunissait, le 27 novembre 1859, dans la salle des promotions, pour offrir notre tribut d'hommages à notre président d'honneur. L'éloquence et la poésie avaient uni leurs accents pour organiser une fête digne de notre vénérable Recteur et des anciens membres accourus de tous les points du royaume pour s'as-

[1]) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; Edm. Poullet, vice-président; Edm. Miot, secrétaire; C. Delcour, F. Nève, A. Stillemans et H. d'Hont.

socier à notre manifestation. M. l'abbé Verbeke, l'un des fondateurs de notre indépendance, était là; M. Barthélemy Du Mortier, le noble champion de nos grandes causes, y était aussi; l'un à la droite, l'autre à la gauche de Mgr de Ram, rappelaient par leur présence que l'Université naquit et qu'elle prospère sous la double égide de la Religion et de la Liberté. Telle est aussi la pensée qui inspira notre vice-président dans le discours qu'il prononça au commencement de la séance. Vous vous en souvenez, Messieurs : après s'être fait l'organe de notre reconnaissance à l'égard de Mgr le Recteur et des hommes généreux auxquels la Société est redevable de son existence et de sa prospérité; après avoir caractérisé la situation du catholicisme à notre époque, son influence bienfaisante sur l'humanité, et le concours que la vérité réclame de notre courage au milieu des difficultés sociales, s'adressant alors à nos maîtres dévoués, il terminait par ces paroles que nos applaudissements ratifièrent : « Puissiez-vous voir un jour en nous votre plus utile et plus consolant ouvrage lorsque, fils de 1830, ornant de la croix du Christ nos couleurs brabançonnes, nous marcherons, à l'ombre de la liberté, de la constitution, sous la garde d'une dynastie vénérée et chérie, au nom de la foi, à la conquête de l'avenir! »

Puis M. Félix Nève nous à donné lecture d'une pièce de vers féconde en heureux rapprochements, et qu'il avait composée, il y a un quart de siècle, peu de semaines avant d'être inscrit, à Malines, au nombre des premiers élèves de l'Université.

Un autre parmi vous a trouvé dans son cœur des inspirations pour chanter la première journée de nos réjouissances jubilaires. Vous avez accueilli son poëme avec une bienveillance qu'il croirait devoir attribuer tout entière à l'à-propos de sa composition, s'il ne savait l'indulgence encourageante que l'on a coutume de rencontrer chez les juges éclairés.

C'est ici, pour suivre l'ordre du programme de notre séance,

que je dois placer le rapport de notre honorable président, M. Namèche.

En présence de cette assemblée où l'on voyait réunis tant de noms dont les lettres et les sciences peuvent s'enorgueillir à bon droit, M. le Vice-Recteur a mis en relief la part prise par la Société, depuis son institution, dans la lutte de la vérité contre l'erreur, lutte acharnée qui caractérise spécialement notre époque. En même temps, il a montré comment, toujours constante dans ses principes, notre association a su correspondre à la pensée de ses premiers fondateurs. Les paroles par lesquelles il nous a exhortés à garder l'amour de la science, cette passion des grands esprits et des cœurs chastes, sont gravées profondément dans notre mémoire, et nous nous souvenons avec quel attrait irrésistible il les appuyait de deux exemples également puissants, mais diversement célèbres : Frédéric Ozanam et Augustin Thierry.

M. le président nous apprit alors que M. Barthélemy Du Mortier et le R. P. Dechamps avaient bien voulu accepter le diplôme que leur avait offert la Commission directrice. L'un était venu le recevoir de ses propres mains; un obstacle subit et inattendu avait empêché l'autre de réaliser la promesse qu'il nous avait donnée d'assister à notre fête. Ces deux noms venaient s'unir aux de Gerlache, aux de Laprade, aux Mermillod, et à tant d'autres, pour illustrer la liste de nos membres honoraires, ce glorieux catalogue qui est pour notre Société ce qu'une galerie de portraits est pour nos demeures. Elle y trouve un ornement, tandis que chacun de nous peut y rencontrer un modèle, y puiser une leçon.

En terminant, M. le président a proposé à Mgr le Recteur de décerner la médaille d'honneur à six membres de la Société :

A M. Edmond Poullet, pour son travail sur *Pierre Coutereel et les troubles qui amenèrent la décadence de Louvain au XIV*e *siècle;*

A M. Adolphe Liagre, pour son mémoire intitulé : *La théorie rationaliste du progrès continu en matière de religion ;*

A M. Victor Martin, pour son *étude historique, politique et religieuse sur la république de Genève ;*

A M. Edmond Miot, pour ses poésies ;

A M. Antoine Stillemans, pour son travail sur *J. Vondel et son poëme : les mystères de l'autel ;*

A M. Gustave Busschots, pour divers écrits littéraires.

Mais une circonstance qui contribua singulièrement à donner à notre réunion du 27 novembre un cachet de grandeur inaccoutumé, c'est le discours que Mgr le Recteur prononça, avant de distribuer les récompenses aux lauréats.

Après nous avoir remerciés avec toute l'effusion de son cœur paternel des témoignages d'affection que nous lui donnions en ce jour, Mgr de Ram nous disait : « Partout les amis de la bonne littérature et des bons principes fixent sur vous leurs regards avec complaisance et admiration ; ils vous entourent de leur estime et de leur sympathie. Non-seulement en Belgique, mais même à l'étranger, votre Société a pris rang parmi les institutions littéraires les plus sérieuses et les plus considérées. Que chacun de vous, Messieurs, continue donc, selon la mesure de ses forces, à maintenir à sa hauteur une œuvre consacrée si généreusement à la glorification de la vérité dans les sciences philosophiques, historiques et littéraires. » Puis il nous a parlé de deux institutions, semblables à la nôtre, qui ont autrefois fleuri à l'ombre de l'ancienne université. L'une est la *Palæstra bonæ mentis,* dont le successeur de Juste-Lipse, Erycius Puteanus, fut le fondateur, et qui avait pour devise : *Felicitas literarum ;* l'autre, dont le premier directeur fut un ecclésiastique irlandais, le professeur O'Hearn, était composée, de même que la nôtre, de professeurs et d'étudiants. Mgr le Recteur a évoqué le souvenir de deux noms choisis dans chacune de ces catégories, celui de Jean Joseph Havelange de Dieupart dans le duché

de Luxembourg, et celui d'Adrien Philippe Raoux d'Ath.

Ces deux hommes appartiennent si bien à l'histoire de la Belgique que je ne puis résister au désir de vous rappeler les notions biographiques qui nous ont été données à cette occasion par notre président d'honneur :

« Havelange, le dernier recteur annuel de l'ancienne Université, après avoir refusé de prêter le serment de *haine à la royauté*, après avoir défendu avec une inébranlable énergie les droits de l'université, fut condamné à la déportation et termina sa carrière par le martyre, dans l'exil, à l'île de Cayenne.

« Raoux, après avoir pris ses grades en droit civil et canonique, marqua sa carrière d'avocat et de magistrat par un acte de patriotisme qui faillit faire tomber sa tête sur l'échafaud. Lorsque la république eut déclaré l'incorporation de nos provinces à la France, lui seul osa présenter au terrible *Comité de salut public* la plus courageuse et la plus énergique des protestations en faveur de l'indépendance de nos provinces.

« L'un et l'autre, et l'ancien professeur et l'ancien étudiant, suivaient ainsi les inspirations de la divise de leur société : *Deo et Patriæ.* »

Mgr de Ram a terminé, en présentant ses félicitations à ceux dont la Commission directrice avait décidé de couronner les mémoires, et c'est alors qu'ils sont venus, aux applaudissements de toute l'assemblée, recevoir de sa main la médaille d'honneur.

Le premier devoir de votre rapporteur, Messieurs, est de rappeler les incidents remarquables qui ont signalé le cours de l'année, ainsi que les divers tributs d'éloquence et de poésie que vous avez apportés dans nos réunions pendant cette période. A ce double titre, il ne peut passer sous silence le banquet qui nous a réunis dans la salle de lecture de la bibliothèque, à la fin de la séance solennelle. Le but que

vous vous étiez proposé de rendre plus intimes les relations qui existent entre les divers membres de la Société, la nature de cette fête de famille où l'on voyait se confondre avec nous, dans une égale et expansive amitié, nos devanciers qui ont déjà jeté l'éclat de leurs noms sur les sciences et les lettres, m'obligent à en consacrer le souvenir dans nos annales. Néanmoins, pour ne pas outrepasser les limites d'un rapport, je me bornerai à mentionner les toasts aussi éloquents qu'affectueux portés à Mgr le Recteur par M. le président de la Commission, à M. Verbeke et à M. Du Mortier par M. le professeur Delcour; ainsi que les réponses qu'y firent ces deux vétérans de nos luttes politiques, ces deux défenseurs de la liberté d'enseignement; la cantate dont nous devons les paroles à M. l'avocat Minnaert, la musique et l'exécution à M. Xavier Van Elewyck; le *Salut fraternel à la Société littéraire,* pièce de vers récitée par M. le professeur Félix Nève; l'appel fait à notre charité par M. V. Gilmont, et les remerciments embaumés de la plus suave poésie que nous adressa M. le professeur Ferdinand Lefebvre, parce que nous avions songé à faire une part aux pauvres de Louvain dans nos fêtes jubilaires.

Vous m'avez pardonné, Messieurs, de vous avoir entretenus si longtemps de notre réunion du 27 novembre. Vous avez compris que, dans cette seule circonstance, éclatent, comme dans tout son jour, l'excellence de notre association, son incessante activité, sa vitalité toujours croissante, l'importance et la variété de ses travaux; et voilà pourquoi l'honneur de notre Société me commandait de m'y arrêter quelques instants.

Inaugurée sous d'aussi heureux auspices, l'année que nous venons de finir ne pouvait manquer d'être féconde. La liste de nos membres assistants s'est élevée à un chiffre qu'elle n'avait jamais atteint, et le nombre de nos membres actifs s'est accru dans une égale proportion.

Déjà, au mois de décembre 1859, nous avions pu publier, comme appendice du tome VII de nos mémoires, une brochure contenant intégralement avec le procès-verbal de la séance solennelle les diverses œuvres qui y furent communiquées. L'accueil que le public voulut bien y faire nous engagea à poursuivre la publication du tome VIII. Il vient de sortir de presse, vous le savez, et contient, outre les rapports sur les travaux de la Société pendant ces trois dernières années, un essai de philosophie religieuse intitulé : *La théorie rationaliste du progrès continu en matière de religion,* par M. A. J. Liagre;

J. Vondel et son poëme : les mystères de l'autel, par M. A. Stillemans;

Une *étude historique, politique et religieuse sur la république de Genève,* par M. V. C. Martin;

Un mémoire sur *Pierre Coutereel et les troubles du XIV^e^ siècle à Louvain,* par M. Edm. Poullet;

Un travail d'économie *sur les tendances socialistes en matière d'impôts,* par M. H. d'Hont;

Une étude de littérature ancienne sur *les idées d'Homère touchant l'immortalité de l'âme et la vie future,* par M. P. Willems;

Diverses poésies : *A Marie, la prière du soir, les pleurs, les cloîtres, reviens, je l'exalterai,* par M. Edm. Miot.

Ce nouveau recueil fit son entrée dans le monde, se confiant dans la solidité des travaux qui y sont renfermés, le choix varié des mémoires et l'intérêt des questions qu'on y traite. Il n'avait pas trop présumé. A peine avait-il paru que plusieurs organes de la publicité l'ont recommandé aux amis de la littérature sérieuse et morale. Deux revues dignes à divers égards de notre estime et de nos sympathies, la *Revue catholique* et *la Belgique,* nous ont accordé à ce sujet des éloges que nous accueillons comme des encouragements; nous nous efforcerons de les mériter pour l'avenir.

Mais la meilleure preuve de la fécondité de cette année, Messieurs, se trouve tout entière dans l'analyse des mémoires qui vous ont été soumis.

Chose digne de remarque, la philosophie à laquelle nous avions cru devoir reprocher, l'an passé, sa trop grande ardeur pour des controverses qui avaient absorbé un nombre considérable de nos séances, n'a pas, cette année, réclamé une seule fois son tour de parole. Nous reconnaissons dans ce silence le ferme propos d'un repentir sincère sans doute, mais peut-être exagéré; et nous aimerions à croire qu'après avoir passé successivement de l'excès au défaut, la philosophie rentrera dans les limites où se contient un zèle prudent, qu'elle revendiquera cette part qui est son dû, et que jamais nul n'a songé à lui dénier.

Une considération nous console de ce silence. C'est qu'il en est résulté pour nos travaux une diversité qui leur donne plus d'attrait. La littérature a pris la plus grande partie de nos loisirs, et c'était bien son droit. Dans ce genre, comme si nous avions eu à cœur de toucher à toutes les époques, nous avons des études sur l'antiquité classique, sur la latinité chrétienne et sur les lettres modernes. Les sciences politiques et sociales nous ont fourni des mémoires étendus. Nous nous sommes occupés d'archéologie. Et la biographie nationale, qui doit être l'incessant objet de nos patriotiques investigations, a trouvé parmi nous deux représentants, MM. Iweins et de Leyn.

C'est dans les séances du 30 octobre et du 11 décembre 1859 que M. Adolphe Iweins nous a donné lecture d'un travail sur *Rythovius, premier évêque d'Ypres*. Pour suivre l'ordre chronologique de nos réunions, je dois commencer par l'analyse de ce mémoire[1].

[1]) Il a été imprimé dans les bulletins de *la Société d'Émulation de la Flandre occidentale*. Bruges, Vandecasteele, 1859, 118 pages, gr. in-8°, avec portrait.

M. Iweins nous y offre tout à la fois une étude d'histoire et une biographie. Il nous peint la Flandre au commencement du XVI^e^ siècle ; aucun des aspects qui peuvent nous la représenter n'est omis. Dans le fond du tableau et autour du premier évêque d'Ypres, il a réuni les personnages qui ont illustré cette époque si fameuse et si agitée : le Taciturne, sa victime, le comte d'Egmont, la fameuse Élisabeth, et le redoutable duc d'Albe. Il s'est attaché surtout à donner son véritable caractère à Philippe II, en dessinant ses traits avec impartialité à travers la divergence des opinions.

Du milieu de ce groupe, au premier plan, se détache la figure de Rythovius. Il naquit à Rythove vers 1511. Les heureuses dispositions de son enfance, et ses succès dans les études, où son application constante était soutenue par les leçons de maîtres habiles, le préparèrent de loin au grand rôle qu'il allait être appelé à jouer. Élevé plus tard à une chaire de théologie à Dillingen, et ensuite à Louvain, où il devint recteur de l'université, il acheva d'enrichir son intelligence des connaissances les plus profondes et les plus étendues. Bientôt nous le voyons à Trente briller comme une lumière pour tous les vénérables prélats réunis en concile. Sa vaste doctrine qu'une voix pénétrante et une diction aussi élégante que correcte lui permettent d'exprimer avec éloquence et lucidité, mais par dessus tout la bonne odeur des vertus chrétiennes qu'il répand autour de lui, en font un des plus beaux ornements de l'auguste assemblée.

Revenu en Flandre, comme s'il préludait au rôle de saint François de Sales et de saint Charles Borromée, l'évêque d'Ypres combat l'erreur, réprime les abus, convertit les âmes, fonde des établissements pour l'instruction de la jeunesse, en un mot, exécute pour la prospérité morale et intellectuelle de son diocèse les sages moyens que le concile venait de sanctionner.

Les avis prudents donnés par Rythovius à Marguerite de

Parme qui, sur les ordres de Philippe II, le prit plus d'une fois pour conseiller, les soins vraiment apostoliques qu'il prodigua avec une sollicitude paternelle au comte d'Egmont dans ses derniers moments, ont mêlé le nom du premier évêque d'Ypres aux événements politiques de cette grave époque. M. Iweins nous fait aussi connaître sa carrière sous ce nouvel aspect.

Rythovius, vers la fin de sa vie, est arraché à la liberté et à ses ouailles. Le récit de sa captivité et de ses souffrances nous apprend en même temps la grandeur de son âme et la force de son caractère. Il venait de voir enfin s'ouvrir les portes de la prison lorsqu'il succomba sous le fléau de la peste, à St-Omer, dans l'abandon le plus déplorable.

L'année dernière[1] M. Antoine Stillemans nous avait offert les prémices d'un mémoire intitulé : *Vondel et son poëme : les Mystères de l'Autel.* Alors, il nous parlait du poëte ; dans la séance du 13 novembre 1859, c'est de son œuvre qu'il nous a entretenus.

Les Mystères de l'Autel, comme *les Travaux et les Jours* d'Hésiode, comme les *Géorgiques* de Virgile, comme la *Religion* de Louis Racine, en un mot, comme la plupart des grands poëmes didactiques qui se transmettent à la prospérité, sont une œuvre de circonstance. Le protestantisme venait de nier le dogme eucharistique en tronquant la Bible, en falsifiant la tradition, en jetant la raison dans de fausses alarmes. C'est par la Bible prise dans son intégrité, par la tradition véritable, et par les notions droites de la raison que Vondel défend la croyance catholique.

Son poëme se divise en trois chants. Dans le premier intitulé *Offerspyze*, il célèbre la communion ; dans le deuxième qui a pour titre *Offereere*, il chante le T. S. Sacrement ; un troisième, *Offerande*, est consacré au sacrifice.

[1]) Voir le *Rapport* de 1859-60, tome VIII *des Mémoires*, page LXIV.

M. Stillemans prouve contre M. Van Lennep que ce plan est fondé sur l'esthétique, sur la raison, et sur les besoins de la controverse à cette époque. Puis, abandonnant ces considérations préliminaires, il nous donne une analyse détaillée de l'œuvre. A mesure qu'elle se déroule majestueusement devant nos yeux, une admiration toujours croissante nous saisit. On contemple les images grandioses que Vondel puise à pleines mains dans sa vaste connaissance des livres saints non moins que dans les ressources de son génie étonnant. On croit entendre le langage des prophètes. La théologie et la philosophie viennent s'assouplir au rythme le plus riche pour donner à cet ensemble parfaitement harmonisé je ne sais quel heureux mélange de grâce et de force, qui nous rappelle la Divine Comédie. Il n'est pas d'idée si abstraite que le poëte ne sache revêtir des couleurs les plus brillantes. Les objets qui semblaient devoir toujours échapper à nos sens prennent sous le pinceau de ce peintre habile les nuances les plus riches et les plus variées. Après avoir lu *les Mystères de l'Autel*, on comprend mieux, on sent davantage toute la sublimité et la profondeur des vérités qu'ils célèbrent. Le feu sacré qui s'en échappe projette sur les grandeurs et les anéantissements du divin Sauveur une ineffable lumière, qui réchauffe le cœur en même temps qu'elle éclaire l'intelligence. C'est le triomphe du poëte didactique ; c'est le signe auquel on peut reconnaître qu'il a réalisé le mot d'Horace : *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.*

Puisse le vœu de M. Stillemans se réaliser, et la mémoire de Vondel prendre corps dans le marbre ou l'airain, sur les places publiques de notre libre et catholique patrie !

M. Bamps a rempli les séances du 8 et du 15 janvier 1860 par la lecture d'une *Étude sur le rôle de la religion dans l'état actuel de la civilisation, et sur la loi de l'indépendance du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel dans la société, étude appliquée à la situation politique de la Belgique.*

Exposer la phase nouvelle où l'idée religieuse est entrée depuis la réforme et la révolution française, les rapports qui relient le mouvement de la pensée chrétienne à l'histoire du monde, et la situation réciproque des deux grandes forces qui dominent la société, c'est-à-dire l'Eglise et l'Etat, voilà le but que M. Bamps s'est proposé.

Il divise son travail en trois parties : la première traite du rôle général de la religion catholique dans l'état actuel de la civilisation. La seconde étudie la nature du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel; l'auteur met ces deux pouvoirs en présence l'un de l'autre pour mieux en définir le caractère et la loi d'indépendance. La troisième applique les considérations précédentes à la situation de la Belgique et aux partis qui la divisent.

La première partie se subdivise en deux chapitres : dans l'un, M. Bamps examine les influences, la mission sociale du catholicisme; dans l'autre, il jette un coup d'œil rapide sur la religion considérée en elle-même et dans son histoire.

En traçant rapidement la physionomie générale de notre époque, M. Bamps signale les plaies qui tourmentent la société actuelle. C'est, d'après lui, le paupérisme trouvant une de ses causes dans les rêves délirants de certains économistes modernes qui s'étaient vantés de l'effacer du monde; c'est l'égoïsme où chacun semble vouloir oublier les maux de l'humanité pour se retrancher dans un individualisme orgueilleux et sensuel; c'est la concurrence tentée sur des ambitions insatiables; c'est surtout la déconsidération du pouvoir, la dégénérescence du principe d'autorité, que les apôtres d'une indépendance absolue ont ébranlé jusque dans ses fondements.

Où trouver le remède à ces maux? Dans la religion catholique. Depuis son origine jusqu'à nos jours, elle passe, comme son divin fondateur, en faisant le bien. En tête de

son code sacré qui renferme le secret de toutes les guérisons sociales, elle a inscrit cette sublime épigraphe : *Aimez-vous les uns les autres.* C'est à son école que l'on peut apprendre la charité, la tempérance, la justice, la soumission, ces vertus sans lesquelles il n'y a point de société possible ni de vraie civilisation. Sans rien relâcher de sa morale, sans rien effacer de son symbole, elle marche à la tête de tout progrès véritable, et sait, selon les temps et les lieux, se faire toute à tous pour enseigner à chacun le chemin du bonheur.

M. Bamps croit entrevoir l'aurore de cette ère nouvelle où tous les peuples, comprenant que la religion catholique porte dans son cœur le secret de l'harmonie entre l'autorité et la liberté, la raison et la foi, viendront s'abriter à l'ombre de la croix, et constituer une seule et grande famille humaine dans un même bercail et sous un même pasteur.

Ici se termine la première partie du mémoire de M. Bamps, la seule que le temps lui ait permis de nous communiquer jusqu'aujourd'hui.

L'année dernière, M. de Prins nous avait entretenus de *la littérature américaine* en général ; dans la séance du 29 janvier 1860, il nous a parlé des conditions dans lesquelles se développa le talent de Fenimoore Cooper.

Né au sein d'une nature grandoise, loin des villes, presque loin de la civilisation, sur les bords sauvages de la Delaware, auprès des déserts et des forêts vierges qu'il devait décrire plus tard, le romancier américain subit l'influence des impressions au milieu desquelles s'écoula sa tendre enfance.

A l'âge de seize ans, Cooper se fit marin. Au milieu des matelots, il apprit leur langage, étudia leurs mœurs et connut leurs aventures; au milieu des dangers, il goûta la sublime poésie de l'Océan, et y puisa cette vie et cette vérité qu'il répand avec tant de charme dans ses romans maritimes.

Mais sa santé faible ne lui permit pas de persévérer dans la carrière où il s'était lancé. Alors il visita l'Europe, et crut y découvrir la source de nouvelles inspirations. Mais quand il décrit les mœurs de l'Italie et de l'Angleterre, il est tout au plus heureux imitateur. On sent, en le lisant, que ses sympathies sont toujours à l'Amérique et à ses forêts, à la mer et à ses tempêtes.

En dehors de ces influences que nous rencontrons dans la vie même de Cooper, il en est une autre non moins puissante, c'est celle de Walter Scott dont Cooper fit une étude particulière, et dont il sut acquérir les qualités sans se mettre toujours suffisamment en garde contre ses défauts. C'est à l'école du littérateur écossais qu'il puisa sa manière de traiter le roman historique, partant de l'histoire pour arriver au roman, tandis que Manzoni part du roman pour aboutir à l'histoire. Un dernier point de rapprochement que M. de Prins signale entre ces deux écrivains, c'est le manque d'unité dans le plan; leur puissance à tous deux gît surtout dans la peinture des caractères et les tableaux de la nature.

Où est donc l'originalité de Fenimoore Cooper? Dans la description des mœurs sauvages et des scènes maritimes; c'est là aussi que nous devons trouver le caractère distinctif de la littérature américaine.

Le 12 février, M. Marzorati nous a lu une étude archéologique intitulée : *Critique d'un écrit de M. Didron : quelques jours en Allemagne.*

Si les reliques précieuses conservées dans les cathédrales de Munster et d'Aix-la-Chapelle sont l'objet de la vénération des chrétiens, les châsses et les vases qui les renferment captivent l'admiration des artistes. M. Marorati, qui a vécu au milieu de ces trésors et qui a pu les contempler à loisir, nous en a parlé avec une entière connaissance de cause, comme nous parlerions des beautés de l'église où notre

enfance a prié et a grandi. Il nous a raconté l'histoire des grandes reliques dont l'exposition attire tous les sept ans, dans l'antique cité de Charlemagne, la foule innombrable des pieux pèlerins, c'est-à-dire, la robe blanche de la Mère de Dieu, les langes de l'enfant Jésus, le drap sur lequel fut déposé le corps de saint Jean-Baptiste après la décollation, enfin le voile qui entourait le Sauveur sur la Croix.

A ce sujet, M. Marzorati a fait la critique d'un article que M. Didron venait d'insérer dans sa revue archéologique; et il en a relevé quelques inexactitudes bien excusables d'ailleurs de la part d'un savant qui n'avait pu visiter ces vénérables dépôts que dans la rapidité d'un voyage.

Le 26 février, M. Paul de Gerlache vous a communiqué un mémoire sur *le pouvoir social.*

Le pouvoir, dit M. de Gerlache, est une fonction; son existence est un besoin impérieux de toute société; sa mission principale est d'y maintenir l'équilibre entre les activités individuelles pour empêcher les unes d'abuser de leur force contre les autres, et pour garantir par ce moyen à chacun le libre et paisible exercice de ses droits et de ses facultés.

Le but de l'humanité est de réaliser le bien par l'usage régulier de la volonté; la première condition requise pour qu'elle atteigne sa fin, c'est donc qu'elle soit libre, mais d'une liberté tempérée par les droits d'autrui.

C'est de cette définition du pouvoir que M. de Gerlache déduit la notion de ses devoirs et de ses droits; les uns et les autres sont en rapport direct avec sa mission sociale. Son devoir fondamental est le maintien de l'ordre; son droit corrélatif est d'employer tous les moyens nécessaires pour y parvenir, quelque contraires qu'ils puissent être à certaines prétentions. En revanche, et en vertu du même principe, les seules restrictions à la liberté de chacun qui soient légitimes sont celles que réclame un danger public, un besoin général. Le pouvoir qui dépasse cette limite devient abusif

et tyrannique; s'il ne l'atteint pas, il est impuissant, et, par là même, indigne.

Une conclusion facile à tirer de ces prémisses c'est que, dans l'ordre politique, il n'y a point pour les individus de droits absolus : le peuple ne peut jamais jouir d'une prérogative qui pourrait présenter des dangers. Ainsi, le droit d'élection, le droit de représentation nationale, le droit même d'être régi par une charte écrite sont tout à fait relatifs; telles sont aussi les libertés politiques comme celles de la presse, d'enseignement, d'association.

A propos du système héréditaire, M. de Gerlache se pose cette question : y a-t-il un véritable droit au pouvoir dans la personne du souverain? Et il la résout négativement. Le trône ne peut être la propriété d'une famille ou même d'un individu, dit-il; le pouvoir n'est pas autre chose qu'une charge dont la raison d'être se trouve dans l'intérêt de la nation. Le gouvernement est un mandataire, et la forme d'hérédité n'est qu'un système que l'on peut changer sans commettre d'injustice à l'égard du prince que l'on dépossède.

M. de Gerlache expose ensuite la théorie des droits du peuple. En principe et dans l'état régulier des sociétés, c'est au peuple qu'appartient la collation du pouvoir; mais cette prérogative politique n'a point un caractère absolu, et certaines circonstances peuvent rendre nécessaires et légitimes des gouvernements que ne sanctionne pas la volonté populaire. Le nier, c'est proclamer, au mépris de l'expérience, l'infaillibilité des peuples; et si l'on admet qu'ils peuvent se tromper et faire le mal, c'est proclamer légitimes les gouvernements les plus exécrables, par cela seul qu'ils auront eu, à leur début, l'assentiment de la nation.

Une autre conséquence plus funeste encore de cette sorte d'absolutisme accordé au peuple, c'est le droit illimité de révolte. En effet, si le pouvoir ne relève que de la nation, elle peut à son gré le modifier, l'abattre et le remplacer.

Au-dessus des gouvernants et des gouvernés, il y a donc une grande règle à laquelle les uns et les autres sont soumis : c'est la loi morale. Tout pouvoir doit obéir à ce principe supérieur; en dehors de cette conformité, il ne saurait être légitime. Dieu ne sanctionne et sa justice ne peut sanctionner qu'un gouvernement qui respecte et exécute la loi morale. Un pouvoir qui la viole est nécessairement injuste, tyrannique; il manque directement à sa mission. Dans ce cas, la révolution est permise. L'obéissance à l'autorité constituée est la règle; c'est une obligation sacrée; on ne peut lui résister, que quand la conscience l'ordonne.

La raison et l'histoire s'accordent pour confirmer ces considérations sur le droit de révolte. A moins qu'une nation ne soit frappée dans les conditions essentielles de sa vie morale, la révolution sera toujours dangereuse, et presque toujours préjudiciable à ses intérêts. Sur les ruines du pouvoir renversé, elle verra trop souvent surgir l'anarchie ou le despotisme.

Le 11 mars, M. de Gerlache a présenté la défense des principes de son mémoire. Des objections lui ont été successivement présentées par MM. Delaey et Edm. Poullet.

Dans l'*Esquisse biographique de Pierre de Corte* (*Curtius*) *premier évêque de Bruges*, que M. de Leyn nous a lue, le 25 mars, il jette d'abord un coup d'œil sur l'état des lettres et des arts à la fin du XV^e^ siècle et au commencement du XVI^e^, en général, et spécialement à Bruges. Il groupe dans cet aperçu les principaux grands hommes qui ont illustré leur ville natale à cette époque, et les institutions remarquables qui y favorisèrent la culture intellectuelle. Dans ce tableau, nous reconnaissons toute la splendeur de la patrie d'Hemling, l'ancienne rivale de Venise la belle, nous allions presque dire l'Athènes de la Belgique.

C'est au milieu de cette prospérité que naquit Pierre de Corte en 1491; sa famille, originaire de la commune de

Lapscheure, apparaît déjà dans les annales du Franc, l'an 1269. A cette occasion M. de Leyn nous a communiqué les recherches qu'il a faites sur le véritable blazon de la famille de cet illustre évêque.

Le jeune Pierre vint à Louvain faire ses humanités au collége du Lis. A ce propos aussi, M. de Leyn a retracé l'histoire de cet enseignement à Louvain, depuis l'année 1523 jusqu'à nos jours.

Après avoir obtenu la place de second au concours de philosophie de l'an 1513, de Corte devient professeur d'éloquence au collége de Lis. C'est alors que désirant entrer dans le clergé, il se fait humble auditeur des cours de théologie, en même temps qu'il continue à enseigner la rhétorique. En 1518, il entre dans le *Concilium Universitatis*, et en 1529, il est nommé pléban de St-Pierre; bientôt on l'élève à la dignité rectorale, et cinq mois après, il est promu solennellement au grade de docteur en théologie. L'année suivante, on lui confie une des chaires principales de la science sacrée. En 1538, nous le voyons une seconde fois recteur. C'est vers ce temps que de Corte reçut une haute preuve de la confiance qu'inspirait son orthodoxie en se voyant chargé de surveiller l'édition de la fameuse bible latine, française et flamande de Louvain, que Charles-Quint faisait imprimer chez Gravius. Un troisième fois, le corps académique l'appelle à sa tête. Un visa approbatif donné par lui à un sermon d'Erasme fournit à M. de Leyn l'occasion de nous montrer la prodigieuse activité de Curtius comme censeur de livres, au moment où l'imprimerie prenait chaque jour plus d'accroissements.

Ici se termine la première partie de ce mémoire; l'auteur se propose de vous exposer, cette année, la vie si remarquable de Pierre de Corte, comme premier évêque de Bruges.

Des idées d'Homère sur l'immortalité de l'âme et sur la

vie future, tel est le titre d'une étude dont M. P. Willems nous a fait part dans la séance du 6 mai. Comme il s'attache à le prouver, Homère admet dans l'homme un élément autre que le corps périssable, un principe qui ne meurt point par la dissolution des organes. Le poëte croit donc à l'existence de l'âme et d'une âme immortelle. Mais l'âme humaine, après la mort, se rend à l'Elysée ou à l'Erèbe.

Si nul être humain ne peut aspirer à l'Olympe, où règnent éternellement les dieux, aucun non plus ne sera condamné au Tartare, la demeure des Titans, détrônés par la race de Zeus. Ces deux lieux sont complétement séparés du séjour destiné aux âmes après la mort.

L'Elysée est une plaine située à l'extrémité du monde, offrant tous les agréments d'une nature douce et enchanteresse; elle est réservée à quelques mortels bienheureux, non pour les récompenser de leur vertu ou de leur courage, mais parce qu'ils sont affiliés par le sang aux Immortels.

L'Erèbe s'étend au-dessous de toute la surface de la terre; il communique avec le monde supérieur par une entrée que le poëte place à l'extrémité du profond Océan, dans une contrée habitée par les Cimmériens, et toujours couverte de nuages. Le chantre d'Achille nous peint sous les couleurs les plus sombres ces plages immenses et désolées, soumises à la domination absolue de Proserpina et de son époux le redoutable Hadès, frère de Zeus. Le poëte y place les héros troyens et thébains, dont il aime à célébrer les exploits. C'est le séjour destiné à la plupart des âmes. La vie qu'elles y mènent est triste et oisive. La raison de cette pénible et inactive existence est facile à saisir : en effet, d'après Homère, comme le démontre M. Willems, l'âme se réduit à ce que nous appelons le principe corporel ou vital, la force par laquelle le corps vit et croît. L'intelligence, loin de lui appartenir, est une propriété essentielle du corps. Quand, par la mort, le corps se sépare de l'âme, que le premier est consumé par les flammes du bûcher et que la se-

conde se rend à l'Erèbe, la raison ne survit pas à la substance matérielle, mais s'anéantit.

Les âmes de l'Erèbe n'ayant point conscience d'elles-mêmes, il s'en suit qu'on ne peut leur attribuer ni joie, ni peine, ni félicité, ni malheur, enfin ni activité, ni passivité. Elles se constituent d'un élément très-subtil, insaisissable aux sens corporels. Néanmoins on peut les reconnaître et les distinguer : c'est qu'elles sont enveloppées d'une forme qui leur conserve l'apparence des corps, auxquels elles étaient autrefois unies.

On le voit, Homère admet une vie future; mais son Erèbe n'offre aucune sanction de la loi morale. Les bons et les méchants s'y trouvent indistinctement confondus. Sa doctrine ne s'élève pas au-dessus d'un matérialisme parsemé de quelques idées spiritualistes.

M. Willems, en terminant cette étude, s'attache à montrer comment les croyances homériques sur la question qui nous occupe sont liées aux erreurs du même temps sur les dieux et sur le bonheur. Enfin, pour prouver que ces doctrines étaient inhérentes au peuple hellénique, il parcourt les différentes écoles philosophiques de la Grèce, et y rencontre presque toujours sur l'immortalité de l'âme les mêmes idées que chez le poëte.

Il est donc bien vrai, et cette réflexion se produit naturellement comme le fruit de ces recherches, que si nous apprécions à juste titre les beautés de la forme et du langage dont les anciens nous ont laissé des modèles dans tous les genres, nous devons aussi reconnaître qu'un abîme immense sépare les conceptions des plus nobles génies de l'antiquité des dogmes sublimes enseignés et répandus par le christianisme.

Dans la séance du 28 mai, vous avec entendu la lecture d'un mémoire sur *la Satire chrétienne représentée au V^e^ siècle par C. Marius Victor, rhéteur et poëte.*

Le but que M. Sottiau s'y propose est de prouver que réellement la satire chrétienne a existé; et il rencontre dans

Marius Victor de Marseille un digne représentant de ce nouveau genre. La littérature est l'expression de la société, a dit Mme de Stael. Le mot est vrai surtout à l'égard de la satire, puisqu'elle est la peinture et la critique des travers d'une époque. Il importait donc à M. Sottiau de nous faire connaître la société au Ve siècle, et particulièrement la société gauloise. Il n'y a pas manqué. La corruption s'insinuant au sein du christianisme comme fruit d'un trop heureux repos après la longue chaîne des persécutions et comme conséquence de son mélange avec la barbarie qu'il avait conquise, mais pas encore domptée; les Romains répandus dans les provinces d'un empire à demi renversé, souillant des scandales du paganisme les derniers lambeaux d'une grandeur presque effacée, voilà le tableau qui s'offrait aux regards du poëte, et dont les traits étaient bien capables d'échauffer sa verve satirique. Les invasions des barbares qui venaient anéantir les derniers débris de l'antique civilisation et s'offrir à la régénération chrétienne lui donnaient l'occasion de faire vibrer la corde de la menace contre une race exténuée de vices et de misères.

Après cette peinture des mœurs, M. Sottiau esquisse la vie de Marius Victor; il nous le fait connaître et comme maître d'éloquence et comme poëte; c'est surtout comme poëte novateur qu'il s'attache à en faire ressortir le mérite. Marius Victor n'est pas un caustique amer et licencieux qui se plaît à mettre à nu les infamies de son siècle, et dont la muse dévergondée ajoute un nouveau scandale à toutes les turpitudes qu'elle se complait à chanter sous le prétexte de les flétrir. Perse et Juvénal, à leur insu, dépeignent les souillures de leurs cœurs mieux encore que celles de leur contemporains. La satire chrétienne est une prédication; elle est amère, mais bienfaisante comme un remède; elle tranche, mais comme le scalpel, pour guérir. Des extraits de saint Ambroise nous la montrent confondant ses origines avec celles de la chaire sacrée, et se rattachant à l'homélie évangélique.

M. Sottiau termine son étude par l'analyse et la traduction partielle du poëme de Marius Victor, intitulé : *De perversis suæ ætatis moribus ;* et il constate les mérites et les défauts de cette composition. Il conclut que l'on peut à bon droit appliquer au poëte de Marseille ce que Cassiodore dit de saint Ambroise : « cum gravitate acutus, perviolenta persuasione dulcissimus. »

J'ai épuisé le catalogue des travaux qui vous ont été communiqués. Me conformant à nos traditions, je n'ai mêlé à l'analyse de ces mémoires ni éloge ni critique. Nous parlons de nous-mêmes ; c'est assez dire que nous le faisons sans haine, et comme si nous étions sans amour.

Et maintenant, pour vous, Messieurs, vous allez reprendre le cours de vos études au sein de l'*Alma Mater* qui puise dans l'affection et la reconnaissance de ses fils son meilleur encouragement pour continuer son œuvre ; vous allez, sous l'inspiration des maîtres qui font l'ornement de notre Société, vous mettre en garde contre le mauvais goût qui caractérise trop souvent les œuvres qu'on imprime aujourd'hui. Notre époque littéraire est inféconde ; il n'est presque personne qui ne le déplore. Si nous recherchons les causes de cette stérilité ; si, nous défiant de nous-mêmes, nous interrogeons les critiques les plus judicieux, tous s'accordent à en trouver une des raisons d'être dans l'ignorance, j'allais dire le mépris de l'antiquité classique. Après les écrivains du XVII^e^ siècle qui se consacrèrent à l'imitation des anciens, sans se dépouiller de l'originalité qui les distingue, remarquez-le bien, on a vu décroître dans une égale proportion et la culture de la littérature antique et les succès des lettres françaises. Malgré les efforts de quelques laborieux érudits, malgré les appels chaleureux de plusieurs voix éloquentes, la connaissance des chefs-d'œuvre de Rome et d'Athènes deviendra bientôt le patrimoine exclusif et obligé des rhéteurs. Que dis-je ! Au sein même des écoles, on est loin d'accorder

aux anciens le respect dont ils jouissaient autrefois. Je crains bien que les échos affaiblis d'une controverse qui agitait hier encore le public n'aient pénétré jusque sur les bancs; on comprend sans peine qu'il en serait résulté un refroidissement fatale entre Démosthène et l'helléniste. Pourquoi vouloir se délivrer ainsi des Grecs et des Romains? La Providence qui fait briller son soleil et répand sa rosée sur le champ de l'impie comme sur la terre de l'homme vertueux, pour emprunter à Mgr Dupanloup une pensée que je me souviens d'avoir rencontrée dans son discours de réception à l'Académie française, la Providence n'a point refusé aux payens les dons de l'intelligence et du génie. Si nous nous étudions à découvrir les desseins de ce Dieu qui remue ciel et terre pour enfanter ses élus, nous discernons le motif infiniment sage pour lequel il a voulu départir la gloire des lettres aux Grecs et aux Romains. Eschyle, Sophocle et Euripide avaient, par leurs œuvres immortelles, élevé le théâtre d'Athènes à l'apogée de sa gloire; la tribune du Pnyx retentissait des derniers accents de Demosthène; Platon venait de laisser dans Aristote un précepteur digne du conquérant de l'Asie. Alexandre, armé du glaive et portant avec lui la cassette d'or qui renfermait une édition d'Homère, comme s'il eût voulu symboliser sa double mission, militaire et civilisatrice, marche en triomphateur des sommets du Pinde aux sources de l'Indus, et fait fleurir dans les vastes contrées conquises la civilisation grecque, dont la littérature est le plus puissant moyen et le couronnement le plus beau. Trois siècles après, un autre capitaine, à la tête de ses légions, parcourait l'Europe en vainqueur, et consolait les peuples de la perte de la liberté qu'il venait de leur ravir, en leur apprenant la langue de Tite-Live et de Cicéron. C'était l'heure où Jésus-Christ allait naître. Le grec et le latin, transportés à la suite d'Alexandre et de César, étaient parvenus, grâce au charme de leur perfection, à se partager presqu'à eux

seuls, l'étendue du monde connu, et allaient faciliter, avec la propagation de l'Évangile, la diffusion de la vérité chez tous les peuples. Consacrons-nous, Messieurs, à l'étude de l'antiquité classique : chaque cri d'admiration que nous arracheront ses chefs-d'œuvre se tournera en un hymne de reconnaissance vers Celui qui nous les a donnés comme un moyen de rédemption. Élevons la pensée chrétienne sur la phrase payenne comme la Rome des souverains pontifes élève les Pierre et les Paul sur les colonnes des Césars, et fait planer la grande ombre de la croix sur les ruines du Colysée ensanglanté par ses martyrs.

Un siècle s'est rencontré qui a su réunir, dans ses écrits, avec une égale perfection, la beauté et la vérité; c'est à son école que nous apprenons combien sont précieux les fruits de l'étude des anciens, et comment on peut imiter avec succès, tout en conservant la spontanéité qui est le cachet d'une littérature originale. Dans une époque où l'on se prend à ébranler les bases les mieux élablies de la politique pour la reconstituer je ne sais sur quels fondements, que l'ordre et l'honneur désavouent; où l'on voit, par la plus étrange des anomalies, l'anarchie descendre du trône, le brigandage organisé en armées exercer ses spoliations sous le patronage de la trahison et de l'hypocrisie de ceux que Dieu a constitués sur la terre pour protéger les droits et les libertés, il n'est pas étonnant que l'on ait voulu opérer aussi une révolution dans les lettres, et que des hommes qui semblaient avoir reçu du Ciel la mission d'en soutenir la gloire en France, aient tenté de persuader au monde qu'il s'était trompé en estimant si haut le XVII^e^ siècle, et par une conséquence inévitable l'antiquité classique. Comme s'il y avait un art contre l'art; comme si des œuvres qui ont traversé les siècles, recueillant partout une admiration unanime, ne portaient pas en elles ces principes universels et immuables qui caractérisent les productions du génie et qui sont supérieurs à la mode et aux opinions !

On entend souvent dire qu'il faut être de son temps. Nul n'en disconvient. Le siècle d'Auguste fut-il moins romain pour s'être adonné à l'étude du siècle de Périclès? Les écrivains du siècle de Louis XIV furent-ils moins français pour avoir imité l'un et l'autre? Et nous, serions-nous moins de notre temps pour puiser à cette triple source d'où jaillit une eau limpide et vivifiante, loin des citernes empoisonnées, où se cache, sous des dehors trompeurs, une fange immonde? Il faut l'avouer, la littérature d'aujourd'hui n'est que trop de son temps. Prétentieuse, vénale, corruptrice, elle est l'image parfaite de la société au milieu de laquelle nous vivons. La plèbe liseuse, bouche béante, mains tendues, demande aux *faiseurs* de livres nouveaux des pages qui lui apportent quelques échos de ses orgies, et leur donne en retour l'or et le renom. Qu'importent l'art, le goût, la méditation lente et consciencieuse qui créent des œuvres impérissables, pourvu qu'une célébrité d'un jour et une richesse aussi vite prodiguée que facilement acquise soient le prix de la pâture malsaine qu'on jette à l'avidité des lecteurs! Que de jeunes talents ce lucre n'a-t-il pas séduits et gâtés! Que d'avortons n'a point produits cette fièvre d'une popularité brillante, mais éphémère! Que d'esprits n'a point égarés, que de cœurs n'a point corrompus « cette littérature facile, ne cherchant le succès que dans le cynisme de ses tableaux, l'immoralité de ses intrigues, les étranges perversités de ses héros! » Vraiment, il faut que le danger social qu'elle fait naître soit bien grave pour qu'un gouvernement, qu'on ne peut taxer de scrupule, l'ait flétrie par des termes aussi sévères, et ait appelé contre ses productions toute la rigueur des lois.

Vous n'attendez pas, Messieurs, que je vous parle de ces faussaires de la république des lettres pour qui la vérité n'est qu'un vain mot, de ces mercenaires qui ont mis leur plume au service de Mammon et de Baal, et tracent l'apothéose ou le dénigrement selon le parti qu'ils patronnent ou qu'ils

combattent. Sans doute, il y aurait d'intéressantes considérations à faire touchant la fatale influence de nos luttes politiques sur la littérature. Mais je n'ai pas voulu vous donner un traité sur la question. J'ai été amené, comme sans le savoir, à vous parler des causes de la décadence littéraire, et j'ai cru les découvrir dans l'ignorance de l'antiquité et du XVII^e^ siècle, ignorance qui n'est elle-même, pour une part du moins, qu'un effet de l'immoralité de notre époque.

Il m'a paru que ces considérations qui nous apprennent quelle réciprocité existe nécessairement entre les livres et le public, et ce que peut pour l'honneur ou l'opprobre des lettres une société qui elle-même se respecte ou se dégrade, trouvaient leur place ici, dans ce rapport où nous analysons ce que nous avons pu faire pour devenir un jour des citoyens utiles à la religion et au pays. Aujourd'hui l'humanité cherche dans les espérances de l'avenir une consolation pour les épreuves du présent. Il nous importe à nous, jeunes gens, de nous rendre capables de lui porter le secours qu'elle réclame de tout ce qui a une plume pour écrire, une voix pour parler. Nous le deviendrons, chacun dans la mesure de ses forces, si nous avons soin de nous mettre en garde contre les trois ennemis de toute littérature comme de toute civilisation, ceux que les livres saints ont appelés la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux et l'orgueil de la vie. Nous le deviendrons si, considérant l'étude des lettres comme un moyen de nous connaître nous-mêmes et partant de devenir meilleurs, nous nous attachons à parer nos âmes de la beauté et de la vérité, qui caractérisent les chefs-d'œuvre de l'intelligence humaine. Il me semble, Messieurs, que rien ne vous défend de vous promettre la gloire littéraire comme une récompense de la vertu, pourvu que vous l'utilisiez pour le bien de vos semblables, et que vous en fassiez remonter l'hommage vers Celui de qui descend tout don précieux. Eh bien, à ce point de vue, si nous cherchons à nous rendre compte des honneurs

rendus aux écrivains par la postérité, nous en découvrons la cause dans l'art sans doute, mais aussi et principalement dans la moralité et la vérité de leurs œuvres. L'antiquité classique elle-même, observe M. Nisard, se recommande par une première expression de la morale qui est à l'idéal de la morale évangélique ce que la religion naturelle est à la foi chrétienne. Homère, Platon, Cicéron, Virgile nous font applaudir au suprême effort de la raison humaine pour débrouiller au milieu des ténèbres du paganisme l'idée de l'unité divine et de l'immortalité de l'âme. Mais il appartenait au XVII^e^ siècle de nous montrer ce que peuvent pour la gloire des lettres les grandes vertus et les vérités sublimes. Quelle éloquence fut jamais égale à celle de la chaire sacrée, où Bossuet transportait l'heureux mélange de l'énergie de Démosthène avec le langage des prophètes, où Bourdaloue, par sa dialectique serrée, entraînait la raison à accepter les redoutables mystères de la foi, où Massillon avec moins de force, mais plus de grâce, rappelait à son auditoire les charmes de la période cicéronienne ! A côté de Massillon, de Bourdaloue, de Bossuet, Corneille et Racine s'immortalisaient en dotant la tragédie de Polyeucte et d'Athalie, ces deux chefs-d'œuvre du théâtre français, et de tout théâtre, ajoute M. Villemain. Pascal écrivait ses Pensées pour la postérité. Descartes, Malebranche, Leibnitz élevaient la philosophie dans les hautes régions du spiritualisme, et s'évertuaient à résoudre les problèmes de l'esprit humain le plus souvent avec un sens droit et profond, toujours dans un style lucide et châtié. Fénelon puisait dans son cœur qu'on aimait plus encore qu'on n'admirait son génie, des conseils pour l'éducation des princes et des sujets, des règles pour la direction des consciences. Lafontaine, pour faire écouter la vérité morale aux hommes, chargeait les bêtes de la leur dire. La Bruyère peignait les caractères pour les corriger; Boileau en fustigeait les travers avec honnêteté et retenue. De Sévigné illustrait par ses lettres immortelles le courage, la vertu, l'élo-

quence, et si parfois elle peignait sous des couleurs trop spécieuses les traits d'une dévotion mal entendue, Molière avec sa gaieté sensée se chargeait d'en guérir la société; ce Molière dont j'hésitais à parler, mais qui éleva un théâtre auquel Thompson a donné le nom de chaste. Et nous sommes contraints de ratifier le jugement du poëte anglais, quand nous comparons ses comédies avec nos scènes contemporaines. Il s'en faut de beaucoup que nous affirmions que les écrivains du siècle de Louis XIV n'aient commis aucune faute; mais vous le voyez, en général, c'est au souffle de l'esprit religieux que ces grands génies se sont développés : les uns y ont puisé d'irréprochables inspirations; les autres le sentiment de purifier les leurs par la pénitence; tous leur titre à l'admiration de la postérité et à l'imitation des âges futurs.

Il est vrai, et je trouve dans cette remarque une nouvelle preuve de la bienfaisante influence de la religion et de la vertu sur les lettres, il est vrai, dis-je, qu'une source pure et féconde était ouverte depuis longtemps aux littérateurs. Les livres saints leur avaient rendu familière la langue de Moïse et des prophètes; Lactance et Tertullien leur avaient appris ce que les apologistes des premiers siècles peuvent communiquer à l'art oratoire de force et de majesté. Saint Augustin avait tracé le plan de l'histoire universelle. Les Pères de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine, sans pouvoir se défendre entièrement de la décadence qui entraînait fatalement le monde, avaient peuplé les bibliothèques de ces monuments qui attestent toute l'élévation de l'esprit humain. Le dogme et la morale, l'érudition et l'histoire s'y offraient degagés par les génies les plus profonds des enveloppes de l'ignorance et de l'erreur. Puis, comme pour nous montrer que le Dieu des sciences ne permet point aux investigations des hommes d'épuiser le champ de l'intelligence, le Ciel avait suscité saint Thomas, et l'Ange de l'école avait apporté au monde le livre le plus savant et le plus complet qui soit sorti de la main des

mortels. Autour de lui se groupaient une foule de personnages distingués par leur génie et leur sainteté, appelés à continuer l'œuvre des Pères, leurs devanciers. Mûrie et développée par ce long travail des siècles, la vérité ne demandait pour devenir vraiment littéraire qu'à se façonner à la forme gracieuse de l'antiquité classique. Il était réservé aux écrivains du grand siècle de réaliser cette incomparable union du vrai chrétien et du beau payen. Le siècle suivant voulut briser cette alliance. On sait si la religion y perdit seule. Quand il fallut réparer les ruines qu'il avait amoncelées, c'est aux sons de la lyre qu'on vit se relever les débris du temple de Sion; et le sentiment de la restauration du culte catholique inspira l'auteur du *Génie du christianisme* et le chantre des *Harmonies*.

Soit que nous fixions nos regards sur l'époque de Louis XIV, soit que nous les ramenions vers notre temps, ou que nous les projetions dans toute l'étendue des âges écoulés, partout nous remarquons manifestement que la vertu de l'écrivain, la religion du sujet qui l'inspire et la moralité de la société au milieu de laquelle il vit, constituent la triple cause du succès véritable et de la gloire pure des lettres. Mais pourquoi chercher nos modèles si loin? Aujourd'hui, auprès de nous, l'exemple de tant d'hommes illustres, dont la persévérance et le talent nous consolent et nous encouragent au milieu du scandale des défaillances et des abaissements, nous démontre la même vérité. Et jusque dans cette enceinte, Messieurs, combien mes regards n'en rencontrent-ils pas dont la célébrité s'est élevée à l'égal des épreuves de la cause qu'ils défendent. Ah! s'il était vrai, comme l'affirmait notre vénérable Recteur dans une circonstance solennelle, s'il était vrai que plusieurs d'entre nous fussent destinés par leurs brillants débuts à rendre des services signalés au pays et à la religion, c'est à la suite de ces écrivains d'élite qu'ils voudraient se ranger. L'*Alma Mater*, le monde catholique le sait, a fourni son contingent dans cette phalange de héros que les collines de Castelfidardo

viennent d'immortaliser, et notre Société littéraire, dans la personne de M. Marzorati, y défendait le droit le plus sacré contre la plus sacrilége aggression. Dieu ne demande pas de chacun de nous un pareil dévouement. Mais tous nous tenons dans nos mains une arme non moins puissante que le glaive des combats. Aiguisons-la par le travail et la méditation; trempons-la dans les larmes de la compassion et de l'amour; consacrons-la au Pontife inébranlable, à l'auguste martyr, à notre Père à tous, l'immortel Pie IX. Un jour, le divin pilote, qui guide la barque de Pierre au milieu de la mer orageuse du monde, se réveillera de ce sommeil qu'il prolonge, comme sur le lac de Génézareth, pour éprouver notre foi. Alors, laissant à Dieu le soin de compter nos victoires, il nous sera permis cependant de nous rappeler, non-seulement avec plaisir, comme le disait naguère le chef vénéré de cette institution, mais aussi, disons-le à nos maîtres, avec reconnaissance, que le bien qne nous avons fait par nos écrits a eu pour berceau la Société littéraire de l'Université catholique de Louvain.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1860-1861, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE[1], DANS LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1861, PAR M. PAUL DE GERLACHE, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Il y a plus de vingt ans que la Société Littéraire a été établie. Pendant cette longue période elle a constamment marché d'un pas ferme et sûr vers le but que lui avaient assigné ses fondateurs. Des membres nombreux et zélés sont venus chaque année combler des vides inévitables; ils se sont exercés, sous une haute protection, sous une direction sage et bienveillante, aux combats de la plume et de la parole. La publication de huit volumes de mémoires a attesté le mérite d'un grand nombre de leurs compositions. D'illustres adhésions, qui nous sont arrivées de différents pays, ont prouvé que la Société Littéraire n'est pas moins appréciée à l'étranger que dans notre patrie.

Messieurs, l'année 1860-1861, dont je viens vous entretenir au nom de votre Commission directrice, n'a pas été indigne de ce beau passé. C'est un témoignage qu'il m'est doux de pouvoir rendre tout d'abord. Pour le justifier permettez-moi de vous présenter un compte-rendu rapide de vos travaux.

[1]) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; Edm. Poullet, vice-président; Paul de Gerlache, secrétaire; C. Delcour, F. Nève, H. d'Hont et P. Willems.

Mais, avant de le commencer, je dois rendre un dernier hommage à la mémoire d'un de nos plus anciens et de nos meilleurs membres actifs, M. Ulmar Aelbrecht, enlevé bien jeune à sa famille, à ses amis et à la carrière brillante qui s'ouvrait devant lui. Non moins distingué par son caractère que par les qualités de son esprit, le jeune Ulmar Aelbrecht sera longtemps regretté de tous ceux qui l'ont connu.

M. le professeur Nève a bien voulu ouvrir la série de nos réunions (18 novembre) par la lecture d'une Ode intitulée : *Les nouveaux martyrs*[1]. Le sang des martyrs est une semence de chrétiens, semence féconde qui établit un touchant rapport de paternité spirituelle entre les hommes qui sont morts pour leur foi et ceux que cet exemple touche, entraîne et conduit à la foi. A côté des innombrables martyrs qui, depuis dix-neuf siècles, sont montés vers les cieux, notre âge aura la gloire de compter une nombreuse légion de ses enfants. Puisse leur sang, comme celui de leurs saints prédécesseurs, être une semence féconde et faire un peu de bien à notre pauvre société, si agitée et si corrompue!

M. Félix Nève a célébré les martyrs de l'Asie et les martyrs de l'Europe. Il a trouvé des accents émus et touchants pour exalter leur noble dévouement, leur héroïque sacrifice. Les uns, non loin du berceau du christianisme, sur cette terre trois fois bénie de la Syrie, ont péri par milliers, victimes innocentes d'un fanatisme sombre et féroce. Ils sont morts en chrétiens, pour leur foi qu'ils ne voulaient pas trahir. Prêtres, femmes, enfants, vieillards, tout est tombé sous le glaive homicide du barbare Islam. Et vous, soldats du Christ, héros d'Ancône et de Lorette, vaillants émules des croisés, vous aussi vous êtes morts pour votre Dieu et votre foi, morts de la mort du brave, le fer à la main, frappés par devant; mais, ô honte éternelle pour l'Europe! ce n'est pas l'infidèle qui

[1]) Insérée dans la *Belgique*, tome X, novembre 1860, pag. 706-711.

vous a massacrés, ce sont des chrétiens comme vous, armés contre un Pontife leur Père, et levant contre lui un bras sacrilége. A vous aussi dans les cieux une place glorieuse, jeunes hommes, trop purs pour notre siècle, trop généreux pour vivre au milieu de tant d'iniquités !

Dans la même séance, M. Delinotte vous a donné lecture d'une pièce de vers intitulée : *Bénir et non maudire.* Comment pourrions-nous ne pas bénir, vous a-t-il dit, lorsqu'il nous suffit de jeter un regard sur nous-mêmes et sur ce qui nous entoure pour nous sentir pénétrés de reconnaissance et d'amour à la vue des innombrables bienfaits dont Dieu ne cesse de nous combler? Que de grâces nous avons reçues de lui dans le passé, que de faveurs nous en obtenons encore tous les jours, et surtout quelles magnifiques espérances il nous donne pour l'avenir! Bénissons et ne maudissons pas, en pensant à ce Dieu de bonté et d'amour, qui se plaît à bénir, qui nous a aimés jusqu'à se donner à nous et à mourir pour nous. A son exemple ouvrons nos cœurs à des pensées de douceur et de charité, et chassons-en les sentiments de colère et de haine, les passions mauvaises, qui nous détournent de notre voie et nous entraînent vers l'abîme.

M. Wauters a soutenu, dans la séance du 2 décembre, une thèse sur la *légitimité de la peine de mort.* Il a commencé par faire l'historique de cette question. Dans l'antiquité elle n'avait jamais été soulevée. Les Anabaptistes défendirent aux magistrats de mettre à mort les criminels. En 1763 Beccaria ouvrit véritablement la discussion, dans son traité des délits et des peines. Il soutint, et J. J. Rousseau avec lui, que l'homme ne pouvait faire mourir son semblable. Plusieurs souverains traduisirent en pratique cette doctrine, tour à tour attaquée et défendue par un grand nombre de jurisconsultes, de philosophes et de publicistes. Catherine de Russie, Léopold de Toscane, Joseph II en Autriche et Charles Frédéric à Bade abolirent la peine de mort dans leurs états. Le sénat de la Louisiane a suivi leur exemple.

Passant ensuite à la discussion de la question elle-même, M. Wauters pose en principe que la peine de mort est légitime, quand elle est appliquée par un pouvoir social régulièrement établi à des crimes qui méritent cette expiation et dans les strictes limites des besoins de la société. Et d'abord, il est des crimes qui méritent la mort. Aux yeux de la justice celui qui tue doit être tué. Cette vérité, que Caïn avait comprise quand il disait : *Omnis qui invenerit me occidet me,* Dieu l'a sanctionnée dans la loi qu'il a donnée à Moïse. Mais tout homme ne peut appliquer cette peine. Il faut une autorité, un pouvoir régulier, qui juge de sa justice et de sa nécessité, deux conditions également essentielles. En effet, il ne suffirait pas qu'une peine soit juste en elle-même pour que le pouvoir social puisse l'appliquer : ce pouvoir ne juge point les consciences ; son rôle se borne à protéger la société, à intervenir quand celle-ci est mise en péril. Il faut de plus que la peine soit nécessaire, mais, d'autre part, cette nécessité seule n'en justifierait pas davantage l'application. Le pouvoir social est soumis, comme les hommes qu'il est appelé à régir, aux préceptes immuables et absolus de la justice et de l'équité. Il n'a pas mission pour les appliquer tous, mais il ne peut jamais les violer. Ses décisions doivent être justes ; il ne peut punir que les actions coupables. Des objections ont été présentées à M. Wauters par MM. Delcour, Dobiecki et de Gerlache.

Dans la séance du 16 décembre, M. J. Van Biervliet vous a lu un mémoire intitulé : *Considérations sur le principe fondamental des législations païennes : hors de l'état point de droits.* Aux yeux de l'auteur de ce travail ce principe résume fidèlement les idées et les tendances de la civilisation païenne, puisqu'il est à la fois la base de l'ordre politique et la conclusion de l'ordre religieux, et que toute civilisation se meut nécessairement dans la double sphère politique et religieuse, où viennent converger tous les intérêts vitaux de la société.

Le principe : hors de l'état point de droits, n'est autre

chose que la négation des droits naturels de l'homme et l'affirmation expresse du droit de la force. Or il est constant que l'économie sociale, avant l'ère chrétienne, reposait tout entière sur cette négation et cette affirmation réciproques. Pour établir ce premier point l'auteur donne une idée générale des institutions politiques et civiles de l'Orient, de la Grèce et de Rome. Mais les principes sociaux ne renferment pas en eux-mêmes leur raison d'être, et l'ordre politique et social ne saurait être que la conclusion de l'ordre religieux. Cette considération porte M. Van Biervliet à rechercher, dans les doctrines religieuses de l'antiquité, l'origine du principe qui domine la société païenne : il la trouve dans l'altération grossière du dogme de la création, sur lequel repose en effet la vraie théorie des droits de l'homme.

Dans la réunion du 19 janvier, M. E. Lucq vous a donné lecture d'une pièce de vers ayant pour titre : *Ut sapientia poesis*. Le poëte a une mission sociale, il est l'organe, le prêtre de la Vérité : c'est pour la servir, pour la défendre qu'il a reçu le génie. Malheureusement, de nos jours surtout, les poëtes sont infidèles à cette mission : ils ont presque tous apostasié; presque tous, séduits par les charmes de la popularité, ou entraînés par l'orgueil ou par les sens, ils se sont fait les chantres du vice et de l'erreur. M. Lucq éprouve, en présence de ce spectacle, une profonde douleur, mais il ne se laisse pas aller au découragement, il espère qu'un jour naîtra un vrai poëte, un poëte au cœur pur, aux accents sublimes, et cette espérance, par une ingénieuse et poétique fiction, il la place dans la bouche d'un jeune poëte, enlevé à la fleur de l'âge et avant d'avoir pu réaliser les nobles desseins qu'il avait formés. Au moment de mourir, ce jeune homme raconte à son ami une vision qu'il a eue peu de temps auparavant : la poésie lui est apparue, se plaignant des poëtes passés et annonçant dans l'avenir un poëte fidèle. Le jeune homme avait cru un instant que cette glorieuse destinée lui était réservée, mais la

mort le frappe avant le temps, et au moment d'expirer il lègue cette espérance à son ami qui s'en empare. Associons-nous, Messieurs, à ce souhait : appelons aussi de nos vœux la naissance d'un poëte au cœur pur, ennemi du vice, inébranlable dans la foi, qui rappelle aux hommes leurs devoirs qu'ils méconnaissent et leur destinée qu'ils oublient.

M. De Leyn a traité, le 27 janvier, un sujet bien fait pour nous intéresser tous. Il nous a parlé de l'*Université de Louvain vers* 1525, de son organisation, déjà si puissante, des gloires scientifiques et littéraires auxquelles elle a donné le jour ou attaché son nom. Dès cette époque, l'*Alma Mater* brillait d'un vif éclat; elle était à la tête du mouvement scientifique et littéraire de son temps. Les études y étaient fortes, et les cours des différentes facultés jouissaient d'une réputation méritée. Cette grande institution, qui compte aujourd'hui plus de quatre siècles d'existence, faisait, alors déjà, la gloire de notre patrie. Les savants s'empressaient d'y solliciter des chaires, les jeunes gens étaient fiers d'y faire leurs études, et, plus tard, devenus célèbres à leur tour, ils aimaient à rappeler qu'ils devaient leur science et leur gloire à l'Université de Louvain.

Ce n'est pas un faible honneur pour notre jeune et belle patrie, Messieurs, que d'avoir vu renaître et de posséder de nouveau cette puissante institution. Nous la voyons, aussi savante, aussi célèbre que dans les siècles passés, et, nous aussi, nous sommes fiers de nous dire ses disciples. C'est une heureuse inspiration qu'a eue M. De Leyn de rapprocher de ce présent glorieux un passé non moins glorieux, et de nous présenter le tableau fidèle d'une partie des gloires anciennes d'un établissement qui a tant de titres à notre reconnaissance.

Peu de temps avant de nous quitter pour se consacrer entièrement au service de Dieu dans l'ordre de Saint Dominique, un de nos membres actifs, M. Adolphe Iweins, vous a lu une *notice sur le château des comtes de Flandres à Ypres*[1]. Ainsi

[1]) Insérée dans les publications de l'Académie d'archéologie d'Anvers.

qu'il le dit lui-même, il s'est occupé de cet édifice, plutôt que de plusieurs autres, dont sa ville natale peut se glorifier à non moins juste titre, parce que celui-ci n'a pas encore été l'objet de recherches et d'études spéciales. Du reste, il fallait du courage pour entreprendre une tâche aussi difficile. Les documents spéciaux font ici presque totalement défaut à l'historien, et il se trouve forcé de s'en rapporter à de vieilles chroniques manuscrites, souvent obscures, presque toujours empreintes d'un cachet d'exagération et de merveilleux. Ces difficultés n'ont pas effrayé M. Iweins, et, après un travail sérieux et de longues et patientes recherches, il est parvenu à composer une notice aussi complète que possible et non moins intéressante par son objet immédiat que par ses nombreux rapports avec l'histoire de la Flandre.

Le château des comtes de Flandre, communément appelé *Zaelhof*, fut bâti vers l'an 1168, par Philippe d'Alsace, dans le double but d'assurer la défense de la ville d'Ypres, dès lors puissante et très peuplée, et d'y établir sa résidence. Il est difficile de déterminer quels furent ceux de ses successeurs qui y séjournèrent. Toutefois les travaux importants que l'on exécuta à différentes reprises à cet édifice et notamment une restauration générale entreprise en 1398 attestent l'importance de cette demeure, et autorisent à croire que les comtes de Flandre y habitaient ordinairement pendant leur séjour à Ypres. La vie agitée de Robert de Béthune se passa en grande partie au Zaelhof. C'est non loin de ce chateau qu'il fit périr, d'une façon tragique, son épouse, Yolende de Bourgogne, qu'il soupçonnait d'avoir empoisonné son fils aîné, pour assurer sa succession à Louis de Nevers. En 1553 le siége de la châtellenie fut transféré dans la ville même, ce qui fit perdre au château presque toute son importance. Depuis cette époque on ne sait pas positivement à quel usage il fut affecté; toutefois il paraît certain qu'il servit de prison à la châtellenie. En 1609 le Zaelhof reçut une autre destination : c'est là que fut

installé le Conseil présidial, qui siégea à Ypres pendant plusieurs années. Peu de temps après, vers l'an 1613, les autorités de la ville l'abandonnèrent à des protestants qui voulaient y établir un temple pour leur culte, mais les constructions que l'on tenta d'élever à cette fin s'écroulèrent à trois reprises différentes, et force fut de renoncer à une entreprise que le ciel paraissait frapper de malédiction. Depuis cet épisode, dont une chanson populaire a perpétué le souvenir, jusqu'en 1812, nous n'avons aucun fait important à citer par rapport au Zaelhof. A cette dernière date un décret impérial accorda à la ville d'Ypres, entre autres bâtiments, ce qui restait de la résidence de ses anciens souverains. Dès lors commença sa démolition. Aujourd'hui il ne reste plus aucun vestige de cette demeure, jadis splendide et animée par la présence d'une cour brillante et par les longs séjours de princes puissants et populaires. M. Iweins termine son travail en émettant le vœu de voir s'élever, sur l'emplacement jadis occupé par le Zaelhof, un monument qui rappelle le souvenir du prince bienfaisant qui le fit bâtir.

Le 10 mars, M. Nackers vous a donné lecture d'un mémoire intitulé : *De la théorie du vrai.* M. Nackers a fait sur le vrai une étude approfondie. Après l'avoir défini, avec J. de Maistre : *ce qui plaît à une âme éclairée,* après en avoir déterminé les caractères, il recherche quels rapports existent entre l'homme et la vérité. La vérité est le but vers lequel l'homme doit tendre. L'homme est fait pour la vérité, il doit sans cesse la rechercher et lui rendre hommage, pendant son séjour sur la terre. C'est ainsi qu'il atteindra sa destinée et qu'il méritera un jour de contempler sans voile celui qui est la vérité même.

M. Bamps vous a donné la suite d'un travail, dont votre rapporteur de l'année précédente vous avait déjà entretenus. C'est une *étude sur le rôle de la religion dans l'état actuel de la civilisation.* Le fragment dont vous avez entendu la lecture, dans votre séance du 17 mars, traite spécialement de la nature

et du caractère de la loi, de l'indépendance réciproque du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Il faut que cette indépendance existe, car ces deux pouvoirs poursuivent des buts différents. Chacun a sa sphère, ses moyens d'action, ses lois, ses sanctions. Autre chose est le pouvoir spirituel, s'adressant aux consciences, supposant essentiellement et respectant toujours la liberté, et demandant aux hommes une obéissance toute spontanée, toute volontaire; et le pouvoir temporel, chargé d'une mission sociale, politique, ne réglant et ne jugeant que les actes contraires à l'ordre et incompatibles avec le libre développement de la société, réprimant ces actes, même par la force, et imposant aux peuples une contrainte matérielle, qui fait de l'obéissance, non pas seulement un précepte, mais une nécessité.

Mais pour être distincts et indépendants, les deux pouvoirs, spirituel et temporel, n'en doivent pas moins se prêter des secours réciproques, se seconder dans l'accomplissement de leur mission. Ils ont entre eux des rapports nécessaires et continuels. Ils s'exercent sur les mêmes hommes; en bien des points leurs préceptes se rencontrent; l'un sanctionne souvent les lois portées par l'autre. Unis et s'entr'aidant, leur puissance s'accroît, leur influence grandit, chacun acquiert un élément d'action qui lui faisait défaut, et réalise ainsi plus efficacement le but qu'il poursuit. Mais une loi générale doit présider à ces rapports et les régler. Cette loi M. Bamps la définit : c'est la loi de la réciprocité. Toute autre base serait incompatible avec l'indépendance ou la dignité de l'une ou de l'autre de ces deux autorités. Du reste, chacune a le plus grand intérêt à accepter et à appliquer cette loi, puisqu'elles ne peuvent en quelque sorte se passer l'une de l'autre, et que leur concours ne peut être efficace et durable que s'il est basé sur un principe juste et invariable.

Dans votre avant-dernière réunion, M. de Villegas vous a donné lecture d'un travail sur *Henri III, Henri IV et la ligue*.

La formation de la grande ligue catholique sous Henri III est un des événements historiques, qui ont été le plus mal compris jusqu'à nos jours. Presque tous les historiens n'ont vu dans la ligue qu'une lutte de partis, un mouvement révolutionnaire, entrepris contre l'autorité royale, par des ambitieux, avides du pouvoir. M. de Villegas se place à un point de vue tout différent. A ses yeux la ligue était une protestation de tout un peuple qui se levait pour défendre sa foi. Ce n'était pas une entreprise révolutionnaire ou anti-monarchique, c'était une entreprise essentiellement conservatrice. La nation française tenait au principe de la royauté comme à la religion elle-même, mais elle n'entendait nullement sacrifier celle-ci. Les ligueurs voulaient un roi, mais il leur fallait un roi catholique, parce que, protestant, le souverain ne leur eût pas présenté les garanties qu'ils réclamaient. Dans son principe la ligue a donc été purement défensive. Si, plus tard, elle a pris un autre caractère, il faut en accuser seulement les fautes et l'imprudence du monarque lui-même, agissant contre les vœux de son peuple et violant ses droits les plus manifestes. La ligue était légitime. Depuis Clovis tous les souverains de la France avaient juré de rester catholiques et de n'admettre d'autre religion dans leurs états que la religion catholique. Consacré par les siècles ce droit était devenu sacré. D'ailleurs, à cette époque de luttes religieuses si acharnées, en présence d'un ennemi violent, injuste, agressif, oppresseur, comme était le protestantisme, devant le spectacle de l'Angleterre arrachée à la foi par son souverain, les catholiques français pouvaient-ils consentir à être gouvernés par un prince hérétique? La ligue a donc été une entreprise généreuse : c'est un des plus grands faits de l'histoire moderne, et son influence a été immense sur les destinées de l'Europe, en arrêtant les progrès menaçants de l'hérésie. Des objections ont été présentées à M. de Villegas par MM. Mathieu et d'Hont.

Le dernier sujet qui a été traité devant vous est une thèse

de M. Willems sur *la liberté de Dieu dans ses actes externes*, et en particulier sur les caractères et le degré de perfection de la création. M. Willems repousse et l'arbitrarisme de Descartes, qui sacrifie la sagesse divine à sa liberté, et l'optimisme de Mallebranche et de Leibnitz, qui, tombant dans l'autre extrême, sacrifie sa liberté à sa suprême raison. Prenant une opinion moyenne et qui exclut ce que ces théories extrêmes ont de contradictoire et d'exagéré, il pense, d'une part, que l'être infini jouit d'une absolue liberté dans ses actes externes, qu'il peut donc créer ou ne pas créer, mais, d'autre part, que, s'il crée, son infinie perfection exige qu'il agisse d'une manière conforme à sa nature, c'est-à-dire par raison, pour un but absolument digne de lui : l'effet qu'il produit doit être entièrement adapté à la fin qu'il se propose, ou, si l'on veut, parfait par rapport à cette fin. En conséquence Dieu aurait pu ne pas créer le monde; il aurait même pu en créer un autre différent de celui-ci, et par lequel il se serait proposé un autre but, mais l'univers, tel que nous le voyons, considéré dans son ensemble et par rapport à sa fin, jouit d'une perfection relative complète, en sorte que, dans ce monde, il ne saurait y avoir un ordre meilleur que celui que Dieu y a établi.

Cette théorie a été combattue par MM. Nackers, Sottiau et de Gerlache.

Messieurs, voilà l'exposé fidèle de vos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler. Cette année, vous le voyez, a été bien remplie. La Societé littéraire n'a point dégénéré, et l'avenir se présente à elle plein des plus riches promesses. Cependant, s'il nous était permis d'exprimer un vœu, ce serait de voir plusieurs des membres de notre Société oser davantage, se défier moins de leurs forces et surmonter une sorte de crainte, bien mal fondée, qui les empêche souvent de prendre une part active à nos travaux. Beaucoup semblent croire qu'il ne faut présenter ici que des ouvrages d'une grande importance, des mémoires remplis d'une profonde érudition et de

savantes recherches, des œuvres parfaites en un mot. Tel n'est pas notre but, Messieurs. Nous venons ici, non pas pour montrer ce que nous savons, mais pour acquérir ce qui nous fait défaut, pour apprendre à exposer et à développer nos idées, pour nous aguerrir contre ces mille difficultés, que plus tard nous rencontrerons à chaque pas, aux débuts de la carrière que nous aurons choisie. Ici tout nous encourage, l'indulgence de nos maîtres, la sympathie de nos condisciples, la simplicité de nos réunions, toutes de famille, où la contradiction est toujours bienveillante et toujours utile.

Sans doute, dans les sujets que nous abordons, la pensée doit nous occuper avant tout, mais ne négligeons jamais la forme; efforçons-nous de présenter nos idées dans tout leur jour, de les exposer d'une manière claire, vive, saisissante et correcte surtout; soyons sévères sous le rapport du style : les grands maîtres nous en ont donné le précepte en même temps que l'exemple; suivons-le avec déférence et respect. Je sais bien que nous sommes à une époque de révolution, en littérature comme en politique, qu'il est de mode aujourd'hui de mépriser le passé, de renier les traditions du passé, de dire du mal des anciens et de faire autrement qu'eux. Mais les révolutions sont souvent funestes : souvent elles laissent après elles l'anarchie, et l'anarchie, c'est-à-dire le désordre, c'est le plus grand de tous les maux pour une littérature comme pour une société politique.

Votre Commissiou a vu avec plaisir que, cette année encore, plusieurs d'entre vous se sont exercés à l'improvisation en développant des thèses orales. Rien de plus utile, à notre époque surtout, où les combats de la parole jouent un si grand rôle, que de savoir exposer sur le champ ses idées avec lucidité et avec vigueur. L'improvisation a plus d'un avantage sur le discours écrit. Outre qu'elle s'applique à un plus grand nombre de circonstances, elle a souvent plus de vie, de mouvement et de chaleur. L'orateur est plus fortement impressionné en

présence d'un nombreux auditoire que dans le silence du cabinet; son inspiration est plus féconde et plus riche; il agit plus puissamment sur ceux qui l'écoutent. Des débats mémorables nous ont présenté récemment un exemple frappant de cette vérité. Un orateur, inconnu jusqu'alors, s'est placé en un jour au premier rang des rois de l'éloquence parlementaire, par un discours improvisé. Cet orateur avait préparé et écrit sa harangue, mais, à peine monté à la tribune, en présence de l'imposante assemblée qui l'écoutait, fortement ému à la double pensée et de la cause qu'il allait défendre et de l'arène dans laquelle il allait la plaider, il se sentit véritablement inspiré : il mit de côté son discours préparé, et il improvisa un chef-d'œuvre.

Menons donc de front, Messieurs, ces deux genres également utiles; développons simultanément deux facultés précieuses, le talent de la parole et l'art d'écrire. Ainsi nous aurons employé utilement les loisirs que nous laissent nos études habituelles; ainsi la Société Littéraire aura réalisé son noble programme de la manière la plus complète, car elle nous aura fait beaucoup de bien.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1861-1862, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE[1], DANS LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1862, PAR M. PAUL DE GERLACHE, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Jamais peut-être, depuis la fondation de la Société littéraire, le rapporteur de votre Commission directrice n'a eu à constater dans son rapport annuel de plus heureux résultats et des succès plus encourageants. Vos nombreuses séances ont été fréquentées avec assiduité, signe certain de l'intérêt qu'elles inspiraient, suffrage flatteur pour ceux que vous veniez écouter. A l'importance des sujets eux-mêmes s'est joint l'attrait de leur variété. Sciences économiques, questions de droit, philosophie religieuse et sociale, études historiques et littéraires : sur toutes ces branches des connaissances humaines des mémoires vous ont été présentés. Plusieurs ont fait l'objet d'une discussion. Tous ont concouru au but que se propose la Société littéraire : développper chez ses membres la connaissance et le culte des belles-lettres et des sciences utiles; leur apprendre à discerner la vérité et les préparer à la défendre un jour.

Dans cette voie les encouragements ne nous ont pas manqué. Nous avons vu d'abord un jeune collègue, sorti depuis

[1]) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; H. d'Hont, vice-président; P. de Gerlache, secrétaire; C. Delcour, F. Nève, A. De Leyn, L. de Villegas, membres.

peu des rangs de nos membres actifs, M. Edmond Poullet, mériter et obtenir la distinction la plus flatteuse. En couronnant son mémoire sur la Joyeuse-Entrée, l'Académie royale de Belgique a rendu un hommage public et signalé à un talent qui avait déjà brillé d'un vif éclat dans la modeste enceinte de nos réunions. Nous avons été heureux de ce succès, et ce m'est une tâche bien douce d'avoir à exprimer à celui qui en a été l'objet vos vives et unanimes félicitations.

La liste de nos membres honoraires, dont nous avions déjà si juste sujet d'être fiers, s'est encore enrichie cette année. C'est ainsi qu'il nous a été donné d'y inscrire les noms de Mgr Woodloock, recteur magnifique de l'Université de Dublin, de M. de Caumont, fondateur en France des Congrès archéologiques, et de M. l'abbé Carmagnolle, qui nous a fait don de plusieurs ouvrages dont il est l'auteur.

Nos rapports avec les autres sociétés littéraires et scientifiques du pays se sont étendus. Nous sommes entrés en relation avec la société archéologique Liégeoise et avec la société des sciences et des arts du Hainaut. En acquérant leurs publications, en échange des nôtres, nous avons procuré à notre bibliothèque un accroissement d'autant plus précieux qu'il enrichira notre collection d'écrits émanés d'auteurs natonaux. — Puisque j'en suis à vous parler de la bibliothèque, je ne puis omettre de signaler les améliorations notables qui y ont été introduites depuis un an. Une classification complète et méthodique a rendu les recherches plus faciles et plus promptes; plusieurs acquisitions en ont étendu le champ; enfin la stricte exécution du règlement a ramené l'ordre et la régularité dans le cabinet de lecture.

Vous le voyez, Messieurs, voilà des progrès de plus d'un genre, bien propres à nous réjouir et à nous animer. Malheureusement il est rare qu'en ce monde la joie soit donnée sans mélange. Nous l'avons éprouvé, cette année encore, quand la mort nous a visités. Elle nous a enlevé deux de nos mem-

bres honoraires. Durant le courant du mois de mars elle a frappé M. Mangin, professeur de philosophie au petit-séminaire de Bonne-Espérance, qui avait bien mérité de la Société littéraire en lui faisant connaître, dans un travail intéressant, la vie et les écrits du poëte Simonide de Céos. Le 1er août 1862, est décédé a Tronchiennes le R. P. Adolphe Christiaens, prêtre de la compagnie de Jésus. Dans le cours de sa vie universitaire il avait conquis le titre de membre actif de notre Société par un travail ayant pour titre : *Le mahométisme est-il un progrès?* C'est la réfutation d'un des paradoxes, sur lesquels M. le professeur Laurent a construit son système *a priori* : *le progrès continu de l'humanité.*

Après ce coup d'œil jeté sur l'ensemble de notre situation, qu'il me soit permis de m'occuper plus spécialement des travaux qui ont rempli nos séances et de vous en présenter une rapide analyse.

Les études économiques en ont occupé un bon nombre. Rien n'est plus facile à expliquer. Le monde, aujourd'hui plus que jamais, poursuit les plaisirs des sens et recherche avidement les moyens de se les procurer. De là cet élan rapide, cette puissante impulsion donnée à tous les genres de production, de là ce merveilleux développement des arts et des sciences, dont l'objet est de multiplier ou d'accroître les jouissances matérielles. Entraînés par cet irrésistible tourbillon, les penseurs et les publicistes sont descendus dans l'arène, les uns pour précipiter le mouvement, en lui prêtant le secours de leur savoir et de leur talent, les autres, mieux inspirés ou animés par des mobiles plus purs, pour le modérer ou du moins le diriger. Et s'il est vrai de dire que l'objet immédiat de ces travaux et de ces combats, en raison de son caractère de matérialité, n'est ni le plus élevé, ni le plus digne de fixer l'attention du spiritualiste et du chrétien, d'un autre côté l'enjeu de la lutte, l'immense importance et le caractère même de ses résultats font à tout homme de cœur un

devoir d'y prendre part. Sous le nom de richesse, de bien-être, de prospérité matérielle, c'est l'existence même de la société qui est engagée. Si la passion du gain, si l'amour des richesses se développe en elle sans frein et sans mesure, elle périra; s'il est contenu dans de justes bornes et sagement dirigé, elle sera sauvée.

C'est dans cet ordre d'idées qu'a été écrit le travail de M. Liénart sur *le luxe*, lu dans la séance du 10 novembre.

La définition du luxe est difficile à donner et sa notion est toute relative. Ce qui mérite ce nom pour telle personne ou à telle époque sera peut-être bientôt, par le progrès du temps et la marche de la société, une conséquence naturelle et légitime d'un genre de vie devenu général. Aussi est-ce moins telle plaisir, telle jouissance en particulier qui est un mal que son intervention dans des circonstances où il constitue un excès. Ce qu'il faut condamner, ce n'est pas la recherche du bien-être, telle que se la permet un homme sage et maître de lui, ce ne sont point les améliorations ou les jouissances modérées qui suivent, sans jamais les devancer ou les dépasser, le développement des ressources et l'accroissement de la fortune, mais c'est la course effrénée vers les jouissances, le débordement des consommations désordonnées, improductives, et, par là même, ruineuses. Et encore si chacun ne cherchait qu'à satisfaire ses propres appétits, on comprendrait sa conduite sans l'excuser. Mais ce qu'il veut bien plus encore, c'est se procurer une vaine satisfaction d'amour-propre en dépassant et éclipsant les autres. Il repousse non-seulement la voix du devoir, mais même les conseils d'un sensualisme bien entendu, et bien souvent ce n'est qu'au prix des plus dures privations, cachées dans l'ombre de la vie domestique, qu'il peut se donner les vains dehors de l'opulence.

Au point de vue chrétien le luxe est coupable, car il est la violation flagrante des préceptes les plus positifs de la loi évangélique. Au point de vue philosophique il est avilissant :

quoi de moins digne et de moins fier que ce renoncement à son indépendance, à sa liberté, pour obtenir des autres un vain suffrage, un certain genre d'admiration auquel l'estime n'a point de part et que l'envie empoisonne trop souvent! Au point de vue économique enfin, le luxe est la source intarissable des dépenses improductives, des consommations stériles; il s'oppose à l'épargne, à la formation du capital; c'est un gouffre béant et toujours grandissant, où s'engloutissent sans cesse les fruits du travail. Et si nous évoquons les témoignages de l'histoire, quelle effrayante confirmation ne donnent-ils pas à ces enseignements! Que sont devenues les sociétés, où le luxe s'est développé librement et a régné en maître! La richesse factice qu'il fait naître et stimule a remplacé la richesse véritable; plus de travail, plus d'économie, plus de sobriété; partout le désordre, et bientôt la misère et la ruine.

A un aussi terrible fléau de faibles remèdes ne peuvent suffire. Il faut attaquer le mal dans sa racine; aux passions qui engendrent le luxe il faut substituer les vertus qui le repoussent, et pour cela il faut développer les principes du Christianisme, qui seul apprend aux hommes à pratiquer l'esprit de renoncement, le détachement des richesses, la vie de famille et la modération dans les plaisirs.

M. Liénart a defendu les conclusions de son travail dans la séance du 17 novembre. Des objections lui ont été présensentées par MM. Limelette, Gilmont, d'Hont et Spoelbergh.

Après la question du luxe est venue celle de la misère, souvent fille du luxe et toujours sa compagne. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette question a pris place parmi les plus redoutables problèmes qui agitent les sociétés. Depuis bien des siècles déjà elle a été soulevée avec ardeur et passion; mais il faut dire à la gloire des âges passés que la solution n'en a pas toujours *été emportée à coups de pavés*.

M. De Leyn, en vous parlant, dans les séances du 1er et du 22 décembre, *de la répression administrative de la mendicité*

à Bruges au XVI siècle, vous a retracé un épisode intéressant de l'histoire de la charité légale. La misère était devenue très grande en Flandre sous la triple influence de causes politiques, religieuses et locales. Justement alarmée de ce fléau la municipalité de Bruges chercha à y porter remède, et publia à cet effet un projet de règlementation de la charité. Ce projet souleva une vive controverse. Deux opinions extrêmes se produisirent avec une égale ardeur. Suivant les uns les magistrats de Bruges étaient pleinement dans leur droit : à l'État seul appartient le soin de secourir les pauvres; l'assistance est une des attributions du pouvoir, c'est un véritable service public. Les autres soutenaient que la charité n'est efficace qu'à la condition d'être entièrement libre; que dès lors il faut s'en remettre à l'initiative individuelle, et que l'intervention de l'État est toujours nuisible. Ces derniers saisirent de la question l'évêque d'alors, Pierre de Corte, ce prélat remarquable, que M. De Leyn nous avait fait connaître précédemment. Pierre de Corte, ancien Professeur de Louvain, consulta d'abord les célèbres docteurs de cette Université. Dans la lettre que ceux-ci lui écrivirent, comme dans la décision que, plus tard, ils furent appelés à prendre par Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, ils posèrent des principes extrêmement larges et vraiment libéraux, et surent concilier les droits de la liberté avec les devoirs de l'État. D'après eux la charité privée doit jouir d'une entière liberté; c'est à elle qu'appartient le premier rôle. Mais à côté d'elle, quand elle est insuffisante et qu'une impérieuse nécessité le réclame, le pouvoir public peut et doit intervenir, jamais pour l'assujettir ou l'entraver, mais pour seconder ses efforts et compléter son action. Cette décision, qui pourrait si bien s'appliquer au temps présent, nous fournit une preuve nouvelle et bien remarquable de cette vérité que « la combinaison des principes de l'ordre social, est une des gloires de l'Église catholique; » ajoutons que c'est en particulier une des gloires de l'ancienne Université de Louvain.

M. Moulart vous a lu, dans les séances du 12 janvier et du 30 mars, la seconde partie de sa dissertation inaugurale pour le doctorat en Droit canonique. Cette seconde partie, *écrite en français*, traite *des principales difficultés que soulève la législation civile sur les sépultures*. Elle se divise en quatre chapitres. Dans le premier, M. Moulart traite de la législation, qui régissait cette manière avant 1789. Ainsi qu'il le dit, cette étude est de la plus haute importance, car le législateur moderne, dans plus d'une disposition de ses lois, vise l'ancien état de choses et veut en rétablir les principes. Elle nous montre qu'avant la révolution française la sépulture était un acte purement religieux; que le cimetière, consacré par le ministre de la religion, était destiné exclusivement à recevoir le corps de ceux qui mouraient dans la communion de l'Église catholique; enfin que, mis par la bénédiction au rang des choses sacrées, il était la propriété de l'Église et était administré par elle.

M. Moulart s'occupe, dans le second chapitre, de la liberté des cultes et de ses rapports avec les lois nouvelles sur la sépulture. Ces lois n'ont pas pris naissance dans la libre Belgique. Nous les avons reçues de l'Empire. Elles sont imprégnées de l'esprit du temps, et si d'une part on y trouve une réaction, souvent énergique, contre les honteux excès de la Convention, de l'autre elle ne se sont pas toujours inspirées des principes de liberté et de respect pour les cultes, que notre pacte fondamental a consacrés et garantis. Aussi, de même que les autres lois émanées des régimes précédents, celles-ci ne doivent-elles être appliquées en Belgique que pour autant qu'elles soient en parfaite conformité avec le texte et l'esprit de notre Constitution.

L'application de ce principe général à la matière des sépultures a soulevé des questions délicates. Celles qui présentent le plus d'importance pratique se rapportent au droit qu'a chaque culte d'avoir un cimetière distinct, et à celui d'en exclure ceux qu'il juge indignes d'y être admis. Pour les résoudre, il

faut avant tout se bien pénétrer de cette vérité, si méconnue de nos jours, que la sépulture n'est point un acte purement civil, mais que c'est un acte profondément empreint d'un caractère religieux, que le législateur constituant, dont les libérales dispositions sont bien connues, n'a pu vouloir méconnaître. On ne peut lui contester ce caractère sans repousser ce qu'ont admis tous les peuples, à toutes les époques, à tous le degrés de civilisation, sans froisser les sentiments les plus chers et les plus profonds du genre humain. Le tenter ce serait aller directement à l'encontre de l'esprit de notre Constitution, ce serait porter la plus grave atteinte à la liberté religieuse, la plus chère de toutes nos libertés.

Mais que demande avant tout l'Église catholique, au nom de cette liberté à laquelle elle a droit? Elle demande que les dépouilles mortelles des chrétiens morts dans sa communion, qu'elle entoure de tant de respect, qu'elle accompagne de ses prières et de ses bénédictions, reposent dans une terre bénite, une terre consacrée et préservée de toute profanation, et ne soient pas confondues avec les restes de ceux qu'elle repousse de son sein. Du reste cette prétention si juste se trouve consacrée et admise en termes formels par les décrets de l'Empire, qui régissent aujourd'hui les sépultures. Ils ordonnent, ce sont leurs propres expressions, que dans les communes où il existe plusieurs cultes chaque culte ait un lieu de sépulture particulier.

Pour tout esprit sincère, ce droit en entraîne nécessairement un autre : c'est, pour les ministres du culte, la faculté d'exclure librement de leur lieu de sépulture ceux que les lois de leur religion en éloignent. Leur contester cette faculté, investir l'autorité civile de la mission de trancher des questions d'orthodoxie et de droit canonique, ce serait ouvrir la voie aux plus fréquents et aux plus redoutables conflits; ce serait par là même rendre illusoire et abolir en fait la faculté, inattaquable en raison et en droit, d'avoir un cimetière distinct.

Dans le troisième chapitre de son mémoire M. Moulart traite

de la propriété des cimetières et des concessions de terrain pour sépultures particulières. Il résulte de sa démonstration que les cimetières antérieurs à 1789 appartiennent aux fabriques, et que la propriété des cimetières nouveaux doit se déterminer d'après les titres d'acquisition.

Quant aux concessions pour sépultures particulières, M. Moulart reconnaît aux fabriques le droit d'en accorder dans les cimetières qui leur appartiennent et de s'en approprier le prix : d'en accorder, car ces concessions sont un demembrement du droit de propriété; d'en percevoir le prix, car il est juste et conforme aux principes du droit commun, que le prix d'une chose soit payé à celui qui en est propriétaire.

Enfin, dans un quatrième chapitre, M. Moulart a soutenu que les fabriques sont aptes à acquérir de nouveaux cimetières. Ainsi le veulent : 1° l'esprit de nos lois sur la sépulture : puisque celles-ci ont laissé aux cimetières leur destination religieuse, les fabriques ont conservé, par rapport à ces biens, la capacité générale de posséder et d'acquérir dont elles sont investies pour toutes les choses du culte; 2° la liberté constitutionnelle des cultes, car c'est au nom de cette liberté et pour la garantir que les catholiques réclament la faculté d'avoir un lieu de sépulture qui leur soit propre et qui leur appartienne, pour qu'ils soient assurés de pouvoir l'administrer toujours comme l'exigent leurs dogmes et leurs rites. Ajoutons que s'opposer à ces acquisitions n'est point d'une bonne administration. Il est contraire aux intérêts bien entendus des communes de leur imposer gratuitement des sacrifices parfois considérables en empêchant les fabriques d'acquérir des cimetières, ainsi que celles-ci pourraient bien souvent le faire à des conditions avantageuses.

Voilà, Messieurs, l'exposé sommaire des principes qui dominent notre législation sur les sépultures. Jamais, depuis 1830, il n'ont été aussi ouvertement méconnus et aussi audacieusement violés qu'aujourd'hui. Des scandales douloureux pour

des cœurs catholiques, révoltants pour la juste fierté des citoyens d'un pays libre, se sont produits sur plusieurs points avec un accord qui accuse chez leurs auteurs une résolution bien arrêtée de violer les droits de leurs adversaires et une parfaite organisation pour marcher dans cette voie. Le gouvernement, appelé à prononcer entre les agresseurs et leurs victimes, a donné raison aux premiers. Il les a avoués et soutenus hautement, en plein parlement, à la face du pays, et pour régulariser un tel état de choses, pour rendre légale la violation de la Constitution et se soustraire en même temps pour l'avenir à des plaintes importunes, il se prépare à faire voter par la majorité dont il dispose une loi qui consacre l'oppression de la foi et des croyances les plus chères de l'immense majorité des Belges.

Mais détournons les yeux de ce spectacle, en présence duquel l'âme ne peut se défendre d'un sentiment d'amertume. La politique n'est point de notre âge. A d'autres est imposée l'âpre tâche d'en soutenir les combats. Rentrons donc dans la paisible atmosphère de nos pacifiques études. Nous y rencontrons d'abord sous la date du 19 janvier, un travail de M. Leschevin sur le *culte extérieur*. Le culte extérieur, a-t-il dit, est naturel et nécessaire à l'homme et à la société. A l'individu d'abord : le devoir d'adoration incombe à l'homme tout entier; le corps, dont l'action est si importante, n'échappe pas à cette loi; il est subordonné à la même fin que l'âme, il est le premier agent dont elle dispose, il aura part à ses glorieuses destinées : il a donc aussi des actions de grâce à rendre à la Divinité. D'ailleurs un culte purement intérieur est impossible. Nous ne pouvons séparer complétement la pensée des sens, qui nous sont indispensables pour fixer et éclaircir nos idées par des images. Ajoutons que le culte extérieur peut être considéré comme étant d'institution divine. Dieu lui-même nous a enseigné ce moyen de communication entre lui et nous, en s'adressant à nos sens toutes les fois qu'il est entré en rapport avec ses créatures. *e.*

Le culte extérieur est naturel à la société, puisqu'il s'est produit à toutes les époques et chez tous les peuples; il lui est nécessaire, car sans ce culte point de lien et d'union entre les membres de la société humaine pour l'accomplissement de la grande œuvre de perfectionnement qui lui incombe. Or si sans l'union et l'association, l'homme a si peu de puissance pour les choses de l'ordre matériel, oseriez-vous affirmer qu'elles lui soient inutiles dans l'ordre moral? Le soutenir ce serait d'ailleurs méconnaître ce qu'ont si bien compris les instituteurs des peuples anciens quand ils s'attachaient avec tant de soin, dans les religions qu'ils leur donnaient, à parler aux sens, bien sûrs de la réaction de ceux-ci sur l'esprit et sur la volonté. Le mot *religion* lui-même désigne précisément le lien, la solidarité qui unissent les hommes entre eux dans une commune adoration. Mais cette communauté comment se manifesterait-elle, sinon par les hommages extérieurs et sensibles que les hommes se plaisent à rendre de concert à l'auteur de tout bien?

Une étude de M. Limelette sur les colonies Grecques envisagées surtout au point de vue économique vous a été lue dans les séances du 26 janvier et du 9 février. Les guerres longues et fréquentes qui ensanglantèrent la Grèce, les discordes intestines qui déchiraient ses républiques, l'exubérance de la population, parfois aussi le désir d'épurer la puissance politique et d'étendre le commerce de la mère-patrie : telles sont les causes principales de la fondation des colonies Grecques. Ces entreprises prospérèrent le plus souvent. C'est que le génie propre des Grecs, leur esprit vif et entreprenant, la souplesse de leur caractère, leur grande activité, les rendaient merveilleusement propres au commerce et à l'industrie, sources principales de cette prospérité. Ils étaient d'ailleurs secondés par les avantages naturels des situations qu'ils avaient su choisir : fertilité du sol, voisinage de la mer, rapports fréquents avec des peuples avancés dans la civilisation. Mais cette grandeur n'eut qu'un temps. A quoi faut-il attribuer la décadence rapide

qui lui succéda? M. Limelette répond qu'il faut en chercher avant tout la cause dans le contact avec les peuples orientaux, dont la grande corruption se communiqua aux Grecs. Leurs mœurs perdirent leur simplicité, leur activité s'énerva, le travail, le commerce même tombèrent en discrédit; en même temps le développement de l'esclavage, suite de ces maux, les aggravait encore. Est-il étonnant qu'affaiblies par l'invasion de vices nouveaux et par la perte de leurs anciennes vertus, ces colonies n'aient pu résister à la conquête romaine? Privées de tout ce qui fait la force des sociétés, elles furent absorbées sans peine par ce peuple envahisseur; mais en même temps, comme pour se venger de leur oppression par un funeste présent, elles contribuèrent pour une large part à sa chute en lui apportant leurs vices, avec leurs splendeur et leurs immenses richesses.

Si, après les avoir étudiées en elles-mêmes, dans leur formation, les causes de leur propriété et celles de leur décadence, nous comparons les colonies Grecques aux colonies modernes, une différence profonde nous frappe d'abord. La colonisation grecque eut pour caractère dominant l'indépendanc de la colonie. De nos jours au contraire la dépendance de celle-ci est presque toujours radicale. C'est l'exploitation d'un peuple par l'autre, un véritable esclavage de peuple à peuple. Non-seulement ce système plonge la colonie dans la misère, en lui ôtant toute liberté féconde et par là tout moyen de se développer, mais il amène des résultats non moins funestes pour la métropole elle-même. Celle-ci paie bien cher les avantages qu'elle retire de son oppression par des dépenses écrasantes et surtout par la nécessité d'entretenir une marine de guerre considérable et de grandes armées, pour maintenir sous le joug des peuples que les plus justes griefs engagent sans cesse à se révolter.

Et voyez les conséquences. Bien des nations modernes ont été ruinées par leurs colonies; quelques-unes les ont perdues

après avoir fait, pour les conserver, des efforts onéreux et sanglants; les autres, ne les gardant qu'au prix de dépenses énormes en hommes et en argent, ne trouvent dans des avantages souvent illusoires qu'une faible compensation à des sacrifices, dont l'effet le moins fâcheux n'est pas d'entretenir une cause permanente de discordes et de haines entre des nations rivales.

Terminons cette analyse par une réflexion générale. Si les colonies Grecques, au lieu d'être fondées et de vivre sous l'influence exclusive de l'esprit d'indépendance, qui était dans le caractère des Grecs, s'étaient développées sous la double influence des principes de liberté et d'unité; si, libres en ce qui touche au commerce, ce qui les eût préservées d'une exploitation inique, elles étaient restées unies à leur métropole sous le rapport politique, quelle force ne lui eussent-elles pas communiquée et combien leur propre essor n'en eût-il pas été favorisé! Mais unis entre eux, unis à la Grèce, recevant d'elle l'impulsion et la direction, ces états, répandus dans toutes les parties du monde d'alors, au lieu de se combattre et de s'affaiblir, se fussent prêté les secours les plus puissants, et qui peut dire les destinées qui leur étaient réservées?

M. Nackers a formulé en ces termes la thèse qu'il a défendue dans la séance du 16 février : « Le progrès est soumis à une loi générale : se développer en vue du but assigné par Dieu. Ce but est Dieu lui-même, ce qui se prouve : 1° par la théorie des idées nécessaires; 2° par l'harmonie du monde. »

Des objections lui ont été présentées par MM. Daminet et Limelette.

M. le professeur Lefebvre vous a communiqué, dans les séances du 2 et du 16 mars, une composition d'un genre à part. C'est une correspondance échangée entre deux hommes bien différents, dans des circonstances saisissantes. L'un est un médecin, à l'intelligence élevée, au cœur noble et généreux; un vrai chrétien. Plein d'amour pour ses semblables,

pour les pauvres surtout, il leur a consacré sa vie, et il y a ajouté sa modique fortune. Victime, jeune encore, de son infatigable dévouement, et ayant eu les jambes paralysées à la suite d'un accident cruel, il s'est retiré loin du monde et vit seul dans une vieille masure, reste délabré d'un antique manoir. C'est dans cette retraite et sur son lit de douleur que viennent le trouver les lettres de Bruno. Bruno est de grande race, jeune, riche et beau; son âme ardente est capable des émotions les plus généreuses, mais aussi des plus funestes entraînements. Il a perdu trop tôt son père, et a livré sa jeunesse aux passions. Le souffle du vice a flétri son âme et son corps, si robuste naguère, en a ressenti les mortelles atteintes. Nul ne comprend son mal; lui-même n'en connaît pas bien la cause; c'est qu'il n'a jamais osé rentrer en lui-même et se poser des questions, auxquelles il n'eût pu repondre sans rougir de honte. Cependant il a perdu tout espoir de guérison, mais touché par la douleur de sa mère, dont il est le seul enfant, et vaincu par ses pressantes instances, il s'adresse enfin, pour lui obéir, au meilleur ami de son père, au docteur Stéphane, et dans une première lettre il lui expose les caractères extérieurs de son mal, et lui demande si la médecine peut quelque chose pour le soulager. Mais le docteur a lu jusqu'au fond de cette âme bien plus malade qu'un corps près de descendre dans la tombe. Il a compris la vraie source du mal, et dans sa réponse à Bruno il met hardiment le doigt sur la plaie : il la lui découvre tout entière, hideuse, dégradante, mais guérissable avec du courage et de la générosité; il fait enfin le plus énergique appel à la force morale et au repentir, seuls moyens de salut. Bruno, vivement froissé dans son orgueil par une accusation si directe et si terrible, résiste et repousse d'abord le médecin. Celui-ci revient à la charge, le presse, le conjure, lui parle le langage de la religion, de l'honneur, de son propre intérêt, évoque le souvenir de son père, lui montre sa mère sur le point de succomber au chagrin et

lui-même courant à l'abîme. Bruno se rend enfin; il rompt avec un passé qu'il comprend et déplore, et, commençant une nouvelle vie, il embrasse résolument, sous la conduite de son ami, la voie du repentir et de l'expiation.

Voila, Messieurs, le cadre dans lequel viennent se placer ces lettres si pleines d'attrait et en même temps de féconds enseignements et de grandes leçons. Je n'essaierai pas de vous en donner une analyse : elle ferait certainement double emploi avec vos souvenirs et ne pourrait qu'en affaiblir le charme. La dernière page de cette correspondance a évoqué devant vous un tableau empreint d'un profond caractère de vérité et bien propre à faire comprendre ce qu'ont de triste et de consolant tout à la fois les austères réalités de la vie. Au moment où Bruno, récompensé dès ce monde de son retour à la vertu, retrouve, avec la pureté de l'âme, la santé du corps, son sauveur, prêt à succomber aux atteintes du mal qui le minait depuis longtemps, lui fait ses adieux, le bénissant et le remerciant de ce que par lui ont été rendues si douces les dernières heures de son séjour sur la terre. Il l'a sauvé, il l'a relevé, il l'a replacé dans sa dignité d'homme et de chrétien, il l'a rendu à lui-même, à sa mère, à son Dieu, et il meurt, emportant dans la tombe le souvenir et la joie sainte d'une bonne action.

Intimement liées à la naissance du Christianisme, les catacombes de Rome sont, pour les chrétiens, un sujet qui ne peut vieillir et qui excite toujours leurs plus vifs intérêts. Comment, en effet, ne pas se sentir ému à la pensée de ces retraites où les premiers disciples de Jésus-Christ, nos ancêtres dans la foi, ont pleuré, ont souffert, mais aussi ont goûté si abondamment les consolations que les âmes fortifiées et soutenues par la grâce savent trouver au sein des plus terribles épreuves !

Tels sont les sentiments dans lesquels vous avez écouté la lecture du travail de M. Cras sur les *Catacombes Romaines*, ou

plutôt le récit d'une visite faite par lui à ces vénérables monuments en compagnie d'un des archéologues les plus distingués de Rome, le chevalier de Rossi. M. Cras a recueilli de la bouche de ce savant les renseignements les plus intéressants sur l'origine et la destination primitive de ces souterrains. Contrairement à l'opinion généralement admise, qui consiste à les considérer comme ayant été d'abord des carrières ou des sablonnières, creusées par les anciens Romains et appropriées seulement par les chrétiens, M. de Rossi croit que les catacombes sont l'œuvre des chrétiens eux-mêmes. Il s'appuie principalement pour l'établir sur cette considération fondamentale que, carrières ou sablonnières, les catacombes eussent été creusées de la manière la plus propre à procurer la plus grande quantité possible des matériaux qu'elles renfermaient; or le contraire semble résulter d'un examen attentif.

M. Cras a terminé son travail par une étude plus spéciale de la Catacombe de St-Calixte et des découvertes qui y ont été faites depuis peu. Il a décrit deux des chapelles de cette catacombe. Ce sont celles qu'on pourrait appeler la chapelle des Poissons et la chapelle des Brebis, et il nous a donné l'analyse et l'interprétation des peintures emblématiques que l'on y a retrouvées.

Dans un *essai sur le progrès catholique opposé au progrès rationaliste*, qui vous a été communiqué dans les séances du 1er et du 15 juin, M. Demaret a étudié la question suivante : Est-il vrai que la doctrine catholique soit incompatible avec le progrès et qu'elle le repousse d'une manière absolue? Dans la négative, quel est le progrès dont cette doctrine est susceptible? Et d'abord, l'Église catholique ne repousse nulle part le progrès. Elle nous enseigne que l'homme a été créé pour s'améliorer et se perfectionner. Ce but, vers lequel le portent ses forces et ses facultés, ces aspirations si universelles et si impérieuses que l'on doit y voir une des grandes lois de notre nature, elle en proclame la légitimité, elles les encourage et

elle stimule les efforts que nous faisons pour avancer dans cette voie. Et loin de nous détourner du progrès en matière religieuse, elle nous y excite plus qu'à tout autre progrès. Mais chaque ordre de choses a un progrès qui lui est propre et qui est en rapport avec sa nature. C'est ainsi que le progrès en matière de religion doit avoir un caractère particulier. Il ne peut consister dans un perfectionnement réel, objectif, qui implique changement de la chose elle-même. La raison en est simple : le dogme catholique est l'expression de la vérité, il est en lui-même immuable et parfait, comme Dieu qui nous le révèle; mais sa formation extérieure est progressive. La doctrine catholique une et immuable se manifeste successivement par des expressions plus précises, des propositions plus arrêtées, des formules plus définies. Ce qui peut se perfectionner, c'est la connaissance que les hommes possèdent de la vérité révélée. Ce développement progressif s'opère spécialement par les définitions successives de l'Église, par l'explication plus approfondie et plus claire des vérités révélées en termes explicites, enfin, par le travail lent, graduel, varié à l'infini, des siècles et des hommes, sur les données divines. Il a pour effet de mettre à toutes les époques le dogme catholique en parfait rapport avec les besoins des esprits. On le voit, il y a là matière à des progrès immenses, mais d'un caractère en quelque sorte subjectif : ce n'est pas le dogme lui-même qui se perfectionne, mais c'est la connaissance que le genre humain en acquiert qui devient de plus en plus parfaite. Ce développement précieux de la doctrine révélée a son fondement logique dans la loi même qui régit la pensée et ses opérations, c'est-à-dire, dans le principe d'identité et de contradiction. C'est lui, c'est ce principe évident, inébranlable, qui nous fait juger de l'identité des vérités entre elles, qui nous force à admettre toute vérité identique avec une autre vérité indubitable ou qui y est contenue évidemment, si nous ne voulons blesser le dogme et introduire le désordre dans l'œuvre de Dieu.

Les causes naturelles qui donnent naissance à ce progrès sont d'abord la nature intime de l'entendement humain, qui a été fait capable de posséder la vérité et désireux de l'obtenir, et l'infinie variété des esprits, dont le contingent, sans cesse grossissant, développe de plus en plus la juste intelligence du dogme; mais c'est surtout aux attaques de l'hérésie et de l'erreur qu'est dû le progrès religieux, tel que nous l'avons défini. L'Église, dès son berceau, a vu l'esprit d'erreur se remuer dans son sein, et il n'est pas un seul article de son immuable symbole qu'elle n'ait dû, en traversant les âges, défendre contre les inquiètes conceptions de l'homme. Mais ce choc, toujours soutenu vigoureusement, n'a fait que produire une lumière plus éclatante et plus visible pour tous. L'unité de type, voilà la loi suprême du progrès, le caractère distinctif de tout développement fidèle. C'est aussi la loi sacrée du progrès catholique.

Ainsi défini, nous admettons pleinement le progrès catholique; nous avons le devoir de le désirer; nous trouvons enfin l'objet le plus digne de nos ardentes aspirations dans cette perspective qui s'ouvre devant nous de pouvoir approcher de plus en plus de la vérité infinie en acquérant une connaissance sans cesse perfectionnée des enseignements, que son divin auteur a laissés descendre du Ciel pour nous éclairer et nous diriger.

Des idées de Tacite sur l'action des dieux dans le monde, tel est le titre du mémoire que M. Guilmot vous a communiqué dans votre dernière séance.

Tacite croyait aux dieux. On a soutenu, il est vrai, qu'il était athée, et l'on a invoqué comme preuve les contradictions que l'on remarque dans ses ouvrages quand il parle de religion. Rien n'est aussi peu fondé que cette déduction. Toutes les fausses religions sont nécessairement entachées de contradiction, car la vérité seule est parfaitement harmonique. Les notions religieuses des payens étaient des débris corrompus, des

traditions affaiblies et dénaturées de la révélation primitive. Ces vestiges confus sont une image, tantôt plus tantôt moins fidèle du type d'où ils sont sortis; de là leur manque d'unité. Tacite d'ailleurs était surtout historien; il n'avait pas fait des questions religieuses une étude spéciale, et il acceptait sur ces questions les idées communément reçues de son temps, sans les soumettre au contrôle sévère qui eût pu lui en faire apercevoir les contradictions, et sans s'efforcer de les ramener à l'unité et d'en faire un corps de doctrine.

La même incertitude qui se manifeste dans sa croyance à la divinité se reflète dans ses idées sur les rapports entre les dieux et les hommes. Tantôt il admet l'action des premiers dans les affaires du monde; tantôt il ne pense pas que les dieux s'en occupent; quelquefois il voit en eux un principe bienfaisant; ailleurs il croit reconnaître leur action malicieuse. M. Guilmot vous a montré dans cette incohérence et ce désordre, auxquels n'échappaient pas les plus puissants génies du paganisme, une des preuves les plus décisives de la nécessité de la révélation. Comment soutenir que l'homme est capable de se suffire à lui-même en matière religieuse à la vue du spectacle général et lamentable de ses erreurs et de ses aberrations? Pour juger de la puissance de l'esprit humain, ne croyez pas des affirmations *a priori* et des systèmes pompeux : voyez-la à l'œuvre cette intelligence si vantée; voyez jusqu'où les plus hautes raisons se sont abaissées; voyez à quelles croyances absurdes et souvent monstrueuses s'attachaient ces hommes si orgueilleux, si jaloux de leur indépendance, si sûrs d'eux-mêmes et de leur infaillibilité, et dites si l'homme peut se passer de la révélation.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons été et ce que nous avons fait pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous en commençons une nouvelle aujourd'hui. Elle sera, j'en ai la confiance, digne de celles qui l'ont précédée. Mais pour cela nous devons nous pénétrer de plus en plus du véritable esprit

de la Société littéraire, étudier ses bonnes et sages traditions, et nous en inspirer pour l'avenir. Il est, à ce propos, un point sur lequel je dois appeler votre sérieuse attention. Votre Commission a cru qu'il serait utile de vous prémunir contre une tendance qui ne pourrait devenir générale sans que notre Société perdit, avec son caractère propre, une partie de son utilité. La Société littéraire a un but spécial, qu'il faut se garder de confondre avec celui d'autres sociétés analogues. Chez celles-ci la discussion est l'habitude, et en quelque sorte le but principal. Dès lors la nature et la forme des travaux qui leur sont communiqués doivent revêtir un caractère particulier. On ne fait pas l'exposé d'une thèse, dont la discussion sera le complément, comme on écrit un mémoire, destiné seulement à être lu. L'auteur d'une thèse se gardera d'épuiser d'abord le sujet. Il sait que tout prévoir et répondre à tout d'avance, c'est fermer absolument la bouche aux objectants, ou du moins rendre la discussion fastidieuse, puisque, ayant tout dit déjà, il ne pourra que se répéter en répondant à ses contradicteurs. Chez nous les choses se passent différemment. Nous nous attachons avant tout à la composition elle-même; la discussion n'est que l'exception. Dès lors l'auteur d'un mémoire n'étant appelé qu'une fois à exposer ses idées, il faut qu'il le fasse d'une manière complète. Les lacunes sont irréparables; si son travail a laissé dans l'esprit de l'auditeur un doute, une notion confuse, le mal est sans remède. Nous ne devons donc offrir à la Société littéraire que des travaux assez étendus pour présenter nos idées dans tout leur jour et sous leurs divers aspects. Ce développement est d'ailleurs nécessaire pour permettre à l'esprit de l'auditeur de suivre sans effort la pensée de celui qu'il écoute et d'en embrasser aisément l'ensemble et toutes les parties. Si nous ne groupons autour de l'idée principale, parfois abstraite et difficile à saisir, certaines considérations secondaires, auxquelles l'esprit s'arrête quelque temps, et qui lui découvrent des aperçus nouveaux et

par là le familiarisent avec le sujet, nous nous exposons à être peu compris, souvent même peu écoutés.

Cette remarque sur le fond de la composition m'amène à vous en faire une sur la forme et le style de vos mémoires. De même que dans l'exposé d'une thèse, on ne dit pas autant de choses ni les mêmes choses que dans un mémoire écrit, de même dans celui-ci on ne les dit pas de la même manière. La thèse est une attaque. Son style pourra être rapide, inégal, brusquement interrompu, occupé par de soudaines transitions. Ainsi ne doit pas procéder l'auteur d'un mémoire. L'excessive rapidité, la concision, certaines hardiesses même de langage, qui ne sont point déplacées quand on est en face d'adversaires sous les armes et prêts à riposter, fatiguent un auditeur dont le rôle, purement passif, se borne à écouter. Pour celui-ci il faudra dans la forme quelque chose de plus réglé, de plus soutenu, de mieux achevé; il faut soigner le style, dont la perfection rend l'attention plus facile, le style qui éclaire nos pensées d'un jour si vif et qui a de si grandes séductions.

Je veux prévenir ici une objection. Si la composition du mémoire et celle de la thèse sont si différentes, ne s'excluent-elles pas au point que lorsqu'on veut traiter une question il faille opter pour l'une de ces formes et renoncer absolument à l'autre. Ce serait une chose regrettable pour beaucoup d'entre nous, car le temps que nous pouvons consacrer à des travaux littéraires, étant en général assez limité, celui qui a dû se borner à étudier un sujet regretterait de ne pouvoir en le présentant et sous forme de mémoire et sous forme de thèse, recueillir les fruits de ces deux genres d'exercices. Mais je crois qu'il n'y a pas ici de véritable opposition. Seulement au lieu de chercher à réunir deux choses inconciliables en faisant un travail qui soit tout à la fois un mémoire et une thèse, il faut présenter successivement son sujet sous ces deux formes, ce qui peut parfaitement se faire.

Quand vous vous êtes livrés à une première étude de la

question que vous avez choisie, si la lumière ne s'est pas faite complétement dans votre esprit, si vous avez encore des doutes ou des incertitudes, recourez d'abord à autrui, faites une thèse et provoquez une discussion publique; que chacun soit appelé à se prononcer, à juger, à contrôler vos opinions. Après cela, quand, devenus maîtres de votre sujet et forts d'une conviction plus ferme et mieux raisonnée, vous vous sentirez en mesure d'émettre avec autorité un jugement sûr, prenez la plume et composez un mémoire.

Que si votre conviction était faite dès l'abord, vous pourriez suivre une marche inverse et commencer par le travail écrit. Cette méthode présente des avantages précieux. Le travail même de la composition fixera mieux vos idées dans votre esprit; il vous exercera à classer et à coordonner vos arguments, à les présenter sous leur meilleur jour, à assigner à chacun son rôle et son importance; enfin il vous familiarisera d'avance avec les objections et vous préparera contre les surprises. Puis, armés de toutes pièces, sûrs de la bonté de votre cause et de la trempe de votre épée, chevaliers de la pensée, descendez en champ-clos, lancez le gant du défi, et attendez qui viendra le relever. Mais d'abord débarrassez-vous de tout ce qui pourrait vous retenir, rejetez tout bagage, tout ornement d'apparat : en un mot, de votre mémoire faites une thèse.

Voilà sans doute, Messieurs, un langage bien positif et peu ressemblant au morceau d'apparat que vous vous attendiez peut-être à me voir adapter à ce rapport en forme de péroraison. Celui-ci eût été plus brillant et plus harmonieux, mais l'autre est, je crois, mieux à sa place ici. Votre Commission directrice ne mériterait pas ce titre, elle n'accomplirait qu'une partie de sa tâche, si elle se bornait à constater les résultats obtenus dans le passé sans attirer en même temps votre attention sur les meilleurs moyens de réaliser de nouveaux progrès et de vous rapprocher du but

que vous poursuivez. Que la double pensée, qu'elle vous met aujourd'hui sous les yeux, d'un passé plein d'honneur et des conquêtes que l'avenir vous réserve, vous attache de plus en plus à la Société littéraire et ranime votre zèle en dirigeant vos efforts.

Jouissons donc, Messieurs, d'une situation qui est en partie notre œuvre, applaudissons-nous des progrès que nous venons de constater et des suffrages qu'ils nous ont valus, mais craignons de nous endormir dans une sécurité paralysante; restons toujours sur la brèche, travaillons, luttons toujours, et que, dirigée vers un noble but, notre ambition ne connaisse pas de bornes.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ[1].

COMMISSION DIRECTRICE[2].

Président, A. J. NAMÈCHE, vice-recteur de l'Université.

Vice-président, H. D'HONT, étudiant en droit.

Secrétaire, A. J. M. DE LEYN, étudiant en sciences politiques et administratives.

Membres, CH. DELCOUR, professeur; F. NÈVE, professeur; P. DE GERLACHE, étudiant en droit; J. F. DEMARET, étudiant en théologie.

MEMBRES ACTIFS.

G. A. ARENDT, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. BAGUET, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et secrétaire de l'Université.
E. E. A. DEJAER, prof. ord. à la fac. de droit.
H. DEFOSSÉ, prof. ord. à la fac. de droit.
C. DELCOUR, prof. ord. à la fac. de droit.
A. J. DOCQ, prof. ord. à la fac. des sciences.
H. J. FEYE, prof. ord. à la fac. de théologie.
P. L. GILBERT, prof. ord. à la fac. des sciences.
L. J. HALLARD, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. LAFORET, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

[1]) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, page 114.

[2]) Elue dans la séance du 19 octobre 1862.

F. J. Ledoux, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et vice-recteur de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
L. Henry, prof. ord. à la fac. des sciences.
T. Lamy, prof. ord. à la fac. de théologie.
E. H. J. Reusens, prof. extraord. à la fac. de théologie, et bibliothécaire de l'Université.
F. J. Moulart, prof. extraord. à la fac. de théologie.
J. Vandensteen, prof. extraord. à la fac. des sciences.
C. Mœller, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
H. d'Hont, étud. en droit.
L. Vandenbossche, étud. en droit, doct. en phil. et lettres.
P. de Gerlache, étud. en droit.
H. M. Iweins, étud. en droit.
P. Willems, docteur en philosophie et lettres.
A. J. De Leyn, docteur en droit, étud. en sciences politiques et administratives.
J. J. A. Van Biervliet, étud. en droit.
J. F. Demaret, étud. en théologie.
A. Leschevin, étud. en droit.
L. Bossu, étud. en philologie.
T. Nackers, étud. en médecine.
L. Limelette, docteur en droit, étud. en sciences politiques et administratives.
A. Van Weddingen, étud. en théologie.
Ch. Moureau, étud. en droit.
A. Cras, étud. en droit canon.
E. Masoin, étud. en médecine.

MEMBRES ASSISTANTS.

L. Henry, docteur en droit canon.
J. Abbeloos, étud. en théologie.
A. Poullet, étud. en droit.
M. Fondair, étud. en théologie.
L. de Corte, étud. en théologie.
A. de Croy, étud. en droit.
L. Geerts, étud. en théologie.
G. Gilon, étud. en théologie.
L. Sohet, étud. en médecine.
V. Spoelbergh, étud. en droit.
J. Demaret, étud. en droit.
H. Peyrot, étud. en théologie.
A. Blomme, étud. en droit.
J. A. Brems, étud. en droit canon.
H. Mutsaers, étud. en théologie.
G. J. Vanden Bruel, étud. en théologie.
J. Van Roy, étud. en droit canon.
Z. Rayé, étud. en philologie.
B. Macartie, étud. en théologie.
J. Mc. Carthy, étud. en théologie.
S. Jacinski, étud. en philologie.
E. Lavaux, étud. en sciences.
J. Bogaerts, étud. en philologie.
A. B. Mélot, étud. en théologie.
E. Shéridan, étud. en théologie.
J. Daminet, étud. en philologie.
A. Stroom, étud. en théologie.
J. B. Derie, étud. en droit canon.
J. Van Rossom, étud. en théologie.
J. Van Cleemputte, étud. en droit.
E. Malou, étud. en droit.

F. Van Cauwenbergh, étud. en droit.
C. Hans, étud. en théologie.
L. Herman, étud. en théologie.
J. Peeters, étud. en droit.
M. Dyckmans, étud. en théologie.
F. Conrotte, étud. en philologie.
J. Daury, étud. en philologie.
L. Van Haesendonck, étud. en philosophie.
E. Huge, étud. en sciences.
E. Pyssonier, étud. en philosophie.
G. Maroy, étud. en philosophie.
E. de Gaiffier, étud. en philosophie.

MEMBRES HONORAIRES.

Mgr P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.
S. G. Mgr J. B. Malou, évêque de Bruges, ancien membre actif.
S. G. Mgr Ch. Fillion, ancien directeur au séminaire de Mans, évêque de St-Claude.
S. G. Mgr H. Maret, évêque de Sura *in partibus infidelium* et doyen de la Sorbonne.
Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général hon. de Montauban, chanoine de Versailles.
A. Troisfontaines, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.
A. Dechamps, ministre d'état, à Bruxelles.
P. De Decker, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.
F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.
Le comte L. de Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.
A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, curé de Modave, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en philosophie et lettres, ancien membre actif.

A. Schmit, à Paris, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Breton, doct. en philosophie et lettres de l'Université de Louvain, secrétaire de l'évêché à Rhodez, anc. membre actif.

P. Canoy, directeur du séminaire de Ruremonde, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

C. L. Decleves, bachelier en théologie, directeur des missions diocésaines à Binche, ancien membre actif.

Ch. Loomans, docteur en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St-Trond, doyen à Stavelot.

G. Lonay, docteur en philosophie et lettres, ancien prof. de philosophie au petit séminaire de St-Trond, curé-doyen de St-Barthelémi, à Liége.

Eug. Boré, correspondant de l'institut de France, membre de l'académie arménienne de St-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

E. Hiron, docteur en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, docteur en philosophie et lettres, avocat à Mons, ancien membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philosophie au séminaire de St-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, docteur en droit, directeur du séminaire de Basse-Wavre, ancien membre actif.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

C. de Coux, docteur en philosophie, ancien prof. de la faculté de philosophie et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, prof. au séminaire de Tournai, ancien membre actif.

N. Keph, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, ancien membre actif.

Th. Smekens, juge au tribunal civil à Anvers, ancien membre actif.

D. Demoor, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Gand, ancien membre actif.

Le chan. C. Carton, directeur de l'institut des sourds et muets à Bruges, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Belgique.

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philosophie et lettres, principal du collége de Dinant, ancien membre actif.

B. Quinet, à Mons, ancien membre actif.

N. Cornet, à Eupen, ancien membre actif.

F. Tychon, docteur en philosophie et lettres, ancien prof. à l'athénée royal de Bruges, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, prof. au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

J. Poumay, docteur en philosophie et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, docteur en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, candidat en philosophie et lettres, anc. membre actif.

Fr. Degive, docteur en philosophie et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons, ancien membre actif.

V. de Laprade, membre de l'académie française, à Paris.

L'abbé de Valroger, chan. hon. de Bayeux, à Paris.

L'abbé Ed. Chassay, prof. à la Sorbonne.

X. van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives à Louvain, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), anc. membre de la Société.

P. A. Foccroulle, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

Em. Halleux, à Bruges, ancien membre actif.

F. D. Doyen, bachel. en théologie, curé à Gonrieux, anc. membre actif.

L. Lannoy, docteur en philosophie et lettres, prof. de rhétorique au collége de Nivelles, ancien membre actif.

J. B. Laforet, docteur en philosophie et lettres, ancien membre actif.

N. T. Bodart, docteur en philosophie et lettres, ancien membre actif.

F. J. Loise, docteur en philosophie et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Tournai, ancien membre actif.

Ém. De Becker, avocat à Louvain, membre du conseil provincial, ancien membre actif.

J. Nagels, avocat à Hasselt, ancien membre actif.

H. Jadot, docteur en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. B. Deneubourg, bachelier en théologie, curé à Froyennes, ancien membre actif.

C. Mullendorf, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée de Luxembourg, ancien membre actif.

A. DELVIGNE, prof. au petit séminaire de Malines, ancien membre actif.

L. QUOIDBACH, docteur en philosophie et lettres, ancien membre actif.

J. C. A. J. JACOBS, avocat à Anvers, anc. membre actif.

J. LESUISSE, avocat à Dinant, ancien membre actif.

M. JACOBS, avocat à Louvain, ancien membre actif.

P. STAES, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

L'abbé VERBEKE, ancien membre du congrès national, docteur en philosophie et lettres, curé à Meulebeke.

F. CAPELLE, cand. en phil. et lettres, anc. membre actif.

F. MATON, licencié en théologie, vicaire à Tournai, ancien membre actif.

E. LAMBRECHTS, professeur au petit séminaire de Malines, anc. membre actif.

A. MALENGREAU, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

L. LAMBIN, licencié en théologie, professeur au séminaire de Namur.

G. J. VAN HEESWYCK, docteur en phil. et lettres, professeur au séminaire de St-Trond, anc. membre actif.

P. VAN BIERVLIET, avocat à Gand, ancien membre actif.

C. BIART, avocat à Anvers, ancien membre actif.

F. JADOT, docteur en théologie, professeur au séminaire de Namur, ancien membre actif.

E. DELENTRÉE, docteur en phil. et lettres, ancien membre actif.

F. PARIZEL, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Dinant, ancien membre actif.

L. C. DE MONGE, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

AD. CAMUS, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Madrid.

OSW. VAN DEN BERGHE, camérier d'honneur de Sa Sainteté, doct. en philosophie et lettres, membre effectif de l'académie d'archéologie de Belgique, ancien membre actif.

H. Saintrain, docteur en philosophie et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

P. Van der Haeghen, homme de lettres, à Bruxelles.

L. T. Picard, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

E. Molle, doct. en phil. et en droit, avocat à Marche, anc. membre actif.

L. Crahay, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

A. Solbreux, directeur des études au collége de La Tombe, ancien membre actif.

Em. Nève, prof. hon. de l'Université, à Louvain, ancien membre actif.

G. Mermillod, miss. apost., recteur de Notre-Dame à Genève (Suisse).

F. Vande Putte, chan. hon. de Bordeaux, doyen de Poperinghe.

V. C. Martin, doct. en droit et en sciences politiques et administratives, à Genève, (Suisse), anc. membre actif.

J. A. Van Steenkiste, licencié en théologie, professeur au séminaire de Bruges, ancien membre actif.

L. Vandesande, à Everbecq, ancien membre actif.

V. Englebin, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

P. Wauters, docteur en sciences, professeur au séminaire de Saint-Roch, ancien membre actif.

B. Du Mortier, membre de la chambre des représentants, à Tournai.

Le R. P. Dechamps, de la congrégation du T. S. Rédempteur, a Bruxelles.

Le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

L. Liagre, docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai, ancien membre actif.

Ed. Miot, prof. au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

A. Stillemans, docteur en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Saint-Nicolas, ancien membre actif.

J. Josson, licencié en théologie, curé à Eugies, ancien membre actif.

Edm. Poullet, docteur en droit et en sciences politiques et adm. à Louvain, anc. membre actif.

O. d'Hendecourt, docteur en philosophie et lettres, à Paris, ancien membre actif.

A. De Prins, docteur en droit et en sciences politiques et et admin. à Louvain, ancien membre actif.

J. Sottiau, docteur en philosophie et lettres, à Anvers, ancien membre actif.

Em. Lucq, bachelier en théologie, professeur au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ad. Van Gameren, docteur en droit canon, curé de St-Jacques à Louvain.

Mgr Woodlock, docteur en théologie et en droit canon de l'Université catholique de Louvain, recteur de l'Université catholique de Dublin.

Ch. Wauters, avocat, à Anvers, ancien membre actif.

A. Liénart, docteur en droit, à Paris, anc. membre actif.

O. Guilmot, docteur en philosophie et lettres, à Anvers, ancien membre actif.

A. de Caumont, fondateur des congrès scientifiques de France, président de la société pour la conservation des monuments historiques, à Paris.

J. Carmagnolle, curé de la Mourre, au diocèse de Fréjus.

L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles, anc. memb. actif.

Le chanoine Voisin, docteur en théologie, vicaire-général du diocèse de Tournai.

P. M. Rouard de Card, provincial de l'ordre des Frères Prêcheurs en Belgique.

E. C. Minjard, de l'ordre des Frères Prêcheurs, à Bordeaux.

E. Giron, ancien professeur.

PHILOSOPHIE RELIGIEUSE.

DU PROGRÈS DOCTRINAL AU SEIN DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

INTRODUCTION.

Quand on s'arrête à considérer un instant et la société aux différents âges de sa vie et les individus qui la composent, quand on les voit, l'une aussi bien que les autres, s'agiter dans un perpétuel mouvement, aspirer sans cesse à la réalisation d'un idéal qui recule toujours sans disparaître jamais, on conçoit aisément l'effet magique qu'a dû produire de tout temps sur les masses et sur les individus le mot prestigieux, qui résume ces tendances générales et ces aspirations profondes de l'homme et de la société, le *progrès*. Car « cette idée du progrès, dans ce qu'elle a de radical, n'est pas une idée née d'hier dans l'intelligence humaine, et le mot qui l'exprime n'est pas un mot nouveau dans la langue des peuples[1] » : toutes les voix de l'humanité l'ont dit, et tous les échos du monde l'ont répété. Mais c'est dans nos sociétés modernes que ce mot a retenti avec le plus d'éclat; c'est dans notre siècle surtout que la puissance de ce mot s'est fait sentir : ce qui a fait dire à un orateur chrétien que le progrès était « la physionomie,

[1]) P. Félix. *Conférences sur le Progrès*, année 1856. Disc. Prélim.

l'originalité et tout ensemble la puissance et le péril de ce siècle[1]. »

Toutefois, cette tendance, cette aspiration si universelle et si légitime, cette ambition magnanime de monter sans relâche, a été bien diversement entendue et expliquée. Pour tout philosophe chrétien, elle a plus d'une raison d'être : elle résulte de cette perfectibilité essentielle, inhérente à tout être fini, créé, dépendant dans son existence aussi bien que dans son origine; et puis, elle accuse pour l'homme sa déchéance d'une grandeur première dont il a souvenir et qu'il tend à recouvrer, comme aussi son perpétuel combat pour atteindre aux sommets éternels, où doit se consommer son union parfaite avec Dieu.

Or, cette puissance de notre siècle que l'on nomme progrès, on n'a pas manqué de l'appliquer à tout ordre de choses existant. Elle s'est déployée, non seulement dans le monde physique et matériel, mais encore dans le monde intellectuel et moral, en philosophie, en littérature, dans les sciences et les arts, en religion même. Et ici se révèle le péril dont nous parlions tout à l'heure; car, sous le nom en soi fort innocent, sous la bannière du progrès, on a vu se produire les doctrines les plus absurdes, subversives de toute religion et de toute société. Qu'il nous suffise d'avoir signalé cette théorie ridicule du professeur de Gand, peu ou point différente de celle de ces philosophes anciens dont Bossuet ne savait que dire, « qui croyaient la transmigration des âmes, qui les faisaient rouler des cieux à la terre, et puis de la terre aux cieux; des animaux dans les hommes, et des hommes dans les animaux; de la félicité à la misère, et de la misère à la félicité, sans que ces révolutions eussent jamais ni de terme, ni d'ordre certain[2]. » On se défend, je le veux bien, de la métempsycose

[1] P. Félix, loc. cit.

[2] *Disc. sur l'hist. univ.*, 2e partie, chap. XIX.

de Pythagore, mais enfin on admet la métempsycose, et tout cela, au nom du progrès. Ecoutons plutôt le progressiste lui-même. M. Laurent, debout devant les mauvais penchants de l'enfant qui vient de naître, debout devant les misères et les inégalités de la vie actuelle, à la vue de ces masures si mal rapprochées avec ces fondements si magnifiques, comme dit Bossuet en parlant de l'homme tombé, non, s'écrie-t-il, « la conscience humaine se refuse à admettre qu'une faute commise par le premier homme ait infecté la nature ; dès lors, il ne reste d'autre solution que d'attribuer ces inclinations mauvaises à l'abus de la liberté dans une vie antérieure[1]. »

On le voit, réduit à opter entre la foi catholique qui enseigne le péché originel et la métempsycose, pour éviter la foi qui seule donne le mot de l'énigme et résout le problème sans elle éternellement insoluble à l'homme, le progressiste n'hésite pas à embrasser la doctrine de la migration des âmes et des vies successives. Les vies sont donc progressives à l'infini, car, dit-il encore, « il y a progrès continu à travers une série infinie d'existences, il n'y a pas de point d'arrêt dans cette marche progressive[2] », et l'une d'elles est toujours l'expiation ou la récompense de celle qui l'a précédée. En vain la conscience universelle, s'unissant à l'Evangile, crie à l'homme de marcher à travers la vallée des larmes pour arriver au repos « de l'activité éternelle de l'amour sans fatigue et sans douleur[3] », au nom du progrès leur voix est méprisée; le progrès nouveau les contredit l'une et l'autre ouvertement. Plus tard, veut-on bien, par une contradiction flagrante, accorder à nos âmes fatiguées d'errer un peu de repos, consent-on à mettre un terme à cette série infinie d'existences et de pérégrinations, c'est pour proclamer[4] qu'il « n'y a ni saints ni damnés »,

[1]) *Etudes sur l'hist. de l'humanité,* tom. 4, pag. 452.
[2]) Ibid., p. 420.
[3]) Cf. P. Deschamps. *Le Christ et les Antechrists,* Appendice n° XV, p. 541.
[4]) *Etudes sur l'hist. de l'humanité,* t. 4, pag. 467-468.

que « l'égalité doit régner dans le ciel comme sur la terre. » Progrès impie, qui détruit toute individualité et tend à faire de Dieu une divinité cruelle, punissant ou récompensant l'homme pour une vie dont il n'a gardé nul souvenir; doctrine monstrueuse, qui n'a pour la vertu éprouvée que l'insulte et l'outrage, alors qu'elle prodigue son encens et sa louange au vice heureux et prospère; doctrine impie, qui nie l'existence de toute justice finale; théorie absurde, qui choque le bon sens et s'aheurte aux principes les plus constants de la science et de la morale. Sans aucun doute, de pareilles conséquences font le procès au système qui les porte dans ses flancs.

De nos jours, par un reste des préjugés du siècle dernier, on a dit et redit que la religion catholique est antisociale, ennemie de l'humanité et du progrès, qu'elle est un obstacle au progrès des sciences humaines, à la civilisation. Ou encore, si on veut bien accorder au catholicisme quelque part à l'œuvre de la régénération des peuples dans le passé, on le dit aujourd'hui sans sève et sans vertu, il n'est plus qu'une onde épuisée, incapable de rien féconder. Restes impurs d'une impiété surannée, déclamations outrageuses et mensongères s'il en fût jamais, qui impriment au front de ceux qui les redisent le cachet de l'infamie, parce qu'ils se mentent à eux-mêmes ! Dissipons en quelques mots ces imputations proposées avec tant d'impudence et accueillies trop souvent avec tant de légèreté.

Quoi ! le christianisme ennemi du progrès, de ce progrès vrai, qui est tout entier dans l'accroissement et le perfectionnement des choses, non dans leur changement ! Il s'en faut bien ; il doit au contraire le propager et l'étendre. Oui, l'étendre, en s'assimilant insensiblement toutes les nations de la terre, l'étendre, en perfectionnant moralement et par degrés les individus et les masses. Le progrès n'est donc pas impossible à l'humanité au sein du christianisme; mais il y est nécessaire, puisque le christianisme n'existe que pour éclairer les intelligen-

ces et purifier les cœurs, puisque l'Eglise a pour mission d'être la civilisatrice des peuples, et qu'il y aurait blasphême à accuser d'impuissance son action régénératrice. Oui, le Christ apparaît, et l'humanité, qui jusque-là avait progressé toujours vers l'erreur et la dégradation à mesure qu'elle vieillissait, l'humanité abaissée se relève de ses ruines et ressuscite à une vie nouvelle. Le christianisme s'établit par l'effusion de son sang, et le monde est purifié et changé. Les mœurs monstrueuses du paganisme font place aux mœurs chrétiennes, les ténèbres de l'idolâtrie se dissipent aux rayons vivifiants de la révélation de Jésus-Christ. Mais il y a plus, le progrès véritable n'est possible qu'au sein du christianisme. Contempteurs de cette religion qui vous a sauvés de la barbarie, interrogez l'histoire, consultez le temps et l'espace, et dites la démarcation profondément empreinte dans l'humanité et la société! Où est la science, où est la barbarie? A qui la liberté, à qui l'esclavage? Qui donne aux nations, non pas le luxe qui est la ruine de la richesse, non cette richesse qui est tout entière dans la concentration et l'accroissement indéfini des fortunes répondant au développement indéfini des besoins personnels qu'il faut satisfaire, mais la richesse véritable, celle qui se traduit dans l'honnête médiocrité à laquelle doit descendre le riche opulent et où le pauvre doit tendre par de continuels efforts[1]? Ecoutez. C'était le lendemain de la révolution de 93. La France sortait des cruelles étreintes où elle avait failli expirer dans le doute et l'athéisme. Son sol, autrefois si catholique, était tout jonché des ruines de nos temples, et nos autels pro-

[1]) Il était réservé à notre Université catholique, comme l'a dit un écrivain français (*Monde du 25 Déc.* 1861), de donner au monde et à la société par l'organe d'un de ses professeurs les plus éminents un traité d'économie politique chrétienne. M. Périn pose comme point initial de la science écomique la grande loi chrétienne du *renoncement;* mortification, voilà la base de toutes ses déductions. Le grand travail de M. Périn (*De la richesse dans les sociétés chrétiennes*), coordonne les principes de l'économie politique et ramène les faits à leur loi avec une admirable puissance de démonstration.

fanés fumaient encore des restes impurs d'un encens sacrilège, offert à la déesse *Raison*. L'aurore de jours meilleurs avait lui au ciel de la France; mais, en même temps, des génies de la pire espèce, faiseurs de religions nouvelles, s'étaient présentés, comme si le gouvernement ne pouvait plus s'accommoder du christianisme, comme si ce dernier n'était plus adapté aux lumières, aux progrès, à l'état présent de toutes choses. Gardons-nous, dit le citoyen Portalis[1], de réléguer parmi les institutions vieillies la religion de nos ancêtres, gardons-nous surtout de méconnaître son heureuse influence, nous ne le pourrions sans répudier tous nos chefs-d'œuvre en tout genre, sans effacer les monuments de notre propre gloire. Et sa voix s'autorisait des derniers frémissements de la France agitée par la révolution. Non, non, dit-il encore, la religion chrétienne n'est point inconciliable avec les progrès de la société; au contraire, son action sur les peuples où elle a pénétré est si manifeste qu'elle a été remarquée par tous les écrivains. Et il ajoute : « Si la boussole ouvrit l'univers, c'est le christianisme qui l'a rendu sociable. » Ecoutez encore le témoignage d'un esprit éclairé; c'est M. Guizot qui parle : « Cette civilisation, dit-il, qui, sous des formes diverses et à des degrés inégaux, s'est développée chez tous les peuples de l'Europe et qui est en train de conquérir le monde, est *essentiellement chrétienne*[2]. » Il l'appelle donc cette civilisation, non plus comme autrefois à la Sorbonne, *européenne*, *moderne*, mais il l'appelle *chrétienne;* il dit hautement que le christianisme est la cause et la raison de nos progrès.

Toutefois, n'allez pas croire avec M. Guizot, « protestant de conviction comme d'origine », que « l'expérience de la vie et l'étude de l'histoire ont affermi dans l'Eglise, où il est né », n'allez pas, dis-je, croire que le christianisme, que l'Eglise chrétienne qui est la seule Eglise de Dieu, soit toutes

[1]) *Discours sur l'organisation des cultes.*

[2]) *L'Eglise et la Soc. chrét. en* 1861, chap. II.

ces sectes nouvelles que les hommes ont fondées parmi les chrétiens : leur faible à elles, leur faible inévitable est de ne pouvoir cacher aux yeux de l'univers le moment de la séparation, comme « de n'oser seulement tenter de se faire venir de la source par une suite qu'on n'ait jamais vue s'interrompre. » Mais le christianisme, c'est avant tout, c'est exclusivement le catholicisme, « la seule Eglise catholique qui remplit tous les siècles précédents par une suite qui ne peut lui être contestée, la seule société que Jésus-Christ a fondée sur la pierre, et où saint Pierre et ses successeurs doivent présider par ses ordres[1]. » Que si ces sectes nouvelles, après leur séparation de l'unité catholique, contribuent en quelque chose à l'œuvre de la régénération des peuples, ce qui leur reste d'influence et de vertu ne vit, ne subsiste moralement que de ce qu'elles ont gardé de notre foi et de notre impulsion; c'est que, malgré elles, elles tiennent encore à l'Eglise d'où elles sont sorties.

Et cette religion, qui a affranchi la terre, ne peut pas la faire esclave; elle a été la mère de la civilisation, elle ne peut pas l'être de la barbarie; et l'homme, qui demeure aujourd'hui ce qu'il était, il y a mille ans, il y a dix-neuf siècles, l'homme, soumis à sa divine influence, ne peut manquer d'aller de progrès en progrès et de trouver en elle le véritable objet de ses aspirations légitimes.

Nous pouvons donc conclure avec un apologiste chrétien[2] « que loin d'être un obstacle au progrès, l'Eglise en a été au contraire le principe le plus actif et le plus constant dans toutes les sphères de l'activité humaine »; et certes il ne faut pas grand effort à un homme de bonne foi pour reconnaître en chacune de ces sphères le sillage brillant qui annonce que l'envoyée du ciel a passé par là. Disons encore avec M. Riambourg[3] « qu'on peut proclamer hardiment en s'appuyant sur le témoi-

[1]) Bossuet. *Disc. sur l'hist. univ.*, 2e part., chap. XXXI.

[2]) P. Deschamps. *Le libre examen de la vérité de la foi*, 4e Entretien.

[3]) *De la Polémique chrétienne.* — Univ. cath., t. 1, pag. 137.

gnage de l'histoire, en faisant valoir des considérations dont la portée s'étend au passé comme à l'avenir, qu'en dehors de la religion du Christ, le perfectionnement progressif n'est plus qu'une illusion, qu'une chimère. »

Mais ce n'est pas de tous ces progrès de la société et de l'individu par la Religion, par l'Eglise et la Papauté que nous avons résolu de traiter dans cet essai. Non, l'histoire en a été faite déjà; il ne s'agit ici ni de la recommencer ni de la reproduire : l'idée même qui suppose une contradiction entre la perpétuité de la foi divine et le progrès de l'esprit humain a été combattue directement et victorieusement réfutée par un des plus grands apologistes de notre siècle. Ce que nous avons voulu, c'est de présenter quelques considérations sur le progrès catholique lui-même, sur le progrès possible du dogme chrétien.

Ici naturellement se présente à l'esprit le double reproche que l'on ose faire au catholicisme. Car, on le sait, il est des hommes, faux admirateurs des premiers siècles de l'Eglise dont ils n'imitent ni la foi, ni les vertus, qui nous accusent d'avoir changé le dogme, d'avoir corrompu le dépôt sacré, apporté du ciel par l'Homme-Dieu et consigné dans les saintes Ecritures, et cela pour le plier aux caprices d'une autorité qui s'impose sans droit divin comme sans respect pour la dignité de l'homme. C'est ainsi que les novateurs des trois derniers siècles voudraient colorer leur indocilité et légitimer aux yeux de trop crédules adeptes une révolte dont ils portent, dès leur origine même, tout l'opprobre et le châtiment. L'esprit de désunion a soufflé puissant au sein de la réforme. Mille sectes dissidentes sont sorties de ses flancs, et elle s'est effrayée de sa triste fécondité. Ce n'est pas tout cependant : des déchirements intimes ne cessent de se produire. On dirait que toutes ces communions opposées, et chacune d'elles à son tour, ont pris à tâche d'infliger à leur mère rebelle la peine du talion.

Nous ne rechercherons pas si toute la doctrine que nous

devons croire se trouve renfermée dans les saintes Lettres; seulement nous observerons en passant que l'Ecriture qu'ils prennent pour l'unique règle de leur foi n'a plus entre leurs mains qu'une efficace d'erreur et d'anarchie doctrinale.

Il en est d'autres qui reprochent dédaigneusement au catholicisme d'être toujours demeuré lui-même, de rester aujourd'hui dans son ornière, de regarder la vérité comme immobile. Dans leur pitié ironique, ils osent faire des vœux pour qu'il se rapproche du progrès de la vérité. Pour ces puissants penseurs de notre siècle, pour ces élus de l'intelligence, il ne faut plus de la vérité religieuse que Dieu donne pareille à tous ses enfants. Défenseurs quand même du dogme de la perfectibilité indéfinie de la religion et de la vérité, ils commencent par nier toute révélation directe de Dieu, comme un attentat à la raison humaine. Ils posent en principe que la vérité se révèle successivement et progressivement par l'intermédiaire de l'humanité[1]. L'homme à son origine n'avait que des notions religieuses bien grossières et bien imparfaites. — Vous le dites, mais en êtes-vous sûr? Quelles preuves m'apportez-vous à l'appui de votre assertion? Et puis quelles étaient ces notions primitives? n'est-il pas plus conforme à votre progrès de dire qu'il a été jeté sur la terre dans un état de complète ignorance? Mais laissons. — L'homme s'est développé peu à peu; insensiblement il s'approchait du christianisme; l'humanité enfantait avec lenteur les dogmes qui devaient constituer la religion chrétienne. Enfin le christianisme paraît, mais « il ne fait que résumer en une unité supérieure les croyances élaborées par l'antiquité. » Toutefois ce résumé merveilleux n'est pas complet. Les néoplatoniciens et les Pères de l'Eglise achèvent cet édifice des générations antérieures. Mais cette religion, qui a pu pendant plusieurs siècles répondre aux besoins et aux instincts

[1]) Laurent, *Hist. du droit des gens*, tom. I, p. 311.

religieux de l'humanité, ne peut rester immuable, « elle doit se développer successivement sous la loi du progrès pour aboutir à une doctrine plus large que celle de Jésus-Christ », à une religion plus universelle et mieux en rapport avec les besoins de l'époque et les exigences de l'esprit humain. Déjà même le temps est venu où cette nouvelle religion va surgir pour guider les pas de l'humanité défaillante et la conduire à de plus glorieuses destinées, car, dit M. Laurent, le christianisme n'est plus qu'une institution surannée. Si vous demandez quelle sera cette religion nouvelle qui doit s'élever sur les ruines du christianisme décrépit, quel sera le symbole de cette doctrine que le monde attend avec cette anxiété dont les peuples anciens étaient dévorés à la naissance de Jésus-Christ, on vous dira que c'est la religion de l'avenir, on avancera quelques vieilleries toute couvertes encore de la poudre des siècles païens, on vous fera espérer en des pérégrinations futures de nos âmes à travers les étoiles et les mondes[1].

Belle religion vraiment que celle qui n'est propre qu'à favoriser le vice et à décourager la vertu, qui contrarie ici-bas les plus légitimes aspirations de nos âmes et aboutit par son dogme fondamental à la ruine entière de nos immortelles espérances! Beau progrès moderne que celui qui, sous prétexte de débarrasser l'humanité de ses langes, la ramène trois mille ans en arrière!

Il n'est pas besoin de réfuter encore cette théorie impie autant qu'absurde du progrès continu en matière de religion. D'autres l'ont fait avant nous; l'histoire à la main et s'éclairant des pures clartés d'une saine philosophie, ils l'ont flétrie à jamais cette doctrine antisociale et antinaturelle, ils ont vengé les droits de Dieu et ceux de la raison.

Mais cette question du progrès continu en appelle une

[1]) *Etudes sur l'hist. de l'hum.*, passim. — V. *Revue Cath.*, ann. 1855 et 1856.

autre, celle du progrès catholique au sein de l'Eglise. C'est cette dernière qui va faire l'objet de notre étude; elle sera en même temps une réponse au double reproche de nos adversaires.

DU PROGRÈS CATHOLIQUE

AU SEIN DE L'ÉGLISE.

Avant d'entrer dans les développements de notre sujet, nous en donnerons l'exposé sommaire. Nous nous proposons donc dans ce travail de faire connaître quelle est la nature du progrès possible en matière de religion, d'établir l'existence de ce progrès comme d'en rechercher le fondement logique. Après cela nous étudierons les causes naturelles de ce perfectionnement progressif, puis nous ferons toucher au doigt le point de départ du progrès, le but où il tend, et la loi suprême suivant laquelle il doit s'accomplir.

I.

DE LA NATURE DU PROGRÈS POSSIBLE EN MATIÈRE DE RELIGION.

Qu'est-ce que le progrès? A cette question, prise dans un sens général, le P. Félix répond du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris : « Traduit du latin *progredi*, *progressus*, le mot progrès signifie radicalement une marche en avant. Considéré dans sa notion la plus universelle et dans son idée la plus élémentaire, le progrès désigne un accroissement. Le progrès, c'est le mouvement vers le mieux, c'est le passage de ce qui est moins parfait à ce qui est plus parfait, de ce qui est plus petit à ce qui est plus grand; c'est tout à la fois une expan-

sion, une élévation et un perfectionnement, c'est en un mot un agrandissement de l'être[1]. »

Qui dit progrès, dit simplement développement, perfection dans l'unité, actualité dans la perpétuité. Le progrès exclut tout changement qui entraîne la négation de l'être soumis à sa loi, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, ce n'est pas en changeant de nature que les choses accroissent et se perfectionnent. Non, la théorie du progrès, comme le fait observer Newman, est la théorie même du développement; or, les diverses phases de ce développement peuvent être considérées comme le germe, la progression et le parfait achèvement d'une même pensée vivante.

Le christianisme, en se substituant aux rites anciens, marquait un progrès immense dans la religion; toutefois, disons-le, ce n'était pas le progrès de la raison s'appuyant sur ses seules forces; il était l'œuvre de Dieu. Mais le christianisme, en s'imposant au monde par les caractères évidents de sa vérité et de sa divinité, ne se donne pas comme une religion nouvelle, comme un changement qui soit la négation de cette vérité religieuse que la sagesse divine avait dispensée jusque-là au peuple élu d'une manière de plus en plus parfaite; non, il se donne comme la réalisation, comme le développement prédit de la seule religion véritable, de tout ce qu'il y avait avant lui de justice et de vérité. Jésus-Christ, comme le remarquait déjà saint Justin[2], est venu rappeler aux hommes la religion de nos premiers parents; il est venu la retirer des décombres et des ruines où l'esprit humain, perverti par le père du mensonge, l'avait en quelque sorte ensevelie. Il a fait de l'ancien et du nouveau Testament une seule et même alliance. « Etre attendu, venir, être reconnu par une postérité qui dure autant que le monde, c'est, dit Bossuet, le caractère du Messie en qui nous croyons[3]. »

[1]) *Disc. prélim.*

[2]) *Cohortatio ad Græcos*, N° 38, p. 34. Edit. Maran.

[3]) *Disc. sur l'hist. univ.*, chap. xxxi.

Mais ce christianisme, qui a Dieu pour auteur, est un fait historique, comme il est une révélation objective. Voyons ce fait s'accomplir, et reconnaissons le caractère de ces sublimes enseignements.

Dirai-je ici le blasphême horrible dont a retenti naguère le monde catholique, au jour où M. Renan ouvrait au collége de France son cours de langues sémitiques? Le professeur raconte ainsi l'établissement de la religion chrétienne sur la terre : « Au milieu de l'énorme fermentation où la nation juive se trouva plongée sous les derniers Asmonéens, l'événement moral le plus extraordinaire dont l'histoire ait gardé le souvenir se passe en Galilée. *Un homme incomparable,* si grand que, bien qu'ici tout doive être jugé au point de vue de la science positive, je ne voudrais pas contredire ceux qui, frappés du caractère exceptionnel de son œuvre, l'appellent Dieu, opéra une réforme du Judaïsme, réforme si profonde, si individuelle, que ce fut à vrai dire une création de toutes pièces.

« Parvenu au plus haut degré religieux que jamais homme avant lui eût atteint, arrivé *à s'envisager avec Dieu dans les rapports d'un fils avec son père,* voué à son œuvre avec un total oubli de tout le reste et une abnégation qui n'a jamais été si hautement pratiquée, victime enfin de son idée et *divinisé par la mort,* Jésus fonda la religion *éternelle* de l'humanité..... Le centre fécond où l'humanité devait *pendant des siècles* rapporter ses joies, ses espérances, ses consolations, ses motifs de bien faire, était constitué. »

Grand Dieu! qu'est-ce que ce christianisme dont on affecte de retenir le nom sans une révélation divine, et elle ne l'est pas, car Jésus-Christ, son auteur, n'est pas Dieu, qu'est-il sinon une religion scientifique dont la destinée restera soumise aux variations du progrès indéfini de l'humanité? Et qu'est-ce que cette religion chrétienne qui s'empare de tous les peuples, qui propose à l'adoration de l'humanité un homme, *incomparable,* il est vrai, *arrivé à s'envisager avec Dieu dans les rapports*

d'un fils avec son père, mais un homme *divinisé* peut-être *par sa mort?* En vérité, cette religion n'est qu'une autre forme de l'idolâtrie. Et pourtant on la dit la religion *éternelle* de l'humanité, ou, du moins, on la dit avoir été bonne à l'humanité *pendant des siècles!*.... De pareils professeurs sont plus propres à disputer la foi à leurs auditeurs qu'à illuminer leur raison! Mais jetons un voile sur ces impiétés et sur ces contradictions.

Quarante siècles s'étaient écoulés dans l'attente du Rédempteur promis, du désiré des nations. Enfin « Jésus-Christ est envoyé sur la terre pour prêcher la doctrine que Dieu avait résolu de faire annoncer à tout l'univers. Cet admirable enfant, appelé par Isaïe, le Dieu fort, le Père du siècle futur naît d'une Vierge à Bethléem[1] ». Le Verbe qui était au commencement, la parole primitive vient dans la plénitude des temps, sous les dehors de la chair, pour rappeler au monde l'éternelle vérité et l'accomplir. La lumière qui éclaire tout homme a lui au sein des ténèbres, et les ténèbres se sont dissipées, et les traditions antiques, dégagées de tout alliage impur, ont rayonné sur le monde avec une puissance vraiment divine. Jésus-Christ est venu, non pour détruire, mais pour donner à la religion son développement et sa dernière perfection, mais pour accomplir la loi et les Prophètes. Il a dogmatisé, quoiqu'en ait dit Lamennais, il nous a révélé les secrets divins, lui qui a vu Dieu et qui est dans le sein du Père. Selon la promesse que le Sauveur en avait faite à ses Apôtres, le Paraclet a été envoyé; il les a éclairés et fortifiés; au nom du Verbe dont il procède, il est descendu pour être son vicaire invisible sur la terre et animer éternellement le corps de l'Eglise. Ainsi, l'Homme-Dieu a fixé à jamais la vérité religieuse, il a déposé les germes féconds du dogme au plus intime de l'âme de son Eglise et il a confié ce dépôt à une autorité infaillible. Son œuvre, du premier coup définitivement organisée, scellée de son sang

[1] Bossuet, *Disc. sur l'hist. univ.*, chap. XIX.

divin, en soi est parfaite; la révélation chrétienne est entière et complète, ses dogmes resteront immuables jusqu'à la fin des siècles, rien n'y sera ajouté, rien n'en sera retranché. La loi de Jésus-Christ, comme il l'assure lui-même, doit être éternelle. Donc, concluons-nous avec M. Laurentie[1], « le christianisme sera éternellement vrai, éternellement le même ; il verra passer et repasser les révolutions, et il restera debout sur les ruines » : c'est la parole de Dieu, et cette parole demeure éternellement.

Mais s'il en est ainsi, me direz-vous, évidemment le christianisme répudie tout progrès. Ne vous hâtez pas trop de conclure, et n'allez pas, avant de m'avoir entendu encore, vous inscrire en faux contre tout progrès de la doctrine catholique. Autre chose est le progrès matériel du dogme, autre chose son progrès purement formel; autre est la perfectibilité subjective d'une religion, autre sa perfectibilité objective. Et dès lors on comprend que tout progrès n'est pas nécessairement banni du christianisme. La parole de Jésus-Christ, il est vrai, ne subira aucune altération, mais la forme qu'elle reçoit se modifiera, se perfectionnera, mais la lumière que les dogmes projettent se fera de plus en plus vive, mais les hommes n'atteindront jamais au dernier progrès dans la connaissance et la pratique des enseignements divins. Ceci demande quelques développements.

Le dogme chrétien a, pour ainsi parler, comme une double face, face objective et divine, qui est immuable et ne se perfectionne pas, face subjective et humaine, qui grandit et se perfectionne comme l'esprit humain, à l'activité duquel la vérité est soumise. Et qui pourrait comprendre la possibilité du progrès matériel de la religion de Jésus-Christ, le perfectionnement objectif de la vérité révélée à l'homme par le Verbe de Dieu fait chair et sa souveraine sagesse, transmise pure et

[1]) *Théorie catholique des sciences.*

d'un fils avec son père, mais un homme *divinisé* peut-être *par sa mort?* En vérité, cette religion n'est qu'une autre forme de l'idolâtrie. Et pourtant on la dit la religion *éternelle* de l'humanité, ou, du moins, on la dit avoir été bonne à l'humanité *pendant des siècles!*.... De pareils professeurs sont plus propres à disputer la foi à leurs auditeurs qu'à illuminer leur raison! Mais jetons un voile sur ces impiétés et sur ces contradictions.

Quarante siècles s'étaient écoulés dans l'attente du Rédempteur promis, du désiré des nations. Enfin « Jésus-Christ est envoyé sur la terre pour prêcher la doctrine que Dieu avait résolu de faire annoncer à tout l'univers. Cet admirable enfant, appelé par Isaïe, le Dieu fort, le Père du siècle futur naît d'une Vierge à Bethléem[1] ». Le Verbe qui était au commencement, la parole primitive vient dans la plénitude des temps, sous les dehors de la chair, pour rappeler au monde l'éternelle vérité et l'accomplir. La lumière qui éclaire tout homme a lui au sein des ténèbres, et les ténèbres se sont dissipées, et les traditions antiques, dégagées de tout alliage impur, ont rayonné sur le monde avec une puissance vraiment divine. Jésus-Christ est venu, non pour détruire, mais pour donner à la religion son développement et sa dernière perfection, mais pour accomplir la loi et les Prophètes. Il a dogmatisé, quoiqu'en ait dit Lamennais, il nous a révélé les secrets divins, lui qui a vu Dieu et qui est dans le sein du Père. Selon la promesse que le Sauveur en avait faite à ses Apôtres, le Paraclet a été envoyé; il les a éclairés et fortifiés; au nom du Verbe dont il procède, il est descendu pour être son vicaire invisible sur la terre et animer éternellement le corps de l'Eglise. Ainsi, l'Homme-Dieu a fixé à jamais la vérité religieuse, il a déposé les germes féconds du dogme au plus intime de l'âme de son Eglise et il a confié ce dépôt à une autorité infaillible. Son œuvre, du premier coup définitivement organisée, scellée de son sang

[1] Bossuet, *Disc. sur l'hist. univ.*, chap. XIX.

divin, en soi est parfaite; la révélation chrétienne est entière et complète, ses dogmes resteront immuables jusqu'à la fin des siècles, rien n'y sera ajouté, rien n'en sera retranché. La loi de Jésus-Christ, comme il l'assure lui-même, doit être éternelle. Donc, concluons-nous avec M. Laurentie[1], « le christianisme sera éternellement vrai, éternellement le même; il verra passer et repasser les révolutions, et il restera debout sur les ruines » : c'est la parole de Dieu, et cette parole demeure éternellement.

Mais s'il en est ainsi, me direz-vous, évidemment le christianisme répudie tout progrès. Ne vous hâtez pas trop de conclure, et n'allez pas, avant de m'avoir entendu encore, vous inscrire en faux contre tout progrès de la doctrine catholique. Autre chose est le progrès matériel du dogme, autre chose son progrès purement formel; autre est la perfectibilité subjective d'une religion, autre sa perfectibilité objective. Et dès lors on comprend que tout progrès n'est pas nécessairement banni du christianisme. La parole de Jésus-Christ, il est vrai, ne subira aucune altération, mais la forme qu'elle reçoit se modifiera, se perfectionnera, mais la lumière que les dogmes projettent se fera de plus en plus vive, mais les hommes n'atteindront jamais au dernier progrès dans la connaissance et la pratique des enseignements divins. Ceci demande quelques développements.

Le dogme chrétien a, pour ainsi parler, comme une double face, face objective et divine, qui est immuable et ne se perfectionne pas, face subjective et humaine, qui grandit et se perfectionne comme l'esprit humain, à l'activité duquel la vérité est soumise. Et qui pourrait comprendre la possibilité du progrès matériel de la religion de Jésus-Christ, le perfectionnement objectif de la vérité révélée à l'homme par le Verbe de Dieu fait chair et sa souveraine sagesse, transmise pure et

[1]) *Théorie catholique des sciences.*

intacte aux générations successives par le canal de la Tradition? Comprend-on qu'un homme puisse la réformer, la compléter, sans la défigurer, ni l'altérer? Ou cet homme a une mission divine, ou il n'en a pas. S'il est envoyé de Dieu, sa mission n'est-elle pas un démenti donné par Dieu à Dieu lui-même? S'il n'est qu'un homme sans mission de Dieu aucune, n'est-ce pas le comble de l'orgueil? Parfaire l'œuvre du Fils de Dieu, Dieu comme son Père qui l'a envoyé? N'est-ce pas l'égarement d'une raison qui s'adore?.... Non, encore une fois non, envisagé de ce côté le dogme chrétien est immuable comme Dieu qui nous le révèle. « Considéré dans son fond et dans sa substance, dit Klée, il a eu sa pleine et entière réalité dès l'origine en même temps que l'Eglise et le christianisme ont été fondés et établis. Mais sa formation est progressive et s'opère dans le temps[1] ».

Le seul progrès donc qu'il souffre est le progrès formel, la seule perfectibilité dont il soit susceptible est une perfectibilité subjective, qui le met en parfait rapport avec les nouveaux besoins des esprits. Car cette doctrine, qui est de tous les temps, « ce Verbe libérateur, qui, depuis bientôt deux mille ans, sauve le monde et l'humanité, doit répondre à l'heure présente où Dieu l'envoie[2] ». Et ce progrès est plutôt le progrès de l'esprit humain dans la connaissance du dogme; c'est l'esprit qui comprend ce qu'auparavant il croyait avec piété. « Voir toujours mieux et toujours davantage la vérité qui ne s'accroit et ne diminue jamais, voilà, dit le P. Félix[3], le progrès de l'intelligence, une vue toujours croissante et toujours nouvelle de la vérité toujours ancienne et toujours immuable. » La donnée sainte et sacrée reste la même, mais l'idée que les hommes en prennent devient plus étendue, plus analysée, plus savante. Le dogme, en soi immuable, comme aussi souverai-

[1]) *Hist. des dogmes.* Introd., page 37.

[2]) P. Félix, *Disc. prél.*

[3]) *Conférences de Notre-Dame.* Année 1862, 4e Conf.

nement fécond, soumis à l'activité incessante de l'intelligence humaine, se développe dans le cours des âges, se montre à l'esprit avec plus de clarté, dans un enchaînement admirable où brillent davantage l'unité et la sagesse de Celui qui l'a révélé. Et ce travail se fait, dit Vincent de Lérins, afin que l'esprit saisisse plus clairement ce qu'il croyait auparavant à travers les ombres d'une obscurité divine, afin que les siècles futurs se délectent dans l'intelligence d'une vérité que l'antiquité se contentait de respecter sans la comprendre.

Mais, parce que l'on confond le dogme et sa formation extérieure, parce que l'on ne distingue pas son progrès formel du progrès matériel qu'il repousse, on n'est pas fondé à dire que l'Eglise, dans ses définitions dogmatiques, invente des dogmes à plaisir pour les imposer à la croyance des fidèles, ou encore qu'elle ajoute au dépôt de la révélation. Non, l'Eglise ne crée pas, ne peut pas créer de dogmes nouveaux. Nous l'avons vu, toute la vérité religieuse a été apportée du ciel sur la terre, fixée à jamais par le Dieu-Sauveur, et rien que ce qui est révélé de Dieu ne peut être l'objet de notre foi. « C'est pourquoi, dit Bossuet, l'Eglise professe qu'elle ne dit rien d'elle-même, qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine; elle ne fait que suivre et déclarer la révélation divine par la direction intérieure du Saint-Esprit, qui lui est donné pour Docteur[1] ». Quand donc, écrit Dom Guéranger[2], « l'Eglise définit un dogme de foi, sa définition ne fait que reproduire la révélation antérieure, soit que la vérité qu'elle a pour objet se lise déjà plus ou moins clairement dans les saintes Ecritures, soit que la Tradition l'ait conservée, soit enfin qu'elle émane par voie de déduction logique et évidente d'une ou plusieurs vérités révélées dont elle est la conséquence. On ne doit donc pas s'étonner, ajoute le savant bénédictin, que le

[1]) *Exposition de la Doctrine de l'Eglise catholique*, § XIX.

[2]) *Mémoire sur la question de l'Imm. Concept.* page 2. — *Revue cath.*, 1855, page 36.

nombre des articles de foi s'augmente d'une certaine manière dans le cours des siècles. Ce précieux développement n'implique pas du tout que le fond même de la révélation ait éprouvé un accroissement humain ». Et jusqu'ici aucun âge ne peut se flatter d'avoir découvert un point quelconque de la doctrine révélée qui n'ait été explicitement ou implicitement cru des premiers siècles.

Nul cependant ne s'avisera de dire que cette doctrine essentiellement féconde se présenta d'abord à l'œil de l'intelligence et de la foi, dans la plénitude d'une connaissance scientifique, sous les contours d'un vaste édifice dont les diverses propositions de notre confession dogmatique constituent les admirables parties, et dont les spéculations rationnelles devaient faire le riche et splendide couronnement. Non, cet édifice, au frontispice duquel on lit ces mots : *Crede et disce*, devait être l'œuvre lente du temps.

Dès lors ne pourrait-on pas admettre que la vérité divine, déposée par la révélation dans l'âme de l'Eglise, y était tout entière dès le commencement, mais qu'elle y était, partiellement du moins, à l'état d'impressions ou de jugements implicites qui devaient plus tard se traduire en propositions déterminées? Ce qui n'empêchera pas la connaissance intime qu'en ont eue les premiers fidèles d'être réelle et permanente. Car « si l'Eglise n'a pas dit autrefois ce qu'elle pense aujourd'hui, elle pensait autrefois ce qu'elle dit aujourd'hui[1] » On comprend alors comment des siècles ont pu s'écouler sans qu'une vérité, qui avait été longtemps la vie secrète de plusieurs millions d'âmes fidèles, ait été exprimée formellement. Et ferions-nous injure à personne de dire qu'il était dans l'économie de la Providence de ménager, pour la suite des générations, le développement et la connaissance plus parfaite de certaines vérités religieuses? Cette divine économie ne serait-

[1]) Mgr Malou, *L'Immaculée Conception de la Vierge Marie considérée comme dogme de foi.* Tom. 1, chap. I, page 40.

elle pas plutôt parfaitement appropriée aux besoins de notre faiblesse, à la succession de tout notre être?

Or, ce développement précieux des vérités implicites par les définitions successives de l'Eglise à mesure que le besoin s'en fait sentir, cette explication plus approfondie et plus claire des vérités révélées en termes explicites, ce travail lent, graduel, varié à l'infini des siècles et des hommes sur les données divines, c'est le progrès catholique. Mais, encore une fois, ce n'est pas celui que le rationalisme proclame. Ce qui était hier la vérité, ne cesse point de l'être aujourd'hui, le sera demain encore, le sera toujours.

Ce qui constitue donc à nos yeux le seul progrès admissible du dogme chrétien, c'est le développement progressif de la doctrine de l'Eglise à travers les âges, c'est, comme dit Alzog[1], " la manifestation successive d'une doctrine une et immuable par des expressions plus précises, des propositions plus arrêtées, des formules plus définies ". Faire voir la vérité logique des dogmes révélés, je veux dire, leur enchaînement divin, enchaînement qui est tel que, si l'on vient à distraire une pierre de l'édifice, il se fait aussitôt une grande ruine, les coordonner entre eux, réunir en un faisceau harmonique les principes de la raison et de la foi avec toutes leurs conséquences, mettre en relief le travail constant de l'esprit humain sur la substance du dogme, travail d'analyse, de développement, d'analogie avec les autres sciences, travail qui se proportionne aux progrès de la raison droite qui l'étudie comme aux efforts de la pensée ennemie qui l'attaque, tel est le vaste et intéressant problème livré au génie de l'homme et dont les solutions successives, plus ou moins parfaites, constituent encore le progrès subjectif de la doctrine catholique. Par ce travail, les mystères chrétiens s'éclairent de toutes les considérations de l'ordre naturel et surnaturel. La raison, il est

[1]) *Hist. de l'Eglise,* tome 1, page 364. Edit. de Paris, 1855.

vrai, disons-le avec le savant évêque de la Rochelle[1], « n'aurait point découvert les mystères du christianisme : mais ces dogmes une fois révélés, la raison toujours éclairée de la lumière divine peut les étudier, les scruter, et le nuage qui les couvre prend tous les jours des teintes de plus en plus translucides; la clarté mystérieuse des vérités révélées devient pour les âmes, où la science est unie à la sainteté, comme la clarté du soleil caché derrière une nuée obscure, clarté faible d'abord, mais progressive, pénétrant les ténèbreuses opacités, y faisant jouer la lumière et les rendant semblables à un cristal obscur dont l'intérieur s'éclairerait successivement d'un jour radieux ».

Et ce travail de la spéculation sur les données divines, l'homme peut le faire sans témérité comme sans injure pour l'auteur de la révélation. Dieu a tout fait avec sagesse et dans une admirable unité. Il a fait essentiellement distincts les deux ordres de choses existants, le naturel et le surnaturel, mais il a fait le premier pour servir de piédestal et d'assise au second : il se devait à lui-même de les harmoniser. Aussi quel merveilleux accord dans le plan divin ! Mais cette secrète harmonie des enseignements de la révélation avec les principes de la raison et les plus nobles tendances du cœur humain, il ne pouvait défendre à l'homme de la voir, comme il ne pouvait lui faire un crime de la rechercher avec sobriété, suivant le conseil de l'Apôtre.

Et certes, ces spéculations de l'esprit humain éclairé, soutenu et élevé par la foi, bien qu'elles ne puissent être le motif principal de notre conviction religieuse, ne laissent pas d'avoir les plus heureux résultats. Saint Bonaventure l'avait compris avant nous. Il faut l'entendre lui-même. « Puis donc, dit-il, que notre foi a pour objet des vérités nécessaires, que ces vérités ont des raisons secrètes et cachées qu'une laborieuse

[1]) *Lettre à M. Laforet.* Cf. *Dogmes cath.*, 2e édit., pag. LIX et suiv.

investigation peut seule découvrir, il est clair que la méthode d'investigation convient au plus haut point à la théologie. Et cette méthode est du plus grand profit pour la foi. Car les considérations rationnelles tendent à confondre ceux qui s'en sont faits les adversaires acharnés; elles servent à soutenir et à fortifier ceux qui sont faibles et chancelants, comme enfin à réjouir les parfaits dans la foi. Car, ajoute-t-il avec saint Bernard, il n'est rien que nous comprenions plus volontiers que ce que nous tenons déjà par la foi[1] ».

Et ce progrès du dogme, tel que nous le concevons, ne va pas à son changement; la vérité catholique ainsi développée se montre vraiment cette lumière dont parlent nos Livres saints, lumière splendide et progressive, qui commence par l'aurore et va de clartés en clartés jusqu'au jour parfait sans cesser d'être elle-même, comme la lumière matinale, dit Richard de Saint-Victor, en progressant ne cesse pas d'être lumière, mais cesse d'être l'aurore.

II.

EXISTENCE DE CE PROGRÈS DANS L'EGLISE.

Que s'il est vrai de dire que la doctrine de l'Eglise ne change pas quant à son objet, que sous cette face elle est toujours identique avec elle-même, il n'est pas également vrai qu'elle demeure immobile. L'immobilité est le propre de la matière et la stérilité l'apanage de la mort. C'est là aussi ce qui distingue l'hérésie et l'erreur. Ses dogmes sont stériles, ou plutôt, comme telle, en tant qu'hérésie, elle n'en a point; son développement, c'est la dissolution, comme le disait Tertullien, son dogme unique, c'est la négation de tous dogmes. Mais le corps de doctrine révélé de Jésus-Christ repose

[1]) *In Lib.* 1 *Sent.*, Proem., q. 2.

sur son immuable parole, et cette parole est esprit et vie. Or, la vie suppose le mouvement; tout corps vivant tend sans cesse à se développer jusqu'à son entier perfectionnement; en sorte qu'il est de la nature et de l'essence même de la religion d'être perfectible au point de vue subjectif, c'est à dire, que la connaissance des vérités qu'elle propose doit croître dans les âmes, la science de la foi se développer dans les esprits. Car, dit Ozanam, la foi est une puissance active qui cherche la lumière, *fides quærens intellectum*, qui cherche à s'expliquer, à se rendre compte d'elle-même. Elle conserve la vérité révélée, elle la médite, elle la commente, elle la développe, et du symbole que retient la mémoire d'un enfant elle tire ces *sommes* prodigieuses que le moyen-âge vit éclore, et s'y rencontre avec la raison dans les splendeurs du génie chrétien.

Oui, elle vit, cette religion chrétienne, et manifeste sa vie, en donnant à sa doctrine une expansion de plus en plus grande, à ses dogmes des éclaircissements de plus en plus lumineux, à son symbole des traits de plus en plus distincts et caractéristiques. Nul ne peut le nier sans se mettre en opposition formelle avec l'histoire de nos dogmes révélés. Et puis, les admirables écrits des Pères et des théologiens ne sont-ils pas là pour attester l'existence du progrès intellectuel en religion? Mais entendons plutôt quelques-unes de ces grandes voix des siècles catholiques.

Et d'abord, c'est Vincent de Lérins qui vient au V^e^ siècle nous assurer que, nonobstant l'immutabilité des dogmes du christianisme, il y aura dans l'Eglise du Christ un très-grand progrès de la religion, que personne ne pourrait être assez ennemi des hommes, assez maudit de Dieu pour vouloir empêcher ce développement. Le passage du célèbre *Avertissement* auquel nous faisons allusion est connu, on le trouve cité partout; c'est pourquoi nous avons cru pouvoir nous dispenser de le mettre sous les yeux. Aussi bien recueillerons-nous tout à l'heure les mémorables enseignements de

Vincent des lèvres autorisées du Pontife-Roi qui gouverne aujourd'hui l'Eglise de Jésus-Christ avec autant de sagesse, que de fermeté. Le temps n'aura fait que les fortifier, et les circonstances solennelles où ils auront de nouveau retenti ajouteront encore à leur antique clarté. Toutefois, nous remarquerons, avec un de nos maîtres les plus distingués, que « jamais théologien n'a tracé avec plus de précision et tout ensemble avec une plus grande magnificence de style — que l'illustre moine de Lérins — les règles du véritable progrès doctrinal[1] ».

Un siècle plus tard, saint Grégoire le Grand disait : « A mesure que le monde s'avance, les allées de la science éternelle s'ouvrent plus au large[2] ». « La foi, dit le Docteur séraphique, a cru avec le temps, elle a progressé dans une lumière toujours la même et toujours plus vive ».

Au seizième siècle, Melchior Canus, dans son excellent traité des Lieux Théologiques, écrivait : « Ce qu'ont fait nos devanciers par leur génie et leur travail, nous le pouvons également pour le bien du peuple chrétien... Oui, il nous est bien permis de rajeunir ce qui a vieilli, de rendre quelque éclat à ce qui a perdu sa fraîcheur, de faire quelque lumière au sein des ombres, de substituer au doute la certitude, laissant à toute chose sa nature, et toutes choses à leur nature propre[3] ». Il est vrai, le savant dominicain, en cet endroit de son traité, parle de l'exposition de nombreux passages des Livres saints sur lesquels l'Eglise ne s'est pas encore prononcée; mais ce qu'il en dit ne s'applique-t-il pas également bien à toute la doctrine catholique, d'autant plus que lui-même fortifie sa réplique au cardinal Cajétan des profondes et élégantes paroles de Vincent de Lérins?

Bossuet continue la tradition des Pères. Bossuet, si ennemi des nouveautés, lui aussi croit au progrès dans la foi. « Pour

[1] Laforet, *Coup d'œil sur l'hist. de la Théol. dogm.*, page 19.
[2] *In Ezech.*, l. 2, h. 4, n° 12.
[3] *De Locis Theologicis*, lib. VII, cap. IV.

être constante et perpétuelle, dit le grand homme dans une lettre à Leibnitz, la vérité catholique ne laisse pas d'avoir ses progrès : elle est connue en un lieu plus qu'en un autre, en un temps plus qu'en un autre, plus clairement, plus distinctement, plus universellement[1]. »

L'immortel Pie IX, à son tour, résumant ces témoignages éclatants des siècles, vient dire, en des termes plus lumineux encore, toute la doctrine du progrès catholique. « L'Eglise du Christ, écrit-il dans ces mêmes lettres où il envoie au monde des fidèles la définition dogmatique de l'Immaculée Conception[2], l'Eglise, vigilante gardienne et vengeresse des dogmes déposés dans son sein, n'y change jamais rien, n'en diminue rien, n'y ajoute rien; mais traitant les anciens dogmes avec attention, fidélité et sagesse, elle s'applique à limer, à polir ce qui a été indiqué anciennement et ce que la foi des Pères a semé. Elle veut que les dogmes antiques de la doctrine céleste reçoivent une lumière, une clarté nouvelle, qu'ils gagnent en précision, mais que toujours ils conservent leur plénitude, leur intégrité, leur nature propre. Qu'ils croissent, elle le veut encore, mais dans leur genre seulement, c'est-à-dire, dans le même dogme, dans le même esprit et dans le même sentiment ».

« Le progrès existe, et il est très-grand, dit-il encore dans son Bref du 17 mai 1856 aux évêques de l'empire d'Autriche[3], mais c'est le vrai progrès de la foi, ce n'en est pas le changement. Il faut que l'intelligence, la science et la sagesse de tous, comme de chacun en particulier, des âges et des siècles, de toute l'Eglise comme des individus, croissent et fassent de grands, de très-grands progrès, afin que l'on comprenne plus clairement ce que l'on croyait d'abord plus obscurément, afin

[1]) *Projet de réunion entre les Catholiques et les Protestants,* 2e partie, n° xxx.

[2]) Lettres Apostoliques du 8 Déc. 1854.

[3]) Apud P. Dechamps, *Le libre examen de la vérité de la foi,* IVe Ent., pag. 202, et suiv.

que la postérité ait le bonheur de comprendre ce que l'antiquité vénérait sans l'entendre, afin que les pierres précieuses du dogme divin soient travaillées, exactement adaptées, sagement ornées, et qu'elles s'enrichissent de grâce, de splendeur, de beauté, mais toujours dans le même genre, c'est-à-dire, dans la même doctrine, dans le même sens, dans la même substance, de façon qu'en se servant de termes nouveaux on ne dise pas cependant des choses nouvelles. »

A ces paroles si décisives du chef auguste de la catholicité, rien, ce semble, ne devrait plus être ajouté. Nous y joignons cependant deux témoignages encore. Le premier, nous l'empruntons à l'une des gloires de l'Eglise de France, l'autre est dû à la plume bien autorisée d'un savant professeur de la Sapience à Rome. « L'histoire de l'Eglise, dit Mgr Parisis[1], nous révèle ce fait capital que les vérités même fondamentales de la foi n'ont pas toutes été complètement définies dès le principe; que, déposées certainement, mais seulement en germe, par le Fils de Dieu lui-même dans l'Ecriture sainte ou dans la Tradition, quelques-unes ne sont arrivées à l'état précis de dogme de foi qu'à mesure que se trouvant attaquées par des erreurs publiques elles ont eu besoin d'être formulées dans des termes rigoureux, pour résister aux adversaires de la vérité révélée. »

« La parole révélée, écrit Mgr Audisio[2], cette parole une et multiple, immuable dans son essence, mais inépuisable dans son développement doctrinal et scientifique, est pour nous un fonds immense de vérité : sur ce fonds l'intelligence humaine travaille sous la direction infaillible de l'Eglise, construit, développe et embellit, sans en voir jamais la fin, la plus vive, la plus antique, la plus féconde et la plus fraîche de toutes les sciences, la science de la religion, cette science sacrée et civile, qui crée la sagesse intellectuelle et morale des nations. »

Et ce progrès qu'attestent tous les siècles, l'auteur de l'ir-

[1]) *Démonstration de l'Imm. Conception*, pag. 56.

[2]) *Introduction aux études ecclésiastiques*, l. 1, c. 1.

réfutable Symbolique l'avait dit nécessaire. « Puisque la vérité chrétienne devait durer jusqu'à la fin du monde et devenir la possession de l'homme, dit-il[1], il fallait de toute nécessité qu'elle parût successivement sous des expressions diverses, qu'elle revêtit, pour ainsi dire, dans le cours des âges, un extérieur nouveau; la nature de l'Eglise, non moins que le but de son établissement, réclamait impérieusement cette *apparente transformation*. Et de fait, on a vu dans tous les siècles, ajoute-t-il ailleurs[2], les plus beaux génies se vouer à la défense du christianisme; éclaircissant son histoire, commentant ses dogmes, expliquant sa morale, ils ont porté la lumière jusque dans ses dernières profondeurs. Les secrets de Dieu se sont ainsi révélés de plus en plus. Il est donc faux que les saints Pères enchaînent les intelligences, qu'ils rendent tout progrès à jamais impossible. » Nous aurons encore occasion de revenir à cette doctrine du profond penseur allemand sur le progrès.

Concluons. Il y a loin, bien loin des étonnantes clartés que projette de toutes parts le dogme chrétien, à cet obscurantisme dont l'Eglise s'est, dit-on, faite la patronne; il y a loin du progrès réel à cette prétendue immobilité dont on fait tant de bruit, et dont on se prévaut parfois pour proclamer au nom d'une sotte et orgueilleuse raison la déchéance de la Religion catholique !

III.

FONDEMENT LOGIQUE DU PROGRÈS DOCTRINAL.

Nous avons, ce nous semble, suffisamment établi l'existence du progrès possible en matière de religion, il nous faut maintenant en rechercher le fondement logique. Où donc le trouverons-nous? Nulle part ailleurs que dans la loi même qui

[1]) Mœhler, *Symb.*, § 40.
[2]) Ibid., § 42.

régit la pensée et ses opérations, je veux dire, dans le principe d'identité et de contradiction. Oui, la base sur laquelle repose tout l'édifice du développement doctrinal, le pivot sur lequel il roule depuis dix-neuf siècles est là, dans l'expression par affirmation et par négation de cette loi de la pensée. Essayons de la mettre en relief par quelques considérations.

On n'ignore pas quel effrayant abus a fait du principe d'identité un philosophe allemand, si tant est qu'il mérite ce nom. Pour soutenir aux yeux de la philosophie le système athée qui confond Dieu et le monde, le fini et l'infini, il fallait identifier les contradictoires, l'être et le néant, la lumière et les ténèbres, la vie et la mort. Hégel, le plus grand sophiste qui fut jamais, s'est présenté; il a substitué la logique *de l'absurde* à ce qu'il appelle avec ironie la logique *de la saine raison et du sens commun;* il a proclamé *l'identité de l'identique et du non identique.* Armé de ce principe d'une logique nouvelle, Hégel descend des régions vaporeuses de l'idéalisme absolu sur la terre ferme des réalités, et il s'en vient « rhabiller le mensonge de la transformation progressive des dogmes tant de fois déjà dépouillé de ses haillons d'emprunt[1]. » On conçoit maintenant comment il a pu soumettre, non pas l'être suprême, doué de personnalité et de conscience, qui crée le monde et gouverne dans sa Providence l'ordre universel des choses, mais *l'absolu*, l'idée absolue qui seule était avant le temps, avant l'espace, avant l'être, mais un dieu-germe, type de toutes choses et plénitude de l'être, on conçoit, dis-je, comment il a pu soumettre ce néant fécond à la loi fatale du progrès et du développement, d'où résultent la nature entière, l'humanité avec ses lois et ses religions. Car pour Hégel les diverses religions, jusqu'à ce jour apparues sur la terre, peuvent être considérées comme l'expression de cet épanouissement progressif de l'idée de Dieu, de ce déploiement de la substance divine et de son mouvement

[1]) *Revue du Monde catholique*, tome 2, n° 19.

dans l'esprit de l'humanité. Elles sont comme autant de degrés que parcourt successivement l'esprit absolu pour arriver à manifester Dieu tout entier. L'erreur cependant s'y trouve mêlée avec la vérité; comme celle-ci, elle sort de Dieu par une émanation nécessaire, elle a un droit égal à nos respects, car tout est nécessaire et bien en son temps, en son lieu. « Le christianisme est la détermination la plus élevée de l'esprit dans la sphère religieuse. Au moyen du christianisme, Dieu a manifesté dans la conscience son véritable caractère, et ne cesse pas de l'y manifester. La révélation n'est pas un acte de Dieu isolé dans le temps; elle est continue, perpétuelle. Dans le christianisme, sous le voile des dogmes de la Trinité et de l'incarnation, les transformations de l'esprit apparaissent presque à nu. Le Père, le Fils et l'Esprit saint représentent exactement la loi du développement de l'idée absolue; Dieu considéré en lui-même, dans sa substance primitive, Dieu considéré dans son extériorité, c'est à dire, dans son épanouissement, dans la nature, dans l'esprit fini; Dieu considéré dans son rapport avec lui-même. Mais ce développement de l'idée de Dieu, ce mouvement de la divine substance, n'est pas arrivé à son dernier terme. Le christianisme a pu être, dans l'ordre religieux et relativement à son époque, une manifestation vraie, sublime de l'esprit absolu : ce n'en est pas la détermination parfaite. Au-dessus de lui, au-dessus de la religion plane la philosophie, c'est en elle que l'absolu arrive à la conscience complète de lui-même, c'est elle qui doit fermer le cercle de la science absolue[1]. »

Toutefois, ne craignez pas que l'unité demeure ensevelie et disparaisse sous cet amas de contradictions. Non, en vertu du retournement philosophique de l'idée, il se fait « une fusion harmonieuse de doctrines, dont la contradiction disparaît dans l'unité d'un principe supérieur[2] ».

[1]) Cf. Tiberghien, *De la Génération des connaissances humaines*, 2e partie, pag. 678 sq.

[2]) Vacherot, *Histoire critique de l'Ecole d'Alexandrie.*

Mais quoi! dirons-nous avec Pascal, la nature permet-elle d'extravaguer à ce point? N'assistons-nous pas aux assises suprêmes où la raison doit s'entendre condamner irrévocablement? Et pourtant, de nos jours, que de philosophes, héritiers *ab intestat* de ces principes absurdes, qui se sont faits les propagateurs avoués ou occultes de cette théorie de l'absurde se proclamant et demandant comme tel à être admis, théorie de tout point risible, si elle n'était dangereuse pour la foi, dangereuse pour la raison humaine elle-même. Pris de l'ivresse de notre époque, ils se sont exaltés jusqu'à l'extravagance, et sont venus étaler au soleil du XIX^e^ siècle, comme le progrès en religion, les aberrations de la pensée qui se perd dans son propre vide et dans l'abîme de l'orgueil personnel.

Tous les partisans du progrès, il est vrai, n'osent pas comme Hégel ériger la contradiction en principe, mais ils ont soin de la pratiquer en toute occasion. En Allemagne, c'est le D. Baur, fondateur de l'Ecole de Tubingue, qui, sous l'influence de la philosophie hégélienne, rêve le christianisme « se formant tout simplement de l'alliance de l'ébionisme ou du gnosticisme, du mélange des traditions juives enseignées par saint Pierre, et de la philosophie mystique de saint Paul[1]. » Fusion qui s'accomplit au II^e^ siècle de l'ère chrétienne. C'est Strauss, le plus impie de ses élèves, évoquant le christianisme d'un mythe. Pour lui et pour ses pareils, « le Christ, cette auguste physionomie, devant laquelle le monde était à genoux depuis dix-huit siècles, n'est qu'un produit de la spontanéité, une création sortie des abîmes de la conscience, une personnification de l'idéal, en un mot, un mythe où l'humanité se contemple et s'adore elle-même[2]. » — En France, M. Renan, écho parfois un peu attardé de la philosophie d'Outre-Rhin, ornant ces rêveries de l'école de Tubingue des charmes de la poésie et les doublant d'un scepticisme mal déguisé, substitue la légende

[1]) *Revue du Monde catholique*, tome 2, n° 19.

[2]) P. Matignon, *Question du surnaturel*, 2^e^ part., chap. v.

au mythe de Strauss. M. Vacherot, autre défenseur de la progressivité du dogme chrétien, soutient que celui-ci n'est qu'un produit de la raison humaine. Suivant toujours la loi de progression à laquelle elle est fatalement soumise, la foi s'est lentement élaborée à l'aide de la philosophie païenne. Mais c'est à l'esprit platonicien, dont le foyer était à Alexandrie, que nous sommes surtout redevables de cet heureux travail d'élaboration, c'est lui qui a fait passer le dogme de son état embryonnaire à l'état défini où nous l'avons vu depuis.

C'est cette école encore dont tout le principe philosophique est dans l'identité des contradictoires, c'est elle « qui a enfanté ce malheureux qui criait par les rues à qui voulait l'entendre : la propriété, c'est le vol; la religion, c'est l'athéisme; le gouvernement, c'est l'anarchie[1]. » Et cet homme, en tenant ce langage cynique, cédait aux rigueurs d'une logique inflexible.

A cette école aussi appartient sans nul doute celui qui s'est fait naguère dans notre pays le représentant semi-officiel du progrès continu en matière de religion. Dans un livre[2] où tous les dogmes du christianisme sont attaqués à la fois et sapés par leur base, l'auteur, « par un perpétuel tournoiement de la pensée, passe du oui au non sur plusieurs points », ourdit dans un même tissu la vérité et l'erreur qui lui est contraire, amoncèle les plus flagrantes contradictions dont la logique de Hégel peut seule nous donner la clef. Ainsi, pour M. Laurent, le Christ, dont il veut bien encore admettre la réalité historique, n'est qu'un homme et rien de plus. Vous pouvez voir en lui *le plus grand des révélateurs*, vous devez même *honorer dans le Christ la plus haute personnalité qui ait paru sur la terre;* c'est M. Laurent qui vous y convie. Mais gardez-vous de passer plus avant et de reconnaître sa divinité,

[1]) P. Gratry, *Connaissance de Dieu*. Introduction.

[2]) *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, par F. Laurent, professeur à l'université de Gand. — Voir dans la *Revue catholique* (années 1855 et 1856) la réfutation qu'en a donnée M. le professeur J.-B. Lefebve.

M. Laurent vous arrête court : rien, dit-il, dans les paroles de Jésus-Christ, n'indique qu'il se soit cru Dieu. — Mais on y a cru, et pendant des siècles !...—C'est saint Paul, continue-t-il sans broncher, c'est saint Paul qui a fait de Jésus-Christ un Dieu; mais en vérité, il ne l'est pas. Et il déclare au nom de la raison impossible l'incarnation du Verbe, impossible cette union du fini et de l'infini qu'il ne comprend pas. « La conscience humaine, (toujours par l'organe de M. Laurent), repousse l'incarnation », elle rejette comme une erreur le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Cependant, ajoute-t-il, l'humanité a vécu de ce dogme pendant longtemps, et l'esprit humain ne se nourrit pas d'erreur. Assurément, il faut que ce dogme que la conscience humaine (lisez la conscience de M. Laurent) repousse comme une erreur, ne soit pas tout erreur. Concilie qui le peut ces contradictions impies ! Pour nous, encore un coup, nous jetons le cri d'alarme au nom de la foi, au nom de la raison.... Et qui jamais eût pensé que le danger pour la raison humaine dût venir du côté de ceux qui affirment si gratuitement sa pleine spontanéité et son absolue indépendance? Espérons cependant avec le P. Gratry que, moyennant la foi dans l'ordre surnaturel, la raison reprendra ses droits, l'esprit humain, profondément abaissé, se relevera, sera sauvé.

Nous avons rappelé en peu de mots l'abus que l'on a fait du principe d'identité; voyons-en l'application plus heureuse à la question qui nous occupe.

Nous disons donc que « la condition première et nécessaire de la pensée, du jugement et du raisonnement est manifestement ce principe : qu'on ne peut affirmer en même temps le pour et le contre sur un même point et sous le même rapport. De ce principe qui n'est que la distinction naturelle du oui et du non[1] » découlent deux autres principes à peine distincts

[1]) P. Gratry, *Connaissance de Dieu.* Introd. pag. 29.

du premier, et qui ne diffèrent entre eux que par leur énoncé, le principe d'identité et le principe d'opposition : En vertu du principe d'identité, étant donnée une idée, toute idée qui s'identifie avec la première ou bien y est renfermée, s'affirme nécessairement et ne peut se nier sans détriment ni péril de la première idée. En vertu du principe d'exclusion, au contraire, tout ce qui répugne à cette idée doit en être rejeté, et l'affirmer, c'est nier l'idée première.

Toutefois, quand nous disons que ce principe est le fondement logique du progrès religieux, nous ne prétendons nullement que la réalité objective de toute vérité religieuse se prouve par ce principe logique considéré comme tel, non plus que toute vérité doive être ramenée à la nécessité logique de ce principe, mais nous affirmons que dans ce principe suprême, évident, inébranlable, l'esprit humain trouve la règle qui lui fait juger de l'identité ou de la répugnance d'une proposition qu'on lui présente avec une autre vérité qu'il tient avec certitude. Par ce principe et à l'aide du raisonnement, nous arrivons à découvrir, à voir clairement dans l'enseignement de l'Eglise, dans la croyance commune des fidèles, dans les dogmes de la foi, une vérité que l'on n'y apercevait pas d'abord; nous prouvons qu'une vérité contestée est contenue évidemment dans une autre vérité indubitable; dès lors reste l'alternative d'admettre la vérité contestée ou de blesser le dogme et d'introduire le désordre dans l'œuvre de Dieu.

En dernière analyse donc, le fondement logique du progrès religieux, l'unique cause ou raison formelle de sa possibilité, repose dans l'identité des vérités entre elles, dans leur lien logique; ce qui fait qu'une vérité donnée en renferme souvent plusieurs autres, comme le particulier est renfermé dans le général. L'esprit humain, par le temps et par la réflexion, comme aussi sous l'empire de circonstances extérieures, déduit ces vérités de la vérité primitive, jette sur elle de nouvelles lumières, la revêt de formes diverses. La vérité primitive

n'aura pourtant pas changé, elle aura été mise dans un plus grand jour, ce qu'elle contenait implicitement sera connu explicitement, et cet ensemble de déductions ne sera jamais que la représentation plus ou moins adéquate de la donnée divine première.

Voyez dans l'ordre moral naturel, que se passe-t-il? La loi morale, dont l'innéité à l'esprit humain ne saurait être philosophiquement niée, nous impose envers nos semblables des devoirs variés et multiples, devoirs *parfaits* ou *stricts*, *larges* ou *imparfaits*. Mais tous ces devoirs de justice et de charité ou de bienfaisance, que sont-ils sinon l'évolution, le développement extérieur et formel, la traduction expresse de ces deux antiques maximes que la main du Créateur a imprimées en caractères indélébiles au plus intime du cœur de l'homme, et que la conscience universelle a formulées dès longtemps : *Ne fais point à autrui ce que tu ne voudrais pas qui fût fait à toi-même,* et *fais pour autrui ce que tu voudrais qui fût fait pour toi-même.* Quelque chose d'analogue se retrouve dans l'ordre de la révélation. Prenons plutôt un exemple et reconnaissons dans la doctrine de l'incarnation ce que nous venons de dire du progrès doctrinal et de son fondement logique. Ce dogme est la clef de voûte de tout l'ordre surnaturel et du christianisme.

Dieu révèle au monde l'auguste mystère de l'incarnation de son Fils. Sublime synthèse de l'humanité et de la divinité! Dès l'origine, l'Eglise croit d'une foi explicite que Notre Seigneur Jésus-Christ est vraiment Dieu et qu'il est vraiment homme. Mais dans ce dogme fécond, dans cette vérité qui s'énonce en termes clairs et précis, sont enveloppées plusieurs autres vérités; elles en découleront à l'époque que Dieu a fixée dans sa bonté et dans sa sagesse. En attendant l'heure marquée, elles ne sont crues que d'une foi implicite, elles ne sont connues que d'une manière obscure ou indirecte. Toutes cependant appartiennent au dépôt de la révélation et en font partie, et

pas une d'elles qui n'ait sa racine profonde dans la conscience de l'Eglise. Coule lentement le fleuve des âges, souffle la brise favorable de l'activité incessante de l'intelligence humaine, mugisse la tempête que des esprits brouillons ne manqueront pas de susciter, et ces vérités secrètes et cachées, comme des germes féconds, grandiront, se fortifieront; peu à peu elles revêtiront des formes explicites, s'énonceront en propositions, et le dogme catholique sera formé comme tel au jour où il plaira à l'Eglise de Jésus-Christ, pour des motifs toujours sages, de le définir, de le déclarer appartenir à la révélation, et d'obliger tous les fidèles à lui donner leur adhésion et leur foi explicite. Nous allons voir quelques-unes des vérités de notre symbole touchant l'incarnation tomber, jaillir pour ainsi dire des doctrines primitives agitées et battues par l'hérésie, se découvrir à tous les regards dans leur plein jour.

Arius s'attaque à la Trinité; au nom d'une raison orgueilleuse, il nie l'égalité des personnes divines et par un contre-coup inévitable s'aheurte à la foi de l'Eglise en Jésus-Christ. L'Eglise émue de tant d'audace, formule et définit le dogme de la consubstantialité du Verbe et du même coup définit solennellement la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, enseignée expressément à chaque page de nos livres saints. Nestorius nie la maternité divine de Marie. Sa négation entraine nécessairement un relâchement du nœud hypostatique qui relie les deux natures en Jésus-Christ. Il ne peut plus voir dans le Christ qu'un composé dont l'unité est purement morale. Il divise la personne de Jésus-Christ et par cette division ruine la foi primitive en l'incarnation. L'Eglise aussitôt lui dit anathème, et confesse avec saint Cyrille qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule personne. Parce que l'Eglise croit à l'union hypostatique des deux natures, de la divine et de l'humaine, en l'Homme-Dieu, elle déclare impossible la fusion de l'une et de l'autre, elle définit contre Eutychès qu'en Jésus-Christ la divinité et l'humanité sont liées étroitement, mais non pas confondues. Que si le

monothélisme veut au VII^e siècle reproduire l'hérésie des monophysites, l'Eglise le frappera des mêmes foudres en venant déclarer, conformément à sa foi antique, qu'il y a dans le Christ deux volontés et deux opérations correspondantes aux deux natures; seulement que la volonté humaine est soumise à la volonté divine, régie et gouvernée par elle.

Mais qu'est-ce que cette délinéation successive du dogme, qu'est-ce que cet assemblage de propositions dogmatiques, sinon l'efflorescence de la doctrine première, l'épanouissement du germe fécond, vivant dans l'âme de l'Eglise? Qu'est-ce autre chose, sinon le véritable progrès de toute doctrine vivante? Qui ne voit aussi que ces différentes propositions, que j'appellerais volontiers les facettes multiples d'un même dogme et qui sont aujourd'hui l'objet de notre confession dogmatique, s'identifiant avec la foi primitive dont elles ne sont que l'expansion, s'affirment nécessairement; qu'au contraire les nier, c'est altérer le dogme primitif. Cette formation donc du dogme, cette forme extérieure qu'il revêt successivement, cette foi historique est comme le véhicule de la donnée divine; c'est par lui et avec lui qu'elle pénètre dans l'intelligence de l'homme.

Les Pères à leur tour et les théologiens de tous les âges, soit dans un but dogmatique ou spéculatif, soit dans un intérêt apologétique ou polémique, ont essayé de rendre le mystère de l'incarnation aussi intelligible que possible par des explications, des raisonnements, des comparaisons; ils en ont étudié la convenance et exposé les raisons. Encore une fois, qu'est-ce que tout ce travail, sinon le progrès de l'esprit humain dans la connaissance de la vérité révélée, sans atteinte de son immutabilité?

IV.

CAUSES NATURELLES DU PROGRÈS DOCTRINAL.

Si nous recherchons maintenant les causes naturelles de ce perfectionnement progressif, de cette formation extérieure du dogme comme aussi de son évolution scientifique, nous ne tarderons pas à les découvrir principalement dans la nature intime de l'entendement humain, dans l'infinie variété des intelligences, et surtout dans les luttes quotidiennes que la vérité et ceux qui la défendent ont à soutenir contre l'infidélité, l'hérésie ou l'erreur.

Il est un fait acquis à l'observation psychologique et dont l'universalité embrasse tout le domaine de l'expérience intellectuelle, c'est celui de l'activité incessante de l'esprit humain et de sa marche toujours progressive dans la perception de la vérité. Examinez toutes les conditions, pénétrez dans toutes les demeures, écoutez tous les âges, partout vous trouverez l'homme attentif à poursuivre la vérité. Ah! c'est que nous naissons avec ce besoin de notre nature, avec le désir de connaître! C'est que l'esprit de l'homme a été fait capable de posséder le vrai! Bien plus, il y aspire nécessairement, et jamais ici-bas il n'est rassasié de science, comme son cœur n'est jamais désaltéré d'amour, c'est à dire, suivant la belle parole de saint Augustin, que la nature intelligente demeure toujours agitée jusqu'à ce qu'elle se repose en Celui qui est le vrai, le bien infini. « Créé perfectible, le regard et le cœur ouverts sur l'infini, l'homme, dit le P. Félix[1], du sein de sa misère se sent capable d'une perfection qu'il imagine, qu'il rêve et qu'il ne possède pas. Au seuil de son existence intellectuelle, dès l'aurore de sa raison, il entrevoit au fond d'une lointaine perspec-

[1]) *Conférences sur le progrès.* Année 1856. Disc. prélim.

tive l'image d'une vérité qui se découvre à lui pour l'attirer à elle ». Cette vérité substantielle, infinie qu'il entrevoit, devient pour lui comme une impulsion qui le pousse à monter, comme un flambeau qui l'éclaire dans ses ténèbres. Il la cherche dans toutes ses connaissances, il la cherche encore, il la cherche toujours, et toujours il n'y trouve que le reflet imparfait de cette infinie vérité à laquelle il aspire. Il applique à cette recherche toute l'activité dont son esprit est doué; il exerce sur les premiers principes dans l'ordre des connaissances naturelles, sa puissance d'analyser, de déduire, de coordonner, et de ce travail si légitime résulte un accroissement, un développement progressif de la vérité; l'intelligence humaine voit aujourd'hui plus distinctement, plus clairement, plus pleinement ce qu'elle voyait hier d'une vue moins pleine, moins claire et moins distincte; aux premières lueurs qui avaient excité la prunelle de son œil succèdent un rayonnement plus vaste et une lumière plus jeune. » Et loin que toute découverte nouvelle dans la sphère naturelle devienne un obstacle qui empêche la science d'aller plus loin, elle devient pour la science un point de départ nouveau, un principe de progrès nouveau. »

Mais voici venir la révélation avec ses mystères incompréhensibles et ses dogmes immuables. Sans doute qu'une foi aveugle, s'imposant à l'intelligence humaine, va comprimer son essor et la condamner à vivre, dans une entière inertie, de la vérité telle qu'elle lui est présentée! L'homme, avant d'entrer dans le temple de la foi, devra immoler sur le parvis les facultés qu'il tient de la nature, et briser le ressort qui le pousse à monter aux sommets de la science. A Dieu ne plaise! Celui qui a fait l'intelligence humaine pour l'infinie vérité, a fait aussi de la poursuite de cette vérité un besoin pour l'homme et une exigence indéclinable de sa nature intellectuelle. Il se devait à lui-même de respecter une loi qu'il avait posée. La violer eût été un attentat contre l'homme, pour Dieu une injustice et une cruauté. Que si, dans

la science religieuse, l'autorité précède notre recherche et notre examen, il n'y a rien là qui doive nous étonner. Elle y est peut-être plus manifeste que partout ailleurs, à cause de ses dogmes qui sont au-dessus de toute raison créée; mais il n'est aucune science humaine dont l'autorité ne soit le fondement. Et pour que l'homme n'en puisse jamais douter, Dieu a voulu qu'il fût contraint d'accepter sans examen tous les premiers principes de ses connaissances.

Non, la foi n'est pas « un dépôt cacheté que l'on peut garder toute sa vie sans être plus riche, et que malgré cela on s'obstine à conserver, parce que la main dont on croit le tenir répond de sa valeur[1] »; non, la croyance à l'immuable ne pétrifie point la pensée, ni ne paralyse ses légitimes efforts. La révélation vient à l'homme avec ses rayonnantes clartés; elle ouvre à sa raison des perspectives sublimes, comme elle allume dans son cœur une céleste flamme; elle illumine son entendement par les notions les plus claires et les plus positives sur la vérité qu'il doit connaître; elle épure les notions qu'il avait déjà plus ou moins confuses, les développe, les complète, les rend surtout plus certaines; le flambeau qu'elle apporte éclaire le temps et l'éternité, lui seul montre clairement le point de départ et le centre et le but, agrandit encore les aspirations de l'homme. Ecoutons le P. Félix nous raconter les merveilleux avantages de la foi pour la raison. « C'est en partant de ces données stables et fixes (de la révélation) que l'intelligence peut étendre sa sphère et agrandir pour elle-même les rayonnements de la vérité. Douée de la faculté de déduire le vrai du vrai, elle marche, en éclairant sa route par la lumière des dogmes, à des conséquences que la foi elle-même ne définissait pas; elle entrevoit, entre les affirmations divines, des accords intimes que la définition dogmatique ne révèle pas explicitement; et les en-

1. M. Franck, *De la certitude*. Introd., page 77, apud P. Matignon, op. cit.

thousiasmes qu'elle éprouve en présence des harmonies qui se révèlent à la pensée, la poussent comme invinciblement à rechercher à la lumière permanente du dogme immuable des harmonies toujours plus belles et toujours plus profondes. Elle va plus loin encore : dans ses ravissements de la vérité conquise dans un monde supérieur, elle regarde ce monde inférieur de la nature qu'elle n'avait vu jusque-là qu'à sa propre clarté, et, grâce à la lumière empruntée à ce phare toujours allumé du dogme catholique, elle le voit qui s'illumine à ses yeux d'une clarté soudaine. Elle rencontre même dans le monde naturel mille reflets, mille images du monde surnaturel. L'ombre de ce monde divin projetée sur le monde humain lui devient, pour le manifester tout entier, plus lumineuse que sa propre lumière, et agrandit en elle avec l'ambition de mieux connaître l'incréé l'ambition toujours croissante de mieux connaître le créé; d'autant plus impatiente de pénétrer aux profondeurs de l'homme, que le dogme immuable lui a ouvert plus lumineuses les profondeurs de Dieu[1].»

Remarquons aussi avec Moëhler, c'en est le lieu ici, que la parole éternelle, annoncée par le divin Maître, une fois donnée à l'homme, est devenue foi, possession humaine; dès lors elle a dû subir les lois qui président à l'intelligence humaine; de ce moment elle fut perçue, conservée, transmise par l'activité humaine, élaborée en quelque sorte par son concours, tout comme la vérité purement naturelle. Ce qui toutefois doit être catholiquement entendu, en ce sens que l'Eglise reste toujours seule l'interprète infaillible de la divine parole.

C'est ainsi que, mu toujours par son aspiration de l'infini, tourmenté pour ainsi dire de cette soif de connaître, de grandir dans la connaissance, l'esprit de l'homme, appuyé sur le fait de la révélation, éclairé par elle, par elle élevé à sa plus haute puissance, s'est donné libre carrière en dehors des limi-

[1]) *Conférences sur le progrès.* Année 1862. 4e Conf.

tes du dogme, s'est épanoui en opinions et en conjectures; dans cette région extérieure, il lui a été loisible de cultiver et de mettre en rapport intime avec l'enseignement de l'Eglise les idées que la philosophie du temps a fait éclore. Les philosophes chrétiens ont découvert, entre les dogmes déjà connus et pour eux éternellement vrais, des harmonies qu'ils ne connaissaient pas encore; ils ont pu s'appliquer à les pénétrer davantage, à les coordonner entre eux, à les expliquer par l'idée rationnelle de leur convenance, par l'analogie fondée sur la nature et sur les rapports les plus intimes des êtres. Et ni leurs travaux, ni leurs découvertes ne sont pour l'intelligence des colonnes d'Hercule que nul ne peut franchir, car, écrit le grand Bossuet[1], « l'esprit humain n'est pas épuisé; il cherche et il trouve encore, afin qu'il connaisse qu'il peut trouver jusqu'à l'infini, et que la seule paresse peut donner des bornes à ses connaissances et à ses inventions. » C'est aussi la pensée de saint Anselme : L'ordre, dit-il, veut que nous croyions d'abord les mystères profonds que la foi chrétienne nous propose, mais il y aurait négligence à ne point s'appliquer à comprendre ce que nous avons cru.

Toutefois, cette intelligence du dogme, cette connaissance de la vérité révélée ne sera jamais qu'imparfaite. Eh mon Dieu! n'est-ce pas la condition de toute connaissance humaine? L'obscurité n'y marche-t-elle pas côte à côte avec la lumière? Mais « les ombres qui demeurent, dit encore le P. Félix[2], ressemblent pour les philosophes croyants à ces nuages dorés par la lumière qui ne font qu'accroître en eux l'ambition de voir sans ombre aucune ce soleil qui leur envoie de loin de si magnifiques reflets. Et, dans ces sublimes extases que la vérité leur donne sur ces hauteurs où la foi les illumine et où l'espérance les soulève, loin de s'arrêter parce qu'ils n'ont pas encore la pleine lumière qui rassasie l'intelligence, ils éprouvent

[1]) *Connaissance de Dieu*, chap. v, n° viii.
[2]) *Conférences*, année 1862. 4e Conf.

le besoin de porter leur curiosité ardente et leur investigation passionnée jusqu'à des profondeurs qui étonnent le rationalisme lui-même. "

Nonobstant donc les mystérieuses opacités de la foi, l'intelligence du dogme grandira avec les efforts de la saine raison qui veut monter toujours à la contemplation sublime de l'immuable vérité; mais avec elle s'ouvriront de nouveaux horizons, et l'œil de l'esprit humain aura beau s'y enfoncer avec avidité, il ne parviendra jamais ici-bas à les sonder entièrement et dans une pleine quiétude.

A cette nature intime de la raison humaine, à cette immense activité se déployant sous l'influence d'excitations sans nombre, vient s'ajouter l'infinie variété des esprits pour développer avec elle le dogme et la connaissance que l'homme peut acquérir du dogme chrétien. En conséquence de cette variété, un même point de doctrine demande-t-il à être reçu, aussitôt il y a agitation générale de pensées; la doctrine qui souvent porte avec elle ses lettres de créance est envisagée de plusieurs côtés, frappe diversement différents esprits[1]. Ceux-ci agissent sur eux-mêmes et les uns sur les autres; de nouvelles lumières éclairent l'idée originale (la donnée primitive), les aspects se multiplient, les jugements s'accumulent; il s'élève même parfois un conflit de conceptions. Les diverses opinions sont recueillies, comparées avec la doctrine elle-même produite sous une forme déterminée, admises ou rejetées selon qu'elles lui conviennent ou ne lui conviennent pas. La forme même du récit évangélique met en lumière ce que nous avançons. " Dans le choix et la disposition des matières, dit l'auteur de la Symbolique[2], dans la conception et l'exposition du sujet, partout se montre le génie propre de chacun des historiens sacrés. Mais que sera-ce quand les Apôtres traverseront les mers, lorsqu'ils porteront l'Evangile aux extrêmités du monde ", et qu'ils

[1]) Cf. Newman, *Histoire du développement de la doctrine chrétienne.*
[2]) *Symbolique,* § 40.

initieront toute créature à ses secrets et à ses mystères?

Prenons le dogme chrétien sur la Trinité. L'autorité de Dieu qui le révèle, l'autorité de l'Eglise qui le propose, voilà ses véritables titres à notre foi. Mais après cela, quel travail de l'esprit! Quelle variété de conceptions et d'explications! Ce sont les Pères surprenant, même dans les créatures sensibles, un reflet, un vestige plus ou moins parfait de l'auguste Trinité. C'est le grand évêque d'Hippone, c'est l'Ange de l'Ecole, et sur leurs pas Bossuet « nous renfermant au fond de notre âme, c'est-à-dire, dans cette partie où la vérité se fait entendre, pour y découvrir quelque image de la Trinité que nous adorons ». C'est Richard de Saint-Victor qui, après avoir posé la foi comme le point de départ et le fondement obligé de toute science théologique, veut que nous employions tous nos efforts pour comprendre ce que nous croyons. Partant de la bonté absolue de Dieu et de sa souveraine félicité, s'il n'arrive pas à établir pleinement la Trinité des personnes que sa foi lui dit être en l'unité de nature, il nous fait avouer nécessaire en Dieu une pluralité de personnes qui rend le mystère moins incompréhensible à notre faible raison. Enfin, c'est le Docteur séraphique qui conclut de la notion du souverain bien à une communication substantielle et personnelle, communication ineffable dont la terme demeure en Dieu et qui répétée constitue le dogme chrétien d'un Dieu en trois personnes.

Cette diversité de conceptions qu'engendre la variété des esprits ne nuit en rien à la cause du dogme et de la vérité, aussi longtemps que les intelligences se meuvent dans l'orbe que l'Eglise leur a tracée. Au contraire, elle la sert merveilleusement; par elle, la vérité toujours une, quoique non toujours uniforme essentiellement, est rendue plus accessible à tous les esprits. Tel, par exemple, dont l'intelligence a été peu cultivée, s'accommode mieux des considérations d'un ordre inférieur; à tel autre, esprit élevé, génie sublime, habitué à de plus hautes spéculations, les considérations de l'ordre mé-

taphysique plairont davantage; elles l'attacheront plus puissamment à la vérité, elles aideront mieux à affermir sa foi.

Mais c'est aux attaques de l'hérésie et de l'erreur contre la vérité que nous devons surtout ce progrès du dogme, tel que nous l'avons défini. On l'a dit, c'est du choc que naît la lumière. Il suffit qu'une doctrine, qu'un dogme rencontre quelque opposition pour que aussitôt on s'attache à le défendre; pour le défendre on le précise, on le définit, on l'explique, on le tourne et retourne en tout sens. Son contraste avec la croyance erronée qu'on lui oppose le fait ressortir davantage. C'est là, au dire de saint Augustin, le côté utile des hérésies pour l'Eglise, c'est qu'elles excitent les catholiques à expliquer la vérité. Origène avait dit avant lui déjà : Otez les luttes intestines que la doctrine catholique a eues à soutenir contre l'hérésie, et notre foi perd en clarté et en précision; avec elles, nos dogmes se forment, ils prennent corps, ils se polissent par l'exercice, à ce point, conclut Moëhler, que toute vue plus profonde dans la vérité chrétienne a pour condition la lutte et le combat, l'attaque et la défense de la vérité. Et vraiment « c'est merveille de voir comment l'hérésie et l'opposition n'ont fait que jeter la vérité révélée dans de nouvelles formes, en tirer des développements ultérieurs avec une exubérance qui a passé toute mesure, et une harmonie qui a dérouté toute critique[1] ». L'histoire de l'erreur, a dit un écrivain, est l'histoire du développement de la vérité. La force surnaturelle du christianisme n'avait pas brisé le glaive de la persécution, son triomphe dans le monde matériel n'était pas consommé, que l'esprit d'erreur s'était déjà remué dans son sein. Mais c'est au IV^e^ siècle surtout que le combat commence dans le monde de la pensée, et avec Arius s'ouvre cette longue série d'esprits orgueilleux et sacrilèges, qui sont venus d'âge en âge opposer sur tous les points les vaines pensées de l'homme aux éternelles pensées de Dieu, dont les dogmes chrétiens sont l'ex-

[1]) Newman, *Discours sur la théorie de la croyance religieuse.* IX^e^ Disc.

pression. Nous n'entreprendrons pas de raconter ces luttes sans trêve ni merci; nous dirons seulement qu'elles sont nombreuses et éclatantes les victoires de la religion sur l'esprit de mensonge. Non, il n'est pas un seul article de son immuable symbole qu'elle n'ait dû défendre contre les inquiètes conceptions de l'homme. Mais toutes ces entreprises de l'erreur n'ont servi qu'au développement de la vérité divine; en vain l'hérésie s'est heurtée contre tous les mystères, la lumière qui s'échappe de leur sainte obscurité, fixée par la parole de l'Eglise, recueillie par la tradition, est devenue plus éclatante, plus visible pour tous les esprits. Et qu'on veuille bien le remarquer, de même que, pour nous servir de l'expression de Mgr de Tulle, « la sainte lumière du dogme réside entière et impérissable dans le disque solide de l'Eglise », gardienne et dépositaire des notions révélées, c'est dans son sein aussi que s'accomplit ce travail de développement, d'application des facultés, comme son autorité infaillible est le centre de gravité de ce mouvement si fécond en heureux résultats. Il ne faut pas les chercher chez les sectes dissidentes, vous ne trouverez chez elles que les contradictions infinies, qui sont la maladie incurable de la raison humaine abandonnée à elle-même. Il ne faut pas non plus les redemander à la philosophie incroyante qui s'agite sans principe, sans règle et sans but; son progrès n'est autre qu'un mouvement désordonné des intelligences dans les déserts de l'incertitude. Et comment en serait-il autrement pour le philosophe incrédule? Placé hors de l'Eglise, « privé de ses enseignements immortels, de ses lois immuables, passant successivement par des transformations fondamentales, de telle sorte que ce qui lui paraissait vrai hier peut lui paraître faux demain, loin de faire des progrès, c'est-à-dire, loin de mieux comprendre la vérité, il ne peut plus croire raisonnablement à la vérité, qui est pour lui perpétuellement mobile et par conséquent perpétuellement incertaine[1]. » Le philosophe catholi-

[1]) Cf. *Université Catholique*, tome II, page 52.

que au contraire n'a rien à craindre de pareil. Il sait avec certitude où est la vérité, il peut donc raisonnablement prétendre en acquérir l'intelligence plus complète et plus pleine; il trouve une tradition qui ne varie point; sa foi d'aujourd'hui n'a rien à redouter de sa foi de la veille, car elle est la foi de tous les temps, et dans cette unité merveilleuse de sa foi, il retrouve la manifestation sensible de l'unité de la raison infinie. Il nous reste à parler de cette unité qui est la loi sacrée du progrès catholique.

V.

LOI DU PROGRÈS CATHOLIQUE. — SON POINT DE DÉPART. — SON TERME.

L'unité de type, oui, voilà bien la loi suprême du progrès, le caractère distinctif de tout développement fidèle; et cette unité de la foi emporte avec elle son immutabilité, sa permanence et sa perpétuité. La révélation immuable, voilà le principe régulateur du progrès catholique. Vincent de Lérins le disait au V^e^ siècle : « Il faut que l'intelligence, que la science, que la sagesse des fidèles croisse et se perfectionne dans le cours des âges, mais seulement dans son genre, c'est-à-dire, dans le même dogme, dans le même sens, dans le même esprit.... Qu'il soit semblable au développement de l'organisme humain. L'homme naît avec des membres débiles; bientôt les formes sortent de leur enveloppe, la taille s'élance et prend de la force, les membres deviennent vigoureux, mais ce sont toujours les mêmes germes qui prennent successivement des formes plus parfaites... Telle est la règle du vrai et légitime développement, telle est la beauté de l'ordre dans la croissance, si l'âge produit sous des formes plus grandes ce dont la sagesse du Créateur avait préparé les linéaments.[1] »

Toute infraction donc à cette loi de l'unité porte atteinte aux

[1]) *Commonitorium*. Capp. XXII et XXIII.

données primitives et réalise non le progrès de la foi, mais son changement. Or, la vérité est éternellement, elle ne peut changer sans cesser d'être elle-même. Il répugne donc au progrès ce rationalisme qui, à l'époque où nous vivons, a fait invasion dans toutes les écoles de théologie qui ne sont pas catholiques. On ne veut plus de la révélation, et cela au nom d'une raison indépendante, mais on se garde bien de le dire ouvertement; au contraire, on feint même de la respecter. Pour éblouir et entraîner dans l'abîme du doute ceux qui voudraient croire encore, on a soin de lui emprunter son vocabulaire, sous réserve, bien entendu, de donner aux mots consacrés une signification nonvelle; puis, abrité derrière ce rempart qui repose tout entier sur une insigne mauvaise foi, ou s'épuise en mille efforts pour ramener nos plus sacrés mystères à des théories purement rationnelles. En vérité, je ne sais ce qui vaut mieux de ce rationalisme prétentieux et absurde qui, sous le couvert d'une terminologie d'emprunt, s'en vient orgueilleusement changer toutes les vérités révélées en des notions de l'ordre purement naturel, ou bien de ce système ingénûment impie qui rejette sans détour tous les dogmes de la révélation. L'un et l'autre vont également à ruiner la vérité religieuse et son progrès légitime.

Toutefois, nous l'avons déjà fait observer, cette immutabilité essentielle du dogme n'exclut pas toute espèce de changements, tels que ceux qui surviennent dans sa forme extérieure. C'est ainsi que la foi d'aujourd'hui, substantiellement identique avec la foi des temps primitifs, semble quelquefois la contrarier, et nous-mêmes, si nous n'y prenions garde, serions portés à les voir en opposition mutuelle. C'est que, pour reconnaître dans notre foi la foi des temps apostoliques, il faut remonter le cours des siècles, constater les transformations successives du dogme, comme pour reconnaître dans le vieillard octogénaire l'enfant qui, il y a quatre-vingts ans, souriait à sa mère le berçant sur ses genoux, il faut se rappeler ce

qu'il était à l'âge mûr, dans sa jeunesse et son adolescence.

Cette loi que nous avons dite, une fois posée et fidèlement observée, l'esprit humain peut donner libre carrière à son activité native, il peut travailler et polir les pierres précieuses du dogme. A cette condition aussi, le dogme, semblable au germe fécond que la main du laboureur confie à la terre et qui demande à tout ce qui l'entoure le suc qui doit le vivifier, comme ce germe, dis-je, le dogme peut attirer à lui, s'approprier, s'assimiler en quelque sorte tout ce qu'il y a de vrai et de bon dans les idées et les doctrines du dehors. La science de la doctrine catholique pourra se faire et répondre aux besoins du moment. Ceux-là donc, ce me semble, comprennent bien mal le progrès catholique, qui, par un respect exagéré de ce qui est ancien, veulent défendre à la science religieuse de s'enrichir des progrès des autres sciences et de répondre à son heure ! Ceux-là servent mal la cause de l'Eglise, qui font un crime et une hérésie à ses plus fidèles champions de revêtir, dans la controverse et dans l'exposition des dogmes, « cet esprit nouveau que les chrétiens sont impérieusement condamnés à accepter et à employer, sous peine de laisser la vérité désarmée et enchaînée sur des rives oubliées. » Leur zèle à cet endroit part peut-être d'une bonne intention, mais à coup sûr il n'est pas selon la science. Que si, par exemple, le rationalisme a cours dans le temps présent; si cette vaste erreur, comme le remarque Mgr Audisio[1], sous quelque forme qu'elle se produise, concentre toute la croyance dans la sphère de la raison dont elle proclame la spontanéité absolue et l'entière indépendance; si elle nie le surrationnel, le mystère et le miracle, rejette toute autorité extérieure pour lui substituer l'autorité de la seule raison individuelle, il faut que le théologien prépare et dispose ses armes contre l'ennemi qu'il doit combattre actuellement, il faut que sa tactique dans la défense se règle sur le plan

[1]) *Introduction aux études ecclésiastiques.*

d'attaque. Il n'ont donc rien à craindre de l'Eglise, interprète vivant et infaillible de la parole révélée, ces chrétiens fidèles et soumis qui usent largement de la liberté que l'Eglise elle-même reconnaît à la raison et à la science dans leur domaine naturel. Et que parlé-je de crainte? Ils sont louables plutôt les efforts de ceux qui, à l'exemple des Pères, leurs maîtres en théologie, s'ingénient dans de sages limites à défendre la vérité avec intelligence et valeur, de ceux qui s'en viennent scruter « les entrailles de l'esprit humain » et lui arracher, avec une joie proportionnée à l'opportunité de leur découverte toute providentielle, l'arrêt fatal qui condamne le rationalisme incrédule, qui réduit à néant toutes ses preuves, parce qu'il en renverse l'unique fondement. Toutefois, pour développer certaines vues qui se rapportent à l'état actuel des connaissances, pour s'attacher à des considérations que les circonstances indiquent, que les besoins du moment commandent même, ces intelligents défenseurs de la vérité religieuse, ces valeureux champions de la foi catholique ne négligent pas comme surannées les grandes preuves qui établissent avec certitude le christianisme et ses dogmes, ils n'abandonnent point les titres qui constatent leur origine divine, non plus que les armes que leur a léguées toute l'antiquité. Non, non, ils n'ont garde de mutiler ainsi l'enseignement chrétien. Ces preuves, et ces titres, et ces armes, ils les conservent avec un soin qui tient de la vénération, ils les conserveront à jamais, et toujours ils sauront les produire avec une entière confiance.

Mais le progrès qui s'accomplit dans le temps est une marche entre deux termes : le principe et la fin, le point de départ et le point d'arrivée. Le point de départ donc du progrès catholique, de cette marche de l'esprit humain dans la vérité, est la révélation immuable, comme le témoignage éclatant de Dieu même, se continuant dans son Eglise infaillible, est la boussole qui nous guide sur la vaste mer des réalités révélées. Dès lors, les yeux fixés sur la colonne

lumineuse qui brille toujours et nous éclaire, nous allons sans crainte des écueils dont le chemin est bordé, nous allons de lumière en lumière, de clartés en clartés jusqu'au terme de tous nos progrès, jusqu'à la consommation dans le ciel de ce qui aura commencé sur la terre. Et ce terme n'est pas, ainsi que le disent les partisans de la théorie nouvelle du progrès, *l'indéfini*. Qu'est-ce, demande le P. Félix[1], que ce terme obscur, que cette négation du défini, sinon le signe contradictoire de la vérité et de Dieu? Dieu, en effet, « qui sait tout, définit tout; il s'est défini lui-même divinement : *Ego sum qui sum....* » Et puis, cet indéfini « fera-t-il cesser ce gémissement de l'âme, cet élan de l'esprit humain réduit à une recherche désespérée de ce qu'il ne doit jamais trouver, condamné à désirer toujours la vérité et à ne dévorer jamais que ses désirs? » Non, le terme du progrès catholique n'est pas là. C'est Dieu « connu de cette manière qui s'appelle la claire vue, la vue face à face et à découvert, la vue qui réforme en nous et y achève son image[2] », c'est l'éternelle vision de l'identique et de l'immuable, cette vision intuitive de l'infini, celle que le concile de Florence définit la claire contemplation de Dieu unité et trinité, tel qu'il est en lui-même. Là s'arrête le progrès, là aussi se consomme la béatitude de l'intelligence. Elle « ne poursuit plus la vérité, ne poursuit plus Dieu, elle l'atteint; elle ne gravite plus vers un centre qui recule, elle se repose au centre qu'elle a touché. Elle s'arrête, elle se plonge éternellement en Dieu, elle s'enivre au sein des éternelles clartés, et, dans la plénitude qui se fait en elle, elle voit l'heureux impossible d'aspirer au-delà[3] ». Et qu'on ne s'imagine pas que la vie de l'intelligence dans le ciel soit l'immobilité. « L'homme, dit saint Irénée[4], qui contemple l'essence divine, puise la vie à sa

[1]) *Conférences sur le progrès*, année 1856. 2e Conf.
[2]) Bossuet, *Discours sur l'hist. univ.*, chap. XIX.
[3]) P. Félix, loc. cit.
[4]) Adv. hæreses, lib. IV, cap. XX, n° 5 et 6.

source même », l'âme glorifiée, au sens des saintes Ecritures, entre en participation de la vie même de Dieu. Or, cette vie de Dieu est un acte pur ; c'est son intelligence se contemplant éternellement, se disant éternellement à elle-même tout ce qui est renfermé dans l'être divin ; c'est sa volonté qui s'exerce par un amour nécessaire et infini. La souveraine félicité de cette vie infiniment parfaite se puise dans l'indivisible et ineffable société des trois personnes divines. A son tour, la vie de l'âme appelée à la contemplation de l'essence divine, *informée* par cette essence infinie comme la vie de Dieu lui-même, est toute opération ; c'est un embrassement sans fin, c'est une aspiration d'amour sans halte, et le terme de cette connaissance et de cet amour inénarrable est toujours Dieu, lumière sans bornes, océan de perfections sans rivages. Le bienheureux a donc avec Dieu la même manière d'être ; toutefois, il ne l'a ni au même titre, ni selon la même mesure. La plénitude de sa vie est de voir, d'une manière infiniment variée et d'une vue éternellement rajeunie, l'infini qui ne change pas, d'aimer toujours d'un amour sans fatigue et sans mélange Celui qui est la bonté, la beauté, et dont l'éternelle société lui est à jamais assurée.

CONCLUSION.

Ces notions du progrès doctrinal au sein de l'Eglise, de ses causes naturelles, de sa loi, devaient suffire, pensions-nous, à réconcilier les amis du progrès avec le catholicisme. Nous nous trompions étrangement. Trop grande était notre confiance en la droiture et la sincérité de nos adversaires. Soit inconstance, soit malice de l'homme insoumis, *l'esprit moderne*, celui du moins dont M. de Laveleye[1] est tout pénétré, ne pouvait s'en accommoder encore.

[1]) *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1863, *la Crise religieuse au XIX^e siècle*.

Aujourd'hui, il vient lui-même esquisser le progrès de la doctrine catholique; il nous montre l'Eglise, dans ses définitions successives, sauvegardant ses dogmes, arrêtant le formulaire de sa foi, classant les trésors accumulés de la tradition, donnant à celle-ci sa forme définitive. Est-ce à dire que l'esprit moderne reconnaisse en cela uniquement le progrès formel et subjectif du dogme, tel que nous l'avons défini? Nous ne le pensons pas tout-à-fait. Cet aveu que nous venons d'entendre est captieux peut-être; il pourrait bien couvrir toute autre chose. Car l'esprit moderne n'a pas renié complètement son origine, il conserve encore un certain reste d'affection pour une injure vieille de trois siècles, lancée si souvent par ses pères à la face de l'Eglise. Cependant il ne s'y arrête plus; il n'entend pas, dit-il, trancher la question de savoir si l'Eglise crée, promulgue successivement de *nouveaux* dogmes. Que le progrès, pris en lui-même, soit objectif ou purement formel, ce n'est pas là précisément ce qui l'occupe : aussi bien nous paraît-il envelopper dans la même indifférence et « les préceptes de charité de l'Evangile, et le formulaire si détaillé de Trente, encore récemment complété. » Non; il laisse cette accusation que le protestantisme articule contre l'Eglise d'avoir changé la doctrine révélée, d'avoir ajouté d'elle-même au symbole si simple de l'âge apostolique, ou il ne l'insinue qu'en passant. Il ne s'arrête pareillement plus à reprocher au catholicisme d'être demeuré stationnaire sur le terrain des dogmes. Au contraire, il y constate un progrès véritable, quelle que soit du reste sa nature, il l'accepte comme un fait qu'atteste l'histoire, il essaie même d'en assigner les causes à sa manière. Mais voici qu'il trouve dans ce développement continu de la doctrine, dans cette marche si naturelle de l'Eglise, une arme pour la combattre et lui faire subir une transformation telle qu'elle en serait méconnaissable. M. de Laveleye, dans la *Revue des Deux-Mondes*[1], reconnaît « cette longue et majestueuse

[1]) N° cit.

élaboration de la dogmatique », sauf à nous dire plus tard si le progrès accompli « s'est fait en bien ou en mal »; il avoue que « cette marche a été l'effet d'une tendance très-naturelle et très-puissante », que le développement doctrinal s'est produit pour répondre à certains besoins toujours existants dans les masses; mais il déclare en même temps que ce développement incontestable du dogme, joint au développement du culte et de la hiérarchie au sein de l'Eglise, fait le désespoir des « réformateurs catholiques », que cette triple évolution, et, plus encore, l'action incessante des causes profondes sous l'empire desquelles elle s'est accomplie, rend impossible, « d'ici à longtemps », la réconciliation du catholicisme avec l'esprit moderne; car M. de Laveleye aussi est du nombre de ceux qui découvrent, entre l'Eglise et la civilisation actuelle, un antagonisme manifeste, un dissentiment profond.

Et quoi! « Si c'est un des plus nobles attributs de la raison que cette soif de la vérité », cette ardeur de connaître davantage; si le progrès du dogme que nous avons dit est dû, en partie du moins, à cette activité, à cette tendance de la raison humaine; si son développement continu va si bien à satisfaire l'ambition toujours croissante de l'esprit humain, qu'y a-t-il là de nature à créer un désaccord, à consommer le prétendu divorce du catholicisme avec l'esprit moderne? Est-ce donc que l'esprit moderne aurait abdiqué le plus noble attribut de la raison? Non : là n'est pas la cause de tout le mal..... C'est que l'autorité infaillible de l'Eglise et de son chef suprême domine tout ce développement, dirige tout ce travail de formation dont l'Esprit saint est le véritable principe efficient; c'est qu'elle répond à un besoin vrai des masses qui aiment à recevoir de leur pasteur la formule de leur foi; c'est que la science actuellement « veut chercher la vérité en toute chose sans s'incliner devant la parole d'un maître ou devant les décisions d'une autorité quelconque; « c'est qu'elle » prétend avoir le droit de réviser toute sentence, de casser

tout arrêt »; c'est que l'esprit moderne, depuis la tentative d'émancipation faite au XVI^e^ siècle, cherche par tous moyens à se debarrasser de l'autorité. Mais il n'y parviendra pas. L'esprit humain, duquel nous participons tous, ignorants et savants, tient trop par sa racine au principe d'autorité. Sans elle et son enseignement, il demeure éternellement à l'état d'enfance; sans elle encore, il erre inquiet et incertain dans ses recherches, dans celles même qui sont le plus de son domaine, il n'ose acquiescer pleinement et sans méfiance à aucune de ses découvertes. Que sera-ce, si on le met en présence des choses sublimes de la religion? Voici ce que disait Bossuet, au commencement de la réforme : « Il n'est parmi eux (les réformés) aucun homme de bon sens qui, se voyant tout seul d'un sentiment, pour évident qu'il lui semblât, n'eût horreur de sa singularité : tant il est vrai que les hommes ont besoin, en ces matières, d'être soutenus dans leurs sentiments par l'autorité de quelque société qui pense la même chose qu'eux[1]. » Quant à cette autorité de l'Eglise, qui pèse tant à l'esprit moderne, outre qu'elle repose sur la parole infaillible de Dieu, elle répond si bien aux exigences de notre raison, au caractère spécial des enseignements divins, qu'il serait souverainement téméraire, pour ne pas dire impie et absurde, de souhaiter son élimination.

Et puis, cette même autorité, ce même pouvoir qui s'exerce depuis plus de dix-huit cents ans, malgré les contradictions de tout genre, ce fait unique, dont rien n'approche et qui sort des destinées de tout pouvoir humain, a aussi sa haute signification. Ce fait est grand dans le passé : les peuples et les rois, la force et le génie ont reconnu ce pouvoir surhumain et se sont inclinés devant lui. Il est grand dans le présent : je n'en veux d'autres preuves que la proclamation solennelle du dogme de l'Immaculée Conception, par la bouche seule du Pontife qui

[1]) *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, § XIX.

occupe avec tant de dignité la chaire de Pierre, et cette autre démonstration, dont Rome nous donnait hier encore le majestueux spectacle, alors que, sur un simple désir du chef suprême de l'Eglise, le monde s'est ébranlé, alors que l'auguste Pie IX a vu à ses pieds les représentants de tous les peuples. Il est grand dans l'avenir qui s'ouvre devant lui, car aussi longtemps qu'il y aura des hommes à diriger dans les voies de la vérité et de leur fin suprême, cette autorité, dix-huit fois séculaire, ne cessera, par ordre du divin Maître, de s'imposer à eux pour les conduire à leurs sublimes destinées.

Tu as donc bien raison, ô esprit orgueilleux de l'homme, de n'espérer pas en une métamorphose de l'Eglise, qui la défigurerait trop, ou plutôt qui l'anéantirait complètement. L'Eglise, tu l'as dit avec une satisfaction maligne peut-être, restera à coup sûr ce qu'elle a été auparavant. Laisse donc le programme des réformes impies que tu médites pour elle[1]; laisse tes vœux superflus pour leur réalisation. Là n'est pas le remède au mal que tu déplores, non sans quelque hypocrisie. Si tu veux des réformes, tourne tes soins et ta sollicitude vers toi-même. Si tu veux un revirement, cesse de regimber contre toute autorité, cesse d'oublier ce que tu es, reviens à ta nature, et le rapprochement ne manquera pas de se faire entre l'Eglise et toi.

Pour nous, sans considérer précisément « avec inquiétude, avec indignation, la science humaine qui demande à chaque institution son histoire, à chaque prétention son titre, à chaque fait son origine », nous adhérons pleinement au principe d'autorité, à cette autorité surtout que Jésus-Christ a établie pour juger infailliblement de la foi et de tout ce qui y est lié

[1]) Voici quelques réformes de ce programme, auquel M. de Laveleye semble se rattacher de tout cœur : séparation de l'église et de l'état, abolition du pouvoir temporel du pape, élection des prêtres restituée aux fidèles, révision du nouveau dogme (c'est ainsi qu'il se plaît à appeler le dogme de l'immaculée conception), liturgie en langue vulgaire, simplification du culte, etc...

nécessairement. En ces temps d'épreuve, nous nous attachons plus fortement au roc inébranlable de Pierre, à cette chaire de Rome d'où descend toute unité sacerdotale; et, à l'exemple de nos maîtres dans la science et dans la foi, nous saurons toujours nous incliner devant la volonté de celui qui y siége; comme eux, nous ne craindrons jamais de l'appeler, quoique en puisse penser M. de Laveleye[1], « le juge infaillible de la doctrine et le souverain régulateur des consciences ».

[1]) *Revue des Deux Mondes*, article cité, page 838 en note. — Voir aussi *Revue catholique*, n° de février 1862.

J. F. Demaret,
Bachelier en Théologie.

SCIENCES SOCIALES ET JURIDIQUES.

ÉTUDE SUR LES COLONIES GRECQUES

ENVISAGÉES

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Introduction. — I. Causes de leur fondation. — II. Relations entre les colonies et la métropole. — III. Considérations générales sur les rapports et les différences entre le système colonial grec, celui de Rome et celui des sociétés modernes. — IV. Leurs conséquences économiques. — V. Leur influence sur la civilisation. — VI. Un mot sur les causes de leur prospérité et de leur décadence.

L'histoire des principaux peuples tant anciens que modernes nous montre leur activité s'exerçant par la création de colonies, c'est-à-dire de ces établissements fondés dans des localités plus ou moins éloignées de la métropole, à la suite d'émigrations volontaires ou forcées. Les colonies furent pour certaines nations une source de grandeur et de prospérité; d'autres fois, au contraire, elles furent un des éléments les plus actifs, une des causes principales de leur décadence.

Divers buts peuvent, en général, être assignés à la fondation des colonies. Les unes devaient ouvrir un débouché au

surcroît de population, que la paix et l'aisance avaient amené dans la mère-patrie, et qui, tôt ou tard, menaçait d'encombrer son territoire; les autres, créées dans un but tout politique, devaient assurer aux fondateurs des postes militaires, ou des lieux de déportation; d'autres enfin trouvaient leur raison d'être dans l'esprit de commerce, quelquefois même elles devaient servir tout à la fois la politique et le commerce.

A ce titre, le peuple grec surtout mérite notre attention, car aucun peuple n'envoya au loin autant de colonies : l'activité prodigieuse du Grec le poussa sur toutes les côtes de l'Asie mineure, de la Thrace, de l'Italie, de l'Afrique et des Gaules; en un mot, il n'est aucun rivage de la Méditerrannée et de la mer Egée qui ait échappé à son génie colonisateur. Considérés dans leur ensemble, tous ces établissements forment comme un monde, surtout en présence de la carte si restreinte de l'Hellade continentale. En outre le vif éclat dont ces colonies brillèrent est un nouveau titre à notre attention. Voyez ce peuple plein de confiance en ses dieux et en lui-même, se lancer à l'aventure sur une mer inconnue, ballotté sur un frêle esquif : le gré des vents est sa seule boussole; mais les dieux veillent sur lui : c'est sous leurs auspices, c'est sur leurs ordres qu'il est parti. Ni les fatigues et les difficultés de l'entreprise, ni les dangers auxquels il est exposé ne peuvent l'arrêter. Il brave les vents et les tempêtes, et il finit par aborder sur quelques rives hospitalières : alors il dresse sa tente; il élève un autel à la divinité tutélaire qui l'a protégé durant son voyage; puis autour de cet autel viennent se grouper quelques habitations, qui seront peut-être un jour le noyau de l'une ou de l'autre cité opulente, destinée à devenir elle-même le centre d'un développement semblable.

I.

Sans remonter aux époques légendaires de l'histoire de la Grèce, on peut placer au XII^e^ siècle le premier mouvement d'émigration. Bien des causes poussaient les Grecs à quitter leur pays. Nous les énumererons successivement. Les luttes qui ensanglantèrent ces contrées à la suite de la mémorable guerre de Troye, forcèrent le parti vaincu à s'expatrier. A peine l'Hellade fut-elle remise de ce choc, que l'invasion dorienne vint de nouveau la bouleverser. Des tribus entières, dépossédées de leur territoire, prirent la résolution de quitter leur pays ruiné et d'aller chercher sur des rivages lointains, mais plus hospitaliers, le calme et le repos que leur refusait leur patrie. C'était, du reste, le seul moyen d'échapper au dur esclavage, dont les cruels vainqueurs menaçaient ce peuple trop fier et trop digne pour supporter un joug aussi odieux.

Si nous consultons l'histoire, à aucune époque, nous ne voyons les Grecs moins en repos : tantôt ce sont des guerres sanglantes avec les ennemis du dehors; tantôt des invasions; d'autres fois aussi, les horreurs d'une guerre civile, des révoltes intestines continuelles et la fureur des factions. Souvent, il ne reste au vaincu que la triste alternative de l'humiliation ou de l'exil; c'est presque toujours ce dernier parti qu'il prend. Le mécontentement expatriait les uns, tandis que les proscriptions éloignaient les autres.

Dans la suite, plus d'un ambitieux novateur, et ils furent nombreux en Grèce, plus d'un aventurier, impuissant à introduire dans sa cité les réformes qu'il projetait, allait cacher sa défaite sur d'autres plages et tenter la fortune, en y fondant des colonies avec sa famille et les partisans qu'il emmenait avec lui.

La paix cependant, de même que les invasions et les guerres, devait bientôt devenir une cause de fondation aussi féconde que les précédentes. Les invasions avaient d'abord amené une

nombreuse population sur le territoire restreint de la Grèce continentale, et la prospérité de l'Etat aussi bien que la richesse sociale en avaient considérablement augmenté le chiffre. A l'époque surtout de la grandeur d'Athènes, alors que ses victoires, sa sage et vigoureuse administration, et surtout le génie de Périclès lui avaient assuré l'*Hégémonie* de la Grèce, ce surcroît de population dans un si petit espace rendait la disette inévitable. Le génie de cet éminent homme d'état sut tirer d'un élément de ruine, une source de grandeur et de force pour Athènes : il résolut pour diminuer les charges toujours croissantes du trésor public ruiné par des largesses excessives, des distributions périodiques et l'entretien des citoyens pauvres, d'en envoyer une partie pour fonder des colonies. Nous ne voulons pas prétendre que Périclès ait le premier débarrassé la mère-patrie d'une exubérance de population menaçante pour la métropole, il ne fit que suivre les exemples de ses devanciers que le succès avait couronnés. C'était surtout dans ces circonstances pénibles qu'apparaissait une coutume fort usitée chez les peuples anciens, qui donna naissance à plus d'une émigration, le *Ver Sacrum*. Lorsque l'accroissement de population était excessif, lorsque les intempéries de l'air avaient nui aux récoltes de l'année, une foule de jeunes gens s'offrant spontanément, désignés par la voix du sort ou par les interprètes des dieux, se consacraient aux divinités nationales; puis sortant des confins de leur patrie, ils allaient chercher fortune au loin. Ainsi, tout en se rendant la divinité favorable, on éloignait de la cité une foule de factieux et d'affamés. Le but politique que cachait le plus souvent cette pieuse coutume, ne nous explique-t-il pas pourquoi cet usage qui ne se rencontre guère qu'à l'origine, à l'enfance même des sociétés, subsista si longtemps chez les Grecs?

La vanité nationale elle-même ne fut pas étrangère à la création de quelques-uns de ces établissements, qui devaient répandre et porter au loin le nom, la gloire et la fortune du

peuple fondateur. Mais que de colonies durent le jour à cet esprit de commerce, qui fit de la Grèce ce qu'elle fut! Peuple essentiellement commerçant par la nature de ses produits et de ses besoins, comme par sa position géographique, il ne négligeait rien de ce qui pouvait faciliter les échanges, de même qu'il cherchait dans quelques colonies militaires des postes importants, échelonnés le long de son territoire, comme autant de barrières infranchissables à opposer aux ennemis du dehors. De tout temps, on voit les Grecs se partager par le sort les terres des peuples vaincus : c'était pour eux le droit de la conquête, celui de la force brutale; ainsi, les Grecs s'établirent dans maint pays autrefois occupé par les barbares.

Il résulte de tout cela que la guerre et la paix, la politique et le commerce furent autant de sources de colonisation. Industrieux autant que braves, les Grecs ne tardaient pas à acquérir non-seulement de quoi échapper à la misère, de quoi subvenir aux premiers besoins; mais bientôt l'aisance, et même l'opulence venaient remplacer la triste position qu'ils avaient le plus souvent dans la mère-patrie. Leur tâche cependant n'était pas toujours des plus faciles : souvent ils avaient des combats à soutenir contre les peuples qu'ils allaient déposséder de leurs terres; mais leur courage et leur constance triomphaient d'ordinaire de tous les obstacles. Une fois maîtres du sol, ils se choisissaient un emplacement convenable, y tracaient l'enceinte d'une ville sur le modèle de celle qu'ils venaient de quitter, et tous les émigrés travaillaient avec ardeur à l'œuvre commune.

II.

Une question d'un haut intérêt se présente tout naturellement ici : en se détachant de la mère-patrie les colonies étaient-elles affranchies de tout devoir envers elle? Quels étaient les caractères, la nature de ces relations entre indigènes et émigrants?

Sous ce rapport, il faut assigner diverses phases à l'histoire des colonies, phases qui ont leur raison d'être dans la cause même qui a donné naissance à l'émigration. Inutile de dire que celles qui durent leur origine aux invasions barbares, ne conservèrent aucune relation avec la Grèce continentale. Quels rapports pouvaient exister entre ces malheureux proscrits et leurs cruels vainqueurs, sinon la haine et l'hostilité ! Quant aux colonies qui furent fondées dans l'intérêt du commerce, elles devenaient indépendantes de fait; mais il n'y avait pas de rupture absolue et violente. Se considérant comme les égaux de leurs frères de la métropole, les colons demeuraient unis à celle-ci, pour me servir de la comparaison de Platon, « comme la jeune épousée reste unie à sa mère par les liens de la famille, par un mélange de bienveillance, de respect et de vénération[1]. »

Ainsi, ce qui rattachait la nouvelle cité à sa fondatrice, c'étaient des liens moraux, des liens religieux plutôt que des liens politiques. On le conçoit aisement, si l'on remonte aux idées et aux institutions politiques de la Grèce : les colons s'établissaient dans des pays barbares[2]; en s'éloignant, ils devenaient étrangers, et dans la suite ils étaient traités comme tels, car la Grèce était avare de son titre de citoyen grec, et ce fut une des causes de sa faiblesse politique. Pour que le départ des émigrans leur laissât ce titre et leurs droits, il fallait un traité spécial qui, on le sait, intervenait rarement. Un semblable système ne pouvait faire naître que des liens bien faibles, plus faibles encore si l'on considère la passion du Grec pour la liberté. Il n'y a plus lieu de s'étonner d'une situation qui semble si singulière, surtout en face du système des temps modernes.

Thucydide a parfaitement caractérisé la nature des relations avec ces sortes de colonies : « en se détachant, dit-il, la

[1]) Platon, Des lois, l. IV.

[2]) Barbare, c'est pour le Grec ce qui n'appartient pas à la race hellénique

colonie emporte les divinités de la métropole, sa langue, son culte, souvent son gouvernement, quelquefois ses prêtres et un symbole d'éternelle union, comme ce feu sacré que prirent les Ioniens au Prytanée d'Athènes, et qui ne pouvait se rallumer que sur l'autel de la cité-mère[1]. »

Une guerre s'élevait-elle, la colonie était-elle menacée, c'est à la mère-patrie qu'elle demandait des secours, des troupes, des vaisseaux; c'est elle qui la guidera en lui donnant des généraux pour commander ses armées, un chef pour conduire les colonies qu'à son tour elle pourrait fonder. C'est aux envoyés de la mère-patrie qu'est reservée la première place et l'honneur du premier sacrifice aux solemnités de la colonie. Aux fêtes et aux jeux de la métropole, la colonie envoie des députés pour la représenter, y porter son tribut d'hommages et d'offrandes, et adresser ses vœux et ses prières à la divinité de la patrie qu'honore aussi la colonie.

Là, se bornaient à peu près tous les rapports entre indigènes et émigrants. Ce système incomplet, vicieux par l'absence totale de liens politiques, devait produire ses dernières conséquences à l'époque des guerres médiques, alors que la Grèce avait le plus besoin de défenseurs et d'amis. Elle crut pouvoir compter sur des enfants; mais son appel ne fut pas écouté. Crotone seule vint lui prêter un sympathique appui et mettre ses forces à la disposition de ses frères du continent. Dès lors, l'expérience ayant instruit les Grecs, il se fit un changement radical dans le système de colonisation suivi jusqu'à ce moment. L'Etat revendiqua des droits plus rigoureux sur ses colonies. Non content de ces antiques rapports de bienveillance, de ces relations morales, il ne vit plus dans les *clérouchies*, κληρουχία, que des postes militaires et commerciaux, unis à la métropole par les liens les plus étroits. Depuis lors Athènes et Sparte firent peser sur elles leur bras despotique;

[1]) Thucydide, I., 56.

mais les colons conservèrent leurs droits de citoyens. Ce système est celui que Rome devait suivre quelque temps après; mais, disons-le, ce régime dura très-peu; bientôt les colonies s'affranchirent de cette dépendance de la métropole que leur caractère supportait si impatiemment, et peu de temps suffit pour les ramener à l'ancien régime.

Pour les rapports entre les colonies nées l'une de l'autre, ils étaient, on le comprend, en tout point semblables à ceux de la colonie-mère avec la métropole. Entre colonies d'une parenté plus éloignée, c'est la plus ou moins grande affinité des races qui déterminait la nature des relations. Une affinité étroite donnait quelquefois lieu à des réunions que l'on peut comparer aux *amphictyonies*, mais ces ligues ne se rencontrant que dans la colonie de l'Asie Mineure, il est permis de croire qu'elles n'existèrent que dans les derniers siècles de la colonisation. Ici encore, nous apparait le caractère grec avec son antipathie pour l'esprit d'association, dont il ne sut jamais apprécier les avantages, ni ressentir les heureux effets.

III.

Ce fait universellement remarqué de l'indépendance presque absolue des colonies grecques, constitue la principale différence avec le système colonial suivi de nos jours, lequel a pour caractère dominant la dépendance complète vis-a-vis de la métropole.

L'inconvénient du premier système est de rendre la colonie immédiatement et pour ainsi dire totalement étrangère à la cité-mère : dès lors celle-ci ne retire pas de ces sortes d'établissements tout l'avantage qu'elle serait en droit d'en espérer, en récompense des sacrifices qu'elle avait faits pour les créer. Mais c'était chez les Grecs une nécessité sociale et partant inévitable, résultant des institutions politiques, des

mœurs et surtout des idées reçues à cette époque. L'histoire du reste est là pour confirmer notre assertion en nous montrant la facilité, la promptitude avec laquelle les colonies de la dernière période, les clérouchies se dégagèrent de la servitude qu'Athènes et Sparte faisaient peser sur elles, après les guerres médiques. Mais l'abus de cette liberté si chère aux Grecs devait avoir pour conséquence l'asservissement des colonies à la domination étrangère.

Partant d'un principe tout opposé, les colonisateurs modernes sont arrivés pour ainsi dire aux mêmes conséquences relativement à la cité-mère.

De nos jours, quand on fonde une colonie, on voit apparaître ce désastreux système de la protection absolue, ou monopole exclusif en faveur de la métropole. Mais ce monopole inique doit un jour tomber devant la ruine de ces établissements, les combats sanglants qui arrêtent tout développement, ou bien céder devant l'émancipation violente et forcée de la colonie, qui acquiert la vie avec l'indépendance, en dépit des efforts faits pour la conserver. Il semblerait que les gouvernements de nos jours n'ont qu'un but : *l'exploitation des naturels par les colons, la spoliation des colons par l'impôt protecteur et la prohibition :* c'est, en un mot, *l'esclavage de nation à nation*, régime éminemment immoral et impolitique. La conduite des peuples modernes reflète la fameuse maxime économique de Montaigne : « le dommage de l'un est le profit de l'autre[1]. » Ils n'ont pas compris que les produits ne s'échangent et ne s'achètent qu'avec des produits; qu'ils n'ont rien à gagner avec un peuple ruiné, un pays sans ressource. « Comme tous les autres expédients du système mercantile que je combats, dit Adam Smith, le monopole du commerce des colonies opprime l'industrie de tous les autres pays et principalement celle des colonies, sans

[1]) Essais, t. 2.

ajouter en rien à celle du pays en faveur duquel il est établi; au contraire, il le diminue[1]. »

Ainsi s'explique cette opinion partagée par beaucoup d'économistes modernes, que les colonies sont funestes à une nation, un véritable fléau pour elle, plutôt qu'un moyen propre à développer la richesse nationale. Sans partager cette exagération, nous nous convaincrons aisément de l'existence de bien des abus et surtout de la justesse de l'opinion d'Adam Smith. Le commerce est de nos jours la source principale, pour ne pas dire unique de colonisation. La métropole veut s'assurer un débouché pour le surcroît de production qu'elle ne peut écouler chez elle, et en même temps faire affluer dans son sein ces produits exotiques qu'elle ne peut trouver que dans des contrées lointaines. Un échange de produits se fait nécessairement; mais en retour de la protection qu'elle accorde, la cité-mère exige des avantages réciproques, des sacrifices de la part des colons, lesquels sacrifices sembleront à ceux-ci d'autant plus onéreux que la nécessité du service rendu se fera moins sentir. Bientôt les produits de la métropole seront vendus à la colonie à des prix relativement exorbitants; réciproquement, celle-là doit s'approvisionner à la colonie d'objets, qu'elle pourrait avoir ailleurs à des prix de beaucoup inférieurs. Le désavantage devient commun, et il relâche des liens d'abord si nécessaires et si étroits. Il n'y a qu'un seul moyen d'obvier à ce mal, c'est l'abaissement graduel des droits. Les nations de l'Europe ne l'ont pas fait. En maintenant ces établissements sous une dépendance absolue, elles ont été les premières à se ressentir des funestes conséquences de ce système. Ce n'est là que la constatation d'un fait acquis; et, chose remarquable, les nations qui, comme la Prusse, l'Autriche, n'avaient pas de colonies d'outre-mer,

[1]) Adam Smith, Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations. T. III, édit. Garnier.

ont toujours eu les produits de ces contrées à des prix moindres que les peuples ayant des possessions lointaines. Cela s'explique aisément : l'absence de monopole permettait à ces nations de se procurer ces articles, là où ils lui étaient offerts aux conditions les plus avantageuses.

D'un autre côté, la métropole s'est imposé d'énormes sacrifices peut-être pour l'établissement et l'entretien originaire des colonies. Dès lors, elle a sans doute droit à une rémunération, mais cette prime doit rester dans les bornes d'un monopole sagement entendu. Laissons parler Adam Smith : « un monopole perpétuel est la plus absurde des impositions sur le public : nécessaire dans le principe, pour récompenser la mère-patrie de ses efforts et de ses avances, surtout en face d'une éventualité aussi grande que la réussite de la colonisation, cette utilité n'aura qu'un temps. Le développement de la colonie sera le signal d'une émancipation qui devra être graduelle, c'est ce que l'on a pas compris : telle est aussi la cause de la ruine de tant de colonies[1]. »

Mais que dire des ces énormes frais, de ces prodigieux embarras qu'entraîne, pour la nation mère, l'entretien de troupes nombreuses, à quelques milliers de lieues de son territoire ! et cependant elles sont indispensables pour conserver sous la dépendance ces jeunes nations, impatientes de se soustraire à un joug odieux, et où la force des armes peut seule maintenir le monopole.

« Les conséquences du système des premiers colonisateurs, dit Blanqui, ne nous ont valu en définitive que des guerres de douanes, des guerres maritimes, des dépenses navales considérables même en temps de paix, la nécessité de payer fort cher des denrées qu'aujourd'hui l'Europe devrait avoir à bon marché, si elle avait employé à fertiliser les colonies la dixième partie des trésors affectés à les ruiner !..... Le régime

[1]) Ibidem.

colonial n'a abouti qu'a créer entre les métropoles et leurs dépendances une réprocité de préjudices et de dommages; le commerce des colonies n'a été des deux parts qu'une source de vexations et d'appauvrissements[1]. "

Mais là ne se borne pas le despotisme exercé par la métropole. Non contente d'épuiser sa colonie par un monopole inique, elle limite encore son activité productrice, car la production y est ordinairement restreinte à une industrie spéciale, nécessaire à la mère-patrie. Et pour empêcher la colonie de se suffire à elle-même, on prohibe sévèrement celle qui serait de nature à nuire à l'industrie nationale; en un mot, on ne veut dans l'établissement d'une colonie qu'un débouché, et l'on se réserve le droit d'obliger les colons à subir les conditions qu'il plait à la métropole de lui imposer. Une plus grande liberté d'échange, une production variée auraient pû faire de la colonie non pas une vassale, mais un état ami, une province nouvelle de la mère-patrie, qui aurait contribué à sa prospérité et à sa grandeur.

Dans ces derniers temps, cependant, les heureux effets de la généreuse initiative de l'Angleterre nous montrent qu'il n'est pas nécessaire d'être maître d'un pays pour y établir des relations avantageuses, et que, grâce à des relations libres et amicales, le commerce et l'industrie d'un peuple peuvent beaucoup mieux prospérer que sous l'influence du despotisme et de l'exclusivisme colonial. On le voit : " rien de vivifiant sous le despotisme ", qui, quand il ne tue pas, énerve toujours et pour longtemps les peuples qu'il frappe. Voyez au contraire les Etats-Unis du nord de l'Amérique : émancipés de bonne heure, ils ont prospéré; ils sont aujourd'hui dans l'opulence, jouissant des bienfaits d'une civilisation avancée, tandis que le Canada sous la protection de l'Angleterre se ruinait entraînant pour sa protectrice d'énormes frais de gouvernement

[1]) Blanqui, Histoire de l'économie politique, t. I., p. 314 et suiv.

et d'entretien de troupes. Mais maintenant, ce qui n'était naguère qu'un principe contesté est un fait, fait qui tend partout à se généraliser parce qu'il est dans les tendances de l'humanité, et que la liberté du commerce est avantageuse à tous les peuples. Tout ce qui la gène, tout en diminuant l'activité productrice des peuples, traîne l'industrie dans l'ornière de la routine, enfin retarde la marche de la civilisation[1]. Oui, il y a plus ici qu'une question de chiffres, qu'une question d'argent : c'est une question de progrès intellectuel. Nous devons le reconnaître, la lutte contre le monopole est la lutte de l'intelligence contre la matière, de l'activité inhérente à l'homme contre le travail purement manuel, la prohibition favorise celui-ci au préjudice de l'autre. La société n'étant qu'une série continuelle d'échanges, toute entrave à la liberté du commerce amène nécessairement un temps d'arrêt dans sa marche progressive, la met dans un état de malaise qui lui devient funeste.

Ne nous laissons pas arrêter par la perspective des crises momentanées, que peut provoquer cette réaction contre l'ancien système; ne bornons pas notre vue aux effets apparents et immédiats résultant de la seule transition. Allons jusqu'aux effets réels, éloignés peut-être, mais que la raison devine aisément. Laissons parler l'expérience, et nous nous convaincrons facilement que les siècles marchent par une pente irrésistible à l'abolition de toute prohibition, de tout monopole : bientôt, parmi les plus glorieuses conquêtes de notre époque se trouveront l'affranchissement des colonies et la liberté commerciale, garanties précieuses qui firent la gloire de la Grèce, la puissance des peuples anciens! Nous dirons avec Cobden : « au lieu de nous confiner dans le commerce relativement insignifiant d'îles ou de continents presque déserts, la liberté du commerce nous donnera accès sur le marché du monde entier.

[1]) Dupin, De la liberté commerciale, p. 112.

En abandonnant le monopole du commerce avec nos colonies, nous ne faisons qu'échanger un privilége misérable contre le privilége du commerce avec le monde entier[1]. » — Cette liberté est surtout avantageuse aux nations les plus mal dotées sous le rapport industriel : moins une nation peut se suffire à elle-même, plus elle a besoin de secours étranger.

N'y a-t-il pas une inconséquence flagrante, inexpliquable même, dans la conduite des gouvernements d'aujourd'hui? Partout on cherche à abolir toute entrave à la liberté du commerce intérieur. Le commerce, on le comprend, est une des bases les plus solides des sociétés; mais ce que l'on oublie, c'est qu'il est aussi le lien le plus étroit, le plus indispensable pour unir entre eux tous les peuples de manière à ne former qu'une grande famille. On proscrit la liberté du commerce international, alors que la Providence, en accordant aux divers climats diverses aptitudes, semble vouloir amener l'union et la concorde entre les hommes par la communauté d'intérêts, par les relations forcées qu'elle établit entre eux.

On fait de nos jours des traités de commerce; ce sont des actes de souveraineté de pays à pays, qui peuvent être dictés par des raisons d'intérêt matériel réciproque, voire même d'intérêt politique. Mais ce ne sera jamais là qu'un régime transitoire, acheminement à la liberté complète. La prohibition a reçu un coup mortel, et bientôt elle aura disparu, alors que toutes les nations auront pris pour programme de leur conduite envers les colonies, les principes de la politique nouvelle de l'Angleterre exposés par John Russel à la Chambre des Communes : « le système du monopole a disparu.... Vous êtes libres désormais de recevoir les produits des pays qui vous les fourniront à meilleur marché et de meilleure qualité que les colonies; en revanche, les colonies sont libres de com-

[1]) Cobden, Discours prononcé au meeting de Bradford. Voyez Bastiat, Œuvres complètes, t. III, p. 509.

mercer avec toutes les nations du monde de la manière qu'elles croiront la plus avantageuse à leurs intérêts.... La seule précaution à prendre, c'est d'empêcher de leur part la prohibition de nos produits[1]. »

Ce système du monopole si vicieux et qui par lui-même rendait déjà le succès de la colonisation impossible, se compliquait encore de causes intérieures de ruine, dont les principales étaient l'immoralité des colons et le servage.

Quel résultat heureux pouvait-on espérer d'émigrations composées le plus souvent d'une populace famélique et turbulente, d'artisans sans ressources et impropres au travail, de gens sans aveu qui venaient chercher en argent dans la colonie ce qu'ils avaient perdu en considération dans la métropole? Les colons grecs se corrompaient en se polissant; les colons modernes, corrompus dès l'abord, venaient implanter dans la colonie le germe de tous les vices, de toutes les passions. La démoralisation, tel est l'élément nouveau que, sous le nom de progrès de civilisation, ils apportaient à ces peuplades sauvages. Au contraire, la présence de colons aux mœurs sévères, aux sentiments généreux, eût été pour ces nations une source de bienfaits et le signal de leur vocation à une vie nouvelle. Ils auraient fait participer ces peuples à la civilisation, à la prospérité même de leur patrie. Les Grecs moins civilisés que les peuples qu'ils allaient visiter, se polissaient à leur contact; mais nous le verrons, ils recueillaient leurs vices avec leur culture.

Rarement, nous devons l'avouer, les Européens eurent sincèrement le but de civiliser ou de convertir au christianisme les peuples du nouveau monde. Ce fut là l'apanage de quelques hommes d'élite, animés d'un esprit divin. Mais le plus souvent, ce fut un prétexte allégué pour déguiser une entreprise toute mercantile, qui ne tendait qu'à dépouiller ces peu-

[1]) Discours de John Russel à la Chambre des Communes, le 8 février 1850.

plades, au profit d'aventuriers entraînés par l'appât de leurs richesses. Le succès qui, après la découverte du Nouveau Monde, avait couronné les efforts des premiers émigrants, les trésors et l'énorme quantité d'or qui affluèrent à cette époque en Europe, étaient bien propres à exiter la cupidité d'une population inquiète de gens sans ressources, toujours prêts à saisir l'occasion pour s'enrichir, quels que fussent d'ailleurs les moyens d'arriver à la fortune : leurs regards étaient toujours tournés vers ce pays de l'or que l'on dépeignait à leurs yeux sous les dehors les plus séduisants. Une véritable fureur d'émigration envahit l'Europe; et ce qui aurait pu être un élément actif de production, une source en quelque sorte inépuisable de richesse, vint entraver la prospérité du monde ancien en ralentissant l'activité des autres branches d'industrie, en réduisant considérablement le nombre des travailleurs. Représentons nous l'Espagne, cette réalisation la plus complète du système mercantile et prohibitif : inondée d'or, elle perdit brusquement ce qu'elle avait d'industrie propre, pour conserver un métal devenu bientôt inutile; elle est ruinée, et cette nation, naguère une des premières dans les voies de la richesse et de la civilisation, n'est pas encore remise du choc terrible que lui firent éprouver la découverte et l'asservissement d'un nouveau continent, l'affluence de l'or dans son sein, et l'émigration de ses habitants. D'un autre côté, elle ruinait ses colonies : ainsi tout s'épuisait, tout languissait sous le coup d'une administration insensée dans ces pays richement dotés par la nature, alors qu'un sol des plus fertiles, un climat splendide, une position aussi avantageuse, tout, en un mot, concourait pour donner à la production les plus vifs stimulants et les plus précieuses facilités.

Dans nos colonies modernes, comme en Grèce, le servage noir, autre forme non moins odieuse de l'esclavage, devait préparer la ruine de beaucoup de ces établissements, en amenant bientôt une immense disproportion entre les maîtres et

les esclaves[1], disproportion que l'avidité des maîtres tendait à augmenter de jour en jour. L'histoire nous montre la population blanche, décroissant sensiblement, tandis que celle des nègres tend à augmenter sans cesse, par l'achat d'esclaves étrangers. De nos jours, comme dans les sociétés anciennes, ne voit-on pas ces odieux marchés d'esclaves, où l'homme, oublieux de sa dignité, ose trafiquer des droits les plus sacrés, les plus inviolables, de l'honneur, de la liberté, de la vie même de son semblable! Ne le voit-on pas, dans ces siècles dits de liberté, plein de mépris et de brutalité pour les nègres, les ravaler au niveau de la brute ou même d'une machine qui n'a de prix qu'en proportion des services qu'elle peut rendre à son maître; les laisser croupir dans la fange de l'ignorance et du vice; les y plonger même, pour étouffer en eux jusqu'au dernier sentiment de révolte contre une tyrannie aussi abrutissante? Ne se croirait-on pas aux temps où les Aristote et les Platon osaient dire aux Grecs: « la science du maître consiste à savoir se servir de son esclave[2]... » « l'esclave ne peut être vertueux, parce qu'il faut des loisirs pour acquérir la vertu[3]? » Le travail par les mains libres qui se rencontrait à l'origine des colonies n'existe bientôt plus; il devient l'apanage exclusif des esclaves, et le maître n'a plus qu'à les diriger sous le fouet. Dès lors, l'antipathie entre ces deux races, ennemies de nos jours comme elles l'étaient en Grèce et dans toute l'antiquité, augmente de jour en jour jusqu'au moment où elle amène une de ces catastrophes mémorables, dont Saint-Domingue a été le théâtre, et que l'histoire enregistre avec horreur. L'heure fatale arrive, où, fatigués de l'orgueil despotique de leurs cruels tyrans, les malheureux déshérités se comptent, et leur vengeance est d'autant plus ter-

[1]) Dans certaines colonies elle va jusqu'à 1 blanc sur 10 nègres, 10 esclaves pour un maître.

[2]) Aristote, Politique, ch. IV.

[3]) Platon, Des lois, XI.

rible que leur esclavage était plus dur et plus dégradant. Mais que les partisans de ces odieux régimes ne se fassent pas illusion : si l'action civilisatrice se fait sentir à ces nations infortunées, elle sera la cause la plus active de leur émancipation. « Un jour viendra où ces tribus sauvages auront pleinement conscience de leur dignité, elles ne tarderont pas à revendiquer leur liberté méconnue au mépris des droits les plus sacrés de l'humanité[1]. » Telle est la marche bienfaisante et irrésistible de la civilisation.

On peut le dire, c'est au système vicieux des gouvernements européens, et non au principe même de colonisation, qu'il faut rapporter les effets malheureux de ces établissements. La Grèce dut une grande partie de sa gloire à ses colonies, parce qu'elles étaient libres; les colonies modernes au contraire se sont émancipées ou se sont ruinées, entraînant souvent dans leur chûte les états fondateurs. Un système plus équitable, plus conforme aux idées de liberté et de progrès dans lesquelles marche la société, aurait fait de ces établissements une source de grandeur pour bien des nations qu'elles ont tuées. En activant leur commerce, elles auraient offert un débouché au surcroît de population, fourni des postes militaires importants, et des lieux de refuge aux navires et aux pêcheurs nationaux, approvisionné la mère-patrie de ces produits que lui refuse son industrie; elles auraient peut-être pu obvier aux fâcheux effets que le génie des machines entraîne souvent pour un état, en réduisant pour ainsi dire annuellement des milliers de bras à l'inaction, faute de travail.

Mais si les colonies lointaines ont rarement répondu à l'attente des colonisateurs, il est un autre genre de colonies, peu pratiqué dans les états restreints de la Grèce, mais qui dans ces derniers temps a presque toujours réussi : nous voulons parler des colonies intérieures, créées dans le but de peupler

[1]) Rossi, Cours d'économie politique, III.

certaines parties désertes du territoire national et d'y déverser l'excédant de population de certaines autres contrées. Placées sous l'action directe et immédiate du gouvernement, surveillées de près, mais sans avoir rien à craindre des abus du système de colonisation à l'étranger, elles ont toujours prospéré. L'Angleterre, la Suède, la Prusse, en ont retiré de précieux avantages, mais surtout la Hollande et la Belgique. Ainsi furent peuplées et transformées en plaines brillantes les bruyères de la Drenthe; puis ce fut le tour des landes de la Campine, qui furent autant de colonies de bienfaisance et de moralisation.

Quant aux colonies pénales ou lieux de déportation, elles furent probablement inconnues des Grecs. Une seule espèce d'établissement de cette nature peut présenter quelque avantage, ce sont les pénitenciers agricoles, où l'homme se moralise par le travail de la terre. Les autres, au contraire, semblent pousser plutôt à la démoralisation, à l'explosion de toutes les passions impuissamment contenues par la force matérielle. Aussi les voit-on toujours aller à l'encontre du but qu'on se proposait en les formant, c'est-à-dire la réhabilitation et l'amendement des coupables.

Le système romain nous apparait tout autre; là, surtout nous retrouvons l'application de cette fameuse formule de la politique du sénat romain, qui faisait la force de son empire : « *divide et impera.* » Sa conduite vis-à-vis des peuples vaincus et des peuples reçus à discrétion, était tracée tantôt par les circonstances, tantôt par la position géographique des lieux. Avec chaque cité un traité spécial, à chaque peuple des conditions différentes. Un seul principe les résumait tous : empêcher toute association entre les vaincus.—Dès lors, proscription du commerce, défense absolue de toute ligue, empêchement même du mariage entre citoyens de divers états. La création des colonies venait perpétuer cette division des vaincus; ces établissements formés de citoyens pauvres, de plébéiens, voire même des

soldats vétérans, devenaient de véritables postes militaires, où séjournaient des garnisons permanentes, pour surveiller et « pénétrer, pour ainsi dire, dans les entrailles du pays conquis[1]. » C'est ainsi que l'Etat s'assurait de la fidélité de ses provinces : « c'était, dit Montesqieu, une circulation d'hommes de tout l'univers : Rome les recevait esclaves, elle les renvoyait Romains[2]. »

Tel fut le caractère général des colonies de Rome. Elle en fonda un grand nombre qu'elle échelonna autour de son territoire, pour s'en former comme un rempart, au moyen duquel elle assurait sa force militaire et sa domination. Elle ne connut pas d'autres colonies. Ne vivant que par les armes et pour les armes, elle n'eut jamais qu'un but : la prospérité de l'empire; et pour cela, elle sacrifiait l'utile et la grandeur. Rome s'enrichissait sans commerce par les butins de la guerre et les tributs des provinces et des peuples placés sous sa dépendance. Le citoyen romain considérait comme indignes de lui l'industrie, les arts, et surtout le commerce maritime, qu'il n'osa jamais entreprendre. Même du temps de Cicéron, on voit le mépris qu'il vouait au commerce se manifester dans les édits proscripteurs de l'industrie : « les peuples commerçants, disaient-ils, doivent travailler pour nous : notre tâche est de les vaincre, puis de les rançonner. Continuons donc la guerre qui nous a faits leurs maîtres, plutôt que de nous livrer au commerce qui les a rendus nos esclaves. » Est-il étonnant dès lors que la conquête romaine ait partout tué le commerce, qui ne put se relever qu'a l'époque des croisades?

Du reste, les Romains savaient prendre toutes les mesures propres à assurer le succès de leur entreprise, et la diriger selon le but qu'ils poursuivaient. Que de sagesse dans le choix des colonies, et surtout des chefs, chargés de conduire la

[1]) Brasseur, Traité d'économie politique, p. 157.
[2]) Grandeur et décadence des Romains, ch. VI.

colonie et de désigner l'emplacement le plus favorable à son établissement ! D'un autre côté, l'esprit de spéculation et d'aventure n'eut jamais part, comme de nos jours et en Grèce, à ces entreprises : il était expressément défendu à qui que ce fût d'envoyer une colonie, si ce n'est en vertu d'une loi formelle, d'une autorisation du sénat et d'une permission des dieux. Remarquons aussi qu'à la différence des Grecs, les Romains plus sages en cela que ceux-ci, laissaient aux membres de leurs colonies le titre de citoyens romains. Les colons latins, en effet, obtenaient facilement ce titre pour services rendus à la patrie dans l'exercice de quelques fonctions publiques. C'est ainsi que Rome devint un empire formidable, qui compta par millions de citoyens, tandis que la population d'Athènes se composa seulement de quelques nationaux, les autres lui demeurant étrangers ou esclaves. A Rome, chaque colonie, quel que fût le lieu de son établissement, conservait sa langue, ses mœurs et les institutions de la mère-patrie. Inutile de dire que la dépendance vis-à-vis de Rome était complète. Seulement les abus que nous avons signalés dans les établissements romains trouvaient en quelque sorte leur raison d'être dans le but exclusivement politique, que poursuivait la future dominatrice de l'univers. Au reste, le caractère plein de patriotisme de ces citoyens, leur dévouement à la chose publique suffisaient à les maintenir dans le devoir. Et disons-le, avec l'aide de ces colonies, Rome devint la souveraine maîtresse du monde.

IV.

Les conséquences économiques des colonies grecques furent considérables. Leur influence ne s'étendit pas à la Grèce seulement, elle rejaillit sur le monde ancien tout entier.

Assises d'ordinaire dans des îles, sur le littoral de la mer, dans toutes les situations les plus favorables aux échanges,

elles contribuèrent puissamment à développer l'industrie et le commerce. La Grèce elle-même en ressentit surtout les heureux effets. Ouverte pour ainsi de toutes parts à la mer, entourée comme d'une vaste ceinture de colonies échelonnées sur les confins de son territoire, elle vit s'accroître et se développer de jour en jour ses relations commerciales. Ensuite les rapports des Hellènes avec les peuples adonnés au commerce maritime ne contribuèrent pas peu à perfectionner chez eux l'art de la navigation. Sans doute, par la position géographique de sa patrie, dont le sol était d'ailleurs peu propre à la culture des céréales, tandis qu'il renfermait dans son sein une grande quantité de minerais et se prêtait merveilleusement à la plantation de l'olivier et de la vigne, le Grec était forcément marin; mais par l'établissement de ses colonies il se mit en contact avec les Phéniciens, qui tenaient alors l'empire des mers, et il apprit de ce peuple essentiellement maritime l'art de construire des vaisseaux. Son génie industrieux le lui fit perfectionner rapidement, et il ne tarda pas à détrôner les anciens maîtres de l'Océan. Car ces colonies étaient comme autant de postes destinés à couvrir de leur protection les navires de la patrie, et à assurer la libre circulation des produits qu'ils transportaient.

Ces sortes d'établissements étaient du reste indispensables aux Grecs. Dépourvue encore du secours de la boussole, la navigation était nécessairement incertaine, timide, dangereuse, les voyages fort longs, et il fallait assurer à l'intrépide navigateur des ports assurés, où il pût trouver un refuge. Voilà pourquoi les Hellènes fondaient leurs colonies sur les côtes de la mer. Et ce motif n'était pas le seul : ainsi situées elles avaient de plus l'incontestable avantage de leur fournir des entrepôts nombreux, qui les mettaient en relations d'affaires avec les peuples des régions voisines. Mais tout se bornait au seul échange de produits, et ce n'est que plus tard que nous trouvons le monnayage introduit dans la Grèce continentale. Cet art dont

la plupart des auteurs attribuent l'invention aux Lydiens, fut apporté aux colons de l'Asie mineure; ceux-ci l'y avaient reçu des peuples avec lesquels ils commerçaient. Strabon nous le dit : « on battit monnaie en vue du commerce maritime. » Ce peuple ingénieux et adroit eut bientôt perfectionné cet art nouveau et encore informe, pour ainsi dire. Dès lors s'ouvre pour l'industrie et le commerce une nouvelle ère, et la Grèce devient aussi puissante par son commerce qu'illustre par la gloire de ses armes.

Est-il besoin de parler des avantages politiques que procurèrent les colonies en débarassant la Grèce d'un surcroît de population ou d'une réunion de factieux, de mécontents, lui épargnant ainsi quelquefois les horreurs de la famine ou les désolations de la guerre? Ainsi encore, elles servaient l'État en dotant les individus de terres fertiles, et leur procurant des ressources, qu'ils eussent vainement cherchées dans la métropole.

Le nombre de ces colonies, leur importance, leur illustration vinrent ajouter un nouveau prestige à la gloire de la Grèce. Plusieurs même, telle que la grande Grèce, égalèrent, si elles ne surpassèrent pas en importance, la mère-patrie. Deux d'entre elles lui survécurent, ce furent Syracuse et Marseille, qui brillèrent toujours d'un vif éclat. Malheureusement pour eux, les Grecs n'étaient pas unis. Ils manquaient de véritable patriotisme. Leurs colonies ne surent jamais s'élever au-dessus des mesquines considérations de l'égoïsme individuel, si l'on peut s'exprimer ainsi, et elles préparèrent la ruine de la mère-patrie. Elles pouvaient se constituer en un grand empire, aussi vaste et peut-être plus puissant que l'empire romain, fondé par la seule force des armes mises au service du despotisme militaire; mais non, elles préférèrent se renfermer dans les bornes étroites du système municipal, et se fractionnant d'elles-mêmes en différents petits états, souvent rivaux les uns des autres, elles s'affaiblirent et s'ex-

posèrent à tomber un jour, comme on le verra dans la suite, sous les coups du colosse romain.

Un grand état pan-hellénique, tel que l'avait conçu Périclès, eût défié les puissances ennemies de la gloire et de la fortune des Grecs. Mais les efforts de ce grand homme échouèrent devant l'aveugle opiniâtreté de ses concitoyens. Ajoutez à cela que la soif de l'or, et le désir d'acquérir et de posséder ne contribuèrent pas peu à fomenter parmi les colonies grecques ces tristes germes de divisons. Et pour de misérables intérêts matériels, elles sacrifiaient les plus précieux avantages[1] : « la Grèce était redoutable par sa situation, sa « force, la multitude de ses villes, le nombre de ses soldats, « sa police, ses lois, ses mœurs; elle aima la guerre, elle en « connut l'art : elle aurait été invincible, si elle avait été « unie. »

Mais les Grecs ne voulurent pas le comprendre, et tout préoccupés du soin de sauvegarder leur liberté, sous prétexte de ne pas abdiquer leurs droits en confiant à quelque grande cité les destinées de la patrie commune, ils se réduisirent eux-mêmes au plus complet isolement. Chaque ville fait un état à part avec ses mœurs, ses lois, ses coutumes. Aucun lien ne la rattache à l'état voisin, qui borne son territoire. Et plus tard, lorsque les envoyés romains proclameront la dissolution de la ligue, lls seront accueillis avec transport par une nation insensée, qui ne comprendra pas les sournoises décisions de son hypocrite et altière rivale. Ainsi divisée, la Grèce tombe sous le joug de Rome. C'en est fait de sa liberté : elle reste engloutie avec celle des autres peuples dans le gouffre de l'unité romaine.

Le dernier âge de la Grèce, sans doute, marque une ère nouvelle dans l'histoire de ses colonies. « Athènes, dit Raoul-Rochette, impose à ses colons les charges et les tribus qu'elle

[1]) Montesquieu, Grandeur et décadence des Romains, ch. V.

réclamait de ses alliés : souvent compris sous la même dénomination, ils seront désormais comme ceux-ci assujettis à payer un tribut annuel, à fournir des troupes et des vivres[1]. » A peine consent-elle à leur accorder une constitution particulière et la faculté, toujours fort restreinte, de trafiquer avec les peuples qui ne sont pas en guerre contre elle. Et même Athènes va plus loin : elle administre elle-même ses colonies, elle leur donne des chefs qui, sous le nom de clérouques, les gouvernent et les exploitent à son profit. Athènes, semble-t-il, ne pouvait mieux s'assurer la tranquille possession de ses colonies, qu'en employant à les administrer des hommes intéressés par le fait même de leur position, à lui conserver les terres nouvellement acquises. Elle croyait, en agissant ainsi, garder longtemps ses postes militaires, qui devaient la mettre un jour à l'abri des invasions des barbares. Mais cet état de domination violente ne pouvait être de longue durée. A la première occasion venue, les hommes turbulents qui composaient la colonie secouaient le joug de la commune patrie. L'interruption des communications était pour l'ordinaire le signal de leur émancipation. Ils profitaient des embarras de la cité-mère, et choisissaient le moment où elle était obligée d'occuper ses troupes et ses vaisseaux contre d'autres ennemis, pour arborer l'étendard de l'indépendance.

Le défaut d'unité, si funeste à la Grèce, devait cependant avoir pour l'antiquité des conséquences d'un autre ordre. Chacun de ces établissements avait souvent son mode de gouvernement, ses institutions politiques propres, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, ses mœurs à lui. Leur nombre, leur variété devaient nécessairement mettre en mouvement une foule d'idées et de combinaisons politiques, dont les effets rejaillirent sur le monde entier; mais nous touchons ici à l'un des principaux résultats des colonies, leur influence sur la

[1]) Histoire critique de l'établissement des colonies grecques, tome III.

civilisation. Ici surtout elles méritent notre attention, et elles ont, de ce chef, acquis des droits incontestables à la reconnaissance de tous les peuples, qu'elles arrachèrent à la barbarie.

V.

Ce sont les colonies asiatiques qui préparèrent, qui fondèrent en quelque sorte cette remarquable culture grecque, qui civilisa le monde entier, et où l'Europe puise encore aujourd'hui la vigueur, « la sève de la vie intellectuelle[1]. » Chose étrange, la fille civilisa la mère; la colonie précéda sa métropole dans les voies de la civilisation.

L'invasion dorienne, puis les révoltes intestines et les discordes qui déchirèrent alors la Grèce, la plongèrent pour longtemps dans la plus complète barbarie. Les siècles qui suivirent virent se succéder dans l'Hellade des formes de gouvernement despotique, peu propres à contribuer au progrès de cette nation, et à la tirer de l'état de torpeur et de décadence où elle croupissait. Cependant les colons trouvaient sur les rivages plus hospitaliers de l'Asie Mineure, le calme, le repos et l'indépendance si nécessaires au développement progressif de l'esprit humain, des talents et du génie. D'un autre côté, le voisinage des peuples de l'Asie, leurs rapports presque quotidiens avec les peuples les plus civilisés de l'époque, leur prompt mélange avec les populations déjà si avancées dans les voies de la civilisation chez lesquelles ils s'établissaient, devaient encore favoriser leur émancipation intellectuelle. Ainsi les colonies grecques par le fait même des relations commerciales qu'elles entretenaient avec elles, allaient se civiliser au contact des Orientaux. C'est du reste une remarque faite par beaucoup d'historiens : les peuples adonnés au commerce, se civilisent bien plus promptement que les peuples pasteurs ou

[1]) Duruy, Histoire grecque, introduction, XIII.

voués à l'agriculture. Mr Périn nous en donne la raison : « Quand par les découvertes du commerce, un produit s'introduit dans la consommation habituelle d'un peuple, il s'établit entre le peuple qui recueille le produit et celui qui en use, des relations nombreuses, un contact fréquent qui n'a d'abord pour objet que des intérêts purement matériels, mais qui, par la force même des choses, amène inévitablement, d'une façon ou d'une autre, des relations et des influences d'un ordre plus élevé[1]. » De plus, l'esprit vif et pénétrant des Grecs, leur amour passionné pour le beau les rendait on ne peut plus propres à recevoir ces impressions salutaires, et nous les voyons emprunter à chaque peuple qu'ils visitaient, ses mœurs, ses lois, ses coutumes, en un mot, hâter et développer rapidement leur progrès intellectuel et moral. Dès le VIIe siècle, les colonies ont atteint l'apogée de leur civilisation ; mais dès lors aussi commence pour elles une époque de décadence, qui sera bientôt suivie d'une épouvantable chute. Car elles se sont gatées, corrompues au contact des Orientaux, et elles ont contracté les vices, les sales passions qui minaient alors tout l'édifice social. Seulement elles lègueront les précieux résultats de leurs rapports avec l'Orient à leurs frères du continent, et avant de succomber elles donneront aux arts, à la littérature, à la philosophie une impulsion nouvelle. « Jamais, dit l'abbé Barthélemy, dans un si court espace de temps, la nature n'a produit un aussi grand nombre de talents distingués, de génies sublimes : Hérodote naquit à Halicarnasse, Hippocrate à Cos, Thalès à Milet, Pythagore à Samos, Parrhasius à Ephèse, Xénophane à Colophon, Anacréon à Téos, Homère partout[2]. »

La Grèce, à son tour, allait recueillir tous ces précieux dépôts de la civilisation, et s'initier aux premiers éléments de toutes les sciences. Elle reçoit en quelque sorte de ses colonies les matériaux de son édifice social. Puis à cause de sa position,

[1]) Périn, De la richesse dans les sociétés chrétiennes, tome I, p. 470.
[2]) Voyage du jeune Anacharsis en Grèce.

et peut-être aussi poussée par l'esprit de défiance qui fait le caractère distinctif de la nation grecque, elle fut obligée de recourir souvent à la ruse pour conjurer les dangers qui menaçaient son indépendance. Elle connut l'art de la politique; elle en pratiqua toutes les ressources. Mais chez elle l'entraînement des passions remplaça souvent les froids calculs de la raison; elle commit bien des fautes; et ce fut là une des principales causes de sa perte.

La prospérité et les richesses des colonies ne manquèrent pas d'exciter la jalouse convoitise des autres peuples. A la fin du VI^e^ siècle, après une courte résistance, elles passèrent sous la domination de l'étranger. « Et la main de l'étranger, dit Duruy, glace les sources de la vie. La civilisation allait périr étouffée dans son germe : Marathon et Salamine la sauvèrent : noms glorieux que l'humanité reconnaissante répétera toujours[1]. »

Athènes eut l'honneur de ces brillantes victoires. Dès ce moment elle exerça sur toute la Grèce une suprématie universelle. Son hégémonie douce et ferme, en assurant la sécurité des individus, laissait un libre essor à toutes les nobles aspirations de l'esprit humain. Athènes, pour s'être mieux accommodée au caractère hellénique, personnifia la Grèce : elle fut comme le foyer, le centre, où les plus beaux génies de l'époque se donnaient rendez-vous. Mais elle ne fut pas la seule à recueillir les précieux bienfaits de ce doux régime de sage liberté. Sur tous les points de la Grèce, les hommes les plus distingués se livraient aux pacifiques travaux de l'intelligence, en cultivant les beaux-arts et les sciences, qui devaient illustrer à tout jamais cette spirituelle nation. Presque tous ses monuments, qui font encore aujourd'hui notre admiration, datent de cette époque. Il n'est pas un genre de célébrité qu'elle ne conquît avec le plus rapide succès, et l'on peut dire que dans toutes

[1]) Histoire grecque, introduction.

les carrières ouvertes à l'intelligence humaine, partout elle montra ce goût exquis du beau, ce sentiment du vrai, qui la mirent au premier rang des nations les plus civilisées de l'univers.

D'autres nations ont pu l'égaler quelquefois, mais la surpasser jamais. « Représentons-nous, dit Duruy, ces villes, ces temples élevés sur tous les promontoires; ces terres assainies, cultivées, les mœurs adoucies, les peuples barbares appelés à la civilisation! Que d'efforts de courage et d'habileté exigèrent ces fondations audacieuses, et quelle reconnaissance ne mérite pas cette race entreprenante, qui sillonna tant de mers de la proue de ses navires, qui commença vraiment la conquête de la terre par l'homme, par l'intelligence et la liberté, qui enfin ralluma tant de flambeaux au pourtour de la Méditerranée, qu'il en brilla sur le monde une lumière dont l'éclat a percé les plus épaisses ténèbres[1]. » Mais encore une fois, la civilisation des anciens peuples était une civilisation purement industrielle, plutôt matérielle que morale, entachée de vices, d'excès qui devaient tôt ou tard amener leur ruine. La Grèce, comme toutes les autres nations sur lesquelles s'étendit l'influence des colonies, en fut victime à son tour. Encore quelques années, elle ne sera plus qu'une province tributaire de l'empire romain. Le peuple-roi, en effet, tournait alors vers l'Orient des regards toujours avides de conquêtes. Il s'empara de la Grèce, et s'enrichit des dépouilles de ses nouveaux sujets. Mais il perdit lui-même cet esprit de simplicité, de patriotisme, qui avait fait dans tous les temps la force et la gloire de l'empire romain. L'amour du luxe finit par amollir son courage. Il fut, comme le remarque si bien l'historien Velleius Paterculus, le *praeceps*, la chute de Rome, l'abîme où s'engloutirent à la fois toutes les grandeurs, toutes les gloires, toutes les mâles et nobles vertus de l'orgueilleuse cité. Rome,

[1]) Duruy, Histoire grecque, chapitre XIV.

maîtresse de Carthage et de la Grèce, tombe elle-même dans le plus honteux esclavage! Du pain, des jeux, tel sera un jour le cri de ralliement de ces vaillants Romains! Viennent après cela les barbares du Nord, et ils auront facilement raison de ce peuple épuisé, déjà à demi vaincu par la crapule et la débauche. » Depuis longtemps Rome n'était plus reine. Les chefs dégénérés de l'empire latin venaient de disparaître : Rome n'avait plus que de honteux souvenirs et de tristes débris. Tour à tour prise, abandonnée et reprise sans se relever jamais, la fortune infidèle ne faisait qu'accroître ses décombres : il semblait que tout dut périr de cette ville où s'étaient vus tant de grandeurs, de vertus, de crimes, et que les pierres même, témoins muets, n'y resteraient pas. Rome se releva pourtant, mais ce ne fut ni par son génie ni par aucun rejeton des racines antiques, épuisées et pourries. Dans ce centre d'horribles corruptions un pauvre pêcheur de la Judée avait apporté des vertus nouvelles sur la terre, comme le nom du Dieu qui les enseignait. Ce chrétien, mort sous Néron d'un supplice infâme, avait fondé pour Rome une royauté sans égale au monde et cette fois éternelle : la ville du sénat et des Césars était devenue la ville des Papes. Avec ces souverains qui recevaient au sein des catacombes la couronne que leur arrachaient bientôt les bourreaux, une force inconnue, irrésistible, surhumaine, croissait dans l'enceinte déshonorée des empereurs. Sans armes, sans richesses, son autorité devait s'étendre où le vol des aigles n'avait pas atteint; des hommages devaient lui venir des lieux et des peuples inconnus aux maîtres de l'univers[1]. »

VI.

Telle fut aussi l'histoire des colonies grecques, telle fut l'histoire de toutes les sociétés de l'antiquité. Admirable

[1]) Louis Veuillot, Dictionnaire de la conversation, au mot Rome moderne.

enseignement de l'histoire! Sublime éloquence des faits! Contraste frappant entre les sociétés payennes, et nos sociétés chrétiennes! Au christianisme est réservée la noble et généreuse mission de relever les sociétés des ruines de l'antiquité. Puis il les fait fleurir et il les arrête sur cette pente fatale, qui entraîne au fond de l'abîme leur indépendance et leur vie.

Tout avait concouru pour élever les colonies helléniques en peu de temps à l'apogée de leur grandeur. Leur établissement dans les situations les plus favorables aux échanges devait assurer à leur commerce et à leur industrie les conditions les plus avantageuses; l'empire de la mer qu'elles avaient promptement acquis et dont elles assuraient la sécurité, rendait les communications aisées, plus aisées encore par le nombre de ports et de retraites sûres que ces établissements fournissaient aux navires du commerce. Puis, un sol fertile, un climat doux et agréable donnaient à la production les plus grandes facilités, la plus merveilleuse fécondité.

Mais ces précieux avantages eussent été vains, si leur commerce n'avait été libre. Cette liberté si utile y fut exercée à peu près sans entraves, si l'on excepte celle qui naquit plus tard de l'opinion publique. Le monopole n'y fut, pour ainsi dire, jamais pratiqué que par l'Etat et dans des circonstances exceptionnelles. Pour le Grec, l'Etat était tout : par patriotisme il sacrifiait souvent l'intérêt individuel à l'intérêt social. Dès lors il supportait sans se plaindre le monopole, que parfois la cité se voyait forcée de s'arroger, dans les cas de crise financière surtout. Lorsqu'une guerre s'élevait, on voyait souvent apparaître la prohibition du commerce avec la nation ennemie, mais ce n'était que dans le but de nuire à ce peuple avec lequel les relations étaient rompues, par suite des hostilités. Cet état de choses était purement temporaire : il cessait avec la paix, et hors ces cas, la liberté du commerce était presqu'absolue; du reste, cette

absence de monopole, la défaveur dont on entourait en Grèce cette mesure inique ressort des écrits d'Aristote. « Il peut être, dit-il, un moyen d'acquérir la richesse, mais il est trop préjudiciable à la société[1]. » On respectait mieux que de nos jours le double principe de la liberté de travailler, de la liberté d'user du produit de son travail.

Les droits de douane sans doute purent exister en Grèce, mais comme *mesures fiscales*. Jamais on ne les voit apparaître avec le caractère *d'impôts protecteurs*. On voulait accroître les ressources du trésor public, mais jamais on n'avait en vue de gêner les échanges ou l'importation des marchandises étrangères ou d'accorder une prime à l'industrie nationale. Nous en trouvons, du reste, la preuve dans la modicité même de ces droits qui ne dépassèrent jamais *un cinquantième*, c'est-à-dire, *deux pour cent*.

Le travail dont la nécessité avait fait dès l'abord pour les colons une loi de leur existence, y fut libre, honoré même, comme il l'était généralement dans le commencement des sociétés anciennes. « Du reste la Grèce, dit M. Périn, resta longtemps fidèle à la loi du travail; sauf à Sparte, où l'orgueil maintenait dans l'oisiveté la classe dominante et rejetait le travail sur les vaincus, les classes libres prirent leur grande part de l'activité féconde qui donna au merveilleux génie de la race hellénique, cette prospérité et ces loisirs, sans lesquels l'esprit ne pourrait librement déployer tous ses dons[2]. » Mais plus promptement que la Grèce, les colonies subirent la réaction inévitable dans les sociétés payennes, des sentiments d'orgueil et de sensualisme contre cette loi suprême de l'économie sociale.

Un concours de circonstances et de conditions aussi avantageuses de prospérité avait amené au sein des colonies d'innombrables richesses, qu'augmentaient quelquefois les

[1]) Aristote, Politique, III.

[2]) Périn, De la richesse dans les sociétés chrétiennes, t. I, p. 211.

butins de la guerre. Mais cette prospérité, elles la devaient en grande partie au commerce, qui amena une grande altération dans les mœurs. C'est que cette industrie, si utile, si indispensable en soi, engendre chez les nations qui s'y adonnent spécialement l'amour du lucre et cet égoïsme que nous ne remarquons que trop dans ces derniers temps. C'est que ce conflit continuel de rapports et d'échanges soulève toujours à la longue cette cupidité avide, cet amour de la puissance et des richesses, que nous offrait l'Angleterre du XVIII^e^ siècle. « L'esprit mercantile, dit Alfred Maury, au lieu d'élever l'âme, ne fait souvent que la rabaisser aux proportions étroites de l'utilité matérielle. » Dès lors les plus beaux sentiments s'éteignent : on arrive à ne plus estimer, à ne plus aimer que la richesse et ce qui peut la produire ou la développer. C'est là le résultat d'une expérience constante, qui s'étend des individus aux nations; c'est ce qui arriva aux colons grecs. Ils devinrent d'une avidité insatiable; ils ne rêvèrent plus que l'or, ne mirent plus de délicatesse ni de bonne foi dans les relations commerciales. La mauvaise foi du Grec est proverbiale comme la *foi punique*.

D'un autre côté, le contact des peuples orientaux, leurs pernicieux exemples, réagirent bientôt sur les colons; de bonne heure, ils s'abandonnèrent sans mesure à cette sensualité qui faisait le fond du caractère grec. Ce ne fut pas, comme plus tard, la mollesse intelligente d'Athènes, mais un sensualisme tout asiatique, une luxure tout orientale qui les énerva où plutôt les abrutit. Cette passion du bien-être si naturelle à l'homme, ne connut chez eux aucune borne en l'absence du principe salutaire du renoncement chrétien. Aussi voyons-nous le travail libre, honoré dans le principe, ne pas tarder à tomber en discrédit, et à devenir l'apanage exclusif des esclaves. Dès lors aussi naquirent dans l'opinion publique des entraves à la liberté du commerce et à sa dignité : l'industrie fut bientôt flétrie, le travail méprisé, regardé comme

une occupation *infâme*[1], indigne d'un homme libre, d'un citoyen qui, au dire de leurs publicistes, ne pouvait s'adonner qu'à la gestion des affaires publiques, qu'à l'exercice des professions libérales. Cet état d'asservissement et d'abjection où fut jeté le travail, augmenta à mesure que ces peuples avancèrent dans les voies de la corruption, et plus les Grecs se polissaient au contact des peuples asiatiques, plus s'affaiblissaient chez eux le respect des anciennes traditions, les mœurs, le patriotisme, les convictions religieuses. Chose étrange! ces philosophes illustres, à qui le peuple vouait une religieuse admiration, ne pouvaient faire accepter ces sublimes principes du mépris des richesses, de la pratique et de l'amour de la médiocrité. Ni les institutions, ni les mœurs ne se ressentirent de l'influence salutaire de ces enseignements moraux et philosophiques des Socrate, des Zénon, des Platon, dont la science nous étonne. « Le peuple, dit M. de Villeneuve, les regardait comme des sages, admirait leurs vertus, leur génie; mais ils ne purent sensiblement réformer les mœurs publiques[2]. » Ils n'aboutirent qu'à tuer la religion des Grecs par la philosophie, en en montrant le vide et l'impuissance, et le scepticisme grec devait bientôt porter le dernier coup aux croyances romaines. Que pouvaient, du reste, espérer ces illustres penseurs, qui, à côté des plus nobles enseignements, de ce principe sublime : « le gouvernement doit avoir pour base la vertu[3] », osaient proclamer et justifier les droits les plus révoltants, les droits de la force matérielle et de l'esclavage, les lois de la nécessité! Le peuple grec suivait avec bien plus d'attrait les leçons des disciples d'Epicure, dont les doctrines flattaient leurs passions. Destructives de toute idée de la Providence, ces théories n'assignaient d'autre fin à l'homme que la volupté, la satisfaction

[1]) Xénophon, Economiques, l. 3.
[2]) Alban de Villeneuve, Histoire de l'Economie politique, p. 90.
[3]) Platon, de la République.

de ses besoins, d'autre loi que la morale de l'intérêt. Ces idées se généralisaient et effaçaient les dernières traces des antiques vertus.

Là, comme dans toute l'antiquité, nous retrouvons l'esclavage, qu'avaient terriblement augmenté les victoires, l'avidité du maître et les nécessités du luxe. Aussi le travail, dont les esclaves avaient le triste monopole, devenait de plus en plus improductif : l'habitude que prit le Grec de vivre à leurs dépens arrêtait singulièrement leur activité productrice. Du reste, le colon ne travaillait plus : d'abord par indolence, par mollesse, ensuite à cause du mépris dont l'opinion couvrait les professions *illibérales*. Aussi beaucoup de cités voyaient dans leur sein une foule d'oisifs, qui se faisaient entretenir aux frais du trésor public plutôt que de se livrer à une industrie quelconque. « C'était un problème pour les hommes politiques, dit Boeck, de rechercher comment ils pourraient enrichir le peuple non par le travail et l'industrie, mais en lui sacrifiant les ressources de l'Etat; car on regardait la chose publique comme une propriété commune qui devait être partagée entre les particuliers[1]. » Mais pour cela il fallait des ressources. Dès lors plus de sentiments de justice et de dignité. On vit alors le pouvoir, pressé par la nécessité, entraîné par l'avidité de cette foule d'affamés, recourir aux plus odieuses exactions pour remplir le trésor public, qu'un semblable système ruinait. Maintes fois on recourut aux confiscations. Ces impôts iniques se multiplièrent d'une manière effroyable dans beaucoup d'états, où l'on donnait aux dénonciateurs des riches que l'on voulait dépouiller, une partie de leurs biens comme prix de leur trahison. D'autre part, les richesses privées se concentraient dans les mêmes mains; la classe moyenne disparaissait de toute part pour ne plus laisser en présence que deux classes hostiles, les riches et les

[1]) Boeck, Economie politique des Athéniens, t I, l. III, ch. 21.

pauvres. La prépondérance de l'un ou de l'autre de ces deux partis, amenait tantôt une oligarchie despotique, tantôt une démagogie fougueuse, effrénée, dont l'existence d'une classe intermédiaire pouvait seule modérer les transports. Cette guerre de l'indigent contre l'opulent est un fait qui se remarque généralement dans les sociétés anciennes. C'est que dans ces temps de paganisme et d'esclavage, la charité, cette noble fille du catholicisme, n'était pas là pour adoucir les maux de la pauvreté ! Mais les petits états de la Grèce et des colonies étaient on ne peut plus exposés à ces bouleversements ; là surtout, la classe moyenne disparaissait bien plus promptement que dans un empire quelque peu considérable. Aristote l'avait bien compris, lorsqu'il s'écriait : « Les petites cités sont le plus souvent divisées en deux camps, parce qu'on n'y trouve que des riches et des pauvres, c'est-à-dire des extrêmes et pas de moyens..... La cité n'est plus alors qu'une agglomération de maîtres et d'esclaves[1]. »

De plus, nous l'avons vu plus haut, la Grèce ne jouit jamais de la grandeur politique par suite de cet esprit d'indépendance, d'individualisme, qui tenait chaque état dans l'isolement du reste du monde hellénique. C'est cet amour excessif de la liberté qui les empêcha de jamais s'unir d'une manière durable, de ressentir dans aucun ordre de chose les bienfaits de l'association, des forces combinées. Cet état d'isolement qui contribuait à maintenir le défaut d'unité, quelquefois même l'antipathie de race, leur fut surtout funeste vis-à-vis des ennemis du dehors ; car il rendit impossible leur défense commune, ou du moins il la limita singulièrement.

Dans les premiers siècles de l'Hellade, on y connut une espèce de lien, un lien religieux. Les amphictyonies, surtout celle de Delphes, les oracles, et les jeux périodiques qui s'y célébraient, donnaient aux Grecs autant d'occasions de se

[1]) Politique, l. IV, ch. XI.

réunir. Ce lien fut sans doute bien faible, bien imparfait; mais il eut au moins l'incontestable avantage de créer et de maintenir, au milieu des dissensions des cités grecques, certain sentiment de nationalité, d'entretenir entre les membres de la race hellénique certains devoirs, fondement peut-être du droit international. Mais la variété innombrable dans le culte de la Grèce et les atteintes portées aux anciennes croyances par les efforts des philosophes et les progrès de la civilisation, anéantirent bientôt l'influence que put avoir cette ligue. « A la juger par les effets, dit Heeren, on pourrait lui dénier toute utilité, utilité en rapport du moins avec son but primitif; car elle eut sans doute un but religieux et politique, le maintien de la paix entre ses membres[1]. »

Ainsi les colons grecs avaient perdu leurs antiques vertus. L'amour de la patrie, le sentiment de leur nationalité, leur liberté même si chère encore naguère n'étaient plus que de vains mots pour ces hommes, chez lesquels avaient succédé à tout cela un vil et déplorable égoïsme, la passion de l'or et une sensualité sans bornes. « Le souvenir des ancêtres, dit un savant historien, n'inspirait que l'orgueil et non plus l'émulation. On aurait cru voir une génération abatardie, cheminant à travers les tombeaux des ancêtres, des héros qu'elle aurait dû prendre pour modèles[2]. » Leur caractère était aussi léger, imprévoyant : ils jouissaient au jour le jour de leurs richesses, sans souci du lendemain. L'économie leur était totalement inconnue. Dès lors, énervés, désormais sans patriotisme, incapables de se défendre par eux-mêmes, sans ressources suffisantes pour solder des mercenaires, ils succombèrent devant le premier ennemi sérieux qu'ils rencontraient. « Déplorable abus de la civilisation et de la richesse, dit Blanqui, qui a fait fuire de ces beaux lieux la richesse et la civilisation. Les

[1]) Heeren, Idées sur la politique et le commerce des peuples de l'antiquité, tome VII.

[2]) De Rotteck, Histoire ancienne, p. 117.

colonies ont consacré aux plaisirs et au luxe des trésors qu'elles auraient pu employer à consolider leur indépendance. Nous ne trouvons plus aujourd'hui que sous l'herbe les traces de leur ancienne splendeur; elles n'ont rien fait pour le malheur et la pauvreté : point d'asile, point de secours pour les classes disgraciées, point d'économie créatrice de capitaux. Elles ont vécu au jour le jour, consommant leurs fonds avec leur revenu, jusqu'au jour où entraînées dans l'orbite du monde romain, elles y ont englouti leur indépendance et leur fortune! »

LÉONCE LIMELETTE,

avocat.

DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ DES LOIS

EN MATIÈRE DE RÉPRESSION.

PARTIE GÉNÉRALE.

CHAPITRE PREMIER.

NOTIONS GÉNÉRALES.

SECTION PREMIÈRE.

BASE, MOTIFS ET ÉTENDUE DU PRINCIPE DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ DES LOIS EN MATIÈRE DE RÉPRESSION.

L'article 4 du code pénal porte : « Nulle contravention, nul délit, nul crime ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis. »

Le législateur français de 1810 a consacré dans cet article le grand principe de la non-rétroactivité des lois en matière de répression.

Nous avons à justifier ce principe, à développer ses conséquences, à déterminer l'étendue de son application.

Nous dirons tout d'abord que, pour nous, la théorie de la non-rétroactivité des lois criminelles prend sa source dans les principes mêmes sur lequels repose la légitimité de la peine. C'est à ces principes qu'il faut remonter pour trouver la solution du problème que nous allons examiner.

La théorie de la non-rétroactivité des lois pénales se présentera donc nécessairement sous des aspects divers, suivant le système que l'on adoptera sur la légitimité de la peine.

Des exemples établiront cette vérité à l'évidence.

Si l'on dit, avec Kant, que la violation de la loi morale est le seul et unique fondement du droit de punir; si le législateur doit toujours et nécessairement sanctionner ici-bas les préceptes et les défenses de la loi morale, parce que toute infraction à cette loi réclame une expiation, alors même que l'intérêt social ne se trouve pas directement en cause; si l'on adopte cette théorie absolue, le principe de la non-rétroactivité devra complétement disparaître. La loi nouvelle, fût-elle plus sévère que la précédente, devra, sous peine d'inconséquence, recevoir son application même à l'égard des délits antérieurs à sa publication. Ici, en effet, la loi positive ne crée pas le délit; elle le reconnaît et lui applique l'expiation que commande la loi morale. Qu'importe que l'acte coupable ait été commis avant ou après la promulgation de la loi? Dans les deux cas la loi morale a été violée; elle constitue seule la source et la limite de la peine, et, dans les deux cas, elle exige impérieusement une satisfaction. Si le législateur, oublieux de son devoir, avait négligé d'attacher au crime la peine qu'il mérite, et si plus tard, mieux avisé, il améliore son œuvre et fait droit aux exigences de la loi morale, il faudra, pour rester fidèle à son principe, qu'il déclare la loi nouvelle applicable aux crimes antérieurement commis. De quel droit, d'ailleurs, le criminel viendrait-il se prévaloir de l'absence d'un texte an-

térieur pour repousser l'expiation que la voix de sa conscience et les prescriptions éternelles de la loi morale appellent impérieusement?

Si l'on admet, au contraire, avec les disciples de Bentham, que l'utilité matérielle et l'avantage social sont les seules bases de la peine et fournissent seuls son entière justification, le principe de la non-rétroactivité manquera encore une fois de base rationnelle. Ici, en effet, l'utilité sociale est la première et l'unique loi. Quand cette utilité demande une peine, toute autre considération doit céder. La loi nouvelle, sous peine d'inconséquence, devra de nouveau être étendue aux faits antérieurs, si la société y trouve quelque avantage.

Nous pourrions, en multipliant ces exemples, parcourir les différentes théories sur le fondement et la légitimité de la peine, et examiner quelles en seraient les conséquences pour la solution du problème qui nous occupe. Mais nous croyons inutile de nous livrer à cette recherche. Il nous suffit d'établir la liaison intime qui existe entre le droit de punir et la non-rétroactivité des lois pénales. Le cadre de ce travail ne nous permet pas de développer et de discuter les différents systèmes qui ont été proposés sur le fondement du droit de punir qu'exerce le corps social. Nous nous contenterons d'exposer sommairement la théorie de la légitimité de la peine, telle que nous la concevons, et de montrer quelles sont les conséquences que cette théorie entraine pour la solution de la question qui fait l'objet de ce mémoire.

Dieu créa l'homme intelligent et libre et lui donna sa loi, la loi du bien, la loi morale.

Intelligent, l'homme connait la loi de son créateur.

Libre, — non pas de cette liberté idéale qui est le partage exclusif des bienheureux, de cette liberté du bien, impuissante à commettre le mal, — mais libre d'une liberté humaine, faillible, dégénérée, d'une liberté sollicitée par les passions, par des instincts mauvais, par des tentations de tout genre,— l'homme peut enfreindre la loi morale ou lui obéir.

S'il obéit à la loi, il pratique le bien, il est innocent; — s'il la viole au contraire, il se rend coupable.

De sa liberté et de son intelligence nait la responsabilité de l'homme, son mérite ou son démérite.

Ces données admises, l'idée de justice en jaillit naturellement. « Une justice qui applique les lois de l'ordre moral aux actes et aux intentions des êtres responsables, qui distribue la récompense et la peine dans l'exacte proportion du bien et du mal opérés par ces êtres, c'est la justice morale, la justice absolue[1]. »

Mais Dieu ne s'est pas borné à créer l'homme intelligent, libre; il l'a créé être *social*. Il a voulu que l'homme ne pût vivre et ne pût accomplir sa fin en ce monde que dans la société.

C'est là une vérité que l'on ne cherche plus à contester aujourd'hui, et qui d'ailleurs est surabondamment démontrée par la nature physique et morale de l'homme.

Être physique, l'homme éprouve un indispensable et incessant besoin des secours de ses semblables. Sa longue enfance, ses maladies, ses infirmités, sa lente vieillesse, tout l'y contraint.

Être intelligent, moral, perfectible, comment l'homme acquerrait-il, en dehors de la société, une connaissance claire, exacte, approfondie des vérités absolues?

La société est donc une loi de la nature humaine; elle existe, dans les desseins de la divinité, avec une mission providentielle. Elle doit donc se conserver elle-même, afin qu'elle puisse accomplir cette mission tutélaire, que réclament à la fois l'existence, le perfectionnement, le bonheur et la fin dernière de tous ses membres.

Mais la société, elle-même, n'est pas une simple aggrégation d'individualités humaines. Cette réunion sans ordre, sans loi, sans lien, ne produirait qu'anarchie, guerres et luttes

[1]) Rossi, *Cours de droit pénal.*

continuelles. La société, telle que nous l'entendons, telle que Dieu la veut, telle qu'elle doit être pour remplir sa mission, suppose trois éléments :

a) Une réunion d'hommes;

b) Un ordre social, c'est-à-dire la raison appliquée à la coexistence et au libre développement des égalités humaines;

c) Un pouvoir qui protège la société, en faisant respecter les prescriptions de la loi morale dans les rapports des hommes entre eux; un pouvoir, en un mot, qui maintienne l'ordre social.

Évidemment ce pouvoir, chargé de maintenir l'ordre social, doit avoir les moyens nécessaires à cet effet; et ces moyens seront nécessairement légitimes, s'ils ne blessent pas eux-mêmes la loi morale, la justice absolue.

Le pouvoir, pour maintenir l'ordre social, peut récompenser les bons, menacer les méchants, instruire le peuple, etc. Mais si tous ces moyens sont insuffisants, s'il est nécessaire de frapper d'une peine la violation de l'ordre public, alors cette peine, indispensable à la vie collective du corps social, basée sur l'expiation, conforme dans son application aux prescriptions de la justice absolue, sera aussi légitime que l'existence même de la société.

La peine, pour être légitime, doit donc réunir deux conditions essentielles : l'expiation et la nécessité.

L'expiation. Le législateur ne doit frapper que les faits qui constituent la violation d'un devoir. Cette violation peut consister dans une infraction directe à la loi morale, dans un acte répréhensible en soi, abstraction faite de tout intérêt social. Elle pourra aussi ne pas constituer un manquement direct à la loi morale, mais tirer sa criminalité du trouble qu'elle apporte à l'ordre social, et sa punition n'en sera pas moins légitime. La vie sociale, en effet, étant pour nous tous un devoir, chacun est obligé, même moralement, d'obéir à la loi qui défend certains actes dans un intérêt commun.

La nécessité. Le législateur n'a qu'une mission sociale à remplir : celle de protéger l'ordre public, de maintenir l'existence paisible et régulière de l'association politique, en sauvegardant les droits de tous les citoyens. De cette mission sociale découle pour lui le droit de punir. Dès que la conservation de l'ordre public et la protection de tous les droits individuels n'exigent plus la peine, il est sans titre pour l'établir. A Dieu seul appartient le droit d'exiger l'expiation dernière et complète de toute violation de la loi morale.

Deux conséquences importantes découlent de ces principes.

Le pouvoir du législateur ne s'étendant pas à toutes les violations de la justice absolue, mais s'arrêtant aux actes coupables dont la répression est exigée par l'intérêt social, il n'y aura de délit légal que dans les cas où le législateur lui aura imprimé ce caractère. Aucun acte ne pourra encourir les rigueurs de la justice sociale, si sa criminalité n'a pas été portée à la connaissance des citoyens. Au point de vue de la société politique, la loi crée les délits. La loi seule ordonne, commande, défend. Aussi longtemps qu'elle n'a pas parlé, le citoyen se meut dans sa liberté, et quelque coupable, quelque immorale que puisse être sa conduite, c'est à Dieu seul qu'il devra compte de ses actes.

L'existence d'une loi pénale est encore réclamée à un autre titre. Si la peine n'est légitime qu'autant qu'elle est nécessaire, il résulte de cette proposition que le pouvoir compétent, avant d'appliquer la peine, doit en proclamer la nécessité sociale par une loi. Il se peut, en effet, que la menace seule du châtiment arrête le bras du malfaiteur et rende ainsi inutile l'application de la pénalité.

Toute la théorie de la non-rétroactivité des lois criminelles se trouve dans ces lignes.

Que la loi nouvelle formule une défense ou un commandement, qu'elle impose une obligation nouvelle ou aggrave l'obligation préexistante, qu'elle crée de nouveaux déli-

ou qu'elle en augmente la peine : les faits antérieurement accomplis échapperont à son empire. Le citoyen, en effet, ne pouvait obéir à une loi qu'il ignorait, ni violer un commandement qui n'était pas encore formulé; le délit n'existe que par la violation de la loi pénale.

Que la loi nouvelle, au contraire, permette ce que la loi ancienne défendait, ou que tout en maintenant le commandement, elle y attache une sanction moins sévère, elle s'appliquera rétroactivement. Le législateur déclare alors que tel acte ne trouble plus assez gravement l'ordre social pour mériter une peine, ou qu'un châtiment moindre suffit aux exigences de la vie sociale. Dès lors la disposition ancienne devient une sévérité superflue, et si elle cesse d'être nécessaire, elle n'est plus légitime.

Le principe de la non-rétroactivité découle donc logiquement de la base même du droit de punir qu'exerce le pouvoir social[1].

Tels sont le fondement et la raison juridique de la disposition de l'article 4 du code pénal.

Mais à cette raison il faut en ajouter une autre non moins péremptoire. N'est-il point manifeste que par la proclamation du principe de la non-rétroactivité de la loi pénale, le législateur a voulu donner aux citoyens une garantie et une protection contre la toute-puissance du juge? Il a compris que la fortune, l'honneur, la liberté, la vie même des citoyens courraient un danger continuel, si un acte, innocent aujourd'hui, pouvait être demain rétroactivement incriminé. « L'homme,

[1]) Nous avons fait l'application de cette théorie aux lois pénales plus douces et aux lois pénales plus sévères. Nous n'avons pas parlé du cas où le législateur, sans s'attribuer de droits nouveaux, sans aggraver la position des citoyens, établit une loi afin de conserver et d'exercer efficacement les droits qu'il possédait en vertu de l'ancienne législation. Telles sont en général, les lois de procédure ou d'instruction criminelle. Cette matière trouvera sa place plus loin. Il nous suffira ici de faire observer que rien, dans notre système, ne s'oppose à l'application immédiate de ces lois.

disait Portalis en exposant au corps législatif les motifs du titre préliminaire du code civil, l'homme serait un être bien malheureux, s'il ne pouvait pas se croire en sûreté, même pour sa vie passée. Pour cette portion de son existence n'a-t-il pas déjà porté tout le poids de sa destinée? Le passé peut laisser des regrets, mais il termine toutes les incertitudes. Dans l'ordre de la nature il n'y a d'incertain que l'avenir, et encore l'incertitude est alors adoucie par l'espérance, cette compagne fidèle de notre faiblesse. Ce serait empirer la triste condition de l'humanité que de vouloir changer par le système de la législation le système de la nature, et de chercher, pour un temps qui n'est plus, à faire revivre nos craintes sans pouvoir nous rendre nos espérances. »

« Loin de nous, ajoutait il, l'idée de ces lois à deux faces qui, ayant sans cesse un œil sur le passé, et l'autre sur l'avenir, dessécheraient la source de la confiance, et deviendraient un principe éternel d'injustice, de bouleversements et de désordre. »

Nous en avons dit assez pour manifester notre opinion sur le principe qui fait l'objet de ce mémoire. On aura remarqué la différence immense qui existe, sous ce rapport, entre le droit civil et le droit criminel. C'est ainsi que la théorie fondamentale des droits acquis, qui fait la base de la non-rétroactivité des lois civiles, ne trouve pas de place dans notre exposé. La raison en est simple : le droit criminel ne comporte rien de semblable. De quels droits, en effet, pourrait-il être question? Seraient-ce les prétendus droits du coupable que la société devrait respecter? Mais depuis quand l'immoralité donne-t-elle naissance à un droit? Doit-on accorder au criminel une protection légale contre les droits éternels et imprescriptibles de la société?

Veut-on, au contraire, parler des droits acquis à la société contre le criminel, par cela seul que ce dernier aurait commis un acte immoral et dangereux? Mais ce système est inconci-

liable avec ce que nous avons dit du caractère de nécessité que doit avoir la peine pour être légitime, et, comme le fait très-bien observer Zachariæ[1], il est impuissant à nous expliquer pourquoi la loi nouvelle plus douce rétroagit.

Nous avons esquissé à grands traits le fondement et l'étendue du principe de la non-rétroactivité des lois pénales. Il nous reste, pour terminer cet ordre de considérations générales, à rappeler comment l'orateur du gouvernement a expliqué la disposition de l'article 4 du code pénal. « Cet article, disait Treilhard le 1er février 1810, lors de la présentation du projet, retrace une maxime que l'on peut regarder comme la plus forte garantie de la tranquillité des citoyens. Un citoyen ne doit être puni que d'une peine légale. Il ne doit pas être laissé dans l'incertitude sur ce qui est ou n'est pas punissable. Il ne peut-être poursuivi pour un acte qu'il a pu, de bonne foi, supposer au moins indifférent, puisque la loi n'y attachait aucune peine. »

On voit immédiatement que ce motif est insuffisant pour expliquer la loi. Il répond au cas où la loi nouvelle établit une nouvelle infraction, mais il ne s'applique plus lorsqu'elle aggrave la peine prononcée par la disposition antérieure. Aussi Le Sellyer[2] critique-t-il ces paroles de l'orateur du gouvernement. « On ne peut dire que le coupable, dit cet auteur, en commettant son crime, a dû calculer quelle peine il s'exposait à subir, et qu'il ne serait pas juste, sous ce rapport, de venir lui infliger un châtiment auquel il n'a pu avoir l'intention de se soumettre. »

« Nous ne concevrions pas, ajoute Le Sellyer, une disposition de loi fondée sur un tel motif. Elle supposerait, ce qui n'est pas admissible, que la permission de commettre tel ou tel crime, est accordée sur un tarif, et moyennant telle somme de peines que devra payer le coupable. »

[1]) *Ueber die Ruckwirkende Krafte neuer Strafgesetze*, Göttingen, 1834, § 7.
[2]) *Traité de droit criminel*, Paris, 1844, tome I, n° 219,

En réalité, le principe de la non-rétroactivité des lois pénales découle de la base et des limites mêmes du droit de punir.

SECTION II.

APERÇU HISTORIQUE OU PRÉCÉDENTS LÉGISLATIFS.

Fondé sur la raison, sur les bases éternelles et immuables du droit, le principe tutélaire de la non-rétroactivité a toujours trouvé sa place dans la législation des peuples civilisés.

Alors même qu'aucune disposition de la loi positive ne l'avait consacré, il apparaissait déjà dans la conscience des nations et dans la doctrine des jurisconsultes comme un des dogmes fondamentaux de la justice et de l'équité. Cicéron trouva d'éloquentes paroles pour flétrir Verrès, parce que ce préteur avait violé la grande loi de la non-rétroactivité. Il avait frappé, par des lois postérieures, des actes qui étaient licites quand ils avaient été commis.

Moneat lex priusquam feriat : telle a toujours été la grande maxime des législateurs et des jurisconsultes.

Le droit romain avait proclamé ce principe fondamental dans des textes nombreux et précis :

La loi 1. pr. D. *de pœnis* (XLVIII-19), portait : *Quoties de delicto quæritur, placuit non eam pœnam subire quem debere, quam conditio ejus admittit eo tempore, quo sententia de eo fertur, sed eam quam sustineret, si eo tempore esset sententiam passus, cum deliquisset.* »

La novelle XVIII, cap. V, *in fine*, n'est pas moins explicite : « *Valebit hæc lex in futuris..... Quod præteriit non potest ab eâ quæ nondùm erat, regulæ subjici.* »

La loi 7. Cod. *de Legibus* (I. 14) portait : *Leges et constitutiones futuris certùm est dare formam negotiis, non ad facta præterita revocari : nisi nominatim et de præterito tempore, et adhuc pendentibus negotiis cautum sit.* »

La loi 65 Cod. *de decur.* (X. 31) disait, in fine, : « *Cum conveniat leges futuris regulas imponere, non præteritis calumnias excitare.* »

Nous pourrions multiplier les textes, mais nous le croyons superflu. Les lois que nous avons citées établissent suffisamment la doctrine des jurisconsultes romains.

Le droit canon a également admis, dans plusieurs de ses dispositions, le sage principe qui nous occupe.

Le ch. II *De Constt.* porte : *Rem, quæ culpâ caret, in damnum vocari non convenit. Quoties verò novum quid statuit, ita solet futuris formam imponere, ut stipendiis præterita non commendet : ne detrimentum ante prohibitionem possint ignorantes incurrere, quod eos postmodum dignum est vetitos sustinere.*

La *Caus.* XXXII. *Quæst.* 4, *Can.* 3, renferme une disposition analogue : saint Ambroise, défendant Abraham contre l'accusation de divorce, fait observer que ni la loi mosaïque ni l'évangile n'existaient encore lors du fait imputé au patriarche. « *Nondùm ergò interdictum adulterium videbatur. Pœna criminis ex tempore legis est, quæ crimen inhibuit. Nec ante legem ulla rei damnatio est, sed ex lege.* »

Lorsque le torrent de la révolution vint envahir la France et emporta dans sa course impétueuse les anciennes institutions et les anciens principes, il respecta la grande règle de la non-rétroactivité. Elle fut même rappelée et consacrée par des dispositions nombreuses.

Ainsi le dernier article du code pénal de 1791, portait : *Pour tout fait antérieur à la publication du présent code, si le fait est qualifié crime par les lois actuellement existantes, et qu'il ne le soit pas par le présent décret, ou si le fait est qualifié crime par le présent code, et qu'il ne le soit pas par les lois existantes, l'accusé sera acquitté, sauf à être correctionnellement puni, s'il y écheoit.* »

La constitution du 3 septembre 1791 proclame le même principe dans son article 8.

La loi du 3 septembre 1793, art 6, la loi du 9 messidor an II, lui ont rendu hommage.

La déclaration des droits de l'homme, placée en tête de la constitution du 5 fructidor an III, portait, dans son article 14, *qu'aucune loi, ni criminelle ni civile, ne pouvait avoir d'effet rétroactif.*

Mais c'est surtout le code du 3 brumaire an IV qui respecte notre principe dans ses dispositions préliminaires :

1) « *Faire ce que défendent, ne pas faire ce qu'ordonnent les lois qui ont pour objet le maintien de l'ordre social et la tranquillité publique, est un délit.* »

2) « *Aucun acte, aucune omission, ne peut être réputé délit, s'il n'y a contravention à une loi promulguée antérieurement.* »

3) « *Nul délit ne peut être puni de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'il fût commis.* »

Le conseil d'état, dans un avis du 22 prairial an VIII[1], admit le principe de l'application de la loi la plus douce. Examinant la question de savoir si les délits prévus par la loi du 29 nivôse an VI, non encore jugés, mais commis pendant l'existence de cette loi, alors abrogée, devaient subir les peines qu'elle prononçait, ou celles plus douces du code pénal, le conseil décida qu'il faut toujours adopter l'opinion la plus favorable à l'humanité comme à l'accusé.

Enfin notre principe reçut une sanction nouvelle dans les articles 18 et 19 de la loi du 25 frimaire an VIII.

Depuis lors le législateur français ne l'a jamais perdu de vue.

L'arrêté de la consulte extraordinaire dans les États-Romains, du 19 juillet 1809, portait, article 3 :

« *Pour tout fait antérieur à la publication du présent arrêté, on appliquera, au cas de condamnation, celle des deux lois, ancienne ou nouvelle, qui sera la plus favorable au prévenu.* »

[1]) Pasinomie, 1re série, t. X, p. 246.

L'article 6 du célèbre décret du 23 juillet 1810 est conçu en ces termes :

« *Les cours et tribunaux appliqueront aux crimes et aux délits les peines prononcées par les lois pénales existant au moment où ils ont été commis. Néanmoins, si la nature de la peine prononcée par le nouveau code pénal était moins forte que celle prononcée par le code actuel, les cours et tribunaux appliqueront les peines du nouveau code.* »

Enfin le code de justice militaire, promulgué en France le 4 août 1857, porte, article 276 :

« *Lorsque les peines déterminées par le présent code sont moins rigoureuses que celles portées par les lois antérieures, elles sont appliquées aux crimes encore non jugés au moment de sa promulgation.* »

A la suite de cette longue série de dispositions législatives, nous placerons l'article 2 du nouveau code pénal belge :

« *Nul crime, nul délit, nulle contravention ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis.*

« *Néanmoins, si la peine établie au temps du jugement diffère de celle qui était portée au temps de l'infraction, la peine la moins forte est appliquée*[1]. »

[1]) Nous pourrions citer de la même manière la législation de presque tous les peuples civilisés. Mais ces citations seraient sans objet dans ce travail. Nous nous bornerons à indiquer deux dispositions, sous forme d'exemples :

Le code pénal des Deux Siciles, article 60, porte :

« *Aucun crime ne peut être puni de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'il fût commis. Néanmoins, si la peine établie au temps du jugement et celle établie au temps du crime sont différentes, on appliquera toujours la loi la plus douce.* »

Le code prussien (*Preuss. Landrecht*, Einl. § 19) contient la disposition suivante : « *In so ferrn aus einer verbotenen handlung privatrechte entspringen muss auf die gesetze welche zur zeit der handlung gultig rucksicht genommen werden.* »

Nous croyons également inutile de reproduire ici un certain nombre de dispositions éparses qu'on rencontre dans quelques anciens criminalistes.

Voilà l'imposante série des lois qui ont consacré le principe de la non-rétroactivité.

Nous croyons ne pouvoir mieux terminer cette section qu'en rappelant l'article 9 de la constitution belge :

« *Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu d'une loi.* »

On remarquera dans cette disposition le soin jaloux avec lequel le législateur constituant belge s'est efforcé de donner à la sécurité des citoyens toutes les garanties possibles. Sans doute, l'article 9 de la constitution n'a pas formellement établi notre principe, mais il consacre une disposition tutélaire que nous ne pouvons passer sous silence.

SECTION III.

LE PRINCIPE DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ EST UN PRINCIPE LÉGISLATIF ET NON CONSTITUTIONNEL.

La disposition écrite dans l'article 4 du code pénal, lie-t-elle le législateur?

La réponse à cette question ne nous paraît pas douteuse.

La loi 7 *Cod. de Legibus* (I, 14) avait déjà reconnu le droit du législateur de faire rétroagir la loi par une déclaration formelle de sa volonté « *Nisi nominatim et de præterito tempore et adhuc pendentibus negotiis cautum sit.* »

Pendant la révolution française, le principe de la non-rétroactivité a été élevé, il est vrai, à la hauteur d'une disposition constitutionnelle. Il a été proclamé tel dans l'article 8 de la

D'un côté, elles ne contribuent en rien à éclaircir la matière; de l'autre, elles ne sont que des réminiscences plus ou moins exactes du droit romain et du droit canon. Pour ne citer qu'un exemple, le célèbre Carpzovius se contente de rappeler quelques adages, tels que ceux-ci : *Sine legis auctoritate nil quicquam asseverandum est* (pars 3, quaest. 68, n° 30). *Quod lege non cavetur in practica non habetur* (pars 1, quaest. 7, n° 11), etc.

constitution du 3 septembre 1791. Les constitutions du 24 juin 1793 et du 5 fructidor an III l'ont également sanctionné dans leur article 14.

Nous croyons que ce point ne peut aujourd'hui faire l'objet d'un doute sérieux, et nous dirons avec Merlin[1] : « Si le législateur se permet de rétroagir, il viole sans doute l'une des premières règles de l'ordre social; mais il n'y a au dessus de lui aucune puissance qui puisse réprimer cette infraction; et il faut qu'on lui obéisse jusqu'à ce que, mieux éclairé, il rentre de lui-même dans le cercle de la justice. »

La loi que le législateur aura faite, quoique vicieuse en elle-même, devra être exécutée jusqu'à ce qu'il la retire pour la remplacer par une disposition plus conforme aux principes fondamentaux du droit et aux exigences de la vie sociale.

CHAPITRE DEUXIÈME.

APPLICATION DU PRINCIPE AUX LOIS INTERPRÉTATIVES ET RECTIFICATIVES.

SECTION PREMIÈRE.

LOIS INTERPRÉTATIVES.

« Aucune œuvre de l'homme n'est parfaite, » a dit Marcadé[2]. La loi peut souvent manquer de précision, de clarté; ses dispositions obscures ou ambiguës peuvent avoir besoin d'être commentées, expliquées ou interprétées.

L'interprétation de la loi est une expression plus claire de la volonté du législateur, un développement donné au sens équivoque du texte. « *Clarior voluntatis legislatoriæ expressio et in legem intellectu ambiguam explicationis sententiæ illatio*[3]. »

[1]) Repert^e. V° *Effet rétroactif.* (Section III-1).

[2]) *Éléments du droit civil français,* 3e édition, Paris, 1847. T. 1, p. 23.

[3]) Franzke, *Commentarium ad pandectas,* in ppio.

Que l'interprétation émane d'un jurisconsulte dépourvu de caractère public, d'un juge ou du législateur lui-même, son but sera identique : éclaircir le sens obscur de la loi, déterminer nettement l'intention qu'avait son auteur.

L'interprétation doctrinale emanée d'un simple jurisconsulte n'a aucune force obligatoire. Celle qui provient du juge est un acte de puissance et porte en elle un caractère obligatoire; mais, comme tout jugement, elle ne s'attache qu'à des faits accomplis et à des cas particuliers.

Reste l'interprétation par voie d'autorité. Celle-ci fixe d'une manière générale et obligatoire le sens de la loi.

Aux termes de l'article 28 de la Constitution belge, cette interprétation n'appartient qu'au pouvoir législatif[1].

[1]) Cette disposition de notre loi fondamentale est souverainement rationnelle.

Le législateur, en effet, mieux que tout autre, expliquera la pensée qui présidé à sa loi, indiquera la portée précise de son œuvre.

Lui seul peut porter des règles qui obligent tous les citoyens, des lois. Seul aussi, par conséquent, il peut enjoindre d'accepter telle interprétation d'une loi antérieure.

Aussi le principe consacré par l'article 28 n'est-il pas nouveau. Le droit romain l'avait déjà formulé. La loi 1. *Cod. de Legibus* (I. 14), portait : « *Inter æquitatem jusque interpositam interpretationem Nobis Solis et oportet et licet inspicere.* »

Les constitutions de 1791 et de l'an III avaient proclamé le même principe. Plus tard, la constitution de l'an VIII ne s'expliqua pas sur le droit d'interpréter la loi par voie d'autorité. Le gouvernement français, par la loi du 16 septembre 1807, en donnant ce droit au conseil d'état, en fit un attribut du pouvoir exécutif.

Ce système de la loi du 16 septembre 1807 fit disparaître l'une des principales garanties que les citoyens devaient trouver dans la séparation des pouvoirs.

Pendant notre réunion à la Hollande, malgré les termes de la loi fondamentale, le gouvernement manifesta les mêmes tendances.

C'est contre ces abus que la Constitution belge s'est élevée. Elle a voulu les détruire dans leur source et sanctionner énergiquement, par la disposition de son article 28, les garanties qui forment la base même du régime constitutionnel.

La loi interprétative n'étant que l'expression de la pensée réelle et primitive de la loi interprétée, remontera nécessairement à celle-ci pour se confondre avec elle de façon à ne faire qu'un seul et même corps de disposition.

Cette vérité a toujours été reconnue et proclamée par les législateurs et les jurisconsultes. La nov. XIX, præfatio, in fine, portait : « *Cum omnibus manifestum sit, oportere ea quæ adjecta sunt, per interpretationem in illis valere, in quibus interpretatis legibus sit locus.* »

Justinien s'explique de la même manière dans la novelle CXLIII, præfatio, in fine : « *Quam interpretationem non in futuris tantummodo casibus, verum in præteritis etiam valere sancimus, tamquam si nostra lex ab initio cum interpretatione tali a nobis promulgata fuisset.* »

Gail[1] admet le même principe : « *Constitutio, quando juris antiqui declaratio est, concernit etiam præterita; et est ratio quod is qui declarat nihil novi dat.* »

Bacon[2] dit de même : « *Lex declaratoria omnis, licet non habeat verba de præterito, tamen ad præterita, ipsâ vi declarationis, omninò trahitur. Non enim incipit interpretatio cùm declaratur, sed efficitur tamquam contemporanea ipsi legi. Itaque leges declaratorias ne ordinato, nisi in casibus ubi leges cum justitia retrospicere possint.* »

Les rédacteurs du projet du code civil avaient compris cette vérité. Ils avaient ajouté à l'article 2 du code le § suivant : « Néanmoins la loi interprétative d'une loi précédente aura son effet du jour de la loi qu'elle explique, sans préjudice des jugements rendus en dernier ressort, des transactions, décisions arbitrales et autres passées en force de chose jugée. »

Le principe énoncé dans ce § fut admis par le législateur de 1804. On rejeta la disposition relative aux lois interprétati-

[1]) *Observationes practic.* Lib. II, Observ. 9, n° 6.

[2]) Aphorisme 51. — *Franc. Baconii tractatus de justitia universali, sive de fontibus juris.* Parisiis 1754. 1 vol. in-32, p. 74.

ves comme inutile, et aussi parce que le législateur français reculait devant la difficulté de définir les lois interprétatives.

Cette doctrine est aujourd'hui presque généralement enseignée. Quelques auteurs cependant la rejettent. Nous n'examinerons pas cette controverse, parce que, en Belgique, la loi du 4 août 1832, sur l'organisation judiciaire, a fait cesser toutes les incertitudes. L'article 25 de cette loi porte : « Les cours et tribunaux sont tenus de se conformer à la loi interprétative dans toutes les affaires non définitivement jugées. »

Tels sont les principes sur les lois interprétatives. S'appliquent-ils aux matières pénales?

L'affirmative n'est pas douteuse. La loi interprétative, n'étant que l'expression plus claire et plus précise de la volonté du législateur, doit produire son effet pour toutes les affaires non définitivement terminées. On peut même affirmer qu'ici la question de la rétroactivité n'est pas, à proprement parler, en cause, puisque, en dernière analyse, c'est toujours la loi existante au jour de l'infraction que l'on applique.

Les exigences de la logique réclament cette solution.

Aussi n'hésitons-nous pas à reconnaître que la loi interprétative s'appliquera aux actes antérieurs à sa publication au même titre que la loi interprétée[1].

Il nous reste, pour terminer cette section, à examiner brièvement deux points :

1) Quel est l'effet d'une loi interprétative sur les décisions judiciaires coulées en force de chose jugée?

2) Quel est son effet sur celles qui sont encore susceptibles de recours?

I. *Effet sur les décisions coulées en force de chose jugée.*

L'autorité de la chose jugée est souveraine. Aucun recours, aucune réformation postérieure n'est plus possible. Si le législateur n'a pas anéanti, par une disposition formelle, l'effet des

[1]) Ce principe a été consacré dans un arrêt de la cour de cassation de Bruxelles du 25 juillet 1823 (*Pasicrisie*, 1823, p. 478).

condamnations basées sur une interprétation erronée, il n'y a pour le condamné d'autre espoir que le recours en grâce auprès du roi.

Cette solution pourrait, il est vrai, amener dans la pratique des résultats regrettables. Mais elle est incontestablement basée sur les principes du droit.

En effet, deux hypothèses sont possibles.

Ou bien celui qui au moment où la loi interprétative est portée se trouve définitivement et irrévocablement condamné, s'était pourvu contre les décisions des premiers juges et avait épuisé toutes les juridictions; ou bien le condamné avait négligé d'user des moyens de réformation que la loi mettait à sa disposition.

Dans le premier cas, deux motifs rendent irréparable le préjudice que lui aura causé le rejet de son pourvoi, même si le rejet était basé sur l'interprétation vicieuse donnée à la loi. Les lois n'admettent plus de réformation de jugement lorsque tous les degrés de juridiction ont été épuisés. Ensuite, ce recours en cassation n'est admis contre un jugement « qu'autant qu'il a expressément violé une loi existante à l'époque où il a été rendu; or, la loi interprétative qui restitue plus tard son véritable sens à la loi interprétée, n'existait pas encore.[1] »

Dans le deuxième cas, on trouve le même motif juridique. Mais il y a plus : d'une part, le condamné doit s'imputer à lui-même d'avoir accepté comme fondée en droit la condamnation qui le frappait. D'autre part, l'intérêt public s'oppose à ce que les procès restent indéfiniment en suspens. Cet intérêt exige une solution définitive aussi prompte que le comportent les légitimes exigences de la justice et les garanties de la défense.

Les rédacteurs du code civil rendaient hommage à ces prin-

[1]) Mailher de Chassat, *Traité de la rétroactivité des lois*. Paris, 1845, T. I. p. 133.

cipes, lorsqu'ils ajoutaient au projet de l'article 2 les lignes suivantes : « Néanmoins la loi interprétative aura son effet du jour de la loi qu'elle explique, *sans préjudice des jugements rendus en dernier ressort.* »

II. *Effet sur les décisions qui sont encore susceptibles de recours.*

Ces décisions sont essentiellement révocables. Le droit qui en naît est toujours subordonné à la possibilité d'une réformation postérieure. Dès lors tout exige dans ce cas l'application de la loi interprétative. Celle-ci, s'identifiant avec la loi interprétée, s'étend à toutes les affaires qui n'ont pas été définitivement jugées. Pour le fond de la cause, la solution est ici la même que si les actes commis avant que la loi interprétative fût portée n'avaient pas encore été l'objet d'un jugement.

Telle n'est pas l'opinion de Mr Achille Morin. Cet auteur[1], après avoir reconnu que la loi interprétative fait corps avec la loi interprétée, décide que si la loi interprétative donne à une loi pénale un sens plus rigoureux, elle sera sans effet pour les condamnations susceptibles d'appel ou de recours *à minima*. Mr Morin motive sa décision sur ce que « toute loi pénale doit être claire, sur ce que le doute est toujours en faveur de l'accusé, sur ce que l'interprétation favorable doit toujours être préférée suivant les principes généraux. »

Cette opinion de Mr Morin ne nous parait pas fondée en droit.

Si les motifs qu'il allègue étaient concluants, ils s'appliqueraient aussi bien aux délits qui n'auraient pas encore été l'objet d'une première juridiction qu'à ceux sur lesquels la justice aurait déjà prononcé un jugement provisoire.

Nous croyons que les principes que Mr Morin invoque à l'appui de sa thèse ne sont pas en cause dans l'espèce qui

[1]) *Répertoire général et raisonné du droit criminel*, par Achille Morin. Paris, 1850. T. I. V° *Effet rétroactif*, n° 3.

nous occupe. En effet, si ces principes pouvaient être invoqués ici, il en résulterait qu'il ne faudrait pas même qu'une loi interprétative fût intervenue pour faire jouir le coupable du bénéfice des erreurs judiciaires. Il suffirait qu'une seule fois la cour de cassation ou une cour d'appel, ou même quelques tribunaux de première instance, se fussent trompés sur la portée d'une loi pénale, pour que tous les accusés pussent se prévaloir de cette erreur et imposer aux juges, soit un acquittement, soit une condamnation inférieure à celle qu'ils méritaient. Il leur suffirait de dire : « Nous pensions que la loi n'avait pas le sens que vous lui donnez. Nous étions d'autant plus fondés à le croire, que des magistrats, des jurisconsultes l'avaient comprise de cette façon. » Dans le système de Mr Morin, ce raisonnement serait tout-puissant. Les juges devraient l'admettre, et l'application de la loi pénale deviendrait le plus souvent impossible.

Nous le reconnaissons volontiers, l'opinion de Mr Morin peut offrir, dans quelques cas particuliers, un grand fondement d'équité. Mais nous la croyons erronée en droit. Si l'accusé a pu se tromper sur le sens de la loi, les juges auront peut-être à examiner une question d'erreur de droit, de bonne-foi, d'absence de dol, mais le principe de la non-rétroactivité des lois ne sera pas en cause.

SECTION II.

LOIS RECTIFICATIVES.

Une loi pénale nouvelle vient réformer les erreurs ou les vices de la loi pénale antérieure. Cette loi s'appliquera-t-elle aux actes commis pendant le temps intermédiaire?

A la différence de la loi interprétative, la loi rectificative est une loi nouvelle. Il faut par conséquent lui appliquer dans toute son étendue le grand principe de la non-rétroactivité des lois pénales.

Cette règle posée, examinons les différentes hypothèses possibles.

Les erreurs de la loi anciennne peuvent être de deux sortes :

Ou bien, purement matérielles, elles sont le produit d'une méprise du copiste. Dans ce cas, la minute ou l'expédition de la loi ne sera pas conforme au vœu du législateur.

Ou bien, commises par le législateur lui-même, elles affectent le fond même ou le mérite moral de la loi.

a) Erreurs qui se trouvent dans la minute ou dans l'expédition de la loi.

Si la méprise du copiste a rendu la loi plus douce, a diminué les obligations qu'elle imposait, ou amoindri sa sanction, cette erreur profitera aux citoyens.

Pour eux, en effet, le texte de la loi était la seule règle de leur conduite. Ils ne lui devaient obéissance que dans les limites de ses termes. L'expédition erronée, qui réunissait à leurs yeux tous les caractères d'un acte législatif, devait leur paraître l'expression fidèle de la volonté souveraine. La loi rectificative ne sortira ses effets que dans l'avenir.

Si, au contraire, par suite de l'erreur, le texte impose aux citoyens des préceptes nouveaux ou aggrave une peine, cette erreur ne pourra leur nuire, et ils jouiront du bénéfice de la loi rectificative, en ce sens, qu'ils pourront s'en prévaloir dans toutes les causes non encore définitivement jugées. Le grand principe qui sert de fondement à toute notre théorie réclame cette solution. La peine, portée par erreur, n'a jamais réuni, aux yeux du législateur, son double caractère de justice et de nécessité sociale. Elle était donc illégitime.

Le législateur français a rendu à ces principes un éclatant hommage en les appliquant même à des espèces définitivement jugées. La loi du 9 messidor an II, après avoir déclaré « que dans l'article 25, section I, titre 2 du code pénal de 1791, la disjonctive *ou* avait été, par erreur, substituée à la conjonctive *et*, portait : « Les tribunaux criminels seront tenus

de réformer les extensions de peines auxquelles cette erreur a pu donner lieu dans les condamnations prononcées par eux jusqu'à ce jour. »

b) Erreurs qui sont le fait du législateur.

Le législateur, juge souverain des nécessités sociales, reconnait son erreur. Il déclare avoir méconnu les règles de la morale ou les exigences de la société; il réforme son œuvre.

La loi ancienne, quoique vicieuse, à dû être suivie, parceque c'est au législateur seul qu'il appartient d'aprécier les besoins du corps social et d'y conformer ses préceptes.

Aussi tous les actes irrévocablement jugés restent-ils sous l'empire de la loi rectifiée, si le législateur ne déroge pas formellement à ce principe.

Quant aux actes qui n'ont pas encore été jugés, ou dont les décisions sont encore susceptibles de recours, nous leur appliquerons le grand principe de la non-rétroactivité, tel que nous l'avons exposé. La loi la plus douce leur sera appliquée.

PARTIE SPÉCIALE.

CHAPITRE PREMIER.

APPLICATION DU PRINCIPE DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ AUX LOIS PÉNALES NOUVELLES.

Nous examinerons dans autant de sections les différentes hypothèses qui peuvent se présenter.

SECTION PREMIÈRE.

LOIS NOUVELLES PLUS SÉVÈRES.

§ 1.

RÈGLES GÉNÉRALES.

La loi nouvelle peut aggraver de deux manières la position des citoyens. Ou bien elle incrimine un fait qui avait échappé jusqu'alors à la répression sociale, ou bien elle élève la peine qui le frappait antérieurement.

Dans les deux cas, les actes accomplis avant la publication de la loi nouvelle échapperont à son empire. C'est la conséquence directe et nécessaire du principe de la non-rétroactivité, tel que nous l'avons exposé plus haut[1].

De nombreux documents, que nous avons rappelés précédemment[2], attestent que, de tout temps, les législateurs ont respecté cette règle fondamentale. La doctrine et la jurisprudence sont également unanimes sur ce point.

[1]) Partie générale, Ch. I. Sect. I.
[2]) Partie générale, Ch. I. Sect. 2.

Gardons-nous cependant d'outrer notre principe. Si les actes accomplis antérieurement sont à l'abri de la disposition nouvelle, si le citoyen ne peut être recherché ni puni pour des faits qu'il a pu légitimement supposer permis, rien n'empêche pourtant le législateur de modifier, pour le plus grand bien de la société, l'état de choses qui s'était établi sous le régime ancien; en d'autres termes, rien ne s'oppose à ce qu'il crée, dans toutes les sphères de la vie sociale, des défenses ou des préceptes nouveaux. Les citoyens, dans ce cas, devront obéissance immédiate à la loi, et ne pourront se prévaloir, pour échapper à son empire, des droits qu'ils prétendraient avoir acquis sous la législation précédente. La raison en est qu'on ne peut acquérir de droits ni au préjudice de l'ordre ou de l'intérêt public, ni au mépris des droits imprescriptibles de la société.

Qu'on nous permette de citer ici les paroles d'un jurisconsulte éminent.

Lorsque l'on discutait en France le projet de la loi du 18 juillet 1828 sur la presse périodique, plusieurs orateurs lui reprochèrent de rétroagir, parce qu'il introduisait quelques nouvelles conditions d'aptitude. M. Pardessus leur répondit en ces termes[1] :

« L'article du projet n'est point rétroactif, parce que, ne s'occupant que des rapports des établissements existants avec l'État et le public, il a pour objet de les assujettir aux mesures de garanties que l'intérêt de ce même État, de ce même public, rendent nécessaires. Ce n'est point là rétroagir. Je croyais que la question des rétroactivités avait été assez éclaircie pour qu'il ne vînt plus à la pensée de personne de renouveler cet éternel et insignifiant reproche. Une loi de police, une loi qui crée des mesures de garantie dans l'intérêt public, est nécessairement rétroactive dans le sens gramma-

[1]) Moniteur français du 14 juin 1828.

tical du mot; car elle s'adresse à des personnes, à des établissements existant au moment où elle est rendue, à des personnes ou à des établissements nés ou créés sous un ordre de législation qui alors n'exigeait pas ces garanties. Mais ce n'est point là ce qu'on appelle, dans le langage légal, rétroagir; et si le législateur n'avait pas le droit d'imposer de nouvelles obligations, dans l'intérêt public, à des personnes qui jusqu'alors n'y avaient pas été astreintes, le gouvernement, la police générale de la société, seraient impossibles. Toutes les lois politiques rétroagissent, car elles substituent à des institutions existantes, des institutions nouvelles auxquelles sont soumis les hommes nés sont l'empire des anciennes. »

La doctrine et la jurisprudence paraissent aujourd'hui définitivement fixées sur ce point[1].

§ 2.

CAS PARTICULIERS.

Le principe que les lois nouvelles plus sévères restent sans effet sur les actes qui ont précédé leur publication, présente quelques difficultés d'application dans les cas de crimes successifs et de recidive.

Article premier.

CRIMES SUCCESSIFS.

Le délit successif ou permanent est celui qui se commet par une même personne sur un même objet, à l'aide d'une série non interrompue d'actes de même nature.

[1]) Voir *Trébutien,* Cours élémentaire de droit criminel. Paris 1854, t. I, p. 81. (titre II, Ch. 1) — *Mailher De Chassat,* op. cit., t. II, p. 280. (Section VIII, n° 6). La cour de cass. de France avait admis le contraire dans un arrêt du 17 janvier 1823 (Sirey, 23, 1. 93). Mais depuis elle a modifié sa jurisprudence et est revenue aux véritables principes. V. cass. de France 30 juin 1836 (Sirey, 36. 1. 847), 9 décemb. 1836 (Sirey, 36. 1. 905), 10 mai 1837 (Sirey, 37. 1. 316), 18 août 1847 (Sirey, 48. 1. 95).

Ce délit n'est consommé que lorsque le dernier acte a été accompli. Comme il se perpétue jusque là, c'est évidemment la législation qui le reprime au moment où le dernier acte est commis qu'on devra lui appliquer. Il n'y a pas ici de véritable exception au principe de la non-rétroactivité, puisque l'infraction est réellement *commise* sous l'empire de la loi nouvelle. Pour s'en convaincre, il suffit de faire attention au caractère de permanence des délits successifs. Cette doctrine est universellement admise.

Article second.

RÉCIDIVE.

Nous n'avons pas à apprécier et à développer dans ce mémoire la théorie du code pénal sur la récidive. Il ne nous appartient pas de faire ici, soit la critique, soit la justification du système suivi par le législateur français. Nous devons simplement appliquer le grand principe de la non-rétroactivité aux articles 56, 57 et 58 du code pénal.

Le législateur de 1810 a vu dans le récidiviste une immoralité plus profonde que dans le coupable qui faillit pour la première fois. Il a cru qu'une peine plus forte est nécessaire contre celui que le premier châtiment n'a pu corriger, et qui, par ses mauvais antécédents, présente à l'ordre public un danger plus grand.

Nous examinerons sommairement les différentes hypothèses qui peuvent se présenter, afin de les mettre en rapport avec notre principe.

1° Le fait qui a donné lieu à la première condamnation est qualifié plus sévèrement par la législation en vigueur au temps de la seconde infraction.

L'aggravation postérieure ne nuira pas au récidiviste. Le fait qui a donné lieu à la première condamnation a reçu sa qualification définitive dans cette condamnation même. Décider autrement serait donner, au détriment du récidiviste, un

effet rétroactif à une loi pénale plus sévère. D'ailleurs les termes même des art. 56 et 57 du c. p. condamneraient ce système. L'art. 56 dit, en effet : « Quiconque ayant été condamné pour crime, » et l'art. 57, visant la récidive de délit sur délit, porte : « Les coupables condamnés correctionellement. » C'est donc au temps de la condamnation que la loi elle-même déclare se rapporter.

2° La législation en vigueur lors de la seconde infraction, ne déclare plus punissable le fait qui a donné lieu à la première condamnation, ou le frappe d'une peine moins sévère.

Nous aurons l'occasion de rencontrer cette hypothèse dans la section II de ce chapitre, où nous parlerons des lois nouvelles moins sévères. Nous y renvoyons.

3° Le fait qui a donné lieu à la première condamnation a été, sous l'empire d'une loi intermédiaire, l'objet d'une disposition moins sévère. Mais au temps de la nouvelle infraction, il se trouve de nouveau frappé d'une peine plus forte.

Nous développerons plus tard, et dans une autre section, les motifs qui nous engagent à admettre l'opinion, presque généralement enseignée aujourd'hui, en vertu de laquelle la loi intermédiaire s'applique toujours en faveur de l'accusé. Mais ces motifs ne nous semblent pas pouvoir s'appliquer à l'espèce spéciale qui nous occupe. La loi intermédiaire ayant pris naissance après que la première condamnation fut définitive, et se trouvant abrogée lors de l'infraction nouvelle, ne peut ici en aucune façon profiter au récidiviste.

SECTION II.

LOIS PÉNALES PLUS DOUCES.

Nous avons examiné dans la section précédente le cas où la loi nouvelle est plus sévère que la loi antérieure. Nous supposons maintenant l'hypothèse inverse, et nous nous demandons quel sera l'effet d'une loi qui cesse de punir cer-

tains faits ou ne leur applique qu'une peine moins rigoureuse.

Cette loi devra, nous le croyons, étendre son empire sur tous les faits qui l'ont précédée, et qui, lors de sa promulgation, ne se trouvent pas irrévocablement jugés. Telle est la conséquence directe et nécessaire du principe que nous avons établi plus haut[1]. Le législateur ne saurait agir différemment, parce que, jugeant la peine nouvelle suffisante aux exigences de tous les intérêts sociaux, on ne saurait lui supposer l'intention de frapper les délits antérieurs d'une sévérité superflue et par suite illégitime. Le juge doit appliquer la loi nouvelle parce qu'elle suffit aux yeux du législateur et qu'il serait contraire à la raison de maintenir indirectement, pour des cas particuliers, une loi ancienne reconnue injuste, immorale, trop rigoureuse ou inutile.

Si le juge méconnaissait ce devoir, il saperait par sa base la légitimité même de la peine sociale dans son application. Aussi ce point a-t-il été admis de tout temps par les législateurs et les jurisconsultes.

Nous ne reproduirons pas ici les lois qui, depuis le droit romain jusqu'au projet du nouveau code pénal belge, ont proclamé cette vérité. Nous renvoyons pour l'examen de ces textes à notre aperçu historique[2].

La jurisprudence également, si l'on en excepte peut-être un arrêt du 24 mai 1811[3], est constante sur ce point[4].

M. Bourguignon seul[5] s'écarte de la doctrine généralement reçue.

[1]) Partie générale, Ch. I, Sect. I.

[2]) Part. générale, Ch. I, Sect. 2.

[3]) Carnot et Leselluyer, op. cit., t. 1, n° 227, parlent de cet arrêt et le commentent même longuement. Je l'ai cherché en vain dans les grands recueils d'arrêts.

[4]) Cass. de France, 13 janvier (février) 1814 (Sirey, 15. 1. 59), 6 nivôse an XIV (Dalloz, Répert. v° Peines, n° 113, note 3). — 19 février 1813 (Sirey, 17. 1. 328), — 26 juillet 1811 — (Sirey, 17. 1. 328), 1 fév. 1833 (Sirey, 33. 1. 809), 1 octobre 1813 (Sirey, 14. 1. 16).

[5]) *Jurispr. des codes crim.*, sous l'art. 4 du c. p.

Cet auteur, après avoir admis, comme nous, le grand principe de l'application de la loi la plus favorable, enseigne que si un délit avait été commis sous une législation qui le punissait, mais qu'il se trouvât jugé sous l'empire d'une loi qui l'a effacé du catalogue des infractions, ce délit n'en devrait pas moins être puni.

Cette opinion de M. Bourguignon nous paraît erronée.

Plusieurs réponses peuvent lui être faites.

a) Le jurisconsulte nous semble tomber dans une grave inconséquence. Il déclare que si la loi nouvelle frappe l'infraction d'une peine moindre, le prévenu en profitera; tandis que si elle déclare le fait entièrement licite, si elle l'innocente complètement, M. Bourguignon maintient, au préjudice de l'auteur de l'acte, une peine que le législateur a déclarée au moins inutile!

b) La peine serait illégitime dans son application, puisque le législateur ne la juge plus indispensable à l'ordre social.

c) M. Bourguignon paraît ne pas se rappeler que le législateur français a prévu le cas qui nous occupe, et qu'il s'est expliqué sur ce point d'une manière qui ne peut laisser subsister aucun doute. L'article dernier, § 2e, du code pénal de 1791 portait que « pour tout fait antérieur à sa publication, si le fait était qualifié crime par les lois alors existantes, et qu'il ne le fût pas par le présent décret, l'individu qui s'en était rendu coupable devait être acquitté. »

d) Ajoutons enfin que si l'opinion de M. Bourguignon était admise, elle donnerait lieu aux conséquences les plus regrettables. On pourrait voir à la même audience deux individus prévenus du même fait, reconnu constant chez les deux, et dont l'un serait acquitté, tandis que l'autre serait condamné! Un tel résultat révolterait la conscience publique et ne serait certainement pas justifié par cette seule considération que l'un de ces faits a été commis quelques jours avant que le législateur eût corrigé son œuvre.

Ces réflexions suffisent pour nous faire rejeter le système de M. Bourguignon. Nous croyons que la loi nouvelle s'appliquera toujours lorsqu'elle est plus favorable à l'accusé.

Mais ici se présente une difficulté. La loi nouvelle s'appliquera-t-elle même aux infractions définitivement jugées? Les condamnés jouiront-ils de plein droit du bénéfice de ses dispositions, ou, au moins, les tribunaux pourront-ils, réformant, d'après la législation nouvelle, une décision antérieure, prononcer une absolution ou une commutation de peine?

Quelques jurisconsultes ont étendu le bénéfice de la loi nouvelle aux individus irrévocablement condamnés[1]. Ils ont fait remarquer, à l'appui de leur opinion, ce qu'il y aurait de pénible et même d'injuste à ce que des individus, parce qu'ils ont été condamnés quelques jours avant la publication de la loi nouvelle, endurassent une peine que le législateur lui-même a reconnu être injuste ou trop sévère, et à ce qu'ils expiassent dans le malheur des actions que d'autres commettront tous les jours impunément.

Cette considération est fondée en fait, mais nous croyons qu'elle s'adresse bien plutôt au législateur qu'au juge. La mission des tribunaux est terminée dès que la condamnation a reçu force de chose jugée; les lois ne leur permettent plus de revenir sur des décisions, dont l'irrévocabilité est réclamée par des motifs d'intérêt général. C'est au législateur qu'il appartient d'étendre, par une disposition formelle, le bénéfice de la loi nouvelle à ceux qui ont été définitivement frappés sous le coup d'une loi trop rigoureuse. Il le fera d'autant plus volontiers que, jugeant lui-même trop sévères les dispositions qu'il a modifiées, ce surcroît de peine a cessé à ces yeux d'être légitime.

[1]) Dans ce sens *Valette sur Proudhon*, Traité de l'état des personnes, 3e édition, Dijon, 1842, t. I, p. 37. — *Blondeau*, Essai sur ce qu'on appelle effet rétroactif des lois, dans la *Themis*, édit. franç., T. VII, Paris 1825, page 308 en note.

Et si le législateur néglige d'accomplir un devoir que lui imposent les principes du droit et les exigences de l'humanité, les condamnés peuvent encore espérer de l'équité et de la clémence royale l'exercice du droit que l'art. 73 de la constitution confère au chef de l'État.

Des motifs d'ordre public et d'intérêt général ont assuré à la chose jugée un respect et une autorité que ne doivent pas atteindre, de plein droit, des dispositions législatives nouvelles.

Cette règle se trouve d'ailleurs consacrée par des textes nombreux, où le législateur français a nettement manifesté sa volonté.

C'est ainsi que le code pénal de 1791 porte, dans son dernier article : « que tous les individus coupables de crimes antérieurs à sa publication, *mais non encore définitivement jugés*, ne seront punis que des peines du nouveau code. » Cet article dit formellement : « non encore définitivement jugés. » Pour ces derniers, il n'en parle pas, il les laisse dans le droit commun, c'est-à-dire que les condamnations qui auront été antérieurement prononcées sortiront leurs effets.

Les mêmes principes se retrouvent dans le décret des 3 et 8 septembre 1792, relatif aux demandes en abolition ou commutation de peines afflictives ou infamantes. Lorsque ce décret fut porté, il y avait près d'un an que le code pénal de 1791 avait remplacé les galères et la détention perpétuelle par des peines dont le maximum s'élevait à vingt ans. Et cependant il y avait encore dans les bagnes et dans les prisons un grand nombre de condamnés à vie. Eh bien, l'art. 5 du décret de 1792 portait : « qu'*à partir de ce jour* la perpétuité des galères et des prisons cesserait pour tous ceux qui avaient pu y être condamnés avant le code pénal de 1791. Que conclure de ces termes : « à partir de ce jour » et de toute la décomposition de l'art. 5, si ce n'est que, aux yenx du législateur français, le code pénal de 1791 n'avait pas

rendu de plein droit temporaires les peines perpétuelles qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution[1]? Enfin la loi du 25 frimaire an VIII est plus explicite encore. L'art. 18 de cette loi portait que les peines nouvelles substituées par elle aux dispositions plus sévères du code pénal de 1791, étaient applicables à tous les individus non encore jugés, quoique leurs délits eussent été commis sous l'empire de la loi de 1791 et antérieurement à sa promulgation. Puis l'article 19 ajoutait : « Quant aux jugements rendus par les tribunaux criminels, *et contre lesquels il y a pourvoi*, si le tribunal de cassation les confirme, il renverra devant lesdits tribunaux, pour appliquer aux condamnés la peine mentionnée en la présente; s'il les annulle, il renverra l'affaire devant le tribunal de police correctionelle du lieu où l'acte d'accusation à été dressé. » Cet article 19 ne parlait que des jugements contre lesquels il y avait pourvoi. Pourquoi cette disposition, si ce n'est parce que le recours en cassation les rendait encore révocables et ne leur attribuait pas encore l'autorité de la chose jugée?

De là la conséquence que ceux qui avaient été *définitivement* condamnés restaient soumis aux peines de la loi de leur condamnation. Il eût fallu une disposition formelle pour que la loi nouvelle eût pu leur profiter.

C'est en vain qu'on opposerait à notre décision un avis du conseil d'état du 7 novembre 1832, cité par MM. Chauveau et Helie[2]. D'après cet avis, le mode nouveau de surveillance de la haute police, établi par la loi du 28 avril 1832, devait s'appliquer aux condamnations antérieures à cette loi. Ici, en effet, il ne s'agit pas d'une peine nouvelle, mais seulement d'un nouveau mode d'exécution de la peine antérieure. Or, comme nous l'établirons plus tard, les règles nouvelles d'exécution s'appliquent, en général, à tous les condamnés qui n'ont pas entièrement payé leur dette à la justice. Il eût été

[1]) *Merlin*, Répertoire, v° Eff. rétr., Sect. III, § 11.

[2]) Théorie du C. P., édit. belge, annotée par M. le prof. Nypels, t. 1, n° 51.

d'ailleurs bien rigoureux, comme le font remarquer MM. Chauveau et Hélie, d'appliquer aux individus condamnés avant la loi de 1832, des mesures que le législateur condamnait à raison de leur sévérité même[1].

Pour terminer cette section, il nous reste encore à examiner quelques points :

a) *Quid*, en cas de récidive, si la législation en vigueur lors de la seconde infraction ne déclare plus punissable le fait qui a donné lieu à la première condamnation, ou le frappe d'une peine moins sévère?

L'accusé jouira du bénéfice de la loi nouvelle.

Si le fait cesse d'être punissable, le juge ne pourra pas prendre pour élément d'aggravation un acte que le législateur a effacé du catalogue des infractions, en donnant ainsi, au préjudice de l'auteur, un effet nouveau à une loi abrogée.

Si le fait est qualifié moins sévèrement par la loi nouvelle, le législateur reconnaît lui-même que l'intérêt de la société cesse d'exiger une répression aussi énergique. Le juge devra se soumettre à cette décision souveraine. Il ne pourra pas attribuer un effet direct ou indirect à la loi abrogée. Dans les deux cas d'ailleurs, la peine infligée en considération de l'ancienne loi serait illégitime dans son application parce qu'elle a cessé d'être nécessaire.

La cour de cassation de France (arrêt du 19 août 1830, Sirey 31, 1, 185,) et la cour de cassation de Belgique (arrêt du 20 juin 1833 — Pasicrisie 2e série. Cr de cass. de Belg., 1832 à 1836, p. 118 et 119) repoussent cette doctrine, parce que le fait qui a donné lieu à la première condamnation à été irrévocablement qualifié, et que, par conséquent, les dénominations d'une loi postérieure doivent lui rester étrangères.

[1]) Leselleyer, op. cit., t. 1, n° 228, cite dans le sens de notre opinion un arrêt du 10 octobre 1809 (Bulletin n° 168). J'ai cherché en vain cet arrêt dans les grands recueils de jurisprudence.

Ces décisions nous paraissent erronées. Sans doute, la loi nouvelle ne peut infirmer les effets d'une condamnation coulée en force de chose jugée; mais, d'un autre côté, comme le fait remarquer M. le professeur Haus (Cours de droit criminel, Gand, 1861, n° 364, en note, page 288), la loi ancienne ne doit pas survivre et produire, postérieurement à son abrogation et au préjudice de l'accusé, des effets nouveaux. Elle ne peut donc aggraver la peine du second crime, lorsque celui-ci a été commis sous une législation qui ne reconnaît plus à la première infraction le même caractère de criminalité.

b) Quelle sera la loi la plus douce?

Pour décider cette question, il faut se reporter à l'échelle pénale établie par le législateur. C'est ainsi, par exemple, que les peines infamantes sont plus graves que les peines correctionnelles, même de plus longue durée. C'est ainsi encore que, parmi les peines du même caractère, les travaux forcés sont une peine plus considérable que la réclusion, l'emprisonnement correctionnel un châtiment plus rigoureux que l'amende. Nous ne nous étendrons pas sur ce point. Nous aurons l'occasion d'examiner dans une autre section toutes les difficultés qu'il peut présenter.

c) Qui a le choix de la peine? C'est le tribunal seul. Les préférences individuelles ne peuvent être prises en considération dans une matière qui intéresse à un aussi haut dégré l'ordre public. Les juges, d'ailleurs, étant obligés d'appliquer la peine la plus douce, il est impossible d'abandonner le choix au coupable. Il pourrait préférer une peine d'un degré supérieur dans l'échelle pénale et rendre ainsi impossible la mission du juge, en le forçant à appliquer un châtiment illégitime.

d) Un dernier cas peut se présenter. Le législateur abolit d'une manière générale telle peine déterminée, par ex., la confiscation générale des biens (art. 12 constit.), la mort civile (art. 13 constit.) : quel sera l'effet de cette disposition

nouvelle sur les infractions qui l'ont précédée? Nous distinguons.

Le pouvoir du juge s'arrêtant lorsque le jugement a acquis force de chose jugée, il faudra une disposition expresse et formelle du législateur pour régler le sort de ceux qui auront été irrévocablement condamnés.

Quant à ceux dont la condamnation n'est pas encore définitive, la loi nouvelle devra leur être appliquée. L'ordre public et l'intérêt social défendent au juge d'appliquer, malgré la défense du législateur, une peine injuste, immorale ou inutile.

SECTION III.

APPLICATION DU PRINCIPE AUX CAS QUI PEUVENT PRÉSENTER QUELQUES DOUTES.

§ 1er.

DU CAS OÙ ENTRE L'ÉPOQUE DE L'INFRACTION ET CELLE DU JUGEMENT DÉFINITIF TROIS LÉGISLATIONS SE SONT SUCCÉDÉ.

Notre hypothèse est celle-ci :

Postérieurement à l'infraction une loi nouvelle a été portée, loi abrogée elle-même lors du jugement définitif.

Si la loi intermédiaire est plus sévère que celle qui se trouve en vigueur lors du délit ou à l'époque du jugement définitif, aucune difficulté ne peut se présenter. L'accusé jouira du bénéfice de la loi la plus favorable. Le doute ne se présentera que si la loi intermédiaire est en même temps plus favorable que celle qui la précédait et que celle qui lui succède.

D'après M. Mailher de Chassat[1], il faudra nécessairement que le juge applique, soit la loi du temps de l'infraction, soit celle qui se trouve en vigueur lors de la condamnation. Selon

[1]) Op. cit. T. II, n° 276 et s., n° 4.

lui, la loi intermédiaire devra toujours rester sans effet. M. Mailher critique à cette occasion un arrêt rendu par la cour de cassation de France le 1er octobre 1813[1], arrêt qui avait appliqué le code pénal de 1791 à des crimes commis dans les états romains antérieurement à l'introduction de ce code, mais jugés après la promulgation du code pénal de 1810.

M. Mailher de Chassat dit qu'il ne peut exister aucun motif pour appliquer une loi promulguée postérieurement au délit, et qui se trouve abrogée lors du jugement. En vertu du principe général de la non-rétroactivité on devait appliquer la loi ancienne. Il y a exception à ce principe pour le cas où la loi nouvelle est plus favorable que la législation ancienne; cette exception repose sur ce que la société, se trouvant suffisamment rassurée par une répression moindre, a pu, sans inconvénient pour l'ordre social, abandonner un excédent de peine devenu une violence gratuite et dès lors une injustice. M. Mailher fait remarquer que ces raisons ne se présentent pas dans l'espèce actuelle. La loi intermédiaire a été abrogée; sa répression n'était donc pas assez énergique pour préserver l'ordre social. « On ne saurait, continue M. Mailher, supposer, même fictivement, qu'elle eût pu atteindre des faits qui lui sont étrangers par la nature des choses aussi bien que par l'ordre des temps. »

Quelque spécieux que soient ces arguments, ils ne peuvent nous convaincre. Nous croyons avec la jurisprudence[2], et avec l'immense majorité des auteurs[3], que l'accusé jouira du bénéfice de la loi intermédiaire.

[1]) Sirey, XIV, 1, 16.

[2]) Cour de cassation de France : 9 juillet 1813 (Sirey, Coll. nouv. 4, 1, 391), 30 juillet 1813 (Sirey, Coll. nouv. 4, 1, 409), 3 sept. 1813 (Sirey, Coll. nouv. 4, 1, 436), 1 oct. 1813 (Sirey, 14, 1, 16).

[3]) *Carnot,* Commentaire sur le C. P. Paris 1823, t. I, p. 21 et 22 (art. 4). *Carnot,* De l'instruction crim. Bruxelles, 1830 à 1832, t. I, p. 28, observ. — addit. — *Lesellyer,* Op. cit. t. 1, n° 225. — *Bertauld,* Cours de dr. p. Paris et Caen, 1854, 8e leçon, p. 178. — *Rauter,* Traité théorique et pratique du droit

Les principes et les textes de la loi condamnent l'opinion de de M. Mailher de Chassat. En effet, par cela seul que la loi intermédiaire à été portée, le coupable pouvait être jugé sous cette loi, de la même manière que celui qui aurait commis le fait sous son empire. Pendant que cette loi était en vigueur, la position des deux délinquants était la même. Elle ne doit donc pas changer par la promulgation d'une loi plus sévère. De simples retards de procédure ne doivent pas amener une aggravation de pénalité.

D'après le grand principe dont ce mémoire n'est que le développement, et d'après l'article 6 du décret du 23 juillet 1810, le coupable, lorsque la loi nouvelle plus douce est intervenne, a acquis droit à être jugé en vertu de ses dispositions. La troisième loi, plus sévère que la précédente, ne peut pas, en vertu de l'article 4 du code pénal, et sans violer manifestement le principe de la non-rétroactivité, enlever au prévenu le bénéfice que la législation précédente lui avait conféré.

Le système de M. Mailher de Chassat entrainerait des conséquences regrettables, s'il était suivi par les tribunaux. Citons un exemple. Trois législations frappent successivement un même fait. La première et la dernière établissent un emprisonnement de six mois à deux ans et une amende de deux cents à cinq cents francs. La seconde se contente de l'amende. Deux individus se rendent coupables de ce fait, le premier sous l'empire de la première loi, le second lorsque la loi in-

criminel, Bruxelles, 1837, n° 10. — *Berriat St-Prix*, Cours de droit criminel, 5e édit. Bruxelles, 1837, p. 7, ch. 1, note 2. — *Bourguignon*, Jurisprud. des codes criminels, t. III, Paris, 1825, page 14, art. 4 du c. p. — *Morin*, Dict. du dr. crim. v° Effet rétroactif, n° 6. — *Trébutien*, Cours élémentaire de dr. crim., Paris, 1854, t. I. p. 83 (Titre II, ch. 1, III). — *Haus*, Cours de dr. p., nouv. édit. n° 88, p. 49 et 50. — *Nypels sur Chauveau et Helie*, Théorie du C. P., nouv. édit., n° 47 et addit. — *Dalloz*, Répert. v° Lois, n° 367 in fine. — *Boitard*, Leçons sur le c. p. et d'instr. crim. 5e édit. Paris, 1851, n° 30. — *Demolombe*, Cours de droit civil, édit. belge, t. I, n° 65. — *Marcadé*, Eléments de dr. civ. français, 3e édit. Paris, 1847, t. I, sur l'art. 2 du c. c.

termédiaire était déjà publiée. Ils sont l'un et l'autre jugés sous l'empire de la troisième loi; ils sont condamnés le même jour par les mêmes juges. L'un en sera quitte pour une simple amende, et l'autre subira en outre six mois de prison! Un si triste résultat suffit pour condamner le système de M. Mailher de Chassat.

§ 2.

DU CAS OÙ L'UNE DES DEUX LOIS ÉTABLIT UNE PEINE DONT LE MINIMUM EST PLUS ÉLEVÉ, MAIS DONT LE MAXIMUM EST MOINS ÉLEVÉ QUE CELLE COMMINÉE PAR L'AUTRE LOI.

Nous supposons dans ce § le cas où l'une des deux lois, la loi nouvelle, par exemple, établit une peine dont le maximum est moins élevé, mais dont le minimum est en même temps plus élevé que celui de la peine établie par la loi ancienne.

Laquelle des deux lois faudra-t-il appliquer au coupable? Différents systèmes ont été présentés.

1er *Système.* Le juge devra combiner les deux lois en faveur du prévenu, de manière à tenir compte du minimum de la loi ancienne et du maximum de la loi nouvelle.

M. Dalloz a plaidé ce système devant la cour de cassation de France[1].

A l'appui de son opinion, M. Dalloz a fait remarquer que c'est la seule qui sauvegarde entièrement dans son application le grand principe qui réclame en faveur du prévenu la loi la plus douce. La sévérité plus ou moins grande de la loi nouvelle, dit-il, n'est pas absolue. Elle dépendra entièrement de l'appréciation du juge. Celui-ci veut-il appliquer au coupable le minimum de la peine, il devra suivre la loi ancienne.

[1]) Cass. de France, 1 fév. 1833 (Sirey, 33, 1, 809). — Dalloz, Répertoire, V° *Lois*, n° 372.

Veut-il, au contraire, le frapper du maximum, la loi nouvelle sera la plus favorable, et ce sera celle-ci qu'il devra appliquer. Sans cette combinaison des deux lois, on rétorquerait souvent contre le prévenu le grand principe qui n'a été introduit dans la législation qu'en sa faveur. *Quod in alicujus favorem introductum est, non debet in ejus odium retorqueri.* M. Dalloz fait également remarquer qu'en dernière analyse, ce n'est jamais qu'une seule des deux lois qu'il applique au condamné, et qu'il ne fait pas, comme on l'a prétendu, régir le même fait par deux législations différentes.

2me *Système.* MM. Chauveau et Hélie[1] décident que, dans le cas qui nous occupe, il faut abandonner à l'accusé le choix de la peine qu'il aura à subir.

3me *Système.* D'après M. Lesellyer[2], il faudra voir si la loi nouvelle a plus abaissé le maximum de la peine portée par la loi ancienne, qu'elle n'en a élevé le minimum, ou si c'est l'hypothèse inverse qui se présente. Dans le premier cas, il faudra appliquer la loi nouvelle, comme plus favorable au prévenu; dans le second cas, il faudra appliquer la loi ancienne.

4me *Système.* La loi la plus favorable sera toujours celle dont le maximum est le moins élevé. Nous reviendrons sur ce système qui nous paraît mériter la préférence.

5me *Système.* « Il semble, dit M. Bertauld[3], que, dans un cinquième système, on pourrait dire que, du moment où le minimum de la peine ancienne est élevé par la loi nouvelle, cette loi constitue une aggravation. »

Nous l'avouons, nous avons peine à saisir la portée de l'observation de M. Bertauld. Si la loi nouvelle élève le minimum sans abaisser le maximum, aucun doute ne peut se présenter, le prévenu jouira du bénéfice de l'ancienne loi; mais si elle diminue en même temps le maximum, nous retombons

[1]) Théorie du code pénal. Edit. belge, nos 49 et 50.
[2]) Op. cit., t. I, no 227.
[3]) Op. cit., 8me leçon, p. 178.

dans l'hypothèse qui fait l'objet de ce §. Du reste aucun jurisconsulte, à notre connaissance, n'a soutenu ce système. M. Bertauld lui-même ne daigne pas s'y arrêter.

A notre avis, le juge devra appliquer la loi qui commine la peine dont le maximum est le moins élevé.

D'un côté, l'élévation du maximum seule aggrave réellement la position du coupable, puisqu'elle seule permet au juge d'excéder la limite de châtiment infligé par l'ancienne loi; d'un autre côté, l'élévation du minimum ne lèse pas nécessairement le prévenu. Il n'avait aucun droit de compter que le juge abaisserait la peine jusqu'à la dernière limite. En fait, cette considération est d'autant plus forte que, dans la plupart des cas, les peines n'ont qu'un minimum purement nominal, à raison de la faculté qu'ont les juges de diminuer considérablement la pénalité, si des circonstances atténuantes se présentent au procès.

Nous rejetons l'opinion de MM. Chauveau et Hélie, opinion qui abandonne au prévenu le choix de la peine. Dans la section précédente, nous avons déjà fait remarquer que chaque fois qu'il s'agit d'une matière intéressant l'ordre public, les préférences individuelles ne peuvent pas être prises en considération. Le juge d'ailleurs est obligé d'appliquer la loi qui, à ses yeux, est la moins sévère. Il ne peut en aucune manière tenir compte des goûts de l'accusé.

Nous ne pouvons pas admettre davantage le calcul de proportion imaginé par M. Lesellyer. Ce calcul nous parait tout à fait arbitraire; rien ne peut nous faire supposer qu'il soit entré dans les vues du législateur. Ensuite, quelque faible que soit l'augmentation du maximum, cette augmentation crée toujours pour le juge un droit nouveau. La diminution du minimum, au contraire, ne produit pas nécessairement le même effet, à raison de la possibilité pour le juge d'admettre des circonstances atténuantes.

Ce dernier motif nous oblige également à rejeter le système

proposé par M. Dalloz. L'accusé n'a que le droit de jouir du bénéfice de la loi la plus favorable, mais il est tout à fait sans titre pour réclamer une combinaison de législation qui n'est jamais entrée dans les vues du législateur, et qui créerait à son profit exclusif une loi nouvelle et spéciale.

L'opinion que nous admettons a été consacrée par la jurisprudence et par la doctrine de beaucoup de criminalistes distingués[1].

§ 3.

DU CAS OÙ DEUX LÉGISLATIONS SUCCESSIVES FRAPPENT UN MÊME FAIT, CHACUNE DE DEUX PEINES DIFFÉRENTES, ET OÙ L'UNE D'ELLES AUGMENTE LE MAXIMUM DE L'UNE DES DEUX PEINES EN DIMINUANT LE MAXIMUM DE L'AUTRE.

Nous supposons le cas suivant, à titre d'exemple :

La loi en vigueur au moment du délit le punissait de six mois à deux ans d'emprisonnement et de 50 à 200 fr. d'amende. Lors du jugement une nouvelle loi a été portée. Elle inflige un emprisonnement de 3 à 6 mois et une amende de 200 à 500 fr. En d'autres termes, elle prononce un emprisonnement moins considérable et une amende plus forte. Laquelle des deux lois le juge devra-t-il appliquer?

Nous avons dit plus haut[2] que, pour apprécier la gravité des peines, il faut se reporter à l'échelle pénale établie par le législateur. D'après cette échelle, l'emprisonnement est une peine plus forte que l'amende. Elle prive l'agent de sa liberté, tandis que l'amende ne le frappe que dans sa fortune. D'un autre côté, nous avons établi, dans la section précédente, que le juge,

[1]) Jugement du tribunal correctionnel de Pont-l'Evêque, 1 août 1832, et arrêt Cass. de France du 1 fév. 1833 (Sirey, 33, 1, 809). — *Nypels* sur *Chauveau* et *Hélie*, nouv. édit. belge. Note addit. du n° 50. — *Haus*, n° 87. — *Trébutien*, t. I, p. 83. — *Bertauld*, t. I, p. 178.

[2]) Partie spéc., ch. I, sect. 1.

pour apprécier la sévérité relative de deux lois, doit comparer les peines maxima qu'elles comminent. En suivant cette marche, nous arrivons à cette conclusion que la législation la moins sévère sera celle dont la peine la plus considérable sera la moins forte. Si nous appliquons ces principes à l'exemple que nous avons posé, le juge devra appliquer la loi qui commine un emprisonnement de 3 à 6 mois et une amende de 200 à 500 francs.

§ 4.

DU CAS OÙ IL Y A DOUTE SUR L'ÉPOQUE A LAQUELLE L'INFRACTION A ÉTÉ COMMISE.

Que faudra-t-il décider s'il y a incertitude sur le point de savoir si le délit a été commis sous l'empire de l'ancienne ou de la nouvelle loi?

Deux hypothèses peuvent se présenter :

Ou bien la loi nouvelle sera plus sévère que celle qui la précédait, ou bien elle sera plus favorable à l'accusé.

Dans le premier cas, le juge devra appliquer la loi ancienne. Il suivra la maxime : *In dubio favor rei prævalere debet.*

Dans le second cas, la législation nouvelle devra seule être prise en considération. Le même motif juridique se représente dans l'espèce pour commander cette solution. Ensuite, nous rencontrons à l'appui de cette décision un puissant argument *a fortiori*. Si le doute n'existait pas, s'il était constant que l'accusé avait commis le crime sous l'empire de la loi la plus sévère, il devrait néanmoins jouir du bénéfice de la nouvelle législation, plus favorable pour lui. A bien plus forte raison le juge devra-t-il appliquer au coupable la loi la moins sévère lorsqu'il ignore si ce n'est pas sous l'empire de cette loi que l'infraction a pris naissance.

CHAPITRE DEUXIÈME.

APPLICATION AUX LOIS DE PROCÉDURE OU D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

Sous le terme générique de lois de procédure ou de forme, on range tout ce qui tient au mode d'instruire et de juger, tout ce qui, suivant l'expression du conseiller Rocher, dans le rapport qu'il a fait à la cour de cassation de France, rapport qui a précédé le célèbre arrêt du 12 octobre 1848, « est extrinsèque à la relation du fait avec la peine, sans réserve du cas où un juge est substitué à un autre. »

Ce n'est pas dans cette acception large que nous entendons ici le terme lois de procédure. Nous comprenons sous cette dénomination toutes les lois de forme, d'instruction et de jugement, en exceptant toutefois les lois de compétence et d'attribution de juridiction. Celles-ci feront l'objet du chapitre suivant.

SECTION PREMIÈRE.

PRINCIPE GÉNÉRAL.

Comme nous l'avons établi au commencement de ce travail, le principe de la non-rétroactivité en matière de répression trouve son fondement et ses limites dans la légitimité même de la peine et dans sa nécessité sociale. Dès que les principes qui justifient la peine sociale ne commandent plus à la loi le respect du passé, l'intérêt public, l'ordre social doivent recevoir leur légitime satisfaction et l'accusé est sans droits vis-à-vis des droits éternels et imprescriptibles de la société.

C'est donc à ce point de vue que nous devons étudier les

lois de procédure criminelle et examiner quel sera leur effet sur les actes qui ont précédé leur publication.

En jetant les yeux sur le code d'instruction criminelle, on y rencontre deux espèces bien distinctes de lois de procédure.

Les unes, de pure forme, d'instruction ou de jugement (*ordinatorium litis*), ont uniquement pour but d'éclairer la justice, d'arriver à la constatation de la vérité et de sauvegarder en même temps les droits sacrés du corps social. Ces lois, établies uniquement dans l'intérêt de la vérité, n'exercent aucune influence directe et nécessaire sur le fond de la cause, ne déterminent en aucune manière le caractère criminel du fait. Telles sont les lois qui règlent le mode suivant lequel les preuves sont reçues, celles qui fixent la forme de l'enquête ou de l'instruction. Ajoutons-y les lois qui déterminent les cas dans lesquels les juges d'instruction peuvent lancer des mandats de comparution, d'amener, de dépôt ou d'arrêt. Il faut y joindre encore les lois qui établissent l'ordre et le mode des débats, l'interrogatoire des témoins, la forme du délibéré, le prononcé du jugement, etc. etc.

Les lois de cette nature ne tombent pas sous les motifs qui défendent à la loi pénale de rétroagir. Elles sont faites uniquement afin de parvenir à la découverte de la vérité. Aux yeux du législateur, les formes nouvelles répondent le mieux à ce but; à son avis, elles remplissent, mieux que celles qui les ont précédées, la fin que doit avoir en vue toute bonne législation criminelle. Etablies uniquement dans ce dessein, elles sont réputées, *juris et de jure*, aussi favorables à la défense qu'à l'accusation. Sans cette présomption, en effet, comme le fait très-judicieusement observer Bertauld[1], elles seraient illégitimes, même à l'égard des faits postérieurs à leur publication.

L'application immédiate de ces lois est réclamée par l'in-

[1]) Op. cit., p. 85.

térêt social, parce que l'ordre social exige que les délits qui le troublent soient constatés et n'échappent pas à la juste répression de la loi; parce que l'intérêt public veut que l'erreur ou le mensonge ne triomphent pas à l'ombre d'une loi vicieuse ou imparfaite.

Cette application immédiate est de même réclamée dans l'intérêt de l'accusé, pour que son innocence paraisse plus manifeste et plus éclatante à l'aide d'une législation réputée supérieure à l'ancienne.

Et qu'on n'objecte pas que si l'accusé est coupable, l'application de la loi nouvelle pourra lui causer un grave préjudice; qu'elle déjouera peut-être ses calculs; qu'elle démontrera une culpabilité qui serait peut-être demeurée cachée sous l'ancienne législation.

Nous ne concevrions pas que l'accusé pût revendiquer, contre la société, une loi vicieuse qui lui permît d'échapper à une répression justement méritée. Un semblable droit ne peut certainement pas être invoqué, parce qu'il s'agit ici d'un intérêt d'ordre public; parce que l'erreur n'a aucun droit contre la vérité et ne peut prétendre à l'application d'une législation défectueuse qui empêcherait la vérité de se produire; parce que le crime ne peut créer aucun droit contre les droits éternels et imprescriptibles du corps social.

Telles sont les lois de procédure de la première catégorie. Pour celles-ci, il est manifeste que le principe de la non-rétroactivité est sans application.

D'autres lois de procédure criminelle, lois de forme également, se lient cependant à la question du fond et exercent souvent sur la décision de l'affaire une influence décisive *(litis decisorium)*. En fait, elles influent directement et nécessairement sur le fond même, en d'autres termes, sur l'application même de la peine au fait, en autorisant des poursuites impossibles sous l'ancienne législation. Telles seraient, par exemple, les lois qui autoriseraient une poursuite d'office pour

des crimes qui ne pouvaient être réprimés qu'à la suite d'une plainte de la partie lésée. Telles seraient encore les lois qui permettraient d'établir en justice tel crime ou tel délit au moyen de la preuve testimoniale, lorsque la loi précédente exigeait une preuve écrite et exceptionnelle.

Ces lois, comme on le voit, ne s'adressent pas seulement à la forme; elles affectent aussi le fond, et, sous ce rapport, elles participent, à certains égards, de la nature des lois pénales proprement dites. Le principe de la non-rétroactivité leur sera appliqué, parce que les mêmes motifs qui l'ont étendu aux lois pénales se représentent ici. En effet, par l'application rétroactive de ces lois de procédure, on frapperait des actes qui seraient nécessairement restés impunis si on leur avait appliqué la législation sous l'empire de laquelle ils ont été commis. On aggraverait donc en réalité la position de l'agent, et on violerait de cette manière, au moins indirectement, le grand principe de la non-rétroactivité des lois pénales proprement dites.

Un second motif s'oppose à l'application rétroactive de ces lois. La procédure ancienne offrait aux accusés certaines garanties positives sur lesquelles ils avaient pu légitimement compter. Il n'appartient pas au législateur de les leur enlever après coup, et de les priver ainsi des droits qui leur avaient été conférés par la loi. La nécessité de la peine, qui sera le résultat de la loi nouvelle de procédure criminelle, n'était pas établie dans son application à l'époque où le délit a été commis.

Tels sont, nous le croyons, les véritables principes qui doivent fixer l'effet rétroactif des lois de procédure criminelle. Nous en ferons, dans la section qui suivra celle-ci, l'application aux différentes matières qui peuvent présenter quelque doute.

Notre opinion, adoptée par M. Rauter[1], n'est pas universel-

[1]) Op. cit., n° 8.

lement admise. Des jurisconsultes éminents la combattent. Elle rencontre deux catégories d'adversaires. Les uns étendent à toutes les lois d'instruction criminelle la grande règle de la non-rétroactivité, telle qu'elle régit les lois pénales proprement dites. Les autres, au contraire, veulent soustraire à l'empire du principe de la non-rétroactivité toutes les lois de procédure criminelle.

Nous allons examiner ces deux systèmes.

1er *Système.* Le principe de la non-rétroactivité n'est pas moins sacré dans les lois de forme que dans les lois de fond.

La loi ne dispose que pour l'avenir, elle ne s'adresse pas au passé. Telle est la grande règle qui domine toute notre législation. La seule exception à ce principe a été introduite dans l'intérêt exclusif des accusés. *La non-rétroactivité est leur droit;* dans tous les cas ils peuvent l'invoquer.

Pour qu'il y eût exception au principe de la non-rétroactivité, il faudrait un texte, une loi qui établît cette exception. Il faudrait que le législateur se fût exprimé et eût déclaré soustraire les lois de procédure criminelle à la grande règle de la non-rétroactivité. Or ce texte n'existe pas. Une seule loi a pu être invoquée, celles du 18 pluviôse an IX; mais cette loi, tout à fait exceptionnelle, a cessé d'exister, et les tribunaux spéciaux qu'elle avait établis sont aujourd'hui une impossibilité en Belgique; la Constitution belge les a irrévocablement condamnés.

En matière criminelle, d'ailleurs, la forme constitue une partie du droit de l'accusé, car il y puise sa défense. Les changements de procédure, les rigueurs plus grandes de l'instruction, la durée qu'on lui assigne, peuvent exercer la plus grande influence sur le fond même de l'action.

MM. Chauveau et Hélie[1] sont les principaux défenseurs de ce système, qui est également admis par M. Mailher de Chas-

[1]) T. I, nos 52 à 56.

sat[1], et qui semble avoir obtenu l'assentiment de M. De Villeneuve[2]. Le tribunal de cassation l'avait d'abord admis dans deux arrêts des 9 février et 22 mars 1793[3]; mais plus tard il a modifié sa jurisprudence, qui est aujourd'hui fixée à cet égard.

MM. Chauveau et Hélie nous paraissent être dans l'erreur quand ils invoquent le grand principe de la non-rétroactivité comme un droit rigoureusement acquis à l'accusé. Comme nous l'avons fait remarquer au commencement de ce mémoire, le délit ne peut donner naissance à aucun droit. Le délinquant d'ailleurs, dans une matière qui est essentiellement d'ordre public, ne peut élever aucune légitime prétention contre le plus grand bien de la société; il ne lui est pas permis de faire prévaloir ses avantages personnels au détriment des droits supérieurs du corps social.

Nous comprenons difficilement comment MM. Chauveau et Hélie ont pu invoquer en faveur de leur opinion l'absence de précédents législatifs, de monuments qui établissent sur ce point la volonté du législateur.

Sans nous prévaloir des dispositions de la loi du 18 pluviôse an IX, nous nous permettrons de rappeler que Portalis, dans le rapport qui accompagnait le projet de loi, a formellement déclaré que les lois de simple instruction ont toujours régi les faits antérieurs et non jugés, comme les faits à venir[4]. — Un arrêté des consuls du 5 fructidor an IX porte dans un de ses considérants : « Tout ce qui touche à l'instruction des affaires, tant qu'elles ne sont pas terminées, se règle d'après les formes nouvelles, sans blesser le principe de la non-rétroactivité que l'on n'a jamais appliqué qu'au fond du

[1]) Op. cit., t. II, p. 254, n° 18.

[2]) Coll. nouv. Loc. cit. dans la note précédente, note de Devilleneuve et Coll. nouv., t. VI, p. 137.

[3]) Coll. nouv., 1, 1, 14. Coll. nouv., 1, 1, 16.

[4]) *Dalloz*, Répert., V° *Lois*, n° 340; *Nypels*, Théorie, n° 52, note 1 add. p. 31.

droit[1]. « L'opinion de MM. Chauveau et Hélie a été condamnée, après une mémorable discussion de l'assemblée constituante française, les 20 et 22 janvier 1849[2]. — Enfin un décret rendu le 25 février 1852[3] porte, dans un de ses considérants, « qu'il est de principe généralement admis que les lois de procédure et d'instruction criminelle s'appliquent immédiatement aux faits qui ont précédé leur publication. »

Quant au 3e argument invoqué par MM. Chauveau et Hélie, et qui se fonde sur l'intérêt que peut avoir un accusé à être jugé d'après les formes anciennes, nous y avons déjà répondu.

Notre opinion concilie tous les intérêts.

Si la loi de procédure nouvelle entâme le fond même de la cause, nous lui appliquons le grand principe de la non-rétroactivité et nous partageons l'avis de MM. Chauveau et Hélie. Si, au contraire, la loi nouvelle est une simple loi de procédure ou d'instruction, nous ne pouvons avoir égard à l'intérêt de l'accusé. De deux choses l'une : *Est-il innocent?* la loi nouvelle est présumée lui donner toutes les garanties possibles pour faire éclater son innocence; *Est-il coupable?* Il n'a aucun droit à une loi vicieuse qui le ferait échapper à une répression méritée.

2me *Système.* Le principe de la non-rétroactivité ne s'appliquera qu'au fond du droit, à la simple relation du fait avec la peine. L'intérêt social, l'ordre public exigent que lorsque une forme a été reconnue mauvaise, le législateur puisse toujours corriger les défauts de la procédure et appliquer les dispositions nouvelles à toutes les affaires non définitivement terminées. Il n'y a aucune distinction à établir entre les lois de procédure de pure forme et celles qui se lient à la question du fond. Dans les deux cas, dit-on, le législateur cherche à

[1]) *Nypels,* ibid, note 2 add., et *Pasinomie,* 1re série, t. XI, p. 3.

[2]) Moniteur français des 21 et 23 janv. 1849.

[3]) Id. du 26 fév. 1852.

arriver à la constatation de la vérité; dans les deux cas, il applique la loi pénale antérieurement promulguée.

L'accusé innocent ne souffrira pas de l'application de la loi de procédure nouvelle, parce que, plus parfaite que la législation antérieure, elle manifestera d'une manière plus claire et plus complète l'innocence de l'agent.

L'accusé coupable est sans droit vis-à-vis de la société pour échapper à la peine que son crime a méritée. L'intérêt social exige l'application de la peine. Cet intérêt commande l'emploi d'une procédure efficace, qui constate les délits afin que le pouvoir puisse les frapper.

Tel est le système admis par beaucoup de criminalistes distingués.

Ce système est fondé en tant qu'il ne s'applique qu'aux lois d'instruction de pure forme; mais, pour ce qui concerne les lois de procédure se liant au fond, nous croyons qu'il va trop loin. Ces lois participent indirectement, comme nous l'avons dit, de la nature des lois pénales. Toutes les considérations invoquées par les auteurs de ce système s'appliqueraient même au cas où une nouvelle loi pénale viendrait élever la peine portée par la législation antérieure. Dans les deux cas, en effet, il y a eu violation d'une loi pénale; dans les deux cas, l'intérêt public exige l'application de la peine, et même de la peine portée par la loi nouvelle, puisque le législateur l'a jugée nécessaire. Dans les deux cas enfin, l'accusé ne peut, du chef de son crime, se prévaloir d'aucun droit au préjudice de la société.

Mais aussi, dans les deux cas, il sera vrai de dire que l'accusé ayant agi sous l'empire de la loi ancienne, la nécessité de la loi nouvelle ne sera pas, vis-à-vis de lui, justifiée dans son application. La peine qui en sera la conséquence cessera donc d'être légitime.

Un exemple établira clairement notre proposition.

L'art. 337 du code pénal punit l'adultère de la femme

d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Plus tard le législateur, voyant que, sous l'empire de cette loi, les délits d'adultère se multiplient d'une manière effrayante pour l'ordre public et la paix des familles, porte une nouvelle disposition et frappe l'adultère d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Les auteurs sont unanimes à reconnaître que les délits d'adultère commis avant la publication de la loi nouvelle, échapperont à son empire. Le motif en est que la nécessité de la peine qu'elle inflige n'est pas établie pour les délits antérieurs. Il n'est pas prouvé que, si les femmes qui s'en sont rendu coupables eussent connu la loi nouvelle, elles l'auraient enfreinte. En fait, ce n'est que par la violation de la menace légale que la nécessité de la peine s'établit dans son application.

L'art. 336 du code pénal ne permet la poursuite de l'adultère qu'à la suite d'une plainte du mari. Le législateur, voulant faire disparaître cette entrave à l'action de la justice, porte une nouvelle disposition en vertu de laquelle le ministère public sera autorisé à poursuivre ces délits d'office.

Les mêmes motifs qui s'opposent à l'application de la loi pénale, aggravant la peine de l'adultère, ne se représentent-ils pas ici également?

N'est-il pas possible, en effet, que si la femme avait connu, lors du délit, la modification que l'art. 336 du code pénal allait subir, elle se serait abstenue de commettre ce délit? Elle aurait peut-être reculé devant la menace d'une poursuite d'office. Si néanmoins elle est poursuivie par le ministère public, et qu'elle subisse la peine de son délit, la nécessité de cette peine aura-t-elle été établie dans son application? Dira-t-on qu'ici la question de forme n'a pas emporté le fond? Nous ne le pensons pas.

SECTION II.

APPLICATION DU PRINCIPE A QUELQUES CAS PARTICULIERS.

§ 1er.

LOIS NOUVELLES QUI SUPPRIMENT OU INTRODUISENT DES VOIES DE RECOURS.

Ces lois sont des dispositions d'ordre public. Etablies uniquement dans l'intérêt de la vérité, elles sont « extrinsèques au rapport du fait avec la peine. » Le législateur abolit une garantie qu'il juge superflue; il en établit une nouvelle, parce qu'il la croit nécessaire. Sa disposition ne peut en aucun cas léser l'accusé ou le prévenu. La loi nouvelle est présumée donner à ce dernier pour la manifestation de son innocence toutes les garanties nécessaires. Elle ne porte atteinte à aucun de ses droits, à aucune de ses légitimes espérances. Elle s'appliquera donc rétroactivement et étendra son empire à toutes les affaires qu'un jugement ou un arrêt n'aura pas terminées.

Mais la loi nouvelle s'étendra-t-elle même aux décisions judiciaires antérieures?

Nous ne le pensons pas. La loi nouvelle, en effet, ou bien introduit une voie de recours, ou bien en supprime une.

Dans le premier cas, elle ne pourrait s'appliquer aux jugements que la législation antérieure déclarait définitifs, sans entamer l'autorité de la chose jugée. S'il pouvait en être autrement, le respect et la confiance qui sont dûs aux décisions de la justice se trouveraient profondément ébranlés. Le législateur tiendrait suspendue sur la tête des plaideurs une épée de Damoclès, qui rendrait vaine toute la force de la chose jugée.

Dans le second cas, la loi qui supprime un moyen de recours établit pour les jugements des premiers juges une

présomption de vérité. Elle déclare que la garantie du recours a cessé d'être nécessaire, que les moyens d'instruction dont le juge dispose sont assez sûrs, que la vérité est manifestée d'une manière assez certaine par son jugement pour ne plus nécessiter de débats nouveaux. Mais cette présomption ne peut, par sa nature même, se référer à un cas qui n'est pas expressément prévu par le législateur. Si donc il n'en dispose autrement, s'il ne déclare pas étendre sa disposition aux jugements déjà rendus, la loi nouvelle ne les atteindra pas. Ceux-ci resteront susceptibles d'être infirmés conformément à l'ancienne loi[1].

§ 2.

DES LOIS NOUVELLES QUI CONCERNENT LA PREUVE DES CRIMES OU DES DÉLITS.

Les lois nouvelles qui s'occupent de la preuve en matière criminelle sont de deux sortes :

Ou bien elles peuvent établir une preuve nouvelle, ou abolir un moyen de preuve antérieurement existant;

Ou bien, simples lois de procédure, de forme, elles ne déterminent que le mode suivant lequel telle preuve donnée sera reçue.

Les premières affectent le fond même du droit; elles exercent sur la décision de l'affaire une influence directe et nécessaire. Un exemple établira cette vérité à l'évidence. Supposons le crime de faux dans un acte authentique. La loi qui se trouvait en vigueur au moment où le crime a été commis n'en permettait la preuve qu'au moyen de la production de

[1]) *Bertauld*, op. cit., p. 187 à 190, traite clairement cette question. Merlin, Répertoire, v° *Effet rétroactif*, sect. III, § 9, n°° 4, 5 et 6, et *Pays réunis*, n° 4. — *Question de droit*, V° Cass., § 2. — Merlin indique dans ces passages plusieurs arrêts de la cour de cassation de France qui ont décidé la question dans notre sens.

l'acte altéré ou falsifié. Pendant l'instruction de l'affaire, il intervient une loi nouvelle. Celle-ci permet d'établir ce crime en justice par toutes voies de droit, même par témoins. L'acte a disparu; on ne le trouve plus. Il arrivera, dans ce cas, que la loi nouvelle exercera sur le fond une influence directe et nécessaire. Grâce à sa disposition, un fait qui aurait nécessairement échappé à la répression sociale, tombera sous l'application de la loi. Cette loi constitue donc pour l'accusé un véritable préjudice. Elle tient au *litis decisorium*. Nous lui appliquerons donc le principe de la non-rétroactivité, tel qu'il s'applique aux lois de fond[1]. Empire-t-elle la condition des prévenus, ceux qui ont agi antérieurement à sa publication échapperont à son empire; leur est-elle au contraire plus favorable, ils en profiteront.

Les secondes sont de simples dispositions de forme et n'ont aucune influence directe et nécessaire sur le fond de la cause; elles appartiennent à l'*ordinatorium litis*. Ces lois s'appliquent immédiatement à toutes les affaires qu'un jugement irrévocable n'a pas terminées[2].

§ 3.

DU CAS OÙ LA LOI NOUVELLE FRAPPE D'UNE ACTION PUBLIQUE DES FAITS QUI NE DONNAIENT LIEU QU'A UNE ACTION CIVILE.

L'art. 380 du code pénal est conçu en ces termes : « Les soustractions commises par des maris au préjudice de leurs femmes, par des femmes au préjudice de leurs maris, par un veuf ou une veuve quant aux choses qui avaient appartenu à l'époux décédé, par des enfants ou autres descendants au préjudice de leurs pères ou mères, ou autres ascendants, par des pères ou mères ou autres ascendants au préjudice de leurs

[1]) *Rauter*, op. cit., n° 8.

[2]) *Merlin*, Répertoire, V° *Effet rétroactif*, sect. III, § 8, et V° *Preuve*, sect. II, § 3, art. I, n° 4.

enfants ou descendants, ou par des alliés aux mêmes degrés, ne pourront donner lieu qu'à des réparations civiles. »

Supposons que cet article soit modifié.

Supposons que la disposition nouvelle permette au ministère public de poursuivre par l'action publique les auteurs de ces soustractions. La disposition nouvelle constituera, vis-à-vis des personnes désignées à l'art 380, une véritable loi pénale nouvelle. La loi nouvelle frappera, en effet, des soustractions qui échappaient antérieurement à la peine sociale. Elle ne rétroagira donc pas, et ne s'appliquera qu'aux soustractions postérieures à sa publication.

§ 4.

LA LOI NOUVELLE MODIFIE LE NOMBRE DE VOIX NÉCESSAIRES POUR AMENER UNE CONDAMNATION.

Supposons que la législation en vigueur au moment où le crime a été commis, exigeait pour la condamnation que le jury se fût prononcé à une majorité des trois quarts des voix. Plus tard et avant l'arrêt, une loi nouvelle réduit le nombre de voix nécessaires pour prononcer une condamnation à la simple majorité des membres du jury. Zacharia[1] voit dans ce cas une aggravation dans la position de l'accusé et il lui applique le grand principe de la non-rétroactivité. Il nous parait difficile d'admettre cette solution. Les lois nouvelles qui modifient le nombre de voix nécessaires pour condamner sont établies uniquement dans l'intérêt de la vérité, et afin d'atteindre le but de toute bonne organisation judiciaire. Elles sont présumées donner à l'accusé toutes les garanties nécessaires pour faire éclater son innocence. Un second motif nous empêche d'adopter l'opinion de Zacharia. Les modifications dans le nombre de voix exigées pour amener une condamnation ne sont qu'une

[1]) Op. cit., § 47, 5°.

suite, une conséquence, bien souvent, des changements dans les lois de compétence. Ces modifications laissent l'accusé dans le droit commun. Or, comme nous l'établirons dans le chapitre suivant, les lois nouvelles de compétence qui n'enlèvent pas l'accusé au droit commun, à sa juridiction naturelle, s'appliquent à toutes les affaires qui ne sont pas définitivement terminées lors de leur publication.

CHAPITRE TROISIÈME.

APPLICATION DU PRINCIPE AUX LOIS NOUVELLES DE COMPÉTENCE OU D'ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES.

SECTION PREMIÈRE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Au point de vue de la question qui nous occupe, les lois nouvelles d'attribution de juridiction présentent une grande analogie avec les règles de procédure criminelle.

De même que les lois d'instruction criminelle, les dispositions nouvelles de compétence sont présumées établies afin de rendre plus complète, plus aisée ou plus parfaite l'organisation judiciaire; de même également, elles sont extrinsèques à la relation du fait avec la peine et n'exercent pas sur la culpabilité de l'agent une influence directe et nécessaire.

Mais, de même aussi que les lois de procédure criminelle, les règles nouvelles de compétence peuvent, en fait, exercer de l'influence sur la décision du fond et modifier, d'une manière considérable, la position du délinquant.

Ces nombreuses analogies entre les lois d'instruction criminelle et les lois d'attribution de juridiction font que les

principes qui régissent les unes s'appliquent également aux autres.

Aussi les mêmes systèmes qui ont été proposés pour régir l'effet rétroactif des lois de procédure criminelle se sont-ils représentés dans la matière qui nous occupe. C'est ainsi que MM. Chauveau et Hélie étendent indistinctement à toutes les règles nouvelles de compétence le grand principe de la non-rétroactivité des lois pénales. C'est ainsi également que M. Bertauld applique aux délits antérieurs toutes les lois nouvelles d'attribution de juridiction. Nous ne nous étendrons pas ici sur les théories de ces auteurs; nous les avons exposées et discutées dans le chapitre précédent.

Nous aussi, nous resterons fidèle aux principes que nous avons appliqués aux lois de procédure. Les lois nouvelles de compétence s'étendront aux actes antérieurs à leur publication, si elles n'aggravent pas la position du délinquant, si elles n'exercent pas sur la pénalité même une influence véritable.

C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous ferons à l'égard des tribunaux nouveaux une distinction fondamentale. Ou bien ces tribunaux seront des tribunaux de droit commun, ou bien ce seront des tribunaux exceptionnels, créés soit pour frapper des crimes ou des personnes déterminées, soit pour faire cesser une situation anomale et irrégulière. Nous examinerons dans les deux sections qui suivront quel sera sur ces différents tribunaux l'effet du grand principe de la non-rétroactivité.

SECTION II.

TRIBUNAUX NOUVEAUX DE DROIT COMMUN.

Aux yeux du législateur, les tribunaux nouveaux, réclamés par les nécessités sociales et les exigences de la justice, sont établis dans le but unique de corriger ce que l'organi-

sation judiciaire pouvait avoir de défectueux et de rendre la justice d'une manière plus parfaite, plus facile ou plus certaine. Créés uniquement dans une pensée d'équité, ils sont réputés aussi favorables à la défense qu'à l'attaque, et doivent être présumés offrir à l'innocence toutes les garanties nécessaires. Le prévenu ne peut se refuser à subir leur juridiction, parce que, selon l'appréciation souveraine du législateur, ils ne peuvent léser ses droits; parcequ'ils sont établis dans un but d'ordre public, et qu'en ces matières les préférences individuelles ne peuvent être prises en considération; parce qu'enfin les droits éternels et imprescriptibles du corps social et les légitimes exigences de la vérité doivent l'emporter sur le jugement particulier du délinquant.

Une puissante considération de fait s'ajoute aux raisons que nous venons d'exposer pour réclamer l'application de la loi nouvelle. Le législateur doit au pays l'organisation judiciaire la plus parfaite posssible. Si les tribunaux anciens sont vicieux ou défectueux, l'intérêt public exige qu'ils soient remplacés au plus tôt. Or toutes les améliorations, tous les changements deviendraient impossibles, s'il était loisible au prévenu d'exiger toujours ses anciens juges. Jusqu'à l'expiration du délai de la plus longue prescription, des instruments mauvais ou inutiles devraient être employés, et tous les abus dont le redressement est réclamé par l'intérêt général devraient subsister pour ne disparaître qu'avec la génération qui avait conçu le projet de les corriger!

Aussi ce point n'est-il plus sérieusement discuté. La jurisprudence l'a admis[1], et l'immense majorité des auteurs a adopté la même doctrine[2].

[1]) Arrêt. Cour de Cass. de France, 27 janvier 1855 (Sirey, p. 55, 1, 465); 21 sept. 1850 (Sirey, p. 51, 1, 70), 12 oct. 1848 (Sirey, 48, 1, 641), 24 juin 1813 (Sirey, 13, 1, 440), 10 mai 1822 (Sirey, 22, 1, 286); 16 avril 1813 (Sirey, 31, 1, 394).

[2]) *Favard de Langlade,* Répertoire de la nouv. législ., V° *Lois,* sect. 3 n° 14. — *Lesellyer,* t. IV, n° 1460; *Bertauld,* p. 186 — *Dalloz,* Répertoire

La règle que la loi nouvelle de compétence s'étend aux actes qui ont précédé sa promulgation rencontre cependant deux restrictions, même quand il s'agit des tribunaux ordinaires.

La première concerne les affaires dont les tribunaux étaient déjà saisis lors de la publication de cette loi. Dans ce cas, si le législateur ne manifeste pas expressément une volonté contraire, le tribunal antérieurement saisi, et qui n'est pas supprimé par la loi nouvelle, demeurera compétent et épuisera sa juridiction. Telle est la conséquence du principe énoncé dans la loi 30 *Dig. De Judiciis* (Liber V, t. I) : « *Ubi acceptum est semel judicium, ibi et finem accipere debet,* » principe consacré dans nos lois[1] et reconnu par la jurisprudence[2]. La règle de la non-rétroactivité, telle que nous l'avons exposée, n'est pas même ici en cause. Aussi le législateur peut-il toujours déroger à la disposition de la loi 30 *Dig. De Judiciis*, sans que sa disposition soit entachée du vice de rétroactivité. Plusieurs fois il a étendu la compétence des tribunaux nouveaux aux délits dont les juridictions anciennes se trouvaient déjà saisies. Les lois du 18 pluviôse an IX et du 23 floréal an X, en créant des tribunaux criminels spéciaux, ont voulu qu'ils connussent même des affaires pendantes devant les tribunaux ordinaires, mais non encore définitivement jugées.

V° *Lois*, n° 340; *Berriat S'-Prix*, Cours de procéd. civ. et crim., 2 vol. Bruxelles 1823, t. 1, p° 131; *Demolombe*, t. 1, n° 59 3°; *Nypels sur Ch. et Helie*, nouv. édit., note add. sur le n° 56.—*Legraverend*, t. III, p. 28 et 29. *Rauter*, n° 8. *Trebutien*, t. I, p. 85 et 86; *Morin*, Dictionn. V° Eff. rétr., n°° 8 et sqq. — *Berner*, wirkungskreis des strafgezetses, etc. *Berlin*, 1853, 50 et sqq. — *Mailher de Chassat*, t. II, p. 254 sqq; *Mangin*, t. II, n° 178 et sqq.

[1]) C'est ainsi que la loi du 18 janvier 1792 déclare que toutes les plaintes et accusations suivies d'informations antérieures à l'époque de l'installation des tribunaux criminels seront jugées par les tribunaux qui s'en trouveront saisis soit en première instance, soit en appel.

[2]) Arrêt du 10 mai 1822 (*Merlin*, Rép., V° *Compétence*, § 3)—et du 4 messidor au XII (*Merlin*, V° *Compétence*, § 3). V. cependant un arrêt de la Cour de Cass. de France du 16 avril 1831 (*Sirey*, 31, 1, 304).

La seconde limite à la règle de l'application des lois nouvelles de compétence aux actes antérieurs à leur publication, est une conséquence directe du principe de la non-rétroactivité des lois pénales qui aggravent la position du délinquant. Lorsque la modification de compétence est la suite d'une disposition qui change, au préjudice de l'auteur de l'acte, le caractère du fait incriminé, la loi nouvelle est sans effet sur les actes qui ont précédé sa publication. Ainsi, que le législateur déclare crime un fait rangé par la législation antérieure dans la catégorie des délits, l'empire de sa loi ne s'étendra qu'à ceux de ces actes qui lui seront postérieurs. Décider le contraire serait détruire dans une partie de ses effets le grand principe de la non-rétroactivité des lois pénales. Ce serait, en effet, étendre l'instruction rigoureuse des crimes à des actes que la loi ancienne déclarait délits, et auxquels la règle de la non-rétroactivité maintient cette qualification. Le système contraire troublerait en outre profondément toute l'économie de l'organisation judiciaire. Les différents tribunaux criminels ont été établis pour juger les diverses catégories d'infractions. Les cours d'assises connaissent des crimes, les tribunaux correctionnels des délits, les tribunaux de simple police des contraventions de police. Si l'on étendait la compétence des cours d'assises à des actes qui conservent le caractère de délits qu'ils tenaient de la loi ancienne, on troublerait l'harmonie de ces différentes compétences, et de cette manière le but que le législateur a poursuivi, en créant les divers ordres de tribunaux, serait manqué.

SECTION III.

TRIBUNAUX NOUVEAUX D'EXCEPTION.

Les tribunaux ou commissions extraordinaires sont établis pour enlever quelqu'un à sa juridiction ordinaire, sur laquelle il avait le droit de compter, et à laquelle est soumise l'univer-

salité des citoyens. Leur caractère propre, c'est la *spécialité*, soit par rapport au temps, soit par rapport au lieu, soit par rapport à la qualité des personnes ou à la nature des actes.

Ces tribunaux ont acquis dans les temps modernes une triste célébrité. Instruments de vengeance ou de réaction, depuis la Convention jusqu'à la chute de l'Empire, ils ont apparu en France avec tous les abus et les malheurs qu'ils traînent à leur suite.

Le Congrès national belge a proscrit à jamais ces juridictions de sanglante mémoire. L'art. 94 de notre constitution a rendu leur rétablissement impossible. « Nul tribunal, porte cette disposition, nulle juridiction contentieuse ne peut être établie qu'en vertu d'une loi. *Il ne peut-être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires sous quelque dénomination que ce soit.* »

Nous n'examinerons pas dans ce travail quelles seraient les conséquences pour la question qui nous occupe d'une hypothèse que la constitution belge repousse, et qui ne pourrait se réaliser qu'à la suite des plus grands malheurs et après la perte de notre nom et de notre liberté.

Il est cependant, d'après une opinion admise par plusieurs jurisconsultes[1], opinion consacrée par la jurisprudence de la haute cour militaire de Belgique[2], une catégorie de tribunaux extraordinaires dont l'existence, dans certains cas donnés, n'est pas incompatible avec la constitution belge. Ce sont les tribunaux militaires qui étendent leur juridiction, pour une certaine catégorie d'infractions, à tous les habitants d'une place, lorsque celle-ci est déclarée en état de siége.

Quand les ennemis du dehors ou les séditieux de l'intérieur troublent la paix publique et menacent la sécurité de la place,

[1]) *Gerard*, Corps de droit pénal militaire, Bruxelles, 1847, p. 354 et sqq. en note.

[2]) Arrêts de la Haute Cour militaire des 10 et 18 février 1831, reproduits par *Adolphe Bosch*, Droit pénal et discipline militaire, Bruxelles, 1837, dans la partie « Arrêts et décisions », n^os^ 13 et 14, pages 108, 109 et 110.

et peut-être même de l'Etat, et que les autorités chargées par la loi du maintien de l'ordre et de la tranquillité des citoyens sont impuissantes à réprimer le mal, le pouvoir use des derniers moyens dont il dispose : l'état du siége est proclamé.

Aussitôt toutes les attributions qui appartenaient aux officiers civils et judiciaires, pour maintenir l'ordre et la police intérieure, passent au commandant militaire. L'autorité civile est sous ce rapport absorbée par l'autorité militaire, qui se trouve ainsi revêtue d'une sorte de dictature. Un prévôt de l'armée remplit les fonctions d'officier de police judiciaire; les tribunaux ordinaires sont suspendus, et les conseils de guerre ou autres commissions extraordinaires étendent leur juridiction sur tous les habitants de la place déclarée en état de siége.

A notre avis, l'état de siége, avec les conséquences qui découlent des articles 101, 102 et 103 du décret du 24 décembre 1811, ne sont pas compatibles avec la Constitution belge.

Mais supposons un instant que notre opinion ne fût pas admise et que la cour de cassation se prononçât en faveur de la compétence des conseils de guerre dans une ville déclarée en état de siége. Examinons si, même dans cette hypothèse toute gratuite, ces conseils seraient compétents pour connaître des infractions commises avant la proclamation de l'état de siége. Quel serait, notamment en cas d'émeute ou d'insurrection armée, l'effet de cette déclaration sur ceux qui auraient été arrêtés les armes à la main, avant que le pouvoir eût employé ce moyen extrême?

Cette question est une des plus belles et des plus intéressantes que puisse présenter l'effet rétroactif des lois en matière de répression. Nous l'examinerons d'autant plus volontiers qu'en elle se resume toute la théorie de l'effet rétroactif des juridictions extraordinaires.

Deux systèmes sont en présence.

1er *Système.* Les crimes et délits commis antérieurement à la

déclaration de l'état de siége sont justitiables des tribunaux militaires.

Les défenseurs de ce système invoquent les arguments suivants à l'appui de leur opinion.

a) La déclaration de l'état de siége, faite en vertu de la loi, substitue les tribunaux militaires aux tribunaux civils. C'est donc en réalité une loi attributive de juridiction, une loi de compétence. Or les lois d'instruction et de compétence sont en même temps des lois d'ordre public et des lois de forme, et ces lois s'appliquent immédiatement. Tel est le principe commandé par la raison, par l'intérêt de la vérité et par le plus grand bien du corps social. Telle est également la règle admise de tout temps par le législateur et par la jurisprudence. Cette vérité a été attestée par Portalis, dans son rapport sur la loi du 18 pluviôse an IX. Elle a été formellement reconnue par l'arrêté consulaire du 5 fructidor an IX[1]. La loi du 23 florial an X a consacré ce principe dans son article 5. La doctrine a rendu hommage à ces principes : Merlin, Legraverend, Favard de Langlade, sont unanimes sur ce point[2]. La cour de cassation de France a maintenu sous ce rapport une jurisprudence constante[3]. Le célèbre arrêt du 12 octobre 1848, arrêt qui a précisément décidé une question d'effet rétroactif de juridiction des tribunaux militaires pendant l'état de siége, portait notamment parmi ses considérants : « attendu, d'une part, que le principe de la non-rétroactivité des lois ne s'applique qu'au fond du droit; — que les lois de procédure et d'instruction sont obligatoires du jour de la promulgation, en ce qui concerne les procès commencés comme les procès à naître; qu'*au nombre de ces lois il faut comprendre celles*

[1]) Voir pour ces indications plus haut, ch. II, sect. 1re, et ch. III, sect. II

[2]) Voir ces auteurs, ch. III, sect. II, plus haut.

[3]) Arrêt du 24 juin 1813 (Sirey, 13, 1, 440); 10 mai 1822 (Sirey, 22, 285); 16 avril 1831 (Sirey, 31, 1, 304); 12 octobre 1848 (Sirey, 48, 1, 641); 21 sept. 1850 (Sirey, 51, 1, 70); 27 janv. 1855 (Sirey, 55, 1, 465).

qui modifient, soit la composition des tribunaux, soit leur compétence.

b) L'état de siége est un fait complexe, continu, successif. Il existe indépendamment de la déclaration qui en est faite et avant cette déclaration. Il résulte en cas de guerre des approches et de l'investissement de l'ennemi, à l'intérieur de la puissance et de l'intensité de la rébellion et des progrès de l'insurrection. C'est la revolte qui crée l'état de siége et non la loi. Celle-ci le reconnaît, le suit et le constate comme un fait matériel préexistant. C'est ainsi, d'ailleurs, que toutes les lois organiques de l'état de siége l'ont entendu. La loi du 8 juillet 1791, statuant pour le cas de guerre, dit, dans son article II : « Les places de guerre et postes militaires seront en état de siége, *non-seulement dès l'instant* que les attaques seront commencées, mais *même aussitôt* que, par l'effet de leur investissement par des troupes ennemies, les communications du dehors au dedans ou du dedans au dehors seront interceptées. » La loi du 10 fructidor an V, visant le cas d'insurrection, dit également, art. 2 : « Les communes de l'intérieur seront en état de siége *aussitôt que*, par l'effet de leur investissement par des troupes ennemies ou des rebelles, les communications du dehors au dedans ou du dedans au dehors seront interceptées à la distance de 3,702 mètres des fossés ou des murailles. Dans ce cas le directoire exécutif en préviendra le corps législatif. » — Enfin l'article 53 du décret du 24 décembre 1811 porte : « L'état de siége est déterminé par un décret de l'empereur, ou par l'investissement, ou par une attaque de vive force, ou par une surprise, ou par une sédition intérieure. » — Les lois qui proclament l'état de siége sont donc des lois *déclaratives* d'un état préexistant. Or il est de la nature de ces lois de se référer au passé. « *Lex declaratoria omnis*, disait le chancelier Bacon[1], *licet non habeat verba*

[1]) Aphorismes, § 1.

de præterito, tamen ad præterita, ipsa vi declarationis, omnino trahitur. »

c) Lorsque l'état de siége est proclamé à la suite d'une insurrection, les révoltés doivent s'en prendre à eux-mêmes, s'ils sont renvoyés devant la juridiction militaire; ils se sont eux-mêmes, par leur rébellion, rangés sous la compétence des conseils de guerre. « Ces combattants, disait M. le procureur général Dupin[1], marchaient sous un faux drapeau contre ceux qui défendaient le drapeau national. Ils ont eux-mêmes changé leur qualité civile contre celle de combattants armés. Ils se sont, par leur conduite, placés de plein gré sous le coup de la loi établie d'avance pour cette situation, qui est leur ouvrage. Soldats librement enrôlés, ils seraient devenus justitiables des conseils de guerre; déserteurs à l'ennemi et pris dans ses rangs, les armes à la main, ils seraient jugés comme transfuges; quelle est donc la différence lorsque, transfuges de nos lois, ils s'arment et portent la guerre au sein même de la cité? »

d) Le système contraire mènerait aux plus étranges et aux plus fâcheuses conséquences. D'un côté, les tribunaux civils resteront compétents pour juger les mêmes faits que les conseils de guerre, des faits qui, par suite même de l'état de siége, sont devenus de la compétence exclusive de ces derniers. D'un autre côté, les instigateurs, les auteurs du complot, les chefs, les plus coupables, ceux qui ont les premiers levé l'étendard de la révolte, ceux qui ont tiré les premiers coups de feu, seront privilégiés; ils conserveront toutes les garanties des juridictions ordinaires. Et on livrera aux tribunaux militaires de malheureux complices qui, séduits peut-être par de fallacieuses promesses, ou entraînés par l'audace des premiers fauteurs de la rébellion, auront obéi aux impulsions de leurs chefs et continué la révolte après l'arrestation de ces derniers!

[1]) Réquisitoire devant la Cour de cass. de France (Sirey, 48, 1 649).

2me *Système.* Cette opinion a obtenu la consécration solennelle de la cour de cassation de France. Quelque spécieux cependant que puissent sembler les arguments sur lesquels elle se base, nous les croyons erronés et nous allons tacher d'y répondre.

a) Et d'abord quel est le principe général en matière de rétroactivité, principe que nous avons établi plus haut? C'est que la loi nouvelle ne peut jamais rétroagir au préjudice des accusés. Le principe tutélaire de la non-rétroactivité a été établi en leur faveur, jamais contre eux. « *Quod in alicujus favorem introductum est non debet in ejus detrimentum retorqueri.* » Les lois nouvelles de pure forme, d'instruction ou de compétence, rétroagissent, il est vrai, mais c'est parce que cette rétroactivité ne préjudicie pas aux accusés, parce qu'ils restent après comme avant cette loi dans le droit commun, parce que ces lois sont présumées plus parfaites que celles qu'elles ont abrogées, et qu'elles doivent être réputées aussi favorables à la défense qu'à l'accusation, que, partant, leur application immédiate ne peut léser ceux qui en sont l'objet. Mais aussi dès que ces conditions font défaut, les accusés ont le droit de conserver leurs anciens juges, qui ne sont pas supprimés par la loi. Or ces conditions se présentent-elles dans le cas actuel? Nul ne le soutiendra. La juridiction nouvelle est exceptionnelle à tous égards. Elle l'est quant aux circonstances qui lui ont donné naissance; elle l'est quant au temps de son existence; elle l'est aussi quant aux personnes auxquelles elle s'étend, car elle ne s'applique qu'aux habitants d'une place, d'une ville, d'une province déterminée, elle ne s'étend jamais à l'universalité des citoyens du pays. Elle est exceptionnelle encore parce qu'elle enlève aux habitants d'un lieu déterminé le juge du droit commun, le juge qui leur est donné par la constitution. Elle est exceptionnelle enfin, parce qu'elle ôte à ceux qu'elle frappe, toutes les garanties de leur juridiction ordinaire, et qu'elle leur cause ainsi le

plus grand préjudice. Le prévenu est arraché tout-à-coup à toutes les formes, si tutélaires pour lui, si pleines de garanties et de protection, que lui assurait la loi de son pays, pour être livré à toutes les chances et à tous les hasards d'une justice sommaire et expéditive. Il est privé du bénéfice des décisions préalables de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation. Il perd la ressource de l'appel, peut-être même du pouvoi en cassation, vis-à-vis d'une sentence exécutée 24 heures après son prononcé. Toutes les garanties d'impartialité que la constitution avait accumulées avec tant de soins disparaissent pour lui. Il est jugé par des juges temporaires, révocables, des juges que leurs fonctions mêmes de militaires doivent lui rendre hostiles, et que peut-être il a combattus quelques jours auparavant, les armes à la main.

Voilà quelle sera la position de l'accusé! Voilà quels seront ses juges! Dira-t-on qu'il n'y a ici qu'un simple changement de forme, une modification de compétence? Nous ne le croyons pas, et le législateur français, même dans les jours les plus mauvais de la terreur, même dans ces temps malheureux où les conseils de guerre, les cours prévôtales et autres tribunaux et commissions extraordinaires, étaient pour ainsi dire devenus permanents, le législateur français, disons nous, ne l'a pas pensé.

La Convention décide, le 28 thermidor an III, que « tous les jugements rendus *révolutionnairement* jusqu'au 8 nivôse an III, contre des personnes actuellement vivantes, prononçant peine afflictive ou infamante, détention ou emprisonnement, sont déclarés non avenus. — Sont réputés jugements révolutionnaires, ceux rendus :

« Par le tribunal révolutionnaire établi à Paris; par les tribunaux populaires institués à l'instar du tribunal révolutionnaire de Paris; par les tribunaux criminels des départements, lorsqu'ils ont instruit et jugé autrement qu'avec le concours du jury; *par les tribunaux ou commissions militaires jugeant*

des individus non militaires et pour des faits à eux extraordinairement attribués! »

La Convention reconnait elle-même que les jugements militaires rendus à l'égard d'individus non militaires sont des jugements révolutionnaires.

Quel était donc l'opinion de la Convention sur l'effet rétroactif de ces juridictions? Elle même se charge de nous le dire dans la loi du 21 Thermidor an II, c'est-à-dire à l'époque la plus sanglante de la révolution française : « Sur la proposition faite par un membre que nul ne pourra être traduit devant le tribunal révolutionnaire pour des faits antérieurs à sa formation;

« Considérant qu'aux termes de l'article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nul ne peut être jugé et puni qu'en vertu des lois existantes au moment où le fait a été commis; qu'une loi contraire serait tyranniqne, et que donner un effet rétroactif à une loi serait un crime; — la Convention nationale déclare qu'il n'y a lieu à délibérer. »

Voilà la Convention elle-même qui proclame qu'une loi de compétence touche au fond du droit lorsqu'elle remplace le juge naturel par un juge d'exception; voilà la Convention qui déclare que cette loi ne doit pas être appliquée aux faits antérieurs à sa publication et que l'effet rétroactif qui lui serait donné serait une tyrannie et un crime. — Et cette opinion est toujours restée celle du législateur français. Aussi toutes les fois qu'il a établi des tribunaux extraordinaires et qu'il a voulu étendre leur compétence aux faits antérieurs à leur établissement, il a cru devoir insérer dans la loi un texte exprès manifestant sa volonté à cet égard. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur la loi du 18 pluviôse an IX. Elle enlevait au jury pour l'attribuer aux tribunaux nouveaux la connaissance des crimes commis par les vagabonds, repris de justice, etc. Le législateur a voulu étendre cette loi aux faits anterieurs à sa publication. Il a jugé nécessaire d'y ajouter une disposi-

tion spéciale à cet effet, l'article 30. — La loi du 19 pluviôse an IX enlevait au jury, pour l'attribuer aux cours de justice criminelle spéciale, la connaissance des crimes de rébellion contre la force armée. Cette loi a voulu rétroagir. On y a ajouté l'art. 4. — La loi du 20 décembre 1815 institue les cours prévôtales; elle veut étendre leur juridiction à des actes antérieurs à leur formation : l'article 19 vient exprimer à cet effet la volonté du législateur. Pourquoi tous ces textes spéciaux, si le législateur avait cru ces extensions de droit commun? Quand un principe est de droit, il ne faut pas de disposition formelle pour l'exprimer. On le suit par cela seul qu'il est de droit. L'exception seule exige un texte spécial pour être exécutée, et ce texte, en dérogeant au droit commun dans un cas particulier, en établit d'autant plus l'autorité dans les autres cas. *Exceptio firmat regulam in casibus non exceptis.* Aussi toutes ces dispositions spéciales des lois de l'an IX, de l'an XIII et de 1815 sont-elles inexplicables dans le système de nos adversaires.

b) L'état de siége, disent MM. Dupin aîné et Voysin de Gartempe, est un fait, et la loi qui le déclare ne crée pas cet état. Elle reconnait simplement une situation matérielle préexistante à sa disposition. Or, il est de la nature des lois déclaratives de se référer au passé. A l'appui de cette assertion, M. le Procureur général à la cour de cassation de France cite les paroles du chancelier Bacon : *Lex declaratoria omnis, licet non habeat verba de præterito, tamen ad præterita, ipsa vi declarationis, omnino trahitur.* La loi qui met une place en état de siége, ne crée pas cet état, dites-vous. C'est vrai. Mais les conclusions que vous prétendez tirer de cette circonstance en découlent-elles légitimement? Nous ne le pensons pas. La loi pénale nouvelle qui vient déclarer la criminalité sociale d'un fait, crée-t-elle cette criminalité? Ne la reconnait-elle pas plutôt? Crée-t-elle la nécessité pour la société de frapper cet acte? Ou bien ne reconnait-elle pas et

ne proclame-t-elle pas cette nécessité? Et la peine qu'elle établit n'est-elle pas une suite de cette reconnaissance?

L'état de siége est un fait; oui, mais c'est ce fait précisément qui oblige la société en péril à user des derniers moyens de défense. C'est une mesure de salut public, mesure essentiellement préventive qui a pour but de donner au pouvoir une grande force pour étouffer la rébellion et faire respecter la loi. Mais cet état n'est point établi contre ceux qui sont déjà arrêtés ou réduits à l'impuissance; ceux-là ne sont plus à craindre et l'état de siége ne les concerne pas; il est établi contre ceux qui continuent à menacer la société, qui tiennent levé contre elle l'étendard de la révolte.

Dans tous les cas d'ailleurs, c'est en vertu de la déclaration de siége que les autorités militaires se trouvent investies de droits tellement exorbitants qu'elles exercent incontestablement une juridiction d'une très-haute importance. C'est cette déclaration qui empire, d'une manière si fâcheuse et si contraire à tous les principes de notre Constitution, la position des citoyens. Or, s'il en est ainsi, la loi qui déclare l'état de siége doit participer des effets de toutes dispositions qui créent des droits ou imposent des obligations.

Et maintenant qu'il nous soit permis de dire que M. le Procureur général Dupin nous semble avoir singulièrement dénaturé la pensée de Bacon. Oui, les lois déclaratives d'un *droit* préexistant se réfèrent au passé. Nous-mêmes, nous avons fait l'application de ce principe dans la première partie de ce travail[1]. Mais l'illustre chancelier n'a jamais soutenu, et n'a jamais voulu prétendre qu'une loi qui reconnait un *état de choses* préexistant et crée, par suite de cet état, des droits nouveaux ou impose des obligations nouvelles; qu'une disposition qui modifie aussi profondément toutes les positions, se réfère au passé et rétroagisse de plein droit.

[1]) Partie générale, ch. II, sect. 1.

c) Le troisième argument invoqué par M. le Procureur général près la Cour de cassation de France ne nous parait guère plus sérieux. Il suppose constant que tous les habitants d'une place mise en état de siége, hommes, femmes et enfants, tous ceux, en un mot, que M. Dupin veut rendre justitiables des conseils de guerre, ont volontairement abandonné leur qualité de personnes civiles pour prendre celle de militaires. C'est là une proposition qui pourra sembler très-hasardée. Nous ne la discuterons néanmoins pas; nous la supposerons établie, et nous dirons que, même dans cette hypothèse, le raisonnement de M. Dupin manque d'exactitude. En effet, pour que M. Dupin fût autorisé à se prévaloir en faveur de sa thèse de ce changement de condition, *il faudrait que les militaires fussent soumis de plein droit, et en vertu de leur seule qualité de militaires, aux codes de l'armée.* Or, c'est là ce qui n'est pas. Les lois militaires ne rétroagissent pas, et le jeune soldat n'est soumis à leurs dispositions qu'après qu'il en a pris connaissance par une lecture publique qui lui en est faite; jusque-là il reste dans le droit commun. Pour que l'argument de M. Dupin fût fondé, il aurait dû établir préalablement que cette condition essentielle a été remplie dans l'espèce. Cette preuve, M. Dupin ne l'a pas faite.

d) Au dire des défenseurs du système contraire, notre opinion constituerait un privilége pour les plus coupables.

Nous avons quelque peine à saisir la valeur juridique de cet argument. L'état de siége, état tout-à-fait exceptionnel, ne se légitime (si toutefois il peut se légitimer), que par la nécessité la plus absolue. C'est au nom de cette nécessité seule que les juridictions étendent leur compétence à tous les habitants de la place. Or, nous le demandons, cette nécessité peut-elle se présenter pour ceux qui sont déjà hors d'état de nuire, ou qui ont déposé les armes lors de la déclaration de l'état de siége? Et ne faut-il pas dès lors revenir au grand principe de la non rétroactivité? L'état de siége constitue une

aggravation dans la position de ceux qui en sont l'objet; ils ne peuvent encourir de préjudice par suite d'une loi qui n'existait pas lorsqu'il ont agi.

D'ailleurs ce privilége même n'est qu'imaginaire. Si les chefs ont agi avant la déclaration de l'état de siége, ils seront punis, comme chefs et fauteurs de la rébellion, par les tribunaux et en vertu des lois établies par la Constitution. Les complices pouvaient s'arrêter devant la position nouvelle qui leur était faite; ils pouvaient déposer les armes. S'ils ne l'ont pas fait, s'ils ont préféré persévérer dans leurs coupables projets, ils doivent s'imputer à eux-mêmes les conséquences de leur conduite.

En présence de ces considérations, nous nous croyons autorisé à conclure que l'état de siége, emportant modification de compétence, n'a pas d'effet rétroactif.

Il nous resterait, pour achever cette étude, à faire l'application du principe de la non-rétroactivité en matière de répression, aux lois nouvelles qui concernent l'exécution des peines prononcées par le tribunaux et aux causes d'anéantissement de l'action ou de la peine. — Mais l'espace dont nous disposons dans ce recueil nous empêche d'exécuter cette pensée.

Force nous est donc de nous arrêter ici.

Les applications que nous avons faites et les principes que nous avons posés suffisent d'ailleurs, nous le croyons, pour démontrer que le principe de la non-rétroactivité des lois en matière de répression trouve sa source et sa base dans les fondements même du droit criminel, et qu'il concilie les exigences de l'ordre social avec les droits sacrés de la défense et la sécurité des citoyens mis en contact avec la justice criminelle.

CHARLES WAUTERS,
avocat du barreau d'Anvers.

BIOGRAPHIE NATIONALE.

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE

DE PIERRE DE CORTE (CURTIUS),

PREMIER ÉVÊQUE DE BRUGES,

ANCIEN PROFESSEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

INTRODUCTION.

Le personnage dont j'entreprends de redire la carrière est encore assez ignoré aujourd'hui pour que plusieurs se soient crus en droit de me demander la justification du choix que j'en ai fait. Des hommes dont le nom est resté associé à plus d'un souvenir qui m'est cher, s'offraient naturellement à mes regards. Plusieurs d'entre eux ont déjà trouvé des voix sympathiques, pour rappeler à leurs compatriotes leurs titres incontestés à la reconnaissance publique. Si j'ai osé offrir quelques fleurs à la mémoire d'un ancien professeur de Louvain, élevé aux insignes honneurs de l'épiscopat, j'ai dû pour cela fermer les yeux sur ma faiblesse, me souvenir de l'accueil bienveillant qu'a rencontré chez plusieurs la communication de ma première pensée. J'ai ouï dire qu'une profonde conviction servie par une ardente affection pouvait toujours se produire. Or le respect qu'a

porté dans mon âme l'étude sérieuse de la vie de Pierre de Corte m'a convaincu qu'il est vraiment le type du savant et de l'évêque, de l'homme qui sut joindre aux qualités de l'esprit et au zèle du pasteur la parfaite intelligence de son siècle. Cette vie qui s'est déroulée pour la majeure partie dans l'humble enceinte de l'école ne prouve-t-elle pas que si les torrents aux eaux bouillonnantes ont leur beauté et leur éloquence, l'humble ruisseau d'azur a aussi sa part de poésie? En lui mieux qu'en d'autres nous pourrons observer la loi qui nous a frappé. Toute vie y doit obéir; le cèdre du Liban, le platane du bord des eaux non moins que l'humble muguet et la simple violette. Toujours c'est la vie, c'est-à-dire la croissance, le progrès, et cette loi ne s'observe pas moins dans le développement de la timide myosotis que dans la vie du térébinthe aux vastes branches. Parcourez la chaine des êtres dont la divine bonté sema dans leur variété le temps et l'espace, au retour de votre pérégrination idéale vous redirez dans l'étonnement du poète :

« . . . d'un dessein si grand j'admire l'unité
Non moins que la sagesse et la simplicité. »

Chaque être l'accomplit en y mettant l'empreinte de son propre caractère, réalisant ainsi la grande loi de la diversité dans l'unité. Or encore la nature de l'homme nous montre qu'il ne peut se développer, c'est-à-dire progresser, qu'au sein de la société. Ce sera donc par le rayonnement seul qu'il croîtra. Son action ne peut être isolée. Comme la création, l'humanité est un tout solidaire lié par d'invisibles mais véritables liens. Cette loi, que les sciences physiques nomment l'attraction, est inscrite dans le monde sidéral, dans le monde des sciences, qui ne sont faits que sur le modèle et à l'image du monde moral. Si les soleils ne sont pas seulement centres, mais encore si, globes de la même matière et de la même

nature que leurs satellites, ils accomplissent autour du corps dont ils sont les fils les mêmes mouvements dont ils ont été les centres; si pour expliquer cet universel mouvement nous nous rappelons que « rien ne se meut pour se mouvoir mais bien pour arriver[1] » nous croirons avec confiance que « la dispersion des mondes ne subsistera pas. Dieu les ramènera à l'unité, et réunira dans un même jardin les plus belles fleurs de tous les mondes[2]. »

De quelle vérité ne resplendit pas au travers des données de l'observation, la loi de la solidarité humaine élevée par le Christ à cette plénitude du précepte qui a nom charité! Oui c'est par cette action sur ceux qui l'entourent que l'homme travaille au progrès social, c'est-à-dire, apporte sa coopération à faire triompher le courant de Dieu sur celui du monde. Le progrès consiste dans l'approximation d'un être vers sa fin : qui ne voit donc que c'est à la condition de réaliser par la liberté la voie de Dieu sur terre et sa salutaire conduite sur tous les peuples que se trouve le progrès unique et véritable pour l'histoire? Oh! il faut lutter sans doute, car sans lutte il n'y a ni liberté, ni grandeur, ni mérite. Mais la lutte c'est la vie. Par elle on prend place dans ce duel à mort que se sont livrés, dès l'aurore des temps, dans le champ clos de l'histoire, la vérité et l'erreur.

Née dans le *Non Serviam* d'un ange superbe et rebelle, la lutte s'est perpétuée à travers les âges parmi nous. Elle ne trouvera sa fin que lorsque seront créés ces cieux nouveaux et cette terre nouvelle où la justice règnera pour jamais dans le sein d'une immortelle gloire. Si donc, comme nous l'apprend l'évangile, celui qui a soutenu le plus petit de ses frères, ne fût-ce que par un verre d'eau, ne perdra pas sa récompense : que dire de celui qui par un sacrifice de toute sa vie s'est consacré à assurer le triomphe du règne bienfaisant du Christ

[1]) *Summa contra Gentes.*

[2]) Herder, *Idées sur la Philosophie*, liv. I, chap. II.

sur une génération tout entière? Or tel fut de Corte. Mais cet homme de bien et de science nous appartient à un autre titre. Il fut notre compatriote et membre de notre grande famille universitaire. Naguère notre chef vénéré disait : « Un peuple qui a foi dans son avenir aime et honore tout ce qu'il y a de grand et de noble dans son passé[1]. » Ne puis je pas à mon tour vous demander : si le culte des grands hommes est juste et glorieux chez leurs compatriotes, est-il moins digne du fils de famille de rechercher dans les fastes de l'histoire ceux de ses ancêtres qui se sont rendus célèbres? Reliée par une parenté étroite avec l'*Alma Mater*, l'Université catholique de Louvain s'enorgueillit justement de ses gloires. Légitime hommage de piété filiale, le musée académique conserve leurs traits sur la toile et le marbre, comme leur esprit laissa son ineffaçable empreinte sur leurs éternels ouvrages.

Nous nous mettions à l'œuvre, le lendemain du jour où maîtres et disciples, confondus dans un même sentiment de gratitude, nous avions acclamé d'une voix unanime vingt-cinq années de travaux, de luttes, de triomphes et de gloire. Nous crûmes alors que pour contribuer à ce que ce sentiment demeurât ferme et durable, il convenait de dire quels droits avait la vivante couronne des docteurs de Louvain à notre reconnaissance tant dans le domaine national que religieux et scientifique. J'ai osé espérer que l'on pardonnerait à un fils de la West-Flandre d'évoquer le souvenir d'une des gloires de ce pays dont De Meyere a pu dire que son territoire fut toujours stérile en fait d'hérésie. Puisse cette esquisse faire voir par quels liens étroits est uni à l'Université de Louvain le siége épiscopal de Bruges! Liens bien marqués, et dont monseigneur le Recteur a pu dire lors de la promotion de notre vénéré pasteur actuel « tous ceux qui depuis l'illustre de Corte ont honoré le siég

[1]) *Considérations sur l'Histoire de l'Université de Louvain*, par M. le chanoine de Ram, page 2. Louvain, Ch. Peeters.

épiscopal de Bruges eurent tous comme vous plus d'un lien qui les unissait à l'Université[1]. »

Voilà notre but. L'homme dont nous allons vous entretenir peut être loué par ce seul mot : il fut prudent. Cette caractéristique est complète, si avec un maître habile on définit la prudence : « la connaissance de l'obstacle et la science de l'éviter[2]. » On voit dès lors quelle distance nous sépare de la prudence humaine ou charnelle. Aussi n'est-ce point à une autre cause que notre évêque dut de voir réaliser en lui cette rencontre fraternelle de la miséricorde et de la vérité, au point que l'on peut dire en lui la justice et la paix se sont embrassées. *Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et pax osculatæ sunt.*

Permettez qu'avant d'entrer en matière nous reportions un regard reconnaissant sur ceux dont la bienveillante sollicitude laissera à jamais dans notre mémoire un impérissable souvenir. A notre père vénéré dans la foi, au premier pasteur du diocèse de Bruges soit notre premier sentiment de gratitude ! Peu de temps nous sépare du jour où sa bonté paternelle daigna, du lit de ses douleurs, agréer l'hommage de notre humble travail, et l'encourager avec une bienveillance dont le souvenir nous sera toujours présent.

Que le prêtre savant dont la main habile a porté la lumière sur plus d'un point de notre histoire nationale daigne à son tour agréer nos plus vifs, nos plus sincères remerciments. Nous nous serions fait un devoir de citer ici son nom si nous ne savions qu'il n'a d'autre ambition que de le voir inscrit dans le cœur des malheureux, au soulagement desquels il prodigue sa vie à la suite des Vincent de Paul, des de l'Épée et des Triest.

A vous aussi, illustre *Alma Mater*, noble Université, nos sen-

[1]) *Annuaire de l'Université catholique*, année 1850, page 319.
[2]) A Gratry, *Mois de Marie*, Méditation XXII.

timents de reconnaissance, c'est à votre école que nous avon puisé le culte de nos gloires nationales. C'est à vous qu nous devons l'inappréciable bienfait du haut enseignemen catholique. Jusqu'à notre dernier soupir, fier d'avoir été votr fils, nous vous serons dévoué. Vos peines seront les nôtres vos succès et vos triomphes nos joies et notre gloire.

Louvain, fête des SS. Apôtres Pierre et Paul 1863.

PREMIÈRE PARTIE.

VIE DE PIERRE DE CORTE,

PROFESSEUR A LOUVAIN.

Héritière de Rome, Byzance, dont le nom est acquis au sixième âge de la poésie grecque, devait, après neuf siècles de gloire artistique et littéraire, tomber à son tour sous les coups des barbares.

Le croissant y est à peine planté, et déjà le vainqueur a enlevé du même coup à cette population désolée, sa civilisation, sa nationalité et sa religion. Aussi voyez ces illustres savants, bannis de leur indigne patrie, emportant, dans les plis de leur manteau, quelques fragments du poète philosophe unique, mais doux compagnon de leur exil. En renversant les espèces et les catégories d'un aristotélisme bâtard, elles ouvriront, ces œuvres du divin Platon, une ère nouvelle à la philosophie.

Il est vrai : ce mouvement était préparé. Déjà depuis quelque temps, on avait senti le besoin de retourner à des études trop longtemps abandonnées. De la ville des fleurs, où les avaient attirés les sollicitations de Cosme et de Laurent de Médicis, les savants préparent, par leurs élèves, l'invasion en Occident de l'art grec, et cette direction nouvelle donnée aux études dans toutes les branches des connaissances humaines, qu'on a nommée *Renaissance*.

Sans doute, tous les points ne sont pas également admirables dans ce mouvement; mais si l'art grec dont on poursuivait l'imitation fut matérialiste, si la peinture et la statuaire au seizième siècle furent païennes, nous croyons que l'art, restant exclusivement chrétien, n'eût pas trouvé la forme,

c'est-à-dire, eût été incomplet. Malgré les travaux tout païens de Pallajuolo, de Ghirlandayo, de Signorelli; malgré la fête de Platon, les laudes et les canzoni, où l'ont voit poindre déjà peut-être une lueur de panthéisme, le siècle était chrétien. Remarquez l'accueil sympathique fait aux hymnes à la Vierge de Berni et Sannazar, au poëme de Vida, et l'effroi produit par la parole enflammée du dominicain Savonarolle.

Aussi la Providence, amenant sur le trône pontifical le fils de Laurent le Magnifique, ne semble-t-elle pas prêter son concours à la réhabilitation de l'art? Dans ce grand œuvre, l'Eglise porte le drapeau; c'est justice : les arts moralisent l'homme. L'Allemagne verra ses préjugés détruits. Innocent VIII n'a-t-il pas eu la gloire de couvrir de sa protection Pic de la Mirandole? Mais, sous Léon X, tout renaît : on écrit l'histoire; des poésies se répandent. Ici c'est Raphaël réhabilitant la forme en idéalisant l'art; là Michel-Ange lançant dans les airs cette immense coupole, qui semble une tiare pontificale couronnant la cité des Césars. De l'Italie le mouvement se propage en France. Nos provinces, que devaient ensanglanter les guerres de religion, offrent sur un petit territoire, un spectacle rare et magnifique du culte professé pour les arts et les lettres. La noble émulation de la science avait passé jusqu'aux dernières limites du pays. Presqu'au bord de la mer, s'élevait la Venise du nord, ville immense qui comptait dans son sein soixante-huit corps de métiers, et dont les seuls orfèvres pouvaient marcher en corps de bataille sous leurs propres drapeaux. Siége de la ligue hanséatique, elle était l'une des trois plus belles villes du monde, au témoignage d'Æneas Sylvius, tant par ses édifices splendides que par la foule compacte, aux mille costumes variés, qui se pressait dans ses rues. Célèbre dans les fastes de l'histoire par ses héros et ses tribuns, elle marche à la conquête d'une gloire nouvelle qui lui fera soutenir avantageusement le parallèle avec Athènes. Non seulement toutes les sciences, tous les arts, mais même toutes

les industries avaient une noble représentation dans la cité des Breydel et des De Coninck.

Jean de Bruges va fonder la manufacture des Gobelins; Goltzius relève l'art de la gravure et Berken invente celui de tailler le diamant. Les monuments publics s'élèvent avec majesté. La tour des halles est définitivement rebâtie en pierres dans le courant du seizième siècle, et la superbe basilique de Saint Donat est achevée en 1596. Le vandalisme du siècle dernier abattit ce monument en même temps que des mains impies et barbares faisaient tomber, dans la cité de Notger, sa sœur, la cathédrale de S^{t} Lambert.

Qui n'a pas ouï parler de cette superbe cheminée de la salle d'audience du Franc, si admirée aujourd'hui même, qu'un monarque français en a fait prendre le moule pour l'étaler dans son magnifique musée!

Quant aux arts plastiques, je dirai les gloires de cette branche de l'école flamande, l'école de la peinture spiritualiste et légendaire. Sous les yeux de son Mécène, Louis de la Gruthuyse, elle ennoblit, grâce aux Van Eyck, la profession des anciens enlumineurs et des miniaturistes. Après avoir fait sentir son influence en Hollande dans Thierry Stuerbout, elle se perpétue par les Rogier Vanderweyden, les Pierre Christophsen, les Hugo Vander Goes, chaîne nous interrompue d'artistes, qui aboutit enfin au poétique auteur de la Châsse de S^{te} Ursule.

Nous voici en présence du symbole le plus parfait de la puissance que donnent la piété et la chasteté à l'artiste. Celui lui dont on a pu dire que si jamais peintre avait été l'interprète du christianisme, c'est assurément celui-là. Vous m'avez compris : vous avez nommé Hemling.

Mais ce ne sont pas les artistes seuls qui s'occupaient à faire vivre l'art : le culte du beau fut chez nous un culte désintéressé. Pour lui communiquer un plus grand lustre, ne voyons-nous pas, dès l'année 1450, exister, sous le patronage de Saint-Luc, une gilde ou société dont s'honoraient de faire partie les citoyens d'élite; elle donna plus tard naissance à

cette autre *Lucas-Gilde*, fondatrice en 1719, avec l'aide du magistrat de la ville, de l'Académie de peinture élevée si haut par Marie-Thérèse, et qui compte encore aujourd'hui tant et de si nobles confrères.

Si l'on a pu dire qu'Orlando Lassus donnait le ton au Nord, on ne peut pas nier non plus que Ferdinand Charles et Adrien Willaert portèrent dans l'art de la musique un noble concours au progrès.

Adrien Lapius et Delrio donnaient un nouvel essor à la poésie. Ce dernier était une preuve vivante qu'aucun genre d'étude ne lui est antipathique. Aux titres de juriste, d'historien, de poète et d'orateur, il joignait ceux de théologien et de linguiste distingué.

Le barreau, la médecine, les sciences, l'éloquence formaient de leurs illustrations une couronne magnifique sur la tête de cette nouvelle Athènes, comme la saluait Juste-Lipse. Quels noms que ceux des Damhoudere, des Grégoire de S^{t} Vincent, des Cassandre et des Simon Stévin!

La ville entière partage l'enthousiasme, que provoquent la science et l'art. En 1442, elle avait déjà fait des efforts persistants pour obtenir dans ses murs la translation de l'Université de Louvain[1].

En 1541, elle dut à la munificence d'un de ses fils, à la bienveillante coopération de l'épouse de François I^{er}, l'ouverture d'une institution comprenant des cours de théologie, de belles-lettres et de philosophie. Tout le monde avait droit à l'instruction, et déjà, en 1513, on avait fondé l'école Bogaerde, dont les fils ont illustré toutes les branches des connaissances humaines.

Voilà une esquisse bien incomplète des hommes et des institutions, qui relevèrent la ville de Bruges vers l'époque où apparut Pierre de Corte. Ne justifient-ils pas les éloges arrachés à certains auteurs par notre ville? Si le poète chantait :

[1]) Molanus, *Historiæ Lovaniensium*, p. 884.

Multas Bruga aliis exaequat dotibus urbes,
At cunctas anteit dotibus ingenii,
Testes tot passim trifidum cecinere per orbem
Nomina, vel potius, numina quæ peperit,

Erasme n'a-t-il pas pu dire : *gignunt Brugæ ingenia felicissima et Atticis similia?*

Ce fut dans le courant de l'année 1491 que naquit à Bruges l'unique enfant de Jean de Corte et de Josina Bultynck. Le jeune Pierre ne devait pas comme tant de savants de son époque être la première illustration de sa famille. Loin de mériter le nom d'*homo novus*, il pouvait en remontant dans la branche paternelle et maternelle citer de nobles aïeux[1]. On s'est beaucoup occupé de la grande question : la noblesse de la famille opposée au mérite personnel. Nous croyons que lorsqu'une noble origine est rehaussée par l'éclat des talents et la splendeur de la vertu, ces derniers éléments lui doivent d'être placés sur un plus vaste théâtre. Aussi est-ce moins par besoin d'un nom distingué que pour céder à l'usage généralement établi que de Corte changea plus tard son nom en celui de *Curtius*. A défaut de motif certain de cette manière de changer son nom, nous nous contenterons de dire que ce n'est pas là un fait sans précédent. Jacques de Corte, une des gloires du barreau brugeois à cette époque, prit aussi plus tard le nom de Curtius. Mathieu de Corte, médecin de Pavie, mort à Pise en 1544, et qui laissa, d'après l'abbé Defeller[2], un traité *De curandis febribus*, nous est également parvenu sous le nom de Curtius. Un célèbre juriste, du nom de P. Curtius, mourut à Paris peu après la naissance de notre jeune Brugeois[3].

[1]) La *Société littéraire* nous ayant fait l'honneur d'imprimer notre travail, nous avons cru devoir en retrancher les pièces justificatives et deux dissertations spéciales. L'une porte sur le blason et la famille de notre évêque, l'autre sur l'épisode de la mendicité à Bruges de 1560 à 1565. Nous nous réservons d'insérer ces pièces dans les exemplaires tirés à part.

[2]) *Dictionnaire des grands hommes*, édit. 1782, pp. 436 et 437.

[3]) Nous aurons à parler plus loin d'un malentendu que pourrait faire naître la correspondance d'Erasme.

L'incertitude la plus complète règne sur les premières années de Pierre de Corte. Il est probable qu'il les passa à Bruges, au sein de sa famille. Ce fut là, sans doute, que ses pieux et nobles parents inculquèrent à leur fils ces habitudes de conciliation et de force, que nous le verrons déployer durant sa vie entière. C'est là qu'il puisa cette prudence, que nous avons admirée comme son plus beau titre de gloire. N'était-elle pas une des vertus traditionnelles de sa famille? Tout jeune encore, dit Sanderus[1], il vint étudier dans ce *Lovanium doctum*, dont la réputation scientifique, quoique récente, n'en était cependant pas moins bien établie. Grâce aux savants distingués qu'elle avait produits dans toutes les branches, les universités naissantes, et, en général, toutes celles qui, à l'époque du XVI^me^ siècle, restaient éloignées du schisme, demandaient avec instance des professeurs, des anciens élèves à l'*Alma Mater*[2]. On savait que le dévouement à l'Eglise romaine et aux vrais principes y était une vertu de famille, héritage sacré que les pères faisaient jurer à leurs fils de maintenir et de sauvegarder.

Notre futur évêque étant venu puiser à Louvain l'enseignement des humanités, il ne sera pas sans intérêt de savoir qui y donnait pour lors cet enseignement, et même de jeter un rapide coup-d'œil sur les écoles inférieures de Louvain aux différents âges de son histoire.

Dès l'origine de l'Université, dit M. l'archiviste Van Even, on enseignait les humanités dans les quatre pédagogies de la faculté des arts, ou comme on disait alors : *in scholis artium*. Précédemment nous trouvons, en 1253, une école située sur la grand'place de la ville, près du cimetière de S^t^ Pierre[3]. Un acte de 1311, s'occupant de ce local, dit qu'il avait servi autrefois aux études des jeunes clercs de Louvain. En 1358,

[1]) *Flandria illustrata*, t. II, p. 46.

[2]) Relations de Suffridus Petri et d'autres savants du XVI^e^ siècle avec l'Univ. de Louvain, *Annuaire, année* 1848, p. 167.

[3]) *Louvain monumental*, p. 132.

il existait déjà une école d'humanités, mentionnée dans les comptes de la ville sous le nom d'*Ecole de la Dorpstraet*. Fondée à l'endroit où fut plus tard le Lys, elle fut convertie en pédagogie l'année 1430. On a cru ne pas s'écarter de la probabilité en prétendant que c'est à cette école qu'un acte authentique de 1377 accorde le même titre que nous employons aujourd'hui dans notre idiôme flamand pour désigner l'Université, *de Hooge-Schòol*. N'est-ce pas un témoignage de l'excellence de cet enseignement? Placée sous la main du chapitre et sous la direction de l'écolâtre de S^{t} Pierre, cette école, ainsi que les écoles pédagogiques inférieures qui y succédèrent, comprenaient simplement l'étude du *trivium* et du *quadrivium*. Ce n'est que postérieurement, malgré les vives réclamations de la faculté des arts, que Jacques de Nieuwlandt obtint du recteur magnifique l'autorisation d'ouvrir dans sa maison, rue des Brasseurs, une école où l'on suivrait un nouveau plan d'études. Plus tard le curé de S^{t} Jacques, proviseur de l'établissement, y appliqua, pour subvenir aux besoins, la riche succession que Jean Devaulx avait laissée à charge d'œuvres pies. C'est ce collége qui, réuni en 1657 à celui de la Sainte Trinité, subsista, sous ce dernier nom et sous la direction de l'Université, jusqu'à la chute de cet établissement[1]. Il est clair que l'enseignement supérieur et moyen s'appellent naturellement comme une suite nécessaire. Nos évêques de Belgique l'avaient compris. L'héritière de l'*Alma Mater* en arrivant dans cette ville joignit à son enseignement des cours d'études primaires et moyennes dans les bâtiments où s'était trouvé le *Collegium Alticollense*, transféré en 1686 de Cologne à Louvain par Jean Neercassel, évêque de Castorie, vicaire apostolique des Provinces-Unies, et qui avait servi jusqu'en 1797 aux jeunes théologiens hollandais. Un esprit tracassier et de systématique opposition a seul pu faire tomber naguère, aux regrets unanimes de tous les citoyens

[1]) *Valère André*, p. 285.

indépendants, le nouvel établissement si éminemment utile aux solides études[1].

De Corte entra au collége du Lys, y fit ses humanités avec distinction, et la pédagogie eut en lui le premier de ses huit élèves qui en moins d'un demi siècle devaient plus tard honorer l'épiscopat belge, et dont la gloire rejaillira sur l'établissement qui avait abrité leurs premiers pas dans la carrière scientifique[2].

Après que les régions du trivium et du quadrivium furent pour lui un pays connu et exploré, il se fit inscrire aux matricules de la faculté des arts pour les études supérieures de la philosophie, probablement l'année 1511. Il ne quitta point le Lys avec lequel, au dire de Sanderus, il contracta plus tard une espèce de parenté. Il avait achevé le cours de logique et de physique, lorsqu'arriva le grand concours de philosophie de l'année 1513. Comme d'ordinaire cette lutte s'ouvrait entre les étudiants du Lys, du Faucon, du Porc et du Château. Elève distingué, de Corte y prit part. On le sait : c'était déjà un honneur de se trouver parmi les *lineales* ou *ante medium*. Des faveurs boursières attendaient les élèves pauvres, qui après avoir obtenu cette distinction, voulaient poursuivre leurs études.

Le troisième dimanche d'octobre, on proclama, selon l'usage, à la grille du *Ficum* (aujourd'hui tribunal civil), au milieu d'une nombreuse et sympathique assistance, le résultat du concours. Notre jeune Pierre y fut proclamé le second[3]. Gérard Moringus, que ses écrits ont rendu célèbre, au témoignage de Valère André, reçut les honneurs du primus. On comprendra mieux peut-être l'importance que nous atta-

[1]) Voir la preuve de notre assertion dans la correspondance échangée entre Mgr le Recteur et la régence de la ville, *Analectes de* 1851, p. 39 et suiv.

[2]) Voyez leurs noms dans une note de la vie de Sturmius par M. Ferd. Lefebvre, *Annuaire de* 1858, p. 281.

[3]) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 46.

chons à cette place de second, quand on se rappellera la série des six concours par lesquels les lauréats avaient dû passer, et qu'on songera qu'il n'était pas beaucoup moins honorable de se trouver parmi les six premiers de la première ligne, et même d'appartenir à cette ligne, que d'être le premier. Personne n'ignore les honneurs que recueillait tant à Louvain qu'auprès de ses concitoyens le triomphateur dans ces luttes pacifiques.

Le succès obtenu au grand concours désignait de Corte au suffrage de la faculté des arts. « L'intelligence brillante dont il avait donné des preuves pendant ses années scolaires, sa rare éloquence, lui valurent bientôt, et presque au sortir des études, le titre de professeur de rhétorique au collége du Lys[1]. » A qui serait étonné de voir la rhétorique au nombre des cours supérieurs, nous répondrions que l'organisation universitaire de nos jours ne peut donner qu'une très-fausse idée de ce qu'elle était au commencement du XVI[e] siècle. Corps indépendant de toute magistrature, enrichi de nombreux priviléges et de faveurs tant dans l'ordre de la juridiction civile que canonique, l'Université formait une république non moins indépendante dans l'ordre intellectuel. Elle se suffisait pleinement à elle-même; son enseignement était complet. C'est pourquoi, depuis la grammaire, première étape du trivium, jusqu'à la théologie, reine, mère et guide des connaissances humaine, tout y était enseigné. C'est ce qu'avaient compris nos aïeux, lorsqu'à la suite de Martin V, fondateur de l'*Alma Mater*, ils saluaient cette grande institution, avec amour et respect, du titre d'*Universitas studiorum*[2]. C'est ce que prouve plus clairement encore peut-être la parole d'un autre pontife romain. Complétant l'œuvre de son prédécesseur par l'établissement de la faculté de Théologie, à la prière de Philippe-le-Bon et du magistrat de Louvain, Eugène IV achève, dit-il, l'édifice du *Studium generale*[3]. Loin

[1]) *Biographie des hommes illustres de la Flandre*, t. III, p. 152.
[2]) Bulle du 5 des Ides de décembre 1425.
[3]) Bulle des Nones de mars 1431.

donc d'être exclusive à l'égard de l'étude des sciences triviales, l'Université les supposait nécessairement.

Mais quel était l'objet de ce cours de Rhétorique? Il comprenait[1] tout d'abord une interprétation et une explication des auteurs latins et grecs; on s'y appliquait à l'étude de l'éloquence; la critique littéraire était loin d'y être oubliée. Remarquons, que la chaire à laquelle Curtius fut promu est toute différente de cette autre chaire d'éloquence à laquelle le pape Eugène IV attacha une prébende canoniale l'an 1443[2] : il s'agit ici d'un de ces cours que Nicolas Vernulaeus désigne sous le titre de *privatæ professiones in gymnasiis*[3], bien différent donc de celui dont il a pu dire, avec le cours de morale : *Nihil vero olim duabus hisce professionibus aut splendidius aut utilius est visum*[4].

De bonne heure Pierre de Corte avait été, dit son plus récent biographe[5], destiné à l'état ecclésiastique : ses goûts y avaient répondu. Plus rien à présent ne pouvait le retenir. On savait que la théologie ne pouvait être étudiée que comme couronnement de profondes et sérieuses études philosophiques. C'est pourquoi, descendant de la chaire de rhétorique, le jeune professeur se faisait journellement simple auditeur des cours si célèbres de théologie.

La faculté des arts n'eut point à se repentir du choix qu'elle avait fait. Il est vrai que le professeur n'a point laissé par ses ouvrages de traces de son passage dans la chaire de rhétorique; mais l'estime qu'il s'acquit dans l'Université, mais les succès de plusieurs de ses élèves prouvent qu'il s'acquitta consciencieusement et parfaitement de sa tâche. Qu'il nous

[1]) P. F. X. de Ram, *Disquisitio historica de iis quæ contra Lutherum Lovanienses Theologi egerunt, anno MDXIX*, p. 26.

[2]) Val. Andreas, *Fasti*, p. 1.

[3]) Nic. Vernulæi, *Academia Lovaniensis*, p. 123.

[4]) Idem, ibid.

[5]) *Biographie des hommes illustres de la Flandre Occidentale, ubi supra.*

suffise de citer Joachim Rengelbergius qui étudia, au témoignage de Paquot[1], sous la direction de Curtius l'année 1516. Ce jeune savant,. que sa fiévreuse ardeur d'apprendre portait à employer même ses récréations à la formation de nouveaux caractères d'écriture, possédait les ouvrages d'Homère au point de les citer presque entièrement par cœur. Il avait emporté de son cours de rhétorique un style latin remarquable, surtout par le nombre, et il s'appliqua avec une véritable passion à l'étude de l'astronomie. Nous croyons pouvoir affirmer encore que Josse de Damhoudere dont le séjour à Louvain coïncide avec le professorat de de Corte en éloquence, lui a consacré le souvenir reconnaissant de l'élève à son maître dans le titre qu'il accorde au premier évêque de Bruges[2].

Voilà de Corte devenu un digne suppôt[3] de l'Université. Comme plus d'un lien unira dorénavant sa vie à celle de l'*Alma Mater*, qu'il me soit permis de dire en peu de mots quel était le degré de gloire auquel en moins d'un siècle elle avait su s'élever dans ses différentes facultés.

Si dès l'année 1433 l'Université de Louvain s'était fait représenter au concile de Bâle, elle eut le courage, quand ce concile eut dégénéré, de rappeler ses députés et de résister constamment à la demande d'en envoyer de nouveaux. Ni l'exaltation au souverain pontificat d'Amédée de Savoie, sous le nom de Félix V, ni les dernières sessions de Bâle, n'obtinrent jamais de l'Université le moindre assentiment. D'autre part l'arrivée au sein de notre école d'Henri Caltyser, envoyé du Souverain Pontife et maître du Sacré Palais, lui

[1]) Paquot, *Mémoires*, tome IV, p. 442.

[2]) *Magnificentia politicæ amplissimæ civitatis Brugarum*. p. 28.

[3]) Ce titre conférait de grands priviléges, par exemple, *privilegium tractus*. Le n° 48 d'une farde, conservée aux archives de S^t Pierre à Louvain, énumère *quinam sunt supposiii Universitatis*. N'est-il pas regrettable de voir cette farde ayant pour enveloppe une bulle de Boniface VIII, donnée en 1298?

offrit l'occasion de manifester son dévouement à la Sainte Eglise, aux doctrines qu'elle enseigne, et à la personne sacrée du Vicaire de Jésus-Christ. La preuve de cette assertion se trouve dans la harangue que tint à l'envoyé pontifical, le 5 juillet 1448, le Recteur Magnifique, Hémeric de Campo. Aussi les Souverains Pontifes reconnurent-ils le puissant appui de nos docteurs, et enrichirent-ils alors le corps académique de dons et de priviléges[1].

Ecole catholique, l'Université était en outre une institution scientifique, et ici se dresse à nos yeux la magnifique résurrection de la science du droit au XVI[e] siècle. Dans sa notice sur Wamesius, le président Fabvre a reconnu que Cujas seul primait les juristes belges, et encore cet homme illustre n'apparut que quand l'Ecole belge fleurissait déjà[2].

Quel était l'état antérieur de la science juridique? La méthode désastreuse qu'avaient accréditée les Accursiens et les Bartolistes, consistait, dit M. Spinnael[3], dans l'analyse stérile des lois du Digeste et du Code : c'était une espèce d'exégèse dépourvue de tous les moyens nécessaires d'éclaircissements pour embrasser cette méthode synthétique, que les trésors généralement trop peu appréciés encore de la littérature, de l'histoire et de la philosophie, dans leurs rapports avec la jurisprudence romaine, étaient seuls capables de produire. Sous le règne des glossateurs, l'examen scientifique de tout point controversé, se réduisait à une véritable enquête tourbière. C'est ce qui fit dire plaisamment à Thomas de Torme qu'un fameux jurisconsulte qui avait fait des recueils immenses de raisons pour et contre sans pouvoir se décider à

[1]) Voir pour ce fait le discours *de Laudibus, quibus Veteres Lovanienses theologi efferri possunt,* par Mgr de Ram, note 3, p. 26.

[2]) *Mémoire sur l'ancien Droit Belgique dans les mémoires couronnés de l'Académie,* format in-4°, tome XX, 1[re] partie, p. 76.

[3]) *Gabriel Mudée ou la rénovation de l'étude de la jurisprudence en Belgique,* Annuaire de l'Université, année 1844, p. 172.

prendre parti, resemblait à l'âne de Buridan qui mourut de faim entre deux picotins d'avoine ne sachant auquel se prendre[1]. Si parfois, nous apprend Cujas, quelque texte bien précis et bien clair venait à leur être opposé, qui confondit l'absurdité de leur théorie, ils le négligaient complétement ou niaient son authenticité en disant qu'il fallait passer outre, *conniventibus oculis*, pour échapper à la difficulté[2].

La raison de décider des jurisconsultes, l'histoire littéraire de Rome, les antiquités de ses institutions civiles, les écoles de juristes, l'appréciation véritable du dogme de la philosophie stoïcienne dont furent imbus les meilleurs d'entre eux, voilà ce qu'il fallait connaître avant tout; voilà la tâche que se donna Gabriël Mudée, dont Cujas put dire : *Ante illum talem in Belgio non habuistis, nec post illum habituri estis*[3]. Aussi, le 28 mars 1547, il fut appelé à la chaire primaire de droit à Louvain qu'il occupa pendant 23 ans. Mais il appartenait à Jacques de Corte, fils d'Herman et qui se rattache ainsi à la noble famille dont nous nous occupons en appendice, de populariser, dans un style cicéronien, les nouvelles idées, et de rendre accessibles à un plus grand nombre les écrits de Théophile[4].

On comprend sans peine quels élèves formèrent de tels maîtres. Mathieu Wesembeeck assure que de son temps, il y avait plus de deux mille étudiants en droit à Louvain. De là partirent d'illustres fils. François Baudouin porta la nouvelle méthode à Bourges et à Heidelberg; André De Backer devint plus tard le collègue de Cujas; Jacques Rœuvard, ce Papinien flamand, vit sa science éclairer la naissante université de Douai. C'est au même temps que se place la quadruple promotion au double doctorat en droit de Hopperus, Wamesius,

[1]) Ibid., p. 174.

[2]) Ibid., p. 175.

[3]) *Mémoire couronné sur l'ancien Droit Belgique,* tome XX, 1re partie, p. 83.

[4]) *Annuaire de* 1844, pp. 181, *et mémoire couronné sur l'ancien Droit Belgique,* tome XX, 1re partie, p. 103.

Vendevillius[1] et Peckius, solemnité restée célèbre dans les fastes académiques.

Mon incompétence complète me force au silence sur la faculté de médecine[2]. Quant à la faculté des arts, ma tâche sera facile. Citer Cleynaerts, c'est rappeler le nom de celui qui modifia d'une façon sensée l'enseignement des langues[3]. Citer la fondation du collége des trois langues, c'est vous rappeler la manière dont Hegius attaqua le vieux proverbe : *Græcum est, ergo non legitur;* c'est reporter votre esprit sur ce Jérôme Busleiden dont la fortune servit, après sa mort, à l'érection de cette maison qui donna plus tard l'idée et le modèle du fameux *collegium bilingue*, fondé en 1530 par François Ier[4].

Outre le sénat académique composé des doyens de chaque faculté, présidé par le recteur assisté du dictateur et de l'avocat fiscal, il y avait à l'*Alma Mater* le *Consilium Universitatis*, espèce de tribunal ou conseil suprême[5] : il était appelé à se prononcer sur les affaires qui paraissaient avoir le plus d'importance aux yeux du sénat académique. Ceux qui pouvaient faire valoir des titres pour y être promus étaient les docteurs et les licenciés. D'après le compromis conclu le 13 août 1439 entre les facultés des deux droits et des arts, ratifié par Jean Bont, chancelier du Brabant, les seuls bacheliers qui le peuvent sont ceux qui ont le titre de *biretati.*

Quant aux maîtres-ès-arts, leur promotion doit dâter de trois ans, ou, du moins, il faut qu'ils aient servi l'Université par un enseignement de deux années. En 1518, le suffrage de la faculté des arts éleva de Corte à cette nouvelle dignité[6]. Ce

[1]) *Notice sur Mgr Vendeville,* par Alexis Possoz, S. J.

[2]) *Etude sur l'ancienne faculté de médecine,* Annuaire, année 1855, p. 228.

[3]) Voir sa notice dans l'*Annuaire de l'Université* de 1844, p. 129, et le souvenir qu'à consacré à la croisade pacifique M. le professeur Thonissen, *Bulletin de l'Académie de Belgique,* 2me série, tome XIII, n° 5.

[4]) *Mémoire sur le collége des Trois Langues,* par M. F. Nève, *Mémoires couronnés de l'Académie,* format in-4°, tome XXVIII, 1856.

[5]) Vernuælus, *Academia Lovaniensis.*

[6]) Valerius Andreas, *Fasti academici,* p. 106.

fut un témoignage éclatant du sens profond, de la maturité de jugement qu'on reconnaissait au jeune professeur de rhétorique.

Mais les travaux assidus de la carrière professorale, mais les soins à donner aux affaires de l'Université ne suffisaient pas encore à son dévouement. Sa réputation avait dépassé les limites étroites de son auditoire; son éloquence était universellement appréciée. On invita Curtius à donner, dans l'église de S[t] Pierre, des instructions à des jours réglés. Enflammé d'un zèle ardent et ne sachant se ménager, de Corte accepte et monte hebdomadairement dans la chaire chrétienne. Tâchant de se mettre à la portée de tout le monde, il prêche alternativement en flamand pour les gens simples de la ville, en latin pour la partie éclairée. Il a compris le danger du malaise qui travaillait les esprits : c'est pourquoi, homme de prévision, il prémunit son auditoire contre la triste hérésie qui couvait en Allemagne. Elle allait faire invasion dans notre pays, et il lui montre les grands dangers qu'elle présentera pour l'Eglise et pour la patrie[1]. Pendant qu'il répandait ainsi autour de lui l'influence de son zèle apostolique, il ne négligea point les études approfondies du dogme, les véritables études théologiques, dans lesquelles il conquit successivement le titre de bachelier et de licencié.

Un proverbe usité dans presque toutes les langues nous dit qu'on peut juger d'un individu à la mesure de ses amis; les savants d'ailleurs possèdent un discernement exquis dans le choix de leurs amitiés. En 1524, le professeur Nævius, gérant du Lys, venait de mourir. Erasme, qui pour lors était à Bâle, écrivit à Josse de Gavre et à ses collègues les professeurs du Lys, pour les consoler de cette perte sensible; mais quelque occupé qu'il en soit, il ne peut oublier de donner un souvenir à ceux de ses anciens collègues, qui lui sont plus étroitement unis par les liens de l'amitié. Sans oublier

[1]) *De iis que contra Lutherum Lovanienses theologi egerunt*, p. 26.

le collége des trois langues, il accorde une mention spéciale à quelques professeurs du collége du Lys : Curtius s'y trouve cité à côté de l'imprimeur d'Alost, Thierry Martens; Erasme leur associe en outre Josse de Gavre, Jean à Palude, Jean d'Armentières. C'était dans la société de ces hommes d'élite sans doute que le jeune professeur de rhétorique aimait à se récréer quand les devoirs du professorat, de la prédication ou les études théologiques lui laissaient un instant de relâche[1].

La correspondance de Vivès nous apprend encore que de Corte vivait dans l'intimité de ce savant, ainsi que dans celle de Vincent, de Gotschalus, de Latomus, de Rhenanus et de Frobenius[2]. La correspondance d'Erasme contient une lettre écrite à Pierre Curtius le 5 des Ides de janvier 1535[3]. Mais la seule inspection de cette lettre fait présumer qu'il s'agit ici d'un autre personnage que celui dont nous étudions la vie. L'étude des œuvres d'Erasme et surtout de sa réponse au prince de Carpi et à Cursius nous prouve d'abord qu'une erreur typographique a fait écrire Curtius au lieu de Cursius dans la lettre citée. Il est évident aussi qu'il s'agit de Pierre Cursius de Carpineto[4], professeur à l'Université de Rome, de même que Pierre Curtius l'était, à cette époque, à l'Université de Louvain. Ajoutons que l'un et l'autre enseignait l'éloquence, et nous aurons expliqué comment plusieurs ont pu, trompés par les apparences, croire à l'identité des deux personnages.

Mais quittons cette matière, et voyons de Corte orné d'un nouveau titre : pour lui de nouveaux honneurs sollicitent un nouveau zèle. En 1529, Gustave de Vianen, pléban de Saint-Pierre, venait de mourir. L'Université désirait offrir une récom-

[1]) *Epist. D. Erasmi Roterodami, P. Melanchtonis, Thomæ Mori et Ludovici Vivis,* Londini, *MDCXLII,* Lib. 23, Epist. 5, col. 1212.

[2]) *Même volume, Auctarium Epist. ex Lud. Vive,* Lettre 16, col. 107.

[3]) *Correspondance citée,* Livre 30, Epist. 68, col. 1954 et suiv.

[4]) *Biographie universelle ancienne et moderne, par une société de gens de lettres et de savants,* tome X, p. 377.

pense à son suppôt, la ville, une marque de gratitude à celui qui lui avait donné tant de preuves de son dévouement. Avec l'aumusse et le rochet surchargé du surplis[1] — insigne des chanoines de S^t^-Pierre — on offrit à de Corte la place de Gustave de Vianen. Il fut intronisé à la satisfaction de tous ses ouailles dans cette église de S^t^-Pierre, qui tant de fois avait retenti de sa parole véhémente[2].

La dignité rectorale alternait semestriellement entre les membres des différentes facultés. Le suffrage général appela, dans les comices universitaires, le jeune pléban à la juridiction rectorale le dernier jour de février 1530. Il fut ainsi le 245^me^ titulaire de cette dignité[3].

Toujours l'Université de Louvain acclamait une promotion doctorale, et cet usage est parvenu jusqu'à nous. Mais au XVI^e^ siècle les cérémonies publiques avaient une bien autre importance, partant toutes étaient désirées, surtout dans cette jeunesse universitaire. Tout en effet contribuait à rendre ces manifestations respectables : le caractère grave et scientifique de la promotion, la pompe de la marche, le luxe que déployait la ville entière, le caractère religieux de l'oblation à la *Sedes Sapientiæ* de Saint-Pierre, tout cela laissait une profonde impression à tous les heureux témoins de ces belles cérémonies[4].

[1]) Le rochet surchargé du surplis était le privilége des chanoines de S^t^-Pierre et de S^t^ Jacques à Louvain. Aujourd'hui encore les curés de ces deux paroisses portent ces insignes aux circonstances solennelles.

[2]) *Manuale plebaniæ S. Petri auctoribus Roberto Malcotio et successoribus.* MS. des archives de S^t^-Pierre à Louvain.

[3]) Valerius Andreas, *Fasti academici*, p. 42.

C'est par erreur que M. Britz, dans son mémoire sur *l'ancien Droit Belgique*, nous apprend que Pierre de Corte fut le troisième Recteur de l'Université. Cette charge était semestrielle, et même durant quelque temps elle fut trimestrielle. Or, l'Université fut fondée en 1425, Pierre de Corte naquit en 1491. Nous croyons trouver l'origine de l'erreur dans ces mots de Foppens : *fuit tertio Rector Universitatis.*

[4]) Voir le Cérémonial dans Vernulæus, *Academia Lovaniensis*, lib. II, cap. I.

Que ce fût un descendant de Papinien qui recevait la ceinture d'or, ou un disciple d'Hippocrate qu'on ornait du collier, toujours la jeunesse universitaire battait des mains, déployait ses cavalcades; toujours la vieille cité du Brabant, revêtue de ses habits de fête, lançait ses flots de monde à travers ses places et ses rues. Mais, quand semblable à cette Jérusalem qui, venue du ciel, enfante jusqu'aux derniers jours sur la terre, l'*Alma Mater* donnait de nouveaux docteurs à l'Eglise, et augmentait ainsi le lustre de sa couronne, déjà si brillante, alors la foi de ces populations les transportait d'un enthousiasme plus grand encore. Dès lors on appréciait parfaitement le mérite de l'orthodoxie en face du doute et de l'erreur. Il y avait à cette cérémonie, dans une institution qui se piquait avant tout d'être catholique, un augure consolant contre les malheurs que préparaient les prédications de Luther. Le 12 juillet 1530, dès l'aube du jour, comme la veille au soir, le bourdon de Saint-Pierre s'était fait entendre plus longtemps que de coutume, annonçant aux populations et aux abbayes d'alentour une fête extraordinaire. Les habitants de la ville s'empressent de déployer un grand luxe : c'est que depuis deux ans ils n'ont vu qu'une promotion théologique doctorale, celle de Jean Doije; c'est que le candidat, qu'on allait élever à la chaire supérieure et auquel on allait remettre l'anneau, était en même temps recteur de l'Université et curé primaire de la première collégiale, l'église de St-Pierre. Je ne m'arrêterai pas à vous retracer les cérémonies de la promotion. Après les différentes épreuves, commencée par la faculté, elle était complétée par le chancelier de l'Université, et, à son défaut, par le doyen du chapitre de St-Pierre. La salle de théologie était ornée avec un véritable luxe, comme le prouvent certains règlements[1]. On allait voir un cas exceptionnel, où la dignité rectorale cédait le pas à celle du chancelier. Valère André nous apprend qu'il y avait un cas

[1]) *Annuaire* de 1847, p. 185; *règlement donné le* 13 *février* 1755.

général prévu dans les règles académiques. Le recteur occupait la gauche du chancelier, lorsque celui-ci, revêtu de ses insignes, s'avançait dans le chœur de l'église de St-Pierre ou dans les écoles publiques à l'effet de bénir ceux que les docteurs des facultés lui offraient pour être revêtus d'un titre quelconque. A la sortie du chœur ou de l'école publique le recteur reprenait sa place de prééminence[1]. A la promotion de 1530, nous voyons le recteur s'agenouiller aux pieds du prévôt. Rutherius Renner Von Gingen, dépositaire en vertu de l'autorité apostolique du pouvoir de graduer, crée et proclame Pierre Curtius, docteur en théologie[2]. On le revêt du manteau, du bonnet à la couleur violette, ou, comme on disait alors, de la *barrette aux pendants verts*. Celui qui l'an 1513, dans la promotion de la faculté des arts, s'était distingué au point de n'être vaincu que par le seul Gérard Moringus, avait de nouveau subi les épreuves de la manière la plus distinguée. La faculté de théologie lui donna l'assurance de sa vive satisfaction, en attendant qu'elle pût le lui prouver mieux encore. Doux et affable, d'un caractère conciliant, il était l'idole de ses élèves. On comprend dès lors la manifestation éclatante qui signala cette promotion. Le magistrat de la ville qui, alors mieux qu'aujourd'hui, comprenait ce qu'il devait à l'Université, ne voulut point rester en arrière. Il offrit au lauréat, en forme de vin d'honneur, le don de plus de deux aimes de vin du Rhin[3].

Preuve incontestable de l'excellence des études théologiques de Curtius, sa nomination à une chaire principale de

[1]) Valerius Andreas, *Fasti Academici*, p. 55.

[2]) Idem, p. 59.

[3]) *Archives de Louvain*, comptes de 1529. L'anomalie que l'on croirait rencontrer ici dans les dates n'est qu'apparente. Les comptes de la ville sont tenus en *style de Brabant*. Or l'année y commençait à la fête de Pâques. Dans la seconde partie de notre travail, nous verrons encore une plus grande difficulté.

théologie l'année qui suivit sa promotion[1] marqua d'une façon complète le cas que faisait de lui la faculté. Antoine Crabbe venait de mourir : la ville et la faculté, auxquelles appartenait simultanément la collation de cette chaire, jetèrent les yeux sur de Corte. Comme il jouissait en même temps d'une prébende et de la dignité de curé de S[t]-Pierre, le magistrat ne lui devait pas d'autre rétribution[2].

L'un des premiers actes du plébanat de Pierre de Corte, fut de déterminer aux envoyés de Sa Majesté Impériale quels étaient les revenus et les charges de ses fonctions pastorales[3]. Cette régularité, caractère distinctif de sa personne, nous apparaît en outre par l'inspection de son livre censal : il ne se contentait pas de le faire tenir régulièrement par son receveur, Mathias Van Craesbeke, mais il le contrôlait annuellement. La relation des charges de la plébanie pourrait faire naître une idée que nous tenons à prévenir : on nous demandera peut être s'il n'y a pas là de quoi faire perdre de l'estime que nous avons tâché d'inspirer pour notre vénérable prêtre. Il exprime le désir en effet, à l'occasion de la leçon que doit donner le pléban, *ut domini commissarii plebano illius occasione rationabile relinquant salarium.* Mais c'est à tort qu'on voudrait ici jeter la pierre à de Corte : ce n'est évidemment pas pour lui qu'il parle; sa fortune personnelle est là pour le démontrer. Les nécessités publiques et privées rencontrèrent toujours en lui un homme qui ne ferma point l'oreille à leurs justes demandes; le livre censal en est la meilleure démonstration[4]. Mais il savait que, titulaire d'une dignité, il en devait sauvegarder les

[1]) *Archives de Louvain,* comptes de la ville de 1531, F° 121.

[2]) Ibid.

[3]) *Rescriptio facta Commissariis Cesareæ Majestatis missa Bruxellas a°* 1533, *inserta in manuale plebaniæ,* p. 18. Voir aux pièces justificatives.

[4]) *Rekeninge Mathysens Van Craesbeke vande cheynsen ende sommige renten en pachten toebehoorende heere ende M. Peeter de Corte.* — Livre ms. des archives de S[t]-Pierre.

droits et priviléges; il n'en était que le détenteur, le conservateur.

Le dévouement véritable, l'abnégation sincère engendre la reconnaissance chez ceux qui ont la mémoire du cœur après le bienfait reçu. Toujours l'Université a compris ce devoir, et nous avons été témoin que, jusqu'à nos jours, elle a conservé ces nobles traditions. Quoique la charge rectorale fût semestrielle, on pouvait y être rappelé après quelque temps. Plus tard seulement nous trouvons des recteurs, dont les pouvoirs sont prorogés au bout des premiers six mois. Le premier fut Nicolas Dervilles, de Mons, professeur en droit civil et canonique : ses pouvoirs furent prorogés à la demande de la faculté de médecine aux comices universitaires du mois de juillet de l'an 1549[1], comme ceux d'Etienne Van Craesbeke en février 1572[2], comme le furent ceux de Jean Verhaegen, grâce à la demande de la faculté de droit civil en juillet 1581 et en février 1584, comme le furent plus tard ceux de Nicolas de Leuze à la demande de la faculté des arts l'an 1590[3]. Mais chaque fois que nous trouvons cette distinction, nous pouvons croire que l'administration antérieure a été achevée à la satisfaction des commettants. La gloire d'être rappelé aux honneurs du rectorat fut recueillie par de Corte aux comices du dernier jour de février 1538[4]. De nouveau donc il brillera aux premiers rangs : pendant six mois, les huit bédeaux académiques le précèderont, portant le sceptre d'argent revêtu d'or, image de la juridiction rectorale, comme avaient porté les faisceaux devant les consuls les licteurs romains. de Corte faisait actuellement partie de la faculté de théologie : la toge rouge, insigne ordinaire de la dignité de recteur, sera remplacée par la toge violette, image et pronostic heureux de

[1]) *Fasti Academici*, p. 43.
[2]) Ibid., p. 44.
[3]) Ibid., p. ead. et sqq.
[4]) Ibid., p. 42.

a dignité qui viendra un jour honorer le premier titulaire du siége épiscopal de Bruges.

Le zèle pour la cause de Dieu est sans contredit l'une des plus grandes qualités d'un pasteur : aussi est-elle la résultante nécessaire de cette prudence qui, venant de Dieu, formait le fond du caractère de Pierre de Corte. Nous allons en voir plus d'une preuve dans l'exercice de ses fonctions. Francisco de Enzinas nous apprend que Persevald Bellingenius de Bruges avait affiché à l'église de S^t^-Pierre, à l'occasion de la fête du Saint-Sacrement de l'année 1543, quelques pièces de vers ayant pour titre *Anathema.* Le curé offensé, et ne sachant ce que cela voulait dire, le réprimenda vivement. L'autre lui dit que ce mot ne signifiait pas seulement *chose exécrable,* mais encore *don.* Il le gratifia de force injures, lui disant que son ignorance prouvait qu'il ne connaissait même pas sa grammaire[1]. — Je n'ai pas grand'chose à dire sur les mémoires de Francisco de Enzinas : une lecture attentive ne laisse aucun doute sur l'esprit qui animait leur auteur. Quant au fait cité, qui ne voit tout d'abord l'inconvenance d'afficher des pièces de vers au jour de la fête du Saint-Sacrement avec ce titre : *Anathema?*

D'ailleurs l'éditeur de ces mémoires les a fait suivre entre autres pièces curieuses, d'une dissertation de M. Baron sur le mot *Anathema,* où l'on admire beaucoup d'érudition[2]. Or en voici les conclusions; elles sont loin d'être conformes aux injures de Bellingenius : après avoir prouvé, par le témoignage des auteurs les plus compétents, que le mot *Anathema* se prend dans le sens de *don, offrande,* le savant professeur de Liége affirme qu'il se prend même avec la signification d'*ex voto* ostensoire, tout ce qui prime en son genre; puis, par dérivation, embellissement d'une ville, couronne-

[1]) *Mémoires de Francisco d'Enzinas,* 1^re^ partie, tome I, p. 157 et suiv.

[2]) *Mémoires cités,* 2^me^ partie du tome I, p. 646 et suiv.

ment d'un plaisir. Mais il ajoute incontinent : « Le curé n'avait pas tort de prendre le mot dans la signification que lui donnaient son siècle et son pays. » Nous aurions mauvaise grâce d'ajouter un mot à une réponse aussi complète, à moins peut-être de faire valoir un nouveau motif tiré du scandale que devait donner pareille affiche.

Le malheureux Enzinas ne se contentait pas d'écrire des mémoires contre l'Université, aux réglements de laquelle il avait promis, lors de l'immatriculation, d'adhérer, mais il avait en outre écrit une traduction de la Sainte Ecriture. Cette traduction fut présentée par l'intermédiaire d'un moine à Pierre de Corte, pour être examinée par des théologiens. Or, dit Enzinas, ces théologiens ne connaissaient pas le grec[1]. Si c'est contre de Corte que cette dernière attaque est dirigée, qu'il nous soit permis de dire que son professorat dans la faculté des arts y donne le plus solennel démenti.

Non-seulement le zèle pour le temple de Dieu, le soin d'éviter à ses ouailles toute occasion de scandale, consumaient l'âme du pasteur, mais encore il portait à tous le plus vif intérêt. En 1547, grâce au cardinal de Granvelle, Isaac Levita, rabbin converti, était venu enseigner la langue hébraïque à l'Université de Louvain. C'est pendant son séjour que de Corte, accompagné d'autres théologiens, travailla assidûment à la conversion au catholicisme de l'épouse d'Isaac. Après une longue résistance, il eut la consolation de voir son zèle couronné d'un plein succès[2].

Si le prêtre savait rendre à l'autorité les devoirs qui lui sont dûs, il sut aussi résister sans faiblesse et prendre le parti de l'opprimé, même lorsque l'oppresseur injuste portait un sceptre. Ce fait peu connu[3] est une des meilleurs preuves du caractère de notre héros, qui inscrira un jour sur ses armes :

[1]) Mêmes mémoires, vol. 1, part. 1re, p. 155.

[2]) *Mémoire sur le Collége des Trois Langues*, par M. Nève.

[3]) *Messager des sciences historiques*, année 1854. 2me livraison, p. 273.

festina lente. Au commencement de 1543, le procureur-général du Brabant avait été chargé d'aller à Louvain dresser des informations contre plusieurs personnes soupçonnées d'hérésie. Vers la même époque Gérard Mercator s'était absenté de Louvain pour se rendre au pays Waes; il y est arrêté et conduit en prison au château de Rupelmonde. La femme du géographe se rend chez son curé Pierre de Corte; celui-ci lui donne une attestation par laquelle il le reconnait être un bon et fidèle chrétien. A peine le bailli de Waes a-t-il reçu cette pièce qu'il l'envoie à Marie de Hongrie par l'ordre de laquelle Mercator avait été arrêté. Celle-ci, voyant que l'intervention du curé allait troubler ses projets, lui écrit de Gand le 10 février 1543 pour lui demander les motifs de cette attestation, lui marquer son grand étonnement, et rechercher s'il ne connaissait aucun reproche à charge du personnage. de Corte, sans se laisser intimider, lui répond le 23 février de la même année : « Ce n'est point, dit-il, la crainte qui a éloigné de la ville Gérard Mercator : dans plus d'une circonstance et à raison de son état, il quitte la ville; aujourd'hui c'est pour régler une succession de son oncle au pays de Waes, comme naguère c'était pour terminer le différend qui existait entre l'abbé de S^{t}-Pierre et le prévôt de S^{t}-Bavon à Gand. Quant au certificat, continue-t-il, je l'ai donné en pleine connaissance de cause et sur la demande de l'épouse. Je le maintiens, et Dieu m'est témoin de la sincérité de mon assertion. »

Il est probable, dit M. Pinchart, qui le premier a révélé ce fait, que de Corte avait averti le conservateur des priviléges de l'Université, dont dépendait Gérard Mercator, comme suppôt. Quelle qu'ait été la conduite tenue par Pierre Was, abbé de S^{te}-Gertrude, il n'en est pas moins évident que de Corte a vaillamment rempli son devoir. De tels faits ne peuvent être passés sous silence : ils peignent au vif un personnage.

Une coutume pieuse a consacré l'usage des stations pendant le carême. de Corte ne pouvait négliger ce moyen puis-

sant pour la sanctification de ses paroissiens. Nous allons voir que ce ne fut pas en vain qu'il y recourut. En 1556, le père Pépin de Roosen, de l'ordre des Frères Prêcheurs[1], plus tard évêque de Salubrie, avait pris pour thême des instructions données à S^t^-Pierre, ces paroles de Tobie : « Mon fils, notre vie est pauvre, il est vrai; mais, si nous craignons Dieu, nous serons toujours assez riches. » C'est à cette instruction que Jean Vendeville dut sa conversion à une vie plus parfaite. Professeur ordinaire de droit civil, quoique âgé seulement de vingt-neuf ans, proposé comme conseiller au grand conseil de Malines, il dut à l'amitié du vénérable Rythovius, de voir applanir les difficultés que rencontre toujours celui qui du monde vient, d'après l'expression du P. de Ravignan, planter sa tente sur le chemin de la perfection.

Le *Manuale plebaniæ S. Petri* que nous avons déjà plusieurs fois cité, nous dit qu'une controverse avait surgi entre le doyen du chapitre et le pléban Curtius touchant le produit des offrandes (*vinum thurificationis*) dans les cérémonies funèbres[2]. Il est certain que Curtius en les revendiquant pour le tout, ne faisait que suivre les règles générales du droit canon. Il est probable que le doyen invoquait une convention spéciale, un traité. Il ne nous a pas été possible d'en retrouver la moindre trace.

La renommée de la parfaite orthodoxie de P. de Corte et de ses connaissances variées était parvenue jusqu'à l'empereur Charles V. On le sait, sa vie entière le prouve : ce prince avait juré guerre, haine et destruction au protestantisme dans ses états. Toujours sur la brêche, défendant les vrais principes, l'Université était pour la théologie, plus encore que pour les autres branches des connaissances humaines,

[1]) *Le Manuale*, déjà cité, contient à sa page 96 sous la rubrique *conciones*, l'ordre dans lequel les religieux des différents couvents prêchaient à S^t^-Pierre, et quelle part avait le pléban dans la délégation des prédicateurs.

[2]) *Manuale plebaniæ*, p. 6.

la sentinelle avancée, attentive à prémunir le pays contre toute innovation religieuse. Le cri de révolte avait été poussé au fond de l'Allemagne par un moine saxon; l'incendie se développait puissant sous le vent favorable des mauvaises passions, la cupidité et la débauche, que les nouvelles doctrines avaient su river à leur cause. Basée non-seulement sur l'interprétation individuelle des saintes lettres, mais encore et surtout, sur l'altération du texte, il était utile que l'imprimerie multipliât les exemplaires authentiques : c'était une nécessité pour une grande institution à la fois catholique et nationale.

Amie de tout progrès réel, l'Université avait accueilli l'imprimerie. Dès 1474, Jean de Westphalie avait été agrégé suppôt de l'Université, comme le fut plus tard ce Thierry Martens qui, d'après toutes les probabilités, enseigna les langues latine et hébraïque au collége du Lys. L'un et l'autre reçurent de l'*Alma Mater* le titre de *Magister artis impressoriæ*. Successeur pour la typographie de ces savants, Barth. Gravius, obtint à son tour le titre d'imprimeur de l'Université, et les nombreuses productions de ses presses lui valurent une grande considération[1]. Ce fut en 1545 que les lettres-patentes reçues de Charles-Quint lui enjoignirent de faire, sous les yeux de l'Université, une réimpression du texte de la Vulgate et une impression de ses traductions flamande et française. On le comprend sans peine : au moment où le protestantisme étendait ses ravages, il fallait à cette œuvre gigantesque une surveillance de tous les jours. Un actif dévouement, un fonds de grandes sciences, des connaissances scripturistiques très-variées, voilà ce qui était, ce me semble, indispensable chez ceux qu'allait députer la sacrée faculté de Théologie. Pour la Bible française, on désigna Pierre de Corte, et on lui adjoignit pour

[1]) *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain*, par Mgr de Ram, p. 45.

la Bible latine et flamande *Ruard Tapper*[1]. L'association du pléban de St-Pierre avec le doyen du chapitre parle assez haut pour démontrer ses connaissances, son entière orthodoxie. Un membre distingué du corps académique, dont nous pleurons en en moment la perte prématurée, a retracé à l'une des dernières promotions théologiques doctorales, les titres du chancelier de l'Université à notre admiration et à notre reconnaissance[2].

La Bible latine est datée de 1547, et le privilége impérial qui y est attaché porte le 9 novembre 1546. Ce ne fut que deux années plus tard que parut la bible flamande. On conçoit ce retard par la nécessité de la traduction et le soin qu'on dut y mettre. C'est là ce qui explique, tant pour cet exemplaire que pour celui rédigé en français, la prorogation qu'on fit pour trois années du privilége de propriété et de vente accordé primitivement à son éditeur. La Bible française parut la dernière, portant pour noms d'imprimeur Bathélémi Grave, Ant.-Marie Bergagne et Jean de Waen. Editée par les soins de Nicolas de Leuze, elle fut, dit un premier privilège, subsignée et approuvée par maître Pierre de Corte, docteur en théologie. Un second privilége, dit le père Pruvost[3], accordé pour trois ans, fut signé le 11 août 1548 à Bruxelles. L'ouvrage porte la date de 1550. « Ce qui montre que l'impression du volume ne fut pas rapide, mais qu'on procéda avec un grand soin à une œuvre aussi importante. »

[1]) Les préfaces de ces bibles portent les noms de leurs correcteurs sur la bible française. Cf. l'*intéressante étude sur Nicolas de Leuze*, par le P. Pruvost, S. J., *Annuaire de* 1861, p. 257.

[2]) De Ruardi Tapperi vita et scriptis Oratio, quam die 26 mensis Julii 1853, habuit Philibertus Van den Broeck, S. Th. doctor et professor, quum more majorum ad gradum doctoris SS. Canonum promoveretur vir eruditissimus Antonius Heuser Dusseldorpiensis, presb. archidiœcesis Coloniensis. *Annuaire de* 1854, p. 178.

[3]) Notice citée, *Annuaire de* 1861, p. 261.

Quelque nombreuses que fussent ses occupations de ce chef, surtout pendant les deux dernières années, Curtius n'oubliait ni son professorat, ni sa cure : sa prodigieuse activité suffisait à tout. Le corps académique en était convaincu; c'est pourquoi il n'hésita pas à nommer à la dignité rectorale celui qui deux fois déjà en avait si parfaitement rempli les devoirs[1]. Le voilà de nouveau au faîte des honneurs sans les avoir ambitionnés. S'il y monta sans ostentation et sans brigue, il en descendit sans regrets; il aimait à déposer le bonnet rectoral, et il fut heureux de confier à Vulmarus Bernaerts les rênes du gouvernement; alors il pouvait donner tous ses instants à ses élèves, à ses ouailles.

C'est vers ce temps qu'il composa un ouvrage intitulé : *Commentarium in psalmos incipientes* a 101°[2]. L'existence de cet ouvrage est signalée par plusieurs auteurs. Reconnaissant les grands services qu'ils lui devaient, les pères de la Compagnie de Jésus conservèrent cette précieuse relique en MS. jusqu'à la destruction de leur collége à Bruges à la fin du siècle dernier. Les catalogues de la vente des livres ne le renseignent pas. Ne serait-il pas probable que ce livre, comme tant d'autres, ait été vendu au poids? Une grande partie des archives de Menin n'ont-elles pas servi à faire des gargousses?

C'est à cette époque qu'il faut rapporter un autre ouvrage écrit par le pléban de S[t]-Pierre. Dans son catalogue MS. des hommes savants de la Flandre, Denys Hardouin affirme que de Corte écrivit quelques homélies remarquables. Malheureusement cet écrit encore n'a pas plus que le précédent été imprimé. Tous nos efforts pour en retrouver la trace ont été vains.

Grâce à l'imprimerie, la pensée, captive jusque-là dans les manuscrits, se répandait d'une manière prodigieuse. Cette

[1]) *Fasti Academici*, p. 43.

[2]) *Bibliotheca Belgica* de Foppens, f° 970.

diffusion rendit nécessaire une surveillance plus grande chez ceux qui étaient chargés de la censure des livres. Nous avons la preuve que de Corte se faisait une loi de tout contrôler dans le visa approbatif qu'il donnait même aux simples sermons. Nous avons sous les yeux un sermon flamand d'Erasme : l'approbation porte qu'il fut visé et approuvé par maître Pierre de Corte, docteur en théologie et curé de l'église de St-Pierre le 10 décembre 1550[1]. Mais des circonstances nouvelles allaient fournir à Curtius l'occasion de montrer le tact exquis, la prévision qui le distinguaient.

Tristement célèbre par son alliance avec les disciples du Coran et ses luttes contre Charles V, l'ombrageux François Ier porte en 1542 un édit forçant les sujets de l'empereur à quitter ses états. Huit enfants de saint Ignace abandonnent l'Université de Paris, et viennent sous la conduite de Jérôme Dommenech demander à la Belgique un asile que leur refusait la France. Ils n'y étaient pas encore de longtemps, et déjà ils avaient su faire sentir autour d'eux leur bienfaisante influence. D'illustres adhésions leur furent acquises : le pieux Vishaven est conduit chez eux d'une façon singulière au moment où il se relève d'avoir été faire sa prière à l'église des pères dominicains; Strada et Lefèvre gagnent au naissant institut la sympathie générale, celle même du vénérable Tapper[2].

Mais alors aussi l'envie sut aiguiser les traits qui devaient atteindre ces nouveaux religieux. Mon sujet me force à passer sous silence et les difficultés suscitées à Vishaven et le refus opposé par Marie de Hongrie aux demandes d'établissement puissamment soutenues par Louis de Blois, Jean Hesselius et Dominique Soto. Je m'abstiens même de signaler au

[1]) Een sermoon van de barmhertigheit Gods ghemaekt door Erasmus van Rotterdam, getranslateert uyt den latyne int duytsche. Gheprint tot Loven in de Borchstraete in den Lupaert, by Anthonis Bergaigne gezworen boeckprinter.

[2]) *Historia Collegii Societatis Jesu Lovaniensis*, n° 772 *des Cartulaires mss.* aux archives du royaume.

prix de quelles difficultés ils durent à la générosité de Wauthier Roussel la possession de leur premier immeuble en 1565[1]. Un fait seul me préoccupera : il montre clairement la justesse des vues de P. de Corte.

Un jeune homme plein d'espérance, étudiant au Faucon, était l'orgueil de son maître; celui-ci pouvait espérer pour son élève la première place au concours philosophique. Ce jeune homme fait des instances pour être admis dans la compagnie de Jésus. Adriani, qui était pour lors supérieur, craignant que ce ne fût l'occasion de nouveaux troubles, engage le jeune étudiant à embrasser la vie régulière à Cologne sous la direction de L. Kesselius. Le départ est à peine connu, et déjà le maître, que trompait une fausse affection, s'irrite, assigne Adriani en justice et le fait incarcérer. Le même jour le tribunal examine l'affaire, et fait tomber les chaînes du religieux. Le bruit de cet événement parvint bientôt jusqu'à Trente, où les Pères assemblés attendaient avec étonnement les suites d'un fait sans précédent dans les fastes académiques. Mais la réhabilitation allait apparaître puissante et complète.

Peut-on considérer comme représentant l'Université ce professeur du Faucon? Pour moi, j'aime mieux la voir représentée par le corps académique, qui, tout d'une voix rejette la honte d'avoir trempé dans l'incarcération; mais quelque honorable que fût cette protestation, tant pour Adriani que pour l'Université, elle ne suffisait pas.

Témoignage sensible du vif intérêt qu'il portait à la compagnie de Jésus, Tapper reçut, au nom du général, la profession des quatre grands vœux que fit Adrianus dans l'église de l'hôpital S[t]-Pierre. En cette circonstances il prononça deux magnifiques discours, l'un en latin, l'autre en flamand, et félicita hautement Adriani d'avoir été jugé digne de souffrir la prison pour le nom du Christ. de Corte, de son côté, introduit solem-

[1]) *Wauthier Roussel, licencié en théologie de l'Université de Louvain* (1506-1578), par le P. Alexandre Pruvost.

nellement, à la même époque, le père Adriani comme confesseur dans son église de S^{t}-Pierre. Un de leurs collègues, Cunerus Petri de Brouwershaven, docteur et plus tard recteur de l'Université, prononça vers cette même époque un discours contre les parents et les maîtres qui s'opposaient à l'entrée de leurs enfants ou de leurs disciples, dans un ordre suscité providentiellement en ces temps difficiles pour aider l'Eglise dans la pénible lutte que'lle avait à soutenir.

Le curé de S^{t}-Pierre voyait tout son temps partagé entre les obligations qu'il avait envers sa paroisse et ses élèves, quand vint l'en distraire une nouvelle charge, un nouvel honneur. La bulle d'organisation de l'Inquisition romaine en Belgique, lancée par Pie IV le 1er juillet 1560, avait appelé à cet office quelques docteurs de Louvain. Il y était ordonné que les titulaires prêtassent serment avant de se mettre à l'œuvre. de Corte satisfit à cette obligation le 6 novembre 1560, dans la résidence de Granvelle à Bruxelles, en présence de Maximilien Morillon, licencié en droit civil et canonique, et de Robert Malpas, docteur en la même faculté, chantre à l'église de S^{t}-Rombaut à Malines[1].

[1]) Archives de la province de la Flandre occidentale, paquet 7753.

DEUXIÈME PARTIE.

PIERRE DE CORTE,

ÉVÊQUE DE BRUGES.

Nous avons tâché de montrer dans notre introduction que la dilatation, le rayonnement est la condition indispensable de la coopération humaine au progrès social. Mais pour réfléchir les rayons du soleil, il faut que le miroir ardent les concentre en son unique foyer. De même l'homme doit réunir au point central de son être tous les rayons de vérité et de vie que Dieu verse sur son existence. Mais pour atteindre ce point où l'erreur n'a point d'accès, pour pénétrer en cette septième demeure[1], dont parle la sainte réformatrice du Carmel, il faut avoir triomphé de l'orgueil et de la sensualité. Or ces deux passions sont le fond de notre nature viciée. Le renoncement est donc, d'après l'expression de Maine de Biran, le sortir de soi. Mais à la seconde phase du progrès, la dilatation, apparaît encore la même loi. Car pour se donner, il faut consentir à perdre pour la retrouver plus abondante, la vie que Dieu donne. Aussi interprète fidèle de la vérité infaillible, l'Eglise a-t-elle toujours placé la croix au centre de toutes les sciences, sur le chemin, comme au sommet de tous les progrès. Cette simple considération ne démontre-t-elle pas que toute doctrine qui glorifie outre mesure l'homme, bat en brèche par là même l'essence non-seulement du christianisme, mais encore de toute

[1]) *Château de l'âme.* — Septième demeure.

société? Or, qu'est-ce que le protestantisme? C'est par essence l'abolition du sacrifice. Abolir la réalité du saint sacrifice quotidien pour n'en plus faire qu'un pâle et stérile souvenir; abolir le courageux et réel sacrifice de toutes les forces de l'homme par la virginité; abolir la mortification, l'abstinence et le jeûne, abolir la nécessité des bonnes œu-vres, l'effort, la lutte et la vertu; renfermer en un mot le sacrifice en Jésus seul, sans le laisser passer jusqu'à nous; ne plus dire comme saint Paul : « Je souffre ce qui reste à souffrir des souffrances du Sauveur; » mais dire à Jésus crucifié : « souffrez seul, ô Seigneur. » Voilà le protestantisme[1]. Sous le souffle délétère de cet esprit — abolition du sacrifice — toutes les sciences s'altèrent. Un instant, il est vrai, Luther prétendit réduire la raison à la passivité la plus complète, au point de n'en plus faire que le véhicule de l'inspiration. Mais on vit bientôt l'absurdité de cette chimère. La raison revendiqua son autonomie. Or pour la justifier, il est nécessaire d'admettre la justice immamente dans chaque homme. Il faut donc opposer au principe fondamental du christianisme — la déchéance primitive — la bonté native de l'homme. De là révolution complète. De nos jours n'est-ce pas en cette idée que se résument toutes les tendances du siècle pervers : c'est-à-dire « dans la révolte érigée en principe et en droit[2]. » Après la destruction de l'autorité vivante affirmant le surnaturel et la liberté accordée à l'individu d'interpréter la bible selon son sens privé, tout suivit un même mouvement. Le dogme religieux alla se fractionnant successivement, vivant comme les tronçons coupés du serpent, au point que nous souscrivons volontiers à l'assertion des protestants, selon lesquels « une doctrine uniforme est une déviation du protestantisme et une atteinte à la liberté[3]. » L'auteur que nous venons de citer n'a-t-il pas éta-

[1]) A. Gratry, *Discours sur le devoir intellectuel des chrétiens au XIX^e^ siècle et sur la mission des prêtres de l'oratoire*, p. 8.

[2]) *La Révolution*, par Monseigneur De Ségur. p. 10.

[3]) Guizot, *L'Eglise et la Société chrétienne en* 1861, p. 34.

bli » que la négation de tout dogme certain, l'abolition de l'élément surnaturel : voilà le but où l'on veut venir[1]. » Dès lors la philosophie remplace la religion, ou plutôt, d'après l'idée exprimée par deux hommes partis de principes tout différents, n'en laisse plus debout que le *caput mortuum*[2]. Niant à son tour tout principe d'autorité, elle répudiera virtuellement la science ; et nous l'entendrons formuler la base de sa philosophie nouvelle dans le principe des vérités relatives. Logique dans ses déductions, elle niera le principe de contradiction, criterium élémentaire de la raison[3]. Si l'intelligence humaine possède l'autonomie, la morale en déduira le droit pour l'homme de se livrer à la licence la plus effrénée, la satisfaction de ses appétits sensuels. Orgueil et sensualité ; voilà bien le règne du paganisme. Le développement humain dans sa plus riche diversité, voilà le point culminant de la félicité. C'est ainsi que la sensualité unie à des causes sociales et politiques a fait de la passion des richesses la plus grande et la plus impérieuse de toutes[4]. Et l'or devant lequel le monde aujourd'hui brûle un encens idolâtre, n'a-t-il pas rencontré son Homère et son Pindare[5] ? Sous le souffle de la même pensée, et marchant à la conquête du progrès indéfini, la science politique proclamera que l'homme ayant la justice immanente, il faut délivrer ce Dieu captif, l'affranchir de toute loi, de toute règle, de toute conscience ; alors ce sera le règne de Dieu sur terre. L'application de ce principe s'est traduite en faits, et elle s'est nommée droit à l'insurrection. En face de ces égarements de l'individu, les gouvernements qui en étouffant la foi avaient brisé d'avance

[1]) Voir le chapitre IV, *Du surnaturel.*

[2]) *Avertissement à la jeunesse et aux pères de famille sur les attaques dirigées contre la religion par quelques écrivains de nos jours*, par Monseigneur l'évêque d'Orléans, p. 91, et M. Edmond Scherer, *Crise du protestantisme; Revue des deux Mondes*, 15 *mai* 1861, p. 423.

[3]) *Revue des deux Mondes du* 15 *février* 1861.

[4]) *De la richesse dans les Société chrétiennes*, par C. Périn, p. 1.

[5]) *Profession de foi du XIX^me^ siècle*, par E. Pelletan, 1^re^ édit., p. 196.

la base de leur autorité, n'ont vu de salut que dans une centralisation effrénée, et un excès appelant un autre excès, nous les voyons aujourd'hui faire retour vers la maxime païenne : *hors de l'état point de droits.*

Le protestantisme attaquait donc la société chrétienne dans ses racines les plus vivaces : c'est à combattre la nouvelle doctrine tentant de s'implanter dans son diocèse, que nous allons voir le savant professeur de Louvain consacrer tous ses efforts. En luttant ainsi, il a mérité spécialement notre juste reconnaissance. Mais avant de le voir à l'œuvre, jetons d'abord un coup d'œil sur l'érection des nouveaux évêchés au XVI^me^ siècle. de Corte a joué un rôle important dans cette réorganisation, et par là ce fait est de notre ressort. Il est de ces tendances que j'appellerais nationales, si je ne devais les nommer logiques. Le peuple y obéit, quel que soit le chef sous lequel il s'agite, parce qu'en définitive le but à atteindre est réclamé impérieusement par les besoins du pays. Tel était sans contredit le projet de l'érection des évêchés. Remontez le courant des âges. Vous rencontrerez Gui de Dampierre, Philippe le Bon et bien avant lui en 1332 Jean III, poursuivant le même but. Rien d'étonnant d'ailleurs à ce que l'on désirât fractionner les cinq évêchés, qui avec quelques diocèses étrangers et partant éloignés se partagaient la Belgique. Bruges relevait du siége épiscopal de Tournai. Celui-ci après avoir été reconnu en 483, avait été réuni en 531 à celui d'*Augusta Veromanduorum* par l'élection de saint Médard, évêque de cette dernière ville. La translation du siége à Noyon n'eut lieu qu'après la dévastation de la ville des Véromandues[1]. Ce ne fut qu'à l'avènement d'Anselme, abbé de Laon, que la liberté fut rendue à l'église de Tournai. Ce diocèse était borné au nord par le Hond et la mer du nord, qui le bornait encore au nord-ouest jusqu'à Westhende et Lombaertzyde. A l'ouest s'étendait le diocèse de Térouanne.

[1]) Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii selecta*, II, 150 et 151.

Vers l'an 640, dit Malbrancq,[1] saint Achaire, évêque de Tournai et saint Omer, évêque de Térouanne, conclurent en présence de l'apôtre saint Amand une convention sur les limites de leurs diocèses respectifs. Elles furent à peu près les mêmes que celles qui existèrent plus tard entre les évêchés d'Ypres, de Tournai et de Bruges. Au sud l'ancien diocèse de Tournai était borné par celui d'Arras et de Cambrai; à l'est par le même diocèse de Cambrai et celui de Liége; au nord-est par celui d'Utrecht. Il se divisait en trois archidiaconnés, savoir : Tournai, Gand et Bruges. Ce dernier auquel ressortissaient les doyennés de Bruges, Ardenbourg ou Rodenburg, et Oudenbourg, était fréquemment occupé per des évêques *in partibus*, suffragants de l'évêque de Tournai[2]. Plus d'une difficulté de limites s'était élevée entre l'évêque de Tournai et celui d'Utrecht. La première se présenta en 1070[3] Quelques années

[1]) Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, tome I, f° 330.

[2]) Plusieurs d'entre eux furent évêques de *Sarepta*. Ce fut en reconnaissance des bienfaits dont quelques-uns d'entre eux enrichirent les chanoinesses régulières de Saint-Augustin fixées à Moerkerke depuis le 17 novembre 1483, que celles-ci prirent le titre de chanoinesses de Sarepta. Le local qui leur servit de couvent au quai long porte encore le nom de *Sarepta*

[3]) On comprend sans peine quelle était l'origine des prétentions de l'évêque d'Utrecht. Vers 744, dit M. Weale (Bruges et ses environs, p. 72), sur le bord de la Reye, dans le domaine seigneurial de Sysseele, saint Boniface avait fondé l'église de N.-D., qui fut enclavée dans la ville en 909. Or que l'on admette saint Boniface comme *Ordinarius Trajectensis*, ou qu'on se contente de lui reconnaître la dignité métropolitaine sur cette église : il est certain qu'à lui remonte l'origine des liens qui unissaient à l'église d'Utrecht celle de N.-D., et les autres chapitres de la Seigneurie de Sysseele. Le *stichtd'Utrecht*, dit le P. de Buck (lettre à M. Kervyn, *Annales de la Société d'Emulation*, tome X, 2me série), possédait l'église de N.-D. à Bruges ainsi que de grands droits seigneuraux et ecclésiastiques à Sysseele. Cette possession se borne-t-elle à un simple patronage? C'est une question qui se propose d'élucider l'infatigable historien de nos paroisses, le digne chanoine Tanghe. En tout cas il est certain que c'est de l'évêque Godebald que l'église de N.-D. reçut les reliques de son saint fondateur (a). C'était pour prouver les liens étroits qui les unissaient, que les chanoines d'Utrecht et de Sysseele

(a) *Album descriptif des fêtes du S^t-Sang en* 1850, p. 1, de l'église N.-D.

après on en vit naître une seconde. Mais au XIII^me^ siècle, grâce à l'intervention de saint Louis, roi de France, les choses furent définitivement arrangées au moyen d'une sentence arbitrale prononcée par le grand justicier[1]. L'étendue des diocèses, la juridiction tant immédiate que déléguée exercée par des évêques étrangers : tels étaient les motifs qui avaient déterminé Charles Quint a opérer la réorganisation épiscopale. Quelques avancées que fussent les négociations sous ce prince, l'opposition n'en fut pas moindre sous son successeur. A lui cependant appartient l'honneur d'avoir achevé l'œuvre tant de fois, mais en vain, commencée. Une première commission prit les informations nécessaires pour asseoir les bases des opérations. Elle avait subdélégué plusieurs personnes pour achever l'œuvre. Muni de tous leurs renseignements, François Van de Velde de Son partit pour Rome le 25 mars 1558[2]. Le 27 août, c'est-à-dire, dans la 4^me^ Congrégation tenue à ce sujet, voyant que la diversité de langues et parfois d'autorité formait un empêchement à la dispersion de la doctrine et au maintien de la discipline ecclésiastique, la commission des cardinaux divisa le diocèse de Tournai en trois parties, dont Gand et Bruges seraient de nouveaux siéges. Des délibérations il résultait que l'on considérait les intérêts de l'évêché de Bruges comme suffisamment garantis, si Sa Sainteté y unissait la prévoté de S. Donat avec la chancellerie de Flandre, en prenant une part suffisante des dîmes possédées par les plus riches abbayes. Ainsi serait parfaite la somme de 3,000 ducats. En la même cir-

se saluaient du titre de *frères* (a). Ce fait nous explique comment à Bruges on comptait parfois dans le style de la chronologie d'Utrecht (b).

[1]) *Eclaircissements sur l'établissement des évêchés dans le Pays-Bas*, par P. Claessens, p. 33.

[2]) Le récit des démarches de Sonnius est parfaitement consigné dans la correspondauce qu'il entretint avec le chef président Viglius de Zwichem, éditée en 1850 par Monseigneur de Ram.

(a) *Beschryving van Sysseele.*

(b) Lettre citée de M. Kervyn (*Style d'Utrecht et de Tournai*).

constance l'envoyé de Madrid exposa au souverain pontife l'étendue des nouveaux évêchés. Celui de Bruges devait comprendre neuf *oppida* et avoir cinquante-quatre milles italiens de longueur sur vingt-cinq de largeur[1]. Le 12 mai 1559, le saint Père accorde l'érection et confère au roi d'Espagne, sur sa demande, le droit de nomination, entre autres, à l'évêché de Bruges. La mise a exécution de la bulle fut ordonnée le 9 juillet, et le soin en fut confié à Antoine Perrenot de Granvelle, Viglius de Zwichem ab Aytta, Philippe Nigri, chevalier de la Toison d'Or, et Michel Driutius, professeur à l'Université de Douai[2]. A peine le protonotaire Sonnius[3] a-t-il rejoint le roi auquel depuis deux jours déjà la constitution pontificale avait été remise, que celui-ci écrit le 21 une lettre de Middelbourg. Elle donne le pouvoir à tous et à chacun des commissaires et à Sonnius de se mettre à l'œuvre lorsqu'ils auront reçu leur délégation pontificale de Salvator Pacinus, évêque de Clusium[4]. Celui-ci avait été nommé par Paul IV, le 9 juillet de cette année, pour diriger les opérations aux Pays-Bas.

Le 21, le roi écrit également à sa bonne sœur pour lui annoncer la nomination des commissaires[5]. Sur le désir exprimé par le roi, quelques présentations de candidats lui furent faites. C'est ce que prouve un billet écrit de l'avis de Viglius et daté du mois d'août 1559[6]. Le 18 de ce mois le souverain pontife, brisé à la vue des maux dont on l'avait rendu responsable, bien qu'il n'en eût pas même connaissance, passa à une vie meilleure, après avoir donné, dans les derniers temps, des preuves d'une énergie, que quelques-uns auraient voulu lui voir

[1]) Miræus, *Op. Diplom.*, tome III, p. 537.

[2]) Ibid., p. 538.

[3]) Il avait reçu ce titre avant de quitter Rome.

[4]) N° 8 du Carton intitulé : *Conseil d'état et audience*, aux archives de l'état à Bruxelles.

[5]) Mêmes archives, même carton, n° 9.

[6]) *Correspondance de Philippe II*, tome I, p. 185.

déployer plus tôt. Le 7 octobre, Salvator Pacinus donna la délégation pontificale aux commissaires nommés[1]. Mais le 16 septembre précédent, Michel Drieux était mort à Louvain. Le nonce, s'appuyant sur les instances du roi et sur la volonté du souverain pontife, qu'il fallait se hâter vers le but à obtenir, remplaça le professeur de Douai par Pierre de Corte, docteur et professeur en théologie, pléban de l'église Saint-Pierre. Bien que l'adage *mortuo delegante resolvitur jus delegatum* fût applicable dans l'espèce, Pie IV valida plus tard par la bulle *ex injuncto* tout ce qu'avait fait l'évêque de Clusium[2]. Les commissaires se mirent à l'œuvre. L'énumération des villes et villages, parfois des indications plus précises servirent à la démarcation des diocèses. Restaient les menses épiscopales. Ce point fut traité avec le plus grand soin : à preuve les divers écrits qu'on adressa tant à Rome qu'à Madrid[3]. On n'avait pas encore recueilli les renseignements sur les biens formant la dotation des évêchés de Leuwarden, Groningue, Deventer et Ruremonde, et déjà les commissaires avaient écrit au roi pour lui soumettre un projet qu'ils se proposaient d'étendre à tous les siéges, sauf le consentement du souverain pontife et du roi. On s'était immédiatement aperçu que le projet de dotation consacré par la bulle *super universas*[4] était dangereux. La commission proposa donc d'incorporer aux menses épiscopales les revenus de certaines riches abbayes ou prévôtés. L'évêque en serait abbé réel et non commendataire[5].

Toutes les parties y trouvaient un avantage sérieux. Mais

[1]) N° 10 du carton intitulé : *Conseil d'état et audience,* aux archives de l'état à Bruxelles.

[2]) *Bullarium Romanum,* tome X, p. 116, et *Miræus,* tome II, p. 903. L'édition dont nous avons fait usage est celle imprimée à Luxembourg chez Henri Alb. Gosse en 1761.

[3]) *Opera diplomatica Auberti Miræi,* tome III, p. 515 et suiv.

[4]) *Bullarium Romanum,* tome X, p. 71.

[5]) Déclaration de la faculté des deux droits de Louvain. *Miræus, op. citat.,* tome III, p. 472.

comme on ne pouvait prétendre dépouiller les titulaires actuels, on proposait au roi de pourvoir provisoirement au traitement des évêques par des pensions payées aux frais des plus riches cathédrales qui vaqueraient en Espagne[1]. Dans sa lettre du 11 mai de la même année[2], le roi annonce qu'il a déjà assigné sur trois évêchés vacants la somme de 7,500 ducats, dont trois mille sont destinés à l'archevêque de Malines et quinze cents à chacun des évêques de Bruges, Bois-le-Duc et Namur[3]. La veille il en avait écrit à François de Vargas, son ambassadeur à Rome, et le lendemain il en écrit au souverain pontife. Comme celui-ci, continue le roi, s'est plaint de la lenteur avec laquelle on procède aux présentations, il s'est décidé à en faire. En nommant Pierre de Corte au siége de Bruges[4], le roi acquittait une dette de reconnaissance contractée par son père, quand en 1544 il avait chargé le professeur de théologie de surveiller l'impression de la bible en trois langues. La lettre du roi avait été précédée à Rome par un rapport des commissaires, que Miræus affirme être daté du 4 mai 1560[5]. Ils avaient traduit en fait l'idée émise dans un précédent mémoire[6]. Le roi

[1]) *Correspondance de Philippe II,* publiée par M. Gachard. *Lettre de Granvelle au roi,* 15 *mars* 1560, tome I, p. 188.

[2]) *Correspondance citée,* tome I, p. 189.

[3]) Les églises assignées pour la dotation de celle de Bruges sont les cathédrales de Salamanque et de Jaen.

[4]) Dans une lettre de présentation, le frère Havet, dominicain, est proposé au siége de Bruges.

[5]) *Op. diplom.,* tome III, p. 545. — Nous croyons cette date erronée. La comparaison avec les autres pièces prouve même qu'elle est impossible. La bulle *ex injuncto* qui est dressée d'après ce mémoire, et qui par conséquent devrait être postérieure, porte la date du 12 mars 1560.

[6]) *Op. diplom.,* tome III, p. 543. — Il est évident qu'une erreur typographique s'est glissée dans l'impression de la note 2, p. 63, des *éclaircissements sur l'établissement des évêchés aux Pays-Bas.* Voici la seule leçon possible. Cet arrangement fut plus tard changé par le Pape Pie IV conformément à un mémoire envoyé à Rome par les trois commissaires belges désignés plus haut Granvelle, Viglius et Curtius.

Chacun des commissaires avait fait un travail spécial, c'est ce que nous

demande la suppression de la prévôté de St-Donat, l'application de ses biens s'élevant à mille ducats à la mense épiscopale. On y joindrait une prébende canoniale, qui donnerait à l'évêque voix au chapitre et autorité sur lui. Unir à la dignité nouvelle les biens du monastère de Ter Doest, c'était la seconde proposition. Le démembrement des biens possédés dans le district de Bruges par l'abbé de St-Bertin à St-Omer, leur union à la mense compléteraient sa dotation de trois mille ducats, déduction faite des charges du couvent. En réponse à cette proposition, le 6 avant les Ides de mars 1560 S. R., 1561 S. B., Pie IV lança la bulle commençant par ces mots : *Sacro sancta Romana ecclesia*[1]. Elle portait union à la mense de l'évêché de l'abbaye cistercienne de Ter Doest. Ce serait dépasser les limites que nous nous sommes tracées, que d'indiquer même succinctement l'histoire des difficultés dont cette union fut la première cause. Qu'il nous suffise de dire que le 9 juin 1559 mourut le 37me abbé Antoine Brakele de Bruges, auquel succéda Vincent Doens de St-Laurent. La mort de celui-ci n'étant arrivée que le 30 mars 1569, ce ne fut que sous Remi Drieux que la bulle put sortir son effet. Le lendemain du jour où elle avait été lancée, fut donnée celle qui instituait l'évêché de Bruges, sous l'incipit *Ex injuncto nobis desuper catholicæ servitutis officio*. Après avoir validé tous les actes antérieurement passés, la pièce donne une énumération complète des paroisses, qui permet de fixer les limites du diocèse. Erection y est faite d'un archiprêtré de la ville, d'une pénitencerie diocésaine[2]. Un chapitre cathédral est créé. Neuf canonicats jadis à la nomination du prévôt seront distribués comme suit :

prouve une lettre de Granvelle à Curtius le 10 janvier 1561 S. B. Il y accuse réception du travail de de Corte et en annonce l'envoi à Rome. Cette lettre est conservée aux archives épiscopales de Bruges.

[1]) *Op. diplom.*, tome III, p. 238.

[2]) On oublia de doter ces nouvelles dignités. C'est ce que nous apprend le testament de Mgr de Baillencourt, évêque de Bruges, conservé aux mss. de la bibliothèque de Bourgogne, n° 7164 de l'inventaire général.

trois seront donnés à des docteurs ou licenciés en théologie, trois à des docteurs ou licenciés ès décrets; les trois autres seront accordés à des prêtres nobles du diocèse de Bruges, docteurs ou licenciés en théologie ou en droit canon de l'une ou l'autre université. Si la noblesse est requise pour les trois derniers[1], elle n'est ni un obstacle ni une condition pour les autres. Les points qu'avaient demandés les commissaires étaient accordés. C'était la visite du diocèse, l'examen de ceux qui doivent être promus aux ordres, les peines dont on frappera les chanoines absents pendant plus de deux mois sans motif plausible, la division du revenu des prébendes, la constitution hiérarchique, et la défense de continuer aucune dignité aujourd'hui supprimée. Le lendemain de ce jour avaient été signées les bulles de nomination de Curtius, ainsi que celles qui devaient être expédiées pour en faire l'annonce à l'archevêque de Malines, au roi d'Espagne, au chapitre, au clergé et au peuple de la ville de Bruges. Une autre était destinée aux vassaux de Flandre[2]. Toutefois commes les bulles ne devaient point être directement envoyées à de Corte, le 28 mai 1561, le pape Pie IV l'avait autorisé à prendre possession de son siége, en attendant l'expédition de ses bulles canoniques.

Nous l'avons vu, c'est le sixième jour avant les Ides de mars 1560, que le souverain pontife avait nommé au siége épiscopal de Bruges Pierre de Corte, docteur et professeur en

[1]) La bulle du 15 avril 1570 donnée par Pie V, permet de prendre des prêtres à la fois nobles et gradués dans d'autres diocèses, si l'on n'en trouve pas dans celui de Bruges. Voir le recueil de Foppens, n° 9061 des mss. de la bibliothèque de Bourgogne.

[2]) Ces bulles sont déposées aux archives de la province de la Flandre occidentale, *carton contenant ce qui a rapport à l'érection de l'évêché.* Ces bulles, parfaitement conservées, portaient pour souscription de leur enveloppe les unes la date de 1565, les autres celle de 1566. On comprend que ces dates étaient fautives. La source de l'erreur provenait de ce que l'on avait rapporté à l'année les mots *quinto* ou *sexto,* qui ne peuvent s'expliquer qu'en les rapprochant de ce qui suit, savoir : *Idus Martii.*

théologie à l'Université de Louvain, pléban de l'église Saint-Pierre et inquisiteur de la foi. Le nouvel élu mit tout en œuvre pour hâter le jour de son sacre. Le 26 décembre 1562, *Stylo Leodiensi,* fut le jour fixé par Granvelle pour faire dans sa cathédrale de S^t^-Rombaut le premier sacre épiscopal. Deux fils de l'*Alma Mater,* professeurs tous deux à cette célèbre Université, allaient recevoir l'onction sainte. Ceux qui avaient été unis jusque-là, ne devaient point être séparés dans les glorieuses luttes de l'épiscopat, et la postérité devait réunir leurs noms dans le même éloge qu'ils arrachèrent tous deux à des auteurs protestants. Si Janssen a dit de Pierre de Corte qu'il était un homme modéré[1], Boxhornius rendit à Nicolas a Castro le même hommage de justice[2].

A la date citée, pendant la cérémonie de la messe célébrée par le cardinal nouvellement installé, Martin de Cupere de l'ordre des Carmes déchaussés, évêque de Calcédoine, exhiba au célébrant les lettres apostoliques représentées par un bref donné sous l'anneau du pêcheur par le souverain pontife Pie IV. Le cardinal, après examen, les ayant trouvées exemptes de vices en fit faire la lecture publique. L'évêque de Calcédoine, ayant ensuite demandé pour le nouvel élu la consécration épiscopale, s'offrit, en qualité d'évêque assistant le plus âgé, à servir de premier témoin à la cérémonie. Nicolas de Spire, religieux de l'ordre de Prémontré, abbé du monastère de S^t^-Pierre à Grammont, faisant usage, *par dispense,* de la mitre, serait le second témoin[3]. Gardant toutes les cérémonies qui sont de

[1]) *De Kerkhervorming in Brugge,* door Janssen, predikant te S^te^-Anne ter Muiden, vol. 1, p. 102.

[2]) Van Heussen, *Historia Episcopat. fœd. Belgii,* tome II, Episc. Middelburg., p. 20.

[3]) Quoique l'assistance de trois évêques soit une formalité du sacre, elle n'est pas cependant tellement essentielle qu'on n'en puisse dispenser. On en voit ici un exemple. C'est ainsi que de nos jours au sacre de Monseigneur Van de Velde, évêque de Gand, Monseigneur Delplancq fut assisté par les vicaires capitulaires.

droit dans cette circonstance, Granvelle, après les interrogatoires usités et prescrits, admit de Corte au serment et versa sur lui l'onction sainte. Il fixa à son doigt l'anneau des épousailles sacrées, couronna sa tête de la couronne ou mitre antique, et remit entre ses mains la houlette du pasteur. Alors l'évêque nouvellement consacré donna au peuple réuni dans la superbe basilique sa première bénédiction. Y eut-il pour la recevoir quelques-uns de ses nouveaux sujets? c'est une question à laquelle aucun document ne nous a mis en état de répondre. Mais Beaucourt affirme[1] qu'à cette cérémonie on vit accourir une triple députation[2].

Sachant que toute puissance vient de Dieu, l'ancien curé de Louvain ne crut pouvoir mieux faire que de donner dans sa personne au peuple confié à ses soins l'exemple de la soumission aux autorités constituées. C'est pourquoi, afin de rendre obligatoire et exécutoire le bref du souverain pontife sur la collation de ses droits et juridictions, il obtint le 9 janvier 1561 S B., 1562 S R., des lettres de placet royal[3]. Que le placet ne puisse jamais être nécessaire *de sa nature* puisqu'il constitue un visa civil dans un acte de la puissance spirituelle, mais qu'il puisse l'être dans tous les cas où le pape statuerait cette nécessité par un concordat ou par tout autre acte, ce sont deux assertions dont il me semble impossible de révoquer en doute la certitude. De la différence entre la fin que poursuivent les deux sociétés, les moyens pour y parvenir employés par le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, résulte leur indépendance réciproque. Les paroles et les faits du divin fondateur de l'Eglise viennent encore corroborer

[1]) *Beschryving van den Proosche van S'-Donaes.*, p. 291.

[2]) Les pièces touchant le sacre et l'inauguration de Nicolas A Castro ont été publiées dans le *Nauwkeurig verhaal van de aenstellinge der eerwaarden heeren Nicolaas de Castro tot eersten bisschop van Middelburch in 't jaer MDLXI* door den rechts geleerden heere Quintyn Weytsen. Leyde 1757. L'acte de la consécration de de Corte se trouve aux pièces justificatives.

[3]) Inséré aux pièces justificatives.

cette assertion. A la suite de leur maître, les chrétiens de tout temps refusèrent d'obéir aux princes qui s'arrogeaient quelque droit dans les affaires ecclésiastiques. Chaque pouvoir est, comme s'exprime l'école, indépendant dans l'ordre de ses attributions. Contre la thèse établie sur ce terrain, on objecte vainement l'adage : l'Eglise est dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise. L'affirmation qui sous le voile de la piété confond le but assigné aux deux pouvoirs, est également une objection qui manque de fondement. Leur réfutation trouvera ailleurs sa place. De l'indépendance résulte pour l'Eglise la triple autorité législative, judiciaire, et coërcitive. Comment faire coexister avec le pouvoir législatif de l'Eglise le droit au placet dans le chef du roi! Ils furent impies, par conséquent, les princes qui, après le schisme d'occident, et l'ordre de Martin V, osèrent l'exiger, les réformateurs du XVI^me^ siècle, les sectateurs de Jansénius, qui patronèrent et encouragèrent cette funeste doctrine. Mais n'allons-nous pas trop loin? N'avons nous pas dit que de Corte savait résister à tout excès de pouvoir, de quelque côté qu'il vînt? En affirmant qu'il demanda et accepta le placet, ne nous sommes-nous pas contredit? Nullement. En Belgique, dit M. Kersten[1], les princes souverains, à cause de leurs grands bienfaits, leur haute protection et la fondation des églises, avaient obtenu que le placet serait nécessaire pour les provisions bénéficiales et les affaires litigieuses entre parties. En aucun temps on n'a pu l'exiger pour les bulles dogmatiques. Que les souverains pontifes aient le droit d'accorder cette faveur à certaines puissances, c'est ce qui résulte du pouvoir de diriger et de porter des lois dans l'Eglise conféré à son chef : pouvoir directif, d'ou résulte nécessairement celui de conclure des concordats. Le refus constant du pape d'accorder à nos princes le droit de placet proprement dit, et l'octroi qui leur en est fait pour les

[1]) Kersten, *Journal historique et littéraire,* tome I, p. 376.

provisions bénéficiales, c'est ce qui nous reste à démontrer. En 1641, c'est-à-dire plus de 50 ans après l'époque dont nous nous occupons, nous voyons le ministre apostolique à la cour de Bruxelles, R. P. Stravius affirmer, dans sa lettre du 3 octobre, que le droit au placet réclamé par les rois est une nouveauté, même alors en Belgique. Lui même et ses prédécesseurs avaient fait publier par les évêques plusieurs constitutions non placetées, touchant la matière de foi, la correction des mœurs, la prohibition des livres. Tels continuèrent à être les usages de la nonciature en Belgique. L'Archevêque de Cambrai Fr. Vander Burgh, le docteur de Louvain Jean Scinkelius, dans les instructions du 27 février 1644 à François de Mello, gouverneur de Belgique, affirment le même fait. L'archidiacre de Namur du Laury assure que son défunt évêque, Engelbert des Bois, a promulgé, sans placet préalable, la bulle contre Jansénius. Que si le procureur général a de ce chef déposé des plaintes, la seule explication de l'évêque a suffi pour qu'il cessât la poursuite et n'en reprit plus d'autre[1]. Ce droit a toujours été légitimement repoussé par la cour romaine. Il est contraire à la pratique des princes qui ont régné sur la Belgique. Tous étaient guidés par la même idée dont Innocent X, dans sa lettre à l'archiduc Léopold, en date du 11 novembre 1651, n'était que l'écho quand il disait : aucun souverain pontife, aucun concile général n'a jamais reconnu ce droit destructif de l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, auquel seul a été accordé le pouvoir de lier et de délier. Si l'ordonnance du 17 novembre 1484 portait la défense d'admettre sans lettres de placet, les bulles, grâces, expectatives et autres provisions de Rome, les termes mêmes que nous venons de citer limitent l'étendue du droit. On peut encore tirer cette limitation de la rubrique même du titre portant : des affaires bénéficiales[2]. La pratique fut con-

[1]) *De gemino opusculo circa jura Belgarum*, auctore P.-F.-X. De Ram, passim.

[2]) *Placaeten van Vlaenderen*, tome I, boeckd. I, rubrica VII, p. 209.

stante. Charles-Quint déclara, à la diète de Worms, qu'il acceptait volontiers cette opinion. La lettre adressée au conseil de Brabant par la gouvernante des Pays-Bas—lettre où elle expose l'avis de Philippe II sur la matière—est une confirmation de ce que nous avons avancé. Vainement argumenterait-on, contre notre opinion, de la présence de nos princes à certains conciles, de leur exécution qu'ils dirigèrent, ou à laquelle ils prêtèrent main forte. Il n'en résulte évidemment pas que ce fût au placet que ces bulles ou constitutions durent leur force obligatoire. Plus illusoire encore est l'argument que des auteurs ont prétendu tirer de la lettre où Marguerite de Parme soumet à l'examen des juges laïcs les décrets du concile de Trente[1], puisqu'elle même en excepte les décrets dogmatiques. Nos princes restèrent fidèles à cette doctrine, jusqu'au jour où cédant à leurs désirs ambitieux de dominer tout — même l'Eglise—ils se portèrent à des actes non moins dangereux que déplorables. Les malheureux fruits de ces actes ne sont que trop connus au sein de cette cité et de cette Université, dont le fils de Marie Thérèse profana l'un des plus beaux bâtiments par l'institution du séminaire général[2].

Immédiatement de Corte, nanti de toutes ses pièces officielles, écrit le 25 janvier 1561 S B., au doyen et aux chanoines de l'église de Bruges[3]. Il leur annonce que malgré son indignité, sans aucune espérance et sans la moindre sollicitation de sa part, il a été élevé à la dignité d'évêque et de pasteur de la ville de Bruges. Il y fait des vœux ardents afin que son épiscopat tourne à la gloire de Dieu, à la consolation des ecclésiastiques et au salut du peuple. C'est autant pour

[1]) Lettre du 11 juillet 1565.

[2]) Edit de Joseph II de 1786. Voir une appréciation des divers actes de ce prince dans les *considérations sur l'histoire de l'Université* par M. le chan. de Ram, p. 28 et suiv., p. 93 et suiv., et dans *l'Etude sur la révolution de* 1788 par M. E. de Becker, tome V des Mémoires de notre Société littéraire, p. 133 et suiv.

[3]) Inséré aux pièces justificatives, extrait des archives épiscopales.

l'obtention de ce but qu'il réclame les prières du clergé, que parce qu'il y trouve de nouveaux stimulants afin de mettre tout en œuvre pour appuyer leurs généreux désirs. Quel fut l'accueil que firent à cette lettre les chanoines de la collégiale, le clergé et la ville de Bruges? C'est ce que nous ne pourrions préciser. Mais si des chanoines voyaient dans le nouvel évêque un personnage qui venait rogner leurs droits pour se les attribuer, si d'autres craignaient de trouver dans l'ancien inquisiteur de Louvain un de ces fils de Granvelle, comme les représentait une carricature de l'époque[1], au moins pouvons-nous affirmer que sa nomination n'excita chez nous ni trouble ni sédition. On n'y était généralement pas hostile à de Corte. Peut-être la popularité de son nom que Bruges avait accoutumé de voir mêlé dans son histoire à ses luttes, porté par ses illustrations, qui dans le droit, dans la politique et dans les affaires publiques, avaient jeté sur la ville un lustre nouveau, lui faisait-elle pardonner de venir occuper une dignité sinon gênante, au moins nouvelle et partant odieuse à ceux dont elle rencontrait les privilèges. Un argument décisif en faveur de notre assertion

[1]) M. De Gerlache, dans sa magnifique introduction de l'*Histoire du royaume des Pays-Bas,* raconte qu'on remit un jour à Granvelle sous forme de supplique une estampe dans laquelle il était représenté couvant des œufs, dont il sortait de petits évêques en foule, avec le diable voltigeant au dessus de sa tête et cette légende : *Hic est filius meus dilectus, ipsum audite.* Or il est démontré aujourd'hui par la publication des papiers d'état de Granvelle d'après les mss. de la bibliothèque de Besançon; et par les lettres que nous devons aux recherches de M. Gachard dans les dépôts littéraires et diplomatiques de l'Espagne, que Granvelle ne fut ni le promoteur ni le conseiller de la mesure des nouveaux évêchés. D'ailleurs si, comme le disent ses adversaires, il eut été avide de pouvoir, il faudrait conclure avec M. Claessens (a), qui ne reproduit en cela qu'une idée exprimée par Granvelle (b), qu'il aurait mieux aimé être l'un des quatre que l'un des dix-sept.

(a) *Eclaircissements sur l'établissement des évêchés aux Pays-Bas,* p. 52.

(b) *Papiers d'état de Granvelle,* publiés par Ch. Weiss, dans sa grande collection des documents inédits sur l'*Histoire de France,* tome VI, p. 18 et 532.

c'est que le premier entre les nouveaux évêques des Pays-Bas, de Corte fut reçu dans sa ville épiscopale. Il faut toutefois en excepter Granvelle. Nous ne pouvons pas ajouter foi à l'assertion de Mathieu de Wesembeke[1]. Il nous dit que parmi les évêques celui de Bruges fut de fait introduit et mis en la réelle possession de l'église à lui destinée sans demander aggréation à la ville, mais bien lui promettant monts et merveilles afin qu'elle le souffrît. L'auteur fait entendre en outre que les villes par diverses manières et en plus d'une circonstance où il y eut sédition des habitants, démontrèrent assez ouvertement que c'était contre leur gré qu'on les forçait si avant. Nous ignorons quelle est la base de ce dire, mais nous savons et nous indiquerons bientôt la grande part que prit à la joie du peuple, dans l'inauguration de l'évêque, le magistrat de la cité. Nous ajouterons que nulle part nous n'avons trouvé de traces des réclamations que la ville aurait formulées contre son érection en siége épiscopal ni des promesses excessives qu'on lui aurait faites de ce chef.

Pierre de Corte se hâtait de faire tous les préparatifs pour pouvoir se rendre à son église. Une preuve c'est que déjà le 16 juin 1562 on pouvait payer à l'orfèvre Jean Hage le prix de la gravure des armes de l'évêque[2] sur son sceau[3]. Il tardait au noble vieillard de conduire aux paturages bénis le nouveau troupeau, que tant de liens, outre la nomination pontificale, le portaient à chérir. Un mois ne le séparait pas encore du jour où il avait reçu l'onction sacrée. Le 23 janvier 1562, Cornelius Stolders, prêtre du diocèse de Cambrai, notaire en vertu de

[1]) *Mémoires de Mathieu de Wesembeeck,* publiés par la Société de l'histoire de Belgique. Ces mémoires sont accompagnées d'une introduction et de notes par Rahlenbeck, p. 106 et 107.

[2]) Item XXVI juny a° LXII, Jan Hagen, goutsmidt van myns heere Segele te Setene III $^1/_2$ R. *Livre censal de Pierre de Corte aux archives de S^t-Pierre, Compte de l'année* 1565 *à* 1563.

[3]) Dans la dissertation sur le blason nous dirons un mot de la légende de l'évêque.

l'autorité apostolique et impériale, admis à cet office par le conseil de Brabant, dressa à Bruxelles, dans la maison de la veuve de Jean Flexagius située rue de la Montagne, un acte à la demande de l'évêque de Bruges. En présence de François Van den Hove prêtre, de Jérôme Bogaerts membre du clergé de Liége, de Martin Bardoul de Térouanne, et de Jean Trumport de Tournai, il nomma et députa pour ses procureurs, ses envoyés et ses représentants certains et incontestés, Adam Zwinghedau, chanoine de l'eglise collégiale de N. D., official de la chrétienté[1], et Jean Clerici, curé de la portion d'or de cette même église. L'un d'entre eux devait, au nom de son mandant, prendre possession de l'évêché de Bruges, des appartenances et droits y annexés. Il se ferait, en son nom, recevoir comme évêque, se ferait assigner une stalle dans le chœur, toucherait les revenus, prêterait comme représentant de l'évêque le serment qu'on exigerait de lui, recevrait les serments et en général remplirait les devoirs qui incombaient à l'évêque. Quand même quelques actes exigeraient un mandat spécial, l'évêque promet de ratifier et confirmer tout ce que feront et diront ses délégués. Il les déchargera et s'engage à les tenir indemnes de toutes les poursuites qui pourraient être la conséquence de leurs promesses. Une hypothèque expresse, l'obligation pesant sur tous ses biens tant présents que futurs, tant meubles qu'immeubles, en formaient la garantie[2]. Entrant parfaitement dans les vues de son mandant. Adam Zwinghedau ne perdit pas un instant. De son côté l'évêque fit toute diligence. Le 31 janvier S B. 1562, il résigna entre les mains du magistrat de Louvain la charge de pléban, qu'il avait occupée pendant trente-deux années[3]. Marguerite, qui voyait du meilleur œil tout ce qui

[1]) Adam Zwinghedau avait été nommé chanoine de l'église N.-D. à Bruges, par l'Université de Louvain. Il fut probablement le dernier official que nomma l'évêque de Tournai dans la chrétienté de Bruges.

[2]) Pièces justificatives, extrait des archives provinciales de la Flandre occidentale, carton 31, n° 25.

[3]) *Manuale,* ms. cité, p. 5.

pouvait contribuer à l'accomplissement des desseins du roi pour la conservation de la religion, connaissait à peine les bonnes intentions de Curtius, que déjà avant la rédaction du mandat, le 10 janvier 1562, elle avait donné commission à Jacques Martins, président du conseil de Flandre, et au conseiller Robert du Cellier de la représenter dans la prise de possession que devait faire Zwinghedau[1]. Le jour même où le pléban résignait sa charge entre les mains de la municipalité de Louvain, les deux délégués de la régente instruisirent de leur mission le doyen et le chapitre de la cathédrale. Il fut décidé de convoquer pour le lendemain 1er février et dimanche de la sexagésime à dix heures du matin tous les membres du clergé tant régulier que séculier. Pareille annonce ayant été faite au collége municipal, celui-ci fut également convoqué pour le même jour dans la matinée. Il était en séance quand y comparurent les commissaires de la gouvernante. Après avoir exposé l'érection des quatorze évêchés et les motifs qui y avaient poussé le souverain pontife, ils firent connaître officiellement, d'après les termes de leur commission, le nouvel évêque, dont le mandataire devait ce jour là prendre possession du siége. Après avoir donné lecture et des bulles du souverain pontife et des lettres de royal placet, ils proposèrent que le magistrat reçût l'évêque et le traitât avec les honneurs qui lui étaient dus. La réponse du magistrat fut affirmative; en conséquence, il accompagna à l'église St-Donat les deux délégués[2]. Après que connaissance eut été prise successivement à la salle du chapitre de la cathédrale des diverses pièces instituant l'évêché, désignant Pierre de Corte comme évêque, Adam Swinghedau comme procureur, le chapitre délibéra mûrement sur ce qui lui restait à faire. Une difficulté se présentait. Le président Martins la résolut en exhibant les

[1]) *Archives épiscopales.*

[2]) Archives communales de Bruges, registre intitulé : *Secrete Resolutie bouck van Burgemeester en Scepenen der stede van Brugge beghinnende* 1557 *ende eyndende* 1565. Sub data 1ª februarii 1561.

lettres de propagation de pouvoir accordées par la cour romaine. En effet le bref du 28 mai 1561 était temporaire, et ne conférait de droit que pour un semestre, à moins de l'arrivée de la bulle d'institution. Or le souverain pontife avait prorogé les droits de l'élu. Après les réserves qu'avaient faites les membres des quatre ordres mendiants, par la bouche du prieur des Carmes, et l'arrangement à l'amiable sur l'affaire du serment à prêter par les chanoines de N.-D., le chapitre se déclara prêt à recevoir Pierre de Corte pour son légitime pasteur. Tous les membres du clergé s'étaient revêtus d'habits de chœur. On sortit processionnellement de la salle du chapitre, et Adam Zwinghedau fut conduit au chœur. L'abbé de S^{t}-Bathélemi de l'Eekhoute, les députés des collégiales de N.-D. et de Saint Sauveur, les curés de la ville, les députés des quatre ordres mendiants et les membres du collége municipal formaient le cortège du représentant du nouvel élu. Les bénéficiers de l'église s'y adjoignirent à la sortie de la salle.

Arrivé au chœur, Swinghedau prit possession de l'évêché. Etant ensuite monté à la stalle épiscopale, il y remplit les diverses formalités qui sont mentionnées et énumérées dans l'acte que dressa de la cérémonie le chapitre cathédral[3].

Mais il tardait de plus en plus au pieux septuagénaire de se trouver au sein de ses ouailles. Le 4 février, il se dirigea vers Bruges[2]. Toutefois son âme était en même temps sous l'influence d'un autre sentiment. Il devait s'arracher à ce *Lovanium doctum*, où depuis tant d'années il avait fixé le siége de ses affections. C'était le tombeau de sa mère, c'était l'Université, c'étaient les amis de toute sa vie, auxquels il allait s'arracher. Je me trompe, son corps seul s'éloigna de cette cité. Que son esprit et son cœur y fussent demeurés, c'est ce que prouvent

[1]) Archives épiscopales, registre intitulé : *Acta capitularia capituli Donatiani Brugis*, 1560–1567.

[2]) *Manuale plebaniæ*, ms. cité, p. 5.

surabondamment et le conseil qu'il demanda à l'*Alma Mater* aux jours difficiles[1] et les libéralités que renferme son testament tant en faveur de l'Université que des pauvres de cette paroisse, où pendant trente-deux ans il avait exercé son zèle. C'est ce que prouvent encore, que l'on me permette ce détail, il peint au vif notre évêque, les approvisionnements qu'il continua à prendre à Louvain tant pour sa nourriture que pour son vêtement[2]. A son arrivée, l'évêque s'arrêta chez les Chartreux, dont le couvent était pour lors encore en dehors de la ville. Il y reçut les félicitations d'une députation du chapitre, le samedi 7. La ville lui avait, le 3 février précédent, conféré les franchises de droits sur la bière et le vin, dont jouissait son prédécesseur l'évêque de Tournai. Dans une autre séance, tenue à la date du 6, le collége municipal avait décidé que les hommes de la loi iraient à la rencontre du nouvel évêque, lui offriraient les mêmes présents que l'on avait accoutumé d'apporter au gouverneur de Flandre, lors de son entrée. Egide Wyts en avertit le chapitre de S^{t}-Donatien, et sur des explications échangées entre eux, il fut résolu que la municipalité inviterait, par l'entremise du doyen de la chrétienté, le clergé de Bruges ainsi que les magistrats du Franc à se trouver le dimanche vers huit heures sur la place du Bourg, afin d'aller à la rencontre de l'évêque. A la veille de son entrée, le collége des bourgmestre et échevins avait décidé qu'il irait féliciter l'évêque, le dimanche matin, au couvent des pères Dominicains, lui présenterait ses offrandes et, après être revenu se joindre au cortège du clergé, accompagnerait l'évêque à l'église S^{t}-Donat[3]. Mais cet ordre fut interverti. Après l'office de none

[1]) Voir ce détail dans notre appendice 2.

[2]) *Livre censal de Pierre de Corte,* dépenses annuelles. Ms. de S^{t}-Pierre à Louvain.

[3]) Archives communales de Bruges. *Secrete Resolutie boeck,* cité sous les dates des 3, 6 et 7 février 1561.

chanté à la cathédrale le 8 février 1563, c'est-à-dire vers les dix heures du matin, le prévôt et les chanoines, le doyen de la chrétienté avec tous les ecclésiastiques habitués de l'église de S^t^-Donat et des autres paroisses de la ville, précédés du personnel des églises collégiales de N.-D., de S^t^-Sauveur et des quatre ordres mendiants, se formèrent en cortège avec les bourgmestre, et les membres de la municipalité et du franconnat. On se rendit jusqu'à la porte de Sainte-Croix au devant de l'évêque, qui y arriva du couvent des Chartreux situé pour lors encore sur l'emplacement nommé *het Coolstuck*[1].

On conduisit le nouvel évêque à l'église des Frères-Prêcheurs, où il se revêtit des insignes épiscopaux de couleur blanche. Le cortège se remit en marche accompagné des abbés de S^t^-André, de S^t^-Pierre d'Oudenburg, d'Eeckhoute et de Zoetendaele. Arrivés au chœur de la cathédrale, où l'évêque fut introduit avec grand honneur, le doyen et les chanoines Barrodot, Fiers, Kervyn et Pardo entourant l'autel, invitèrent le nouvel élu à prêter le serment dont on lui présentait la formule, à laquelle avaient souscrit tous les évêques de Tournai. Pierre de Corte refusa, et s'étant fait remettre, par son notaire, le serment qu'il avait écrit de sa main, il promit fidélité à son église cathédrale et à tous les devoirs d'un bon et loyal pasteur, conservation de tous les priviléges, libertés, exemptions et louables coutumes. Mais s'il

[1]) Cet endroit situé hors des portes et que leur avait donné Jean Van Cockelaere en 1318 fut conservé par les religieux jusqu'en 1578, époque où des raisons politiques firent fermer leur couvent. Ce n'est qu'après quelques années de séjour à la maison de Jérusalem qu'en 1610 ils acquirent le prieuré de S^t^-Obert, d'où les chassa la révolution française pour y substituer la caserne des cuirassiers (a).

(a) *Beschryving van de parochie van Sint-Cruys,* door M. den Kanonik Tanghe. Le n° 7184 des mss. de la bibliothèque de Bourgogne nous apprend que les Chartreux reçurent leur première fondation à Bruges, en 1348, de Guillaume Scote, docteur en médecine, et de son épouse. Le n° 7186 de la même collection énumère les biens de ce couvent en 1518.

maintient les droits de son église, il ne craint point de sauvegarder l'autorité et même le bon plaisir du siége apostolique. La crainte de produire un triste scandale, en ce moment solennel, empêcha seul les chanoines de manifester hautement leur mécontentement. L'évêque déposa sur l'autel l'offrande d'une pièce d'or. Comme l'avait fait huit jours auparavant son représentant, il se rendit à un siége orné qui se trouvait au côté droit de l'autel et de là à son siége épiscopal, où il fut solennellement intronisé. L'écolâtre Grégoire de Vriese lui adressa un discours au nom du chapitre. L'évêque y répondit en remerciant les chanoines de l'avoir reçu d'une façon aussi honorable. Après le chant de l'hymne ambrosien et la célébration de la messe du Saint Esprit, la bénédiction solennelle fut donnée par l'évêque du haut du maître autel à tous les fidèles qui remplissaient le magnifique édifice. Nous n'avons point voulu interrompre notre description de cette cérémonie; mais on se sera sans doute bien étonné que dès la première occasion, celui dont nous avons fait l'éloge en disant qu'il était conciliant, ait donné des motifs de mécontentement à ses chanoines. Nous avions cru tout d'abord trouver l'origine de la difficulté dans une exemption de juridiction attribuée au chapitre. En 1225 en effet le Pape Honoré III exempta l'église St-Donat de la juridiction de l'évêque de Tournai, à l'occasion d'un différend survenu entre ce dernier et les chanoines de la collégiale[1]. Or par l'érection de l'évêché de Bruges le chapitre devait soumission à l'évêque. En lui accordant une prébende canoniale, la bulle *ex injuncto* donnait à l'évêque voix au chapitre, et *auctoritatem etiam in capitulo super decanum et canonicos*[2]. Loin donc d'être dans son tort, de Corte aurait sauvegardé les droits de son siége épiscopal en refusant de prêter le serment, auquel avaient souscrit les évêques de Tournai.

[1]) Miræus, *Op. diplom.*, tome II, p. 989.

[2]) *Bullarium Romanum* cité, tome X, p. 116, et Miræus, tome II, p. 109.

Mais des recherches plus détaillées nous ont fourni le texte tant du serment prêté par de Corte, que de celui présenté par les chanoines[1]. Il résulte de cette comparaison que le refus de l'évêque avait un but plus élevé, une cause plus digne. En refusant il sauvegardait les droits inaliénables du suprême Pontificat, et il se montrait le digne fils de « cette école théologique née vers l'époque d'Adrien VI, et de cette *Alma Mater*, qui de l'aveu même de ses adversaires se distingua par son zèle à défendre la foi de nos pères, par sonattachement à l'Eglise et au S^t^-Siége[2]. »

Les cérémonies de l'intronisation étaient terminées; l'évêque se dépouilla de ses ornements, et se rendit à la maison qui devait lui servir d'habitation provisoire et qui appartenait à Jean Vanden Berghe[3]. Il y reçut à sa table le doyen, les chanoines, les membres du conseil municipal, et les autres notabilités. Avant le repas, le notaire, accompagné de trois chanoines, présenta, au nom du chapitre, un tonneau de vin de Rhin. La municipalité qui, pour des raisons que nous n'avons pu découvrir, avait interverti l'ordre arrêté la veille, se présenta à son tour pour féliciter l'évêque[4]. Les dons qu'elle lui offrit consistaient en une barrique de vin rouge, et une de vin de Rhin, en quarante-huit torches chacune de quatre livres de cire, en douze livres de chandelles de table, et enfin en un superbe drageoir

[1]) Archives épiscopales, *Juramentum Episcopo oblatum Ego Petrus Curtius epus Brugensis, juro privilegia, libertates, immunitates, exemptiones et quævis alia jura hujus ecclesiæ quoquomodo competentia et concessa, et consuetudines approbatas, observare et conservare : sic me Deus adjuvet et hæc Sancta Dei Evangelia.* — Quant au texte du serment prêté par l'évêque, il est rapporté dans l'acte d'intronisation dressé par Brunon de Capella, que nous donnons dans les pièces justificatives.

[2]) *Discours prononcé par P. F. X. de Ram, après le service funèbre célébré pour le repos de l'âme de M. Ph. Vanden Broeck*, p. 17 et 18.

[3]) Ce détail résulte de la délibération du conseil communal, au registre cité, sous la date du 22 mai 1562.

[4]) Ce changement dans le cérémonial arrêté est indiqué par une note marginale à côté de la délibération du conseil en date du 7 février 1561.

fourni — bonbonnière ou épicière, à tiroirs ou à compartiments. — La ville avait à cette occasion dépensé dix-neuf livres, huit escalins et dix gros[1]. Le Franc vint à son tour offrir ses hommages au nouvel évêque, et fut représenté en cette circonstance par Messire Charles de St-Omer et César de Clercq bourgmestres, François Vander Burch et maître Arnold Van Baerse[2]. Le conseil communal ne borna pas là l'expression de ses sentiments respectueux. Après que les chanoines eurent décidé le 3 février de donner un banquet à l'évêque[3], la ville l'invita à son tour. Elle saisit cette occasion pour lui renouveler l'expression de son respect, et réunit autour de sa personne les hommes de la loi, le doyen, le prévôt, le bourgmestre du Franc. Les consuls de Bourges et de Biscaye, le représentant des Anglais, d'autres personnes nobles et marquantes complétaient l'assemblée[4]. A l'occasion du

[1]) Betaeld Hendryk van Zolderbeke weerd in Blankenberge over leveringe van een vat Rynschen wyn van vyf zesters costende mits imposten en 't werken vier ponden twee schellingen acht grooten en Louys Vaisseur van een quarteel rooden wyn van vyf zesters twaelf stoopen costende met den impost twee ponden zeventien schellingen acht grooten, Adriaen Alters waschlichtmaeker van 't leveren van acht-en-veertig torsen elk van vier ponden wasch en twaelf ponden wassentafelkeersen vier pond 10 schellingen grooten en de weduwe Clays Rogier van eene chierlyke ladetragie van zes ponden tien schellingen grooten, al gepresenteerd myn Eerweerden Heere den Bisschop dezer stede den achtsten dag van Sporcle 't zyner eerste inkomste binnen dezer stede beloopende 't samen negentien pond 2 schellingen 8 grooten. — *Comptes commençant le 1er septembre 1561 pour se terminer le 31 août 1562 aux archives communales de Bruges.*

[2]) Jonkheer Ch. Van S. Omaers, Cesar de Clercq Burgmeesters Francis Vander Burch en meester Aernout Van Baerse van dat zy den achsten in Sporcle waeren by Mynheer den Bisschop van Brugge om hem te wellecommene en reverentie te doen 't zynen eersten incommene betaeld elken een dag compt. 7 ponden 4 schellingen. — *Comptes du Franc de Bruges du 15 août 1561 au 15 août 1562, Archives communales de Bruges.*

[3]) Registre contenant des notes touchant les actes conçus par la chapitre de saint Donat, *archives de l'évêché.*

[4]) Betaeld Pieter Catheyne Cocq dezer stede van 't hebbene uytgereed eene eerlyke maeltyd by Mynheeren van de wet geschonken mynen voor-

dimanche de la Quinquagésime l'on ne servit à table que du poisson frais. Les comptes de la ville nous apprennent qu'on l'avait fait venir de Gand. De tout ce que nous avons exposé résulte que Pierre de Corte a été le premier évêque intronisé de tous ceux qu'avaient institués les bulles de 1560.

A peine l'évêque se trouvait-il en possession de son siége, qu'il vit des difficultés sans nombre assaillir l'Église en général et son diocèse en particulier. Cette vue, loin de ralentir son courage, le ranima d'un nouveau zèle. Ignorant la prudence du siècle qui consiste à se grandir et à éviter pour soi la peine et le sacrifice, il puisa dans la connaissance même de l'obstacle la science de l'éviter. Pour gagner des âmes, il se dévouera jusqu'à la mort. C'est le seul but qu'il poursuit. Mais les gigantesques efforts que sa main vieillie par l'âge aura su opérer, mériteront d'être salués par la postérité d'un hommage reconnaissant. Si, dans la mesure de ses forces, il a conservé, par ses immenses travaux, la foi de nos pères au sein de notre province, nous n'oublierons pas que c'est à cette même foi que la Flandre doit sa gloire. Le 20 février le nouvel évêque conféra pour la première fois dans sa cathédrale les ordres sacrés.

Semer la sizanie parmi le peuple, la révolte parmi le clergé inférieur, introduire dans l'ordre ecclésiastique, ici la dissipation, là la dissolution des mœurs, tels furent les moyens que mit

noemden Heere den Bisschop van Brugge, den vyftienden dag van Sporcle, ter welker begroet wierden : Proost, deken, ende van de oudste Domheeren van S'-Donaes, burgemeesters 's lands Van den Vryen, consuls van de natien van Bourges ende Biscaye, ende stapelaert van de engelsche, mitsgaders di versche edele ende notabele dezer stede mits vyf ponden negentien schellingen zeven grooten. Betaeld Jan Hacke messagier van varschen vissche gehaeld te Ghendt voorts vyf zesters acht stoopen rynschen wyn costende vyf ponden twaelf schellingen zes grooten ende negen stoopen roodwyn te zeven schellingen acht grooten, daerimme veroorboord : compte te samen negen-en-twintig ponden veertien schellingen elf grooten. — *Comptes communaux année commençant le 1er septembre* 1561 *pour finir le* 31 *août* 1562, *f° 96, aux Archives communales de Bruges.*

en œuvre la réforme. Ils ne lui réussirent hélas! que trop bien. C'étaient, pour ces derniers points, les fruits amers des trop rares visites, qu'avait eu pour but de faire cesser la création des nouveaux évêchés. Le mal était répandu par tout le pays. C'est ce que savait Marguerite de Parme quand, dans sa lettre au roi, datée de Bruxelles le 10 octobre 1662, elle l'informa que le marquis de Berghes avait voulu provoquer une assemblée d'évêques, de prélats et de docteurs pour s'occuper des réformes ecclésiastiques. A la collégiale de S^t^ Sauveur règnait la dissipation en 1562, comme, en d'autres temps, on y vit une tendance non moins déplorable vers le protestantisme : l'évêque se sentit blessé au cœur. Il n'était intrônisé que de quelques jours, et le voilà qui se met résolument à l'œuvre. Le 3 mars 1562, sous le contre-seing de son secrétaire J. Bogaerts, il écrivit aux doyen, curé et chanoines de S^t^ Sauveur une lettre où se peint son zèle généreux. Non-seulement, y est-il dit, la nature des fonctions qui nous sont imposées, mais la nécessité même exige que nous mettions un soin minutieux à empêcher le renversement des salutaires mesures introduites pour régler les mœurs des ecclésiastiques. L'Eglise en effet n'a prescrit ces règles que pour la gloire et l'honneur de Dieu et de ses saints. Or, par une soigneuse recherche, nous avons appris de bonne source, il y a quelques jours, qu'il en est parmi vous qui pendant les heures canoniques ou durant les offices divins ne craignent point de courir dans l'église, de différents côtés, même dans les parties destinées au public, et partant plus exposées aux- regards de tous. Ils s'y amusent à parler soit avec leurs collègues soit même avec des laïcs. Négligeant la crainte de Dieu, faisant peu de cas de la considération de leur état, au mépris des statuts édictés par nos prédécesseurs, les évêques de Tournai, ils donnent un triste exemple aux fidèles. Nous avons cru qu'il était du devoir de notre charge d'y apporter un prompt remède. En conséquence, nous vous mandons et ordonnons, sous les peines canoniques, que per-

sonne d'entre vous durant les offices, ne s'arrête ou ne se promène hors du chœur ou de la place qui lui est assignée par le chapelain préposé à cet office. Nous défendons que les chanoines y conversent, soit avec leurs collègues, soit avec les laïcs, qu'ils soient ou non revêtus des insignes canoniaux. La sanction de cette défense sera la perte, pour ce jour, du droit à la distribution. Dans le cas où le transgresseur de notre ordre, après avoir été averti par le *tabellarius* du chœur, ne se sera pas immédiatement abstenu de continuer sa promenade, sa conversation, ou de prolonger son retard, il sera passible en outre de la perte de la distribution qui lui revenait pour les trois jours immédiatement précédents. Nous ordonnons au doyen et à tous les employés capitulaires d'observer cette ordonnance, sous les peines qui y sont mentionnées. Nous voulons qu'ils la fassent observer par leurs subalternes, et qu'ils obligent sous serment le *tabellarius* du cœur de tenir constamment la main à sa fidèle et complète exécution[1]. — Que l'évêque en posant cet acte de justice et d'énergique sagesse, n'a pas dépassé les bornes de sa juridiction, c'est, je crois, ce que personne ne contestera. Pour fermer les yeux sur de si grands maux qui n'auraient pas manqué de croître constamment, de Corte aurait dû oublier le serment qu'il avait prêté un mois auparavant au pied de l'autel de Saint Donat. N'y avait-il pas dit : je jure et promets de m'acquitter en tout des devoirs d'un bon et légal pasteur et évêque? Il aurait dû perdre de vue cette suite de décisions canoniques, de prescriptions des conciles, qui en descendant le courant des âges n'avaient été que l'écho fidèle des paroles de l'Apôtre des gentils à ses disciples.

Cette lettre fut-elle reçue avec le respect et la reconnaissance qu'elle exigeait? Le chapitre s'amenda-t-il dans le sens indiqué par l'évêque? C'est ce que nous ne pourrions ni affir-

[1]) Voir aux *pièces justificatives*, Extrait des *archives épiscopales*.

mer ni nier, n'ayant trouvé sur ce point aucun renseignement. Mais nous savons que l'évêque continuait sa lutte contre le protestantisme. Rien de ce qui devait contribuer à affaiblir les désastreux effets de ce terrible fléau ne lui était indifférent. Il le montra en présidant lui-même le dernier jour de mars à la première procession générale qui eut lieu « pour les nécessités de la patrie et l'extirpation de l'hérésie qui avait pris racine en Belgique. »

Il s'est rencontré des hommes qui se sont élevés contre l'érection des nouveaux évêchés au XVI^me^ siècle. Il était réservé à notre époque d'en voir d'autres chercher à justifier des projets de confiscation, en s'autorisant de la conduite tenue par le S^t^ Siége dans ces circonstances. Ils semblaient croire que l'organisation des menses épiscopales avait été faite contre les maisons religieuses, les abbayes existantes. C'était transformer, à plaisir, les membres de ces corporations en ennemis des évêques. Ce pouvait être une manœuvre habile pour les besoins d'une cause mauvaise. Mais ce point de vue était faux.

Le fait que nous allons étudier prouve quelle confiance les religieux mettaient dans l'évêque, leur protecteur né; il ne démontre pas moins clairement combien celui-ci était digne de cette confiance. L'an 1533, l'évêque de Tournai avait par son vicaire-général établi un règlement pour les religieux de l'abbaye de S^t^-Barthélémi de l'Eekhoute. Ce règlement comprenait entre autres cette disposition qu'un laïc serait chargé de l'administration des biens et de la dispensation de la partie des revenus affectée à l'entretien des religieux. Or, durant le courant du mois de mars 1562, le prieur Jacques Allaert et quelques autres religieux, s'appuyant sur la raison, les principes du droit, et les règles tracées par les saints canons, demandèrent que l'évêque voulût modifier cette disposition du règlement et maintenir celui-ci quant aux autres. Ces religieux suppliaient l'évêque avec d'autant plus d'instance d'intervenir qu'il était à craindre que les choses n'allassent

en empirant de plus en plus[1]. Etait-ce uniquement pour répondre à la lettre des chanoines réguliers, pour faire droit à leur réclamation, que l'évêque fit une visite au couvent de S[t] Barthélémi, le 1[er] avril de la même année? Etait-ce pour s'y faire recevoir comme évêque? Quoiqu'il en soit, il y fut accompagné de plusieurs dignitaires ecclésiastiques. Après avoir reçu un magnifique accueil des religieux, Pierre de Corte commença la visite par l'inspection du tabernacle. Il désirait étouffer les discordes qui s'étaient élevés au sein du couvent, et prévenir celles qui ne manqueraient pas de surgir dans la suite. Mais il ne lui était pas encore possible de bien connaître la valeur et la quantité des biens, et la fête de Pâques était proche. L'évêque différant donc de publier sa décision, institua le Prieur Jacques Allaert pour soigner intérimairement, au moins, cette partie autrefois confiée à un laïc. D'autre part les religieux, selon le vœu de l'évêque, devaient obéir à leur abbé ou à leur prélat avec humilité, disposés à se soumettre à toutes les décisions à intervenir[2].

L'évêque ne perdit pas la chose de vue, mais comprenant la difficulté de la tâche dont il s'était chargé, il y mit le temps nécessaire. Aussi, le 19 juillet suivant, il édicta deux réglements pour cette maison. L'un portait tout entier sur la partie matérielle, et les abus qui en avaient été la conséquence soit prochaine soit éloignée. Le second réglement portait sur la conduite morale des religieux, sur leurs devoirs d'état, sur les obligations à l'assistance aux heures canoniales et à la messe, ainsi que sur l'ordre interieur de la maison[3]. Nous avons vu que de Corte ne faisait quartier à aucun abus. Le même sentiment le conduisit à réprimer, par sa lettre du 15 mai 1563[4], les graves irrégularités que l'on avait ren-

[1]) *Archives de l'évêché,* farde portant pour souscription *Eekhout.*

[2]) Même farde, aux mêmes *archives épiscopales.*

[3]) Mêmes archives, même farde.

[4]) *Archives épiscopales,* farde portant pour souscription : ***Faits relatifs à Curtius, premier évêque de Bruges.***

contrées dans la procession des Rogations. Mais à côté de ce fait s'en trouve un autre. C'est la question des préséances. L'évêque y décide, comme de juste, que depuis son érection en cathédrale, le chapitre Saint Donat a droit à la préséance. Cependant — marque distinctive du caractère que nous lui connaissons — l'évêque invite le chapitre des deux collégiales à présenter leurs remarques, s'ils croient en avoir le droit. Ceux-ci le firent imédiatement. Le chapitre de N.-D. était représenté par Lupus Weyts, Wilhelmus Valerius et celui de Saint Sauveur par Adrien Ferret et Pierre Regis. Leur réclamation porte le caractère de la plus grande insistance[1].

Si dès l'inauguration de son épiscopat, de Corte fut éprouvé par la plus cuisante douleur qui puisse assaillir le cœur d'un évêque, la dissipation du clergé, Dieu lui ménagea cependant de grandes consolations. Le 18 juin 1562, l'évêque se rendit avec son official à la Vierschaere, où siégaient le bourgmestre et tous les échevins. On y donna lecture, en sa présence, des lettres de pardon accordées à dix anabaptistes, venus à récipiscence On y voyait des gens des deux sexes et d'âges différents, qui entre les mains de leur évêque et du magistrat, faisaient abjuration et renonciation de leurs erreurs. Ils se soumirent à la peine, qui fut de demeurer confinés pendant un mois dans la ville, et de porter un cierge dans l'église[2].

Par l'érection des évêchés de Bruges et d'Ypres, les souverains pontifes avaient fractionné les anciens diocèses de Tournai et de Térouanne. De là des rapports obligés devaient s'établir entre les titulaires de ces siéges. Nous allons nous y arrêter un instant, pour autant, du moins, que la chose rentre dans le cadre de notre étude. Il existe une copie d'une

[1]) *Archives épiscopales.* Ils provoquent *primo, secundo et tertio, ac instanter, instantius et instantissime, ac sæpe, sæpius et sæpissime,* etc.

[2]) *Archives de la ville de Bruges, secrete resolutie boeck,* sous la date du XVIII juin 1562.

lettre au roi, de la part de l'évêque de Tournai, dans le but de régler les différends intervenus entre lui et l'évêque de Bruges, sur la question des limites[1]. Cette lettre est-elle restée à l'état de simple projet? Nous l'ignorons. Mais on a conservé la copie d'une lettre datée de Bruxelles le 30 juillet 1562. Elle est adressée au pape, et demande une indemnité en faveur de l'évêque de Tournai pour la perte éprouvée par son diocèse[2]. Cette lettre n'était que l'accomplissement d'une promesse. Sous la date du 1er février 1561, Marguerite de Parme avait promis à l'évêque de Tournai qu'elle tiendrait la main à ce que Sa Majesté pourvût à la compensation qu'il méritait[3]. Cette question avait fait l'objet des préoccupations de la commission pontificale présidée par Salvator Pacinus[4]. De son côté le roi, dans sa lettre à la commission datée de Tolède le 2 mai 1560, parle des compensations à accorder à certains évêques. Il demande des renseignements à la commission sur la qualité et les titulaires de ces indemnités[5]. Depuis, les évènements avaient marché. Pierre de Corte avait fait toute diligence pour venir occuper son siége. Or l'évêque de Tournai prétendait avoir sujet de se plaindre de l'évêque de Bruges, qui en plusieurs actes, avait, disait-il, lésé son autorité. Dans une lettre adressée à la gouvernante, il résume ses griefs[6]. En apprenant le contenu de cette lettre et les instances faites auprès de Marguerite par les délégués de Tournai, Curtius donne, dans l'acte dressé le 29 août 1562 par

[1]) N° 1154, *Archives de l'évêché de Tournai,* conservées aux *archives du royaume à Bruxelles.*

[2]) N° 167 des *fardes relatives à l'érection des nouveaux évêchés au XVI^e siècle. Archives du royaume à Bruxelles.*

[3]) N° 153 au supplément du *Carton relatif à l'érection des évêchés.*

[4]) Miræus, *Opera diplomatica,* tome III, p. 544 et suiv.

[5]) N° 12, Carton des archives portant pour titre : *Conseil d'état et audience* (1370-1395).

[6]) N° 1154, l'une des pièces de cette farde, *archives du royaume à Bruxelles.*

André Baltyn, une commission spéciale à Jean Van Hectvelde et Antoine Monachi pour le représenter auprès de Marguerite. De tout temps il avait été, il est encore aujourd'hui contraire aux intentions de l'évêque de Bruges, disait cet acte, de léser quelque droit par l'exercice de ses fonctions pastorales. Ses délégués sont chargés de convaincre la gouvernante de son innocence et d'entendre les plaintes de l'évêché de Tournai, d'en examiner le fondement, et de s'informer de la volonté du roi. Ils peuvent s'adjoindre de nouveaux collègues, s'il en est besoin, dire et faire tout ce qu'ils jugeront convenable, quand même certains faits exigeraient une délégation spéciale. La ratification et le maintien de tous leurs actes leur sont garantis. Pour ajouter la foi nécessaire à cet acte public, Pierre de Corte l'avait fait munir de son sceau épiscopal, et la signature du notaire avait, selon les usages du temps, achevé la perfection de l'acte[1]. Nos recherches ne nous ont pas fait découvrir la relation des faits et dires des commissaires. Mais on a conservé un accord conclu entre l'évêque de Tournai et celui de Bruges[2]. Rédigé en quatorze articles, il règle les points dont s'occuperont les députés désignés par la duchesse de Parme. Si le manque de signature et de date ainsi que le texte de cet accord où on lit *tractandi articuli* peuvent faire supposer que ce projet n'a point eu de suite, nous n'en persistons pas moins à croire qu'il est intervenu une décision entre les deux évêques. C'est, en effet, en s'appuyant sur ce contrat, que l'évêque a fait des réclamations plus tard auprès de la ville, et auprès du gouvernement. Une pièce fut adressée quelque temps après au roi, où l'évêque de Bruges remontre en toute humilité comme il a plu à Sa Sainteté, sur les instances de sa Majesté, d'ériger un évêché à Bruges, avec tous les droits, priviléges et émoluments, appartenant avant cette érection à l'évêché

[1]) *Archives de l'évêché de Bruges.*

[2]) Cet accord a deux exemplaires dans la farde citée, n° 1154, *Archives du royaume à Bruxelles.*

de Tournai. Que pour éviter toute contestation, ils ont consenti une convention sur leurs droits respectifs, c'est un point qu'affirme encore cette lettre. Nonobstant cette convention, continue-t-elle, l'évêque de Tournai veut empiéter sur les droits du remontrant, en prétendant avoir la collation des cures, des bénéfices, ainsi que les avantages d'oblation et de patronage. Il s'arroge le droit de vendre le consistoire et les prisons notoirement destinées pour servir à l'usage et être mises à la disposition de l'évêque de Bruges. C'est pourquoi celui-ci supplie sa Majesté de vouloir ordonner à l'évêque de Tournai de se conformer à la convention conclue entre les deux évêchés pour l'exercice de leurs droits respectifs[1]. Quand même on trouverait le moyen d'infirmer l'argument que nous tirons de cette pièce, on ne pourrait pas encore en conclure à la non existence de la convention. Les registres de la ville de Bruges prouvent par plusieurs passages, que Curtius réclama contre les empiètements de son collégue, et toujours la base de sa réclamation est un contract qui ne nous semble pouvoir être autre que celui qui avait été conclu à la suite de la commission donnée le 29 juillet.

Nous avons dit que l'évêque de Tournai avait à Bruges une maison, c'était là que demeurait l'archidiacre. Autrefois elle était située dans la rue Traversière[2]. En 1562 elle l'était dans la rue Saint-Jacques. L'évêque Curtius ne trouva point, à son arrivée à Bruges, les difficultés terminées. Provisoirement il se retira dans une habitation appartenant à Jean Van den Berghe. Pour des causes qui nous sont inconnues, il fut forcé de quitter cette habitation, et il demanda à la ville de pouvoir occuper la maison où l'évêque de Tournai avait fixé jusque là sa résidence. Cette demande était fondée sur ce que d'une part la maison n'avait été accordée jadis à l'évêque de Tournai que comme évêque dio-

[1]) *Archives de l'évêché de Bruges.*

[2]) *Archives provinciales de la Flandre Occidentale.*

césain, et que de l'autre l'évêque de Bruges lui ayant succédé en cette qualité, les droits du premier se trouvaient éteints. La municipalité répondit, le 22 mai 1562, qu'on ne pouvait pas pour le présent accorder la demande, attendu que la maison était entre les mains de l'évêque de Tournai, dont les membres de l'administration archidiaconale n'avaient point encore quitté la ville. Toutefois on s'engageait à ne pas perdre la chose de vue. Le 5 février suivant, les échevins ayant remarqué la non résidence de l'évêque de Tournai résolurent de lui écrire. La missive lui rappellerait que la maison devait rentrer entre les mains de la ville en cas de non résidence. C'est ce qui résultait de l'acte conclu autrefois entre celle-ci et l'évêque, et enregistré au livre jaune. Le même avertissement devait être donné à Robert Douwerin qui alors habitait cette maison. Le 27 le collége des bourgmestres et échevins reçut une lettre, par laquelle l'évêque de Tournai demandait de pouvoir continuer l'habitation de la maison précitée. De là il ferait administrer ses biens personnels. Mais la ville observa qu'elle ne pouvait pas lui accorder cela sans que plusieurs personnes y intervinssent. Car la ville était leur obligée, vu les charges dont ces personnes s'étaient grevées lors de l'acquisition de la maison. Et celle-ci venant à rentrer dans le patrimoine de la ville, ces mêmes personnes consentaient à décharger leur obligée de la dette pécuniaire, qui pesait sur elle jusqu'à cette époque[1].

Marguerite de Parme expédia les bulles et le placet du roi, le 30 juillet 1562. Elle y avait joint une lettre d'accompagnement, où elle recommandait à l'évêque le bon gouvernement du troupeau qui lui était confié[2]. Le 10 septembre 1562, Granvelle les reçut dans sa résidence ordinaire. Elles lui furent présentées par Jean Vanden Heetvelde. Il

[1]) *Archives communales de Bruges : secrete resolutie boeck der burgmeesters en schepenen.* Décisions en date du 22 mai, 5, 26 et 27 février 1562.

[2]) N° 166. *Conseil d'état et audience* (1370-95).

procéda en présence de Maximilien Morillon, prévôt de l'église St-Pierre d'Aire, de Désiré Sestich, licencié en droit, et d'Etienne Gérardi, son secrétaire, à la mise à exécution des bulles pontificales. Il enjoignait à tous ceux qui en seraient requis, de mettre l'évêque de Bruges en possession de ses droits et prérogatives. Il comminait les peines les plus graves contre les contrevenants quelle que fût leur dignité. L'acte fut signé par les deux notaires Antoine Monachi, chanoine de Bruges, et Jean de Langhe, clerc du diocèse de Térouanne[1]. Quelque temps après, de Corte signa un acte par lequel il reconnaissait avoir reçu tant la bulle d'érection de l'évêché et de l'établissement des limites, que de l'union à son siége de l'abbaye de Ter Doest. Muni de ces pièces, l'évêque pouvait complétement régulariser sa position. Le 3 novembre, il présenta ses bulles en séance solennelle du chapitre[2]. Le 7 du même mois, il se présenta au sein du conseil municipal. Il y fut reçu par l'écoutète, les bourgmestres, les échevins, le conseil, les trésoriers, les notables, les chefs-hommes et les doyens principaux. En leur présence on lut les bulles pontificales d'abord en latin; on donna ensuite lecture d'une traduction, qui en avait été faite en flamand. L'évêque exposa que sa résidence de neuf mois dans la ville de Bruges, lui avait fait voir que l'esprit en était resté bon. Il ajouta toutefois qu'il regrettait de ne pouvoir donner les mêmes éloges à certains suppôts des doyens, étant informé qu'ils manquaient à l'obligation de célébrer convenablement les fêtes de précepte, comme, par exemple, celles des saints apôtres et d'autres encore, où la cloche de travail ne devait pas se faire entendre[3].

Il est temps de suivre Curtius sur un autre terrain. Ne nous étonnons pas de l'y voir faire une application exacte

[1]) Miræus, tome II. *Erectio episcopatus Brugensis.*

[2]) *Acta capitularia capituli S. Donatiani. Archives épiscopales de Bruges.*

[3]) *Secrete resolutie boeck, cité* sous la date 30 août, 30 septembre 1563, *Archives communales de Bruges.*

des principes que l'on croirait les fruits d'une science toute moderne. On pourrait même ajouter que cette matière était fort étrangère au cercle habituel de ses études. Mais n'oublions pas que, formé à l'illustre école de l'*Alma Mater*, ce modeste savant suivait les enseignements de l'Église. Or, l'Église a toujours été la colonne et le fondement de toute vérité scientifique aussi bien que morale. Le 30 août 1563, Jean Rapaert, docteur en médecine, vint annoncer en même temps la mort de l'Anglais Jean Zester, et le refus fait par le prieur des Carmes d'accorder à son corps la sépulture ecclésiastique, sauf le consentement de l'évêque. Le collége échevinal députe deux de ses membres avec le pensionnaire, pour obtenir la levée de ce refus. Ils argumenteront de la concession accordée par Sa Majesté aux Anglais de résider en ces pays, et de s'y régler d'après leur religion, pourvu qu'ils ne donnent point de scandale public. La cérémonie, ajoutent-ils, serait plutôt avantageuse que nuisible à l'édification du peuple. A leur retour, les députés firent rapport sur le résultat de leur mission. On leur avait répondu qu'il était impossible de lever la défense. Le conseil, exagérant tous ses droits, invita le prieur à passer outre à l'inhumation. Celui-ci eut la lâcheté de courber le front sous la promesse qui fut faite de le tenir lui et son couvent indemne, et de le garantir de toutes poursuites. Mais bientôt les autres ordres religieux firent sentir à leur confrère la grandeur de sa faute. Le 30 septembre, on célébrait aux Récollets un service anniversaire pour le repos de l'âme de la veuve Haghe. Les différents ordres mendiants y assistaient d'ordinaire. Or, le 29 septembre 1563, le prieur des Carmes reçut une lettre signée par un représentant de la maison des Franciscains, des Frères Prêcheurs, et des Augustins. Considérant le prieur comme excommunié, parce que, contrairement aux saints Canons, il a donné la sépulture ecclésiastique au corps de Jean Zester, ces religieux l'engagent à ne pas se présenter à la cérémonie. Le prieur

crut qu'il devait payer d'audace. Deux religieux de son ordre s'étant rendus aux vigiles se virent refuser l'entrée. Le supérieur des Carmes, persistant dans l'intention d'y retourner le lendemain à l'office, supplia l'autorité de vouloir garder sa promesse au cas d'un nouveau refus. On satisfit au vœu du religieux. Le lendemain, quoique accompagné d'un notaire, ayant reçu le même accueil que ses religieux la veille, il se retira, laissant une protestation, et réclamant, du chef d'injures, dommages-intérêts. Le collége décida que par l'intermédiaire du gouverneur, on prierait Son Altesse la duchesse Marguerite d'intervenir afin qu'elle empêchât l'évêque et les ordres religieux de soulever de nouvelles difficultés. Car, outre le scandale, pareille affaire entrainerait de graves inconvénients pour la ville. Les Anglais menaçaient de la quitter. Or, ce n'était qu'au prix des plus grands sacrifices qu'on avait obtenu leur séjour. On tenterait d'abord une autre voie, et on recourrerait à l'évêque. Le collége se rassembla de nouveau le soir, pour entendre le rapport des commissaires. Il constatait que l'évêque refusait de prendre parti pour les Carmes, mais acceptait de déférer la chose au cardinal de Granvelle. A lui il appartiendrait de décider quelle était actuellement la position des Carmes. La ville craignant une réponse peu favorable pour les religieux qu'elle patronait, décida l'envoi de sa lettre au gouverneur. On pousserait la correspondance le plus activement possible, afin de devancer la lettre envoyée au cardinal[1]. Marguerite ayant été avertie par le gouverneur de Flandre de ce qui s'était passé à Bruges, en écrivit à l'évêque. Que celui-ci se soit employé de toutes ses forces à applanir toutes les difficultés existant du chef des sépultures, entre les ordres religieux, c'est ce qui résulte de la lettre qu'il écrivit à la gouvernante durant le courant de l'année 1563.

[1]) *Archives communales de Bruges : secrete resolutie boeck*, cité sous la date du 7 novembre 1562.

Quelque temps après, un marchand anglais, vivant à la manière des anglicans, décéda sans avoir donné aucun signe de repentir. Il n'avait ni reçu, ni même demandé les derniers sacrements durant sa longue maladie. Pas davantage, il n'avait satisfait au devoir pascal. De même que la première fois l'évêque n'avait nullement pris parti pour ceux qui voulaient enterrer l'Anglais en terre sainte. Là-dessus le magistrat informe la gouvernante, et la prie d'intervenir. A la date du 12 décembre 1564, Marguerite écrit à Pierre de Corte. Une requête émanée de ceux de Bruges, lui a appris que l'évêque a refusé l'inhumation en terre sainte à un marchand anglais. Ceci est contraire à la volonté marquée dans les lettres de la gouvernante écrites l'année précédente, aux raisons exprimées alors, et à l'usage continuel de ce pays. Car si, comme nous le disions alors, continue-t-elle, toute la nation anglaise n'est pas excommuniée par le Saint-Siége; ces raisons sont encore aujourd'hui debout, et nous voulons qu'on y tienne, sauf l'avis contraire de Sa Majesté. Elle termine en ordonnant que le corps de l'anglais soit inhumé en terre sainte, de même que les corps de tous ceux qui pourraient encore venir à décéder à Bruges[1]. Le silence de l'évêque sur cet ordre eût été coupable. Aussi n'hésita-t-il pas. S'appuyant, comme jadis à Louvain, sur son incontestable droit, le 16 décembre, il écrit à Marguerite de Parme. Après avoir remis les faits dans leur véritable jour, il ajoute : qu'il n'a pas le pouvoir de dispenser de l'observation des saints Canons et des constitutions pontificales[2]. Or il en est plusieurs qui défendent de donner la sépulture ecclésiastique à tous hérétiques et schismatiques dévoiés de la Sainte-Église. Il y a aussi certains faits inexactement présentés par le magistrat. C'est à tort que l'on a soutenu que nous avions porté une défense formelle, dit l'évêque. Peut-être les curés ont ils de leur

[1]) *Correspondance de Philippe II,* publiée par M. Gachard, vol. II, p. 517.
[2]) Même recueil, vol. II, p. 518.

propre mouvement fait ce refus. Pour nous, nous avons cru avoir assez fait de ne pas prendre parti pour ceux qui nous demandaient la sépulture en terre sainte. Votre Altesse, continue-t-il, fait allusion à un fait semblable qui s'est passé l'an dernier. Nous croyons avoir satisfait à tout ce qu'on nous avait demandé, « asscavoir appaissy et assopy les différents et discors qui lors entre les ordres mendiants à occasion semblable furent esmeux, et n'avons lors rien innové touchant la sépulture en icelles vos lettres mentionnée remectant le tout à Dieu comme aussi n'entendons aulcune chose innover en la sépulture présentement requise. » Toutefois si ceux de Bruges prétendent que l'inhumation se ferait sans scandale, nous y opposons un solennel démenti. Les Anglais, par le mépris qu'ils affectent pour le saint Sacrement, ont fait en sorte que tous les gens de bien et la majorité de la ville ont été scandalisés de la sépulture de ce dernier autant que de celle du premier de ces étrangers. Cette lettre ne satisfit pas la duchesse. Aussi le 28 décembre 1564, Marguerite écrit de nouveau à de Corte. Le magistrat de cette ville lui a envoyé une nouvelle requête touchant les difficultés, venues à la suite de l'enterrement d'un Anglais. Malgré la conviction où elle est du zèle et de la droiture des intentions de Curtius, elle croit que le temps n'est pas propre à rechercher les choses de si près. Il est des Anglais que la crainte, plus que toute autre cause, empêche de se déclarer de leur vivant. Si l'on demande pour eux la sépulture ecclésiastique, il en faut toujours bien augurer, et ne leur faire aucune difficulté. Elle recommande la même conduite pour tous les étrangers. « Nous vous escripvons ceste itérativement afin que vous ne donniez plus d'occasion à ceux de Bruges de recourir plaintifs devers nous[1]. »

Que l'on admette ou que l'on rejette l'opinion des canonistes qui prétendent soumettre à l'excommunication ceux qui ont enterré un hérétique, même non public ou dénoncé comme

[1]) Recueil cité au vol. II, p. 520.

tel[1], il n'en sera pas moins vrai que le collége échevinal a commis, en cette circonstance, un triste abus de pouvoir, et le prieur des Carmes, un acte de regrettable servilisme. L'un et l'autre sont condamnés de concert par les prescriptions du droit canonique, et par la pratique constante de l'Église. Que celle-ci ait seule le droit d'accorder ou de refuser la sépulture ecclésiastique, c'est une vérité en faveur de laquelle militent le témoignage de l'histoire, les principes du droit, et les notions de la saine raison. Après avoir exposé les arguments du dogme, évidemment les plus importants en cette matière, M. Moulart ajoute : « l'Église catholique ne pourrait-elle pas ce qu'ont pu toutes les religions, à toutes les époques de l'histoire[2]? » Nous ne nous permettrons en cette matière que des arguments dont l'évidence frappe les yeux des moins clairvoyants. Si les cérémonies funèbres sont des choses sacrées, ne doivent-elles pas être refusées à celui dont la vie entière proteste contre elles? Il est évident donc que personne n'a le droit de forcer les ecclésiastiques à admettre, malgré eux, dans l'église le corps d'un défunt. Or le cimetière est l'appendice de l'église, son jardin (kerkhof). Telle est l'intimité du lien qui les unit, que la violation de l'Église entraîne celle du cimetière. L'Église, nous l'avons dit, possède essentiellement le pouvoir législatif. Or, les constitutions apostoliques prononcent la profanation des cimetières par l'inhumation des personnes qu'en repousse le droit canonique. Donc à elle seule il appartient de régler cette matière. Si maintenant il y a lieu à appel de la décision épiscopale, c'est au primat seul qu'il faut recourir. Ici encore P. de Corte suivait donc les vrais principes. Quand la ville prend une autre voie, elle nous mène en plein vers l'appel comme d'abus, vers le recours au prince; elle consacre la suprématie

[1]) *De Sepultura et Cœmeteriis dissertatio historico-juridica, quam scripsit Exim. Dom.* F. J. Moulart, J. C. D., où cette controverse est exposée à la page 293 et 294.

[2]) *Op. cit.*, p. 58.

du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel. Mais, se demandera-t-on, quelle est la base sur laquelle vous vous appuyez pour affirmer que telle décision est du domaine religieux, plutôt que de la compétence du pouvoir civil? A tort argumenteriez vous de la décision de l'Église. Outre que vous heurtez le grand et élémentaire principe « personne n'est juge dans sa propre cause », vous tournez dans un cercle vicieux. Quant à la première partie de l'objection nous la croyons complétement résolue en fait par la coëxistence de pouvoirs, dont l'indépendance s'étend jusqu'au point où un autre lui fait équilibre. Pour la seconde partie, nous croyons ne pouvoir la résoudre qu'en examinant le principe même du droit de l'Église à l'indépendance. Or si l'Église n'est pas indépendante, il est évident que tout l'ordre moral s'affaisse; donc la société civile elle-même y perd, puisque son autorité est une force de l'ordre moral. Et si l'Église est la source de tout l'ordre social moderne; si par son influence elle a aidé à tous les progrès; n'est-il pas évident que cette indépendance, sans laquelle elle ne peut pas vivre, lui est due? Mais partant du principe rationaliste dont nous avons parlé, nos adversaires proclament que l'Église est dans l'État, mais non l'État dans l'Église. Cette formule, dit M. le professeur Feye, peut s'interpréter en plus d'un sens. Matériellement fausse, si vous l'appliquez à l'Église universelle, elle ne prouve pas ce pourquoi vous l'invoquez, si vous l'appliquez à une église nationale. Bien plus cette Église cessant d'être telle que l'a voulue son fondateur, n'est plus l'Église véritable. Mais, dit-on, dès lors il y a perturbation, anarchie! Non, puisque chaque pouvoir n'a d'action que dans son ordre, et que ces ordres sont divers. Qu'y avait-t-il d'ailleurs, qui s'opposât à ce qu'on remplaçât le triste système de la prévention par celui de la répression[1]? Mais cette répression, continuent nos adversaires, est sinon impossible, du moins dangereuse. Qui ne connaît le

[1]) *Institutiones juris canonici traditæ a D^no* H. J. Feye.

principe d'ailleurs : *Melius est intacta jura servare quam vulneratæ causæ remedium afferre.* La réponse se trouve dans ce que nous avons dit : l'Église catholique a un imprescriptible droit à l'indépendance. Or, tout moyen préventif détruit cette indépendance. Pour nous, chrétiens, l'Église c'est la continuation, le prolongement du Christ. Que la théorie catholique sur l'Église soit la seule en harmonie avec l'histoire; c'est ce que reconnaissait Augustin Thierry quand, avant sa conversion, il proclamait que « le protestantisme et l'histoire sont inconciliables. » Nous l'avons insinué déjà, la base et la source de l'autorité civile se trouvant dans l'ordre moral, qui s'appuie sur l'Église. Aussi voyez les peuples et les rois courber respectueux leurs fronts sous les bénédictions et les enseignements du saint père. Si, violant le principe de la conformité négative, l'autorité civile portait des lois contraires aux prescriptions de l'Église, le citoyen saurait redire l'éternel *non possumus* des apôtres. Enfin à l'objection que le chrétien est citoyen, nous répondons que l'État n'a de mission que pour autant qu'il soutienne la vérité et la justice. Or, l'Église est la dépositaire de l'une et la source de l'autre. Donc puisqu'il n'y a pas de droit contre le droit, puisque les commandements de Dieu et de l'Eglise sont supérieurs à ceux de l'État, il vaut mieux, dit le texte sacré, craindre celui qui peut à la fois perdre l'âme et le corps, que celui qui n'a d'action que sur le corps tout seul.

Que dirons-nous maintenant des lettres de la duchesse de Parme? La tolérance dogmatique recommandée par elle ne se trouve-t-elle pas condamnée par les principes et l'argumentation usitée dans toutes les sciences positives? Peut-il y avoir en effet quelque chose de moins tolérant que la vérité absolue? Quant à l'autre argument invoqué par la gouvernante, tout à fait nouveau pour l'époque, il est digne de l'école des Fébronius et des Van Espen. L'antique et vénérable règle de saint Léon y répond victorieusement : *Quibus vivis non communica-*

mus, nec mortuis communicare debemus[1]. Si l'on conservait quelque doute sur le droit de l'évêque de refuser au cas présent la sépulture ecclésiastique, nous invoquerions la constitution de Martin V du 8 des calendes de mars 1418. Elle a été interprétée par voie d'autorité, dans le sens dans lequel l'avait appliquée notre évêque, par la résolution émanée de la S. Congrégation de l'inquisition du 6 novembre 1641[2]. Que Marguerite d'ailleurs ne se soit fait aucune illusion sur la volonté du roi, qu'elle savait que l'évêque, tout en maintenant ses droits, avait fait preuve d'une juste modération, ou comme on dirait aujourd'hui tolérance civile, c'est-ce que prouve la lettre qu'elle adressa au roi le 22 juillet 1565. En y parlant des difficultés, elle dit : « Le conseil d'état a trouvé, et nous sommes d'avis que pour ne pas causer du mécontentement aux Anglais, qui diraient qu'on les traite à Bruges autrement qu'Anvers, Berghes, Middelbourg, pour ne pas donner lieu par là aux Anglais de quitter le pays, ce qui rendrait encore plus odieuse l'institution des nouveaux évêchés, il valait mieux ne pas écrire à l'évêque, qui dans le cas de ces enterrements userait de la discrétion et de la prudence que le temps exigerait[3]. »

Nous avons cru plus utile de ne point couper notre récit; et voilà pourquoi il nous faudra un instant revenir sur nos pas. Le chapitre de la collégiale S^t^-Donat comptait vainement argumenter de son indépendance à l'égard de l'évêque de Tournai; plus d'une fois il a été jugé, conformément à ce que nous avons établi, que le chapitre devait soumission à l'évêque[4]. Pierre Silvius, chanoine de S^t^-Basile, et suppôt de la prévôté avait composé un catéchisme contenant des hérésies dont nous ne pouvons préciser ni la nature, ni la portée. Si le chapitre le traduit à sa barre, l'évêque proteste, disant à juste

[1]) *Can. sane, XXIV.* q. 2, et cap. *Sacris et Sepulturis.*
[2]) Cf. Geraldi, *Exposit. Jur. Pont., Sect. DCCCIX,* page 626.
[3]) *Correspondance de Philippe II,* publiée par Gachard, tome II, p. 360.
[4]) Entre autres la cour de Bruxelles le 16 juillet 1785.

titre, que c'était à lui qu'il appartenait de connaître des hérésies. Cependant la difficulté ayant été aplanie de commun accord, il permit au chapitre de prononcer le jugement, consistant en une amende pécuniaire, et la rétractation des erreurs[1]. Ce n'était là qu'un commencement. Les chanoines voyaient avec peine que quelqu'un leur avait été préposé. Toutefois nous manquerions à la justice, si nous ne disions un mot pour les excuser. En prenant l'aumusse ils avaient juré de maintenir les prérogatives de leur corps. C'est là ce qui explique l'opposition qu'ils firent en plus d'une circonstance. Vers la fin d'octobre 1563 l'évêque invita le chapitre à l'assister dans l'office solennel qu'il allait célébrer à la fête de la Toussaint. Les chanoines crurent pouvoir refuser et saisirent cette occasion pour faire à l'évêque plusieurs représentations. Il tâcha de donner une réponse aux unes et promit de s'en référer pour les autres à son supérieur immédiat, le cardinal de Granvelle. A la vue des intentions droites de Pierre de Corte, le chapitre promit de satisfaire à sa demande, sans que cette concession pût exercer aucun préjudice sur les droits de leur corps[2]. C'est sous l'empire des mêmes sentiments que nous devons nous placer, pour expliquer un fait qui s'est passé en 1565. Le 20 juin, Curtius ayant fait connaître à son chapitre qu'il était intentionné de porter le saint Sacrement à la grande procession, et ayant demandé qu'un membre du chapitre voulût célébrer la messe solennelle; on lui répondit que cela ne se pouvait pas. Et, encore une fois, les motifs dont les chanoines ont coutume d'argumenter, ce sont les usages de l'église de Tournai[3]!

Nous avons déjà vu que l'autorité municipale exagérait ses prérogatives. C'est ainsi qu'elle s'arrogeait le droit d'indiquer les jours de procession générale; ce droit était symbolisé

[1]) *Acta capitularia,* cités février 1563.
[2]) Inséré aux *pièces justificatives*. Extrait des *Acta capitularia,* déjà cités.
[3]) Ibid., *sub data* 20 *junii* 1565.

par la cérémonie de l'insinuation. L'évêque sachant que ce droit était illusoire dans le chef de la ville, avait refusé l'invitation que vinrent lui faire, le 6 juillet 1565, au nom du collége, les échevins Olivier Spronkholf, et Jean Pardo, avec Pierre Mouscron. Ceux-ci firent l'invitation au chapitre en guise de protestation, contre la conduite de l'évêque[1]. Ce n'était là que le commencement de plus tristes affaires. Nous touchons à un fait de tout point caractéristique. Il ne présente pas avec moins de clarté les vues de l'évêque, les tendances de la municipalité, qu'il n'est curieux et remarquable pour la connaissance des mœurs de l'époque. En septembre 1565, grâce au secours que le général don Alvaro de Sandez avait amené à l'intrépide Jean de la Vallette et ses compagnons, Soliman avait dû lever le blocus dans lequel il tenait depuis trois mois l'île de Malte. Glorieux pressentiment de l'impérissable victoire de Lépante! ce triomphe avait réduit à une fuite honteuse les sectateurs du Coran. La chrétienté s'en réjouit, comme d'une réaction fortunée, contre les séculaires menaces de l'Islam. Le roi en voulut témoigner sa reconnaissance à Dieu; ordre fut donné de célébrer cet événement avec magnificence dans toutes les villes. Le conseil de Flandre écrivit en conséquence aux municipalités des diverses villes pour provoquer à cette occasion la célébration d'une procession générale. En exécution de cette décision, se présentent au chapitre pendant la séance les échevins Jacques Vanden Heede et Jean Breydele avec Pierre Van Belle pensionnaire de la ville. Ils viennent faire connaître aux chanoines, que vu les motifs indiqués, le magistrat avait décidé de faire célébrer une procession, le dimanche suivant. On y porterait le Saint-Sacrement, et le cortége s'arrêterait pour célébrer une messe en action de grâces dans la collégiale de St-Sau-

[1]) *Archives communales de Bruges*, livre cité sous la date du 6 juillet 1565.

veur. Les chanoines étaient invités à prendre part à la cérémonie. Ayant à leur tour interrogé les députés sur la manière dont on comptait accomplir la cérémonie, les chanoines reçurent une réponse tellement extraordinaire et sans précédents, que ce ne fut qu'après que les échevins eussent confirmé les assertions de leurs députés, que le chapitre voulut y ajouter foi. Les échevins voulaient que le clergé de S^{t}-Sauveur vînt à S^{t}-Donat, en portant le Saint-Sacrement; là se joindraient à eux les membres de tout le clergé et du conseil municipal; on irait par la place Maubert, vers la grand'place, et delà à la collégiale. On décida de renvoyer l'examen de cette question à la consultation de l'évêque. Celui-ci entra en conférence avec les députés. On y examina les inconvénients et les conflits qui en résulteraient. Jamais procession générale, où était porté le Saint-Sacrement, ne sortait d'ailleurs que de la cathédrale, ou d'une église qui fût sous le patronage du chapitre. Jamais non plus elle ne se rendait qu'à une église sur laquelle les chanoines de S^{t}-Donatien avaient le droit de patronage. Il fut donc décidé, de commun accord, qu'une députation composée de chanoines, et du secrétaire de la *Vierschaere* Jean Wyts, ferait valoir ces raisons.

Celle-ci se rendit, le 19 octobre, en la chambre du conseil. Ce fut en vain que le magistrat leur cita la procession des Rogations où le chapitre cathédral n'avait la préséance que le troisième jour, et non les deux premiers. L'évêque ne permettra en aucune façon que le clergé de S^{t}-Sauveur, portant le Saint-Sacrement, pénètre, soit dans l'église S^{t}-Donatien, soit dans les limites de la paroisse. Malgré les objections qui leur furent faites, les députés soutinrent que leurs commettants persistaient dans leurs dires et conclusions. Le conseil municipal décida de se réunir, quand même, à l'église S^{t}-Sauveur. On y déciderait quel serait le parcours du cortège. Les chanoines de leur côté entendaient le rapport de leurs commissaires. Tous les moyens qu'ils avaient fait valoir avaient échoué. Mais

ayant remarqué que le magistrat tâchait, en cette circonstance, de réduire le clergé à une espèce de sujétion, le chapitre crut qu'il fallait prier l'évêque de défendre au doyen de la chrétienté de convoquer le clergé, sauf sur l'ordre formel de Sa Grandeur. On l'engageait en outre à faire lui-même la convocation, pour le dimanche suivant, à l'église cathédrale. Cette proposition était trop agréable à l'évêque, pour qu'il ne s'empressât pas d'y souscrire. Pour marquer son adhésion au désir du chapitre, il marqua de son sceau cette délibération. Le 20, on fit part de la décision au collége échevinal. On l'invitait, au nom de l'évêque, appuyé sur son droit incontestable, à la procession qui le dimanche suivant sortirait de St-Donat et se rendrait aux FF. Prêcheurs, où l'on célébrerait la sainte messe. Quand une réponse fut faite officiellement dans ce sens à la demande du collége, une députation de la municipalité fut chargée de représenter à l'évêque que c'étaient des nouveautés qu'il tentait d'introduire. Elle devait lui signifier qu'au cas où il se refusât à accepter la proposition de la ville, la procession n'aurait pas lieu. Le collége tenait à avoir la direction, la présidence de la cérémonie, et le soin de son organisation : les lettres de la duchesse, prétendait-il, l'y obligeaient. Les échevins et le pensionnaire firent rapport au collége du résultat de leur mission. Avant cette décision formelle, il s'était fait durant la matinée plusieurs allées et venues du palais épiscopal à la chambre du conseil. Ces démarches, pas plus que la menace de passer outre, n'avaient réussi à influencer l'évêque ni le chapitre. Ordre fut même donné de préparer aux FF. Prêcheurs tout ce qui était nécessaire à la cérémonie. L'évêque toutefois révoqua sa décision, et, pour diverses causes, il remit à huit jours la cérémonie. Le chapitre craignant que ce fût un acte de faiblesse, le supplia de ne rien céder de ses droits. L'évêque le promit, et dit que telle avait toujours été son intention. La ville fit rapport au gouverneur de Flandre touchant les nouveautés que l'évêque voulait introduire.

Tandis que le conseil communal demandait le lundi 22 au conseil de Flandre un blâme pour la conduite de l'évêque, celui-ci ne négligeait aucun moyen pour tout concilier, en ne cédant rien de ses inaliénables droits. Sur la demande plusieurs fois répétée par l'évêque de rentrer en communication avec le magistrat, afin d'aboutir à un raccomodement, il lui fut répondu que ce dernier en avait averti son supérieur immédiat, le conseil de Flandre; jusqu'à ce qu'on en aurait connu la décision, il était impossible de répondre à l'autorité ecclésiastique.

On se prévalut de ce fait, pour ne plus rentrer en communication avec l'évêque. Bien que celui-ci eût reçu des lettres closes du conseil de Flandre, l'autorisant à entrer en conférence avec le collége échevinal, il reçut la même réponse. Pierre de Corte annonça cependant à la municipalité la fixation de la procession au 28 octobre. Avant le 27 le collége échevinal avait reçu aussi des lettres closes leur enjoignant d'entrer en communication avec l'évêque, et de s'accorder à l'amiable sur un jour convenable. Une députation fit donc connaître à Curtius qu'elle s'en remettait à lui pour les cérémonies. Mais on persistait dans la volonté de se rendre à S^{t}-Sauveur, et quant au jour on ne pouvait accepter le 28; il n'était plus possible de faire fabriquer la cire et les torches ni d'avertir la commune par les annonces officielles faites du haut de la tour (*hallegheboden*[1]). Après délibération, l'évêque fit des remontrances pour que le magistrat reconnût ses droits. Mais voyant que c'était en vain, il passa outre. Le lendemain, la procession se fit avec la plus grande pompe possible. Sortie de la cathédrale saint Donatien, après la grand'messe, elle était accompagnée de tout le clergé de la ville, des magistrats du franc, et de la population de la ville presque entière : tout ce cortége était remarquable par

[1]) Ce mot est expliqué dans *Bruges et ses environs*, par J. Weale, p. 35.

la dévotion qui y régnait. Mais je regrette de devoir ajouter, que le magistrat de la ville en était absent, se refusant absolument à y comparaître[1]. Voilà les faits. De longs commentaires me paraissent parfaitement superflus. Qui ne voit dans ce déplorable conflit un nouvel abus de pouvoir bien caractérisé. Ce n'est pas ici demander que le prêtre se renferme dans son église; c'est l'en chasser, et y introniser à sa place le pouvoir civil qui réglera tous les détails du culte. On l'a dit, et c'est justice. Il n'y a point de milieu : ou la liberté ou l'absorption. Et voilà bien l'absorption complète de l'Église dans l'État. Faisant fi des droits du chapitre, le magistrat voudra que la procession sorte de l'église Saint-Sauveur; que le clergé de cette collégiale y préside, et partant ait le pas sur le chapitre cathédral. Il serait curieux de découvrir quel pouvait être le motif de cette prédilection. Dépourvu d'indications précises, je n'ai pu trouver à cette question une solution certaine. Mais, quand on considère que les auteurs protestants qui ont traité de la réforme à Bruges affectent le même sentiment; on se demande si nous ne nous trouverions pas ici en face d'un acte coupable de condescendance. M. Janssen affirme qu'on tint à St-Sauveur plus d'un prêche réformé. Le magistrat n'aurait il pas cédé aujourd'hui comme il le fit, une année plus tard. Le prédicateur de Ste-Anne assure que si le 28 juillet 1566, jour de la première prédication en plein air à Zevecote, entre Bruges et Oedelem, le magistrat ne laissa ouverte que l'une des portes de la ville; lors de la seconde réunion, les réformés avaient déjà obtenu l'ouverture d'une seconde porte. C'est sous l'empire de ces sentiments, et dans l'espoir de l'impunité, que l'on voit pénétrer à Bruges, le 10 août, une phalange protestante. Après avoir parcouru plusieurs rues, en chantant les psaumes de David; ils célèbrent l'office, vers neuf heures. C'est alors qu'eut lieu le

[1]) *Archives communales de Bruges : Secrete resolutie boeck* sous la date des 19, 20, 22, 26 et 28 octobre 1565, et *Archives épiscopales : Acta capitularia.*

prêche de Jacques Carpentier, et d'un autre prédicant distingué. Et que dirons nous, quand nous entendons le magistrat se prévaloir de ses anciens droits; s'étonner naïvement que l'évêque fixe le jour et les détails de la procession, comme s'il y avait une prescription contre un droit inaliénable? Il est bien vrai, les plaintes des échevins recurent auprès de l'autorité supérieure l'accueil qu'elles méritaient. Le conseil de Flandre leur ordonna de s'accorder à l'amiable avec l'évêque. Mais voilà que malgré la clarté, la précision de l'ordre, les échevins parviennent à l'éluder, retranchant leur amour propre derrière le vain prétexte d'une question de fait. Inutile, je crois, d'examiner cet argument, pas plus que celui basé sur les frais qui incombaient à la ville, à l'occasion de la procession. Celle-ci effectuée, le 28 octobre, avec une pompe inaccoutumée, a suffisamment répondu à l'un et à l'autre. Que si nous examinons la question plus profondément et avec impartialité, nous trouvons ici les mêmes principes et les mêmes tendances que nous avons rencontrés plus d'une fois. C'est dans la lutte des deux pouvoirs, le pouvoir civil tentant de méconnaître les droits de l'Église et de ses ministres. C'est, pour me servir des paroles employées par le rédacteur des *Acta capitularia*, le collége tentant de réduire sous le joug et la servitude l'autorité ecclésiastique.

Que le zèle le plus pur pour la gloire de Dieu, consuma l'âme du pieux septuagénaire, c'est ce que prouvent les héroïques efforts qu'il fit pour la publication et l'établissement du saint Concile de Trente[1].

Bien des fois les réclamations des chanoines étaient le fruit d'un zèle véritable pour le salut du peuple. C'est ainsi que nous pouvons citer en leur honneur la décision qu'ils prirent

[1]) Le sentiment de convenance qui nous a fait déjà reléguer dans les appendices deux dissertations spéciales, nous forçant à abréger, a fait que nous remettons au troisième appendice *la part que prit de Corte à l'établissement des décrets du Concile de Trente.*

le 2 mai 1564. Ils savaient que le lendemain on devait représenter dans la procession un personnage dont le costume n'aurait servi qu'à faire déconsidérer l'état ecclésiastique. Les chanoines réclamèrent et l'évêque s'employa à ce qu'on fît droit à leur réclamation[1]. Le 10 août de cette même année, Claude Carondelet, autrefois coadjuteur de son oncle l'archevêque de Palerme, et aujourd'hui son successeur comme chancelier de Flandre, venait de mourir. En vertu de la bulle d'institution, les droits de Pierre de Corte à cette dignité ne pouvaient souffrir l'ombre d'un doute. Nous ne savons sur quoi on s'appuie pour affirmer que Carondelet avait renoncé à sa dignité, en faveur de l'évêque, en ne conservant que le droit d'habitation de son palais prévôtal, et les prérogatives qui en étaient la conséquence[2]. Mais nous croyons que les faits donnent un démenti formel à cette assertion. Le 11 août, de Corte avertit le chapitre de ses intentions, et le 14, il prit possession de la dignité prévôtale. Des difficultés avaient-elles été faites au nouveau titulaire; désirait-il simplement se mettre à l'abri des difficultés à venir? Quoi qu'il en soit, après avoir averti la gouvernante de sa prise de possession, il la priait de confirmer et d'agréer l'acte qu'il avait posé. Quelques jours après le 14, des députés de l'évêque invitèrent le chapitre à cesser tout exercice de juridiction.

Il y avait des membres du conseil d'état qui voulaient, en toute circonstance, persuader à Marguerite qu'il fallait enlever toute juridiction temporelle aux ecclésiastiques. Ils revinrent à la charge à l'occasion de la mort du prévôt de S^{t}-Donat. Il en résulta une altercation qui mit « en indignation non petite la duchesse[3]. » Toujours est-il que le 23 août, la du-

[1]) *Archives épiscopales, Acta capitularia,* cités.

[2]) *Histoire du diocèse de Bruges,* sous le n° *Erection de l'évêché.*

[3]) *Mémoires de Viglius et d'Hopperus,* seconde partie, ayant pour titre : *La source et le commencement des troubles,* volume publié par la *Société d'histoire,* avec annotations et notices de M. A. Wauters, p. 171.

chesse écrivit aux chanoines de Bruges pour les engager à recevoir leur évêque comme prévôt. Ceux-ci entrèrent immédiatement en communication avec de Corte et l'acceptèrent comme leur supérieur[1]. Le 30 du mois d'août, le jurisconsulte, Henri Fleere a rapporté la réponse de l'évêque. La fixation de cette date pourrait souffrir quelque difficulté. Au premier abord on serait tenté de la mettre au 11 du mois d'octobre. Mais outre que la lecture attentive de la pièce prouve l'absurdité de cette supposition, nous avons un argument positif dans une inscription marginale, écrite à côté de la décision prise par le chapitre, le 30 août 1564.

Dans l'acte de réception, on voit parfaitement l'esprit du chapitre. C'était non la suppression de la dignité prévôtale, mais son union à la dignité d'évêque que le chapitre admettait. Si de son côté de Corte passa outre, il sut réserver tous les droits du S. Siége et de ses successeurs. A juste titre, il prévoyait les difficultés nouvelles qui seraient venues assaillir les évêques[2]. Le 3 septembre, Pierre de Corte fit solennellement son entrée comme prévôt, dans le bourg et dans l'église de S[t]-Donat. L'inquisiteur, le bourgmestre, des échevins, l'écoutête, plusieurs notabilités lui formaient cortège. Reçu avec solennité à la porte du bourg, il s'avança, au bruit des cloches et les chants sacrés, vers la cathédrale, où il prêta le serment accoutumé. L'hymne ambrosien et la messe du Saint Esprit étant terminés, le même cortége conduisit l'évêque à sa maison prévôtale. Il y reçut à sa table les nobles personnages dont la présence avait rehaussé la cérémonie. Le lendemain il reçut et traita gaiement les officiers de l'église, les choraux et les réfectionnaux[3]. J'ignore si le

[1]) *Archives épiscopales,* inséré aux pièces justificatives.

[2]) Le n° 16625, *Bibl. de Bourgogne,* contient un mémoire imprimé, ayant pour titre : *Mémoire pour l'évêque contre Maître de Vicq, doyen de Bruges* (1672).

[3]) *Archives épiscopales de Bruges.*

collége de la prévôté offrit à de Corte un don d'argent (*een zilver juweel*). Mais le 15 août 1596, il résolut d'en offrir un à Mathieu Lambrecht d'après l'usage ancien[1]. Chancelier héréditaire de Flandre et gardien du sceau, de Corte exercera dorénavant du titre de sa dignité, la juridiction dans le *Proosche* (paroisse) et dans le *Kanoniksche* (canonicat). Ecartelé, son blason portera au 2 et 4; d'or au lion grimpant de sable, armé de gueules, couronné d'argent, avec croix pendante de même; qui est de la prévôté. Disons un mot de cette dignité d'après les documents[2]. Si en 863 le collége de la prévôté était déjà désigné sous le nom de 's graven Heerschip; Lideric II avait donné, au VII^me^ siècle, le droit de déroder des bois sous celui du meilleur castel. Si l'on ignore le moment où la présidence de ce collége devint dignité seigneuriale; en 1067, celle-ci est déjà attribuée à un prévôt. Robert le jeune élève ce titulaire à la dignité de chancelier héréditiare de Flandre, receveur général de tous les revenus de sa maison, et des seigneuries du comte, pour toute la province de Flandre. C'est de ce temps que l'on donna aux *laten* ou *submansores* le nom de *Redenaers* (ratiocinatores[3]). Robert le Frison, à son retour de Terre Sainte, y ajouta la dignité de porteur et conservateur du sceau. *Legum conditor, regalis concilii particeps, justitiæ arbiter :* ces mots résument, dit Damhoudere, les dignités du chancelier de Flandre. Exerçant le droit de haute moyenne et basse justice, la juridiction du prévôt s'étendait sur quarante-trois paroisses. Un bailli, un président, vingt-quatre échevins, un receveur général, et un greffier; tel était le personnel qui administrait

[1]) *Beschryvinge van den Proosche van S^t^-Donaes,* door Beaucourt, p. 292.

[2]) Nous puiserons à deux sources : *Beschryvinge van den Proosche van S^t^-Donaes,* door Beaucourt, et *Mémoire dressé par Monseigneur Van Susteren,* quatorzième évêque de Bruges, intitulé : *Déduction présentée à Sa Majesté impériale et catholique,* vol. in-4, conservé à l'évêché de Bruges.

[3]) Pour l'étymologie de ces mots, voir les sources citées et une note dans les *Annales de la Société d'Emulation de Bruges.*

la justice, et exerçait la juridiction du justicier. Quant au *Kanoniksche* qui s'étendait sur une partie de la ville et de sa banlieue[1] la justice y était exercée tous les vendredis, par quatre chanoines, à tour de rôle, en habit de chœur. De ces deux tribunaux il n'y avait appel qu'au seul grand conseil de Flandre.

La bulle *ex Injuncto* avait uni à la mense de l'évêque une prébende canoniale. Vers la fin du mois d'août 1566 Sylvestre Varse qui en était titulaire vint à mourir. L'évêque, appuyé sur son incontestable droit; en prit possession, le 30 octobre 1566[2]. Mais il fallait encore procéder à la cérémonie usitée au sein du chapitre. Les temps était trop désastreux pour y songer durant cette triste année 1566. N'est ce pas pour désigner les fureurs qui la signalèrent que nos pères créèrent ce mot fameux *de beeldstorm?* Aussi ne fut ce que le 26 juin 1567 que Pierre de Corte prit, par l'entremise d'Antoine Gaespoel, possession, au sein du chapitre, de la prébende susdite. Les cérémonies avaient été accomplies en présence d'un petit nombre de témoins qui signèrent l'acte avec le notaire André Baltyn secrétaire du chapitre[3].

Si, d'après l'oracle évangélique, les ouvriers qui n'ont travaillé qu'une heure à la vigne sacrée reçoivent la récompense toute entière, ne pouvons nous pas affirmer qu'elle fut belle celle qui attendit après sa mort le vénérable de Corte. Brisé par les travaux, oppressé par l'âge, plus accablé encore par la crainte que faisait naître en son esprit le développement du protestantisme; il mourut à Bruges, en son palais prévotal, le 17 octobre 1567, vers les huit heures du soir, âgé de 67 ans[4]. Durant 40 années sa parole enflammée avait retenti dans la

[1]) *Histoire du diocèse de Bruges.*

[2]) Acte dressé par le notaire Schink, *Archives épiscopales.*

[3]) *Pièces justificatives.* voir aux *Archives épiscopales : Acta capitularia S^t-Donatiani.*

[4]) *Archives de l'évêché.*

chaire chrétienne. Aucun travail ne l'avait effrayé ni rebuté quand il s'agissait de gagner des âmes à Jésus-Christ; de travailler au succès et à la gloire de notre Sainte Religion. C'est bien à lui que peuvent s'appliquer ces paroles d'un poète contemporain :

> En in die lange reeks van arbeidsvolle jaren,
> In gansch dat levensperk van lyden en gevaren,
> Van stryd en zegeprael, versleten voor Gods volk,
> Waer vindt gy eene vlek; eene allerligste wolk.

Aussi nous a-t-il été pénible de rencontrer cette assertion : de Corte fut un évêque, un vieillard faible[1]. Faible sans doute comme on l'a osé reprocher à l'auguste et noble victime qui sur le rocher de S. Pierre s'immole pour la plus noble et la plus sainte des causes. Si maintenir haute et droite la balance du sanctuaire, c'est de la faiblesse : nous la revendiquons pour lui. Jamais il ne pactisa avec l'erreur; jamais il ne rechercha la popularité en fermant les yeux sur les abus. Qu'on les trouvât dans le sanctuaire, ou dans le cloître, au sein du conseil municipal, ou dans les plus hautes régions de la hiérarchie administrative, toujours il sut élever la voix, avec calme et dignité. C'est qu'il avait mis sa confiance en celui qui brisera les arcs, mettra les armes en pièces, et jettera les boucliers au feu[2]. A l'exemple du divin maître, il a bien fait toutes choses.

Le lendemain, 18 octobre, le chapitre de la cathédrale fut officiellement averti de la triste nouvelle et reçut le testament du défunt des mains du chanoine François Van Heede et du greffier du franc Martin de Mil. Ces personnages demandaient la corroboration de cette pièce et des codicilles qui y étaient joints. Le chapitre, ayant déclaré vacant le siége épiscopal; nomma Nicolas Tordomar, Jacques Kervyn et Corneille Claeys

[1]) *Kerkhervorming in Brugge*, door Janssen, p. 82 et suivants.
[2]) Ps. XLV, 9.

vicaires capitulaires[1]. Après l'arrangement à l'amiable de quelques difficultés, le chapitre accorda aux héritiers et aux exécuteurs testamentaires de fixer la date de l'enterrement au lundi 20 et la cérémonie des obsèques au mercredi 22. D'après le désir manifesté par l'évêque, les chanoines décidèrent que de Corte serait enterré entre le maître autel et le monument élevé à la mémoire de Louis de Nevers. Le 20, avant la *déposition*, sur la demande des exécuteurs testamentaires, les chanoines chantèrent l'office. Le corps couché dans un cercueil découvert avait été porté au chœur après que le cortège funèbre eut fait le tour du bourg. A la cérémonie on remarquait outre le clergé de la cathédrale et des collégiales, les membres des ordres mendiants; les cinq abbés des abbayes les plus voisines; comme en 1564, ils avaient assisté aux obsèques de Claude Carondelet[2]. Le même jour, le chapitre délégua, à la demande des exécuteurs testamentaires et de quelques héritiers, le doyen et le chantre du chapitre avec le chanoine Heere pour se rendre à la maison mortuaire. On y procéda d'abord à l'inspection, à la lecture et la corroboration du testament. Celui-ci avait été dressé le 17 mai 1565. le premier codicille datait du 30 juin et le second du 7 août 1567. L'ouverture du testament, et sa lecture démontrèrent que les actes avaient été faites dans les formes voulues. Après la description du testament, les délégués en firent la corroboration[3]. Le lendemain, ces trois mêmes chanoines présidèrent à l'inventaire qui fut dressé des biens du défunt. Durant les trois jours qui s'étaient écoulés depuis celui de l'inhumation à celui des obsèques, trois fois le jour les cloches funèbres s'étaient fait entendre. Le 21, les vigiles avaient été solennellement chantées; et le 22, se firent les obsèques

[1]) *Acte dressé par le notaire André Baltyn* (parchemin) conservé aux *archives épiscopales de Bruges.*

[2]) *Acta capitularia.* Voir aux pièces justificatives.

[3]) Pièces justificatives.

avec la plus grande pompe possible. Le testament portait le désir de l'évêque que son monument fût fait dans le genre de celui élevé dans le chœur de S^t^-Pierre à Louvain, à la mémoire de Nicolas de Rutere, évêque d'Arras. Pour y satisfaire les héritiers en firent prendre copie par Gérard Boels, peintre sur verre à Louvain[1]. Le chapitre avait en outre demandé l'avis de quelques jurisconsultes sur la question de savoir si les évêques pouvaient, sans l'autorisation du souverain pontife, faire un testament. La réponse fut affirmative. Pour nous, il est impossible de comprendre quelle pouvait être la difficulté. Le décret de Gratien nous semble avoir fait cesser tout doute par un texte explicite « Episcopi de rebus propriis, vel acquisitis, vel quidquid de proprio habent, hæredibus suis, si voluerunt, dereliquant[2]. » On posa sur la tombe de l'évêque une dalle tumulaire en marbre blanc[3]. Nous ne savons sur quoi on s'est appuyé pour affirmer que la tombe de l'évêque était recouverte d'un cuivre qu'ornait le portrait de Curtius[4]. Nous sommes d'autant plus porté à douter de la vérité de cette assertion que l'inscription dressé en style lapidaire doit avoir occupé le centre du cuivre ou de la pierre. Nous préfererions donc souscrire à l'assertion qui prétend que sur le marbre il y avait des représentations en cuivre[5]. L'inscription surmontée des armes écartelées de Pierre de Corte était conçue en ces termes :

[1]) Item de 22 meije a° voorschreven Gerarden Boels van 2 patroonen te maken d'eene naer den koperen plaete op de sepulture van wylen Nicolas de Ruytere en d'andere naer de kunste van deser tyd. *Livre censal*, cité *Arch. S^t^-Pierre à Louvain.*

[2]) Can. Episcopi 19, causâ 12, q. 1. Notre quatrième appendice sera consacré au testament de l'évêque et aux hommages que l'on a rendus à sa mémoire.

[3]) N° 16924 des mss. de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

[4]) Ephémérides Brugeoises par Gaillard.

[5]) N° 16924 cité Bibl. Bourgogne.

D. O. M.

Reverendissimo Domino

D. Petro Curtio

Brugensi

Primo hujus civitatis instituto episcopo

Perpetuo Flandriæ Cancellario

quondam apud Lovanienses

Sacræ Theologiæ Professori ordinario

Hoc monumentum

Extremæ voluntatis desiderio positum est

sedit in episcopatu

annos V menses VIII dies IX

Vixit annos LXVI obiit XVI Kal. novembr. anno Domini

MDLXVII

Requiescat in pace.

Nous ajoutons, avec un profond regret, que cette pierre funéraire a été détruite par le vandalisme du siècle dernier. Aujourd'hui aucun monument, aucune inscription, à notre connaissance, ne nous parle du premier évêque de Bruges. Serait-ce trop demander à une génération jalouse de ses gloires anciennes de consacrer ne fut-ce que par une simple inscription, sinon par un monument funéraire, la mémoire de celui qui a tant de titres à notre juste reconnaissance.

Alphonse De Leyn,
docteur en droit.

ÉTUDES MORALES ET LITTÉRAIRES.

LETTRES POSTHUMES D'UN MÉDECIN,

RECUEILLIES

PAR LE PROFESSEUR F. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans quelque hésitation, et je dirai même sans quelque crainte, que je me suis décidé à vous lire les pages que vous me faites l'honneur de venir entendre.

Les austères enseignements de l'histoire, les hautes spéculations de la philosophie, les questions d'art, les rêves dorés de la poésie ont tour à tour dans cette enceinte charmé vos loisirs du dimanche; et moi, je ne vous apporte ni littérature, ni philosophie, ni histoire. Qu'est-ce donc? Presque rien : quelques confidences échangées entre deux hommes, l'un séparé du monde, l'autre dégoûté de vivre; quelques pensées vagues, douces et tristes, comme il en vient au soir de la vie.

Il y a de petites fleurs qu'on trouve belles et parfumées sous le buisson qui les abrite, et qui perdent tout leur prix lorsque on les expose à l'éclat du jour et qu'on les force à livrer leur parfum à tous les vents du ciel.

Messieurs, soyez bons et indulgents pour mes petites fleurs, si ce sont des fleurs, hélas!

Bien que je craigne d'allonger cette lecture au-delà des bornes fixées par l'usage, et peut-être au-delà des bornes de votre patience, je suis forcé de vous présenter les deux interlocuteurs de cette correspondance. Contrainte plus fâcheuse je suis obligé de vous parler brièvement de ma personne bien que je sache combien le moi est haïssable partout, même dans une préface.

Au début de mes études, l'ordre des inscriptions me plaça sur les bancs de l'Université, à côté d'un jeune homme qui m'était inconnu, mais qui ne tarda pas à devenir un camarade et bientôt un ami. Tous les jours l'homme rencontre sur les chemins de ce monde des voyageurs indifférents, qu'il salue et qu'il croise sans jeter un regard en arrière. Mais parfois aussi, à quelque halte du soir, les hasards du caravansérail le mettent en contact avec quelque nature plus sympathique, et il est ravi de rencontrer les tendresses de l'amitié où il n'attendait que la froide réserve d'un inconnu.

Stéphane — c'est le nom que je lui donnais, et c'est celui que je veux lui conserver — Stéphane était fort bon. Vous le savez, l'homme bon, le plus rare de tous les hommes, répand autour de lui je ne sais quelle atmosphère qui nous pénètre et nous attire.

Sans être disgracieux, Stéphane n'était pas beau, et si je l'avais moins bien connu, je n'aurais jamais cru qu'on pût loger une si belle âme sous une si médiocre enveloppe. Mais lorsque le sourire presque imperceptible qui lui était familier venait à dérider ses traits, sa figure se transfigurait et devenait délicieuse. Je m'imagine que le bon Dieu l'avait fait laid tout exprès pour l'obliger à sourire sans cesse.

Lorsque l'*Alma Mater*, après nous avoir nourri de ses fortes doctrines, ainsi que deux frères jumeaux, nous laissa échapper de son giron, les exigences de la vie nous séparèrent. Ce fut une de ces séparations qui emportent la pièce et qui laissent longtemps les cœurs endoloris. Ah! pourquoi, lui disais

je, n'a-t-il pas plu à la Providence de nous faire naître à l'ombre du même clocher et de faire couler nos vies dans les mêmes vallées? Et lui, que la pensée religieuse n'abandonnait jamais, élevant la main vers le ciel, me répondait en souriant tristement : au-delà des horizons de ce monde, Dieu nous a préparé de plus fraîches vallées et de meilleurs ombrages : c'est là que je vous donne rendez-vous.

Nous devions toutefois nous revoir sur la terre.

Devenu médecin, Stéphane fut bientôt apprécié; les malades se disputèrent ses soins. Son dévouement était inépuisable, parce qu'il le renouvelait tous les jours aux sources vives de la religion. Il ne se refusa à personne, pas même à ceux qui paient; mais il trouva le secret de réserver pour les malheureux la plus grande partie de son temps et la plus grande somme de sa pitié. Toutefois la clientèle opulente l'aurait enrichi s'il l'avait voulu; mais comme son coffre-fort ne fermait pas à clef, pas plus que son cœur, il ne sut rien garder.

Mais il recueillit beaucoup d'amitiés fidèles, quelques-unes glorieuses; bien des prières, écloses sous d'humbles toits, s'élevèrent pour lui vers le ciel où elles arrivent facilement, aujourd'hui qu'elles ne sont plus boiteuses comme au temps d'Homère. Plus d'un malheureux laissa tomber goutte à goutte sur ses mains secourables ces larmes silencieuses que Dieu compte, et que les anges recueillent pour les enchâsser comme des perles dans une couronne immortelle.

Sa carrière ne fut pas longue. Un jour, en descendant un sentier qui rampait aux flancs d'une colline escarpée, sa monture fit un faux pas et entraîna son maître dans une chute épouvantable. On releva le pauvre médecin tout meurtri, et les gens de l'art eurent la douleur de reconnaître une fracture de la colonne vertébrale. On se demanda comment elle avait pu se laisser choir, cette bonne bête qui avait le pied sûr comme une mule espagnole, et qui cent fois avait franchi sans encombre ce dangereux passage pour abréger la route.

Je l'appris plus tard dans les derniers épanchements de l'amitié : Stéphane avait visité ce jour-là, sur l'autre versant de la colline, une femme restée veuve avec six petits enfants. Elle avait flotté une semaine entière entre la vie et la mort. Chaque jour, quand le médecin sortait de la maison désolée, les pauvres petits attachaient sur lui des regards effarés qui lui faisaient un mal affreux, parce qu'il n'avait rien à répondre à ces interrogations muettes. A cette visite, qui fut la dernière de sa vie, il les avait rendus à leurs rires et à leurs jeux en leur annonçant que leur mère était sauvée, et il était remonté à cheval, emportant dans son propre cœur une bonne part de l'allégresse qu'il avait semée dans la chaumière. Il s'en allait donc chantonnant un vieux refrain qu'il affectionnait, et laissant, dans sa joyeuse distraction, flotter les rênes sur la crinière de sa monture, et elle, qui était vieille déjà, ne se sentant pas soutenue, fléchit et roula dans l'abîme.

Grâce à des soins dévoués, Stéphane survécut aux premiers accidents, mais il resta infirme et paralysé, et pendant les deux années de vie et de souffrance qui lui furent encore données, il ne quitta plus son fauteuil ou son lit. Il se retira du monde et vint achever sa vie dans un obscur village. C'est là que je l'ai retrouvé. Il habitait une vaste masure, ruine d'un vieux donjon démantelé par le temps. Il en avait abandonné le rez-de-chaussée à sa cavale noire et les tourelles à un essaim de colombes qui, du reste, possédaient cette demeure par droit héréditaire : leurs blanches aïeules avaient becqueté la graîne de chênevis dans la main des châtelaines du moyen âge, et par une de ces dérisions de la fortune auxquelles le spectacle de la vie devrait mieux nous habituer, ces frêles générations survivaient aux générations oubliées de leurs maîtres. Ainsi Chateaubriand rencontra un jour au Parthénon des cigognes dont les mères avaient été contemporaines d'Euripide et d'Alcibiade.

Au reste ces deux années ne furent pas perdues : la vie en

abandonnant les membres, semblait se réfugier tout entière dans le cœur et dans la tête du médecin. Il passait ses journées à soigner une indigente clientèle, qui vint, jusqu'à sa dernière heure, assiéger son chevet; il consumait ses nuits d'insomnie dans la prière, dans des méditations solitaires et des correspondances dont nous avons retrouvé des lambeaux épars. Tous les jours à midi on traînait le fauteuil du médecin à la fenêtre ogivale, on ouvrait les deux battants du rez-de-chaussée, et sa vieille monture, la seule compagne qu'il ait eue dans sa vie, venait devant le perron hennir d'une voix cassée, comme pour saluer son maître. Stéphane lui laissait tomber quelques bonnes paroles comme autrefois, et la pauvre bête lui envoyait un regard oblique et doux qui semblait dire merci.

Cette dernière et longue épreuve finit par finir, comme toute chose de ce monde. Un jour, après avoir reçu quelques malades de plus qu'à l'ordinaire, Stéphane se plaignit d'une fatigue inaccoutumée; c'était la suprême défaillance qui commençait. Il retira de son sein un petit crucifix que Pie IX lui avait donné, en lui recommandant de le faire baiser par ses malades au moment de la mort, il le colla sur ses lèvres et il s'endormit doucement, comme un soldat fatigué qui s'étend sur le champ de bataille pour un somme de quelques heures.

Il n'avait que quarante-cinq ans.

Sa monture, peut-être un peu négligée durant ces jours de tristesse et de trouble, mourut pendant les obsèques de son maître.

Le docteur Stéphane n'ayant plus de parents, m'avait institué son héritier, à charge de fonder un anniversaire pour son père, pour sa mère et pour lui. Sa succession était pauvre : il avait vendu pour ses malades l'argenterie qu'il possédait et pendant sa dernière maladie, il leur avait distribué tout son linge, hors les linceuls qui garnissaient sa couche et qui lui servirent de suaire. Cependant son chétif mobilier suffit à couvrir les frais de la fondation, car les gens du pays se dis-

putèrent à des prix fabuleux tous les objets qui lui avaient appartenu.

Je m'étais réservé ses papiers avec quelques souvenirs intimes. C'est parmi ces papiers que j'ai trouvé les lettres de Bruno.

J'espère qu'en entendant cette lecture vous ne me soupçonnerez pas d'une indiscrétion coupable. Celui qui avait droit à rentrer en possession de ces lettres a cru qu'elles pourraient être utiles à quelques jeunes âmes troublées comme la sienne l'avait été. Il m'a donc autorisé à les publier, avec les réponses de Stéphane, qu'il avait religieusement conservées. La seule condition qui m'ait été imposée, c'est de retrancher toute phrase qui pourrait trahir un incognito que l'on tient à garder.

Qu'était-ce donc que ce Bruno? Je ne vous dirai pas quel homme d'élite il est aujourd'hui, avec quelle vaillance il sert toutes le causes justes; avec quelle passion il se voue aux intérêts des petits, des faibles et des méprisés : je craindrais que vous ne le reconnussiez.

Je me borne donc à vous parler de son passé.

Bruno était beaucoup plus jeune que Stéphane. Son père appartenait à une famille aristocratique, tandis que la Providence avait placé le berceau du médecin dans une de ces conditions honorées mais modestes, qui sont en définitive plus rapprochées de la pauvreté que de l'opulence; mais des événements étranges, que j'ai racontés ailleurs et qu'il est inutile de répéter ici, avaient cimenté entre ces deux hommes une de ces amitiés d'enfance, douces et fortes, qui résistent à tout, même au temps, ce grand éteignoir de toutes nos flammes d'ici-bas.

Le père de Bruno mourut jeune encore d'une atteinte d'apoplexie; il expira dans les bras de son ami en lui recommandant son fils, dont le caractère impétueux et les ardeurs juvéniles inquiétaient sa sollicitude.

Et maintenant, Messieurs, j'ai hâte de rentrer dans le simple rôle de lecteur.

LETTRE I.

—

Bruno au docteur Stéphane.

Château des Platanes, le 2 août 18...

Je viens à vous, Monsieur, chargé de souffrances et d'ennuis, je viens vous redemander une santé que sans doute vous ne me rendrez pas; car je vous dois cet aveu avant tout : j'ai perdu la foi dans la médecine comme bien d'autres croyances. Ne vous en étonnez pas : depuis deux ans, je suis tombé dans les mains des médecins, depuis deux ans je dévore des poudres amères et d'affreux breuvages, et mes forces s'en vont de jour en jour ou plutôt d'heure en heure. J'ai donc bien le droit de ne plus croire aux miracles de votre art.

Si je lui fais un dernier appel, malade incroyant et désespéré, c'est que ma mère fonde sur votre expérience des illusions que je comprends sans les partager. J'ai cédé à ses instances, et je lui ai promis de ne rien vous laisser ignorer de mes souffrances. Au demeurant, cette condescendance me coûte peu : votre vieille amitié m'attire et puis — l'avouerai-je? — j'obéis à une inspiration bizarre. Désenchanté de toute chose d'ici-bas, je me suis dit que je retrouverais peut-être quelque mystérieuse émotion dans ces dernières confidences échangées entre deux mourants sur le bord de leurs tombeaux. Victime d'un cruel accident, vous touchez en effet comme moi aux portes de la mort.

Je serais fort embarrassé de vous raconter mes souffrances, tant elles sont nombreuses, vagues et comme insaisissables, si

votre familière amitié ne m'autorisait à vous les dire sans ordre et à mesure qu'elles se présenteront sous ma plume.

Ce qui m'effraie le plus, c'est la décroissance rapide de mes forces. Oh! je ne suis plus le vigoureux adolescent que vous avez connu, ardent aux jeux et à l'escrime, et passionné pour les courses vagabondes à travers la bruyère. Je ne jouissais de la plénitude de la vie que quand je pouvais m'échapper dans la plaine sur une bête fougueuse, ma compagne bien-aimée, que je néglige aujourd'hui comme toutes les amours de mon enfance. Si la brise du midi m'enveloppait de ses chaudes ondées, si le soleil versait des flots d'or sur mon front, je m'enivrais d'air et de lumière; si l'ouragan venait à gronder, si l'éclair faisait tressaillir ma cavale intrépide, si le vent soulevait sa crinière blanche et m'en fouettait le visage, je pressais son flanc frémissant, elle m'emportait, jetant au vent des hennissements sonores; et moi, saisi d'une allégresse sauvage, je jetais mon hosanna parmi toutes les grandes voix de la nature.

Que les temps sont changés! Aujourd'hui je sais à peine traîner mon corps courbé sous le faix de ses vingt ans. Le mouvement m'est antipathique : avant de me décider au moindre exercice, je délibère longtemps avec moi-même; si je surmonte enfin mes répugnances, à peine en marche, je m'essouffle, je pousse péniblement mes jambes l'une devant l'autre, je calcule les pas qui me restent encore à faire, et je suis heureux de retomber dans les bras de mon fauteuil, haletant et le cœur agité de vives palpitations. Du reste, j'éprouve souvent ces battements de cœur et cet essoufflement, même dans le plus parfait repos et par les temps les plus calmes.

Abandonné à moi-même, je suis somnolent : je puis dire en toute vérité que je dors, les yeux ouverts, la moitié de la journée, ou du moins je passe mes heures dans cet engourdissement du corps et de l'esprit qui n'est ni la veille ni le sommeil.

En même temps que mes forces se dissipent, mon corps s'amaigrit de plus en plus. Vous savez si j'étais fort! Ma pauvre mère ne pouvait cacher son orgueil et sa joie quand elle contemplait mes membres robustes et mon teint bruni aux feux du soleil. Je ne suis plus que l'ombre de moi-même; mon corps s'atténue de jour en jour, mes joues sont caves et mes mains transparentes.

Cet amaigrissement m'étonne d'autant plus que je conserve l'appétit dévorant de mes meilleures années. Toutefois mon estomac a des caprices que je ne lui connaissais pas : j'éprouve parfois des dégoûts, des tiraillements, des pesanteurs à l'épigastre, qui ne m'arrivaient pas autrefois.

J'insiste longuement sur ce double phénomène : perte des forces et amaigrissement, parce que en vérité, c'est presque toute l'histoire de ma maladie.

Qu'ajouterai-je encore? Sans éprouver nulle part des douleurs bien vives, je souffre vaguement dans tout mon être. Je suis d'une extrême sensibilité; les impressions qui effleurent à peine les autres sont pénibles pour moi : ainsi la chaleur m'accable, le froid me transit, le vent m'irrite. On dirait que la fibre nerveuse ne sait plus rendre que des vibrations douloureuses.

J'endure fréquemment des maux de tête : ils retentissent spécialement vers la nuque. Du reste, ils sont de caractère variable : tantôt c'est un coup d'épée vif mais fugace, tantôt c'est un étau qui comprime le crâne comme pour l'écraser; plus souvent c'est un mal obscur, sourd, qui m'énerve et m'abasourdit. Quelquefois ces douleurs s'irradient le long du dos, ou vont se fixer dans les lombes, où elles sont plus tenaces et plus fâcheuses.

Mais encore ces douleurs ne sont que passagères. Ce qui est permanent, ce qui surtout est plus difficile à supporter, c'est un vague indéfinissable de la tête, une sensation de vacuité effrayante, je ne sais quoi enfin qui me ferait croire

que mon cerveau s'est fondu et que mon crâne est vide. Cet état bizarre et incroyablement pénible est mon état habituel. Souvent il s'accompagne de vertiges, d'une sorte de tournoiement fort difficile à exprimer.

Que je n'oublie pas de vous parler de ma vue : elle est fort affaiblie, mais, en outre, elle est incertaine et comme vacillante.

Enfin j'entends moins nettement : mes oreilles sont pleines de tintements, comme si des cloches lointaines sonnaient déjà mon glas funèbre.

D'ordinaire, mes souffrances s'apaisent la nuit; cependant je n'échappe pas toujours à mes angoisses et j'ai aussi mes tourments nocturnes : tantôt c'est de l'insomnie, plus souvent ce sont des rêves agités et quelquefois d'affreux cauchemars.

Et maintenant je crois avoir rempli fidèlement la promesse faite à ma mère. Je vous ai raconté du moins toutes les souffrances de mon corps. A la vérité, j'endure aussi dans une partie plus intime de mon être : mon âme souffre; mais ces douleurs-là ne regardent pas le médecin.

Quoiqu'il en soit, si votre expérience vous suggère quelques conseils, ma mère les recevra avec reconnaissance, et moi je m'y soumettrai avec résignation, ou plutôt avec la stoïque indifférence qui, heureusement, est venue à mon aide dans cette situation désolante.

LETTRE II.

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 4 août 18...

Que tu es aimable, mon cher Bruno, d'avoir pensé dans ta détresse au meilleur ami de ton père! Ta lettre est venue, messagère inespérée, charmer les ennuis de mon foyer désert. Te souviens-tu de l'attendrissement d'Enée, retrouvant en Epire une petite Troie — *parvam Trojam* — image de la grande Troie ruinée? J'ai pleuré comme le vieux Troyen en reconnaissant, à travers ta lettre, une image toujours chère, bien qu'un peu obscurcie par la mort, l'image de ton père. Oui, je l'ai reconnue, car tu as hérité de son langage comme de sa physionomie. Tu me pardonneras mes pleurs et mon laissez-aller : tu le sais, Bruno, le vieillard s'attendrit facilement et parle volontiers. Or on est vieux, même à la fleur de ses années, quand on est près de trébucher dans la tombe. Dieu m'a brisé au milieu de ma course, et j'achève dans la solitude, serviteur inutile, les dernières journées qu'il daigne me compter. Il m'a été dur de me résigner à ne pas aller te voir : j'en ai délibéré avec ma maladie, et je me suis facilement convaincu que je n'avais plus de voyage à entreprendre ici-bas, hors le court voyage de mon infirmerie à mon tombeau.

Que Dieu supplée à ma présence et à mes soins, car tu es bien malade, Bruno! Le lamentable récit de tes souffrances me l'apprend assez; et pourtant tu ne m'as pas tout dit.

Mon ami, t'en souviendra-t-il? Un jour, que ton père était encore de ce monde, et que moi-même je comptais encore au nombre des vivants, un jour de ta joyeuse enfance, la veille

de la fête de ta mère, tu nous disais si bien la gentille fable de Florian :

Il n'avait oublié qu'un point,
C'était d'allumer sa lanterne.

Et toi aussi, mon ami, tu as oublié d'allumer ta lanterne : tu m'as raconté tes souffrances, mais tu ne m'en as pas confié la source.

Bruno, tu m'avais accoutumé à plus de confiance. Souviens-toi que surpris par une mort soudaine, ton père, dans sa muette agonie, mit tes mains dans les miennes, avec des regards suppliants que nous comprîmes tous deux : il voulait confier ta jeunesse à ma vieille amitié, et Dieu sait avec quelle ferveur j'avais accepté ce pieux legs d'un mourant. Mandataire infidèle malgré moi, je n'ai pu veiller sur les années orageuses de ta vie, et le souffle des passions a pénétré jusqu'au fond de ta retraite.

Achève, mon ami, tes douloureuses confidences, et nous retremperons ensemble nos forces et notre ardeur.

LETTRE III.

Bruno au docteur Stéphane.

Château des Platanes, le 13 *août* 18...

Je viens, Monsieur, de recevoir votre lettre. Elle m'apprend que je me suis trompé en m'adressant à vous. J'avais cru jusqu'aujourd'hui que le rôle du médecin se réduisait à écouter nos plaintes et à soulager nos souffrances; que lorsqu'un patient venait lui dire : je souffre de la poitrine ou j'endure

de la tête, il était chargé de lui répondre : prenez cette tisane et appliquez-vous ce baume.

Vous n'avez pas compris votre mission de cette manière; vous vous ingérez dans ma conscience, vous exigez, avec une âpre curiosité je ne sais quelles confidences que je ne comprends même pas.

Rompons des relations à peine renouées : elles sont désagréables pour moi et pénibles pour vous. Je m'aperçois que la maladie a surexcité vos nerfs et tourné vos idées vers les exagérations ascétiques. Ne trouvez pas mauvais que je retourne à des médecins qui, avec la santé du corps, aient conservé la sérénité de l'esprit.

LETTRE IV.

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 15 *août* 18...

Bruno, si tu as espéré un instant d'échapper à mes importunités en repoussant mes avances, c'est que tu n'as pas compris le médecin. Non, son rôle ne se borne pas, comme tu le penses, à s'asseoir à quelque carrefour du grand chemin de la vie, pour distribuer des ordonnances aux passants, en échange d'une pièce de monnaie. Lorsque Dieu appelle un homme à cet autre sacerdoce, il prépare lui-même son cœur : il en ôte le vieux levain de l'égoïsme, il y infuse quelques rayons de sa charité, et le nouvel apôtre est créé. Qu'un inconnu l'arrête et lui révèle son mal; qu'il lui dise comme Job : ayez pitié de moi, vous au moins, car la main de Dieu m'a touché! Et le médecin se sent ému d'une grande pitié et saisi d'un grand respect; car cet être souffrant, ce n'est pas

un étranger, c'est un homme; ce n'est pas seulement un homme, c'est un malheureux, c'est-à-dire, une chose sacrée, *res sacra miser;* c'est plus que tout cela enfin, c'est un membre souffrant du Christ. Il s'inclinera donc vers lui et il épanchera sur sa douleur ses remèdes avec sa tendresse. Mais comprends son émotion si, dans cette créature souffrante, il a rencontré, au lieu d'un inconnu, l'enfant de son meilleur ami; s'il a rencontré un fils, car j'ai presque le droit de t'appeler ainsi, ô Bruno. Et tu voudrais que je t'abandonnasse, quand tu es malade, quand tu te meurs!

Oui, ton corps est malade; mais ton âme est plus malade encore. Nous avons tous nos heures mauvaises dans la vie : que celui qui n'a pas péché te jette la première pierre. Pour moi je n'éprouve en ce moment qu'une immense compassion et un besoin pressant de te sauver. Et pourtant je sais tout. Ne t'imagine pas que quelque délateur m'ait vendu tes secrets : je l'aurais repoussé. Il faut que ces confidences se passent entre nous et ce papier muet qui n'en dira rien à personne. Tu t'es accusé toi-même : tes souffrances, ta phrase, jusqu'à ton écriture t'ont trahi.

Je sais tout. Cependant je te demande encore de m'ouvrir ton cœur. Pourquoi donc? C'est que, vois-tu, Bruno, il n'est pas bon à l'homme d'être seul. L'homme est mauvais, et dans la solitude de ses pensées, il n'engendre d'ordinaire que le mal.

Sors donc de toi-même et reviens à moi, parce que tu es mon ami, parce que tu est mon fils, parce que mes entrailles sont émues d'une immense compassion pour toi, et que mon cœur se dilate, ô Bruno, pour te recevoir et te sauver.

Au surplus ce n'est pas le moment de raisonner, mais d'agir. Tu trouveras sous ce pli le réglement que je t'impose au nom de l'amitié; mais ces conseils ne s'adressent qu'à ton corps : n'oublie pas, Bruno, que la source du mal

est plus haut. Ton âme est malade; mais pour qu'on puisse panser ses plaies, il faut qu'elle consente à les montrer un instant aux regards discrets et miséricordieux d'un ami[1].

P. S. Les honoraires joints à ta dernière lettre me sont bien parvenus, et je t'en accuse réception non sans quelque amertume. Je ne sais pas vendre mon amitié, et, après tout, je n'ai plus besoin de rien sur cette terre, non, de rien que d'un cercueil.

Ne te fâche pas, Bruno, si j'ai disposé de cette somme en ton nom. J'ai pour voisine une veuve, vaillante femme que son courage n'a pu sauver de la misère. Elle a six enfants, et l'aîné qui l'aidait à nourrir les plus jeunes, va mourant de consomption. Le petit homme a voulu travailler à un âge qui n'est fait que pour jouer, et il a succombé à la tâche.

La veuve venait donc ce matin chercher quelques conseils pour son fils; car, depuis quelques semaines, le pauvre enfant ne sait plus se traîner jusque chez moi, et je ne saurais aller jusqu'à son grabat. Son attitude résignée et même un peu fière sous ses haillons, me parut plus accablée que de coutume. A force de questions, je parvins à lui arracher son secret. Les épargnes sont épuisées, et la famine, complice de la maladie, s'est installée au foyer des orphelins. J'ai fait accepter ta généreuse offrande à leur mère. Cette forte nature que la misère et les souffrances n'avaient pu briser, n'a pas résisté à cette dernière épreuve : elle s'est prise à pleurer. C'était la première fois qu'elle tendait la main, et le pain de la première aumône est toujours amer.

« Je prierai pour vous, disait-elle parmi ses sanglots. — « Non, non, lui dis-je, c'est pour lui qu'il faut prier; ce « n'est pas moi, c'est un généreux étranger qui vous envoie

[1]) Je n'ai pas cru opportun de consigner ici les conseils fort détaillés que Stéphane envoyait à Bruno. Difficilement j'aurais pu les écrire tous dans ce livre. J'ai préféré supprimer que de tronquer.

« ce secours. — Eh bien! je prierai pour tous les deux, « reprit-elle; je ferai surtout prier mes enfants; leurs prières « doivent être bonnes, car ils n'ont pas encore péché et « ils ont déjà beaucoup souffert. »

Bruno, réjouis-toi! La prière de ces enfants te portera bonheur; car il est écrit quelque part que le cri de l'orphelin ne s'élève jamais inutilement vers Dieu.

LETTRE V.

Bruno au docteur Stéphane.

Des Platanes, le 21 *août* 18...

Je vous ai bien affligé! Je suis devenu si irritable ou plutôt si mauvais, que je ne me reconnais plus moi-même. Mettez, je vous prie, sur le compte de ma maladie des duretés que je désavoue.

Vous attribuez donc mes souffrances à quelques fautes inséparables des exubérances de la jeunesse. Eh bien! oui, je les confesse. Mais franchement, il m'est impossible de croire qu'une cause aussi futile puisse apporter un trouble aussi profond dans mon économie. Je comprends d'ailleurs et j'excuse vos préoccupations. Vos tendances religieuses, exaltées par la solitude et la méditation, vous entraînent tout naturellement vers ces pieuses exagérations. Du reste, pour emprunter un argument aux idées devenues familières à votre esprit, je ne comprendrais pas que Dieu punît si cruellement quelques misères inséparables de notre humanité.

Je vous ferai un aveu de plus; il vous fera comprendre que ma maladie ne prend pas sa source dans ces émotions

honteuses. Vous souvenez-vous de cette gracieuse orpheline que ma mère chérissait comme une fille, et dont mon père, en mourant, avait aussi mis la main dans les miennes? Je l'ai aimée : elle était belle et gracieuse, et son âme avait les mêmes harmonies que la mienne. Eh bien! depuis un an, je ne la souffre plus!

Non, non, mes souffrances ont une origine plus noble. Vous avez pu la méconnaître, vous dont la jeunesse s'est écoulée limpide et calme, loin des agitations qui ont désolé la mienne. Mon mal, c'est la mélancolie, mal sacré qui travaille tant de jeunes intelligences de notre siècle.

Ah! qui me rendra les joies de mon ardente jeunesse? A travers la teinte sombre de ces dernières années, j'entrevois encore quelques rayonnements d'autrefois : je vivais dans un monde enchanté, et je n'avais pas assez de pores pour aspirer le bonheur. La nature tout entière parlait à mon âme un langage plein de douceur et de mystère; un rien me rendait heureux pour une journée : quelques rayons de soleil dans la feuillée, le gazouillement de la fauvette dans les charmilles, le chant de la brise dans les tourelles, un sourire de ma mère... Joies perdues de mon enfance, fleurs écloses à l'aube de mes années et que le soleil a desséchées en montant à l'horizon, illusions flétries et effeuillées une à une jusqu'à la dernière!

J'ai marché trop vite dans la vie; j'ai dévoré mes années printanières, et voilà que je touche à mon hiver, voyageur morne et harassé. Le soleil a perdu sa splendeur; la nature a perdu son langage : tout est ténèbre, tout est silence autour de moi; mais le deuil de mon âme est encore plus grand que celui de la nature. Comme le satan de Milton, je plane dans une solitude désolée, bien loin au-dessus de toutes les émotions de la terre. Je suis perdu dans mon ennui comme dans un vide immense, et ma tristesse est grande comme la mer.

Heureux l'homme qui conserve ses illusions jusqu'à la fin,

et qui, grand enfant, peut jouer jusqu'à son dernier jour avec ces hochets qu'on appelle les joies du monde. Pour moi, j'ai compris trop tôt le mystère de l'existence; j'ai tout vu, tout goûté, tout usé. Je donnerais de l'or pour retrouver une émotion; mais, chose étrange, au sein de cette tristesse qui m'étouffe, je suis insensible aux douleurs comme aux joies du reste des hommes. Ainsi, il me souvient d'un temps où voir pleurer ma mère m'aurait rendu fou : eh bien, elle pleure souvent aujourd'hui, Dieu le sait, et je reste impassible.

Au milieu de ce cauchemar perpétuel, j'éprouve de temps en temps quelque réaction soudaine; mon énergie renaît un moment, mais c'est une énergie irritée et fébrile : je m'agite comme le blessé saisi par la fièvre et qui, en se roulant sur son grabat, éveille partout des nouvelles douleurs; et je m'irrite, et je maudis la vie dont je comprends l'inanité, et je me demande s'il est bien vrai qu'elle soit le présent d'un Dieu juste et bon, s'il n'y a pas un terme où l'homme puisse dire : j'ai assez combattu, se retirer de l'arène et braver dans le repos du sépulcre l'ironie de l'existence.

Voilà mon mal, et votre médecine, orgueilleuse de ses progrès modernes, ne peut rien contre de pareilles souffrances.

LETTRE VI.

Le docteur Stéphane à Bruno.

22 *août* 18...

Que je compatis à tes souffrances, mon pauvre Bruno, et que je te sais gré de me les avoir racontées ! Tu te trouveras allégé : le cœur humain est ainsi fait; il faut qu'il se soulage de temps en temps en vidant toutes les amertumes

qui l'emplissent. Hélas! je le sais, elles y rentrent souvent à mesure qu'on les en épanche; mais, du moins, il y a un moment de trêve pendant lequel on respire et l'on se reconforte. Puis enfin, nous pourrons maintenant parler à l'aise de tes souffrances, en rechercher ensemble la cause et les remèdes.

Oui, parlons de cette mélancolie qui s'est emparée de toi, nouveau Saül. Parlons-en; c'est aussi une vieille connaissance pour moi, et elle a fait souvent l'objet de mes méditations solitaires.

J'aime à me laisser aller avec toi, comme jadis, au cours de mes idées; j'aime à me reporter à ces années déjà lointaines où, errant sous les ombrages des Platanes, nous nous plaisions à évoquer ces graves questions qui touchent à la fois à la vie de notre âme et à celle de notre corps. Je te racontais mes pensées et mes doutes, et mon esprit, déjà refroidi par les années, se réchauffait au souffle de tes jeunes inspirations : tu le sais, Bruno, les rayons qui jaillissent d'une jeune âme sont comme ceux du soleil, chauds en même temps que lumineux.

Remontons donc le courant de nos années et philosophons comme nous aimions à le faire dans des temps meilleurs.

Bruno, la mélancolie n'est pas une maladie moderne : elle appartient à tous les âges de l'humanité, bien qu'elle soit peut-être plus commune à notre époque qu'à toute autre.

Il y a deux espèces de mélancoliques, du moins j'ai rencontré ces deux variétés en errant parmi les hommes : les uns sont mélancoliques par excès de sensibilité, les autres par usure; ceux-ci n'en ont plus, ceux-là en ont trop.

Véritables sensitives humaines, les premiers apportent en naissant une vive impressionnabilité et une exquise tendresse de cœur; mais il leur manque une certaine trempe nécessaire à l'homme déchu qui doit savoir lutter et souffrir. Leur enfance s'écoule insouciante et rieuse, parce que le giron d'une mère

est comme un nid tout fourré d'amour où nul choc ne peut les atteindre; mais lorsque l'heure arrive où ils doivent marcher seuls dans la vie, ils se froissent contre les passants dont la nature est plus dure que la leur, et ils se meurtrissent aux mille obstacles dont toute route humaine est semée.

Bientôt tout leur être est endolori : semblables au Samaritain de l'Evangile, on ne peut plus les toucher sans éveiller la souffrance, et ces âmes plaintives traînent péniblement au tombeau leur corps chargé chaque jour de nouvelles douleurs et de nouveaux ennuis.

Mais je t'ai dit, Bruno, que j'avais rencontré une autre espèce de mélancoliques, les mélancoliques par usure de la sensibilité.

Ce sont des hommes qui, en arrivant dans ce monde, se sont jetés sur toutes les jouissances comme sur une curée. Hâtons-nous de jouir de la créature pendant que nous sommes jeunes, se sont-ils dit; remplissons nos coupes de vins parfumés, couronnons-nous de roses avant qu'elles se flétrissent et cueillons la volupté avant qu'elle nous échappe! Et ils se sont enivrés de toutes ces joies-là dès le matin de la vie. Cette espèce d'ivresse dure pendant quelques mois, pendant quelques années peut-être; ce n'est pas le bonheur, il est vrai, car tout en buvant la volupté à plein calice, ils s'étonnent qu'il leur reste encore un certain vide au fond du cœur. Les insensés! ils n'ont pas compris que, créée pour l'infini, notre âme a une capacité sans borne, et que l'infini, c'est-à-dire, Dieu, peut seul la combler. Mais enfin, l'étourdissement dans lequel ils se bercent n'est pas sans charme : c'est une sorte de langueur douce et voluptueuse, c'est le paradis de Mahomet. Toutefois ce misérable bonheur ne leur sera pas même laissé : à force de jouissances, la sensibilité s'émousse; pour faire frémir la fibre humaine, il faudrait de nouveaux parfums, de nouvelles saveurs, de nouvelles voluptés... et il n'y a plus rien de nouveau sous le soleil! Alors sonne l'heure de la

mélancolie; et c'est la mélancolie sous sa forme la plus désespérante : c'est le spleen. L'homme ne sent plus; bête repue et assoupie, il n'éprouve plus guère qu'une dernière impression : c'est un vague besoin de mourir.

Voilà, Bruno, le mélancolique par usure. Or on arrive à cette usure de la sensibilité et à cette désespérance de l'âme par l'excès de toutes les jouissances sensuelles. Mais il est un sens redoutable dont l'abus suffit à lui seul pour conduire l'homme à cet épuisement de sentir et à la mélancolie qui en est la conséquence inévitable.

Nous arrivons sur un terrain où, comme dit Bossuet, il ne faut toucher la terre que de la pointe des pieds. Nous pouvons cependant, sous la sauvegarde d'une intention pure, converser gravement sur ces sérieuses questions. Je prie Dieu de rendre mon cœur pur et ma plume chaste. Quant à toi, mon mon pauvre Bruno, il n'y a presque plus rien qui puisse te souiller.

Dans les profondeurs de l'économie humaine, il est un fluide mystérieux et saint comme la vie qu'il renferme : l'Ecriture, dans son chaste et énergique langage, l'appelle l'*âme du sang*. Eh bien! c'est ce ferment sacré qui fait l'homme ce qu'il est.

C'est lui qui communique au corps cette vigueur secrète que l'homme chaste sent frémir dans tous ses membres; c'est lui, j'ose le dire, qui, par l'intermédiaire du corps, donne à l'âme cette énergie fière et virile que l'homme dissolu ne connaît plus.

Tous ont reçu ce don de vie, mais tous ne s'en montrent pas dignes.

L'un accepte religieusement les lois de la Providence : quand il se sent honoré de la dignité virile, il vient, avec la jeune compagne qu'il s'est choisie, courber son front devant le prêtre qui fait descendre sur lui l'antique bénédiction : *Crescite et multiplicamini;* et sans épuiser en lui-même le feu sacré, il transmet le flambeau de la vie à une génération nou-

velle qui le transmettra à son tour à d'autres générations jusqu'à la consommation des siècles.

Mais à côté de cette paternité, sainte parce qu'elle est sage, et glorieuse parce qu'elle est légitime, on rencontre une foule d'enfants prodigues qui dépensent follement cet élément de vie, et qui dépensent en même temps la vigueur de leur corps et la virilité de leur âme. Celui-ci jette sa vie aux courtisanes, comme l'homme ivre rejette, après une orgie, des vins précieux dans des vases immondes; celui-là, comme Onan ou comme Bruno, répand *l'âme de son sang dans des convulsions solitaires que le ciel et la terre se détournent pour ne pas voir*[1].

Tous deux marchent à grands pas vers la même ruine; mais le dernier y arrive plus vite que l'autre parce qu'il n'a pas besoin de complice, ou plutôt parce qu'il est lui-même son propre complice, et qu'il peut à toute heure du jour et de la nuit, honteux hermaphrodite, accomplir son œuvre solitaire et stérile.

Que si tu persistes à croire que *je me laisse entraîner à de pieuses exagérations et qu'il est impossible qu'une cause si futile entraîne une pareille décrépitude*, écoute au moins le témoignage de l'histoire. Il est un grand fait social qui, à mon sens, suffit à lui seul pour établir d'une manière irréfutable la thèse que je soutiens, savoir que quand l'âme du sang manque, il ne reste bientôt de l'homme qu'un esprit énervé dans un corps imbécile. Ce fait, Bruno, le voici.

Parmi quelques peuples de l'Orient qui ont repoussé l'Evangile et que Dieu semble avoir abandonnés aux égarements de leurs sens, il se rencontre une caste abjecte et méprisée. Ce sont des êtres qui n'ont ni la gracieuse faiblesse de la femme, ni la mâle dignité de l'homme; leur visage est imberbe, leur physionomie est pâle et muette, leur démarche est languissante

[1]) Lacordaire, *Conférences de Notre-Dame.*

et leurs gestes sont lâches. Ils n'ont rien de cette fougue vigoureuse qui révèle l'homme, même lorsqu'elle est contenue. Pusillanimes et fourbes, incapables d'aucune grandeur, ils conservent précisément assez de force pour porter la robe des femmes parmi lesquelles ils traînent leur vie avec leur honte.

L'Eglise, qui veut des prêtres chastes, repousse de l'autel cette virginité honteuse et refuse l'onction sacerdotale à ces fronts déshonorés.

On les appelle des eunuques.

Bruno, le débauché est l'eunuque des sociétés européennes : c'est le digne pendant de l'eunuque de Constantinople. Tous deux en effet manquent du feu de la vie ; seulement chez l'un il est éteint sans retour, tandis que chez l'autre il se ranimerait encore, si l'insensé ne l'éteignait de ses propres mains chaque fois qu'il veut se rallumer.

Tu t'étonnes, Bruno, que Dieu punisse si sévèrement les égarements de ta solitude. Je suis un bien chétif philosophe pour t'expliquer ces grands mystères; laisse-moi pourtant te présenter une considération qui m'a toujours vivement frappé.

Dieu est l'auteur de la nature : il me semble qu'il doit frapper d'une verge sévère tout ce qui est contre nature et arrêter par des chtâiments exceptionnels les coupables qui violent ces lois primordiales, sans lesquelles la nature ne saurait subsister.

En plaçant l'homme sur la terre, Dieu lui a donné un grand commandement : croissez et multipliez-vous. Nous ne connaissons presque rien des pensées de Dieu; mais il est permis de croire que c'est là un des plus grands desseins qu'il ait conçu dans son éternité. Voyez en effet ce qu'il a fait en faveur de la race d'Adam : elle se révolte dès son berceau, et au lieu de lui marquer son terme, il envoie son fils unique pour la sauver, et il veut que, purifiée, elle poursuive sa propagation à travers les siècles.

Or ne voyez-vous pas que si l'effroyable passion à laquelle

vous sacrifiez, venait à s'emparer de l'humanité, elle épuiserait la vie dans sa source même et détruirait ce grand dessein de Dieu? Cessez donc de vous étonner qu'il punisse par de si terribles châtiments des fautes que vous croyez si excusables.

Au reste, à mes yeux, la plus douloureuse punition qu'il vous ait infligée, ce n'est pas la ruine de votre santé, c'est la ruine de cet amour pur qu'il avait fait germer dans votre cœur et dont il voulait faire la bénédiction de votre vie.

Grand Dieu, comme l'homme s'aveugle quand vous l'abandonnez! Bruno n'aime plus, et voilà, dit-il, la preuve que ses souffrances n'ont pas leur source dans des émotions honteuses. Malheureux enfant! C'est la preuve la plus éclatante et à la fois le plus rude châtiment de ton péché.

LETTRE VII.

Bruno au docteur Stéphane.

Des Platanes, le 24 août 18...

Un éclair vient de traverser cette nuit noire où j'étais plongé depuis si longtemps, et je commence à comprendre l'énigme de mon état. Au demeurant, je n'étais peut-être pas si incrédule que je le pensais moi-même : il y a longtemps que je m'étais demandé si mes souffrances ne seraient pas le salaire de mes fautes; mais je craignais d'éclaicir mes doutes; je me plaisais dans cette incertitude qui était comme la dernière excuse de ma faiblesse et le dernier refuge de mes remords, et c'est pour cela que j'ai différé de jour en jour de m'adresser à vous. Je redoutais ce regard scrutateur qui jadis

perçait jusqu'au fond de ma conscience. Lorsque, cédant aux instances de ma mère, je me suis résigné à m'adresser à vous, je me suis borné d'abord à vous raconter les souffrances de mon corps. Elles sont en ce monde, me disais-je, le partage de tous, du juste et du pécheur : elles ne me trahiront pas.

Elles m'ont accusé; désormais le charme est rompu, mes dernières illusions se sont évanouies : je crois à votre parole qui ne m'a jamais trompé. Et maintenant je boirai jusqu'à la lie le calice de ma honte, j'achèverai ma confession.

Ne croyez pas, du reste, que je cherche à vous attendrir sur mon sort. Hélas! je ne sais moi-même si je suis digne de colère ou de pitié; mais, comme vous me le promettiez l'autre jour, j'éprouve quelque soulagement à vider mon cœur, — et cette fois jusqu'au fond, — de tous les chagrins qui l'emplissent.

Ecoutez donc et apprenez jnsqu'où je suis descendu. Mon esprit s'atténue de jour en jour; ma mémoire s'éteint et je ne me souviens plus le lendemain de l'histoire de la veille. Toutefois je conserve assez bien des souvenirs plus lointains : ainsi, pour mon tourment, je me rappelle vivement ce que j'étais et ce que je valais autrefois, et ce souvenir se mêle sans cesse au sentiment de mon impuissance actuelle pour le rendre plus douloureux par la comparaison.

En m'étudiant moi-même pour vous rendre compte de mon état, il m'a paru que la faculté qui me fait surtout défaut, c'est l'attention. Je ne sais plus comme autrefois étreindre les idées avec vigueur; je ne sais plus les immobiliser quelques instants dans mon esprit pour me donner le temps de les envisager ou pour les fixer dans mes souvenirs. Mes pensées restent à l'état vague : elles flottent incertaines, confuses, sans contours, presque insaisissables. Plus souvent encore il m'arrive de ne plus penser du tout : mon esprit reste immobile et comme cataleptique. Mes regards semblent plongés, dit-on, vers des profondeurs lointaines, et ma mère

a coutume de dire alors que je suis dans mes extases, mais ce n'est que l'extase de la stupidité. Dans cet état, je ne prends aucune part à ce qui s'agite autour de moi; on me croirait absorbé dans quelque conception profonde. Si je secoue ma léthargie, je rentre à tort et à travers dans la conversation, et l'on rit de mes distractions.

Ces lettres m'ont coûté des peines infinies. Vous connaissiez quelques bluettes littéraires de ma première jeunesse; elles vous avaient plu. Je craignais de vous laisser apercevoir ma décadence : aussi quel labeur! Je ne pouvais guère vous écrire une page supportable que sous l'excitation d'un bol de café.

J'ai perdu plus que mon esprit, j'ai perdu toutes les amours de mon enfance. Il fut un temps où ce cœur, aujourd'hui flétri sans ressources, s'épanouissait à mille brises délicieuses. J'aimais la verdure et les fleurs, j'aimais toutes les créatures de Dieu, j'aimais surtout les malheureux. Je me plaisais à attendre après-midi les pauvres enfants du village à la grille des Platanes. Je leur préparais un banquet des restes du dîner de la famille. Par une convention secrète conclue entre ma sœur et moi, il fallait qu'il restât chaque jour quelques fruits et quelques friandises de notre dessert pour le dessert de nos indigents convives. Qu'il était doux, qu'il était réjouissant d'entendre tous ces pauvres petits rire et gazouiller tout en dévorant leur festin! Vous souvenez-vous d'un certain clairon, en beau cuivre doré, dont vous m'aviez fait la surprise une veille de la saint Bruno? Chaque jour, le repas fini, j'en tirais des sons belliqueux; je faisais exécuter à mes jeunes amis des marches guerrières, l'hiver sous les portiques sonores, l'été à l'ombre de ces grands tulipiers de Virginie, où vous aimiez jadis à vous promener avec mon père.

Mes joies n'étaient pas sans mélange : je pleurais quelquefois, l'hiver, en voyant, du haut du perron, fumer dans la neige les petites maisons des paysans; mes jeunes convives

étaient retenus chez eux et je songeais avec angoisse qu'ils avaient peut-être froid, qu'ils avaient sans doute faim, et qu'ils devaient être bien chagrinés de ne plus entendre mes fanfares. Mais ces larmes étaient sans amertume; elles devenaient même délicieuses lorsque, m'agenouillant un moment sur les dalles de la chapelle, j'avais prié le Père Céleste, lui si grand et si bon, de donner à mes pauvres amis le pain du corps et la joie de l'âme, meilleure que le pain. Que de fois mon père, suspendant à mon bras une corbeille bien remplie, m'envoya vers les chaumières sous la protection de mon fidèle terre-neuve! la bonne bête s'en allait devant moi, frayant de son poitrail mon sentier dans la neige. Mon père ne voulait pas d'autre protecteur pour moi : j'avais, disait-il, à faire mon apprentissage de la vie; mais je sais que du haut du perron, il ne me quittait pas un instant des yeux.

Quelles délicieuses entrevues entre le visiteur, les amis et le terre-neuve! C'étaient des cris, des rires, des jappements joyeux, confus et qui ne voulaient pas finir.

Les temps sont bien changés : si je donne encore aux pauvres, c'est par un reste d'habitude et comme par une sorte de tradition de famille; mais la misère n'a plus d'attraction pour mon cœur et l'aumône a perdu sa saveur.

La vie de famille m'est devenue importune; ma mère n'est plus pour moi ma mère du temps passé. Est-ce elle qui a changé ou est-ce moi? Ne serait-ce peut-être pas la marche fatale de ces affections tendres, qui, destinées à charmer notre enfance, doivent plus tard disparaître de notre cœur pour faire place à des sentiments plus virils et plus élevés? Je ne sais. Au reste, je ne veux pas dire précisément que je n'aime plus ma mère, mais enfin sa sollicitude m'importune, ses attentions me fatiguent et sa douleur m'irrite.

Vous vous souvenez de ma sœur, la douce amie de mon enfance et la fidèle compagne de mes jeux. Je le confesse : je suis aussi devenu dur et injuste pour elle. Parfois le silence

qui règne ici pesant à sa jeunesse, elle laisse tomber quelques notes de sa guitare; alors je m'emporte et je lui reproche d'insulter à mes souffrances. Plus souvent elle fixe sur moi ces longs regards que vous lui connaissez, et elle se met à pleurer, et ses pleurs m'humilient et m'agacent.

Je sens que je suis devenu mauvais : j'ai perdu tout, jusqu'à l'honneur. Hier un de mes camarades d'enfance vint me voir. Il est fort lancé dans le monde et sa jeunesse est pleine d'orages. Il me raconta avec beaucoup d'entrain l'histoire de ses galanteries. Je ne voulus pas lui laisser cette supériorité-là, et, pour la première fois, je me vantai de mes prouesses solitaires. Je n'avais pas achevé ma confidence, que sa face blême s'est empourprée; il me lança un regard chargé de mépris, et quittant brusquement le bras que j'appuyais, faible que je suis, sur le sien : je croyais, dit-il, que je ne saurais plus rougir; tu m'apprends que je peux encore rougir de honte. Et il disparut.

J'éprouvai comme un vertige; un mélange affreux de honte, de colère, de désespoir, bouillonnait dans mon cœur. Je blasphémai Dieu, je maudis la vie, et retrouvant des forces que je ne me connaissais plus, je courus au haut de ce perron qui couronne les rochers des Platanes : je contemplai un instant l'abîme, songeant, avec une joie sauvage, que j'étais le maître de me jouer de la honte, de la vie et de Dieu même. Je me penchai sur la balustrade... Une pensée, soudaine comme un éclair, m'arrêta : *et après !*

Car enfin, malgré mes malheurs, je n'ai pas dépouillé les croyances de mon enfance. Il me semble que je crois encore à ces grandes vérités qui ont fait le fond de mon éducation; mais, je l'avoue, ce vent mauvais qui a flétri mon cœur, a aussi desséché ma piété : oui, je crois encore, mais je ne prie plus et je ne saurais plus prier.

Et maintenant, laissez-moi. Epargnez-moi des reproches stériles et qui me seraient douloureux en sortant d'une bouche

qui n'a jamais maudit personne. Vous m'avez éclairé; vous ne sauriez me guérir. Je descendrai jusqu'au bout cette pente fatale sur laquelle l'humanité glisse sans pouvoir s'arrêter. Dieu est juste; il sera peut-être plus miséricordieux que les hommes. Qu'en puis-je? J'avoue que la chasteté est bonne, mais elle est impossible : c'est moi qui vous le déclare, et je m'y connais.

LETTRE VIII.

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 27 août 18...

Bruno, que tes dernières paroles sont désolées! La chasteté est bonne, dis-tu, mais l'humanité est incapable d'en porter le fardeau.

L'anathême que tu jettes sur la race d'Adam était vrai il y a deux mille ans. La chasteté est une fleur délicate dont le monde antique n'a connu que de vagues senteurs. Mais depuis qu'un nouveau soleil a lui sur la terre, nous l'avons vue fleurir partout, au milieu des ardeurs du monde comme à l'ombre des cloîtres, pendant les sereines journées du jeune âge, comme pendant les orages de la jeunesse.

Tu les as connues, Bruno, ces générations chastes, mais tu ne t'en souviens plus.

N'as-tu pas rencontré de ces magnifiques enfants que l'aile maternelle a défendus contre les souffles mauvais? Leurs traits peuvent être divers; ce sont des fleurs découpées sur des modèles variés, mais leur physionomie offre un cachet commun : leur teint est poli comme le marbre, leurs jours sont

fraîches, leur regard est limpide, assuré, même un peu fier; leurs traits sont épanouis par un sourire perpétuel. Douces et gracieuses créatures qu'un hochet, une pétale de fleur, un rayon de soleil rend heureuses pour une journée.

Ce sont les enfants chastes.

Quelle est cette jeune fille qui s'avance humble et craintive, toujours prête, comme la colombe, à s'envoler au moindre bruit? Son âme est limpide comme son front; son cœur est voilé par la pudeur, comme son regard par ses longs cils; sa main n'a pas touché la main d'un homme.

C'est la jeune fille chaste.

Mais si la Religion vient à s'emparer plus complètement de la jeune chrétienne, si elle jette un voile de serge sur ce front craintif, quelle merveilleuse transfiguration! Ce qu'il y a au monde de plus délicat et de plus fragile, cette jeune fille qui n'osait guère s'aventurer parmi les hommes, qui marchait d'un pied si discret dans la vie, qu'elle semblait porter sa chasteté, ainsi qu'un parfum précieux, dans un cristal fragile, cette jeune fille devient ce qu'il y a de plus fort, ou, pour mieux dire, de plus incompréhensible. Voyez-la maintenant : toujours humble mais intrépide, elle montera à la mansarde du pauvre, où le vice se réfugie si souvent avec la misère, elle veillera à l'alcôve du riche, elle passera ses journées au milieu de l'ardente jeunesse des ambulances, elle s'enfoncera avec le forçat dans les solitudes du bagne; elle compâtira à toutes les faiblesses, elle touchera à toutes les souillures, et quand Dieu cueillera pour l'éternité ce lys grandi au milieu d'un bourbier, il brillera de toute sa pureté et sa blancheur sera immaculée.

Qui donc l'a protégée? S'est-elle enveloppée dans son austérité comme dans un manteau de glace? Non, car l'Eglise a voulu qu'elle se fît toute à tout et qu'elle gagnât les âmes par la charité, c'est-à-dire, par l'amour. Qui donc l'a défendue contre les éclaboussures du siècle si ce n'est Dieu?

Mais, Bruno, ce n'est pas seulement la femme que la Religion fait chaste, c'est l'homme jeune et impétueux comme vous.

« L'Eglise, » dit un grand homme dont la mort vient de fermer la bouche harmonieuse, « l'Eglise prend par les cheveux la jeunesse toute vive, dévouée par son cœur, séduite par son imagination. Elle la purifie dans la prière et la pénitence, l'élève par la méditation, l'assouplit par l'obéissance, la transfigure par l'humilité; et, le jour venu, elle la jette par terre dans ses basiliques, elle verse sur elle une parole et une goutte d'huile : la voilà chaste. Ils iront, ces jeunes gens, ils iront par toute la terre, sous la garde de leur vertu. Ils pénétreront dans le sanctuaire des sanctuaires, celui des cœurs; ils écouteront des confidences terribles, ils verront tout, ils sauront tout. Mille tempêtes passeront sur leur cœur, et leur cœur restera de feu par la charité, de granit par la chasteté. C'est à ce signe toujours que les peuples reconnaîtront le prêtre[1]. »

Et pour qu'il n'ignore pas que ce n'est point sa propre force, mais la force de Dieu qui le fait chaste, il sentira comme saint Paul l'aiguillon des sens; il sera obligé de tenir sans relâche les mains et les yeux levés vers le ciel. Et si un jour la lassitude lui fait tomber les bras, comme à Moïse, ou si l'orgueil lui persuade qu'il peut se dispenser de crier vers Celui qui le tient ainsi suspendu entre le ciel et la terre, bien haut au dessus des hommes, un peu au dessous des anges, la main puissante qui le soutenait s'entr'ouvre, et il tombe; il tombe de ces sublimes hauteurs dans la fange commune, à la risée du monde qui lui pardonnerait volontiers toutes ses chutes, hormis celle-là.

Mais pourquoi chercher dans le sanctuaire les exemples et les preuves de la chasteté chrétienne? Le plus grand miracle de cette religion qui fait germer les vierges, n'est-ce pas la jeunesse forte au milieu des entraînements du siècle?

[1]) Lacordaire, *Conférences de Notre-Dame.*

A vingt ans, le monde ressemble à cette île enchantée dont parle Fénelon : les fleurs et les plaisirs y poussent à l'envi; l'air qu'on y respire est tiède et carressant, et le cœur, amolli par les ébullitions de la jeunesse, se laisse facilement pénétrer du poison subtil et doux dont il est imprégné. Beaucoup pourtant traversent ces séductions avec une âme ferme et un courage tranquille, et les feux de leur âge, semblables à la flamme que l'artiste entretient sous ses creusets, ne font qu'épurer l'or de leur chasteté. J'en ai beaucoup connu, grâce au ciel, de ces généreux enfants, et j'ai vu que ces jeunes athlètes qui combattent chaque jour les combats secrets de la vertu, acquièrent dans cette lutte de tous les instants une grandeur d'âme et une solidité de caractère, que je n'ai jamais rencontrées dans le jeune homme dissolu.

Il en est un surtout qui est resté dans mes souvenirs comme le type accompli de cette fière jeunesse. Pour lui donner à la fois tous les bonheurs et toutes les gloires, Dieu l'avait fait sortir d'une race choisie. Il lui avait donné cette mâle beauté qui charme et qui impose à la fois. Son âme était miséricordieuse, incapable d'aucune lâcheté, s'élevant comme d'elle-même à tout ce qui est grand et beau. Et la chasteté reluisait comme un vernis divin sur toutes ces grâces de l'âme et du corps.

Bruno, qu'es-tu devenu? Bel enfant d'autrefois, qui a caché tes traits charmants sous ce masque sordide? Précoce vieillard, qui a jeté sur tes épaules ces années honteuses?

Bruno, réponds-moi.... ou plutôt non : pardonne à ma douleur, pardonne à mes infirmités; les souffrances rendent l'homme dur et chagrin. Non, tout n'est pas perdu; non, Bruno, la chasteté n'est pas impossible, mais il faut la chercher là où gît sa source profonde.

Saint Paul raconte quelque part les infamies dont les philosophes païens déshonoraient leur vie, et il en rend raison en deux mots : *c'est qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas*

glorifié, et Dieu les a abandonnés à la fureur de leurs sens.

Toi ausssi, tu as connu Dieu; ton enfance a été imprégnée de piété, et je t'ai vu prier comme prient les anges; mais depuis, tu as cessé de le glorifier et il t'a délaissé.

Bruno, il faut revenir au Dieu de ton enfance. Souviens-toi de ces belles strophes que je t'ai entendu réciter tant de fois, blond enfant, à genoux sur les marches de l'autel, à la messe du vieil aumônier des Platanes.

« Mon âme, pourquoi êtes-vous triste et pourquoi me « troublez-vous?

« Espérez en Dieu, car je le confesserai encore, lui qui « est mon salut et ma joie.

« Je m'approcherai de l'autel de Dieu, du Dieu qui réjouis- « sait ma jeunesse.

« Mon secours est dans le nom de Seigneur, qui a fait le « ciel et la terre. »

LETTRE IX.

Bruno au docteur Stéphane.

Des Platanes, le 2 septembre 18...

Ainsi vous ne désespérez pas encore de me relever de mes ruines? Merci, mon ami, merci de votre longanimité : vous m'auriez sauvé si j'avais pu l'être; mais on ne restaure pas un édifice dont les pierres même sont pourries. Avouez-le : vous même commencez à comprendre l'impuissance de votre art. Découragé de la médecine, vous m'adressez à la religion, comme ces malades désespérés que vous envoyez se baigner aux rivages de Nice ou boire les eaux des Pyrénées.

Eh bien, j'ai voulu en essayer de votre religion, de cette panacée qui vous inspire une si profonde confiance. Un de ces jours, comme il me revenait une velléité passagère de ressaisir la vie, je me suis vêtu d'un cilice dérobé à ma mère; je l'ai porté deux jours, et deux jours j'ai jeûné au pain et à l'eau. Dieu s'est moqué de ma pénitence : j'ai été plus misérable que jamais. Voilà donc votre religion, comme votre médecine, prise en flagrant délit d'impuissance.

Vous m'avez souvent parlé de philosophie. J'ai espéré un instant qu'elle aurait peut-être quelque secret que vous ne m'aviez pas encore enseigné. Or un livre singulier m'était tombé dans les mains; il m'avait été adressé par cet ami dont je vous racontais naguère la visite et l'insulte. Je vous envoie, m'écrivait-il, le livre de Tissot; lisez-le : c'est l'œuvre d'un philosophe et d'un médecin; il vous amènera peut-être à résipiscence. Poussé par la curiosité, et peut-être aussi par le désir d'y trouver quelque remède à ma misère, je l'ai parcouru; mais cette lecture, loin de m'apporter quelque apaisement, n'a fait qu'irriter mes sens.

Ainsi, religion, médecine, philosophie, tout m'abandonne à la fois.

Au demeurant, je ne sais pas moi-même si je voudrais me guérir. Mon état a un côté misérable, il est vrai, mais pour en sortir, à quels efforts, à quels combats ne faudrait-il pas se résigner!

Décidément je ne puis me résoudre à croire qu'une lutte sans trêve soit la loi de l'humanité. Eh quoi, Stéphane, toute créature vivante s'épanouit en liberté, et le roi de la création n'apparaîtrait sur la scène du monde que pour souffrir et pour mourir! Passagers d'un jour sur le fleuve de la vie, nous serions condamnés à lutter sans relâche contre les vents et les vagues, quand sur ses rivages l'oiseau gazouille sans contrainte et la plante livre à toutes les brises ses parfums et ses fleurs! Ah! gardez vos austères croyances. Pour moi,

le sort en est jeté : comme le pêcheur à moitié endormi au fond de son yole, je me laisse aller à la dérive, sans lutte, sans fatigues, distrait et rêveur, et j'arriverai peut-être avec moins d'angoisses que vous au fond de ce gouffre, qui nous engloutira tout-à-l'heure avec nos vaines joies et nos espérances trompées.

Mais voyez mon inconséquence! Quelquefois, surtout après avoir lu vos lettres, il m'arrive d'autres pensées : je jette les yeux en arrière, je voudrais retourner à ce passé plein de luttes et de combats, mais enfin plein de victoires et d'ineffables joies.

Vaines aspirations! Je suis un pauvre incurable. Semblable à ces harpes que les juifs suspendaient aux saules de Babylone et qui ne rendaient que des notes plaintives aux souffles les plus doux, mon âme ne rend plus que des frémissements immondes aux brises les plus pures. Jugez-en : nos dernières journées avaient été ternes et pluvieuses. Hier, à la tombée du jour, l'horizon se rasséréna; les nuages se disséminèrent en flocons légers que le vent balaya, pour nous rendre dans toute sa pureté le ciel pâle et transparent de l'automne. Le parc rafraîchi par la pluie de la veille, semblait reverdir une dernière fois, et j'errais à l'aventure parmi ses labyrinthes. La soirée était délicieuse : les derniers rayons du soleil empourpraient les feuilles jaunissantes des sycomores et des platanes; quelques fleurs attardées répandaient dans l'air leurs dernières senteurs; la mésange familière m'accompagnait, sautant de branche en branche et me jetant en passant ses notes mélancoliques. Je sentais revivre au fond de mon cœur ces paisibles jouissances, que j'éprouvais autrefois au milieu de ces scènes tranquilles de l'automne. Mais soudain la brise m'apporta les derniers échos d'une complainte que chantait dans les montagnes quelque pauvre chevrière..; un horrible frémissement s'empara de mon être. Puis, le regard louche, l'oreille tintante, le pied chancelant, je me traînai péniblement au sopha où je passe mes journées. Et vous voudriez me guérir!

LETTRE X.

—

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 4 septembre 18...

Bruno, tu railles la médecine de son impuissance, et tu prétends que c'est en désespoir de cause que j'invoque pour toi les secours de la religion. Je ne comprends pas ces écoles qui voudraient restreindre toutes les ressources de la médecine à l'officine d'un pharmacien. Le médecin ne doit-il pas traiter l'homme tout entier? Or, qu'est-ce que l'homme? C'est un esprit créé pour le ciel, mais pour y arriver, il doit traverser la terre en chevauchant sur une espèce de bête de somme qu'on appelle le corps. Or, les maladies de cet être double ont une double origine : tantôt elles procèdent de la bête, et c'est à elle qu'il faut adresser les remèdes; d'autres fois c'est l'âme qui est malade la première, et la souffrance de l'âme retombe sur le corps. Alors, Bruno, par où faut-il commencer le traitement? Par en haut ou par en bas? N'est-ce pas l'âme qu'il faut traiter, même pour guérir le corps?

Or, Bruno, nous ne pouvons atteindre l'âme ni par les simples de nos officines, ni par l'acier de nos instruments. Il faut des remèdes appropriés à la sublime nature de la substance malade; et le médecin serait un insensé s'il refusait de les puiser aux seules sources d'où elles découlent, c'est-à-dire, à la philosophie et surtout à la religion.

Je me suis souvent reproché d'avoir méconnu ces grandes lois qui dominent toute notre nature. J'aurais rencontré moins de maladies incurables, si j'avais su remonter plus souvent jusques dans les profondeurs de l'âme, à leur source mystérieuse;

si j'avais demandé plus souvent à la religion les remèdes dont elle dispose.

Ces vérités, que je ne faisais qu'entrevoir autrefois, m'apparaissent aujourd'hui radieuses de lumière, comme si le soleil de l'éternité, projetant ses clartés sereines sur nos dernières journées d'ici-bas, rendaient les visions de notre âme plus vastes et plus lumineuses.

Puisse cette douce lumière descendre avec mes suprêmes conseils jusqu'au fond de ta conscience! Bruno, je te l'ai dit déjà, ton corps est malade : j'ai fait sa part. Tu suivras courageusement le traitement que je t'ai tracé. Mais ton âme est bien plus malade encore. Qu'a-t-elle donc, cette pauvre âme si chrétienne et si forte autrefois?

Je serais épouvanté s'il était vrai que tu fusses arrivé au stoïcisme païen que tu affectes dans ta dernière lettre, si je pouvais croire qu'en face de cet abîme *qui va nous engloutir avec nos vaines joies et nos espérances trompées*, tu ne songeasses, comme Socrate au moment de boire la ciguë, qu'à faire quelques phrases superbes et retentissantes. Non, non, tu n'en es pas là : la foi de ton enfance avait jeté de trop fortes racines pour se dessécher sans retour au souffle des passions. Malgré les sophismes dont elle veut se faire un appui, ton intelligence est restée droite et croyante. C'est la volonté qui a faibli : c'est de cette défaillance qu'il faut la relever aujourd'hui.

Courage, Bruno! Il faut courir te baigner, non pas aux rivages de Nice, mais dans ces ondes divines dont Jesus-Christ parlait à la Samaritaine. Il faut aller boire des eaux meilleures que celles des Pyrénées, des eaux vives qui régénèrent et qui ressuscitent. Oui, je te renvoie encore à la religion, à cette religion que tu crois avoir convaincue d'impuissance. Bruno, la religion ne consiste pas tout entière dans le jeûne et le cilice. Laisse en paix ton pauvre corps qui ne rendrait en effet que des frémissements immondes sous les saintes excitations de la pénitence : il faut prier, il faut te confesser. C'est

mon dernier conseil, Bruno; c'est le cri d'un mourant qui te renvoie les premiers échos de l'éternité.

Jure-moi sur la mémoire de ton père, de m'accorder cette dernière grâce, et si ce remède trompe ton attente, je te promets à mon tour de ne plus troubler ta fin de mes chagrines remontrances.

LETTRE XI.

Bruno au docteur Stéphane.

Des Platanes, le 7 septembre 18...

Dieu soit béni! Je vous ai affligé longtemps : je viens vous réjouir. Je vous écris dans l'étourdissement d'une joie inouie, d'une joie folle, d'une joie d'autrefois. Je devrais peut-être laisser se calmer cette agitation si nouvelle pour moi; mais vous souffrez, vous souffrez à cause de moi, et je ne veux pas que vous souffriez une heure de plus. Ecoutez donc.

Votre dernière lettre m'avait jeté dans un trouble étrange; deux mots retentissaient sans cesse à mon oreille : il faut prier, il faut te confesser... Hier pendant la journée entière, j'ai cherché vainement à m'étourdir; le soir j'espérais que cette voix mystérieuse s'endormirait avec mes soucis de tous les jours; mais je n'ai pu trouver mon sommeil accoutumé : la voix, régulière comme les battements de mon cœur, répétait toujours : priez et confessez-vous! priez et confessez-vous! Même elle empruntait au silence de la nuit quelque chose de solennel et d'effrayant. Cédant un moment à une sorte de terreur, je me pris à murmurer quelques prières; mais elles ne sortaient que des lèvres. Bientôt, honteux de cette faiblesse, je

voulus braver l'esprit qui m'obsédait : je maudis votre lettre et vos conseils et vous-même, et — puisse cette confidence être la dernière — je cherchai à étouffer sous une infamie la voix qui me persécutait. Mais elle ne se tut pas. Il me parut seulement qu'elle prenait un accent plus plaintif en répétant toujours : priez et confessez-vous.

Aux premières blancheurs du jour, je m'arrachai à ma couche; ma lâcheté maladive avait fait place à une énergie fébrile. J'errai tout le jour comme un insensé, toujours poursuivi par ce cri solitaire : priez et confessez-vous. Pourtant le jour s'acheva, mais je ne voyais pas sans terreur le soleil s'abaisser et les ombres de la nuit s'étendre. En rentrant aux Platanes, je passai devant l'église; elle était ouverte et il en sortait des chants religieux. J'entrai, espérant par cet acte apaiser peut-être l'esprit qui s'était emparé de moi. L'église était remplie : de pauvres femmes et des ouvriers, des vieillards et des enfants couvraient le sacré parvis. Le vieux prêtre entonna d'une voix cassée le psaume *miserere;* l'assistance entière lui répondit. Vous connaissez, Stéphane, ce chant du *miserere,* si plaintif, si profond, si suppliant. Je me souviens qu'autrefois vous ne pouviez entendre sans attendrissement ces chœurs religieux de nos campagnes, où se mêlent aux voix sonores des hommes, les voix métalliques des enfants et les voix lamentables des vieillards.

Ce soir-là je m'attendris aussi. Les souvenirs de mon enfance s'éveillèrent, lointains, confus, mais profonds et doux. Je suivais avec émotion le développement des strophes gémissantes; le prêtre disait : Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde, et le peuple répondait : Et selon la multitude de vos bontés, effacez mes iniquités!... Et moi, je me disais tout bas : pour qui prient donc tous ces infortunés? pour qui prient ces enfants qui n'ont pas encore péché et qui ne connaissent de la vie que ses douleurs. Et ces graves travailleurs dont l'existence entière est une pénitence, pour qui

crient-ils donc merci? Ah! c'est peut-être pour moi! Peut-être se souviennent-ils en cet instant de l'aumône que je leur porte encore, par un reste d'habitude, dans leurs jours de détresse. Et cependant la voix intérieure répétait d'un ton doux et comme suppliant : priez, priez! Presque à mon insu, je m'associais aux supplications des pauvres, je répétais tout bas avec eux : Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez un esprit droit jusqu'au fond de mes entrailles! Ne me rejetez pas loin de votre face, et n'éloignez pas votre esprit de ma misère. Rendez-moi la joie de votre présence, et fortifiez ma faiblesse de votre force toute puissante!

Et tout en priant ainsi, je me laissai aller à pleurer, mais à pleurer des larmes délicieuses que je ne connaissais plus. La foule s'était écoulée que j'étais encore prosterné, le front dans mes mains, recueillant les derniers échos de ces voix suppliantes. Je me relevai pour partir; mais le vieux prêtre était là, assis dans son confessional, attendant les pécheurs. A cet aspect, je me sens saisi d'une sorte de vertige : transi de honte et de terreur, je veux m'enfuir; mais les voix se mettent à crier plus fort que jamais : confessez-vous, confessez-vous! Et semblable au criminel que le remords pousse à bout et qui se bouche les yeux et les oreilles pour se jeter dans un précipice, je tombe à genoux à côté du prêtre, je raconte avec une volubilité extrême ma douloureuse histoire; puis épuisé de cet effort suprême, je retombe sur moi-même, cachant mon visage dans mes mains. Pendant quelques secondes le vieux prêtre resta muet; ce silence me glaça : je le crus épouvanté du recit de mes iniquités. Eperdu, je jetai un regard oblique vers lui : quelle ne fut pas ma surprise! Ses yeux étaient levés vers le ciel, ses mains croisées sur la poitrine, ses lèvres entr'ouvertes par la prière. Un sourire de béatitude épanouissait les traits flétris du vieillard; les derniers rayons du soleil à son déclin ruisselaient sur ses cheveux blancs, et illuminaient sa face vénérable d'une auréole céleste. J'étais

ému; il se pencha vers moi : « Mon enfant, dit-il, bénissons « ensemble le Seigneur Jésus. Vous marchiez, comme l'esprit « de l'Ecriture, par des sentiers arides et désolés, cherchant « partout le repos et le bonheur sans le trouver jamais. Le « Seigneur est descendu vers vous; il vous a dit : venez à « moi, ô vous qui êtes fatigué et accablé de vos souffrances! « Venez, et je vous réjouirai et je vous ferai le repos de votre « âme! Et vous avez répondu avec un cœur contrit et humi- « lié : Seigneur, voici votre serviteur, qu'il ne soit fait selon « votre parole. Il vous a pris par la main et il vous a ramené, « pauvre enfant prodigue, dans la paix et dans la joie de sa « maison. Mon fils, il passera plus d'une tempête encore sur « votre âme, mais ne nous en effrayez pas. Dieu sera lui- « même votre force. Vous accourez dans ce refuge, nous « lèverons ensemble les mains vers la montagne sainte d'où « descendent toute force et toute consolation. Je vous donnerai « le pain des forts et le vin qui fait germer les vierges. Fils « de l'homme, soyez purifié de tous vos péchés! Je vous ab- « sous au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Et main- « tenant allez et ne regardez plus en arrière, car Dieu a jeté « derrière lui toutes vos iniquités. Allez en paix! »

LETTRE XII.

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 9 septembre 18...

Que Dieu soit béni, mon cher Bruno! Il est seul grand, seul bon, seul tout-puissant. Tu as crié vers lui et il s'est penché vers toi; il t'a relevé de ton fumier, pauvre Job, puis

tu as eu beau te débattre sous sa douce et forte étreinte; tu as eu beau lui crier : Seigneur, laissez-moi! Je suis si bien ici; encore un jour, encore une heure! Il n'a plus voulu t'entendre; il t'a replacé parmi ses élus, parmi les princes de son peuple.

Bruno, ta jeunesse va se renouveler comme celle de l'aigle. Reprends ta joyeuse fierté d'autrefois. Avant de retrouver la paix délicieuse des enfants de Dieu, tu auras bien des luttes à soutenir encore; mais, crois-moi, le secours d'en haut descendra précisément au moment où tu en aura besoin.

Ce n'est pas à moi, c'est à celui dont l'Esprit Saint a ouvert la bouche qu'il appartient de te guider dans cette voie nouvelle. Je veux pourtant, sans sortir de mes attributions profanes, te donner un dernier conseil. Bruno, il faut te créer des occupations sérieuses et honorer ta vie par le travail. Tu es né à l'ombre de tourelles antiques comme ta race elle-même; du haut du perron des Platanes, ta vue s'étend sur un vaste domaine qui sera un jour à toi. Crois-tu, par hasard, que le bonheur de ta naissance te dispense de travailler? Non, Bruno, la loi du travail est une loi universelle : l'homme n'est pas fait pour rêver et pour folâtrer, mais pour agir. A l'œuvre donc! Les occupations se présenteront d'elles-mêmes, dès que tu seras disposé à les accueillir; mais il faut savoir choisir.

Tu t'étais passionné autrefois pour les sciences abstraites : tu aimais la ligne géométrique et ses merveilleuses combinaisons; tu te plaisais à évoquer, par les magiques formules de l'algèbre, des nombres mystérieux et à les faire sortir des limbes de l'inconnu. Reprends ce noble passe-temps. Ce sont de belles et chastes sciences : à mon avis, les mathématiques sont le sel des mœurs.

L'astronomie avait aussi ses enchantements pour toi : elle t'avait révélé ses secrets, et tu comprenais le langage de ces cieux qui racontent la gloire de Dieu. Remonte au vieux belvédère dont tu avais fait ton observatoire, et la nuit, quand les

étoiles recommencent leurs chœurs immortels, écoute, comme Platon, l'harmonie des sphères : ton âme sera ravie, et le chant des Sirènes n'arrivera plus jusqu'à elle.

Ne néglige pas de plus humbles travaux : l'agriculture est la science nourricière par excellence. Or les économistes de notre temps ont jeté un cri d'alarme dont il faut tenir compte : les générations humaines s'accumulent et s'entassent, disent-ils; les subsistances n'augmentent pas dans la même proportion. Bientôt toutes les places seront prises au banquet de la vie, et les nouveaux venus ne feront plus que traverser la salle du festin, spectres pâles et affamés, pour courir aux vastes tombeaux que la famine aura creusés.

Bruno, la terre est une mère généreuse ; elle renferme dans son sein bien des secrets de production, que la science lui arrachera. Sois donc agronome; la vie des champs fatigue le corps et répare l'esprit : c'est précisément ton fait. Et puis tu es assez riche pour risquer les expériences et les pertes que la cience de la culture peut entraîner.

Enfin, il est à tous les âges de l'humanité de ces questions qui surgissent comme spontanément du milieu social, tel que l'ont préparé les événements, les passions et les préjugés des hommes. Ces questions croissent, s'élargissent et finissent par s'imposer à l'attention de tous par leur grandeur même. Le paupérisme est le grand problème de notre époque.

Nous traversons une grande crise sociale : l'humanité se partage en deux camps; dans l'un se retranchent ceux qui possèdent les biens de ce monde; dans l'autre s'entassent les déshérités de la terre. L'abîme qui les sépare se creuse de plus en plus. De nos jours, n'a-t-on pas vu, dans un pays voisin, la force armée dresser ses batteries entre les deux partis pour empêcher les pauvres de se ruer sur les riches? Pendant que les économistes délibèrent et demandent le salut de la société aux froides spéculations de la science, Dieu suscite, du sein même de la nation la plus malade, des média-

teurs pour pacifier les âmes ulcérées. La Société de saint Vincent de Paul surgit, et comme toutes les œuvres écloses au souffle de la Providence, elle s'épanouit avec une merveilleuse rapidité et se répand bientôt dans l'Europe entière. Les connais-tu assez, Bruno, ces nouveaux croisés qui accourent, comme les anciens croisés, au secours de la civilisation chrétienne? Ce sont des parlementaires qui descendent dans le camp de la misère, le drapeau blanc de la charité à la main. Ils abordent les pauvres, comme Jacob aborda Esaü, les mains pleines de présents et les lèvres chargées de paroles de paix et de tendresse. Et le riche et le pauvre, frères séparés par des doctrines impies, se reconnaissent et s'embrassent, et la reconciliation des fils d'Adam s'accomplit sur le terrain neutre de la charité.

Bruno, il faut étudier ces graves questions sociales; mais ce n'est pas assez, il faut installer une conférence de saint Vincent de Paul dans tes campagnes.

Je sais qu'il y a peu de pauvres dans ton heureux pays; tu habites un coin béni de la terre où chacun possède un petit enclos entouré d'une haie de coudriers, où la vieille chaumière se transmet du père au fils, flanquée à chaque génération de jeunes chaumières pour recueillir les accroissements de la vie.

Bruno, parmi ceux qui t'entourent, les plus humbles ne connaissent donc ni la faim ni le froid : c'est beaucoup, mais est-ce assez? Tu entendras répéter autour de toi : *les prolétaires doivent avoir un abri et du pain, mais prenez garde de les gâter et n'allez pas au-delà!* Bruno, n'écoute pas ces austères économistes. Regarde le Père Céleste : se borne-t-il à faire mûrir le seigle de l'indigent et à faire blanchir le chaume qui doit couvrir sa cabane? Non; il donne de la verdure à ses ombrages et des parfums à ses fleurs; il envoie la fauvette gazouiller dans les rameaux de sa charmille; il lui donne, comme au riche, de blonds enfants dont le premier cri remue ses entrailles et dont le premier sourire est une fête à lui seul.

Bruno imite le Père Céleste : sème quelques joies sur la vie du pauvre et quelques fleurs sur son chemin ; que, grâce à toi, le jour de sa première communion, la petite fille ait une robe blanche et un voile sur son front pur ; et sa mère te bénira, et son père, qui ne connaissait peut-être plus le chemin de l'église, pleurera de tendresse et d'orgueil en conduisant à l'autel la blanche fiancée du Seigneur. Qu'aux jours de fête, la table rustique se couvre d'une nappe blanche, et que les petits, qui n'ont mangé que du pain noir toute la semaine, battent des mains en voyant apparaître la poule de Henri IV sur quelque faïence héréditaire ; que le vieillard, au soir de sa vie, trouve au coin de son feu un vieux fauteuil de cuir retiré des garde-meubles des Platanes ; qu'il ait dans son cellier quelques bouteilles de vin pour réjouir ses vieux jours et pour ressusciter dans sa mémoire ces longues histoires du temps passé qui font sourire les auditeurs.

Bruno, livre ton cœur aux douces émotions de la charité : c'est le plus sûr antidote des émotions des sens.

LETTRE XIII.

Bruno au docteur Stéphane.

Des Platanes, le 22 septembre 18...

L'homme n'a pas ici-bas deux instants qui se ressemblent, et il ne demeure jamais dans le même état. Dieu le visite le matin, il l'élève bien haut vers lui ; le soir il l'abandonne, et l'homme retombe de tout son poids dans l'abîme de ses misères. Ah ! mon ami, que de nuits sombres ont succédé à de glorieuses journées ! J'ai passé par des alternatives cruelles :

j'ai eu tour-à-tour des heures d'espérance et de découragement, d'ineffable béatitude et d'affreux dégoût. Combien de fois ne m'est-il pas arrivé, comme aux Israëlites, de regretter les joies de l'Egypte! Je m'étais obligé, par une espèce de serment, à retourner après chaque chute au tribunal du vieux prêtre. J'y suis retourné, et Dieu sait combien de fois! Grâce au ciel, mes journées sont pures maintenant, mais mes nuits sont abominables. Lorsque l'esprit ne veille plus, lorsque ma volonté s'est endormie, la bête immonde, à qui j'avais vendu mon corps, revendique ses vieux droits; c'est un vampire qui suce mon sang et mes forces, et qui s'envole à mon réveil.

Aussi je m'affaiblis de jour en jour; mes joues se creusent davantage et je ne puis le matin voir ma pâleur verdâtre sans un tressaillement d'effroi; car, chose étrange, cette existence que j'aurais voulu naguère déposer comme un fardeau trop lourd, je cherche à la ressaisir aujourd'hui. Mais si elle doit m'échapper sans retour, si je ne suis plus qu'un vase fêlé incapable de retenir la vie, je saurai me soumettre sans murmure. Que Dieu soit béni d'avoir sauvé mon âme! Je peux mourir. On honorera mon cercueil de la couronne de lys, on me fera les blanches funérailles des vierges : comme elles, en effet, j'aurai vécu solitaire; mais je ne serai pas admis dans ces chœurs immortels qui suivent partout les pas de l'Agneau.

Au demeurant, Dieu est bon, et j'ai comme une secrète assurance qu'il a déjà marqué ma place parmi les pécheurs que le repentir a purifiés.

LETTRE XIV.

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 24 septembre 18...

Bruno, tu as vaincu! Tu sors triomphant d'une lutte où j'en ai tant vu succomber. Le corps souffre, mais qu'importe, l'âme est guérie. Jeune athlète, repose-toi : tu as fait ta part, c'est à moi de faire le reste. Comme le Phénix antique, tu vas renaître de tes cendres. Bientôt ta jeunesse aura retrouvé sa vigueur et ses grâces. Ton âme elle-même, dans un corps rajeuni, reprendra son énergie et sa fierté.

Ecoute donc, Bruno, les conseils du médecin[1].

LETTRE XVII.

Bruno au docteur Stéphane.

Le 28 octobre 18...

Je ne viens plus, mon ami, vous attrister de mes confidences, ni même chercher vos conseils et vos encouragements; je viens vous faire partager ma joie.

Vous m'avez aidé à supporter la souffrance, aidez-moi à

[1]) Je supprime cette partie de la lettre du docteur Stéphane parce que j'aurais pu difficilement écrire ses conseils dans ce livre.

Pour le même motif, je supprime la lettre XV dans laquelle Bruno expose à son ami les résultats du traitement, et la lettre XVI dans laquelle le docteur Stéphane donne quelques derniers conseils à Bruno.

bien porter le bonheur, car c'est un bonheur étourdissant et une joie folle dont j'ai peur. Oui, comme Lazare, je suis sorti du sépulcre, j'ai ressaisi la vie et je reconnais que cette vie que je blasphémais est un magnifique présent que Dieu a fait à l'homme.

C'est aujourd'hui la fête de ma mère : c'est d'aujourd'hui que date l'ère des réparations, car je l'ai vieillie avant le temps et je crois que vous ne la reconnaîtriez plus. Vous me l'avez dit souvent et je le comprends mieux que jamais : nous sommes une partie de notre mère; c'est sa vie même qui souffre en nous, sinon comment une mère pourrait-elle tant souffrir dans un fils?

C'est là l'ombre qui obscurcit ma joie; mais grâce au ciel, cette ombre s'éclaircit déjà; déjà ma mère semble rajeunir. Ma sœur me disait hier que, dans leurs promenades, elle appuie bien moins son bras sur le sien, que plusieurs fois même elle a pu le quitter pour aller cueillir quelques fleurs. Sa figure reprend peu à peu cette délicieuse sérénité que vous lui connaissez. Quelques cheveux blancs mêlés à ses touffes noires lui donnent seulement une physionomie plus imposante. C'est moi qui l'ai fait blanchir avant l'heure, et je suis pressé de lui rendre tout l'arriéré de bonheur auquel elle a droit.

Au reste, plus rien ne me coûte. Je sens renaître ma jeunesse ou plutôt mon enfance, avec ses bouffées de chaleur et de vie.

Je me suis levé avant l'aube pour présider aux préparatifs d'une journée solennelle.

Le fidèle Herman a fait une dernière coupe dans ses parterres, et ces pauvres fleurs qui tout-à-l'heure grelottaient sur leur tige aux premières froidures de l'automne, sont là rassemblées en d'immenses bouquets : elles se pressent les unes contre les autres dans une dernière étreinte et semblent se consoler de mourir, parce qu'elles peuvent mourir ensemble.

D'antiques lauriers et des orangers presque aussi vieux que le château arrivent tour à tour dans la grande allée, et les voilà debout dans leurs caisses vermoulues, comme des invalides alignés pour une revue de leur souverain. La fête sera complète : il y aura le matin une messe solennelle; plus tard de joyeuses fanfares, et enfin dans le grand carrefour des Platanes, un festin... j'allais dire un festin homérique, mais on y dira le *benedicite*. Les pauvres sont invités. Le soleil sera de la fête : déjà ses premiers rayons font scintiller de feux variés les vitraux peints de la chapelle. Les platanes ont bien voulu conserver quelques feuilles pour nous donner de l'ombre; quelques oiseaux sont restés pour la solennité : je les entends d'ici bruire et gazouiller comme pour accorder leurs voix; il me semble qu'ils ont réservé pour aujourd'hui leurs notes les plus joyeuses.

La petite cloche de la chapelle tinte l'Angelus. Le vieux laboureur qui sillonne là-bas son enclos, soulève avec respect son béret de laine rouge; il unit sa prière à la prière matinale de la cloche, pendant que ses bœufs poursuivent devant lui leur marche grave et magistrale.

Et moi je joins ma voix à toutes ces voix qui bénissent Dieu. Oui, je bénis Dieu de ce qu'il y a au monde des pauvres à aimer, car mon cœur déborde de tendresse et je ne saurais où la verser; je bénis Dieu de ce qu'il a mis des cerfs dans la forêt, car sans eux comment dépenserais-je la vigueur nouvelle que je sens bouillonner dans tous mes membres? Je bénis Dieu de ce qu'il y a près d'ici une chapelle gothique, meublée d'un vieil orgue. Le vénérable prêtre que vous connaissez, celui qui prend si bien les âmes errantes dans les filets du Seigneur, m'a confié la musique sacrée. A la tombée du jour, les gens du hameau viennent avec ma mère et ma sœur faire leur prière accoutumée. Puis le vieux pasteur entonne cet hymne mélancolique comme la nuit : O Créateur de la lumière, toi qui fis le jour et la

nuit, voici l'heure des ténèbres, voici le retour du chaos; entends nos pleurs et nos prières!

Et j'unis ma voix redevenue forte et pure à la voix tremblante du vieillard, et je mêle aux chants des fidèles les flots d'une harmonie fougueuse, presque sauvage, où mon âme s'épanche tout entière. Je bénis Dieu de ce qu'il reste des luttes à soutenir : elles aiguisent mes forces et elles ne m'effraient plus, car j'entends distinctement au fond de mon cœur une voix qui me répète comme à saint Paul : enfant, ma grâce te suffit.

Je bénis Dieu surtout de ce qu'il a mis à mes côtés une gracieuse orpheline qui s'appuiera sur mon bras. Elle s'était flétrie à force de pleurer quand on disait que j'allais mourir; elle est ressuscitée avec moi et Dieu à reversé goutte à goutte dans mon cœur, ainsi qu'un vin généreux, un amour pur et fort.

Mais il me vient une pensée qui est en même temps un remords. Tout-à-l'heure j'étais absorbé dans l'égoïsme de mes souffrances, et maintenant me voilà perdu dans l'égoïsme de mes joies. Savez-vous que nous avons de l'inquiétude? Votre vénérable ami, le curé de B..., a bien voulu nous donner des nouvelles de votre santé, et sa lettre est pleine de tristesse. Vous refusez, dit-il, de parler de vos souffrances, mais il craint que vous ne vous trouviez plus abattu, car vous avez suspendu vos réceptions habituelles.

Ah! nous connaissons maintenant les mystères de votre solitude. Austère anachorète, qui prétendiez ne plus recevoir personne, hormis votre indigente clientèle, vous voilà pris en flagrant délit. Nous avons appris, non sans quelque jalousie, que vous avez vos invitations régulières : vous recevez tous les jeudis douze convives, aveugles, estropiés, invalides de tous les noms, vos commensaux accoutumés, et vous présidez du haut de votre fauteuil à ces agapes chrétiennes.

Ma première pensée a été de me jeter dans une voiture et

de courir à travers le pays jusqu'au vieux castel de B..; mais je me suis décidé, par politesse, à attendre votre permission.

Ah! Stéphane, si vous recevez les aveugles et les infirmes, daignez aussi me recevoir à ce titre. Qui a été plus aveugle et plus infirme que moi! Ma figure ne vous attristera plus : elle a repris sa sève et presque sa fraîcheur d'autrefois. Je veux vous servir de mes mains, et si une pensée affreuse qui me traverse à ce moment l'esprit venait jamais à se réaliser, je renonce à toutes mes joies et toutes mes espérances, et je veux que vos dernières années soient toutes enveloppées de ma tendresse.

De grâce, écrivez un mot; mais j'ose vous le déclarer : si votre permission se fait attendre, à la garde de Dieu, je tombe chez vous comme un boulet perdu.

LETTRE XVIII ET DERNIÈRE.

Le docteur Stéphane à Bruno.

Le 2 novembre 18...

Bruno, mon cher Bruno, j'unis mon hosannah à tes chants de triomphe. Chante, car Dieu a fait en toi de grandes choses : il t'a rendu la saveur de la vie et le goût de la vertu; et maintenant il ne veut pas que tes joies restent solitaires : il te prépare de ses mains, nouvel Adam, une Eve meilleure que l'Eve antique.

Chante donc; je joins ma voix à la tienne, mais c'est la voix d'un mourant. On ne t'a pas trompé : je m'en vais. Je devrais être mort depuis longtemps. Te souviens-tu de ce pauvre idiot que nous visitions ensemble autrefois, toi chargé de provisions et moi de quelque breuvage? L'infortuné était

resté seul au monde, la pluie avait dévoré le chaume de sa cabane, l'ouragan en avait emporté les solives, le torrent en minait les murailles, et l'idiot resta accroupi au foyer qui l'avait vu naître jusqu'au jour où les murs furent versés aux quatre vents du ciel. On le trouva mort parmi les ruines. Moi aussi, Bruno, j'habite une maison qui tombe en ruine. La paralysie qui m'a privé depuis deux ans de l'usage de mes pieds a fait de grands progrès : cette dernière correspondance sera close par la plume d'un enfant, car cette main qui t'écrivait encore la semaine dernière est morte, elle est morte, elle ne sentirait plus même l'étreinte si bien connue de la main de Bruno. Je sens la paralysie monter, lente mais inexorable. Bientôt elle arrivera à la poitrine : elle éteindra pour jamais les palpitations de ce cœur qui a tant battu pour toi, ô mon Bruno !

Il me reste peu de jours à vivre. Je sens qu'il est temps de renoncer à toute pensée de la terre, même à ton cher souvenir, pour me préparer à ce jour solennel qui n'aura plus de lendemain.

Ne viens pas me voir, Bruno. Tu pleurerais en retrouvant mon visage flétri par la souffrance, en soulevant mes longues mains froides et amaigries. Je ne saurais peut-être supporter tes pleurs, du moins elles troubleraient le recueillement de mon agonie. Je dois mourir seul, comme j'ai vécu, seul avec Dieu.

Ne viens donc pas maintenant : l'hiver s'avance, le ciel est gris, le soleil se voile, la bise gémit dans les cyprès du cimetière; il fait fort triste ici. Tu viendras au printemps, saison bleue et lumineuse où tout renaît, où tout sourit, où une douceur secrète s'infuse jusqu'au fond des plus cuisantes douleurs. Ma tombe ne sera plus terne et nue; elle sera verte de son premier gazon et fleurie de ses premières marguerites.

Bruno, mon enfance a été bercée de croyances consolantes. Je pense que Dieu permet à l'âme de venir parfois errer,

mystérieuse et invisible, autour du sépulcre où elle a déposé son enveloppe périssable. Eh bien ! je serai là, Bruno, je me réjouirai au bruit de tes pas et au murmure de tes prières. Et maintenant *Sursum corda,* nos cœurs en haut ! Bruno, je sais que ma mort te fera souffrir ; mais la souffrance est le condiment de la vie du chrétien. Dieu la mèle, comme un sol béni, à nos joies de la terre pour empêcher qu'elles ne se corrompent : je redoutais pour toi l'excès même de ton bonheur et l'ivresse de tes espérances ; l'amerture de mon départ rendra tes joies plus saintes et tes espérances plus pures. Ma mort te sera donc bonne ; elle sera bonne aussi pour moi : c'est une dernière expiation. J'ai repassé mes années aux premières lueurs de l'éternité et j'ai reconnu dans ma vie beaucoup d'erreurs, de faiblesses et d'infidélités ; mais Dieu est bon et la mort bien acceptée est une grande expiation. Elle sera d'autant plus grande pour moi qu'il me fait mal de mourir. Souvent il m'arrive de penser que si je tiens tant à la vie, ce n'est que pour voir ton bonheur de mes yeux ; mais je crois que ce n'est qu'une dernière ruse de ma pusillanimité.

Que nous sommes donc chétifs ! Je me croyais cuirassé contre la mort. Je l'avais si souvent rencontrée face à face ! Mais je ne l'avais pas encore vue se dresser à mon propre grabat, l'austère visiteuse et — le croiras-tu, Bruno ? — elle me fait peur... Mon Dieu, pardonne à ma faiblesse, oublie cette dernière ingratitude ! Tu as semé mes derniers jours de joies ineffables, tu m'a caché l'horreur de la mort sous une sublime consolation : tu m'as rendu Bruno. Merci, mon Dieu, de ta condescendance ; tu me conforteras encore une fois par ta visite, et demain, quand j'aurai reçu, comme l'athlète qu'on prépare au combat, l'huile sainte sur mes jointures, je sens que je serai fort et que je ne tremblerai plus.

Et toi aussi, Bruno, tu embellis le soir de ma vie ; ta tendresse me fait du bien ; je me réjouis de vivre dans ton souvenir. Il me semble que ma mémoire sera si bien là, comme

embaumée dans ton cœur! Je voudrais que jamais mon nom n'éveille en toi l'ombre d'une peine. Bruno, ne t'ai-je pas affligé quelquefois? N'ai-je pas été dur dans une certaine lettre dont il m'arrive à cet instant suprême un souvenir lointain avec un remords? Oublie tout, efface tout, pardonne tout.

Après ma mort, je ne veux pas que tu regrettes de n'avoir pas été ici. Je te vois, Bruno, je t'entends, je me sens tout enveloppé de ta tendresse. Il souffle aux rivages de la mort comme un vent froid qui me transit. Ton affection sera la dernière brise de la terre qui aura réchauffé mon cœur; ta voix lointaine sera le dernier écho de ce monde qui aura charmé mon oreille; ton image, vivante au fond de mes souvenirs, sera la dernière perspective d'ici-bas qui aura réjoui mes yeux.

Bruno, adieu! — Bruno, au revoir!

DES IDÉES DE L'HISTORIEN TACITE

SUR L'ACTION

DES DIEUX DANS LE MONDE,

PAR OCTAVE GUILMOT.

Maintenant que nous possédons, grâce au christianisme, une doctrine certaine, fixe et complète sur la religion et la morale, il paraîtrait oiseux peut-être de rechercher quelle a été, à ce sujet, la pensée des grands hommes aux diverses périodes de l'histoire, si ces études n'étaient d'ailleurs fécondes en grandes leçons.

De nos jours, une philosophie superbe ne reconnaît que la raison humaine pour maîtresse et pour guide dans ses investigations. S'exagérant ses forces, ou plutôt fermant les yeux sur sa faiblesse, elle dédaigne la révélation divine et prétend, par elle seule, résoudre tous les problèmes.

C'est dans l'étude des écrivains de génie livrés à eux-mêmes que le rationaliste trouvera la vraie mesure de la raison de l'homme et apprendra à humilier son orgueil. De pareilles études sont donc importantes par l'utilité pratique que l'on peut en retirer.

C'est d'un problème de ce genre que j'ai eu naguère l'honneur d'entretenir les Membres de la Société Littéraire : ce mémoire le rappellera à leur souvenir.

Je n'ai pas la prétention de traiter de l'ordre religieux et moral tout entier, tel que l'entendait Tacite dans ses livres

d'histoire. Je laisse aux savants une tâche trop au dessus de mes forces. Il me suffira de rechercher ce qu'il semble admettre concernant la divinité considérée dans ses rapports avec le monde et particulièrement avec l'homme.

La question a été débattue bien des fois et résolue dans tous les sens depuis la renaissance des lettres. On a fait tour-à-tour de Tacite un Stoïcien, un Epicurien ou un Sceptique; quelques-uns l'ont même regardé comme athée. Il n'entre pas dans le cadre de mon travail de discuter ces opinions; j'en dirai un mot seulement quand l'occasion s'en présentera.

Je ne crois pas inutile de rappeler, en commençant, les principaux événements de la vie de Tacite et de présenter un tableau succinct de l'état intérieur de la société romaine à son époque. Ces aperçus jeteront peut-être quelque jour sur la question difficile dont nous allons nous occuper; car il est impossible qu'un homme, quelle que soit l'indépendance de son génie, reste complètement étranger aux idées de son siècle et aux influences de l'éducation et du commerce de la vie.

La société romaine, dans son principe, était vertueuse, parce qu'elle était pauvre. Sa vie était simple, ses mœurs pures, la foi dans ses dieux si grande qu'elle passait pour le peuple le plus religieux de la terre, Elle conserva ses vertus tant qu'elle eut à combattre des ennemis capables de la faire trembler. Mais avec la puissance, la richesse s'introduisit dans son sein, et avec la richesse, la corruption. La Grèce, dont Rome avait triomphé par les armes, triompha d'elle à son tour par l'ascendant que l'esprit conserve toujours sur la force matérielle, et lui imposa ses vices et ses déplorables systèmes. On peut juger par Lucrèce quels progrès effrayants l'irréligion avait faits à Rome. Et s'il en était ainsi à l'époque la plus glorieuse de la république, que dirons-nous des siècles de l'empire? Il suffit d'ouvrir Tacite ou un historien contemporain pour voir où en était venue, dans ces temps malheureux, la dépravation du monde romain. Le sentiment religieux était

presque éteint dans les cœurs; les devoirs les plus sacrés étaient oubliés; le crime honoré, la vertu méprisée. Tous les vices s'étaient donné rendez-vous dans les palais des grands, et de là ils se répandaient, comme un torrent, jusqu'aux derniers rangs de la société. La volonté du prince tenait lieu de lois divines et humaines. *Panem et circenses!* C'était là le cri éternel du peuple, et pourvu que ses appétits fussent satisfaits, peu importait le reste, on se prêtait sans rougir à toutes les bassesses, à toutes les passions.

C'est au milieu d'une société arrivée ainsi au dernier terme de l'abrutissement moral que vécut Tacite. Nous ne savons guère de la vie de cet auteur que ce qu'il nous en dit lui-même. Suivant l'opinion la plus accréditée, il naquit à Intéramne en Ombrie vers l'an soixante de notre ère. Il entra sous Vespasien dans la carrière des honneurs et devint préteur, puis quindecimvir, enfin consul sous Nerva. Il avait vécu sous Néron, Galba, Othon, Vitellius, Domitien. Il avait vu toutes les ambitions, toutes les cruautés, tous les vices, l'extrême servitude. Quand des maîtres plus dignes donnèrent à Rome des jours plus heureux, il se réfugia dans l'étude et se consacra tout entier à la rédaction de ses ouvrages, attristé qu'il était par les malheurs de tout genre dont il avait été témoin.

Quoique la nature de son génie ait dû le porter à la méditation, Tacite n'est pas philosophe : c'est-à-dire, il n'a ni inventé des systèmes, ni développé des théories; il ne se laisse guider par les doctrines d'aucune secte. A voir même comment il traite d'ordinaire les philosophes, comment il déverse sur eux le ridicule et le mépris[1], on serait porté à croire qu'il a pris en haine la philosophie. Mais, disons-le à sa louange, ce ne sont que les faux philosophes qu'il a ainsi stigmatisés; et, de son temps, l'histoire en fait foi, ces faux sages pullulaient dans l'empire. Ennemi irréconciliable de

[1]) *Histoires*, l. IV, 5; l. XIV, 16.

l'hypocrisie, il la dévoile à la postérité partout où elle se cache, sous le masque de la vertu, ou sous celui de la science. Quant à la philosophie elle-même, Tacite professe pour elle le plus grand respect; il en parle constamment comme de la science la plus élevée. Il lui préfère pourtant la vie active et les affaires publiques. Le sens pratique des anciens Romains, et Tacite, ici comme presque toujours, se montre leur disciple fidèle, était opposé à ces études purement spéculatives, eussent-elles pour objet les questions les plus élevées.

Je me suis laissé entraîner à cette digression pour ne pas paraître calomnier Tacite, en le représentant comme indifférent à toute philosophie. Je n'ai voulu constater qu'un fait, c'est qu'on ne trouve nulle part dans ses écrits de système philosophique ou religieux proprement dit. Ce fait est d'une grande importance dans le sujet qui nous occupe, et il ne nous faudra point le perdre de vue, si nous voulons nous expliquer les contradictions parfois un peu fortes qui se rencontrent dans ses idées.

Mais pour en venir à notre sujet, Tacite croit-il à l'existence de la divinité? Il serait inutile d'agiter la question si l'on n'avait tâché de le faire passer pour athée. Nous n'aurions pas sous la main des textes nombreux et formels où l'auteur reconnaît l'existence des dieux, qu'il nous serait facile encore de démontrer à cet égard ses convictions par le sentiment religieux qui a dicté ses ouvrages et qui respire à chacune de ses pages. Ecoutons-le lui-même raconter la ruine du capitole incendié par les soldats romains pendant la guerre civile entre Vitellius et Vespasien. « Ce fut là, dit le religieux historien, depuis la fondation de la ville, l'évènement le plus déplorable et le plus honteux de la république. Rome était sans ennemis au dehors, en paix avec les dieux, pour autant que nos mœurs pouvaient le permettre, et le temple de Jupiter très-grand et très-bon, consacré par nos ancêtres sur la foi des auspices comme le gage de notre grandeur, le temple

que n'avaient pu profaner ni Porsenna quand la ville se fut rendue, ni les Gaulois quand ils l'eurent prise, ce temple fut anéanti par la fureur de nos princes! Déjà le Capitole avait été brûlé pendant une guerre civile, c'était un crime isolé. Cette fois il fut assiégé par le peuple, incendié par le peuple! Quelle était la cause de la guerre? Quel fut le prix d'un si grand désastre[1]? »

Est-ce là le langage d'un athée? Tacite, qui avait vu toutes les turpitudes de l'anarchie, toutes les horreurs des guerres civiles, toutes les cruautés du despotisme, tous les vices de la servitude, pouvait-il s'inspirer de tels sentiments en racontant la ruine d'un moment respectable seulement par son antiquité et sa magnificence, et regarder l'incendie du Capitole comme une calamité plus grande que tant de calamités qui avaient déchiré l'empire! Au surplus il y a vingt passages dans ses écrits qui témoignent également de sa foi dans la divinité.

Mais son Dieu est-il unique, ou bien en admet-il plusieurs? On sait quelle était en général la doctrine des anciens à cet égard. Tacite ne s'éloigne pas de la pensée commune. Il est certain au moins qu'il croit à la pluralité des dieux. Ce qui le prouve manifestement, c'est le passage du cinquième livre des *histoires*, où il parle ainsi de la religion des juifs : « Les juifs ne connaissent Dieu que par l'esprit et n'en reconnaissent qu'un seul. Pour eux c'est une profanation de faire, avec des matériaux périssables, des divinités qui ressemblent à l'homme. Leur Dieu est tout-puissant, il a toujours été, il

[1]) Id facinus, post conditam Urbem, luctuosissimum fœdissimumque reipublicæ populi romani accidit, nullo externo hoste, propitiis, si per mores nostros liceret, deis, sedem Jovis optimi maximi auspicato a majoribus, pignus imperii, conditam, quam non Porsenna dedita Urbe, neque Galli capta temerare potuissent, furore principum exscindi. Arserat et ante capitolium civili bello, sed fraude privata : nunc palam obsessum, palam incensum; quibus armorum causis, quo tantæ cladis pretio? *Hist.*, l. III, ch. 12.

ne changera pas et ne périra jamais[1]. » Et plus loin il qualifie cette religion de culte absurde et honteux : *Judæorum mos absurdus sordidusque*[2], et partout il lance contre ce peuple et ses institutions des paroles méprisantes et manifeste pour lui une haine hors de toute raison. Il est donc clair que l'historien ne connaissait pas l'unité de l'Etre Suprême. S'il en avait eu la notion, une donnée semblable, qu'il rapporte si exactement, aurait jeté le jour dans cette intelligence d'élite, et il l'aurait admise comme seule vraie.

D'ailleurs il n'est point nécessaire de s'arrêter longtemps à de pareilles questions; elles sont résolues d'avance pour quiconque connaît tant soit peu l'antiquité. Si nous en avons dit un mot, c'est pour montrer combien ils se trompent ceux qui croient que la raison humaine seule suffit pour résoudre tous les problèmes. Sans doute Tacite n'était pas un homme ordinaire : dix-huit siècles ont proclamé la vigueur de son intelligence, j'allais dire la puissance de son génie; et cependant que d'absurdités quand il veut s'élever au monde intelligible!

Mais il se présente maintenant une question bien autrement difficile à résoudre. C'est celle qui fait, à proprement parler, l'objet de cette étude. Il s'agit de savoir si notre historien reconnait quelques relations entre la divinité et le monde et quelles sont ces relations. Les dieux s'occupent-ils du gouvernement du monde, ou l'auteur leur refuse-t-il toute action sur l'univers? Quand on compare entre eux les divers textes où Tacite parle de Providence, on y trouve tant d'obscurité, de désaccord, d'hésitation, que l'on est à se demander si sa pensée est bien claire. Tantôt il admet sans réserve l'action des dieux dans la nature; il nous mon-

[1]) Judæi mente sola unumque numen intelligunt : profanos qui deum imagines mortalibus materiis in species hominum effingant. Summum illud et æternum neque interiturum. *Hist.*, l. V, 5.

[2]) Id., ch. 5.

tre la Providence gouvernant l'univers par les lois de sa bonté, de sa sagesse, de sa justice. Tantôt il reconnaît bien encore l'influence des dieux sur le cours des choses, mais c'est une influence hostile; il nous fait voir les dieux irrités contre l'homme et l'accablant du poids de leur colère. Parfois aussi il semble douter si le sort des mortels intéresse réellement la divinité ou si tout n'est pas abandonné au hasard.

C'est à cause de ces contradictions que les critiques ont été si souvent en désaccord, et ont prêté à Tacite des systèmes si divers. Nous croyons pour nous que c'est à tort qu'on a voulu réduire en système les idées de Tacite sur la Providence. Nous n'avons pas l'intention de reprendre les arguments nombreux et le plus souvent obscurs par lesquels on a voulu, en commentant ses textes, les ramener à l'une ou l'autre doctrine philosophique; la chose serait trop longue et peu intéressante. Comme nous le disions en commençant, Tacite n'est pas philosophe. Il émet bien ça et là ses opinions sur les divèrses branches de la sciènce, il sème ses écrits de pensées politiques, religieuses et morales; mais jamais il n'expose un système complet et conséquent. Il n'est ni Stoïcien, ni Epicurien, ni Sceptique dans le sens philosophique qu'on attribue à ces mots. Je n'en veux d'autre preuve que la fluctuation même de sa pensée relativement au monde divin; car il est clair que s'il s'était formé une conviction bien ferme, s'il voulait défendre un système bien arrêté, on ne trouverait pas dans ses écrits tant de désaccord sur cette question. Qu'on se rappelle ce que nous disions tantôt pour montrer cette fluctuation d'idées, et que l'on voie s'il est possible de le ranger sous la bannière de quelque philosophe. Pour mettre dans tout son jour la pensée de Tacite, nous allons reprendre les principaux textes relatifs à la Providence, et nous tâcherons de les exposer le plus clairement possible.

Que l'on ne perde pas de vue ce que nous disions, au commencement de cette étude, sur le caractère de notre historien

et sur l'état de la société au milieu de laquelle il vivait. Tacite est un Romain de vertu antique, un vrai Romain, plein de patriotisme, vivant dans des temps malheureux, au milieu d'une société impie. En historien de talent et de vertu, il ne s'est pas contenté de transmettre aux siècles futurs une série de faits plus ou moins intéressants. Une idée plus élevée le guide toujours. Il ne lui suffit pas d'exposer un fait, il le commente, il en cherche les causes, la portée, les résultats, il en fait sortir des leçons de morale et de politique. Et certes il est admirable quand il explique les ressorts du cœur humain ou le jeu des passions, ou quand, s'élevant à un ordre d'idées plus hautes encore, il en tire des leçons pratiques pour la conduite de la vie. Mais soit que le fait qu'il raconte ne trouve pas de cause apparente dans le monde sensible, soit que ce fait se trouve être en contradiction avec ses opinions religieuses, il lui arrive de devoir lever les yeux au dessus de la sphère matérielle et de chercher ailleurs une solution à ses difficultés. C'est alors que l'écrivain, n'ayant pour se guider que la raison et les aspirations de sa conscience, penche, suivant la nature des événements, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, se réfugie dans le doute ou se laisse entraîner au torrent des doctrines.

En général Tacite accorde à la divinité le gouvernement du monde. La vérité de cette assertion ressort d'une foule de passages de ses écrits, où il reconnaît formellement l'influence des dieux sur les événements. Il fallut, dit-il en parlant d'une disette de blé, il fallut pour nous sauver des derniers malheurs, une grande faveur des dieux et la douceur de l'hiver. *Magna deúm benignitate et modestia hiemis, rebus extremis, subventum*[1]. On voit que c'est à la divinité que Tacite attribue le salut de Rome. Les dieux ne sont donc point étrangers au monde. L'auteur leur reconnaît une influence directe sur les

[1]) *Annal.*, XII, 43.

choses; car en disant : la faveur des dieux et la douceur de l'hiver, il n'entend point parler de deux causes différentes; le second terme n'est que le développement du premier : c'est par la douceur de l'hiver qui permit de transporter à Rome les blés de l'Afrique, que les dieux ont manifesté leur faveur envers la république. On y voit en outre les dispositions bienveillantes de la divinité envers les mortels.

Et ce n'est pas une fois en passant que Tacite exprime cette pensée. Ailleurs, en racontant un combat livré par les Germains aux légions de la Gaule, il s'exprime ainsi : ce fut sans doute grâce à l'intervention des dieux que les ennemis par un changement soudain tournèrent le dos. *Nec sine ope divina, mutatis repente animis, terga victores vertere*[1]. Tacite saisit toutes les occasions de nous montrer la bienveillance des dieux, il aime à reconnaître leurs bienfaits, à marquer la protection visible dont ils couvrent l'empire. Il dit encore : « il arriva, comme par une faveur des dieux, trois birèmes destinées à protéger la navigation dans ces parages[2]. » Quel autre auteur aurait pensé à indiquer ici la faveur des dieux? Tandis que, dans notre vaine science, nous prétendons tout expliquer par la force des choses, c'est un payen qui nous enseigne quel rôle joue, dans les événements de ce monde, l'intervention de la Providence!

Il est d'autres passages qui déterminent mieux les rapports de la divinité avec les mortels. Nous étions, dit l'auteur, en paix avec les dieux pour autant que nos mœurs pouvaient le permettre. *Propitiis, si per mores nostros liceret, deis*[3]. On voit ici plus de ressemblance avec ce que nous appelons Providence divine. Les rapports des dieux avec l'homme se fondent sur le mérite ou le démérite de celui-ci. Nos actions, d'après Tacite, sont la mesure des dispositions de Dieu envers nous.

[1]) *Hist.*, l. IV, 78.
[2]) *Ann.*, l. IV, 27.
[3]) Loc. cit.

Ailleurs il nous montre les dieux conduisant l'homme comme par la main et l'écartant de la voie du crime. Les dieux, dit-il, après nous avoir montré Néron décidé à faire périr sa mère par un naufrage, les dieux donnèrent une nuit tranquille, étincelante d'étoiles, une mer calme, comme pour ôter toute excuse au crime. *Noctem sideribus illustrem, et placido mari quietam quasi convincendum ad scelus dii præbuere*[1]. Enfin il nous les fait voir dirigeant l'univers, administrant tout dans le monde par les lois de la justice et de la sagesse. « C'est ainsi, s'exprime-t-il, que par la justice des dieux se balancent les bons et les mauvais exemples[2]. »

Partout, on le voit, se manifestent ces tendances élevées et éminemment religieuses de l'auteur. Il est à regretter qu'il y ait mêlé des pensées d'un tout autre caractère. Parfois, à la vue des calamités de tout genre qui accablent l'empire, son esprit s'emporte contre les dieux et veut, pour ainsi dire, les convaincre eux-mêmes de leur hostabilité envers Rome. Ainsi, après avoir rapporté bien des scènes du despotisme toujours croissant de Néron, il fait cette réflexion : la colère des dieux contre Rome ne se manifeste pas ici par des faits dont on parle une fois et sur lesquels on ne revient plus. *Ira illa numinum in res romanas fuit quam non ut in cladibus exercituum, aut captivitate urbium, semel editam transire licet*[3]. On voit percer ici l'impatience, presque l'indignation de l'historien. Son cœur vraiment romain se déchire à la vue de tant de coups portés à sa malheureuse patrie. Cependant il ne méconnaît point l'influence des dieux sur le monde. C'est une influence malfaisante, il est vrai, qu'il attribue à la divinité, mais enfin le monde ne lui est pas étranger, et si l'homme lui est odieux, on peut encore l'attribuer à l'affreux débordement de tous les crimes qui se commettaient alors dans toute l'éten-

[1]) *Annal.*, l. XIV, 5.
[2]) Æquitate deum erga bona malaque documenta. *Annal.*, l. 16, 33.
[3]) *Ann.*, l. XVI, 16.

due de l'empire. Et qui sait si ce n'est pas une pensée de ce genre qui a inspiré ces paroles? Qui sait si l'historien moraliste n'a pas voulu ramener ses concitoyens à la pratique de la vertu, ou au moins protester contre le crime et effrayer les méchants en montrant les dieux irrités et armés pour la vengeance?

La même pensée est exprimée ailleurs dans des termes à peu près analogues. Ce fut moins par habilité, dit-il, que Séjan trompa (Tibère, car lui-même succomba sous de semblables ruses), que par l'effet de la colère des dieux contre les Romains, à qui son pouvoir et sa chute furent également funestes[1].

Quelle que soit là la pensée de Tacite, nous trouvons au commencemeet des histoires quelque chose de plus violent encore : jamais, s'écrie-t-il, calamités plus terribles du peuple romain, jamais plus justes arrêts n'ont prouvé que les dieux ne s'occupent pas du bonheur de l'homme, mais du soin de le punir! *Nec unquam atrocioribus populi romani cladibus magisve justis judiciis approbatum est non esse deis curæ securitatem nostram, esse ultionem*[2]. C'est là une pensée désolante, un affreux blasphème qu'arrache à l'écrivain la vue de tant de malheurs qui fondent sur l'empire. Mais, remarquons-le, Tacite ne dénie pas aux dieux le gouvernement du monde; seulement, comme nous le disions tantôt, il leur prête à l'égard des hommes des sentiments d'hostilité.

Et à prendre ce texte dans son sens le plus cru, qu'y a-t-il là qui doive nous étonner? Les anciens s'étaient fait des dieux terribles; ils savaient les craindre, ils ne savaient point les aimer. Au christianisme seul il appartenait de rattacher l'homme à son auteur par un lien d'amour. Mais poursuivons nos citations.

[1]) Non tam sollertia (quippe iisdem artibus victus est) quam deum ira in rem romanam cujus pari exitio viguit excidit que. *Ann.*, l. IV, 1.

[2]) *Hist.*, l. I, 3.

Jusqu'ici nous avons vu Tacite attribuer constamment aux dieux le gouvernement de l'univers. S'il n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur la manière dont s'exerce ce gouvernement, du moins il le reconnaît partout. Mais nous rencontrons, au sixième livre des *Annales*, un passage où les convictions religieuses de l'auteur semblent l'abandonner complètement. Après avoir rapporté quelques prédictions faites à Tibère par l'astrologue Thrasylle, prédictions qui s'étaient vérifiées à la lettre, Tacite fait ces réflexions : « Pour moi, au récit de pareils faits, je doute si les choses humaines sont régies par le destin et l'immuable nécessité ou si elles vont au hasard; car les plus sages parmi les anciens et leurs disciples sont partagés. Les uns, et le nombre en est grand, ont cette opinion bien arrêtée : que notre origine, notre fin, que les hommes, en un mot, n'intéressent nullement les dieux; ce qui fait que le plus souvent les hommes vertueux souffrent tandis que les méchants prospèrent. D'autres au contraire pensent que la destinée règle les choses, non par la course des astres, mais d'après les lois premières et l'enchaînement des causes naturelles. Cependant ils nous laissent la liberté du choix dans les actes de la vie; mais quand on a choisi, ce qui doit nous arriver est fixé; le mal et le bien ne sont pas ce que pense la foule : souvent ceux qui paraissent accablés par l'adversité sont heureux et plus souvent encore d'autres très-malheureux avec de grandes richesses, parce que les uns supportent avec courage la mauvaise fortune, tandis que les autres usent follement de leur prospérité. Du reste la plupart des hommes ne peuvent renoncer à l'idée que les choses à venir se décident dès les premiers instants de la vie. Si les prédictions ne se réalisent pas toujours, il ne faut accuser que la fourberie de ceux qui parlent sans savoir et qui ont ainsi discrédité une science dont la certitude a été clairement démontrée dans les temps anciens et de notre temps même. En effet je dirai, pour ne pas m'écarter trop longtemps de mon récit,

comment le fils de ce même Thrasylle prédit à Néron qu'il serait un jour maître de l'empire[1]. »

Que doit-on conclure de ces paroles? Des critiques ont cru y trouver la preuve que Tacite est stoïcien. D'autres, par une interprétation contraire, ont voulu voir là une tendance à l'Epicuréisme. Il nous semble qu'on ne peut en tirer légitimement une pareille conclusion. Deux solutions sont en présence relativement au grand problème du monde. Tout dans l'univers est-il soumis au hasard, ou bien le monde est-il gouverné par le destin? Je dis destin, quoique ce ne soit pas là peut-être le véritable sens qu'on doive attribuer au mot *fatum*. Ce mot, chez les Latins, avait un sens très-peu déterminé. Souvent on entendait par là une divinité aveugle de laquelle dépendaient tous les autres dieux, et dont les décrets étaient tellement immuables qu'elle ne pouvait les changer elle-même. Telle était l'idée primitive du *fatum* : faisceau d'absurdités et de contradictions, résultant d'une fausse notion de la Providence; personnalité étrange que l'antiquité avait inventée pour mettre un terme à ses incertitudes sur la nature de la divinité[2]. Dans la suite, on étendit ce mot aux décrets des

[1]) Sed mihi hæc ac talia audienti in incerto judicium est fatone res mortalium et necessitate immutabili an forte volvantur. Quippe sapientissimos veterum, quique sectam eorum æmulantur, diversos reperias, ac multis insitam opinionem, non initia nostri, non finem, non denique homines diis curæ; ideo creberrima et tristia in bonos, et læta apud deteriores esse. Contra alii fatum quidem congruere rebus putant, sed non e vagis stellis, verum apud principia et nexus naturalium causarum : ac tamen electionem vitæ nobis relinquunt, quam ubi elegeris, certum imminentium ordinem. Neque mala vel bona quæ vulgus putet : multos qui conflictari adversis videantur, beatos, ac plerosque quamquam magnas per opes, miserrimos, si illi gravem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsulte utantur. Ceterum plurimis mortalium non eximitur quin primo cujusque ortu ventura destinentur; sed quædam secus quam dicta sint cadere, fallaciis ignara dicentium : ita corrumpi fidem artis, cujus clara documenta et antiqua ætas et nostra tulerit. Quippe a filio ejusdem Thrasylli prædictum Neronis imperium in tempore memorabitur, ne nunc incepto longius abierim. *Ann.*, l. VI, 22.

[2]) Plusieurs historiens et poètes de la Grèce se sont efforcés de concilier

autres dieux et même à leur volonté libre. C'est dans ce sens que Virgile parle des *fata deum*[1], c'est ainsi qu'on doit aussi l'entendre parfois dans Tacite. Tantôt en effet il prend ce mot dans sa première signification, tantôt il l'emploie dans le sens de volonté libre des dieux. Il serait difficile de préciser quelle signification on doit lui donner ici, car il dit : *fato et necessitate immutabili*, et en développant ensuite cette idée : (*dii*) *electionem vitæ nobis relinquunt, quam ubi elegeris, certum imminentium ordinem.*

Tel est donc l'état de la question : est-ce le hasard ou sont-ce les décrets des dieux qui régissent le monde? Tacite, pour s'éclairer et pour éclairer ses lecteurs, expose sur ce point les doctrines les plus en vogue de son temps : le Stoïcisme et l'Epicuréisme. Mais ce qu'il faut remarquer, c'est qu'il ne se décide pour aucune. On pourrait croire d'après le texte qu'il penche plutôt vers l'opinion vulgaire, opinion tout à fait fataliste et qui se fonde sur la véracité de la science astrologique. Il promet en effet de citer, à l'appui, une prédiction d'astrologue qui se réalisa plus tard. Mais, nous allons le voir, ces dernières paroles ne peuvent faire preuve ici; Tacite a trop peu de foi dans l'astrologie.

Parfois, il est vrai, les prédictions sont si claires, et se réalisent tellement à la lettre qu'il ne peut presque pas les révoquer en doute; mais le cas est rare : le plus souvent il abandonne l'astrologie à la crédulité du vulgaire; il témoigne même pour elle, en plus d'un endroit, son aversion et son profond mépris. Voici comment il s'exprime lui-même en parlant de l'avènement de Vespasien au trône : « Ses amis l'entou-

avec la notion de la fatalité les droits de la conscience ou de la liberté humaine, Voir le travail de M. D. Demoor, relatif aux *Idées d'Hérodote sur la divinité et sur son action dans le monde* (tome III[e] du *Choix de Mémoires de la Société littéraire*, Louvain, 1845).

[1]) Voir l'étude de M. E. Feys, professeur à l'athénée de Bruges, dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, livr. de janvier 1861.

rent, l'encouragent et lui rappellent les mouvements des astres et les réponses des devins. Vespasien, continue-t-il, était accessible à ces superstitions[1]. » Et ailleurs : « Les astrologues, race funeste aux princes qu'ils trahissent, aux ambitieux qu'ils trompent, race qui toujours proscrite se maintiendra toujours à Rome, l'excitaient (Othon) en assurant que des mouvements extraordinaires dans les cieux et l'observation des astres annonçaient pour Othon une année glorieuse. Poppéa avait secrètement employé plusieurs astrologues; et c'est là dans la maison d'un prince la plus triste espèce de serviteurs[2]. »

Voilà comment Tacite traite d'ordinaire les astrologues. On ne peut donc fonder une preuve sur les paroles dont nous parlions tantôt, et l'on doit admettre qu'il se retranche ici dans un doute absolu.

Cependant, il faut le reconnaître, si c'est le doute qui est formulé dans les paroles que nous rapportions lorsqu'on les considère en elles-mêmes, d'un autre côté, en les comparant à d'autres textes, il semble que Tacite ait quelque penchant au Stoïcisme. C'est ce qu'on peut remarquer en divers endroits. Cette idée du *fatum* a une grande importance à ses yeux; il y revient souvent. Est-ce une loi de la fatalité, se demande-t-il, que le pouvoir soit rarement durable, ou le dégoût s'empare-t-il des maîtres quand ils ont tout donné, des favoris quand ils n'ont plus rien à souhaiter[3]? Et ailleurs : « C'est ce qui me porte à douter si la destinée et la fatalité de la naissance déci-

[1]) Ceteri audentius circumsistere, hortari, responsa vatum et siderum motus referre. Nec erat intactus tali superstitione. *Hist.*, l. II, 78.

[2]) Urgentibus etiam mathematicis, dum novos motus et clarum Othoni annum observatione siderum affirmant : genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax, quod in civitate nostra et vetabitur semper et retinebitur, multos secreta Poppæ mathematicos, pessimum principalis matrimonii instrumentum, habuerant. *Hist.*, l. I, 22.

[3]) Idque et Mæcenati acciderat, fato potentiæ, raro sempiternæ, an satias capit aut illos quum omnia tribuerunt, aut hos, quum jam nihil reliquum est quod cupiant. *Ann.*, l. 3, 30.

dent comme pour tout le reste de la faveur des grands et de leur aversion, ou si la conduite y contribue et si l'honneur peut choisir entre la fierté inflexible et des honteuses complaisances une voie sans ambition et sans danger[1]. « On le voit, cette question du *fatum* le préoccupe vivement; mais elle est loin d'être résolue dans son esprit; il ne fait que la soulever, la solution lui échappe. Nous le répétons donc, c'est le doute et rien que le doute qui est au fond de ces divers textes.

Nous avons cité les principaux jugements de Tacite relatifs à la Providence et au gouvernement du monde. Nous y avons trouvé beaucoup de divergence d'opinion. Tantôt l'auteur reconnaît l'influence bienveillante des dieux sur le monde, tantôt il les accuse de haine contre les mortels; ici il admet le destin, là c'est au hasard qu'il semble confier le gouvernement de l'univers; ailleurs enfin il se retranche dans le doute. Et malgré cette versatilité dans ses pensées sur ce sujet, Tacite est un écrivain moraliste dans la plus stricte acception du mot. Il le dit lui-même quelque part : « Je crois que le premier devoir de l'historien est de ne pas laisser la vertu dans l'oubli et d'effrayer le vice par la crainte de la postérité et de l'infamie[2]. » Et toujours Tacite reste fidèle à cette maxime. Il semble, à la lecture de ses ouvrages, qu'il ait reçu du ciel la mission de juger ses contemporains. Sans cesse il poursuit le vice. Il accable les tyrans du poids de leurs forfaits; il reproche aux nobles la honte de leur avilissement, au peuple la monstruosité de ses vices et de ses déréglements. Partout il se montre le vengeur de la vertu opprimée, il la relève partout et la proclame hautement.

[1]) Unde dubitare cogor, fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hoc, offensio in illos, an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam et deforme obsequium pergere iter ambitione et periculis vacuum. *Ann.*, l. IV, 20.

[2]) Quod præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit. *Ann.*, l. III, 65.

C'est là encore une contradiction flagrante. D'où vient-elle? Pourquoi ses opinions sur les dieux et la Providence sont-elles si changeantes et si faibles, tandis que ses principes de morale sont si fermes et si sûrs? Irons-nous forcer les textes et torturer les mots pour tâcher de mettre Tacite d'accord avec lui-même? Plus d'un érudit l'a tenté, et il en est résulté des controverses sans nombre qui ne sont pas encore terminées. Ou bien toutes ses sentences morales ne seraient-elles que déclamation? Ce vengeur de l'opprimé, ce persécuteur du tyran et de ses adulateurs, ce juge sévère de la vertu ne serait-il lui-même qu'un hypocrite? A Dieu ne plaise que nous calomnions ainsi ses pensées! Non, ce n'est là ni déclamation ni hypocrisie. L'hommage qu'il rend à la vertu est un culte réel. Les cris qu'il laisse parfois échapper à la vue du crime sont sincères et partent d'une âme indignée; les traits qu'il lance contre le méchant ne sont pas vains. Il y a trop de vérité dans ses accents, trop de constance dans ses principes pour douter de sa sincérité.

Et que l'on ne croie pas non plus que ce soit par esprit de superstition, par pusillanimité, que Tacite parle si souvent de religion et de morale. La superstition, on le sait, est le caractère de l'impiété; et les esprits forts sont d'ordinaire d'une faiblesse étonnante à l'égard du mystérieux, de ce que semble en dehors des lois de la nature. Aussi le siècle de Tacite, siècle impie et sceptique, était-il très-superstitieux. Mais lui-même en maint endroit s'exprime assez clairement pour que nous n'ayons pas à lui reprocher de croire follement aux prodiges, aux oracles, aux avertissements du ciel, et à mille autres absurdités du même genre. N'oublions pas que Tacite est historien et historien moraliste. A ce titre, il lui est souvent impossible, à moins de manquer à son rôle, de passer sous silence ces prétendus prodiges, qui parfois eurent sur les événements une influence considérable. Ou bien c'est pour effrayer le criminel à la vue de ses forfaits, ou pour faire crain-

dre aux peuples la colère des dieux. Du reste, en les rapportant, il témoigne assez, soit par un mot jeté comme au hasard, soit par la tournure de sa pensée, qu'il n'en tient pour lui aucun compte. Je n'en citerai que deux exemples, ils suffiront pour faire comprendre sa pensée. Ayant à raconter un de ces prodiges qui trouvent foi dans le vulgaire, il commence par faire cette réflexion : « Il serait peu digne sans doute de la sévérité de cet ouvrage, de recueillir des fables pour amuser la crédulité des lecteurs, mais il est des traditions tellement accréditées que je n'oserais les rejeter[1]. » Et dans une circonstance analogue il dit encore : « En parlant de l'origine de Rufus qu'on a dit fils d'un gladiateur, je ne répéterai pas ce qui est faux et je rougis de dire ce qui est vrai[2]. » Si Tacite avait foi en ces prodiges, en parlerait-il de la sorte? Ce n'est donc point par esprit de superstition, ni par amour du merveilleux, mais par conviction que Tacite parle si souvent de religion et de morale.

Il reste donc établi que Tacite, malgré la versatilité de ses idées sur la divinité, est un historien moraliste et religieux. Nous n'entreprenons certes pas de concilier des idées si diverses, cependant nous pensons qu'on peut y jeter quelque jour. Si Tacite ne transige jamais avec ses principes de morale, c'est qu'à l'homme incombent certains devoirs qui lui sont tellement innés, dont il a une conscience si claire qu'il lui est impossible de les méconnaître. Ne voyons-nous pas qu'alors même que le vice trônait sur les autels sous la figure d'infâmes divinités, l'humanité respectait encore la vertu et stigmatisait certaines vices? Il n'est donc pas étonnant que Tacite, avec le caractère que nous lui connaissons, ait toujours

[1]) Ut conquirere fabulosa et fictis oblectare legentium animos procul gravitate cœpti operis crediderim, ita vulgatis traditisque demere fidem non ausim. *Hist.*, l. II, 50.

[2]) De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa prompserim, et vera exsequi pudet. *Ann.*, l. II, 21.

défendu la morale. Mais sur quelle base repose la morale? C'est ce que les anciens n'ont pas toujours clairement compris. Ils n'ont pas vu toujours l'union étroite qui existe entre les principes de la morale et l'existence d'un Dieu unique et parfait, seul éternel et créateur du monde. Voilà pourquoi Tacite, tout en croyant à la vertu, a pu parfois douter de l'existence de l'être principe de toute vertu et de tout bien.

Telle était la position de Tacite et de l'antiquité payenne tout entière. N'ayant pour se guider dans les régions élevées de la métaphysique et pour résoudre les grands problèmes de l'humanité, que sa faible raison, les inspirations de sa conscience et les débris épars d'une tradition antique et corrompue, à quoi pouvait-elle aboutir? La philosophie roula d'hypothèses en hypothèses, de théories en théories, sans jamais arriver à une solution satisfaisante. Une chose lui manquait pour atteindre son but, chose tellement nécessaire que son plus illustre représentant semble l'avoir devinée[1], c'est la révélation. Que la philosophie y prenne garde, et peut-être ne croira-t-elle plus descendre de son rang, en reconnaissant une autorité que Platon eût été heureux de découvrir, et sans laquelle elle ne peut que s'égarer.

[1]) Platon, *in Phæd.*

Octave Guilmot,
Docteur en Philosophie et Lettres.

EXAMEN

DES CONTROVERSES LES PLUS RÉCENTES

SUR

LE CHRISTIANISME DE BOÈCE.

Singulière destinée que celle du grand homme qui fait l'objet de ce travail! Dans les dernières années du V^e^ siècle, tandis que l'Occident inondé de barbares se couvre de ruines et de ténèbres, il apparaît tout à coup, il attire vers lui tous les regards par le double éclat d'une science profonde et d'une étonnante fortune. Platon et Aristote, Pythagore, Nicomaque, Ptolémée, Euclide, Archimède, toute la philosophie ancienne, toute la nouvelle école d'Alexandrie viennent se résumer en lui, deviennent romaines par lui, comme disaient ses contemporains. De bonne heure le roi Théodoric-le-Grand connaît et apprécie le mérite de ce savant romain; il l'admire publiquement, il le comble de faveurs, l'appelle auprès de lui, l'élève trois fois au consulat, et enfin, dans un des plus beaux triomphes que Rome eut jamais vu célebrer dans ses murs, Boèce monte au capitole entre ses deux fils proclamés consuls tous deux le même jour, et lui-même adresse à Théodoric un discours si pompeux, si supérieur à son époque, que toute l'assemblée se lève et par acclamation le salue du titre de *Prince de l'éloquence*. Deux ans s'écoulent, et ce génie fortuné est jeté en prison par ce même Théodoric; il tombe sous la hâche du bourreau, au mépris

des lois, sans qu'il soit possible de connaître entièrement la nature des accusations qui ont pesé sur lui.

Vienne maintenant le moyen-âge : Boèce sort de son tombeau ; il acquiert plus de célébrité qu'il n'en eut aux plus beaux jours de sa gloire. Transportons-nous au douzième siècle ; entrons dans une de ces nombreuses écoles philosophiques et théologiques dont toutes les voûtes, longtemps plus tard, retentissaient encore d'arguments, au dire d'un ancien écrivain. Voyez tous ces hardis champions de la pensée, ces fils des pirates et des brûleurs de villes, dit Ozanam, qui ont pâli sur cette question : si les genres et les espèces existent par eux-mêmes ou seulement dans l'intelligence.

Dans ces luttes animées, dans ces vigoureuses attaques et ces subtiles défenses, quelle est l'autorité sans cesse invoquée? C'est Aristote sans doute ; mais quand Aristote fait défaut, quand, par exemple, il s'agit précisément de réalisme et de nominalisme, quel est le juge de la controverse? C'est l'illustre commentateur d'Aristote, c'est le représentant de toute la science païenne, la terreur d'Arius, de Nestorius, d'Eutychès ; l'invincible théologien, le saint martyr Boèce.

Laissez passer quelques siècles, laissez venir la reconnaissance : Boèce rentre dans son tombeau, son nom retombe dans l'oubli. Les grands maîtres grecs ont envahi toutes les écoles, qu'a-t-on besoin désormais des copies de leur élève? et quant à Nestorius et Eutychès, que sont-ils encore? qui s'amusera à triompher de ces ombres, tandis que l'hérésie attaque à la fois toute la doctrine, la règle universelle de la foi, l'enseignement infaillible de l'église?

Voilà donc Boèce enseveli pour jamais. Sans doute on l'admirera encore dans l'histoire du règne étonnant et trop peu connu de Théodoric-le-Grand ; les théologiens le citeront comme un fidèle témoin de la tradition ; il aura même le droit incontestable de figurer dans une histoire complète de la philosophie ; mais après lui avoir rendu cette justice, quelle ap-

parence que les savants s'occupent encore sérieusement de cette lumière d'un siècle barbare? De nos jours cependant Boèce reparaît sur la scène; en Allemagne et même en France il redevient presque célèbre. Non pas qu'on blâme la renaissance de l'avoir enterré, ni qu'on veuille lui rendre toute l'autorité que lui reconnut le moyen-âge; mais la sévère critique de notre temps s'est demandé sur quel fondement repose la tradition qui fait de ce Romain un théologien martyr. Dix siècles d'une possession hautement reconnue n'ont point suffi pour donner à cette croyance universelle le bénéfice de la prescription. Aussi Boèce est encore une fois un sujet d'études; en devenant douteux par quelque point, il échappe à l'oubli et il fait dans le monde sa troisième apparition. Malheureusement, tout porte à croire qu'il n'aura pas lieu de s'en applaudir. Malgré d'innombrables témoignages contraires, des critiques d'entre les plus autorisés affirment déjà avec une certaine assurance qu'il faut mettre Boèce parmi les philosophes païens, et son martyre parmi les fables. Ce résultat ressemble fort à un paradoxe, et peut-être ne serait-il pas sans intérêt d'examiner les preuves de cette nouveauté historique. Trois choses sont pour cela nécessaires :

1° Etudier la vie de Boèce, la nature des évènements qui ont amené sa mort; 2° ce premier travail achevé, il faudra demander à Boèce lui-même d'éclaircir nos doutes; 3° enfin si nous trouvons qu'il parle comme un païen, il reste à expliquer comment a pu se former et se soutenir si longtemps la tradition qui en fait un théologien et un martyr. Pour la première partie de cette étude, nous avons entre les mains l'excellente histoire de Théodoric-le-Grand, publiée, il y a quelques années, par M. le marquis du Boure[1] : pour la seconde partie, M. Louis Judicis de Mirandol qui vient de traduire avec un grand succès le chef-d'œuvre de Boèce, *la consola-*

[1]) Paris, 1846, 2 vol. in-8°.

tion de la philosophie, le seul de ses ouvrages certainement authentiques où il ait pu consigner ses convictions religieuses. Nous ferons largement usage de cette belle traduction et de la préface, bien heureux de pouvoir rendre en beaux vers français cette belle poésie latine que nos plus savants philologues osent comparer à celle de Virgile et d'Horace.

Pour ce qui est de la troisième partie, nous n'aurons là qu'à reproduire en abrégé les conjectures de M. Charles Jourdain. Ce savant s'est occupé beaucoup de Boèce pendant ces dernières années. Il vient de publier deux commentaires inédits du livre de la consolation, l'un de Guillaume de Conches, l'autre de Nicolas Trireth[1]; de plus il a présenté à l'académie des inscriptions un mémoire intitulé : *De l'origine des traditions sur le christianisme de Boèce*[2]. Il est clair que nous ne pourrons contrôler ses arguments tout positifs, quand il affirme, par exemple, que dans tel ou tel siècle pas un auteur n'avance telle ou telle proposition. La gravité de l'écrivain et de l'assemblée qui l'a écouté sera pour lors notre unique garantie.

Ceci posé, abordons la partie historique, elle jettera un grand jour sur notre sujet.

I.

Théodoric, après avoir chassé de l'Italie les Hérules et massacré dans un festin Odoacre et son fils Thélane, s'occupa activement de l'organisation de son nouveau royaume. L'œuvre était difficile; il fallait mettre en bonne intelligence et plier aux mêmes lois deux populations différentes, mais tellement différentes, que pour indiquer seulement leurs ten-

[1]) Tome XX, 2e partie des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale.*

[2]) Paris, 1861, in-4°. Extrait du tome VI, 2e série des *Mémoires présentés par des savants étrangers.*

dances et leurs caractères opposés, il faudrait écrire tout une page d'antithèses. Enfin elles n'avaient de commun que le sol où elles voulaient vivre. Deux cent mille soldats goths et leurs familles revendiquaient une part du territoire conquis. Outre leurs mœurs barbares, ils apportaient avec eux des rancunes religieuses; car ils étaient ariens, et la population romaine sincèrement catholique. C'était donc la barbarie victorieuse de la civilisation, l'arianisme au centre de la catholicité, l'hérésie sur le trône à côté du vicaire de Jésus-Christ, personnification vivante de l'unité catholique.

Pendant vingt-cinq années, Théodoric poursuivit son projet avec beaucoup de prudence et de sagesse; il y déploya toutes les qualités, qui font les grands rois.

Les deux cent mille Ostrogoths s'établirent en Italie dans des conditions si équitables, que vainqueurs et vaincus furent pleinement satisfaits. Une parfaite égalité devant la loi, une rigoureuse compensation de charges et de priviléges, unirent autant qu'il était possible en une seule nation ces éléments disparates. Quant à la religion, le roi lui accorda tout ce qu'elle peut attendre de l'erreur, la tolérance; il décréta la liberté de conscience et il veilla à ce qu'elle fût observée rigoureusement. Le polythéisme fut proscrit cependant, condamné qu'il était par l'opinion générale et abhorré également par les deux peuples. Une loi punissait de mort toute pratique extérieure de ce culte dégradant. Mais tout citoyen adorant un seul Dieu, quelle que fût d'ailleurs sa croyance était parfaitement en règle devant le pouvoir. Théodoric s'entoura même, avec une sorte de préférence, de personnages romains, sans tenir compte de leurs convictions religieuses. De ce nombre furent Ennodius, évêque de Pavie, Cassiodore son premier ministre, et surtout Boèce. Ce dernier issu d'une des plus illustres familles patriciennes et distingué de bonne heure par son mérite personnel, fut comblé de faveurs comme nous l'avons vu et élevé aux plus hautes dignités du royaume.

Tel est en deux mots l'état de l'Italie pendant les vingt-cinq années de prospérité que lui donna Théodoric. Nous n'avons pas le moindre intérêt à rechercher si M. du Boure exagère la sagesse du roi, l'union et le bonheur des sujets; il nous suffit de constater qu'entre les deux éléments goths et romains, il devait exister des germes de discordes que nulle prudence humaine ne pouvait étouffer ni détruire entièrement. Il est encore indubitable que cet esprit de division, dès qu'il se fit jour, revêtit le double caractère politique et religieux. Mais de ces deux caractères quel fut le principal? Et pour Boèce en particulier, était-ce la Rome païenne qu'il eût voulu affranchir des Goths, ou la Rome chrétienne qu'il eût voulu délivrer de l'arianisme? Cette question est loin d'être aussi claire. Il ne faut point se faire illusion : le paganisme comme religion, le culte de la déesse Rome et la foi dans ses destinées éternelles avaient encore de nombreux partisans au commencement du VI^e^ siècle; la philosophie païenne d'Alexandrie avait encore des maîtres fameux; et si Boèce n'alla point écouter leurs leçons, au moins est-il certain qu'il étudia leurs écrits. Le siècle précédent avait entouré de son admiration et élevé aux plus grands honneurs le poëte Claudien, qui, né païen, passa sur la terre au milieu d'un cortége de dieux et de déesses, et crut devoir mourir dans la religion de ses pères. Enfin on voyait bon nombre de ces vieilles familles patriciennes protester avec un superbe dédain contre le nouvel état des choses, et vivre au milieu des chrétiens sans se douter, semblerait-il, qu'il y eut une religion chrétienne. Il faut donc voir autre chose que le zèle de l'orthodoxie dans les événements qui vont se passer. En le constatant, nous n'avons pas la prétention de faire une découverte; nous voulons seulement, dès le début de ce travail, mettre dans tout son jour une vérité qui doit éclairer la discussion. M. le marquis du Boure a manifestement écrit son histoire sous l'impression contraire; ces quelques lignes

de sa préface nous donnent a cet égard toute sa pensée : « Théodoric, même arien, dit-il, avait mis de son côté les « grands intérêts qui raisonnablement déterminent les hom- « mes, et pouvait se confier à sa mission de fondateur, il en « avait rempli les devoirs. Aussi pour être anéantie, fallut-il « que son œuvre rencontrât l'obstacle d'un zèle religieux « poussé jusqu'au délire. »

Mais revenons aux faits :

Il y avait donc vingt-cinq ans que la paix régnait en Italie, quand en 524 l'empereur d'Orient Justin, influencé par son tout-puissant neveu Justinien, porta contre l'arianisme un édit sévère : les ariens perdaient à la fois leurs églises, l'exercice de leur culte, toute aptitude aux emplois civils et militaires. On voit facilement combien cette mesure dut irriter Théodoric; ces malheureux proscrits étaient pour la plupart des Ostrogoths, des frères de ses compagnons d'armes, et puis il sentait bien que dans cette mesure irritante il y avait plus de politique que de foi religieuse. En effet Justinien ébranlait de ce coup toute l'Italie; il y jetait la division et la haine; il allumait contre lui la colère des conquérants, il se montrait aux vaincus comme un libérateur. Le prosélytisme religieux, l'orgueil national se reveillaient dans toutes les âmes, et Théodoric voyait se briser tout à coup cette unité créée par son génie, consolidée par de longues années de sollicitude et de bonheur. Aussi le vit-on à la fois multiplier ses plaintes à Constantinople et déployer toute son énergie pour calmer promptement l'agitation. Mais quand il reconnut l'inutilité de ses démarches près de Justin, quand il sentit que l'effervescence des esprits s'étendait et gagnait tout le royaume, il s'aigrit, il perdit patience; l'imminence du danger qu'il s'exagéra peut-être, troubla ses pensées. Placé pour ainsi dire entre les deux fractions de ses sujets, il se rejeta vers ses soldats, vers ses Goths, et entreprit de comprimer par la terreur la population conquise.

Le vieillard Albinus, personnage consulaire et l'un des premiers du sénat, est dénoncé comme traître à la patrie, accusé d'entretenir avec Justinien une correspondance secrète, d'appeler en Italie les troupes et la domination impériales. Le procès allait s'instruire, quand Boèce accourt en toute hâte; il veut accabler l'accusation de tout le poids de son crédit, et la faire tomber d'un seul mot : « Si Albinus est coupable, s'écrie-t-il, je le suis moi-même et tout le sénat avec moi. » Mais comme si on l'eut précisément attendu là, les Goths dénonciateurs l'enveloppent aussitôt dans l'accusation, lui et son beau-père Symmaque. Le sénat reçoit l'ordre de les juger, et quoique, suivant toutes les apparences, il n'eût point été étranger au mouvement général des esprits, il n'eut pas le courage de prendre la défense de tout ce qu'il y avait de plus vénéré à Rome. Boèce condamné à mort vit sa peine commuée en prison perpétuelle; de Pavie, où il avait d'abord été gardé à vue, il fut transféré dans la tour de Calvance, sur le territoire de Milan, près de Marignan, à quinze milles de Pavie. Nous ignorons le jugement prononcé contre les deux autres accusés. Albinus mourut probablement pendant le cours du procès; Symmaque fut aussi jeté en prison. Voilà, dit notre historien, les événements sur lesquels tous les auteurs sont unanimes, quoiqu'ils diffèrent dans leur appréciation. Il discute ensuite le fait des prétendues lettres envoyées en Orient et la culpabilité de Boèce; nous devrons revenir sur tout cela quand nous étudierons le premier livre de la consolation de la philosophie. Une seule question doit maintenant nous occuper : Théodoric a-t-il vu dans Boèce un Romain travaillant à relever l'empire ou bien un chrétien cherchant l'unité de foi? Or cette question il est impossible de la résoudre par ce que nous venons de rapporter, et jusqu'ici notre auteur n'en souffle mot.

Mais voici qu'il entre dans un nouvel ordre d'idées : Rome, dit-il, aspirait à l'unité de foi comme elle doit toujours le

faire, et comme elle le fera toujours. Puis il expose longuement les menées des zélateurs, comme il les appelle, et les principaux de ces imprudents catholiques, qui sont-ils? C'est le saint pape Jean, puis Symmaque et Boèce. Pour ce qui est de Symmaque, nous ferons remarquer que son aïeul était ardent païen; c'est lui qui sous Honorius, Valentinien II et Théodose, défendit les dieux de l'empire; c'est lui qui en plein sénat réclama avec instance le rétablissement de l'autel de la Victoire. Son fils, païen comme lui, sans doute, mit en ordre et publia les écrits de son père attaqués déjà par Prudence et réfutés par saint Ambroise; en sorte que le beau-père de Boèce serait le premier chrétien de cette famille, l'une des plus illustres de l'empire; et comment pourrait-on le croire, dit M. de Mirandol, quand on voit que les écrivains contemporains ne disent mot de la conversion de Symmaque? Comment auraient-ils passé sous silence ce triomphe éclatant, quand nous voyons toute l'Eglise catholique éclater en transports de joie pour des conversions comme celles du rhéteur Victorinus, si petit en comparaison de Symmaque? Mais après tout il importe peu que Symmaque ait été chrétien ou païen; jamais on ne prouvera que dans cette hypothèse il n'eût point voulu pour gendre le païen Boèce.

Les familles royales et patriciennes de ces temps-là n'y regardaient pas de si près et l'Eglise le tolérait. Il n'est pas nécessaire non plus d'examiner la conduite du saint pape Jean, ni de voir si, comme l'affirme M. du Boure, il a été plus ardent que sage dans son zèle pour l'orthodoxie. Il n'y a dans tout ce long récit d'intrigues religieuses que deux faits qui nous intéressent : d'abord les visites fréquentes qu'aurait faites Boèce au monastère de Subiaco fondé tout récemment par saint Benoit, puis les ouvrages théologiques qu'il y aurait écrits : « C'est là, dit notre auteur, qu'il composa ces confessions de foi anti-ariennes qu'on ne lui demandait pas; ces livres de théologie dédiés l'un à Symmaque, les autres au

pape Jean et qui heurtaient de front les sentiments des Goths. » Or, voici ce que répond M. de Mirandol à la première de ces affirmations : » Nous n'avons rien à dire des fréquentes visites de Boèce au monastère de saint Benoît; cette fable répétée par quelques biographes fait plus d'honneur à l'imagination qu'à la véracité de Trithème son inventeur. » Si l'on trouvait que cette réfutation fût un peu trop leste, nous ferions remarquer que M. Judicis de Mirandol, pour parler si catégoriquement, s'appuie sur les recherches toutes récentes de savants allemands et français; il cite, comme on le voit, le premier auteur qui fasse mention de ces prétendues visites, Trithème, historien et théologien, qui naquit en 1462 et fut abbé du monastère de Spanheim; tandis que M. du Boure ne craint pas de s'appuyer sur le témoignage de Gervaise auteur du siècle dernier qui a donné une vie de Boèce si peu exacte, si dépourvue de critique qu'elle est universellement regardée comme un roman plutôt que comme une biographie. Restent les écrits théologiques. Il est presque universellement admis de nos jours qu'ils sont apocryphes. Le savant Obbarius les a comparés avec les ouvrages authentiques de Boèce, et a prouvé philologiquement qu'ils ne sont pas de la même plume. M. l'abbé Toussaint déclare qu'il regarde ce point comme acquis à la critique moderne; nous verrons plus loin les preuves qu'il en donne[1].

Ritter dit dans son histoire de la philosophie chrétienne[2] : » Ces ouvrages qui témoignent d'une piété chrétienne remarquable ont été rapportés à Boèce par l'imagination des époques suivantes. Sa vie et ses occupations studieuses se présentent sous un tout autre jour. » — Ces faits rectifiés, achevons notre narration.

[1]) *De la Philosophie de Boèce* (Dissertation pour le doctorat), Louvain, 1848, 1 vol. in-8°.

[2]) *Histoire de la Philosophie chrétienne*, par le Dr Henri Ritter, traduite de l'allemand par Trullard. — Livre VII, c. II, § II.

Après la condamnation de Boèce, Théodoric reçut d'Orient des nouvelles qui achevèrent de l'irriter. Loin de revenir sur son édit, l'empereur Justin avait révoqué l'exception accordée d'abord en faveur des ariens de race gothique. Non-seulement les églises ariennes étaient enlevées aux sectaires de toute race et rendues aux catholiques, mais on procédait même aux conversions par la violence. La correspondance apportait avec ces détails les cris des opprimés et de nombreuses doléances des évêques ariens qui imploraient avec instance le secours du roi d'Italie. — Théodoric exaspéré mande près de lui le pape Jean, et lui ordonne de partir pour Orient afin d'y plaider la cause des Ariens. Sur son refus il le menace de mort. Le saint pontife sans s'effrayer répond qu'il mourra plutôt que d'accepter cette mission impossible; mais enfin vaincu par les prières des catholiques alarmés, par celles surtout des familles les plus compromises : « J'irai, dit-il, prêcher la douceur à Justin, mais je ne veux rien promettre au sujet des églises et des hérétiques réconciliés. » Il partit en effet accompagné de cinq évêques choisis par lui et de quatre consulaires ou patrices choisis par Théodoric. On devine facilement l'insuccès de cette démarche; le roi, régulièrement instruit de tout ce qui se passait à la cour d'Orient, fut bientôt convaincu qu'il n'avait rien à attendre de ce côté; sept mois s'écoulèrent pendant lesquels les Goths se séparèrent de plus en plus des Romains; par des conseils de sévérité, par des avis sinistres et des délations mensongères les courtisans nationaux ne cessaient de troubler l'esprit de leur prince et d'y faire croître la défiance et la haine. Enfin, au mois d'octobre de cette année 525, tandis que le pape était encore en Orient, Théodoric donna au bourreau l'ordre d'aller assassiner Boèce dans sa prison. M. du Boure suppose que le livre de la consolation philosophique fut la cause de cette dernière catastrophe : il contenait, dit-il, des allusions injurieuses et même des invectives directes contre le

roi, qui, suivant toutes les apparences dut connaître, un écrit devenu bientôt si public et si répandu.

Les critiques allemands et français reconnaissent de nos jours que cette supposition est très-probable et très-vraisemblable. Il en est tout autrement du récit des tortures atroces qui, d'après notre auteur et bien d'autres, auraient été infligées au malheureux prisonnier. Il paraît qu'il faut encore en faire honneur à la légende du moyen-âge.

Laissons maintenant Théodoric; laissons-le ordonner le meurtre de Symmaque, emprisonner et faire mourir de misère et de douleur le souverain pontife. Lui-même va bientôt mourir de frayeur en voyant sur un plat de sa table, non pas la tête d'un poisson qu'on venait de lui servir, mais la tête et les yeux menaçants de Symmaque. Il est temps de ne plus nous occuper que de la captivité de Boèce. Remontons au commencement du mois d'avril de cette année 525; suivons l'illustre condamné transporté dans la tour de Calvance. Là précipité brusquement du faîte des grandeurs, plongé dans la solitude et dans l'isolement le plus absolu, sous le coup d'une condamnation à mort, et sachant bien que sa vie ne dépend plus que de la clémence d'un roi barbare tous les jours de plus en plus irrité, Boèce rassemble toutes les forces de son âme et entreprend de se consoler. Le livre qu'il compose à cet effet est si beau, si achevé, si travaillé pour le fond et pour la forme, que certainement il dut occuper toutes ses pensées pendant cette captivité de six mois. Nous avons donc sous les yeux ses dernières préoccupations, sa préparation à la mort; et au point de vue où nous sommes tout se réduit à cette question : est-ce ainsi qu'eût parlé un chrétien en pareille circonstance?

Qu'on en juge.

II.

Le début du livre est plein d'originalité, c'est un drame; Boèce, seul, s'abandonne à sa douleur :

Carmina qui quondam studio florente peregi,
Flebilis heu mœstos cogor inire modos, etc.

Le bonheur qui jadis inspirait mes accents
A fait place aux sombres alarmes;
C'est une muse en deuil qui me dicte ces chants
Aujourd'hui trempés de mes larmes.

Oui, dit-il, dans mon malheur les muses seules me sont restées fidèles :

Gloire de mon printemps, d'une dernière fleur
Elles parfumeront ma tombe, etc.

C'est un petite élégie pleine de naturel.

« Tandis que je m'occupais silencieusement de ces tristes pensées, continue-t-il, j'aperçus devant moi une femme d'un aspect vénérable; ses yeux brillaient d'un éclat surhumain, et les vives couleurs qui animaient ses joues annonçaient une vigueur respectée par le temps; cependant elle était si pleine d'années qu'il était impossible de la croire contemporaine de notre âge. Sa stature était un problème : tantôt elle se rapetissait à la taille moyenne de l'homme, tantôt elle paraissait toucher le ciel du front... Ses vêtements tissés de sa propre main étaient assombris par le temps; sur leur bord inférieur était brodé un Π, sur leur bord supérieur un Θ. Entre ces deux lettres on voyait tracées en forme de degrés des lignes qui s'échelonnaient du premier caractère au second... Plus d'un brutal avait déchiré cette robe, et de ces lambeaux chacun s'était approprié le plus qu'il avait pu. » — Voilà bien la

philosophie ancienne relevée par Socrate, cultivée par Platon et Aristote dans ses enseignements théoriques et pratiques, déchirée ensuite par une foule de sectes et d'écoles exclusives. Ce mystérieux personnage n'a pas plutôt aperçu le chœur éploré des muses, qu'il les chasse par une vigoureuse apostrophe : « Filles de théâtre, Sirènes, vous pouvez bien accoutumer l'homme à la douleur, mais non l'en délivrer... eh ! qui donc vous donne cette hardiesse de débaucher non pas un profane, mais mon disciple nourri des doctrines d'Elée et de l'Académie? » Puis elle s'approche de son protégé muet de stupeur et les yeux pleins de larmes; d'un pli de sa robe elle essuie ses paupières, et à l'instant, dit-il, je reconnus ma nourrice, celle dont le toit m'avait abrité pendant mon adolescence, la philosophie. — « Et quel motif te fait descendre du ciel, ô toi la mère de toutes les vertus? Veux-tu donc t'exposer avec moi à la persécution et aux accusations calomnieuses? » Notons cette dernière phrase; nous verrons bientôt que le culte de la philosophie n'est pas pour rien dans l'accusation portée contre Boèce. — « Eh quoi, répond la philosophie, j'abandonnerais la cause d'un innocent, je craindrais la calomnie? Mais avant l'avènement de mon Platon n'ai-je pas dû déjà plus d'une fois tenir tête aux assauts de la sottise? » — Puis viennent le supplice de Socrate, l'exil d'Anaxagore, la torture de Zénon. — « Si ces philosophes plus forts que la mort te sont inconnus, ajoute-t-elle, parce qu'ils sont de nation étrangère, songe à Canius, à Sénèque, à Soranus; » et à côté de ces exemples païens la philosophie ajoute un précepte tout païen : « Quand les méchants, quand les fous nous attaquent, dit-elle, notre chef à nous retire ses troupes dans la citadelle, et l'ennemi ne peut que perdre sa peine à piller quelques bagages inutiles. » Voilà bien l'orgueil philosophique, surtout lorsqu'il est joint à la fermeté romaine; l'homme qui rentre en lui-même; le *justum et tenacem propositi virum*, qui prétend trouver dans sa raison assez d'énergie pour sup-

porter tous les malheurs. Dès le début du livre, dans les premiers vers que chante la philosophie, la même tendance se retrouve :

Heu! quam precipiti mersa profundo
Mens hebet, et, *propria luce relicta*
Tendit in externas ire tenebras,
Terrenis quoties flatibus aucta
Crescit in immensum noxia cura!

Dans toutes nos citations nous faisons usage de la belle traduction de M. Louis Judicis de Mirandol, et nous donnons toujours textuellement ses vers, désespérant d'approcher de leur perfection; cependant il semble qu'il a, sans y penser, obéi à une idée chrétienne en traduisant ainsi ce passage :

Oh! quelles ombres funèbres,
Quelles épaisses ténèbres
Obscurcissent votre esprit,
Quand les vapeurs de la terre
Lui dérobant la lumière,
C'est l'orgueil qui le conduit!

Non, la philosophie ne se plaint pas de l'orgueil de son élève; au contraire, il a oublié sa dignité, son excellence, il s'est laissé impressionner par la perte des biens extérieurs, par les ravages de la folie. Il est évident en effet que le mot « *aucta* » se rapporte à « *cura* » et non pas à « *mens.* » Au reste on voit assez quel est le caractère de tout ceci; il ne faut pas de microscope pour y découvrir des sentiments païens. Ecoutons plutôt ce qui va répondre notre malheureux prisonnier. Tout entier encore à sa douleur, il explique le sujet de ses peines, et ce qui est ici d'un grand interêt, les diverses accusations lancées contre lui : « J'ai suivi, dit-il, les maximes que tu as proclamées par la bouche de Platon, nul autre mobile ne m'a poussé aux charges publiques que ma sollicitude pour tous les gens de bien; de là mes luttes avec les Goths

avides et puissants, avec les chiens du palais; de là mon intervention dans l'affaire d'Albinus; les lettres que j'aurais écrites en Orient elles sont supposées, elles sont fausses; mais certainement j'ai empêché que le sénat tout entier ne fût accusé de trahison; j'ai commis ce crime; crime glorieux sans doute puisque mes ennemis ont compris la nécessité d'y joindre un autre grief. Ils m'accusent de sacrilèges, de recourir à des divinités abjectes! Comme si j'avais pu sous tes yeux commettre cette bassesse tandis que chaque jour tu murmures à mon oreille ce précepte de Pythagore : ἑπου θεῷ, prends Dieu pour guide. Comme si la bonne discipline de ma maison, l'honneur intègre de mes amis, le nom sans tâche de mon beau père Symmaque, cet homme aussi vénérable que tu l'es toi-même, ne me protégeaient pas contre tout soupçon d'un pareil crime. Mais ô honte! c'est à cause de toi que ces misérables m'en croient capable; et il semble que je doive être adonné aux arts magiques parce que je suis pénétré de ta doctrine et de ta morale.» — Qu'on se rappelle maintenant l'édit de Théodoric condamnant à mort tout païen, tout polythéiste pratiquant, et cette accusation de sacrilège devient toute naturelle si Boèce n'était pas chrétien; c'est une pure supposition, dira-t-on; soit, mais au moins elle explique une accusation qu'il est bien difficile d'expliquer autrement, et puis la manière même dont Boèce se défend ajoute beaucoup de poids à cette hypothèse. En effet, il avoue lui-même qu'il donne prise à l'accusation par ses études philosophiques, et il en appelle aux préceptes de cette même philosophie, comme s'il ne voyait pas qu'aux yeux des chrétiens un philosophe platonicien, quelque éclairé qu'il fût, passerait toujours pour un polythéiste; et quels faibles arguments que l'amitié de Symmaque, et l'ordre de sa maison... Mais enfin s'il est chrétien, s'il pratique publiquement le culte quand ce ne serait que celui de l'arianisme, pourquoi tous ces ambages? Qu'il invoque son titre! C'est encore une question de savoir ce qu'a voulu Socrate avec son

Esculape et son coq, mais Boëce eût coupé court à tous les doutes de ses juges, comme à toutes les investigations de la critique contemporaine, s'il eut prononcé ici le premier mot du premier commandement de Dieu.

Quoi qu'il en soit, la chaleur de cette apologie de sa conduite, l'exposé de ses malheurs, l'ingratitude du sénat, la vue de la prospérité des méchants et des infortunes des bons ont exalté le malheureux captif : dans une ode pleine de verve il supplie le *conditor orbis*, celui qui a tout réglé, tout prévu dans le monde physique, de bannir aussi le hasard des choses humaines. Ici va commencer la discussion. La philosophie qui est restée calme et sereine pendant cet orage, cherche d'abord quelque principe de raison resté debout dans cette âme bouleversée, et voici ce qu'elle trouve, ce que son élève voit encore être certain malgré le trouble de ses idées : d'abord le monde physique est gouverné par Dieu de qui tout procède; mais les lois de ce gouvernement, la fin de toutes choses, cela est oublié. Quant à l'homme, on sait simplement que c'est un être vivant doué de raison et sujet à la mort. — « C'en est assez, dit la philosophie; ton jugement est bien malade, puisque tu ignores ta propre nature, la fin des choses, les lois du monde. Mais je tiens déjà un des éléments de ta guérison ; l'idée juste que tu te fais du gouvernement du monde physique en l'attribuant à l'intelligence divine : — voilà l'étincelle d'où va jaillir à tes yeux une flamme vivifiante. Mais avant tout chassons de ton esprit les passions :

Nubibus atris
Condita nullum
Fundere possunt
Sidera lumen.
. . . . . .
Tu quoque si vis
Cernere verum,
Gaudia pelle,
Pelle timorem

Spemque fugato,
Nec dolor adsit;
Nubila mens est
. . . . . .
Hæc ubi regnant.

Singulier chrétien! il méprise la mort, que dis-je? il l'appelle, il la provoque; ses ennemis, les plus puissants des Goths, il les charge de tous les crimes, il va jusqu'à les appeler les « chiens du palais »; Théodoric c'est un tyran comparable à Néron, et en même temps il s'efforce de bannir de son cœur non pas la haine et le ressentiment, mais l'espérance : *spemque fugato*.

Cette exhortation stoïque termine le premier livre.

Au second livre apparaît un nouveau personnage : « Ton attachement à la fortune, voilà ce qui trouble ton âme, dit la philosophie. Le moment est venu de te faire savourer un doux et délicieux breuvage, qui, pénétrant jusqu'au fond de tes organes, préparera les voies à des philtres plus héroïques. Vienne donc avec sa persuasive éloquence la rhétorique qui ne se maintient dans le droit chemin qu'en suivant docilement mes instructions, et qu'à ses côtés la musique, cette charmante esclave née dans ma maison, fasse entendre des accords tantôt graves, tantôt légers. »

Et la rhétorique de commencer à sa manière : « Qu'est-ce donc, ô homme, qui t'a plongé dans ta tristesse et dans le deuil... » puis une chaleureuse amplification sur les caprices de l'infidèle déesse, puis enfin, grâce à la prosopopée, la fortune apparaît elle-même dans sa superbe arrogance : « Eh! qui donc es-tu pour te plaindre?... Qu'as tu jamais possédé que tu n'aies point reçu de ma main? Ne t'ai-je point prodigué les honneurs, les richesses? Mais tu oublies les lois qui règlent mon empire; le changement, voilà ma nature... Dans un royaume où toutes les conditions sont égales il te sied mal de réclamer des priviléges. » Et là-dessus la musique chante en

beaux vers les insatiables désirs du cœur humain. — « Tout cela est bien spécieux, dit Boèce; en écoutant j'étais sous le charme. Mais le sentiment du malheur est bien plus profond au cœur du malheureux; vîte il reprend le dessus. » — « Aussi ces expédients n'ont-ils pour but que d'engourdir ta douleur, répond la philosophie; elle est trop vive pour supporter maintenant le remède... Cependant, dit-elle avec beaucoup d'habilité, reconnais que tu as eu une bien grande part jusqu'ici aux biens de ce monde; et maintenant encore si tu t'obstines à regarder ces choses incertaines comme de vrais biens, vois combien il t'en reste : ta femme, tes enfants, tes amis vertueux et fidèles, ils vivent et compatissent à ton malheur. N'as-tu pas ici tout ce qui est nécessaire à la vie? Combien d'hommes seraient heureux et riches avec ces débris de ton opulence!... Sans doute tu n'es pas sans souffrir, mais qui ne souffre pas dans ce monde?... Tu sais d'ailleurs que ton âme est immortelle et que les biens terrestres sont périssables. Un jour donc il faudra tout quitter... qu'importe que ce moment soit un peu avancé?... Et puisque le baume de mes raisonnememts descend peu-à-peu dans ton âme, venons-en à des considérations plus solides. Quelle est la nature des biens que tu regrettes, que sont-ils en eux-mêmes? L'or, il ne profite que lorsqu'on s'en sépare, et plus tu en auras, plus les autres seront pauvres... L'éclat des pierres précieuses leur appartient en propre, il ne passera jamais à celui qui les possède... il en est de même des vêtements somptueux... et quelle honte qu'une créature assimilée à Dieu par sa raison cherche des objets si vils pour orner sa nature si relevée! » etc.

Viennent ensuite des considérations sur les dangers des richesses, dangers dont Boèce vient de faire une assez triste expérience, et puis enfin une ode sur l'âge d'or avec ses chênes chargés de glands, ses ruisseaux de miel et son lit de gazon, toutes choses dont un poète chrétien ne ferait plus

grand cas, semble-t-il. Les dignités, la puissance, la gloire, la volupté, subissent à leur tour un examen sévère, et, il faut l'avouer, la philosophie résume ici avec une clarté et une force admirables tout ce qu'elle a jamais pu enseigner sur ce sujet tant de fois épuisé. « Et ne pense pas, ajoute-t-elle triomphante, que je veuille faire à la fortune une guerre à outrance. De temps à autre cette perfide divinité rend quelques services aux hommes; c'est lorsqu'elle se montre telle qu'elle est, quand elle cesse de sourire et de mentir, lorsque devenue sincère elle prouve par ses caprices son instabilité. Alors elle instruit, alors elle affranchit les âmes qu'elle tenait captives; par ses caresses elles les éloignait du vrai bonheur, elles les y ramène maintenant et les y traine avec le croc (*ad vera bona unco trahit*). » A ce mot de vrai bonheur la philosophie saisie d'enthousiasme s'élance dans un monde nouveau, et d'une voix inspirée chante ces vers rapides :

Si le monde toujours varie
Sans éprouver des changements;
Si la lutte des éléments
N'en peut détruire l'harmonie;

Si le jour succède à la nuit; si la mer expire sur le rivage, etc.

C'est que depuis le jour
Où l'éternel créa le monde,
Le firmament, la terre et l'onde
Sont les esclaves de l'amour.
. . . . . .
. . . . . .
Mortels, que vous seriez heureux,
Si l'amour, ce maître des cieux,
Règnait aussi bien dans vos âmes !

Nous voilà lancés dans la métaphysique : le livre III^e^ va nous montrer enfin quel est le bonheur, quelles sont les espérances éternelles qui doivent faire la consolation de Boèce. La

religion chrétienne a ses dogmes en cette matière; en est-il bien persuadé celui qui dans sa préparation à la mort en fait la plus complète abstraction? Mais s'il va plus loin, s'il se promet une autre félicité, s'il contredit l'enseignement révélé, et cela dans un ouvrage qu'il veut laisser à la postérité comme un testament philosophique, que faut-il en conclure? Jusqu'à preuve du contraire il faut croire, semble-t-il, que l'écrivain a voulu mourir en libre penseur. Voyons donc s'il est possible de concilier ici la raison avec la foi : ouvrons le livre III^e^. Boèce nous apparait immobile d'admiration; il écoute encore ce chant qui a cessé : « O souveraine consolatrice des âmes affligées, s'écrie-t-il enfin, quels soulagements je te dois! Oui, dès ce moment, je me sens assez fort pour braver la fortune... ces moyens de guérison que tu disais un peu trop violents pour moi, non-seulement je ne les redoute plus, mais je les implore avec instance. » — Alors le regard fixe, et comme retirée dans le sanctuaire de ses pensées, la philosophie commence en ces termes : « Tous les hommes, si divers que soient les soucis qui les travaillent, s'efforcent d'arriver par des routes différentes à un seul et même but, la béatitude; or la béatitude, suivant sa définition devenue classique, c'est la perfection du bonheur résultant de la possession de tous les biens (*status bonorum omnium congregatione perfectus*). Cela posé, il n'est pas difficile de montrer qu'on ne peut y arriver en poursuivant les biens de ce monde : en effet, 1° considérés en eux-mêmes, ils ont chacun peu de valeur; 2° aucun homme n'en fut jamais rassasié; 3° la recherche ou la possession des uns est un obstacle à l'acquisition des autres; 4° ils sont toujours extérieurs à l'homme, peuvent toujours s'en séparer; l'homme ne les possède que de nom. » — Passons légèrement sur tout cela, et accordons à la philosophie qu'il ne peut y avoir là qu'une trompeuse félicité. » Mais vois-tu bien, demande-t-elle à son disciple, pourquoi ces biens sont impuissants à donner le vrai bonheur? C'est très-facile à comprendre : les

hommes séparent par ignorance ce qui de soi est simple, indivisible; ils substituent ainsi le mensonge à la vérité, l'imparfait au parfait; de là vient qu'en s'efforçant d'acquérir une partie d'un tout qui n'a point de partie, ils n'obtiennent ni cette partie, puisqu'elle n'existe pas, ni le tout, puisqu'ils n'y visent point. Cherchons donc ailleurs la vraie félicité, et si, comme le veut mon cher Platon dans son Timée, il faut même dans les circonstances les moins importantes implorer l'assistance divine, invoquons le père de toutes choses. » Ici vient une prière tellement concise qu'elle est obscure; c'est le résumé en vers de la première partie du Timée; Boèce y est chrétien comme Platon ni plus ni moins. Ce père de toutes choses, c'est le suprême ordonnateur de la matière éternelle :

Ta bonté seule au sein de ton vaste repos
T'inspira le dessein d'ordonner le chaos.

Le monde ainsi ordonné, il fallait lui donner une âme, disent à la fois Boèce et Platon :

Pourtant à l'univers si voisin du néant
La vie encor manquait. Tu lui donnas une âme
Une et triple à la fois, dont la brûlante flamme
De l'inerte machine échauffant les ressorts
Dans l'espace infini fait mouvoir tous les corps.

Une et triple à la fois, pourquoi cela, dira-t-on? Mais c'est que Platon a fait une longue dissertation pour nous prouver que nous avons tous trois âmes, une dans la tête, une dans la poitrine, une dans le ventre; et comme nos âmes proviennent toutes et se détachent toutes de l'âme universelle, il faut bien que celle-là aussi ait une triple nature.

De ce foyer fécond se détachent sans fin
D'autres âmes qu'attend un plus humble destin;
Tu leur donnas des corps; soudain subtils génies
Elles peuplent des cieux les splendeurs infinies,
Ou vers ce globe obscur abaissant leur essor
Subissent des humains et la forme et le sort.

Serons-nous étonnés après cela de rencontrer tout à l'heure la doctrine de la réminiscence des idées? Il faut bien suivre Platon jusqu'au bout. Une chose vraiment singulière, c'est que l'Eglise si sévère pour son illustre défenseur Origène, n'ait jamais anathématisé Boèce, lui qui avec tant de talent, avec tant de conviction, ressucitait des erreurs si solennellement condamnées. Ne faut-il pas expliquer cette tolérance par le principe énoncé par saint Paul (I ad Cor. V, 12) : *Quid enim mihi de iis qui foris sunt judicare?*

Mais poursuivons : éclairée par le Dieu platonique qu'elle a seul invoqué, la philosophie va nous dire tout le secret de sa béatitude à elle. Et d'abord, il est certain qu'il existe un bonheur parfait, car nous en connaissons un qui est imparfait; l'imparfait n'est jugé tel que relativement à la perfection qui lui manque, l'affirmation précède la négation; d'ailleurs, la nature ne commence pas par créer des êtres imparfaits; elle débute par des œuvres complètes, irréprochables, et pour produire des ébauches, il faut qu'elle soit vieillie et épuisée. Donc il existe un bonheur parfait. Mais où réside-t-il? Le voici : Dieu est bon, le meilleur de tous les êtres, tout le monde l'accorde. Mais ce bien souverain qu'il a en lui Dieu ne l'a pas reçu d'un autre être, car sans cela il ne serait pas l'être suprême, l'être principal; il y aurait au-dessus de lui un autre être auteur de cette combinaison du bien avec la divinité. Donc Dieu et le souverain bien sont une seule et même substance; et comme nous sommes convenus que le souverain bien c'est la béatitude, Dieu est la béatitude elle-même. Qui ne voit qu'à l'aide de cette équation métaphysique Boèce confond l'ordre objectif avec l'ordre subjectif, le bien absolu avec le bonheur de la créature? Comme pour ne point laisser de doute sur la portée de ces paroles, il ajoute immédiatement : puisque c'est par l'acquisition de la béatitude que les hommes deviennent heureux, la béatitude étant la même chose que la divinité, il est évident que c'est l'acquisition de

la divinité qui donne le bonheur. Mais par la même raison que la justice fait le juste et la sagesse le sage, la divinité doit nécessairement transformer en dieux ceux qui l'ont acquise. Il n'existe à la vérité qu'un seul Dieu par essence (*natura*), mais rien ne s'oppose à ce qu'il y en ait un grand nombre par participation. — Ici Boèce va plus loin que Platon. Il abandonne peu-à-peu l'idée juste qu'il nous avait donnée de Dieu comme être libre, supérieur à la nature et indépendant de ses lois, puisque c'est lui qui les a faites. Dieu n'est plus ici que l'idée générale de l'être; sans doute cela n'est pas dit en termes exprès; mais ces raisonnements que nous venons de voir, et à l'aide desquels le bien objectif et subjectif sont confondus, ne sont que des inepties si on ne leur donne pour base cette idée panthéistique. D'ailleurs Boèce lui-même va nous expliquer sa pensée : « A quel prix estimerais-tu l'avantage de connaître la notion même du vrai bien? » demande la philosophie. — « A un prix infini, lui répond-il, puisqu'en même temps j'aurai le bonheur de connaître Dieu qui ne fait qu'un avec le vrai bien. » — « Eh bien cette connaissance je vais te la procurer par un raisonnement inattaquable. » — Or, si nous mettons ce raisonnement en forme, qu'avons-nous? La fortune, la puissance, les dignités, la gloire, la volupté ne sont pas des biens réels, si on les sépare les unes des autres et ne valent pas la peine qu'on les désire; confondues, elles se suppléent tellement les unes aux autres, qu'il ne leur manque plus rien pour être le bonheur parfait; donc pour qu'elles deviennent des biens, il faut qu'elles passent par l'état d'unité, donc l'unité est le souverain bien. L'unité, voilà bien le Dieu abstrait des Eleates, l'être simple (ἓν απλουν) de l'école d'Alexandrie, le pur être (*ens purum*, *ens in genere*) du panthéisme de nos jours.

Et il ne faut pas croire que Boèce n'attache que peu d'importance à cette conclusion; elle devient aussitôt le principe sur lequel il base une nouvelle argumentation, son dernier

mot sur la fin des êtres : tout dans la nature tend à l'unité, dit-il, tout repousse la division; les hommes, les animaux, les plantes ont horreur de la mort qui dissout leur unité; les minéraux opposent à la division une résistance plus ou moins forte; les liquides et les fluides facilement divisés, réprennent incontinent leur première forme, leur première unité. Donc tout tend à l'unité; mais l'unité c'est le souverain bien, donc tout tend au souverain bien; donc le souverain bien est la fin de tous les êtres. Ceci posé, il est bien facile de déterminer les lois du monde : Dieu le gouverne par lui-même, c'est-à-dire par le bien; d'un autre côté les choses tendent toutes à leur propre conservation, à leur propre unité, c'est-à-dire au bien; donc leurs désirs, leur nature sont d'accord avec la volonté divine; c'est donc le souverain bien qui conduit tout avec puissance et règle tout avec douceur (*Fortiter et suaviter*). Ce n'était donc pas une fiction poétique que l'amour donné comme loi universelle du monde. L'amour, c'est cette âme universelle dont toutes les âmes se détachent, c'est cette âme qui n'est rien autre que le Saint-Esprit suivant les spéculations égarées d'Abélard et de Guillaume de Conches. M. de Mirandol, dans sa préface, s'exprime ainsi à ce sujet : « Comment Dieu procède-t-il, selon Boèce, à l'organisation de l'univers? Il divise la matière en parties et vivifie chacune d'elles par l'infusion d'une âme qu'il tire de sa propre substance. » Pour justifier cette assertion, M. de Mirandol renvoie à cette malheureuse prière platonicienne, où nous avons trouvé les dogmes de la préexistence des âmes et de l'âme universelle. Mais ni le texte ni même la traduction ne nous offrent un seul mot auquel on puisse donner ce sens. Boèce ne prétend pas que l'âme du monde soit tirée de la substance divine, il n'enseigne pas positivement le panthéisme réaliste, et cependant quand il arrive à ses dernières conclusions il tombe manifestement dans l'erreur qui lui reproche M. de Mirandol en ces termes : « C'est la doctrine

chimérique de l'unité absolue que Boèce a répandue partout dans son livre... Si Dieu est non pas le représentant de l'idée d'unité, mais, l'unité elle-même, il suit que le monde, qui nécessairement est compris dans l'unité, est nécessairement aussi compris en Dieu et qu'en organisant le monde, Dieu n'a fait que s'organiser lui-même. » Voilà donc où aboutit tout ce livre IIIe, si long, si bien travaillé, rempli de raisonnements si subtils et de poésies qui sont de vrais chefs-d'œuvre. La philosophie se flatte d'y avoir établi par des démonstrations évidentes le trois vérités qui doivent faire la consolation et le bonheur de son disciple : la nature de l'homme, les lois du monde, la fin des choses. On voit si elle a réussi. Après avoir répété les erreurs de Platon sur ce sujet, elle s'est amusée a accumuler des raisonnements captieux, où tout est clair et certain, excepté la confusion d'idées qui leur sert de base. Faibles jeux d'esprits qui peuvent bien occuper la pensée et la distraire quelque temps, mais quel vide ils doivent laisser dans l'âme du malheureux, quand sa raison revenue à elle-même ébranle et renverse tout cet échaffaudage!

Remarquons maintenant que Boèce reconnait avoir oublié deux fois toutes ces choses : d'abord à sa naissance, quand son âme s'est altérée par son contact avec le corps, puis quand, il y a seulement quelques mois, il a succombé sous le poids de ses infortunes. Inutile d'insister, passons au livre IVe.

Il est tout entier consacré à réfuter cette objection : si le monde est gouverné par la toute-puissante bonté de Dieu, comment expliquer les malheurs des bons et la prospérité des méchants? Pour un chrétien la réponse était facile; c'est au moment du péril, et dans les circonstances où notre vie court un danger sérieux que nous voyons clairement le néant des biens de ce monde. Mais Boèce ne se met pas à ce point de vue. Sans doute il reconnait avec Platon qu'après la mort les

âmes seront punies ou récompensées suivant leurs mérites; il distingue même, tout comme Platon, les châtiments proprement dits, les châtiments éternels, d'avec les châtiments temporels qui sont plutôt des corrections; mais je ne veux pas m'arrêter à cela, dit la philosophie, et de nouveau elle commence une série d'argumentations qu'elle divise en trois points principaux : 1° les bons ont toujours en partage la puissance, les méchants la faiblesse et l'abjection. — En effet deux choses nous sont nécessaires pour poser un acte quel qu'il soit : la volonté et le pouvoir d'exécuter; or tous les hommes désirent le bonheur, ou le bien; donc ceux-là seuls sont puissants qui peuvent satisfaire leur désir et atteindre le bien, c'est-à-dire être bons. — Autre argument : les bons suivant l'instinct naturel, l'amour du bien, arrivent à Dieu, but suprême de tout désir; les méchants malgré l'instinct qui les guide, échouent dans le projet qui les occupe jour et nuit. Si c'est par ignorance, quoi de plus faible? Si c'est par intempérance, ils ne savent donc pas dompter leurs passions. Enfin si c'est en pleine connaissance de cause qu'ils se tournent vers le mal, non seulement ils cessent d'être forts, mais ils cessent même absolument d'être, puisque toute créature qui s'écarte de sa loi naturelle, renonce au principe de vie qui est en elle. En d'autres termes, car il semble que Boèce ne peut se lasser de répéter cette doctrine de l'unité : le méchant peut le mal, or le mal n'est rien, donc le méchant ne peut rien.

Seconde proposition : le mal a toujours son châtiment et le bien sa récompense. — En effet la fin d'une action peut être considérée comme sa récompense, or le bien, la béatitude, voilà ce que tous les hommes se proposent comme fin, donc celui qui atteint le bien obtient la récompense, récompense impérissable, couronne que tous les efforts des méchants n'arracheront jamais au front du sage, du dieu. Mais tandis que le bon s'élève ainsi au dessus de l'humanité, le méchant en déviant de la loi de sa nature perd son existence

d'homme, et parce qu'il ne peut devenir un dieu, il se voit transformé en bête. — « C'est vrai, dit Boèce, tout cela est prouvé avec la dernière évidence; mais les méchants, malgré leur misère, nuisent aux gens de bien, et je voudrais qu'ils n'eussent pas ce pouvoir. » — « Mais, répond la philosophie, c'est justement là ce qui met le comble à leur infortune; car c'est être trois fois malheureux que de vouloir, que de pouvoir, que de commettre le crime. Ce pouvoir, la mort les en privera bientôt; mais si le crime est une cause de malheur, celui qui est le plus longtemps criminel est aussi le plus longtemps malheureux, et l'infortune des méchants serait au comble, si la mort ne venait mettre un terme à leur méchanceté. Je dirai même que les méchants sont plus heureux quand ils subissent la peine de leurs crimes que lorsqu'ils échappent aux coups de la justice; car au point de vue de la justice, le châtiment est un bien, et le bien c'est le bonheur. » Ainsi est prouvée surabondamment la troisième proposition : les méchants sont toujours malheureux, et les bons toujours heureux. — Toutes ces considérations découlent logiquement des équations metaphysiques du troisième livre; quant à la conclusion pratique, elle est digne du stoïcien le plus décidé : « Vois ce qu'ordonne la loi éternelle, règle-toi sur les principes les plus purs, tu n'auras pas besoin de recevoir ta récompense de la main d'un juge, toi-même tu te seras adjugé le meilleur lot. Médite bien alors ton bonheur et ta dignité; tu n'auras plus pour le méchant que de la compassion. Il n'y a pas de place pour la haine dans le cœur du sage : il ne saurait haïr les bons, et quant aux méchants, leurs vices sont des maladies; on n'en peut concevoir que de la pitié. »

Arrêtons ici notre étude; nous avons suffisamment constaté quelles furent les préoccupations de Boèce dans sa prison. D'ailleurs le V^e^ livre, bien qu'il soit peut-être le plus parfait, le plus profond, roule tout entier sur le mystère impénétrable de la prescience divine, dans ses rapports avec notre liberté.

Il serait difficile de tirer de cette savante discussion le moindre renseignement pour la question qui nous occupe. Disons cependant à la gloire de Boèce que c'est dans ce cinquième livre de la consolation philosophique qu'a été exposé pour la première fois et développé aussi bien qu'il le sera jamais, un argument devenu vulgaire, mais qui est peut-être le dernier mot de la raison humaine dans cette matière : « Dieu, dit-il, n'est point dans le temps ni son intelligence non plus; tout lui est présent dans une éternelle intuition; or tout le monde est d'accord que la connaissance actuelle d'un objet ou d'un acte, n'influe pas sur la nature de cet acte, ne saurait l'empêcher d'être libre. »

Maintenant que nous avons une idée générale du livre de Boèce, rappelons-nous dans quelles circonstances il a été composé, et demandons-nous si un chrétien eût employé à des spéculations philosophiques des jours et des mois aussi incertains, sur lesquels il aurait eu si peu le droit de compter. Boèce était condamné à mort; il savait que Théodoric était entouré de courtisans influents et puissants; ces courtisans avaient juré la perte du fier Romain, qui se vantait publiquement d'avoir osé punir, pendant son consulat, les rapines des seigneurs goths. D'un autre côté Théodoric troublé par la crainte de perdre sa couronne devenait tous les jours plus ombrageux, plus colère, plus menaçant pour la population italienne. Boèce ne devait-il pas pressentir l'arrivée du bourreau? Ne devait-il pas se dire que ce livre serait son testament? Et peut-on dire que ce soit là le testament d'un chrétien? Sans oser répondre à cette question, nous ne craindrons pas d'affirmer que les premiers doutes qui s'élevèrent sur le christianisme de Boèce, durent avoir pour cause ce livre de la consolation philosophique; et de fait, dès le X^e^ siècle, dit M. Jourdain, un moine de l'abbaye de Corbie nommé Bruno regrettait déjà que Boèce y eût fait la part moins large aux vérités chrétiennes qu'aux dogmes des platoniciens : *De Platonicorum magis dogmatum vanitate quam*

de doctrinæ evangelicæ veritate — et il ajoutait qu'on remarque même en divers passages des assertions contraires à la foi : *Quædam fidei catholicæ contraria.* Jean de Salisbury, cet esprit délicat, grand admirateur de l'antiquité classique, tout en rendant hommage au génie du philosophe, avoue également que son ouvrage n'exprime pas le verbe incarné : « *Liber ille Verbum non exprimit incarnatum* » — et qu'il s'adresse à ceux qui font profession de suivre la raison.

Mais s'il n'y a que du paganisme et de la philosophie dans le livre de la consolation; si d'un autre côté les traductions et les commentaires que Boèce écrivit sur des sujets tout scientifiques ne contiennent pas l'allusion la plus éloignée aux dogmes du christianisme, comment a pu se former cette tradition universelle qui en fait un saint martyr? Comment a-t-on pu lui attribuer trois traités de théologie, à savoir : 1° De la nature et de la personne en J.-C., contre Eutychès et Nestorius; 2° De la Trinité; 3° Exposition sommaire de la Foi? C'est ici le but principal du travail de M. Jourdain; nous n'avons plus qu'à résumer l'exposé qu'il fait de sa découverte.

III.

Boèce fut en rapport avec deux personnages remarquables, Ennodius évêque de Pavie, et Cassiodore ministre de Théodoric. Nous avons encore un bon nombre de lettres qu'ils lui écrivirent; or, dans ces lettres, il n'y a pas un seul mot qui indique la religion de celui à qui elles étaient envoyées. On y trouve de grands éloges de la science de Boèce, on y vante beaucoup ses traductions et ses commentaires, mais on n'y dit rien de ses prétendus écrits théologiques. Ennodius n'y emploie pas la formule *in Christo,* que l'on trouve dans les lettres qu'il écrivait à d'autres personnages; il y a plus, on sait que Cassiodore parvenu à un âge avancé se retira au monastère de Scylacium, au fond du Brutium. Là il ne s'occupa plus

que d'études pieuses. L'histoire a conservé la liste des ouvrages qu'il rassembla dans sa riche bibliothèque, et dont il conseilla la lecture à ses moines. Eh bien ! sur cette liste on ne voit pas figurer les livres théologiques de son ami Boèce. Cette omission n'est-elle pas incompréhensible, si ces livres existaient?

Au VII^e^ siècle on ne rencontre pas encore un seul auteur qui ait parlé de Boèce comme d'un théologien. Isidore de Séville ne le fait pas figurer dans son catalogue des écrivains ecclésiastiques. Chez Ildephonse de Tolède même silence. Quant au prétendu martyre de Boèce raconté dans tous ses détails par Gervaise au siècle dernier, les historiens les plus anciens n'en disent mot. Procope attribue sa disgrâce aux délations de gens envieux et à des motifs purement politiques; Grégoire de Tours n'en parle pas, bien que dans son livre de la gloire des martyrs, il s'étende sur la persécution ordonnée par Théodoric contre les catholiques d'Italie.

Ainsi jusqu'au VIII^e^ siècle Boèce n'est cité que comme philosophe et comme traducteur. Mais voici que, vers l'an 725, le roi des Lombards Luitprand lui élève un mausolée à Pavie, dans l'église de S^t^-Pierre au Ciel d'or. Moins d'un siècle après, Alcuin mentionne sous le nom de Boèce l'opuscule de la Trinité; il parle de l'auteur comme d'un personnage également habile dans les lettres divines et dans la philosophie. Après lui une foule d'auteurs parlent dans le même sens, et voilà l'origine de la tradition universelle sur le christianisme de Boèce.

Quel fut donc le motif qui poussa Luitprand à élever ce tombeau dans une église chrétienne en l'honneur d'un personnage, illustre sans doute, mais qui ne se recommandait jusque là que par des titres purement profanes? Ce motif, répond M. Jourdain, fut une confusion de personnes.

Au VI^e^ siècle quatre personnages connus, outre l'illustre philosophe, avaient nom Boèce. Chose remarquable, ils étaient tous catholiques et ils ont occupé tous un siége épiscopal dans

l'église d'Occident. Parmi eux se trouvait un évêque d'Afrique de la province de Bysacène. Vers l'an 504 il fut exilé en Sardaigne avec saint Fulgence et d'autres évêques jusqu'au nombre de deux cents par le roi des Vandales Trasimond, prince arien animé des dispositions les plus hostiles contre les catholiques. Le bannissement de tous ces prélats se prolongea jusqu'à la mort de leur persécuteur, qui arriva en 522.

Mais à cette époque l'évêque Boethus vivait-il encore? Nous l'ignorons; toutefois il est beaucoup plus probable qu'il mourut en Sardaigne. L'exil avait été long, il avait duré dix-huit ans, et puis le nom de Boethus ne figure pas dans les actes du concile qui se tint à Carthage deux ans plus tard, en 526. Cet évêque serait donc mort en Sardaigne, et, cette hypothèse admise, voici comment M. Jourdain explique qu'il ait pu passer pour le philosophe Boèce.

Les évêques exilés en Sardaigne y avaient transporté la dépouille mortelle de saint Augustin. Elle y resta jusqu'à l'époque où les Sarrasins s'étant rendus maîtres de l'île, Luitprand racheta de leurs mains ce précieux dépôt qu'il fit conduire à Pavie. Sa piété ne se borna pas là; il voulut aussi mettre à l'abri des outrages de ces barbares les reliques des confesseurs de la foi qui étaient morts en Sardaigne; il les recueillit pour les placer à côté de celles de saint Augustin. Tous ces faits sont historiques, on connaît même le nom de trois de ces martyrs. La tombe de Boèce aurait été retrouvée avec celles de ses compagnons d'exil; en raison de la ressemblance des noms on l'aurait prise pour celle du patricien Boèce; les souvenirs encore vivants de la persécution de Théodoric auraient contribué à enraciner cette erreur, qui serait devenue générale après que Luitprand eut achevé dans Pavie le monument qui la constatait.

Voilà comment nous aurions sous le même nom des ouvrages si différents et pour le fond et pour la forme.

Ces évêques exilés formaient ensemble une sorte de con-

cile permanent qui délibérait sur les matières théologiques et donnait des réponses aux questions que des particuliers ou des églises leur soumettaient, comme on le voit par les documents mêmes au bas desquels se lit le nom de l'évêque Boethus. Saint Fulgence était l'âme de ces réunions; c'était lui qui tenait la plume et dirigeait la discussion, car toutes ces questions étaient debattues en commun avec beaucoup de maturité. Eh bien, si l'on considère la date, la nature, la forme des trois opuscules théologiques dont nous nous occupons, on trouve des puissantes raisons de les attribuer à l'un des membres de cette assemblée. En effet :

1° En 511 le pape Symmaque reçut des églises d'Orient, que ravageait alors l'hérésie d'Eutychès, un exposé de doctrine que Baronius reproduit en entier. Or, dans le prologue du traité contre Eutychès, l'auteur dit justement que c'est la lecture d'une lettre où étaient exposées les erreurs d'Eutychès, lettre qui vient d'être lue devant toute l'assemblée, dit-il, qui l'a décidé à écrire sur ce sujet. De plus les expressions citées par l'auteur s'accordent pour ainsi dire textuellement avec celles qu'emploient les évêques d'Orient et que nous a conservées Baronius. Le traité contre Eutychès fut donc composé en 511, ou, au plus tard, en 512, et l'on sait que les évêques exilés restèrent en Sardaigne depuis l'année 504 jusqu'en 522. Quant à l'opuscule sur la Trinité et au sommaire de la foi chrétienne, les analogies qu'ils présentent avec le traité contre Eutychès autorisent à penser qu'ils sont de la même main et qu'ils ont vu le jour à peu près dans le même temps.

2° La matière, le fond de ces traités ne diffèrent pas de tout ce qui se pensait et s'écrivait en Sardaigne durant le séjour des évêques bannis. Les arguments sont ceux que saint Fulgence a souvent fait valoir au nom de l'Eglise; M. Jourdain a même relevé ça et là des expressions communes aux deux écrivains, ce qui est d'autant plus remarquable, dit-il, qu'elles touchent à ces nuances de la pensée, délicates et subtiles, dont la définition exacte est le triomphe du théologien.

3° Pour ce qui est de la forme, ces opuscules sont moins de véritables traités que des mémoires sur des sujets en discussion. Ceci est frappant dans le prologue du livre contre Eutychès; l'auteur y déclare qu'il se met à l'œuvre après avoir assisté à une discussion où l'on avait beaucoup parlé sans parvenir à s'entendre. Le même caractère est encore très-sensible dans l'opuscule sur la Trinité.

On objecte que ce dernier ouvrage est adressé au sénateur Symmaque dans un grand nombre de manuscrits. — C'est vrai, dit M. Jourdain, mais tous ces manuscrits sont postérieurs à l'époque où le christianisme de Boèce a pris naissance.

On dit encore que cet évêque Boèce a été oublié de tous les historiens qui ont dressé le catalogue des écrivains ecclésiastiques. Mais aussi il a vécu au fond d'une île, loin de son siége épiscopal; ses ouvrages d'ailleurs sont peu volumineux, ils ont dû se perdre dans la foule d'écrits qui ont vu le jour pendant ces controverses. Une chose qui nous surprendrait bien davantage, ce serait qu'un personnage aussi considérable que le patrice Boèce eût écrit sur la théologie et que parmi ses contemporains personne n'eût signalé les généreux efforts d'un grand esprit pour la défense du catholicisme.

Ainsi parle M. Charles Jourdain. Jusqu'aujourd'hui il a le dernier mot dans ce débat; mais qui oserait affirmer que le hasard ou de nouvelles recherches n'amèneront point un jour une autre découverte? Qui sait si les siècles de Théodoric, de Charlemagne n'ont pas conservé pour notre époque une inscription, un manuscrit qui confirmera l'ancienne tradition? Ce beau titre de chrétien, il est impossible de ne pas le souhaiter à Boèce quand on a lu dans son histoire, quand on a connu dans son livre son génie, sa gloire, son courage et ses malheurs.

Léon Bossu,

Candidat en Philosophie et Lettres.

ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE.

VISITE

A LA CATACOMBE ROMAINE DE S. CALLIXTE,

LE 21 DÉCEMBRE 1859.

Pendant notre sejour dans la Ville éternelle, nous eûmes le bonheur de visiter la célèbre catacombe de S. Callixte, située sur la voie Appienne, et dans laquelle on a fait depuis quelques années des découvertes si remarquables. Le chevalier de Rossi lui-même eut l'extrême obligeance de nous accompagner et de nous servir de guide dans cette excursion. Archéologue des plus distingués de notre époque, c'est lui qui a donné une si forte impulsion à l'étude de ces cimetières vénérables, dans lesquels ont reposé ou reposent encore les premiers chrétiens, les premiers martyrs de notre foi. Il se propose de nous communiquer les fruits de ses recherches dans un ouvrage assez étendu. Le premier volume vient de paraître, ayant pour titre : *Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores.*

Quant à nous, nous avons eu soin d'annoter tout ce que cet homme éminent a eu la bonté de nous apprendre, tant sur l'origine des catacombes en général, que sur les trésors que renferme en particulier le cimetière de S. Callixte, ainsi que

sur les heureuses découvertes qu'il a faites dans ce dernier, depuis l'année 1854 surtout. Ce sont ces notes, informes et incohérentes, mais recueillies le plus exactement possible, que nous avons jugées assez intéressantes pour être communiquées à la *Société littéraire*. Nous les avons comparées avec l'ouvrage de Spencer Northcote, publié en anglais, et dont nous devons une traduction française aux soins de Monseigneur Xavier de Mérode, le digne ministre des armes de l'immortel Pie IX. Cette traduction fut publiée pour la première fois en 1859, et sortit des presses de la Propagande à Rome. Nous n'avons pas craint de puiser abondamment dans cet ouvrages; l'auteur avoue dans sa préface avoir eu le même guide que nous : son livre n'est pas le résultat d'une recherche ou d'une découverte qui lui soit propre, mais il le doit en grande partie au chevalier J.-B. de Rossi, dont la bienveillance lui a souvent permis de l'accompagner dans ses excursions souterraines.

CHAPITRE I.

ORIGINE DES CATACOMBES.

Les archéologues les plus célèbres, Bosio lui-même, ont pendant longtemps soutenu que les catacombes avaient été creusées par les Romains avant l'ère chrétienne : elles n'étaient, à leurs yeux, qu'une suite de carrières et de sablonnières, du sein desquelles on avait extrait les matériaux qui servirent à la construction de la plupart des édifices publics. Plus tard seulement elles auraient été arrangées, agrandies et disposées par les chrétiens persécutés, dans le but de les approprier à leurs différents besoins.

Aujourd'hui, nous disait M. de Rossi, cette opinion n'est plus embrassée que par ceux qui étudient les catacombes dans leur cabinet d'étude, et non pas sur les lieux mêmes.

Quant à lui, il soutient que la nécropole souterraine est l'œuvre exclusive des premiers chrétiens, creusée par eux pour ensevelir les corps des fidèles.

Voici comment-il prouve et développe cette assertion.

Naturellement on tâche de tirer des carrières ou sablonnières le plus de matériaux possible, et ce avec le moins de dépense et de difficulté que faire se peut. Or nous pouvons démontrer que c'est précisément le contraire qui se fit dans les catacombes. Elles doivent donc avoir une origine autre que celle qui leur était assignée autrefois.

Nous disons en premier lieu qu'on a extrait des catacombes le moins de matériaux possible.

En effet 1° les visiteurs sont tellement à l'étroit dans les rues ou allées, qu'ils se voient forcés de marcher à la file. De plus on y a ménagé les ouvertures destinées à recevoir les cadavres, de façon à laisser moins d'espace du côté où sont les pieds de ces derniers que du côté de la tête.

2° Les matériaux sont extraits des carrières, pour être transportés ensuite au dehors. Mais dans les catacombes la terre qu'on extrayait, était très-souvent jetée dans des galeries comblées déjà de cadavres. Et cela est tellement vrai que dans plusieurs de celles-ci, où l'on a récemment fait maintes découvertes, il a fallu, avant de commencer les recherches, déblayer à grand' peine les terres qu'on y avait amoncelées.

3° Le sol volcanique de Rome renferme du *tuf lithoïde*, pierre dûre, propre à la bâtisse; de la *pouzzolane*, sable excellent pour donner de la consistance au ciment; enfin du *tuf granulaire*, terrain intermédiaire et beaucoup inférieur aux deux précédénts, trop mou pour être employé dans les grandes constructions, et devant nécessairement être brisé avant de servir de pouzzolane. Or dans les catacombes on ne trouve guères que ce dernier tuf.

N'est-il donc pas absurde de supposer que les Romains aient creusé des milliers et des milliers de galeries étroites,

pour en extraire des matériaux de si peu de valeur? Au contraire, c'était précisément là ce qu'il fallait aux chrétiens pour la construction des tombeaux : la pouzzolane est tellement dépourvue de consistance qu'elle cède à la pression même de la main; le tuf lithoïde est trop dur pour que les chrétiens eussent pu y faire des excavations sur une aussi grande échelle; tandis que le tuf granulaire a assez de consistance pour pouvoir y pratiquer les ouvertures nécessaires, et pas assez de dureté pour qu'il fût difficile de le travailler. Voilà comment aux coins des rues, où le défaut de consistance présentait le plus de danger, on trouve ordinairement des excavations pour les corps des petits enfants : ces ouvertures sont très-petites, et par là-même elles laissent plus de solidité à la construction.

Enfin 4° si l'on avait construit les catacombes dans le but d'en extraire des matériaux, nous trouverions les allées les plus larges là où le terrain est le plus lithoïde et le plus dur. Ce terrain pouvait certainement avoir quelque valeur; là aussi point d'éboulement à craindre : par conséquent on en aurait extrait des matériaux dans la plus grande quantité possible, et l'on y aurait laissé les allées plus larges. Or précisément là où le tuf est plus dur, les rues sont plus étroites. Ce qui se conçoit très-bien dans notre opinion, puisque dans ces endroits le sol ayant le plus de consistance, il fallait en profiter et n'y pratiquer que le passage strictement nécessaire.

Nous disons en second lieu que, si l'on avait réellement voulu extraire des matériaux de la Rome souterraine, on ne pourrait pas imaginer une disposition plus difficile que celle qu'on y rencontre aujourd'hui.

En effet 1° les rues ou allées sont si étroites qu'elles n'auraient pas pu donner passage aux esclaves, aux bêtes de somme et aux chariots qu'on aurait dû employer pour opérer le transport. Aussi est-on obligé aujourd'hui, pour transporter un peu de tuf granulaire d'un endroit dans un autre, de se servir d'ustensiles de très-petite dimension.

2° Les rues se coupent à angle droit; tandis que pour faire tourner facilement les chariots, elles auraient dû se couper en courbes.

Nous croyons que l'assertion de M. Rossi est suffisamment démontrée de la sorte.

Mais renforçons la, avec lui, par trois observations : la *première*, c'est que dans les catacombes, on trouve, il est vrai, des luminaires, c'est-à-dire des ouvertures qui laissent pénétrer la lunière et l'air; mais on n'y trouve pas de puits d'extraction. Et puis on y rencontre trois, quatre ou six étages superposés l'un au-dessus de l'autre.

La *seconde* remarque c'est que dans les catacombes, les galeries sont droites et regulières; leurs murailles, si l'on peut les appeler ainsi, sont tout à fait perpendiculaires, disposition nécessaire à l'usage auquel elles étaient destinées. Dans les carrières ou sablonnières, les galeries sont dépourvues de toute régularité; l'inclinaison de la voûte part immédiatement du sol; et l'on n'a respecté que les portions de terrain qu'il eût été dangereux d'attaquer. Sur la voie Nomentane, près de l'église de Ste-Agnès, est une sablonnière : là on peut s'assurer, et nous avons pu nous assurer nous-mêmes de la vérité de cette assertion.

Enfin la *troisième* observation, c'est qu'en faisant de nouvelles extractions, on pourrait bien modifier l'aspect d'une catacombe de manière à la faire ressembler à une carrière, à une sablonnière; mais rien ne saurait modifier une carrière, une sablonnière au point de lui donner l'aspect d'une catacombe.

Mais, dira-t-on, d'où vient que cette opinion erronée que la plus légère étude des lieux aurait dû prévenir, ait été si universellement embrassée par des auteurs du reste très-savants, tels que Bosio et d'autres portés plutôt à exagérer dans le sens contraire?

Cela provient uniquement de ce qu'ils croyaient que les

premiers chrétiens n'étaient ni assez nombreux, ni assez puissants, pour exécuter une œuvre qu'ils jugeaient les anciens Romains seuls capables de réaliser. Mais d'abord les chrétiens n'ont pas fait cette œuvre colossale en un seul jour. Ensuite, même après les trois premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens continuaient d'ensevelir leurs morts dans les catacombes. D'ailleurs Tacite, Pline le Jeune, Tertullien parlent des premiers chrétiens comme « d'une multitude innombrable; remplissant déjà, quoique nés d'hier, toutes les provinces, toutes les villes et toutes les îles; se pressant dans les camps et dans les conseils, et pénétrant jusque dans le sénat et dans le palais, en sorte que rien n'était laissé aux païens que leurs théâtres et leurs temples. » De là, au point de vue historique, la grande importance des catacombes pour montrer le développement que le christianisme avait pris, dès les premiers siècles, dans la capitale du monde païen.

CHAPITRE II.

CATACOMBE DE S. CALLIXTE.

1. *Chapelle du Poisson.* — C'était en entrant dans le cimetière de S. Callixte que le chevalier de Rossi nous avait donné tous ces détails. Il attira d'abord notre attention sur la symétrie qui règne dans les excavations sépulchrales, et nous conduisît ensuite dans une de ces petites chambres ou chapelles que les grandes familles construisaient quelquefois à leurs frais, et dans lesquelles reposaient leurs membres défunts. Cette chapelle où nous fûmes introduits, est très-ancienne, comme le prouvent les peintures de la voûte, qui sont exécutées dans un style tout à fait classique, et qui se rapportent pour le moins à la première moitié du troisième siècle, mais probablement elles sont plus anciennes. Ces peintures représentent plus d'une fois l'image du Bon Pasteur,

emblême chéri des catacombes, mais dont la figure, disons-le en passant, ressemble beaucoup plus à une figure d'Apollon qu'à celle du Bon Pasteur lui-même. Mais le trésor qu'au point de vue théologique renferme ce cubiculum, c'est l'image d'un poisson portant un panier dans lequel se trouvent des gâteaux, — espèce de pain, — et une fiole contenant du vin rouge. Cette image y est reproduite deux fois. Pour en comprendre le sens, remarquons que dans les premiers siècles, conformément à la discipline du secret, on représentait les cérémonies religieuses ainsi que les sacrements par des signes mystiques, pour les cacher aux païens qui s'en seraient moqués. En agissant ainsi, les chrétiens suivaient le précepte du Christ : « Nolite dare sanctum canibus, et ne projiciatis margaritas vestras ante porcos. » Or le poisson a toujours été considéré, dès les premiers temps, comme la figure de notre Seigneur. Cela provient de ce que le mot grec ιχθυς offre les initiales du nom et de la mission de Jésus-Christ, a savoir : Ιησους Χριστος Θεου υιος σωτηρ. *Jesus Christus Dei filius salvator.* Partant on représentait la Sainte Eucharistie sous la forme d'un poisson uni à du pain : le poisson était l'emblême de la réalité intérieure et cachée du Saint-Sacrement, le pain rappelait sa forme extérieure et visible. Hé bien, dans les deux images dont nous parlons, on voit et du pain et du vin. On a donc ici les deux espèces sacramentelles, intimement unies avec le Christ, représenté par le poisson qui les porte.

Voilà bien certainement une preuve excellente en faveur du dogme de l'Eucharistie, tirée des catacombes. Car, comme nous l'avons déjà dit, la chambre dont il est ici question, est très-ancienne. Un protestant que dernièrement M. de Rossi y accompagnait, mais auquel il avait différé d'en montrer le précieux trésor, avoua lui-même l'antiquité de tout ce qu'elle renferme.

De ce cher cabiculum, notre illustre guide nous conduisit dans une autre chapelle qu'il appela *Camera delle Pecorelle*, ou

2. *Chapelle des Brebis.* — C'est une de ces chapelles qui paraissent avoir servi à la célébration des saints mystères, car le fond a tout à fait la forme du chœur de nos anciennes basiliques romaines. L'abside présente trois peintures. Celle du milieu est coupée en partie : c'est que, dans les temps postérieurs aux persécutions, les chrétiens tenaient à être ensevelis le plus près possible de la tombe d'un pape, ou de celle d'un martyr; à cet effet, on pratiquait quelquefois une nouvelle tombe dans le mur. C'était là une dévotion très-louable sans doute, mais fort indiscrète pour nous, et qui nous a ravi bien souvent, en partie du moins, d'anciennes et de très-remarquables peintures. Quoi qu'il en soit, le groupe du milieu est assez conservé pour le reconnaître : c'est l'image du Bon Pasteur, dont la tête et les épaules sont très-visibles ainsi que la partie inférieure du corps. Le Bon Pasteur porte un agneau sur les épaules; à chacun de ses côtés, un apôtre s'efforce de ramener au bercail des brebis égarées. Celle-ci l'écoute; celle-là lui tourne le dos; une autre reste immobile, le cou tendu dans une attitude qui indique l'attention la plus vive; une autre encore, sans refuser absolument de se prêter à la voix de l'apôtre, baisse toutefois la tête, et cherche en même temps à brouter l'herbe des champs. Sur toutes ces brebis tombe la pluie du ciel, abondamment sur celle qui écoute, en quantité moindre sur celle qui mange; mais celle qui s'éloigne la rosée céleste ne l'humecte point. On voit donc dans cette peinture : 1° la réproduction fidèle de la parabole : *Ego sum Pastor Bonus;* 2° l'application exacte du texte de l'écriture : *Qui pluit super justos et injustos;* 3° la réprobation manifeste du rigorisme des Montanistes et de Tertullien.

L'un des groupes latéraux représente deux traits de la vie de Moïse : c'est le législateur des Hébreux ôtant sa chaussure avant de monter sur le mont Sinaï; c'est le chef du peuple de Dieu frappant le rocher avec une baguette, pour en faire

jaillir l'eau : de cette eau se désaltère un homme qui se trouve placé en dessous. Il est à remarquer que les visages des deux Moïse diffèrent essentiellement l'un de l'autre; et cela, sans aucun doute, parce qu'on a voulu représenter par là deux choses différentes dans la religion chrétienne. Que signifie donc le Moïse ôtant sa chaussure avant de monter au mont Sinaï? M. de Rossi avoue qu'il ne le sait pas, et qu'il préfère reconnaître son ignorance sur ce point que de se livrer à de simples conjectures. Mais l'explication qu'il donne du Moïse frappant le rocher, nous semble admirable. Le chef des Israélites représente saint Pierre; aussi trouve-t-on quelquefois le nom du prince des apôtres au dessous d'une image de Moïse. En outre on se rappelle ce passage des saintes écritures : *petra autem erat Christus*. Cela posé, voici la signification mystique : de même que Moïse frappant le rocher, en fait sortir de l'eau naturelle, et en désaltère ceux qui ont soif, de même saint Pierre en frappant la pierre ou le rocher qui est le Christ, et en s'unissant par conséquent à celui dont il est le vicaire, répand sur ceux qui ont soif de la justice une pluie abondante de grâces et de bénédictions, telle que celle du baptême dont l'eau du rocher a toujours été l'emblême et la figure. Bref, Moïse fait sortir l'eau naturelle du rocher; Pierre fait sortir l'eau de la grâce de la pierre angulaire qui est le Christ.

Le troisième groupe est tronqué et à peu près détruit; malheureusement on y a creusé une niche qui paraît avoir été destinée à recevoir une grande lampe; réellement la fumée en a noirci toute la partie supérieure. Jésus-Christ nous y apparaît debout entre deux disciples : il multiplie les pains et les poissons.

Ainsi dans cette chapelle qui, rappelons-le, est très-ancienne, nous trouvons le symbole ou l'image de trois sacrements de la nouvelle loi : le symbole du Baptême représenté par l'eau du rocher; celui de l'Eucharistie dans la multiplication des pains et des poissons; enfin celui de la Pénitence qu'offre la brebis ramenée au bercail.

CHAPITRE III.

DÉCOUVERTES DE M. DE ROSSI DANS LA CATACOMBE DE S. CALLIXTE.

1. *Tombeau du pape S. Corneille.* — L'histoire nous apprend que saint Corneille souffrit le martyre à Civitta-Vecchia. Son corps fut transporté dans la ville éternelle, et déposé, par les soins d'une pieuse et noble dame romaine, dans le cimetière de S. Callixte, en dehors de la chapelle où reposaient les restes des autres pontifes. La fête du pape Corneille a toujours été célébrée conjointement avec celle de Cyprien, son contemporain et son ami intime. Ces deux grands serviteurs de Dieu souffrirent le martyre le même jour à des années différentes. Cyprien fut enseveli en Afrique, sur le sol témoin de son noble sacrifice et de son glorieux triomphe.

Il y a quelque temps, on avait découvert au milieu des ruines qui encombraient la vigne placée au dessus de la catacombe de S. Callixte, une portion de la pierre qui avait clos un tombeau : sur ce fragment étaient gravées les lettres *elius martyr*. Aussitôt M. de Rossi supposa qu'il devait appartenir à la pierre sépulcrale de saint Corneille. Lorsque Pie IX eut fait acheter cette vigne, et que les déblais furent commencés sous la direction habile de la commission d'archéologie sacrée, on découvrit un escalier postérieur au temps des persécutions. Des escaliers pareils frayaient toujours le passage vers une tombe spécialement vénérée. L'escalier découvert conduisit à un *cubiculum*, dans lequel fut trouvée l'autre partie de l'inscription, savoir *corn. ep.* En ajoutant ces lettres aux précédentes, on lisait *Cornelius ep. martyr.* On découvrit encore dans la même chapelle un tombeau consistant non dans une simple étagère, comme ceux des autres pontifes, mais formant un caveau large et profond, voûté à sa partie supérieure. Près de ce tombeau, sur la muraille, on trouva l'image en style bizan-

tin du pape Corneille ainsi que son nom écrit en entier. Pour comble de bonheur, sans trouver de tombe qui pût avoir été celle de saint Cyprien, à côté de la figure de saint Corneille apparut une autre image également revêtue d'habits pontificaux et portant une inscription dont le temps, il est vrai, a gâté quelques lettres; toutefois celles qui nous restent (. ypriano) suffisent pour démontrer que cet évêque n'est autre que saint Cyprien lui-même. Dès lors M. de Rossi ne put plus douter que le tombeau découvert ne fût réellement celui du pape dont l'Eglise célèbre la fête le 16 du mois de septembre.

Devant cette tombe est une espèce de bloc ou pilier peu élevé, et conservant encore une portion de la tablette de marbre qui autrefois le recouvrait en entier. Peut-être a-t-il de temps à autre servi pour la célébration des saints mystères, mais ce n'était pas là sa destination primitive. Pour déterminer ce point, remarquons que dans la tablette de marbre se trouve une ouverture propre a recevoir un vase. Au premier aspect, on serait tenté de croire que ce vase a dû servir de bénitier. Mais cela n'est guères probable. Et d'abord ce n'est pas au milieu de l'église ou de la chapelle qu'est placé le bénitier. Remarquons d'ailleurs que les premiers chrétiens de Rome employaient à cet usage l'eau coulant d'une source vive et tombant dans un grand bassin. On peut vérifier ce fait dans l'ancienne église de S. Clément. Il paraîtrait donc que l'ouverture, pratiquée dans la tablette, était destinée à contenir un grand vase rempli d'huile, et dans lequel flottaient des mêches allumées. Les pélerins emportaient, comme relique de saint Corneille, un peu de cette huile qui avait brûlé devant son tombeau. Le pieux usage s'est conservé à Rome dans l'église de S. Augustin, où l'on vénère de la sorte une statue miraculeuse de la Sainte Vierge.

Toujours dans cette même chapelle, dit M. de Rossi, on trouva parmi les décombres, un morceau de l'inscription que le pape Damase y avait placée en l'honneur de saint Corneille. En

continuant les fouilles, on recueillit tant de morceaux qu'en les réunissant, on parvint à recomposer jusqu'à un certain point l'inscription. Malheureusement il y manque encore des parties assez considérables. M. de Rossi, dans l'ouvrage qu'il vient de publier, y suppléera par des conjectures. Mais aux morceaux trouvés dans les catacombes, il ne veut nullement en ajouter d'autres pour compléter le sens de l'inscription : c'est qu'il n'y est pas autorisé par des documents anciens, ce qui est le cas au contraire pour l'inscription dont nous parlerons tout-à-l'heure.

2. *Tombeaux des Papes.* — Le jour de la fête de Sainte Cécile, alors que la catacombe de S. Callixte est ouverte au public, on y descend par un vieil escalier nouvellement restauré et s'ouvrant dans une chapelle abandonnéé aujourd'hui : saint Damase y fut enterré avec sa mère et sa sœur. On aboutit directement par là au point central de la catacombe; c'est-à-dire à cette chambre où furent pieusement déposés les restes de plusieurs papes du troisième siècle. Là sont les pierres sépulchrales des tombeaux des SS. Anthère, Fabien, Lucius, Eutychius; les autres jusqu'ici ne sont pas retrouvées. Là encore est une longue et belle inscription que saint Damase y plaça sur la fin du quatrième siècle. On peut y lire les noms de ceux qui reposent dans ce sanctuaire : le pontife exprime le désir d'être enseveli près d'eux; mais il ne veut pas troubler les cendres sacrées des saints. Voilà pourquoi il a fait construire au dehors la petite chapelle dont nous avons parlé plus haut. Cette inscription était divisée en plus de cent morceaux. M. de Rossi, en les réunissant et en les rapprochant, a rétabli l'inscription dans son intégrité primitive; de très-petites portions manquent encore; il y a suppléé, en lettres de couleur différente, à l'aide de la collection des œuvres diverses du pape Damase, dont l'épitaphe en question a toujours fait partie. Cette inscription a été replacée là où elle avait été primitivement érigée; à ses côtés on reconnait sans peine les bases d'un autel soutenu par quatre piliers.

Dans le coin de cette même chapelle, est une ouverture conduisant à une autre chambre, dans laquelle beaucoup de martyrs, notamment sainte Cécile, célèbre vierge romaine, reçurent la sépulture.

3. *Tombeau de sainte Cécile.* — Voici comment Spencer Northcote nous rapporte l'enchaînement des témoignages par lesquels on a été amené à constater jusqu'à l'évidence l'authenticité de cette tombe.

« On n'avait jamais oublié que sainte Cécile avait été déposée dans la catacombe de S. Callixte; seulement on supposait que le cimetière de S. Callixte était celui qui se trouvait en communication avec l'église de S. Sébastien érigée sur la même voie, à un mille environ plus loin. Vers le quinzième siècle, un archevêque français fit mettre dans ce cimetière une inscription commémorative de la vierge martyre : ce qui donna lieu plus tard à ce que l'endroit où était placée cette inscription, fut reputé celui-là même où elle avait été ensevelie. M. de Rossi cependant, ayant découvert la chapelle des papes, ne pouvait douter que la véritable tombe de sainte Cécile n'en fût très-voisine, puisque d'abord les actes de son martyre établissent que le pape saint Urbain l'ensevelit de ses propres mains dans une chambre voisine de celle où reposaient ses prédécesseurs. De plus, d'anciennes descriptions des lieux consacrés de Rome, remontant à la première moitié du septième siècle, (c'est-à-dire à l'époque où les corps des saints ensevelis dans les catacombes y occupaient encore leurs tombes primitives et n'avaient pas encore été transportés dans les églises de la ville), constataient clairement que sainte Cécile était enterrée dans la chambre voisine de celle où se trouvaient S. Fabien, S. Anthère et les autres papes. D'ailleurs l'histoire du pape Pascal rapportait que lorsqu'au commencement du neuvième siècle, il cherchait le corps de sainte Cécile, après avoir transféré dans les églises les corps des saints pontifes, la sainte, lui apparaissant dans une vision,

lui avait dit que, lorsqu'il avait transporté les restes des papes, elle s'était trouvée assez proche de lui pour lui parler bouche à bouche. La tradition ajoutait que Pascal, ayant renouvelé ses recherches sur la foi de cette vision, avait découvert le corps dans l'endroit désigné, et l'avait transféré dans l'église de Sainte Cécile in Transtevere. Ainsi tout concourait à donner à M. de Rossi l'assurance qu'il se trouvait bien dans le voisinage immédiat de la tombe. La chambre cependant était remplie de terre jusqu'à la partie supérieure du luminaire par lequel on y avait accès, et il fallait la débarrasser de tous ces déblais. A mesure qu'on avançait dans ce travail d'excavation, on découvrit d'abord sur la paroi du luminaire l'image de trois saints dont le nom était inscrits à côté de chacun d'eux, Policamus, Sabastianus et Cyrinus, désignés tous les trois par l'Itinéraire du septième siècle comme reposant dans la même chapelle que sainte Cécile. On trouva encore plus bas, sur la muraille opposée de la chambre, l'image d'une jeune femme très-richement parée, et chargée de bracelets et de colliers tels qu'en pouvait porter seulement une très noble et très opulente dame romaine, et qui ne pouvait évidemment représenter que sainte Cécile. Plus bas encore du même côté de la muraille, on découvrit la figure de saint Urbain en habits pontificaux; le nom de ce saint reste très-lisiblement tracé; enfin une grande tête de Notre-Seigneur, conforme au type byzantin, entourée de rayons glorieux en forme de croix grecque. Le style de ces peintures est d'une époque relativement moderne, c'est-à-dire du sixième ou du septième siècle, peut-être d'une époque moins reculée encore. Cependant elles ont dû être exécutées avant que les traditions relatives au véritable emplacement des tombeaux aient pu se perdre ou s'obscurcir, et avant même, il est raisonnable de le supposer, que les corps aient été transportés à Rome. »

Nous complétons ce passage de Spencer de la manière suivante. Toutes ces indications réunies firent conclure à M. de

Rossi que la Providence avait béni ses travaux et qu'il avait retrouvé la tombe de sainte Cécile; car il découvrit dans cette même chapelle un tombeau beaucoup plus grand et plus beau que ceux qu'on rencontre communément dans les catacombes.

Et certes il était à présumer que saint Urbain qui avait enseveli Cécile toute seule près des papes, lui avait fait creuser un sépulcre extraordinaire. Aussi de nos jours, il n'y a guères plus que les religieux desservant l'église de S^t^-Sébastien qui doutent de l'authenticité de cette heureuse découverte.

Qu'il nous soit permis de rappeler en passant un souvenir bien cher à notre cœur. Le 22 novembre 1860, nous avons eu le bonheur ineffable d'offrir au Seigneur Dieu tout-puissant l'agneau sans tâche dans cette même chapelle où, jusqu'au neuvième siècle, a reposé la fille de Cœcilius, la chaste épouse du Christ.

4. *Tombeau du pape saint Eusèbe.* — M. de Rossi savait par l'histoire que saint Eusèbe avait été enseveli dans une chapelle autre que celle de ses pieux prédécesseurs. Un jour, entre cette dernière et le tombeau de S. Corneille, il découvrit un escalier spécial qui le conduisit de nouveau dans une chapelle.

Malheureusement il n'y trouva d'abord rien qui pût l'aider, l'éclairer dans ses recherches : les peintures de la voûte étaient détruites; pas la moindre trace d'image sur les murailles du cubiculum.

Mais bientôt en creusant le sol, il déterra un morceau d'inscription, puis un second, un troisième et ainsi de suite; si bien qu'il parvint enfin à réunir les différentes parties et à former un tout complet. Il croyait avoir découvert l'inscription que le pape Damase avait fait tracer en l'honneur de saint Eusèbe; et, qui plus est, sur les côtés de cette même inscription, se trouvait le nom de celui que M. de Rossi avait toujours supposé être le copiste du pontife saint Damase. Mais hélas! les inscriptions damasiennes présentent des caractères d'écriture très-beaux, et l'écriture était détestable! M. de

Rossi ne se laissa pourtant pas ébranler, et osa soutenir que cette inscription n'était qu'une copie de l'inscription primitive. C'est qu'il avait trouvé sur le même marbre, au revers de l'inscription, une épitaphe païenne en l'honneur de Caracalla. Or ce n'est que fort tard que l'occasion s'offrit aux chrétiens d'employer à leurs divers usages de tels morceaux de marbre, alors que les peuples barbares eurent renversé les monuments païens, debout encore à l'époque de saint Damase.

Peu de temps après on se remit à fouiller, et l'on déterra plusieurs fragments d'une inscription très-belle et portant exactement les caractères de l'écriture damasienne. M. de Rossi les examine, les compare, et trouve que ce sont réellement là des morceaux de l'inscription que Damase avait consacrée à l'honneur de saint Eusèbe. Ainsi son opinion purement conjecturale prît alors les caractères d'une véritable certitude.

L'éminent archéologue nous a avoué avec la simplicité et la candeur qui le distinguent, que de toutes ses découvertes celle-ci était celle qui lui avait causé le plus de plaisir.

CONCLUSION.

Ce que nous venons de dire du cimetière de S. Callixte, fera comprendre combien grande est la valeur des catacombes romaines et au point de vue archéologique, et au point de vue théologique. Au point de vue archéologique, les cryptes de la Ville sainte sont de précieux restes de l'antiquité chrétienne; au point de vue théologique, des témoins irrécusables de l'ancienneté de notre foi. Ainsi la nécropole romaine offre aux enfants de l'Eglise tout ce qui peut satisfaire à la fois et l'intelligence et le cœur. Ainsi la Rome souterraine est une source intarrissable d'eau vive, à laquelle peuvent venir abondamment puiser tous ceux qui ont soif de la justice et de la vérité!

J. B. Cras,
Licencié en Droit canon.

BEAUX-ARTS.

DE LA MUSIQUE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC LES DIVERS SENTIMENTS DE L'AME.

I.

Le jour où Dieu donna la parole au genre humain il fit peut-être une plus belle œuvre que le jour où il plaça dans la voûte du firmament le soleil qui nous éclaire. Supposez un instant que l'organe mélodieux de la parole devienne muet, et bientôt croûleront toutes les grandes et belles choses dont s'honore l'humanité, je veux dire, la famille, la société, la religion. Mais la parole de l'homme, si forte et si belle qu'elle puisse être, cette parole ne peut franchir l'espace; elle demeure toujours confinée dans une étroite enceinte, impuissante qu'elle est à servir les relations sympathiques des âmes que la distance sépare. De plus, elle est éminemment passagère : l'agora et le forum ne répètent plus aux oreilles des visiteurs les accents de Démosthène et de Cicéron; ces antiques voûtes des Halles n'ont plus d'échos pour les voix du passé, et ne nous redisent aucune des paroles éloquentes, généreuses, savantes, qu'elles ont entendues. Y avons-nous

jamais perçu, autrement peut-être que par l'imagination de notre piété filiale, quelque dernier murmure de la voix des Adrien, des Vésale, des Juste-Lipse, et de tous nos maîtres vénérés qui ne sont plus? — Non, parce que, encore une fois, la parole humaine passe. Que fait donc l'homme quand il veut communiquer sa pensée à travers la distance ou la perpétuer à travers les âges? — Il prend une plume, et, sur le parchemin ou sur le papier vers lequel il se penche, il écrit ses idées et ses affections, ses désirs et ses regrets, son histoire ou celle d'un autre, ou même celle de l'humanité; tout ce qui monte de son cœur, tout ce qui descend de son esprit vient se fixer sous sa main en caractères aussi mystérieux que fidèles; ce qu'il a composé c'est une lettre pour un ami, ou plutôt c'est un livre pour tout le monde, de sorte que le voilà poète, biographe, historien, philosophe, que sais-je? Puis, comme un autre Colomb, il abandonne au gré des flots ces pages auxquelles il a peut-être confié les secrets de la découverte d'un monde nouveau pour l'esprit ou pour le cœur.

C'est là un phénomène de chaque jour. Chaque jour, en effet, nous voyons venir à nous par milliers de livres où la pensée humaine s'est distillée goutte à goutte; mais le livre, par qui s'immortalise la pensée, peut-il nous suffire comme l'ami de notre vie, comme le confident de nos joies et de nos douleurs? — Evidemment non, et cela précisément même parce qu'il est le livre, c'est-à-dire, parce que c'est toujours lui qui s'exprime, et qu'il ne permet pas a notre âme de se soulager en s'exprimant à son tour. Le livre n'a pas d'oreilles pour nous entendre, ni de voix pour nous parler; le livre est sans pudeur : il ne rougit jamais; le livre est sans entrailles : nos plaisirs et nos peines le trouvent insensible; le livre, encore bien qu'il consacre l'immortalité de la pensée, n'est donc en définitive qu'une chose toute pâle et toute froide, si on le met en regard de la parole parlée, et surtout de la parole qu'embellissent tous les charmes de l'harmonie,

c'est-à-dire, de la parole *chantée*. Il est bien vrai que celles-ci sont plus fugaces; mais qui nous dira, si, par un rapport mystérieux avec l'inconstance de nos sentiments et la brièveté de notre existence, leur fugacité même ne devient pas un attrait puissant qui nous les fait préférer? Quoiqu'il en soit, leur énergie, leur popularité, leur vitalité pour ainsi dire, et avec cela peut-être, l'harmonie secrète que nous venons de signaler, en font des instruments merveilleux où s'expriment en accents tantôt forts et tantôt faibles, tantôt doux et tantôt terribles, toutes les affections de l'âme.

Que fait l'homme en effet quand une passion puissante agite son âme? Il ne lit plus, il n'écrit plus, il parle; souvent même il ne parle plus, il chante : le prêtre chante au pied des autels; le guerrier chante en courant affronter la mort; l'esclave chante en brisant ses fers; l'homme chante son bonheur et ses malheurs, ses colères et ses affections; le peuple chante au milieu des réjouissances et des fêtes, comme la nature entière, dans un élan continuel de reconnaissance et d'amour, chante la gloire de son auteur!

Mais la musique n'est pas seulement l'expression vivante ou le stimulant fidèle d'une passion isolée : elle constitue avant tout comme un langage particulièrement destiné à soulever et à exprimer les passions de la multitude. Instrument mélodieux dont rien n'égale la merveilleuse puissance de communication, chacune de ses notes est comme une syllabe que l'oreille comprend en la recueillant, qui éveille en même temps tous les échos des esprits les moins sympathiques, et qui se repète sans s'affaiblir jusque dans les plus secrètes profondeurs de l'âme.

Il est beaucoup de ces choses dont le sens n'apparaît pas à tout le monde, et dont la beauté n'éclate point aux yeux de tous. Etalez sur la scène, par exemple, les chefs-d'œuvre de la tragédie française; faites parler Cinna, Polyeucte, Phèdre, Athalie : si vous donnez votre spectacle pour la foule ignorante, je doute fort que vous arrachiez une seule larme ou un

seul soupir, parce que, avant tout, il faudrait que vous fussiez compris. Mais faites entendre un chant religieux, une romance naïve, une mélodie populaire, fût-ce même à un barbare ou à un sauvage, les applaudissements, les larmes, l'enthousiasme vous diront que vous avez touché au vif les fibres de l'âme. Celui qu'on appelle le connaisseur peut sans doute comprendre, mieux que tout autre, la théorie, le matériel du morceau; mais n'est-il pas vrai qu'il peut en même temps demeurer complètement insensible à l'effet? — Oui, sans doute, car la mesure du sens musical n'est pas la mesure du sentiment.

Pour impressionner les masses, la musique constitue donc un instrument incomparable; mais elle est aussi l'instrument de prédilection dont se sert en retour la multitude impressionnée pour exprimer le sentiment qui la domine. Vous savez combien peut devenir passionnée une réunion d'hommes : les passions des hommes assemblés ne s'ajoutent pas les unes aux autres, elles se multiplient les unes par les autres. Dès que les hommes se réunissent, il semble qu'un courant électrique s'établit au milieu d'eux et s'en va, en circulant au sein de la foule, pour lui communiquer ces puissantes secousses, d'où naissent parfois les plus grands événements de la vie des peuples.

Que fera donc cette multitude qui s'agite comme une mer houleuse? — Elle chantera, soit un hymne de vengeance, soit un chant de liberté, soit un refrain de guerre; et c'est en chantant qu'elle ira couronner les vainqueurs, renverser les tyrans, détruire leurs palais et briser leurs images, c'est-à-dire, qu'elle fera les plus grandes choses comme on fait souvent les plus petites... en chantant.

Cependant la musique, si éminemment populaire qu'elle soit, ne s'est pas produite spontanément au sein de la foule; mais la première mélodie qui en signala la naissance fut l'œuvre exclusive d'un seul homme. Vivant dans des jours encore

très rapprochés sans doute de l'origine du monde, il possédait, apparemment, avec le foyer brûlant d'une sensibilité exquise, le don sacré du rhythme et de l'harmonie. A une certaine heure de son existence, son âme s'est émue au souffle du bonheur ou de l'infortune; ou bien, elle s'est élevée vers Dieu dans un sublime élan de reconnaissance; ou bien encore elle s'est penchée vers la créature, soit avec un ardent amour, soit avec une haine profonde. Peut-être une tradition ou un souvenir vague et mystérieux des divins concerts que les anges chantaient dans le Paradis terrestre, devint alors pour lui le germe fécond d'un art nouveau. L'âme inquiète, le cœur palpitant, il a écouté les mugissements de la tempête, le bruit des torrents, le murmure des roseaux, le frémissement des arbres, le ramage des oiseaux, et il a chanté! des paroles vibrantes ont passé sur ses lèvres; elles ont été portées par le souffle des vents à l'oreille de ses compagnons. Que maintenant une même passion vienne agiter toutes ces âmes, et les échos des forêts répéteront le premier chant qu'ait entendu le monde!

La musique naquit donc des passions. Ce sont elles qui, dans un jour d'effervescence, peut-être dans un jour d'erreur, l'ont produite, toute empreinte de leur force, toute brûlante de leurs feux. En supposant même que la musique doive rougir d'une coupable origine, elle peut à coup sûr se glorifier d'une noble tâche : *échauffer les sentiments louables et calmer les passions mauvaises.* Ferment puissant pour exalter les mouvements généreux qui se produiront dans l'âme, elle comprimera sévèrement la moindre émotion tumultueuse et fébrile; elle inspirera la lyre d'Aaron pour célébrer les bienfaits de Dieu, et la harpe de David pour appaiser les fureurs de Saül. Mais si, abdiquant les sublimes fonctions qui lui sont assignées, elle consent à devenir l'écho des passions les plus viles, peut-être lui accorderai-je encore quelque légitime tribut d'admiration, mais assurément je lui refuserai l'hommage de mon respect et de mon amour.

Il faut bien l'avouer : la musique toujours attentive à peindre les sentiments de l'âme et toujours fidèle à les nourrir, est tombée plus d'une fois dans de singuliers écarts ; mais, au sein même de ses aberrations, se révèle encore le pouvoir inaliénable qu'elle exerce sur l'âme humaine. Vouée parfois au service de la volupté ou du fanatisme, elle a secondé leurs aspirations avec une puissance dont l'histoire et la fable nous instruisent : témoins les voyageurs séduits par les chants des Sirènes perfides ; témoins plutôt ces peuples anthropophages, dont les instincts sanguinaires s'exaltent par une musique barbare jusqu'à la soif délirante du sang. Ils s'apprêtent à leurs funestes repas en menant des rondes farouches autour de la victime dont ils vont se repaître ; des chants sauvages allument dans leurs cœurs les appétits sanglants et la fureur homicide. Mais ce n'est pas tout : la musique qui présidait à leurs repas inhumains doit un jour effacer de leurs âmes les regrets de la vie, et leur dérober les angoisses de la mort. C'est en chantant que, victimes dociles de la superstition, ils monteront sur un bûcher, et, du milieu des flammes, on entendra leurs voix et leurs derniers chants ; ils expireront au sein de l'harmonie !

En admettant l'origine de la musique telle que nous l'avons exposée tout à l'heure, on reconnaît que cet art accompagna d'abord un langage passionné, dont il échauffait et embellissait les accents. Aussi voyons-nous que chez tous les peuples, la musique et la poésie confondirent les essais qui signalèrent leur naissance, et que ces deux sœurs, étroitement unies, habitèrent d'abord ensemble les hauteurs les plus sublimes, où elles entretenaient le feu divin de l'inspiration et la flamme ardente des passions, en même temps qu'elles conservaient les monuments de la patrie et les souvenirs religieux. Mais ces deux muses ne sont pas si indissolublement enchaînées l'une à l'autre que chacune ne puisse s'engager isolément dans sa voie. La musique, qui constitue à elle seule, tout aussi bien

que la poésie, un langage tout entier, peut négliger le secours de sa compagne. On n'oserait même affirmer qu'elle a dépouillé quelque chose de sa puissance en se retirant dans cette solitude volontaire; car, si elle a perdu quelque rayons de la clarté qui illuminait ses chants, elle s'est en revanche embellie de tout l'attrait du mystère. Supposez en effet une musique complètement libre de paroles, et en même temps la plus vague, la plus indéterminée qu'il soit possible d'imaginer, ne renfermant d'une manière sensible ni pleurs, ni ris, ni soupirs, ni menaces, et ne croyez-vous pas qu'elle soit encore capable d'émouvoir agréablement les fibres de l'âme? — Oui, sans doute, et la preuve nous en est bien souvent fournie; effet étrange que je comparerais volontiers aux effets des parfums chez les Orientaux; phénomène quotidien, que nous pouvons constater en nous-mêmes, aussi souvent que nous entendons une mélodie dont le sens nous échappe, et qui ne fait que nous procurer un plaisir intime et secret, ou une exaltation légère, ou bien encore je ne sais quelle rêverie indécise et mystérieuse. Est-il besoin de dire que la musique, même la plus vague, peut produire autre chose qu'un plaisir intime, une exaltation légère, une rêverie indécise? Tout le monde le sait : elle peut ravir les âmes jusqu'à l'enthousiasme. Demandez-le plutôt à cette foule qui se trouve comme suspendue à l'archet magique d'un artiste; elle ressent le tressaillement nerveux de l'enthousiasme; elle ne comprend peut-être ni la mélodie qui se déroule, ni la difficulté vaincue.

Mais pour celui qui exhale dans son chant la passion qui l'agite, pour celui qui demande à l'harmonie de traduire en syllabes brûlantes l'émotion qu'il éprouve, ou même pour celui qui lui demande seulement de fixer l'incertitude de sa rêverie et de divertir les ennuis de sa pensée, pour celui-là, la musique n'offre plus cette signification indécise et mystérieuse que nous indiquions tout à l'heure. Elle devient alors un langage clair, expressif, animé, brillant, mélodieux, dans

lequel l'âme parle à Dieu ou aux hommes, par lequel elle demande, elle remercie, elle pleure, elle se réjouit, elle espère, elle regrette, elle raconte, elle soupire; en un mot, par ce langage harmonieux, elle fait passer sur ses lèvres ou sur les cordes d'un instrument les passions les plus diverses qui s'élèvent en son sein, tout aussi naturellement que le rossignol chante ses amours ou pleure ses petits.

La musique étant un stimulant et un interprète si naturel, si fidèle et si puissant des passions humaines, faut-il s'étonner que celles-ci en retour se soient efforcées de la glorifier, et d'en faire, pour ainsi dire, l'apothéôse, en lui assignant une origine divine avec un pouvoir surnaturel? Sans parler des Chinois qui l'estiment capable d'attirer et d'émouvoir les esprits du ciel et de la terre, nous voyons que les Egyptiens en attribuaient l'invention à leur Mercure. Les Grecs nous racontent qu'Apollon, chassé du ciel, apprit aux bergers de la Thessalie l'art de jouer de la flûte, et ramena dans ces heureuses contrées toutes les délices de l'âge d'or; mais déjà j'entends la lyre d'Amphion, et voilà que les rochers s'ébranlent, que les pierres se soulèvent... ô prodige de l'harmonie! des murs, des tours, des maisons et des temples apparaissent : nous saluons la ville de Thèbes. Aux accents d'Orphée, les fleuves suspendaient leurs cours, les arbres agitaient leurs branches en cadence, et les bêtes sauvages, sortant des forêts, venaient lécher les pieds du favori des Muses. Conduit par l'amour et protégé par la puissance de son art, il égale les exploits d'Hercule : il descend aux enfers pour délivrer sa chère Eurydice; il chante, et toutes les ombres de l'Erèbe accourent à l'envi, et Cerbère se trouve sans voix, et Pluton s'étonne de se sentir ému. Vous dirai-je sa victoire? Vous le savez : le gouffre rendit sa proie.

Telles étaient les fables symboliques, par lesquelles le génie des Grecs glorifiait un art qui flattait ses passions, même en célébrant les dieux.

Pour nous, chrétiens, la source première de la musique se trouve dans le ciel, et les chants de nos temples ne sont qu'une faible imitation des concerts divins.

II.

L'homme, par son âme, est en rapport avec Dieu et avec ses semblables; la musique, considérée comme l'expression du sentiment qui naît de ces rapports, est donc nécessairement ou *religieuse* ou *profane*.

Nous avons à parler de l'une et de l'autre.

Partout où s'élève une habitation humaine, on trouve des oiseaux chanteurs; de même, partout où s'élève un autel, on trouve une musique religieuse. Quoi de plus naturel et de plus légitime en effet que cet hommage rendu par une langue harmonieuse au Créateur de toutes les harmonies de la nature! Mais l'esprit humain, qui avait si tristement erré en matière de dogme et de morale, était incapable de comprendre le vrai caractère du culte divin et de la musique religieuse; et en cela rien d'étonnant: car la source sainte du chant religieux étant une fois empoisonnée, il n'en devait plus sortir qu'une onde empoisonnée; le sentiment religieux où naît l'inspiration étant une fois corrompu, la musique, pour en être l'expression fidèle, devait en reproduire la corruption. Comme le voyageur, jouet d'une illusion, demande à un instrument docile de lui reproduire sur un papier merveilleusement souple les objets que lui présente un mirage trompeur, de même la religion pervertie avait demandé à la musique de chanter les dieux voleurs, les dieux fourbes, les dieux barbares, les dieux impudiques, et la musique trop docile les avait chantés. Pour ne parler que des Grecs et des Romains, les hymnes qu'ils chantaient dans les temples des dieux, étaient en général d'une immoralité révoltante; la musique, cet art divin, dont le premier usage (nous aimons à le croire) avait été de célébrer

la Divinité, était devenue entre les mains de ces peuples corrompus, la trop fidèle interprète des passions qu'ils portaient jusque dans les temples. Mais il appartenait à la vraie religion de donner et de conserver aux chants religieux leur caractère propre, et de leur faire exprimer, dans un langage toujours majestueux et toujours grave, le sentiment plein de respect qu'inspire le Dieu de l'ancienne et de la nouvelle Loi.

Ainsi, il est infiniment probable que la musique dont les Juifs se servaient dans le Temple, et auparavant dans le Tabernacle, n'était pas la même que celle dont ils faisaient usage dans les noces, les festins et les réjouissances profanes. Je ne parlerai pas des trompettes de Jéricho, ni de la dédicace du temple de Salomon, ni de la lyre de David, tantôt calmant les fureurs de Saül, tantôt pleurant la chûte des héros d'Israël, ni des harpes sacrées suspendues aux saules des fleuves de Babylone, ni de l'impression profonde que produisaient sur le peuple les chants des lévites et les accents des prophètes. Mais pour vous montrer dans l'histoire des Hébreux, combien la musique peut soulager l'oppression de l'âme, et comment elle peut élever l'homme au-dessus de lui-même, je ne vous citerai qu'un fait, où la puissance et la sainteté de la musique me semblent consacrées tout ensemble.

Je veux parler de la coutume qu'avaient plusieurs prophètes d'entrer dans leurs saints transports au son des instruments : ainsi, nous lisons dans l'Ecriture que Saül rencontra, suivant la prédiction de Samuël, une troupe de prophètes au-devant desquels on portait des harpes, des lyres, et d'autres instruments de musique, pour les seconder lorsque l'esprit de Dieu se manifestait en eux (Rois, liv. I, ch. X). Ailleurs, c'est le prophète Elisée, qui, interrogé sur l'avenir par le roi d'Israël, demande d'abord un joueur de harpe : « Adducite mihi psaltem, » et le Livre Saint continue en disant : « Cumque caneret psaltes, facta est super eum manus Domini... etc. » (Rois, liv. IV, ch. III). S'autorisant de tels exemples, l'auteur

d'Esther et d'Athalie, ce grand poète qui connaissait si bien l'histoire et les mœurs du peuple de Dieu, nous montre le grand-prêtre Joad réclamant le secours des instruments, pour l'aider à exprimer les merveilles qui se déroulent devant ses yeux dans une inspiration prophétique.

On nous demandera ce que fait la musique dans ces circonstances solennelles. — Prenons garde d'exagérer son rôle, mais déterminons-le franchement : elle épure l'âme du prophète, elle fixe son esprit, elle élève son être tout entier jusqu'à la hauteur de sa mission surnaturelle, pour ensuite décharger sa poitrine, délier sa langue et soulager ainsi l'oppression de son cœur.

Certes, si je m'étais proposé de faire l'apologie de la musique, je trouverais ici une assez belle matière à développements; car les faits que je viens de citer consacrent la sainteté autant que la puissance de la musique. J'en serais fier et heureux pour cet art, si populaire et si intime, que nous avons tous connu pour la première fois sur les genoux de nos mères, et qui se retrouvera encore au bord de notre tombe, pour nous dire, par la voix du prêtre, un dernier adieu!

J'ai hâte d'arriver à la musique chrétienne.

La religion de Celui dont le berceau s'était levé dans le monde au milieu des concerts des anges, ne pouvait répudier la musique; celle-ci, de son côté, accepta avec empressement la divine hospitalité qui lui était offerte, et les premiers chrétiens chantèrent naturellement comme les hôtes mélodieux de nos bois. Il devait être beau le spectacle qu'offraient les cérémonies de la religion naissante! Quelques fidèles assemblés, au péril de leur vie, dans les profondeurs des catacombes, et célébrant, à la lueur incertaine des lampes, le Dieu dont la main conduit les astres dans le ciel, et dont le regard scrute les entrailles de la terre! Tandis qu'ils invoquaient le Christ dont le sang humectait encore le Calvaire, tandis que leurs chants pieux se déployaient comme un

flot d'harmonie dans les galeries tranquilles de la catacombe, la voluptueuse Rome courait à ses orgies, et les chars dorés qui conduisaient à la débauche roulaient au-dessus des chrétiens en prière. Comme elles étaient touchantes ces prières et ces mélodies chrétiennes! Comme ils allaient à l'âme ces chants pieux de la catacombe!

Si nous réfléchissons un instant à ces hymnes majestueuses, leur signification ne nous échappera pas. L'Eglise chante comme une mère désolée pleurant ses fils moissonnés dans un glorieux triomphe; elle chante, parceque les nouveaux disciples du Christ avaient déjà senti que leurs prières touchaient plus efficacement le cœur de Dieu lorsqu'elles empruntaient le charme de la musique, et que leurs voix prenaient un essor plus puissant vers le ciel lorsqu'elles étaient portées sur les ailes de l'harmonie. Il leur avait aussi semblé que la ferveur religieuse où s'épanchait leur amour, et que la force où germaient les martyrs, s'accroissaient dans leurs âmes, lorsqu'une pieuse mélodie s'élevait jusqu'au trône de Dieu, toute parfumée d'encens, de soupirs et de larmes!

Mais non-seulement ces chants graves et majestueux, entourés de tant de circonstances touchantes, émouvaient le cœur et vivifiaient la piété; par eux encore les nouvelles croyances descendaient et se gravaient dans la mémoire. Merveilleux accord de la musique avec l'esprit humain! admirable puissance qui lui donna sa part dans l'œuvre divine de la régénération du monde!

Les hérétiques avaient si bien compris ce rapport intime de la musique avec les sentiments religieux du peuple, qu'ils composèrent tout exprès des hymnes et des cantiques infectés du venin de leurs erreurs, et qu'ils cherchèrent même à introduire dans la sainte liturgie des chrétiens. En revanche, il est permis de croire que la musique concourut à amener dans le giron de l'Eglise ces hordes de barbares qui s'enrichissaient du trésor indivis de la foi en même temps

qu'ils se partageaient les dépouilles de l'empire romain; on peut croire que ces natures féroces et grossières furent saisies de respect en écoutant les mélodies simples, graves et majestueuses des premiers chrétiens; que ces hommes étonnés s'émurent comme aux accents d'une voix supérieure, et qu'ils se prosternèrent involontairement devant une religion, dont les mystères étaient si doux et dont les chants étaient si beaux!

Est-il possible de parler de la musique des premiers jours du christianisme, sans saluer en passant une sainte aimable, une vierge chrétienne, plus belle et plus pure que les Muses de l'antiquité? J'ai nommé sainte Cécile, qui exhalait sur ses lèvres virginales, ou sur un instrument mélodieux, des soupirs embrasés et des aspirations brûlantes pour le divin Epoux que son cœur s'était choisi.

Quand le flot de la barbarie fut passé, la musique, stimulant toujours le sentiment religieux, réalisa, pour ainsi dire, les merveilles que la fable raconte d'Amphion. Beaucoup de ces temples magnifiques, que nous admirons encore aujourd'hui, et qui nous apportent le témoignage vivant de la piété de nos pères, se sont élevés au milieu de chants pieux, qui inspiraient le génie de l'architecte et soutenaient la main des travailleurs. C'était en chantant que l'on bâtissait les basiliques et les cathédrales où l'Eglise devait chanter, et que l'on conduisait dans les airs les gràcieuses tourelles, d'où les carillons et les cloches devaient laisser tomber leurs notes harmonieuses. Dans ce même temps, nos chants pieux retentissaient sur les rivages de la Palestine, et les flots du Jourdain s'étonnaient et se réjouissaient d'entendre les mélodies qu'ils avaient entendues déjà dans les tout premiers jours du christianisme; les hymnes et les cantiques des pèlerins armés de l'Occident remplissaient de respect les ennemis de la Croix, et développaient au cœur de nos fiers chevaliers les sentiments religieux qui devaient les guider dans leur noble entreprise.

Mais, depuis longtemps déjà, soit par le simple effet du

temps qui corrompt toute chose, soit par un déplorable retentissement de l'essor joyeux que prenait la société nouvelle, la musique profane s'introduisait dans les églises chrétiennes. Vers le XVI^e^ siècle, cet abus était à son comble. On entendait alors, à côté des mélodies graves du plain-chant, où se trouve parfois conservé le génie de la musique grecque ou de la mélopée hébraïque, des airs mous, légers, lascifs même, produits impurs de la musique qui dominait au-dehors. Qu'on était loin du temps où saint Basile, expliquant la signification élevée du chant ecclésiastique, disait : « L'Eglise, pour réveiller le « sens de la foi, accompagne ses enseignements de douces mélo« dies, afin que notre cœur soit touché par le charme de ce qu'il « a entendu, s'il n'a pas saisi tout le sens des paroles qu'il « a écoutées! » Evidemment cette perversion était des plus regrettables, et une pareille musique, au lieu d'inspirer le recueillement et d'exciter la piété, n'était propre qu'à détourner du lieu saint et des cérémonies religieuses. Le sentiment qu'elle faisait naître a été exprimé par un cardinal même de l'Eglise en des termes que j'oserais à peine vous redire. C'est que la musique, pour atteindre son but, doit rester en harmonie avec le sentiment qu'on lui demande d'exprimer ; aussi souvent qu'elle a quitté l'expression vraie de ce sentiment, elle a trouvé l'âme insensible et rebelle à son influence. Justement flétrie dans une sainte et illustre assemblée, la musique religieuse ne fut rachetée de l'anathême que par le génie de Palestrina. Grâces soit rendues à cette homme immortel, un funeste divorce fut réparé, et nos églises conservèrent l'art chéri qui en fait encore aujourd'hui tressaillir les vitraux et résonner les voûtes.

Tout le monde sait l'impression profonde que produisent sur la foule ignorante, aussi bien que sur les esprits les plus élevés, les mélodies simples et naïves du plain-chant, ou les accents harmonieux et graves de notre musique religieuse. Qui de nous n'a tressailli d'allégresse à l'antique *Alleluia!*

Qui de nous ne s'est senti transporté par le *Te Deum*, cet hymne de la victoire et de l'enthousiasme! Qui de nous ne s'est trouvé ému par le *Dies iræ, ce chant qui délivre les morts, et qui, d'après une ancienne tradition, serait le même que l'on chantait aux funérailles des Athéniens vers le temps de Périclès* (Châteaubriand)! Qui de nous, au chant de l'*Ave maris stella*, n'a cru sentir entrer dans son âme quelques doux rayons de l'étoile des mers que son cœur invoquait! Quel est l'homme qui ne s'est associé successivement aux espérances, à l'allégresse, à la douleur, au triomphe de l'Eglise pendant l'Avent, à Noël, pendant la Semaine-Sainte, et au grand jour de la Résurrection du Christ! Quel est l'homme enfin qui n'a senti son âme s'élever et sa ferveur grandir, en entendant passer sous la voûte des temples gothiques l'œuvre harmonieuse des Palestrina, des Pergolèse, des Haydn, des Mozart, des Beethoven, des Rossini et de tant d'autres, qui n'ont pas dédaigné de puiser l'inspiration aux sources toujours fécondes et toujours pures du sentiment chrétien!

Mais ce n'est pas seulement le sens déterminé de la mélodie qui nous émeut dans les chants de l'Eglise; notre cœur y découvre encore un attrait secret, un charme mystérieux qui l'attire et le séduit ; cet attrait, c'est le parfum d'antiquité; ce charme, c'est l'abondance des souvenirs.

Je m'explique.

Chaque année qui passe, et qui nous apporte le mélange de joies et de peines dont se forme la vie, nous trouve différents de nous-mêmes; chaque année aussi nous ramène le spectacle, toujours le même et toujours également sublime, des éternelles douleurs et des joies ineffables de l'Epouse du Christ. En présence de cette fixité de l'œuvre divine et de l'inconstance de notre cœur, un retour vers le passé nous est involontaire. Notre esprit se surprend à rêver à ces chants qui ont cheminé à travers le tumulte des âges et le vain bruit des

générations, s'élevant toujours vers Dieu, comme la fumée d'un sacrifice, pour le glorifier et le bénir, descendant toujours vers les hommes, comme une manne céleste, pour les nourrir et les fortifier, s'interposant toujours entre Dieu et les hommes, comme la nuée miraculeuse des Hébreux, pour les préserver des ardeurs de la justice divine. Oui, ce sont bien ces mêmes chants que nos aïeux chantaient au départ pour la croisade et au retour de leurs victoires; ce sont ces mêmes chants qu'ont entendus nos pères lorsqu'ils allaient prier dans les vieux temples dont nous foulons aujourd'hui les ruines; ce sont encore ces mêmes chants qui ont béni leur dépouille mortelle avant qu'elle ne disparût pour jamais dans l'étroite demeure où nous voyons croître aujourd'hui une pieuse verdure; ce sont ces mêmes chants enfin, qui se sont fait ou se feront entendre sur nous-mêmes, aux jours les plus solennels de notre pèlerinage en ce monde!

On ne finirait pas si l'on voulait étudier tous les rapports de la musique chrétienne avec les sentiments de l'âme. Je ne parlerai pas de l'orgue, instrument mélodieux que le christianisme seul pouvait inventer, où l'on entend tour-à-tour chanter la voix de l'homme, gémir les âmes en peine, et éclater la trompette qui doit réveiller les morts au dernier jour; instrument symbolique par excellence, qui nous figure admirablement l'âme humaine, tantôt pure et limpide comme une note flûtée de son clavier, tantôt tumultueuse et troublée comme les mille notes qui vibrent à la fois dans ses longs tuyaux.

Mais je me demande ce qu'aurait pensé, ce qu'aurait dit saint Augustin, s'il avait vu se déployer la pompe de nos cérémonies, s'il avait entendu les chants harmonieux de nos temples, lui qui, après avoir entendu les hymnes et les cantiques de l'église primitive, écrivait dans ses confessions : « Que de « larmes j'ai versées en entendant les hymnes et les chants « sacrés qui s'élevaient avec une touchante ferveur dans ton « église, ô Seigneur, et combien j'étais ému en les écoutant!

« Pendant qu'ils pénétraient dans mon oreille, la vérité des « paroles chantées s'infiltrait dans mon cœur, et y réveillait « les sentiments de la piété la plus ardente. » (*Confessions*, liv. 9, ch. 6).

Grâces à Dieu, l'histoire d'Augustin n'est pas unique dans les annales de l'Église, et plus d'un enfant prodigue, revenu sous le toit paternel, pourrait dire que dans son âme troublée les premières impressions de la grâce se sont confondues avec les émotions qu'il recueillait de nos harmonies sacrées.

Un mot encore, et je finis avec la musique religieuse.

Les prodiges d'Orphée ne sont plus une vaine fiction depuis que les mélodies chrétiennes ont triomphé de la férocité des sauvages, et les ont forcés à venir baiser les pieds des apôtres de l'Evangile. Les forêts et les fleuves de l'Amérique le savent : la musique a été le divin appeau dont les missionnaires se sont plus d'une fois servi pour attirer dans les filets du Christ l'oiseau qui fuyait leur parole; la croix à la main et le bréviaire sous le bras, ils remontaient les fleuves, ils parcouraient les bois en chantant leurs pieux cantiques.

« Les Indiens, dit Châteaubriand, ne manquèrent point de « se venir prendre au doux piége. Ils descendaient de leurs « montagnes et accouraient au bord des fleuves pour mieux « écouter ces accents : plusieurs d'entre eux se jetaient dans « les ondes, et suivaient à la nage la nacelle enchantée. L'arc « et la flèche échappaient à la main du sauvage : l'avant-goût « des vertus sociales, et les premières douceurs de l'humanité « entraient dans son âme confuse; il voyait sa femme et son « enfant pleurer d'une joie inconnue; bientôt, subjugué par « un attrait irrésistible, il tombait au pied de la croix, et « mêlait des torrents de larmes aux eaux régénératrices qui « coulaient sur sa tête. » (*Génie du christianisme*, 4e partie, ch. IV).

Le pouvoir de la musique sur l'âme humaine ne va pas plus loin : ne lui demandons pas davantage, car ce serait demander plus que des prodiges.

III.

Nous avons vu que la musique religieuse est capable, non seulement d'échauffer, mais encore d'allumer le sentiment religieux; la musique profane, dont il nous reste à parler, possède, elle aussi, un pouvoir égal dans le domaine peut-être plus étendu des sentiments profanes.

Mais entre tous les sentiments variés jusqu'à l'infini qui naissent et s'exaltent à son influence, nous devons plus particulièrement signaler l'amour de la patrie, sentiment mystérieux et providentiel qui ramène sans cesse nos pensées vers le clocher natal; souvenir attendrissant, qui, sous les glaces du pôle ou les feux de l'équateur, s'élève dans l'âme de l'exilé comme une brise parfumée de son pays; ferment généreux, qui produit, avec le noble sentiment de la fraternité, tantôt le courage guerrier qui remporte les victoires, tantôt le génie des sciences et des arts qui honore le repos des nations. Croyez-vous que le berger des Alpes voudrait échanger les montagnes, les glaciers, les torrents et les châlets de son pays pour les sites enchanteurs de l'Italie ou les fastueuses richesses de nos capitales? Oh! non; car il faut que son œil contemple la fumée des châlets et la blancheur des neiges; il faut que son oreille entende le bruit des torrents, les échos de la montagne, les sonnettes des troupeaux et le *Ranz des vaches*. Tout le monde sait l'impression profonde que produisait sur les Helvétiens au service de la France ce chant rustique des bouviers suisses. Aussitôt que ces généreux exilés voyaient s'enfler la cornemuse, le plaisir s'allumait dans leurs regards; mais à cette première émotion de joie succédait aussitôt une incroyable mélancolie; aux accents de cette mélodie grossière, l'image de la patrie absente se dressait devant eux avec les montagnes, les châlets et les troupeaux de l'Helvétie; le souvenir de leurs vieux parents, de leurs ten-

dres sœurs, de leurs jeunes fiancées, se réveillait dans leur cœur : il fallait partir ou bien il fallait mourir. Beaucoup moururent en effet, et le code militaire défendit, sous peine de mort, de jouer le Ranz des vaches. Plus tard, nous trouvons la Marseillaise mêlée aux victoires et aux folies de la tourmente révolutionnaire; les effets de cet hymne guerrier tenaient réellement du prodige : aussi devint-il le complice naturel de toutes les fureurs révolutionnaires qu'il exaltait jusqu'au délire; dans les rues et les cachots, il portait la terreur au sein des victimes; dans les plaines de Jemmapes, de Wattignies et de Fleurus, il portait l'effroi au cœur des ennemis; c'était par lui qu'on mourait sans faiblesse sur les champs de bataille; c'était par lui qu'on égorgeait sans remords les vierges, les enfants, les vieillards, les innocents et les faibles, que l'on n'entendait plus les cris des victimes, que l'on ne sentait plus l'odeur du sang, que tous les sentiments de la pitié se trouvaient éteints.

Et nous, nous qui vivons au milieu des institutions dérivées de ces jours néfastes et des journées plus pures de 1830, ne savons-nous pas que notre glorieuse révolution s'est produite dans l'exaltation fébrile de la musique? Notre grand mouvement patriotique, commencé au théâtre, devait se poursuivre et s'achever par la Brabançonne, hymne redit cent fois, mais toujours beau, que le Belge ne peut entendre sans que son cœur tressaille dans sa poitrine, et que son âme s'émeuve d'un noble et légitime enthousiasme!

De la Belgique, passez en Angleterre, en Danemarck, en Autriche; portez vos pas vers la malheureuse Pologne ou vers les barbares qui massacrent ses plus nobles et ses plus généreux enfants; faites le tour de l'Europe, et partout vous trouverez un chant national, où se reflète admirablement le caractère de la nation, où s'échauffe merveilleusement le sentiment patriotique dans les fêtes, dans les combats et dans les victoires.

A côté de cette grande musique qu'on pourrait appeler nationale, se place celle où viennent se peindre tous les sentiments personnels de l'âme; ici c'est une prière, là c'est une menace, ailleurs c'est la joie, plus loin c'est la tristesse, le plus souvent c'est l'amour. Il me serait impossible de vous dire par quels artifices heureux autant que variés la musique nous dépeint tous les états de l'âme, aussi bien que toutes les scènes de la nature; en écrivant ces lignes, je n'ai pas eu, Dieu merci, l'ambition de fournir une étude artistique, et, dans mon ignorance des secrets de l'art, j'ai voulu m'adresser au cœur plutôt qu'à l'intelligence. Il me siéra donc mieux de m'arrêter aux influences de la musique profane sur divers sentiments de l'âme et dans diverses circonstances de la vie; ainsi déterminée, ma tâche se réduira presque à constater les effets bienfaisants du plus chéri et du plus populaire de tous les arts.

Si vous ressentez les fatigues de l'esprit ou les ennuis du cœur, adressez-vous à la musique, et ses généreux accords vous rendront la fraîcheur de l'intelligence avec l'amour de la vie. Si le malheur s'est assis à votre foyer, adressez-vous encore à la musique : elle vous prodiguera ses consolations; si le bonheur habite sous votre toit, adressez-vous toujours à la musique : elle multipliera vos jouissances. Elle a pu sauver le poète Arion de la cupidité de ses compagnons et de la fureur des flots; et elle ne pourrait vous sauver du naufrage de vos ennuis et de vos passions? Elle rendait plus vives les jouissances de l'Elysée et moins cuisantes les tortures des enfers : elle pourra sans doute aussi accroître vos joies et calmer vos souffrances. Votre cœur ressent-il quelque blessure secrète d'amour? sondez-en bien la nature avant d'aller vous soumettre à l'influence séductrice de la musique; car la blessure grandira. Défiez-vous encore plus de ces chants de Sirènes, qui énervent à la fois l'esprit et le cœur, de cette musique voluptueuse qui ne flatte l'oreille que pour éveiller les sens : l'ivresse qu'elle produit est dangereuse, parfois mortelle.

Si nous descendons à quelques cas particuliers de la vie, nous y verrons comment l'heureuse influence d'une musique douce et légère se répand irrésistiblement dans l'âme; c'est un baume merveilleux qui cicatrise les plaies; c'est une rosée bienfaisante où s'abreuvent toutes les fleurs de l'âme; c'est un chaud et pur rayon de soleil où s'avivent tous les parfums du cœur. Voyez cet homme qui se penche vers un travail pénible : la sueur perle sur son front; mais qu'une chanson vienne à passer sur ses lèvres, et le hoyau pour lui n'aura plus de poids. Voyez dans les chemins bordés d'aubépines, le laboureur revenir du champ que ses mains ont fertilisé : il presse le pas trop lent des bœufs qui traînent sa charrue renversée; si vous l'observez de près, vous verriez bien souvent son œil se porter vers la fumée tranquille de son foyer, où l'attendent l'amour de ses enfants et la tendresse de sa compagne, avec un gai repas et des jeux innocents; les douces pensées qui l'occupent endorment la fatigue qui circule dans ses veines; mais, quand aux sons argentins de la cloche tintant l'Angelus, il découvrira son front humide, et répétera quelque chant pieux et naïf, la fatigue de ses membres s'évanouira comme les refrains de sa chanson et les balancements de la clochette. Allez vous asseoir au foyer de cet homme, alors que, dans une triste soirée d'hiver, la bise mugit au-dehors, et que la famille tout entière se presse autour d'un feu pétillant; que votre oreille écoute avec respect les vieilles chansons, les *Noëls* rustiques qui charment pour tous les longueurs de la veillée; à ces chants naïfs, les rides s'effacent du front de l'aïeul, le fuseau tourne plus vite dans la main de la paysanne, les soucis disparaissent au cœur du père de famille, tandis que les enfants s'endorment sur les genoux de leur mère. Si, au soir d'une chaude journée d'été, nous venons retrouver cette heureuse famille, assise sous les tilleuls, sur un modeste banc de pierre, nous entendrons encore la musique, déridant encore l'aïeul, réjouissant encore la jeune mère, délassant encore le

père de famille, endormant encore les enfants. Qu'ils dorment bien, ces chers enfants; les petits oiseaux du bon Dieu les éveilleront demain, comme autrefois le jeune Montaigne s'éveillait au son des instruments!

Si nous passons ensuite dans les écoles et les ateliers, si nous entrons dans les prisons et les établissements d'aliénés, si nous visitons les palais et les chaumières, si nous consultons l'histoire des peuples et les annales de la chevalerie, si nous suivons les funérailles des rois ou leur char de triomphe, si, nous reportant à des jours qui ne sont plus, nous accompagnons en esprit le joyeux cortége des fiançailles, si, maintenant encore, nous épions une jeune mère auprès du berceau de son enfant, si nous pénétrons dans les salons dorés où s'amuse l'opulence, si nous suivons les habitants du hameau lorsqu'ils vont mener leurs danses rustiques sur la prairie émaillée de fleurs, si nous passons avec les matelots les longues veillées du bord, si avec le mineur nous descendons dans les entrailles de la terre, que nos pas nous conduisent dans les plaines ou sur les montagnes, vers la zône torride ou les glaces du pôle, partout où un homme habite, partout où une âme jouit, souffre, aime, espère, nous entendrons la musique, et partout nous serons les témoins irrécusables de son influence toujours forte et presque toujours bienfaisante.

Descendons dans la rue aux jours de réjouissance publique : les joyeuses notes du carillon qui annonce la fête dans les nuées, redoublent la joie du peuple; nous n'essayerons pas de décrire le paisible triomphe de l'harmonie dans les fêtes où elle nous invite, ni les impressions diverses que jettent dans la foule émue les accents de l'airain pénétrant ou des cordes mélodieuses. Mais, pour parler des choses les plus communes, il n'y a pas jusqu'à certain instrument si vulgaire, si prosaïque, qui ne puisse éveiller dans l'âme une pensée touchante, lorsqu'il vient à jouer un air auquel nous avons attaché quelque souvenir de notre vie, comme une parcelle de

notre cœur. C'est en même temps la misère qui se présente à nous, abritée sous le manteau de la musique, et le pauvre, auquel nous avons donné l'obole de la charité, semble vouloir nous remercier de notre compassion, en faisant éclore dans notre âme, par le secours de l'instrument grossier que la Providence a laissé entre ses mains, quelque sentiment serein et réjoui.

Enfin, Messieurs, qu'il me soit permis de dire que si ces pages, où je me suis hasardé de déposer mes idées et mes sentiments personnels, pour les soumettre à votre bienveillante appréciation, avaient été écrites sous l'impression vivace de la musique, elles seraient peut-être moins imparfaites, et j'aurais pu vous offrir aujourd'hui un travail plus digne de vous et de notre Société.

Il y aurait encore bien des choses à dire sur le sujet qui nous occupe; on pourrait étudier en détail les différences qu'apportent dans les rapports de la musique à l'âme, les différences d'époques, de nations, de climats, de sexes, de caractères et d'âges; on pourrait se demander quel lien mystérieux existe entre la marche cadencée de la musique et les mouvements désordonnés de la passion; on pourrait peut-être suivre dans l'histoire les influences réciproques de la musique et du sentiment, chose que je n'ai faite que très-imparfaitement pour la musique religieuse; on pourrait même jeter un coup-d'œil sur les rapports de la musique avec ces filles des passions qu'on appelle les maladies, et à ce propos on pourrait raconter les faits les plus intéressants.

Quant à la circonstance de l'âge, je ferai seulement remarquer, qu'en général, s'il faut en croire certains observateurs, jusqu'à l'âge de 13 ans, on préfère le mode majeur; que de 13 à 17 ans, on préfère le mode mineur, pour restituer, après ce dernier âge, la préférence au mode majeur. Mais je ne pourrais insister sans abuser de votre patience, et je passe immédiatement à un dernier point que je me contenterai d'esquisser en quelques mots.

On s'est demandé si la musique pouvait constituer une véritable passion. A cette demande la réponse ne saurait être douteuse : il me suffira de citer l'exemple du fameux Choron, dont la manie se trouve très-agréablement décrite dans l'estimable ouvrage du docteur Descuret : *La médecine des passions*. En résumant ici ce que dit M. Descuret, je ne ferai que rapporter les paroles de celui qui fut longtemps le médecin et l'ami de notre mélomane.

« Doué d'une constitution bilioso-nerveuse, Choron aug-
« menta son irritabilité naturelle en s'occupant de musique
« pendant plus des trois quarts de sa vie; aussi n'était-il
« jamais en repos. Son intelligence bouillonnait sans cesse;
« sa langue se refusait en quelque sorte à rendre le trop plein
« de sa pensée, et le mouvement perpétuel se trouvait dans ses
« doigts, et encore plus dans ses yeux, où venaient se pein-
« dre les moindres sensations. Nuit et jour une idée, une
« seule idée fermentait dans cette tête d'artiste : c'était d'ar-
« rêter le débordement de la musique de *brouhaha* et de *fiori-*
« *ture*, pour la ramener à son élément primitif qui est la
« simplicité, la vérité, la nature. Dans ce but il sacrifia tout,
« son temps, sa fortune, sa santé et jusqu'au bien-être de
« sa famille. »

Mais pour se faire une idée de la vivacité de sa passion et de l'originalité de son caractère, il fallait le voir *à sa classe de trois heures*, dont M. Laurentie nous a laissé un tableau si pittoresque :

« Quiconque, dit M. Laurentie, n'a pas vu Choron à sa
« classe de trois heures, ne sait rien de ce professeur extraor-
« dinaire. Le voilà, un diapason à la main, dans sa chaire,
« en présence de cent élèves : il frappe le *la*, il prend le ton,
« il donne le signal, tout le monde part. Cela va bien! point
« du tout : Choron trépigne, il frappe du pied et de la main,
« il ébranle sa chaire, il cherche de son œil en feu un mal-
« heureux élève qui braillait à tue-tête, croyant faire mieux

« qu'un autre. Il découvre le coupable, il le nomme, il lui « jette au nez sa petite calotte rouge, avec des injures et des « quolibets; puis il finit par cette effroyable réprimande, dite « avec une voix désespérante et courroucée : « *Tu chantes « comme au Conservatoire!* » On eût dit un coup de tonnerre « tombé sur la salle; mais, le rire se mêlant à la stupeur, ce « ne fut pas longtemps sérieux. Un moment après, Choron « ramassait sa calotte, et caressait le pauvre enfant.

« Encore le *la*. Mais cette fois, Choron fait un préliminaire « sur le morceau qu'on va dire; il expose la pensée du maître. « Cette pensée, il l'a cherchée, il l'a devinée, il la tient : rien « n'est plus clair.

« Encore le *la* et le ton. On part de nouveau. Cela va bien « cette fois; Choron crie de toutes ses forces : *Bien! bien! « bien!* Vous croyez que le morceau est emporté. Mais voici « son regard qui s'allume : *Ce n'est pas cela, je me suis trompé,* « s'écrie-t-il. Silence dans toute la salle à cette parole du « maître.

« Alors il reprend le morceau, il médite une minute : *Je m'é- « tais trompé*, répète-t-il, *voici la pensée qu'il faut rendre!* et « il dit cette pensée : il la dit avec entraînement, avec convic- « tion, avec éloquence. Quelquefois la parole lui manque; « alors il chante; sa voix est brisée, mais elle est saisissante. « A son chant d'une mesure, il fait succéder une leçon de « philosophie, une vue morale, un trait d'esprit, une épi- « gramme, un éclat de rire, un cri de douleur, une observa- « tion d'artiste, une pointe de musicien, et cela tout à la fois; « vous n'avez pas le temps de respirer!

« *Allons, Messieurs, le* la. *Silence!* Choron redit la pensée « principale. C'est bien elle; la voilà! Encore le *la. Y êtes « vous?* Puis il reprend ses méditations de philosophe, de « poète, d'artiste, de maître d'école : c'est un mélange de « gravité et de bouffonnerie, devant lequel on se tient immo- « bile de surprise; on ne sait s'il faut rire ou s'il faut admirer;

« mais cela est nouveau, cela est étrange, cela est saisissant :
« c'est un spectacle.

« Toujours le *la*. On repart enfin.

« Voici le flot qui marche; voici la pensée qui se déroule,
« voici l'œuvre qui se développe; voici le génie trouvé, ex-
« posé, établi dans toutes ses magnificences. Suivez l'œil de
« Choron, si vous pouvez; suivez ses émotions, suivez la mo-
« bilité de son visage, de ses traits, de tout son être; il pleure,
« il rit, il chante, il crie, il saute, il frappe des mains, il ap-
« plaudit, il s'applaudit, il se loue, il loue tout le monde,
« l'auteur, les maîtres, les enfants : le morceau est trouvé! »

Voilà le mélomane.

Eh bien! cet homme qui ne rêvait que musique; qui oubliait tous ses chagrins et tous ses ennuis à *sa classe de trois heures;* qui, un jour, pour une légère faute dans un *kyrie* de sa composition, s'écriait devant Mgr de Quélen : « Silence!
« voilà un *kyrie* qui ne vaut pas le diable! » cet homme, qui, une autre fois, sortait d'un salut en musique de sainte Geneviève en se bouchant les oreilles et répétant : « Les monstres!
« les monstres! ils m'ont déchiré les entrailles! » cet homme, qui entrait dans de véritables accès de fureur contre ceux qui osaient contrarier ses projets d'artiste; cet homme enfin, qui, un jour, gravement malade du choléra, ne peut faire, malgré les promesses les plus solennelles, le sacrifice d'un morceau exécuté par ses élèves, mais qui se roule dans une couverture de laine, et qui s'en va nu-jambes, à neuf heures et demie du soir, par un vent très-âpre, se blottir en plein air auprès de la porte de la salle du concert, cet homme, dis-je, arrivé avant le temps sur le lit de souffrances où le clouaient les fatigues de sa passion dévorante, cet homme ne rêvait encore que musique, ne parlait que de Palestrina, et n'exprimait même les défaillances de son organisme qu'en empruntant le langage de l'art pour lequel il avait vécu!

Je me résume et je finis.

La musique peut constituer une véritable passion, mais c'est une chose assez rare. Elle peut chez tous les individus éveiller des sentiments nouveaux, réveiller des sentiments éteints, exalter des passions existantes, exprimer les émotions les plus diverses; mais souvent elle ne fait que porter dans l'âme une douce rêverie, une ivresse sereine, une joie légère. Langage souverainement beau, éminemment harmonieux, elle nous fut donnée de Dieu pour honorer ses autels, vivifier notre piété, charmer nos loisirs, multiplier nos joies et consoler nos souffrances. C'est une fille de la terre, car ce sont les passions qui l'ont enfantée; mais c'est aussi une fille du ciel, car depuis le commencement des siècles elle répète sur la lyre immaculée des archanges l'hymne éternel d'un bonheur infini.

Ernest Masoin,
Étudiant en Médecine.

POÉSIES.

LE POUVOIR TEMPOREL.

1.

« Il croule, dites-vous, ce trône du Pontife,
Qui longtemps à ses pieds vit l'Europe captive!
Il croule, et l'Univers enfin désabusé,
Du despote romain hâtant la déchéance,
Va secouer le joug de sa vaine puissance
Et fouler sous ses pas son vieux sceptre brisé!

2.

« Eh! n'entendez-vous pas tous ces peuples de frères
Renier le drapeau que vénéraient nos pères?
C'est la riche Albion, c'est le Géant du Nord,
Et le Piémont altier et l'ardente Sicile :
Au sceptre désormais la tiare est hostile;
Que Rome le comprenne et se résigne au sort!

3.

« Il faut la délivrance aux fils du Capitole,
Qu'un prêtre, qu'un vieillard à son autel immole!
Il faut à l'Italie une sainte unité,
Il lui faut son forum et ses beaux jours de gloire,
Comme elle en a connu dans son antique histoire;
Il lui faut du progrès et de la liberté!

4.

« Que le Pape au Seigneur élève sa prière,
Qu'il gouverne les cœurs, qu'il règne au sanctuaire,
Mais qu'il sache borner ses projets et ses vœux;
Qu'il laisse le Romain se gouverner lui-même,
Et se placer enfin sur ce siége suprême,
Où l'appellent le nom, les faits de ses aieux! » —

5.

Assez : arrêtez-vous, lâches flatteurs des masses,
Qu'un coupable délire entraîne sur leurs traces!
Non, ce trône de Rome, on ne l'abattra pas.
Ses ennemis en vain, dans leur aveugle rage,
Epuisent contre lui leur haine et leur courage;
Leurs armes tôt ou tard voleront en éclats!

6.

L'Eternel l'a promis : contre le roc de Pierre,
Les portes de l'enfer, les efforts de la terre,
Ensemble conjurés, jamais ne prévaudront!
Pierre sera debout sur le faîte sublime,
Et ses fiers assaillants confondus dans l'abîme
Contempleront sa gloire et la reconnaîtront.

7.

Et ne séparez pas le Souverain du Prêtre!
S'il faut un Pape au monde, il faut bien qu'il soit maître :
Quel prince, répondez, lui dicterait ses lois?
Aux pieds de quel monarque, ô ravisseurs d'Ancône,
Voudriez-vous qu'il plaçât et ses clefs et son trône
Lui dont l'auguste main doit bénir tous les rois?

8.

Sachez que pour celui dont le pouvoir embrasse
Tous ceux dont le cœur brille aux rayons de la grâce,
L'Européen poli, l'Africain des déserts,
Le docte mandarin qui reçoit sa parole,
Comme le Hottentot et le Lapon du pôle,
Il n'est qu'un chef, le Christ; qu'un état, l'univers!

9.

Si vous lui ravissiez sa vieille indépendance,
S'il payait son tribut à l'Autriche, à la France,
Pour les peuples chrétiens, quel funeste danger!
Cessant de révérer son sceptre tutélaire,
Ils verraient dans celui qu'ils appelaient leur père
Un ennemi parfois, toujours un étranger.

10.

Auriez-vous oublié les leçons, de l'histoire
Et des siècles passés renié la mémoire?
Urbain, Benoît, Clément, les papes d'Avignon,
Du fond de leur cercueil redisent à la terre,
Qu'un Pontife sujet n'est rien qu'une chimère,
Un vil jouet des cours, une dérision!

11.

Je sais que l'on vit Pierre, à la superbe Rome,
Indigent illettré, prêcher le Dieu fait-homme;
Je sais que, trois cents ans, ses obscurs successeurs
Rélégués dans la nuit des saintes catacombes,
N'eurent pour royauté que la cité des tombes,
Pour trône que la croix de leurs persécuteurs!

12.

Mais comprenez le bien : une telle origine
Devait prouver à tous que l'Eglise est divine!
Au jour par Dieu marqué, le prodige cessa;
Pierre sortit vainqueur de sa lutte sanglante,
Rome donna le sceptre à sa main triomphante,
Et ce signe sacré, l'univers l'y laissa!

13.

Ah! d'autres comme vous, contre ce sceptre auguste,
Osèrent autrefois armer un bras injuste!
Déjà sur les sept monts flottaient leurs étendarts;
Mais voici le moment des vengeances divines,
Les tyrans tout-à-coup croulent sous les ruines
Et le Pape remonte au trône des Césars!

14.

C'est Astolphe d'abord et ses hordes brutales;
Didier le suit de près en ses fureurs rivales;
Les bataillons lombards occupent l'Aventin.
Quel prodige soudain arrête leur furie?
Charles donne à Didier un cloître de Neustrie,
Astolphe a crié grâce aux genoux de Pépin!

15.

Henri Quatre à son tour s'attaque à Simon Pierre :
Saxons, vassaux, enfants lui déclarent la guerre,
A Canosse trop tard il lui fut pardonné;
Il voulut prendre Rome et Dieu lui prit l'empire :
Par son fils déterré, près des portes de Spire,
Traîna durant cinq ans son corps abandonné.

16.

Homme d'Ajaccio, cette pourpre romaine,
Tu l'envias aussi pour ta race hautaine :
Au Pape en tes palais, tu préparais des fers.
Le ciel a confondu ta vaine politique,
Et l'on te vit mourir sur ton île atlantique,
Comme un astre tombé qui s'éteint dans les mers.

17.

Naguère, il s'écriait, le maître des rebelles :
" Rome ou la mort! courage, ô mes frères fidèles!
Les faisceaux dans vos mains vont rentrer désormais! "
Rome ou la mort, tribun! ah! Rome est libre et fière,
Et son fougueux rival a mordu la poussière,
Terrassé sans honneur sous le plomb piémontais!

18.

Cessez donc, ô méchants, vos efforts sacriléges;
N'espérez pas que Dieu, favorisant vos piéges,
Couronne de succès votre odieux dessein!
Comme Julien mourant, dans une honte extrême,
Vous tomberez aux pieds du trône qu'on blasphème,
En criant : La victoire est au Galiléen!

19.

Et vous, régnez, régnez, Roi de la ville sainte,
Que votre sceptre encor commande à son enceinte!
Régnez, régnez : l'assaut vous a rendu plus fort.
Tel l'aigle des rochers, quand grondent les orages,
S'élance triomphant dans les brûlants nuages
Et vers l'astre du jour prend un plus noble essor.

20.

Ah! vous avez pour vous le Dieu de la victoire,
Les promesses du ciel, le passé de l'histoire,
Le prix du sang versé par la main du bourreau,
Depuis Christ expirant sur la croix du Calvaire,
Depuis le grand chemin où Néron frappa Pierre,
Jusqu'aux monts consacrés de Castel-Fidardo!

21.

Vous avez ces bienfaits que votre foi féconde
Sème depuis vingt ans sur l'un et l'autre monde :
Jésus prêché partout, les arts ressuscités,
Les asyles ouverts à toutes les misères,
Les vertus, les talents unissant leurs bannières,
Le Romain retrouvant ses vieilles libertés!

22.

Vous avez tous ces cœurs qu'une union sublime
Rallie à votre cause, ô Père magnanime!
Ces prélats vénérés, ces docteurs de la Foi,
Et ces jeunes héros, ces rejetons de braves
Qui vont, nouveaux croisés, ou briser vos entraves,
Ou mourir invaincus pour leur Pontife-Roi!

23.

Puis, vous avez pour vous la céleste Patronne
Qui reçut de vos mains sa plus riche couronne,
L'étoile sans déclin de la virginité :
Son cœur veille sur Rome et son amour fidèle
Prépare des destins d'une gloire immortelle
Pour vous, pour votre peuple et votre royauté!

LA PURIFICATION.

(CHŒUR D'ISRAÉLITES).

DEUX ISRAÉLITES.

O filles de Sion, reprenez la cithare,
Oubliez de l'exil le deuil et les revers,
Que de roses encor votre beau front se pare,
Un rayon d'espérance a lui sur l'univers!

UNE VOIX.

Le temple trois fois saint s'est ému d'allégresse;
Une vierge lui rend l'éclat des anciens jours :
Qu'à bénir le Très-Haut tout Israël s'empresse,
Jéhovah est son père et nous aime toujours.

LES DEUX VOIX.

Réjouis toi, Jacob, entonne tes cantiques,
Noble terre de nos aïeux!
L'arc en ciel de la paix brille sur tes portiques,
Et te rend la faveur des cieux.

UNE JEUNE ISRAÉLITE.

Mais que s'est-il passé? Dites-nous cette histoire
Qui doit de nos malheurs finir le cours fatal.

LES DEUX VOIX.

Enfants, écoutez-nous, et dans votre mémoire
Conservez à jamais ce bienfait sans égal!

PREMIÈRE VOIX.

L'airain annonçait la prière :
Les prêtres étaient rassemblés,
Devant l'arche du sanctuaire
Au pied des Chérubins aîlés.
Tout-à-coup dans la nef lointaine,
Un couple hébreu s'est prosterné;
Une mère Nazaréenne
Vouait à Dieu son premier-né :
L'époux portait la pauvre offrande
Qu'ordonne la loi du Seigneur :
Les colombes qu'elle commande,
Et l'humble obole du labeur.
Déjà Siméon le Pontife
Ouvrait le Livre de la Loi;
Déjà, sous la voûte attentive,
Montaient les hymnes du saint Roi....

DEUXIÈME VOIX.

Mais quelle vision se découvre au Grand-Prêtre?
Dans sa mâle poitrine on voit son cœur bondir;
A ses yeux égarés Dieu va-t-il apparaître,
Lit-il dans le présent les jours de l'avenir?
" O Jacob, ô Jacob, ton Dieu triomphe encore,
Il va faire éclater la force de son bras!
Peuples, prosternez vous : du couchant à l'aurore,
Louez tous d'une voix le Seigneur des combats.

L'agneau dominateur du monde,
Le Christ à nos pères promis,
Epanche sa vertu féconde
Sur Israël et sur ses fils!

O Temple bienheureux! tressaille d'espérance,
Tu reçois ton Libérateur!
Mon Dieu, c'en est assez : reprends moi l'existence,
Mes yeux ont contemplé ton Christ et mon Sauveur :
Il repose en mes bras, et sa vue adorable
Fait palpiter mon sein d'une joie ineffable :
O mon corps, dissouds-toi... Mon bonheur est trop grand
J'ai joui de mon Dieu, vivre m'est un tourment!
— Mais quel affreux spectacle
A mes regards émus déroule son horreur?
Des verges, une croix... du sacré tabernacle
Le voile déchiré... le Juif en sa fureur
Sur le mont homicide
Consomme l'affreux déicide...
Le soleil s'est éteint, et sa clarté nous fuit,
L'univers tout entier a sombré dans la nuit. —

Quel est donc près de moi ce sépulchre qui s'ouvre
Et ce triomphateur dont l'éclat se découvre?
Une troupe d'élus suit son char radieux.
Il ramène à la terre
La paix et la lumière
Et fixe son séjour par delà tous les cieux.
Qu'à sa mère pourtant, cette illustre victoire,
Va coûter de douleurs et de cruels regrets!
A quel calice amer sa lèvre devra boire,
Combien lui pèsera le poids de nos forfaits! —
Mais la terre est sauvée, et la palme est conquise;
Israël lève au ciel des bras libres de fers,
A son libérateur la mort même est soumise.
Et le fier Belzébut rentre au fond des enfers!
Comme aux jours de David, tout Israël prospère;
Aux rayons du matin, les ténèbres ont fui,

Sur son peuple choisi le Seigneur règne en père,
Il est comme autrefois sa force et son appui! »

Ainsi disait le Prêtre, et la Mère en silence,
Recueillait de sa voix les transports inspirés :
Puis, pleine tout-à-coup d'une noble assurance,
J'accepte, ô Siméon, les présages sacrés,
Dit-elle : du Seigneur que l'arrêt s'accomplisse
Il sait que je suis prête au sanglant sacrifice.

Et la Vierge se tut : Siméon se leva,
Des lévites émus les chants recommencèrent,
Les foyers de l'encens en chœur se balancèrent,
Et de l'office saint le rite s'acheva.

CHŒUR D'ISRAÉLITES.

Réjouis-toi, Jacob; entonne tes cantiques,
Noble terre de nos aïeux!
L'arc en ciel de la Paix brille sur tes portiques
Et te rend la faveur des cieux!
En ce moment béni, tressaille d'allégresse :
Une Vierge te rend l'éclat des anciens jours!
Qu'à louer le Seigneur tout Israël s'empresse,
Jéhovah est son Père et nous aime toujours!

TOUT PASSE ; DIEU SEUL EST GRAND.

MÉDITATION POÉTIQUE.

1.

Prends ton essor, mon âme, et, franchissant l'espace,
Des empires détruits considère la trace;
Vois; leur pompeux débris s'étale à tes regards :
Là fut la grande Thèbe, ici brillait Athène,
Au loin dominaient Tyr, Carthage l'africaine,
Et de Rome à tes pieds s'élevaient les remparts.

2.

Où sont donc maintenant, ô nations muettes,
Où sont donc ces lauriers qui couronnaient vos têtes;
Où sont tous ces vaisseaux qui sillonnaient vos mers,
Ces riches monuments, ces temples de mémoire
Et ces superbes rois, ces enfants de la gloire
Qui du bruit de leur nom fatiguaient l'univers?

3.

Que sont-ils devenus, vos conquérants sans nombre
Qui voyaient les cités crouler à leur seule ombre,
Et dont le glaive heureux a gravé les exploits
De l'Euphrate à l'Indus, sur les monts, sur les plaines,
Et jusque sur le corps de ces tribus lointaines
Qu'ils soumettaient en foule au sceptre de vos rois?

4.

Il n'en reste plus rien : de votre ancien prestige
Les cendres aujourd'hui sont l'unique vestige :
Le pavot croît partout sur vos palais détruits,
L'étranger fouille en paix l'antique pyramide
Qu'attendait de Bélus l'ombre d'honneurs avide
Et colporte les Dieux par vos maîtres construits.

5.

Vos princes, l'épouvante et l'orgueil de la terre,
Sans vie et sans éclat dorment dans la poussière;
La gazelle bondit sur leurs mornes tombeaux,
Et souvent le berger, au retour des bruyères,
Pour éviter des nuits les souffles délétères,
Au sépulchre d'Auguste abrita ses troupeaux!

6.

Du capitole au Nil, de Palmyre à Ninive,
De vos restes épars la voix grave et plaintive
A l'univers ému raconte votre sort :
« Un Dieu nous revêtit de force et de courage,
Au jour de ses décrets, il brisa son ouvrage,
Nous voilà rendormis dans les bras de la mort! »

7.

Ainsi fuit d'ici-bas la grandeur éphémère :
Elle brille un instant et rentre dans la terre.
Seul, de ses vastes cieux, l'Eternel Souverain
Voit son trône debout et sa gloire immobile;
Il balance en sa main notre monde fragile
Et lui dispense en maître ou le sceptre ou le frein!

8.

En vain le fier mortel, dans sa folie extrême,
Trame mille complots contre ce Dieu suprême;
En vain pour l'abaisser conspirent tous les rois;
Il rit de leurs efforts et, secouant la tête,
Il les fait tous tomber de ce superbe faîte,
D'où naguère ils dictaient leurs orgueilleuses lois.

9.

C'est à ce Dieu puissant que s'attache le sage
Qui foule d'ici-bas la gloire de passage :
Soutenu de Lui seul, il est fort comme Lui!
Tel un frêle navire, au sein des mers houleuses,
Laisse battre sa poupe aux vagues furieuses
Et tranquille s'endort sur l'ancre son appui!

10.

O mon âme, en ce Dieu, place ton assurance;
Le reste est un vain songe, une fausse apparence
Que poursuit des mortels le caprice insensé!
Ainsi, parfois la nuit, une lueur légère
Vient retracer aux yeux une image trop chère...
On court... on veut saisir... plus rien, tout a cessé!

11.

Ah! déjà trop longtemps, aux folles jouissances
C'est enchaîner tes vœux avec tes espérances;
Il faut enfin chercher un appui plus constant!
Que t'apportent-ils donc, ces honneurs éphémères,
Ces fragiles trésors, ces beautés mensongères
Et tout ce grand éclat qui s'éclipse à l'instant?

12.

Non, non tu n'es point faite, ô céleste étrangère,
Pour river tes désirs aux splendeurs de la terre!
Fille du Créateur, chef-d'œuvre de sa main,
Garde-toi de trahir ta suprême origine;
Quand Dieu réflète en toi son image divine
Voudrais-tu mendier quelque plaisir humain?

13.

Parcours donc noblement la terrestre carrière,
Ne souille point tes pieds à sa vile poussière!
Que vers Dieu montent seul ton encens et tes vœux ;
Qu'en lui vienne finir cet élan magnanime,
Qui te fasse à la fois, dans un concert sublime,
Habiter sur la terre et vivre dans les cieux!

14.

Et vous, rois, empereurs, fiers arbitres du monde,
Ah! modérez l'orgueil dont votre cœur abonde!
Si vous êtes puissants, le serez-vous toujours?
Peut-être l'Eternel forge déjà la foudre
Qui, pour vous châtier, va disperser en poudre
Vos soldats, vos trésors et vos murs et vos tours!

15.

Enflés d'un vain pouvoir, vous disiez en votre âme :
« Remplissons l'univers de carnage et de flamme;
Montons, élevons-nous, soyons toujours plus grands! »
Arrêtez, ô tyrans, comprenez bien l'oracle
Que des trônes tombés rend l'éloquent spectacle,
Contemplez devant vous leurs décombres errants.

16.

Vanité, vanité que les choses du monde,
Fantômes d'un moment, plus mobiles que l'onde
Que chassent sur la mer les autans en courroux :
Bientôt on n'en verra qu'une douteuse trace,
Comme lorsque dans l'air, l'oiseau passe et repasse ;
Un seul bien restera : ce bien, mon Dieu, c'est Vous.

AU TOMBEAU D'UNE MÈRE.

Des derniers feux du jour l'horizon se colore,
Déjà l'astre du soir se lève dans les cieux ;
Des troupeaux bondissants la clochette sonore
Cesse de retentir aux champs silencieux.

L'oiseau s'est endormi sur la mousse fleurie,
Qui tantôt résonnait aux accords de sa voix,
Et le bruit du ruisseau qui fuit dans la prairie
Vient interrompre seul le silence des bois.

Frères et sœurs, venez : au tombeau solitaire
De celle qui n'est plus, allons porter nos pas :
Venez, c'est aujourd'hui le jour anniversaire
Où l'insensible mort la ravit à nos bras.

. . . . . .
. . . . . .

C'est ici qu'elle dort, à l'ombre du grand saule
Que notre père avait planté,
Aux pieds de cette croix, mystérieux symbole
De vie et d'immortalité.

Hélas, de tant d'amour, sa belle âme était pleine,
Une si noble foi battait dans son grand cœur,
Qu'il faisait beau la voir, recueillie et sereine
Bénir, même en mourant, le décret du Seigneur!

Que près d'elle, nos jours coulaient doux et prospères,
Notre destin semblait formé d'or et d'azur :
Tels les jeunes poussins, sous l'aile de leurs mères,
Goûtent loin des autans le bonheur le plus pur.

Fallait-il que sitôt le vautour homicide
Déchirât en lambeaux celle qui nous aimait!
Fallait-il que la mort, de victimes avide,
Vînt glacer ce foyer qui seul nous ranimait!

Mais pourquoi tant pleurer? Séchons plutôt ces larmes
Que nous arrache notre amour;
La mère dont la perte excite nos alarmes,
N'a point succombé sans retour.

Ce que la mort reprit, ce qui nous manque d'elle
C'est la tunique du chemin,
C'est le fragile corps, l'enveloppe mortelle
Qui couvre un jour le pélerin.

Mais son âme, Seigneur, de chrétienne et de mère,
Trésor d'espérance et de foi,
Par de là cette terre, aux îles de lumière
Vit et règne encore avec Toi!

Là dans ton sein béni, de voluptés sans nombre,
Elle possède le torrent;
Elle Te voit enfin sans nuage et sans ombre,
Toi qu'entrevit son œil mourant.

Et nous, ses orphelins, de notre peine amère,
Modérons aussi le transport;
Songeons que près de Dieu nous protége une mère
Dont l'amour survit à la mort.

Sur son humble cercueil posons cette couronne
Des premières fleurs du printemps!
Prions, et que des cieux où la paix l'environne
Elle bénisse ses enfants!

LE PRINTEMPS DU MALHEUREUX.

1.

Voici déjà sur la colline
La pervenche qui rajeunit,
Et l'hirondelle pélerine
Qui joyeuse refait son nid.

2.

Cachés sous les jeunes ombrages,
Déjà mille chantres divers
Charment les échos des bocages
Aux doux accords de leurs concerts.

3.

Le pauvre enfant de la bruyère
Retrouve sa joie et ses chants;
Nos vallons de l'humble bergère
Redisent les hymnes touchants :

4.

Au souffle embaumé du zéphyre
Tout renaît plus vif et plus beau :
La nature entière respire
L'air si pur du printemps nouveau.

5.

Pour moi seul, point de jouissance,
Aucune place au grand festin !
User mes jours dans la souffrance,
Voilà la loi de mon destin!

6.

Seul dans la pénible carrière,
J'épuise la coupe des pleurs,
Je suis si jeune sur la terre
Et j'endure tant de douleurs!

7.

Mais tu le veux, mon Dieu; j'adore
Tes impénétrables décrets,
L'amertume qui me dévore
Est peut-être un de tes bienfaits!

8.

Ah! daigne au moins ta Providence
Alléger le poids de mes fers!
Rends à mon âme l'espérance,
Je porterai mieux mes revers.

LE CHANT DE GUERRE DU LÉVITE.

« Louange, honneur, triomphe, gloire
A l'Eternel au haut des cieux,
Peuples, célébrez sa mémoire,
Chantez son nom victorieux!
Et vous, soldats, qu'à sa bannière
Enrôla le divin serment,
Elancez-vous dans la carrière,
La carrière du dévoûment.
Voyez-vous ces plages païennes?
Frères, Jésus n'y règne pas!
Partez : que les armes chrétiennes
Aillent s'illustrer aux combats!
Volez d'un sceptre tyrannique
Secouer le poids oppresseur,
Que l'Univers soit catholique,
Que la terre soit au Seigneur! »

—

Ainsi s'écriait Pierre et son cœur magnanime
Inspirait d'un beau zèle un peuple de guerriers;
Bélial les a vus, dans leur course sublime,
A l'enfer en furie arracher ses lauriers.

—

Leur lutte est un triomphe : aux ennemis qu'ils foulent
De Jéhovah vainqueur ils imposent les lois;
Ils passent... regardez... Les idoles s'écroulent,
L'Olympe est renversé sous les pieds de la Croix.

Gloire à toi, Barjonah! gloire à toi, notre Père,
Ta vaillance a guidé nos frères aux combats;
Ah! ressuscite en nous cette ardeur salutaire
Qui pour le nom du Christ brave mille trépas!

—

Contre le Saint des saints des phalanges altières
Ont osé de nouveau lever leurs étendards :
Sion est le jouet de leurs fureurs grossières,
Et tes fils n'iraient pas défendre ses remparts!

—

Père, nous le jurons aux pieds de ton image,
Nous porterons la guerre aux enfants de Babel,
Nous irons défier leur orgueil et leur rage,
Mourir sous ses débris ou venger Israël!

PRIÈRE.

—

La colombe sur la montagne
Suspend son nid aux verts buissons;
La fauvette dans la campagne
Module ses douces chansons.

—

Pour moi, Seigneur, en ton cénacle
J'ai mis le lieu de mon repos,
Dans le secret du tabernacle
Couleront mes jours les plus beaux!

Brûler comme la chaste flamme
Qui se consume devant Toi,
Te vouer les feux de mon âme,
En mon cœur retracer ta loi;

—

Vivre d'espoir et de prière,
T'aimer comme le Séraphin,
Ah! que ce soit là sur la terre
Ma récompense et mon destin!

ASPIRATION A MARIE.

Marie, ô Vierge ravissante,
Fertile tige de Jessé;
Marie, ô mère très-puissante
Tendre appui du cœur oppressé ;
O Toi dont le Nom salutaire
Embaume et rafraîchit la terre
Comme un ciname parfumé,
Fontaine dont l'eau toujours vive
Reflète à l'âme encor captive
Les divins traits du bien-aimé!

Nous t'en prions, Vierge fidèle,
Oh! fais descendre jusqu'à nous
Cette force surnaturelle
Qui nous rende l'exil plus doux!

Calme nos tristesses amères,
Et, sur ces rives étrangères,
Laisse apercevoir à nos yeux
A travers les maux de la vie,
L'astre de la sainte patrie,
Les pures visions des cieux!

Entoure l'ardente jeunesse
Qui vient honorer tes attraits
De foi, d'amour et de sagesse
Et donne-lui ta sainte paix!
Sois-nous toujours douce patronne,
Sois comme un phare qui rayonne
Sur les flots de cet Océan,
Et guide-nous, loin de l'orage,
Aux bords fortunés du rivage
Qui ne connaît point d'ouragan.

Là pour toujours, Reine de l'Ange,
Sur les harpes d'or des élus,
Nous célébrerons ta louange
Et le charme de tes vertus!
Réunis aux chœurs Séraphiques,
Nous bénirons, dans nos cantiques,
Ta bienfaisante majesté;
Et, sans craindre la fin des âges,
Nous contemplerons sans nuages
Le pur éclat de ta beauté!

TABLE DES MATIÈRES.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1859-1860, par M. Edm. Miqt, ... v
Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1860-1861, par M. Paul de Gerlache, ... xxxv
Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1861-1862, par M. Paul de Gerlache, ... xlviii
Liste des membres de la Société, ... lxxi

PHILOSOPHIE RELIGIEUSE.

Du progrès doctrinal au sein de l'Eglise catholique, par M. J. F. Demaret, ... 1

SCIENCES SOCIALES ET JURIDIQUES.

Etude sur les Colonies grecques, envisagées au point de vue économique, par M. Léonce Limelette, ... 57
De la non-rétroactivité des lois en matière de répression, par M. Charles Wauters, ... 95

BIOGRAPHIE NATIONALE.

Esquisse biographique de Pierre de Corte (Curtius), *premier évêque de Bruges, ancien professeur de l'Université de Louvain*, par M. Alphonse De Leyn, ... 169

ÉTUDES MORALES ET LITTÉRAIRES.

Lettres posthumes d'un médecin recueillies par M. le professeur Ferdinand Lefebvre, ... 267
Des idées de l'historien Tacite sur l'action des dieux dans le monde, par M. Octave Guilmot, ... 321

Examen des controverses les plus récentes sur le Christianisme de Boèce, par M. Léon Bossu, ... 341

ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE.

Visite à la Catacombe Romaine de S. Callixte le 21 *décembre* 1859, par M. J. B. Cras, ... 375

BEAUX ARTS.

De la Musique considérée dans ses rapports avec les divers sentiments de l'âme, par M. Ernest Masoin, ... 391

POÉSIES.

Le Pouvoir temporel, ... 419
La Purification. — (Chœur d'Israélites), ... 425
Tout passe : Dieu seul est grand. — *Méditation poétique*, . . 429
Au tombeau d'une mère, ... 433
Le printemps du malheureux, ... 435
Le chant de guerre du Lévite, ... 437
Prière, ... 438
Aspiration à Marie, ... 439
(par M. Aloïs Van Weddingen).
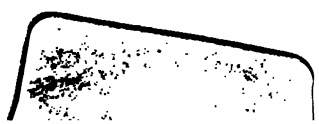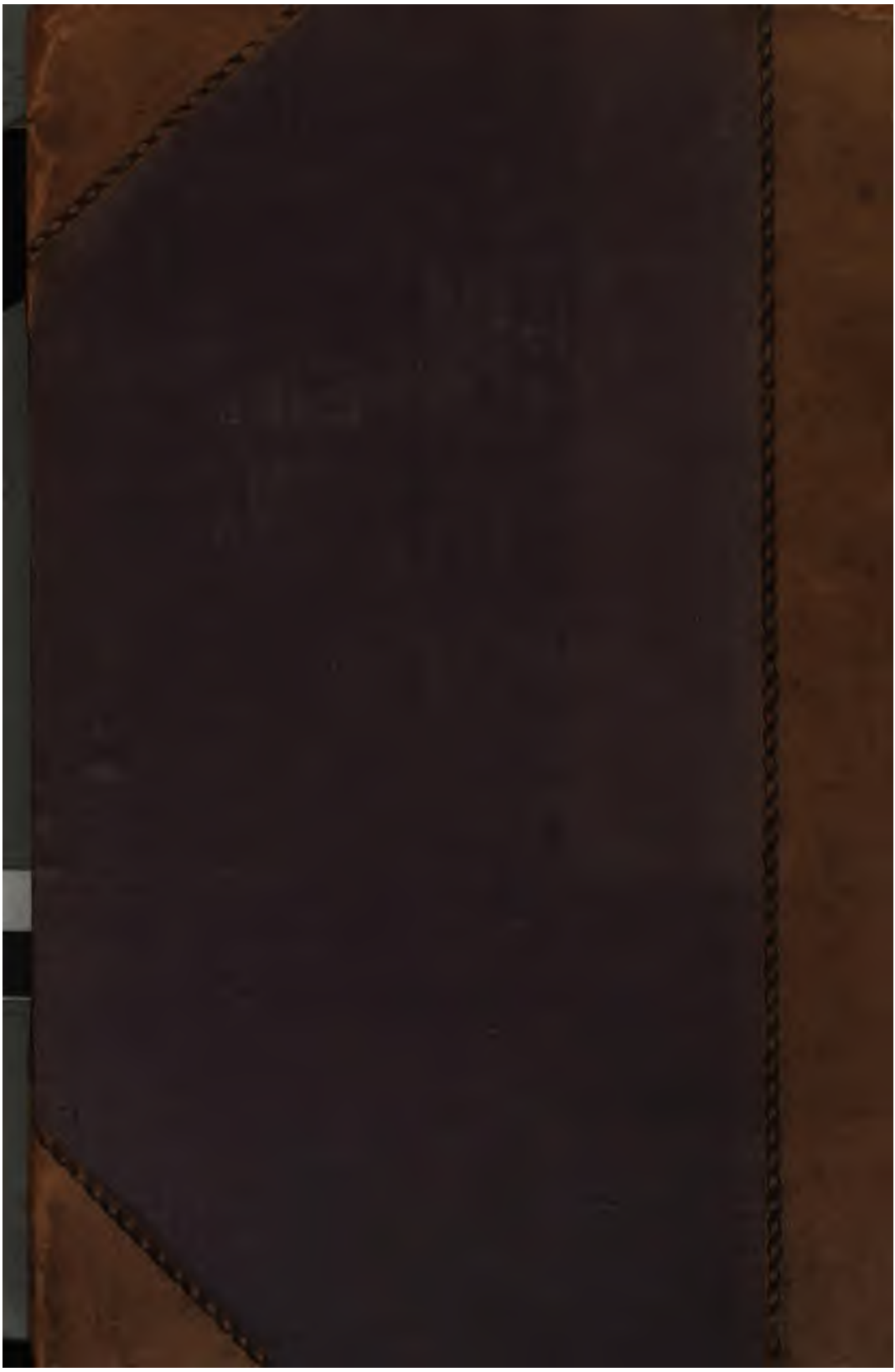
FIN DE LA TABLE.